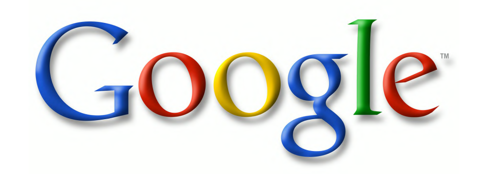





E LIBRIS
IOHANNIS EVANS
D.C.L., LL.D
SOC.REG.S.
I DESIRE TO DESERVE


303377412U

REVUE

NUMISMATIQUE

Collaborateurs dont les articles ont paru dans la *Revue numismatique* (nouvelle série, 1856—1870).

MM.

ABBADIE (Ant. d'), à Paris.
ACY (Ernest d'), à Villers-aux-Érables (Somme).
AFFRY DE LA MONNOYE (A. d'), à Paris.
ALLEN (E. A.), à Porto.
BARTHÉLEMY (Anat. de), à Chalons-sur-Marne.
BECKER (P.), à Dresde.
BEULÉ (Ernest), à Paris.
BLACAS D'AULPS (Le duc de), à Vérignon (Var).
BLANCARD (L.), à Paris.
BOILLEAU (L.), à Tours.
BOMPOIS (Ferd.), à Marzy (Nièvre).
BOUDARD, à Beziers.
BOUTARIC (Edgard), à Paris.
BRETAGNE, à Nancy.
BRUGIÈRE DE LAMOTTE, à Montluçon.
CAMPANER (Alvaro), à Barcelone.
CARPENTIN (A.), à Paris.
CAVEDONI (L'abbé C.), à Modène.
CHABOUILLET (A.), à Paris.
A. de CHARMASSE.
CHARVET (J.), à Paris.
CHAUFFIER (L.), à Vannes.
COCHET (L'abbé), à Dieppe.
COHEN (Henry), à Paris.
COLSON (Le docteur A.), à Noyon.
COMNOS (S.), à Athènes.
COURTOIS (Alfred de), à Vabres (Aveyron).
CRAZANNES (Le baron Chaudruc de), à Castel-Sarrazin.
CUMANO (J.), à Faro (Portugal).
DANCOISNE, à Hénin-Liétard (Nord).
DAUBAN (Alfred), à Paris.
DELOCHE (Maximin), à Paris.
DENIS LAGARDE, à Brest.
DESCHAMPS DE PAS (Louis), à Saint-Omer.
DEVILLE (Achille), à Paris.
DUMONT (Albert), à Athènes.
DUPRÉ (Prosper), à Montjay (Seine-et-Marne).
DUQUENELLE, à Reims.
EVANS (J.), à Londres.
FEUARDENT, à Montmartre.
FRIEDLÆNDER (Julius), à Berlin.
GAILLARD (J.), à Cursan (Gironde).
GARRUCCI (R.), à Rome.
GAULTIER DU MOTTAY, à Plérin (Côtes-du-Nord).
GAYRAUD DE SAINT-BENOIT, à Saint-Benoît (Aude).
GÉRY (R.), à Voiron (Isère).
HUCHER (Eugène), au Mans.
HUILLARD-BRÉHOLLES (A.), à Paris.
HURON (E.), à Montoire-sur-Loir.
JUDAS (Le docteur A.), à Paris.
KŒHNE (Le baron Bernard de), à Saint-Pétersbourg.
LAGOY (Le marquis de), à Aix (Bouches-du-Rhône).
LAMBERT (Edouard), à Bayeux.
LAMBROS (P.), à Athènes.
LAPREVOTE, à Mirecourt (Vosges).

MM.

LA SAUSSAYE (Louis de), à Lyon.
LAURENT (Jules), à Épinal.
LELEWEL (Joachim), à Bruxelles.
LENORMANT (Charles), à Paris.
LENORMANT (François), à Paris.
LONGPÉRIER (Adrien de), à Paris.
LONGPÉRIER-GRIMOARD (Alfred de), à Longpérier (Oise).
LONGPÉRIER (Henri de), à Paris.
LUYNES (Le duc de), à Dampierre.
MALLET (Fernand), à Amiens.
MANTELLIER, à Orléans.
MARTIN-REY (P.), à Lyon.
MASSAGLI (D.), à Lucques.
MAXE-WERLY (Léon), à Reims.
MILLER (Emmanuel), à Paris.
MORBIO (Carlo), à Milan.
MOREL FATIO (A.), à Lausanne.
MORIN-PONS (Henri), à Lyon.
MÜLLER (Louis), à Copenhague.
NAMUR, à Luxembourg.
PETIGNY (Jules de), à Clénor (Loir-et-Cher).
PFAFFENHOFFEN (Le baron Franz de), à Donaueschingen.
PICHON (Le baron Jérôme), à Paris.
POEY D'AVANT (F.), à Maillezais (Vendée).
PONTHIEUX (N.), à Beauvais.
PONTON D'AMÉCOURT (Gustave), à Trilport (Seine-et-Marne).
PORRO (Comte Jules), à Milan.
POYDENOT (H.), à Bayonne.
PROKESCH-OSTEN (Baron de), à Constantinople.
PROMIS (Chev. Dom.), à Turin.
PROMIS (Vincenzo), à Turin.
RAUCH (Adolphe de), à Berlin.
RETHAAN MACARÉ (J. C. A.), à Utrecht.
ROBERT (C.), à Paris.
RONDIER, à Melle (Deux-Sèvres).
ROUCY (Albert de), à Compiègne.
ROUYER (J.), à Mézières.
SABATIER (Jean), à Batignolles.
SALINAS (Antonino), à Palerme.
SALIS (Comte J. F. G. de), à Londres.
SAULCY (F. de), à Paris.
SAUVADET, à Montpellier.
SAUVAIRE (H.), à Alexandrie (Égypte).
SORET (F.), à Genève.
SOUTZO (Alex. G.), à Athènes.
TEIXEIRA (H. N.), à Porto.
TONINI (Le P. Pelegrino), à Florence.
TOULMOUCHE (Dr), à Rennes.
TRACHSEL (C. F.), à Berlin.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VANNAIRE (Dr), à Gannat (Allier).
VATTEMARE (Alexandre), à Paris.
VAZQUEZ-QUEIPO (V.), à Madrid.
VÉRY (A.), à Vienne.
VOGÜÉ (Le comte Melchior de), à Constantinople.
WADDINGTON (W. H.), à Bourneville (Aisne).
WITTE (J. de), à Paris.
ZOBEL DE ZANGRONIZ (J.), à Madrid.

2174. Paris. — Imprimerie Arnous de Rivière et Ce, 26, rue Racine.

REVUE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

PAR

J. DE WITTE

Membre de l'Institut et de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux Arts de Belgique,
Correspondant de la Société des Antiquaires de France,

ET

ADRIEN DE LONGPÉRIER

Membre de l'Institut et de la Société des Antiquaires de France,
Associé étranger de l'Académie royale des Sciences de Belgique.

Ostendite mihi numisma census.. Cujus est imago hæc, et superscriptio?
MATTH., XXII, 19-20.

NOUVELLE SÉRIE. TOME QUATORZIÈME.



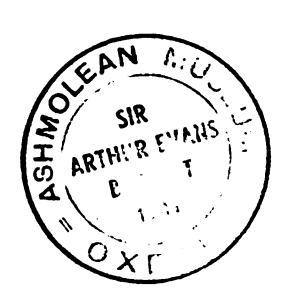
AU BUREAU DE LA REVUE

CHEZ MM. CAMILLE ROLLIN ET FEUARDENT

PARIS
12, RUE VIVIENNE

LONDRES
GREAT RUSSELL-STREET
(Bloomsbury).

1869-1870


ASHMOLEAN
SIR
ARTH R E ANS
OX

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

(Vingt-quatrième article.—Voir *Revue*, 1868, p. 405.)

XXX.

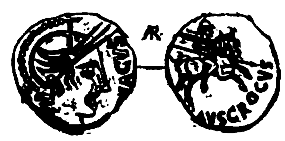
Révision des lettres XI — XXVIII.

Lettre XI (1860, p. 409).

Mon cher ami, cette lettre concerne les monnaies émises par la ligue gauloise contre l'envahissement des Germains. Je vois plusieurs choses à modifier dans ce que j'ai dit des attributions ; ainsi je mets radicalement à néant tout ce qui regarde Ambiorix et les Éburons. Tu sais en effet que le Musée de Lyon possède un bel exemplaire sur lequel on lit EBVROV. Il s'agit bien certainement d'un chef nommé Eburovix. Quant à la légende AMBIL et à ses variétés, elle nous donne assurément le nom d'une peuplade Ambiliates ou Ambiluaretes ; peu importe. Mais à coup sûr c'était une

peuplade du midi et bien voisine des Alpes ; c'est tout ce que je puis dire. Cependant comme on trouve le même nom EBVRO sur une pièce à la légende DVRNAC et que cette légende m'a bien définitivement l'air de désigner les peuples des bords de la Durance, il y a tout lieu de croire que la peuplade gouvernée par Eburovix était bien près de cet immense torrent.

Il résulte de ce que je viens de dire que RICAV doit désigner une peuplade puisqu'au revers des monnaies qui portent cet ethnique on retrouve le nom d'Eburovix. A plus forte raison tout ce que j'ai échafaudé d'hypothèses sur la monnaie portant DVRNAC et EBVRO croule de lui-même. Les pièces à la légende DVRNACOS-AVSCRO ou AVSCROCOS, et DVRNACVS-DONNVS ne sont en aucune façon frappées par deux chefs alliés. Durnacus est un ethnique et les noms propres d'hommes offerts par ces monnaies sont Auscrocus et Donnus. Donnus est certainement le père du Cottus qui a donné son nom aux Alpes Cottiennes ; il aura été précédé par Auscrocus et par Eburovix, celui-ci n'ayant possédé qu'accidentellement le territoire de la peuplade désignée par le mot Durnacus. La remarque que je faisais dans cette lettre sur les terminaisons qui se sont succédées OS et VS subsiste dans toute sa force; ce qui est bien curieux, c'est que j'ai entre les mains un beau denier portant les deux légendes DVRNACVS et AVSCROCVS en toutes lettres. C'est évidemment la dernière variété émise par ce chef, immédiatement avant l'accession au trône de Donnus.



Admettons pour un instant que les chefs Eburovix, Aus-

crocus et Donnus se soient succédé de père en fils, ce qui n'a rien que de vraisemblable ; nous savons que Cottus, fils de Donnus, a construit vers l'an 9 avant Jésus-Christ la route qui a donné son nom aux Alpes Cottiennes. Si Donnus son père a vécu le temps d'une génération, c'est-à-dire environ trente-trois ans, nous aurions l'an 42 pour le commencement du règne de Donnus, et avec la même supposition, l'an 75 pour le début du règne d'Auscrocus et pour la fin de celui d'Eburovix. N'y a-t-il pas une très-curieuse coïncidence entre cette date initiale et l'intervalle compris entre les années 77 et 57 que j'ai assigné à la création de la ligue contre les Germains? Il en résulterait que ce type, une fois admis par les peuplades des Alpes, aurait été conservé bien longtemps encore après les événements qui en avaient motivé l'adoption. Remarque d'ailleurs que la plus ancienne de toutes ces jolies monnaies est certainement celle à la légende ΛΛBILL et EBVRO, ce qui s'accorde très-bien avec les hypothèses que j'ai émises tout à l'heure sur la succession des chefs de la peuplade désignée par l'ethnique Durnacus[1].

Je ne suis pas plus en mesure maintenant d'expliquer les diverses légendes géographiques BR, BRI, BRICO, COSII, VIID et COOV que je ne l'étais lorsque j'écrivais ma lettre XI. Quelque jour, il faut l'espérer, on y verra clair.

[1] Il ne faut pas oublier que la date d'émission de toutes ces curieuses monnaies remonte forcément aussi haut, puisque : 1° dans le trésor de Beauvoisin (Drôme), dont le denier romain le plus récent a été frappé entre 27 et 25 avant Jésus-Christ, il se trouvait 40 deniers usés de Durnacus-Auscro et de Durnacus-Donnus ; 2° dans le trésor de Chantenay, dont la monnaie la plus récente parmi les romaines date de 34 à 27 avant Jésus-Christ, il se trouvait un très-grand nombre de deniers de cette classe ayant couru longtemps et fort usés ; 3° dans les fouilles du champ de bataille de Grésigny, devant Alésia, il s'est trouvé 2 de ces deniers également très-usés.

Je ne doute plus que le CALITIX de la pièce à la légende COSII (pièce dont, soit dit entre parenthèses, je possède aujourd'hui un exemplaire trouvé au bord de la Saône, près Mâcon) ne soit le CAL des monnaies qui portent la légende habituelle MOR ou bien plus souvent ROVV. Mais que signifie cette légende? Je n'en sais rien en vérité, et je répugne toujours à y voir le nom de Rome ; l'attribution de cet ethnique aux Morins n'a pas le sens commun. Biffons donc tout ce que j'en ai dit.

La monnaie aux légendes VIRODV et TVROCA me semble maintenant du chef TVROCA portant un nom analogue au ROVECA des Meldes, qui aurait frappé pour la peuplade désignée par le nom VIRODV. Ce mot cache-t-il l'ethnique d'une peuplade habitant les bords du Verdon, rivière provençale? C'est bien possible.

La monnaie aux légendes PETRVCORI ou PERRVCORI du chef ACINCOVEPVS ne saurait être des Pétrucoriens. Peut-être nous donne-t-elle une dénomination nouvelle de la population du Vercors.

Le vœu que j'émettais en terminant cette onzième lettre a été exaucé, la pièce DVRNAC-EBVRON, décrite par M. de Lagoy, s'est retrouvée. Seulement elle ne porte pas EBVRON, mais bien EBVROV.

Lettre XII (1861, p. 77.)

Cette lettre est consacrée a l'étude des monnaies des Éduens. En général, ce que j'ai dit me paraît encore tout à fait de mise. Seulement j'ai, faute des points de comparaison qui me sont arrivés depuis à foison, fait entièrement fausse route, quant à l'origine des deux ou trois seuls exemplaires connus jusqu'alors, et dont les légendes

incomplètes se sont manifestées depuis, sous les formes indubitables ANORBOS et DVBNORIX. J'ai donné plus tard, je le crois du moins, la véritable explication de ces jolies monnaies, et je dois me borner à dire que ce que j'écrivais à leur sujet dans ma lettre XII doit être mis à néant. J'ai de même, en étudiant la merveilleuse trouvaille de la Villeneuve-au-Roi, reconnu qu'il n'était plus possible d'attribuer à Convictolitavis les jolies petites monnaies que tu connais à merveille et qu'il me suffit de te désigner. Enfin les légendes ATPILI et DVBNOCOV ne me semblent plus du tout former les noms des pères d'Orgetirix et de Divitiac. Quant aux monnaies de Q.SAM., de Q.DOCI.SAM.F. et de TOGIRIX, presque toutes les hypothèses que j'émettais sur leur compte, en publiant ma douzième lettre, se sont de plus en plus implantées dans mon esprit, et le travail que j'ai récemment publié dans la *Revue archéologique* sur les monnaies des Éduens et des Séquanes en fait foi.

Lettre XIII (1861, p. 165).

Dans ce travail, je m'occupe des belles monnaies des Lixoviates. J'y accepte l'attribution proposée par La Saussaye de la pièce sur laquelle il croyait retrouver le nom de Viridovix. Tu sais à merveille aujourd'hui que cette lecture est fautive et que la pièce en question porte sur ses deux faces l'ethnique correct LIXOVIATIS de la peuplade dont il s'agit. Mes trouvailles de Berthouville ne peuvent laisser subsister le moindre doute à cet égard. Je croyais encore, lorsque j'ai rédigé cette lettre, que le mot Arcantodan était un nom propre d'homme. J'ai surabondamment répété déjà, dans cette révision, que je regarde Arcantodan

comme un titre honorifique. Quant à donner Maufennus pour successeur à Cisiambos, c'est tout le contraire qui doit être la vérité, et je ne doute pas que Cisiambos n'ait en réalité succédé à Maufennus.

Lettre XIV (1862, p. 1 et p. 89).

Cette lettre est consacrée tout entière à l'étude du trésor de Chantenay. La première chose que j'aie à faire est de corriger une énorme faute qui s'est glissée dans l'énumération des 81 deniers de la ligue des peuplades des Alpes contre l'invasion germaine. On y lit :

DVRNACVS — ESIANNI — 2.

c'est ESIANNI — DONNVS — 2 qu'il faut lire. Du reste, cette rectification ressort nettement du paragraphe consacré à l'étude de cette rare monnaie dont l'origine, géographiquement parlant, reste toujours assez mystérieuse. S'agit-il des Esubiani de Pline, Vesubiani de l'arc de Suze? je n'oserais l'affirmer. Tout ce que je dis cette fois des monnaies d'Auscrocus et de Donnus me paraît encore bien plus certain aujourd'hui qu'alors. En m'occupant des monnaies d'argent éduennes qui faisaient partie du trésor de Chantenay, j'ai considéré les anépigraphes comme les plus anciennes : c'était une erreur complète, que l'examen de la trouvaille de la Villeneuve-au-Roi m'a forcé de répudier. J'ai commencé dans cette XIVe lettre à entrevoir la vérité sur les monnaies à la légende ANORBO — DVBNORIX. Depuis, j'ai dit dans le travail inséré dans la *Revue archéologique* ce que je pensais définitivement de ces curieuses monnaies.

En m'occupant du trésor de Chantenay, je devais naturellement parler de la pièce à la légende GAIV.IVLI — OMAPATIS, et de celle à la légende DIASVLOS. Je ne pouvais alors en rien dire de positif : aussi l'hésitation et l'incertitude se manifestent-elles à chaque ligne. Depuis lors, les faits qui concernent ces deux pièces se sont éclaircis pour moi. J'aurai même à revenir sur la première espèce à propos de ma lettre XVI. Je n'en parlerai pas plus longuement ici. Quant au Diasulos, une inspiration heureuse m'a fait depuis lors y lire en toutes lettres DIVISAΓOS, et par suite j'ai dû restituer ces pièces si communes au vergobret Divitiac des Commentaires. Cette lecture, qui n'était pas trop facile à deviner d'ailleurs, m'a été suggérée par l'étude des monnaies identiques de type, sur lesquelles les beaux exemplaires provenant de la Villeneuve-au-Roi m'ont fait retrouver le nom de Dubnorix, frère de Divitiac. Tout ce que j'ai dit de ces monnaies jusqu'à ma dernière explication doit donc être mis à néant, et leur attribution aux Bituriges n'a plus aucune raison d'être.

Tout bien considéré, je suis venu à attribuer définitivement aux Calètes les monnaies du chef ATEVLA aussi bien que celles du chef SENODON accompagné du nom CALEDV. Parmi les conséquences que j'ai tirées de l'examen comparatif des poids des monnaies composant le trésor de Chantenay, il en est quelques-unes, en assez petit nombre heureusement, auxquelles il m'a fallu renoncer lorsque j'ai pu étudier à l'aise l'immense trésor de la Villeneuve-au-Roi. Ainsi, par exemple, j'admettais que les pièces de SOLIMA avaient été émises vers l'année qui a vu s'effectuer les siéges de Gergovia et d'Alésia : c'est une grave erreur. Ces pièces sont antérieures de sept ou huit ans. Je n'insisterai pas sur ces modifications à in-

troduire dans l'ordre chronologique d'émission des variétés du trésor de Chantenay ; comme elles ressortent pleinement de l'étude d'une masse bien autrement considérable de monnaies soumises à l'examen, elles sont pour ainsi dire certaines.

Lettre XV (1862, p. 177).

Cette lettre roule tout entière sur la numismatique des Lixoviates. La première remarque que sa lecture me suggère, c'est que j'altère le nom de l'Arcantodan Maufenn que j'écris *Maufennius*, je ne sais en vérité pour quelle raison, cette forme ne s'étant présentée nulle part. Je biffe, définitivement cette fois, de la liste des chefs gaulois cités dans les *Commentaires* de César et dont les monnaies ont été retrouvées, le nom de l'Unelle Viridovix. Où La Saussaye avait supposé, grâce à une légende très-défectueuse, que se trouvait le nom de ce chef illustre, il y avait à lire en réalité l'ethnique Lixoviatis. Cette fois encore, j'ai cherché dans le titre Arcantodan, le nom du carnute Conétodun, et je base sur ce fait impossible toute une théorie qui n'a plus de raison d'être, dès qu'il faut renoncer au point de départ. Enfin cette lettre est terminée par la description de la charmante petite monnaie sur laquelle on lit : VRPO.RE, et que je m'efforçais d'attribuer au Viridovix, qui venait forcément d'être dépossédé de la monnaie qui lui avait été attribuée. Ai-je été plus heureux que La Saussaye? Aujourd'hui je n'en crois plus rien, et, dans le prétendu Viridovix de ma façon, je ne vois plus maintenant que l'Éduen Virdomar, ainsi que je l'ai dit l'an dernier dans l'aperçu sur la numismatique des Éduens, adressé à notre ami A. de Barthélemy dans la *Revue archéologique*. Cette

nouvelle attribution a l'avantage, comme tu le vois, de ne plus être en opposition flagrante avec le style, la fabrique et les types de la pièce, comme elle l'aurait été manifestement en maintenant son attribution à l'Unelle Viridovix.

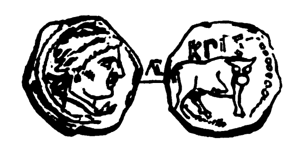
Lettre XVI (1862, p. 325).

Je maintiens avec une entière confiance l'attribution à Votomapatis, roi des Nitiobriges, du charmant denier provenant de Chantenay avec les légendes GAIV IVLI....OMAPATIS. Quant à l'opinion qui ferait des statères arvernes anépigraphes des trésors d'Orcines et de Pionsat des sortes de *monetæ castrenses* frappées pour les besoins de la résistance contre l'envahissement romain, elle peut être vraie; mais elle a grandement besoin de démonstration.

Lettre XVII (1863, p. 153).

Je constate dans cette lettre que les prétendues monnaies des Libeci, des Ricomagenses et des Oxybii appartiennent incontestablement aux Gaulois Cisalpins, mais sans rien préciser sur leur origine. Tu as, mon cher Adrien, fait faire un grand pas à la question, en publiant ton excellente monographie des statères frappés par les Salasses. Tu penches à voir dans nos vieux deniers cisalpins des monnaies du même peuple, et je crois que tu as en cela parfaitement raison. Pour moi du moins la solution est trouvée. Je maintiens plus que jamais que les drachmes aux légendes OKIPT (des Tricorii ou Tricolli), et CЄΓOBI (des Ségobriges) ne peuvent avoir été frappées que par des peuplades du voisinage de Marseille. L'attribution à Crest

de la pièce à la légende ΚΡΙΣΣΟ a été contestée avec toute raison. Et c'est par suite de je ne sais quelle préoccupation que j'ai substitué le nom de Crest, localité de la Drôme, à celui de Céreste qui est une petite ville voisine de la Ciotat et que j'avais en vue. Quant à l'attribution à Gréoulx, j'aurais bien de la peine à l'admettre. J'ai revu avec soin mon exemplaire, et la lettre double ΞΞ ainsi formée est bien plutôt un double *sigma* qu'un double *zêta*, à cause de la presque impossibilité de trouver un mot grec offrant le redoublement d'une lettre *double* par essence comme le Z. Enfin l'O terminal de la légende ΚΡΙΣΣΟ se trouve bien réellement sur mon exemplaire et je suis à peu près sûr qu'il existe de même sur ceux de M. Ricard. Puisque j'en trouve l'occasion, je donnerai la figure d'un exemplaire de cette rare monnaie offrant derrière l'effigie du droit des signes dont je ne devine pas la valeur.



Cette dernière monnaie est-elle bien celle à la légende ΚΡΙΣΣΟ? Je le crois, sans néanmoins oser l'affirmer.

Lettre XVIII (1864, p. 169).

La restitution des prétendues oboles des Auscii au chef Auscrocus est désormais admise par tout le monde. Auscrocus, dont nous connaissons aujourd'hui le nom latinisé, grâce à la belle monnaie que je t'ai communiquée plus haut, a certainement été le grand-père du roi Cottus, et

sa série monétaire est devenue aujourd'hui une des plus intéressantes et des plus complètes de la numismatique gauloise. Je n'ai rien à y ajouter pour le moment.

Lettres XIX et XX (1864, p. 249, et 1865, p. 133).

Nul doute possible quant à l'attribution au roi carnute Tasgèce de la pièce si rare qu'à la vue d'un exemplaire défectueux, notre ami La Saussaye avait proposé, en désespoir de cause, de classer à Uzès. Je n'ai rien à changer non plus à ce que j'ai dit des pièces aux légendes ANDVGOVONI-CELECORIX, pas plus qu'à ce qui concerne les monnaies de Sédullus, le chef des Lémoviques, tué devant Alésia.

Lettre XXI (1865, p. 140).

Je maintiens également au Rème Antebrogius des Commentaires dont le nom a été manifestement altéré par les copistes, les monnaies carnutes d'argent à la légende ANDECOM. Comme notre ami Hucher publie en ce moment même quelques nouveaux éclaircissements qu'il a bien voulu confier à mon amitié, je me garderai de déflorer ses observations qui tendent toutes à prouver que j'ai eu raison.

Lettre XXII (1865, p. 147).

Les monnaies de Conetodubnus, décrites dans cette lettre, me paraissent déterminées avec la plus satisfaisante certitude. Quant à la pièce des Essui ou Sagii, ma lecture peut être bonne; mais aussi elle peut être contestée. Il faut donc attendre sur ce point de nouvelles lumières.

Lettre XXIII (1866, p. 229).

Cette lettre de longue haleine est consacrée à l'étude du trésor de la Villeneuve-au-Roi. J'ai donné subsidiairement la figure d'une rare monnaie des Bituriges Cubes. Comparaison faite, j'ai reconnu depuis lors que c'était exactement la monnaie lue VBIOS par Duchalais, et attribuée à tout risque aux Ubiens. J'en ai conclu que la légende devait être complétée CUBIOS, et un second exemplaire aujourd'hui dans mes cartons, et provenant de l'ancienne collection Soulages, de Toulouse, m'a donné raison. Je croyais encore en écrivant cette lettre que les noms DVBNOCOV et ANORBOS étaient ceux de deux ancêtres de Dubnorix. Maintenant, je suis bien convaincu du contraire.

Les deux personnages en question n'étaient très-probablement que des alliés et les complices de Dubnorix.

J'ai abandonné définitivement la pensée que Q.DOCI et IVLIVS TOGIRIX pouvaient être un seul et même personnage. Quant à la légende DIASVLOS, c'est, comme je l'ai dit plus haut, le nom du vergobret Divitiac DIVISAΓOS, frère de l'ambitieux Dubnorix, dont les monnaies, identiques de fabrique et de types, offrent une énorme série de variétés. Somme toute, il n'y a presque rien à changer au contenu de cette vingt-troisième lettre.

Lettre XXIV (1866, p. 402).

Il y a erreur sur le compte des petits bronzes à la tête tourrelée que je me refusais à classer à Avenio. J'ai ac-

quis depuis la certitude que cette attribution était bonne. Enfin, il y a eu erreur de gravure, sur la jolie pièce au type marseillais que j'attribue à Lambesc et qui est plus probablement de Lamanon ; on y a dessiné AOM et il y a très-certainement ΛOM.

Lettres XXV à XXVIII (1867, p. 1, 169 et 329; 1868, p. 1).

Rien à retrancher ni à ajouter. Voilà qui est fini ! et maintenant, mon cher Adrien, je vais me remettre en chasse avec l'espérance de ne pas trop tarder à rencontrer du gibier digne de t'être offert.

Tout à toi de cœur, F. DE SAULCY.

25 octobre 1868.

LETTRE A M. ADRIEN DE LONGPÉRIER

SUR QUELQUES MONNAIES CELTIQUES.

(Pl. I et II.)

Mon cher ami, en 1865, M. Domenico Promis, le savant bibliothécaire et conservateur du médaillier du roi d'Italie, fit connaître, dans les *Mémoires de l'Académie de Turin*, trois médailles celtiques inédites, trouvées dans les environs de Vercelli : « *Ricerche sopra alcune monete scoperte nel Ver-* « *cellese.* » Ces médailles sont du nombre de celles nommées en Allemagne *Regenbogenschüsseln* (*scutellæ iridis*), décrites et expliquées par feu le docteur Streber, dans son ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions, livre dont vous avez rendu compte dans la *Revue* [1].

Ce qui rendait remarquable la publication de M. Promis, c'est que l'une de ces pièces était à légende, et que Streber, dans le grand nombre de celles qu'il avait publiées, n'en connaissait aucune à légende; il mettait même en garde contre l'envie d'y vouloir parfois lire ce qui n'y était pas : on regardait donc toutes ces pièces comme muettes; mais, après la publication de M. Domenico Promis, il fallut

[1] 1863, p. 141.

bien admettre que parmi elles on en pouvait trouver portant des légendes [1].

La pièce dont il est ici question est identique, à la légende près, à celles décrites par Streber dans son deuxième groupe, tab. II, n° 19 (*Revue*, 1863, pl. IV, n° 6).

M. Domenico Promis, s'appuyant sur ce que cette médaille et d'autres pareilles, mais sans légende, avaient été trouvées dans la haute Italie, dans les environs de Vercelli, la donnait aux Cimbres qui avaient été vaincus dans les *Campi Raudii* par Marius, en l'an 101 avant Jésus-Christ.

Cette pièce, unique jusqu'alors, attira l'attention des amateurs de la numismatique celtique.

M. Julius Friedlænder, dans le troisième volume des *Blätter für Münz-Siegel und Wappenkunde*, Berlin, 1866, décrivit et publia une autre pièce avec l'épigraphe CVR écrite à rebours, au milieu du côté concave; cette médaille se trouve au Cabinet de Berlin sans que l'on en connaisse la provenance : on sait seulement qu'elle y fut vendue par un marchand de médailles de Vienne, ce qui pourrait bien lui faire donner la même origine qu'à la médaille de M. Promis. Je n'ai point à m'en occuper ici.

M. Julius Friedlænder, dans le même article, parle de la pièce de M. Dom. Promis, et il croit avec raison, à mon avis, ces espèces de monnaies plus anciennes que ne le suppose le savant antiquaire de Turin; moins anciennes cependant que ne le dit Streber, qui les croyait d'environ 500 ans avant J.-C. Un extrait de cette publication se trouve dans la *Revue* de 1868, p. 129.

Les plus anciennes de ces monnaies, celles sans légende,

[1] Voyez *Revue*, 1868, p. 303.

ont été évidemment frappées avant que les Celtes n'eussent des relations suivies avec les Romains; celles à légende sont d'une époque plus rapprochée; elles furent probablement émises après que les Celtes eurent pu assez connaître leurs voisins pour leur emprunter leur alphabet.

Voici la description de la médaille publiée par M. Dom. Promis.

Droit. Au milieu du côté concave, une étoile à quatre rayons; au-dessous, trois globules en triangle (le troisième est à peine visible); près du globule de gauche, un signe carré qui est un O; à gauche de ce signe un autre, *ʃ*; au-dessus de l'étoile, un double fleuron ressemblant à deux S, dont l'un renversé[1]. M. Dom. Promis considère les deux premiers signes comme des lettres grecques; mais, suivant M. Friedlænder, le signe carré ne serait pas une lettre, et l'autre signe qui, d'après M. Promis, ressemble à un *f* cursif, se rencontre souvent comme fleuron sur ces espèces de monnaies. A droite, on trouve la légende ATV; M. Promis croit que l'U est un Y. Le *revers* porte dans une couronne la tête d'oiseau si souvent représentée sur ces monnaies.

Jugez, mon cher ami, du plaisir que j'éprouvai, il y a quelque temps, en acquérant une petite collection de monnaies celtiques pour le médaillier du prince de Fürstenberg d'y trouver, parmi les pièces d'or, un autre exemplaire de cette rarissime médaille, avec une légende beaucoup plus complète : au lieu de ATV ou ATY, cette pièce parfaitement bien conservée porte lisiblement les lettres ATVLLOS, ce qui donne bien un nom celtique.

Je me fais une véritable fête, mon cher ami, de vous

[1] Relativement au sens dans lequel ce type doit être placé, voy. *Rev. num.*, 1863, p. 149.

présenter cette médaille fort précieuse, persuadé qu'elle vous intéressera et qu'elle fera plaisir aux amateurs.

Elle pèse 7gr,30. (Pl. I, n° 1.)

J'y joins le dessin d'une autre pièce identique, mais sans légende, comme élément de comparaison; elle est du même cabinet et a juste le même poids. (Pl. I, n° 2.)

Maintenant à quel peuple appartient cette belle monnaie?

Streber donne les pièces sans légende à plusieurs peuplades : celles trouvées au sud du Danube aux Vindéliciens; celles trouvées au nord aux Tectosages et aux Helvétiens; celles trouvées en Bohême aux Boïens.

Streber ne parle pas des Boïens d'Italie, des Boïens Cisalpins; il ne connaissait pas leurs monnaies, et dans l'énumération des endroits où l'on a trouvé des *Regenbogenschüsseln*, il ne parle pas de la Haute-Italie.

Cependant les Boïens (οἱ Βοΐοι) étaient le peuple le plus puissant de toute l'Italie celtique; leurs migrations dans la Haute-Italie, même en regardant avec Niebuhr et d'autres savants, l'expédition de Bellovèse comme fabuleuse, eurent déjà lieu au commencement du ive siècle avant J.-C., et depuis ce temps ils furent souvent renforcés par d'autres migrations. Quand je vois la facilité avec laquelle ils traversèrent les Alpes, je ne puis m'empêcher d'être persuadé que toutes les peuplades Alpines de l'un et de l'autre versant étaient celtiques et établies là *ab antiquo*. Ce sont eux que les anciens nomment *veteres Galli;* c'est leur présence et leur coopération toute fraternelle, qui a seule pu faciliter aux grandes invasions celtiques la conquête de toute la plaine nord de l'Italie. Si des Celtes n'eussent pas occupé les cols et les vallées dépendantes et n'eussent pas aidé les nouveaux venus, qui probablement parlaient la même langue, à passer, comment ceux-

là auraient-ils jamais pu franchir ces défilés redoutables? Ils y seraient restés jusqu'au dernier. Ces nouvelles migrations fondèrent en Italie de puissants établissements; réunis aux Lingons, ils passèrent le Pô, chassèrent les Étrusques et les Ombriens, conquirent la Romagne. Ils fondèrent Lodi et plusieurs autres villes, donnèrent à Felsina le nom de Bojonia (Bononia) et furent presque toujours en guerre avec les Romains, qui finirent par les vaincre avec les Senons qui s'étaient avancés jusque vers Ancône, et par les repousser enfin jusque dans le nord de l'Italie, principalement dans la plaine entre le Mincio et la Sesia (notez bien que Vercelli est situé sur la Sesia); c'est-à-dire la Lombardie, qui fut longtemps appelée *Boïcus ager*: « qui « fuit Bojonum Gallorum in Gallia citra Alpes, in quo sunt « Mediolanenses, » dit Festus.

Enfin, les Romains ne voulant point avoir pour voisins un peuple si belliqueux, les guerres continuèrent et les Boïens furent presque anéantis par Claudius Marcellus en l'an 531 de Rome; et en 561 et 562, environ 191 ans avant J.-C., le reste de ce peuple fut obligé d'abandonner le sol de l'Italie.

Les Boïens avaient donc habité la Haute-Italie durant plus de deux siècles, pendant lesquels ils furent en guerres presque continuelles avec les Romains, auxquels ils ne cédèrent qu'après une résistance acharnée.

La pièce que je viens de décrire a été achetée à Gênes il y a environ trente ans par son précédent possesseur; je la crois donc sans nul doute, comme celles décrites par MM. Dom. Promis et Julius Friedlænder, trouvée dans la Haute-Italie. Peut-être ces trois pièces faisaient-elles partie de la même trouvaille, et je n'hésite pas à les donner en toute sécurité aux Boïens Cisalpins.

Quant à dire quel était le chef ATVLLOS, à quelle époque il vivait, etc., c'est ce que je ne sais pas. Je me garde bien de faire des conjectures ; nous connaissons trop peu l'histoire de ces peuples, et de leurs chefs, pour affirmer quelque chose.

Outre cette belle médaille italo-celtique, j'ai encore, mon cher ami, quelques autres pièces celtiques et germano-celtiques à vous communiquer ; je les crois toutes inédites.

Avant cependant de vous en faire part, je dois vous dire que j'avais vu dans le riche médaillier gallo-celtique de notre ami commun M. de Saulcy, quelques pièces à peu près pareilles ; je le priai de m'en envoyer des empreintes, afin de les comparer ; M. de Saulcy avec la grande complaisance qui le caractérise, ne m'envoya pas seulement les empreintes désirées, mais il y en ajouta encore quelques autres, qu'il jugea pouvoir venir en aide à mon travail ; il poussa même l'amabilité jusqu'à me permettre de les publier avec les miennes, si je le jugeais à propos ; c'était beaucoup plus que je n'attendais, même d'une amitié de plus de trente-deux ans ; je lui en exprime ici ma vive gratitude ; il verra que je profite largement de sa permission, d'autant plus que ces pièces ne se rattachent pas au système des pièces gauloises que notre savant ami sait si bien expliquer dans les lettres qu'il vous adresse dans la *Revue* ; mais qu'elles appartiennent à un système germano-celtique, qui n'est pas encore bien étudié, et que malheureusement, faute de savoir les lieux de provenances, on ne connaît pas assez.

Déjà, en 1840, M. le professeur Henri Schreiber, de Fribourg, en Brisgau, le savant explorateur des antiquités celtiques du sud de l'Allemagne écrivait, qu'il était enfin temps de sauver du creuset ces « nummi barbarorum » si

méprisés et qui sont néanmoins les documents les plus certains de l'histoire de nos ancêtres ; il ajoutait à d'autres endroits, qu'on ne pouvait assez insister sur la nécessité de connaître les lieux, où se sont faites des trouvailles de monnaies celtiques, si l'on voulait parvenir, comme en Angleterre et en France, à les classer et les attribuer aux différentes peuplades auxquelles elles peuvent appartenir ; malheureusement les marchands de médailles, et même la plupart des collectionneurs, s'occupent en général fort peu de la provenance de ce qu'ils mettent dans leurs cartons.

Je reviens à nos médailles.

Quart de statère du même système.

Droit. Côté convexe. Ornement singulier, difficile à décrire, mais que la gravure fera mieux connaître ; il ressemble à une palmette, et à la rigueur on pourrait lui trouver une certaine analogie, avec un muffle de lion de face.

Revers. Côté concave. Pelta, ou bouclier scythique, sur lequel paraissent trois globules, un et deux. Collection du prince de Fürstenberg.

Poids, 1gr,85 (pl. I, n° 3.). Ce quart de statère n'a pas été connu de Streber.

Parmi les empreintes communiquées par M. de Saulcy, je trouve un statère du même système concave, que Streber aussi ne connaissait pas, et qu'on pourrait classer dans son sixième groupe [1] : je le trouve assez curieux pour vous en faire part.

[1] Voy. *Revue*, 1863, pl. V, nos 26 et 27.

Droit. Côté convexe; un triangle terminé à chaque pointe par trois espèces de fleurs de lys; un point au milieu.

Revers. Côté concave; même représentation sans point au milieu, mais avec grènetis à l'entour.

Poids : 5gr,90. (Pl. I, n° 4.).

Les statères de ce système pe sés par Streber donnaient 7gr, 61, —7gr,63 et 7gr,71. La pièce que je décris aurait donc environ deux tiers du poids du statère; c'est une singulière coupure, bien insolite.

Encore un quart de statère du même système concave :

Droit. Côté convexe; lisse, avec quelques renflements impossibles à décrire; je ne sais pas même si ce ne sont pas des imperfections du coin.

Revers. Côté concave; espèce de cheval à longues oreilles, à gauche.

Cabinet de Saulcy.

Poids, 1gr,95. (Pl. I, n° 5.)

C'est bien ici le cas de regretter vivement de ne pas savoir où cette pièce a été trouvée.

Statère frappé peut-être par Arioviste, en Séquanie.

Droit. Homme nu, vu par derrière, regardant à gauche; il porte une espèce de toque sur le sommet de la tête; il a les bras étendus, et tient dans chaque main une épée nue; à droite et à gauche un long fleuron, avec une boule à chaque bout (n'est-ce pas un arc sans corde) ? Dans le champ, à la hauteur des hanches, à droite et à gauche, un globule.

Revers. Sanglier, au poil hérissé, tourné à gauche ; sous

le cou, un globule; entre les jambes, un fleuron en forme d'un V renversé, ou d'un lambda.

Cabinet Fürstenberg. (Pl. I, n° 6.)

Un autre exemplaire de ce statère est conservé dans les cartons de M. de Saulcy.

Chacune de ces pièces pèse 7gr,90.

M. de Saulcy possède en outre une division de cette monnaie, qui diffère un peu du statère. Au droit, les deux fleurons ont disparu, et au revers le fleuron entre les jambes du sanglier a une autre forme.

Poids, 2gr,70. (Pl. I, n° 7.)

C'est donc un tiers de statère, et par conséquent une division qui n'est pas d'accord avec la plus grande partie des monnaies gauloises, qui comportent des statères et des quarts de statères. Cette division, et le fait que le sanglier du revers est séquanien, m'engagent à regarder ces pièces comme frappées par Arioviste, pendant son séjour en Séquanie; qu'en dites-vous, mon cher ami? J'aime à croire que vous serez de mon opinion.

Autre statère, du même système que les deux pièces précédentes.

Droit. Homme nu, vu de profil, courant à droite, il tient de la main droite deux bâtons en croix, dont chaque extrémité semble garnie d'une petite boule; il porte au bras gauche, ou mieux sur le dos, un bouclier avec un umbo très-saillant; sa tête est nue, ses cheveux courts.

Revers. Lisse, avec trois protubérances, dont l'une, de forme semilunaire, paraîtrait chargée d'un arc bandé, si la corde de l'arc n'était pas aussi grosse que l'arc lui-

même[1] : cette protubérance pourrait aussi représenter un vase, dont ce que je viens de nommer arc, serait l'ouverture; enfin, ce que je crois plus probable, elle pourrait être la représentation d'un bateau.

Je ne connais qu'un second exemplaire de cette monnaie, il est dans les cartons de M. de Saulcy. La pièce du cabinet du prince de Fürstenberg pèse 8gr,30, celle de M. de Saulcy, un peu usée, pèse 7gr,70. (Pl. I, n° 8.)

M. de Saulcy possède une division de cette pièce, sur laquelle au droit, il y a le même homme nu aux deux bâtons, seulement l'umbo du bouclier y est encore plus saillant; le revers ne présente que les trois faibles protubérances, séparées par trois lignes creuses formant un triangle. (Pl. I, n° 9.)

Cette division est du poids de 2gr,40, c'est donc encore un tiers de statère, et cette coupure insolite, entièrement pareille à celle du tiers de statère d'Arioviste, fait que je regarde ces jolies et rares pièces comme frappées par les Celtes qui habitaient la Germanie. Malheureusement encore, leur provenance inconnue ne permet pas de déterminer la peuplade celtique à laquelle elles pourraient appartenir. J'ose croire pourtant qu'elles ont été frappées près des frontières de la Gaule.

Une autre division plus petite, également conservée dans les cartons de M. de Saulcy, avec le même homme courant à droite au droit, et lisse au revers, ne pèse que 0gr,90; ce doit donc être quelque chose comme un huitième de statère; encore une division que je ne connais pas dans les Gaules. (Pl. I, n° 10.)

[1] Voir le statère aux trois arcs trouvé à Gagers, *Revue*, 1863, pl. V, n° 22.



Autre pièce germano-celtique.

Droit. Tête barbue à gauche.

Revers. Buste étrange de face, la tête tournée à gauche, sonnant du cor; les cheveux représentés par de petites boules; il semble avoir les bras étendus et tenir de la main droite un cercle, ou une couronne avec un point au milieu; le vêtement est formé de traits perpendiculaires, un collier de perles descend sur sa poitrine; sous la couronne, pend une guirlande. Une protubérance qui ressemble à une cassure du coin, part de l'œil et de la bouche jusqu'au bas du cou. (Je dois vous faire remarquer que la pièce pareille de M. de Saulcy, que je n'ai qu'en empreinte, porte exactement cette même protubérance ou cassure de coin.)

La pièce du cabinet Fürstenberg pèse 5gr,94, celle du cabinet de Saulcy 5gr,90. (Pl. II, n° 11.) Encore un autre système monétaire, ce serait deux tiers de statère, bien singulière division.

Le médaillier du prince de Fürstenberg renferme en outre une pièce de cuivre, pareille aux deux que je viens de vous décrire; elle n'a que quelques légères différences, entre autres celle que le cor ressemble ici à un torques : vous en jugerez par le dessin; je la regarde comme une pièce défourrée. (Pl. II, n° 12.)

Monnaie d'argent germano-celtique.

Encore une pièce qui me paraît se rattacher au système des précédentes :

Droit. Tête laurée à joue bouffie, tournée à gauche, elle

porte sous le menton et autour du cou un torques à plusieurs cordons; grènetis.

Revers. Guerrier nu debout, vu par derrière, la tête de profil, tournée à gauche, est barbue et à longue chevelure: de la droite il tient une épée nue, levée comme pour frapper; de la gauche le bouclier celtique, sur lequel il y a du haut en bas des signes que l'on serait tenté de prendre pour des lettres, et que je ne puis déchiffrer. Le dessin en donnera une idée. Poids, 3gr,30. (Pl. II, n°. 13.)

Imitation armoricaine, prototype des pièces du Luxembourg.

Statère de bas or.

Droit. Tête d'Apollon à droite, couronnée de laurier, un peu usée; assez bon style.

Revers. Cheval androcéphale galopant à gauche avec une coiffure singulière, dont les pointes de derrière vont jusqu'à la croupe du cheval : l'aurige tient de la main droite un stimulus, de l'extrémité duquel part un cordon de perles, auquel est suspendu une sorte de tableau carré, formé de lignes verticales, parallèles : derrière l'aurige, la roue du char est représentée par une série de globules de fortes dimensions; sous le cheval, un génie ailé, couché la face en bas.

Cette monnaie a une analogie tellement frappante avec les statères et quarts de statères de style armoricain, provenant constamment du Luxembourg, qu'il n'est pas possible de ne pas réunir ces différentes monnaies en un seul groupe dont celle-ci serait incontestablement la plus ancienne : d'un autre côté, cette belle monnaie a une analogie de type si étroite avec les monnaies des Aulerkes

Cénomans et des Osismiens, que l'on peut croire qu'elle a été fabriquée par des gens de ces peuplades, émigrés après la conquête de César, au delà de l'extrême frontière orientale de la Gaule.

Cabinet du prince de Fürstenberg. Poids, 6gr,8. (Pl. II, n° 14).

De même, la pièce d'or suivante me fait l'effet d'avoir été frappée par des Pictons, émigrés à la suite de la même conquête.

PICTONS.

Statère d'or bas.

Droit. Tête barbare à droite, avec une coiffure impossible à décrire; la figure suppléera à la description; grènetis.

Revers. Cheval galopant à gauche; il est conduit par une figure ailée avec longue chevelure, agenouillée sur la croupe du cheval : devant la tête et le poitrail, une espèce de croissant fermé, exactement semblable à celui qui se remarque sur les statères de basse époque des Santons et des Pictons; sous le cheval deux signes en forme d'S adossés et séparés à la base par un signe à demi-effacé, dont il ne reste que le sommet angulaire.

Cabinet Fürstenberg. Poids, 6gr,65 (Pl. II, n°. 15).

L'analogie des symboles du revers, avec ceux que l'on remarque sur des monnaies des Pictons, ne permet pas de conserver de doute sur l'origine de cette rare monnaie.

Statère gallo-belge des Ménapiens.

Droit. Cheval galopant à gauche; sur sa croupe l'aurige est assis, tenant un stimulus de la main droite et les rênes

de la main gauche. La roue est représentée par un cercle de gros points; la queue du cheval est en forme de palme: sous le cheval une lyre renversée; devant l'aurige, à partir du dos du cheval, entre sa tête et l'aurige s'élève une barre inclinée en avant; une cassure paraît la doubler; cette cassure forme une grosse élévation en arrière de la lyre, et sur les deux jambes de derrière du cheval; cette élévation provient probablement d'un fragment du coin qui aura sauté pendant la frappe. Le terrain sur lequel chemine le bige est figuré par une ligne de points.

Revers. Il semble qu'on ait voulu figurer une tige, de laquelle part une série de longues pointes, représentant peut-être les branches d'un sapin; à droite, quelques lignes droites tracées dans des sens différents complètent la figure qui semble tracée au hasard.

Cabinet Fürstenberg. Poids, 7gr,8. (Pl. II, n° 16.)

Une pièce se rapprochant de ce type est figurée dans Lelewel, *Type gaulois*, pl. VIII, n° 24.

Un second exemplaire de cette rare monnaie, provenant du cabinet Huxtable, est aujourd'hui dans les cartons de M. de Saulcy.

Le quart de statère à ce type se trouve très-fréquemment dans le pays des Ambiens, des Atrébates, des Morins et des Ménapiens. Feu M. Hermand en a publié une grande quantité; mais je ne trouve pas qu'il ait fait connaître un statère, ce qui en prouverait la rareté.

Helvétiens.

Statère fortement scyphate.

Droit. Face convexe. Tête à droite très-oblitérée.

Revers. Face concave. Bige galopant à gauche, aurige, roue à quatre rayons; au-dessous du cheval, triquetra formée de trois S réunis; devant le poitrail du cheval et au-dessous de la triquetra, des globules; de la bouche du cheval partent deux rubans aboutissant à des globules.

Cette monnaie qui présente beaucoup d'analogie de style et de fabrique avec les quarts de statères que l'on trouve habituellement dans les environs de Zürich, appartient très-probablement aux Helvétiens.

Cabinet Fürstenberg. Poids, 7gr,4. (Pl. II, n° 17.)

J'allais finir, mon cher ami, mais je trouve encore parmi les empreintes de M. de Saulcy deux pièces que je ne puis résister à vous faire connaître, d'autant plus qu'elles ont un rapport indirect avec le n° 8 de la pl. I.

L'une de ces pièces, qui sont du système des *Regenbogenschüsseln*, a du côté convexe, c'est-à-dire au *droit*, une figure que je ne veux pas entreprendre de décrire, mais que le dessin vous fera bien connaître : au *revers*, un bateau avec ses agrès, d'où partent des rayons.

Poids, 4gr,80. (Pl. II, n° 18.)

Ce statère, d'or faible, a été trouvé à Utrecht, et son type du bateau est extrêmement remarquable, en le rapprochant des monnaies carlovingiennes de Quentovic et de Duerstede. Le bateau sur les monnaies des contrées du Nord était donc déjà en usage dans les temps les plus reculés, et le bateau carlovingien n'est plus que la continuation d'un type. Il existe des monnaies mérovingiennes, avec le bateau; vous avez restitué à Cambon en Bretagne, celles qui portent la légende *Cambidonno* et vous avez fait remarquer qu'en breton le mot *Cambon* est le nom de la varangue, pièce de bois courbe qui se pose sur la quille

dans la construction d'un navire[1]. Cette attribution a ensuite été reproduite par M. Bigot[2].

Une seconde pièce du même cabinet a, du côté convexe au *droit*, qui est presque lisse, une espèce de fleuron, et au *revers*, côté concave, encore le bateau, mais cette fois avec son habitacle.

Poids, 5gr,90. (Pl. II, fig. 19.)

Provenance inconnue, mais qui peut être des mêmes lieux : ces statères doivent donc appartenir aux Gallo-Belges, aux Ménapiens par exemple, qui habitaient les rives de la Meuse, dans les environs d'Utrecht et de Duerstede.

La forme de ces bateaux me fait croire que la représentation sur la pièce n° 8 pourrait bien aussi n'être autre chose qu'un bateau.

Cela me fait examiner de plus près des pièces de la trouvaille de Podmokl en Bohême, monnaies que Streber a correctement attribuées aux Boïens. « Manet adhuc nomen, « quamvis mutatis cultoribus, » dit Tacite (*Germ.*).

Sur ces statères d'or très-fin, les uns ont voulu voir le soleil et la lune, d'autres une coquille; quant à moi, il me semble plus probable maintenant qu'il y faut voir la représentation d'un bateau; d'autant plus que la forme est exactement la même que sur les pièces que je viens de décrire.

(Pl. II, n° 20), pèse 7gr,16. (Pl. II, n° 21), pèse 6gr,64.

Elles sont toutes deux tirées du cabinet du prince de Fürstenberg.

A cette occasion, je voudrais vous faire remarquer que ces pièces ont au côté convexe une figure pour laquelle je vous propose une explication différente de celles de mes

[1] *Notice de la collection des monnaies de M. J. Rousseau*, 1847, p. 49.

[2] *Essai sur les monnaies de Bretagne*, 1857, p. 8, pl. I, n[os] 7 et 8.



prédécesseurs, de ceux, du moins, que je connais. Streber, qui en décrit et dessine une, pl. IX, fig. 114, y voit une boule d'où sortent cinq rayons : d'autres y voient une main étendue; sur celle dont je vous donne le dessin, je crois voir une tête de paon, tournée à gauche; d'autant plus que sur la figure 21, où il y a une boule au-dessus de la tête de l'oiseau, le bec est si bien marqué qu'on en distingue la fente.

Voilà, mon cher ami, les pièces celtiques que je voulais soumettre à votre critique; je les crois inédites; cependant si l'une ou l'autre avait déjà été publiée, j'espère que vous voudrez bien me le pardonner; n'est-il pas en effet impossible de connaître toutes les publications antérieures?

Tout à vous de cœur, F. DE PFAFFENHOFFEN.

Donaueschingen, octobre 1868.

MÉDAILLES

RELATIVES AUX ΘΕΜΙΔΕΣ DE L'ASIE MINEURE.

(Pl. III.)

Il existe dans différentes collections numismatiques un certain nombre de médailles grecques impériales qui forment une petite série extrêmement intéressante, lorsque leurs types sont rapprochés, mais qui jusqu'à présent paraissent avoir été tout à fait négligées par les antiquaires; je veux parler de médailles de bronze frappées en Asie Mineure, et fort rares, sur lesquelles apparaît le mot θέμις, dont je vais expliquer le sens particulier.

Mais avant d'en arriver là, je dois entrer dans quelques détails sur l'institution des θεματικοὶ ἀγῶνες, à laquelle se rattache le type de ces médailles. Je n'aurai pas besoin de rappeler longuement le rôle si important que jouèrent chez les populations helléniques les grands concours publics qui, sous le nom de jeux, ἀγῶνες, attiraient à certaines époques et sur un point donné tous ceux qui, dans les contrées baignées par la Méditerranée, voulaient donner une preuve éclatante de leur force corporelle, de leur adresse dans les exercices, de leurs talents littéraires, de leur habileté dans les arts.

A l'origine, les jeux eurent un caractère religieux ou plutôt sacré: on en fit aux funérailles des personnages considérables, dont on voulait honorer la mémoire. Tels par exemple furent ceux que donna Hercule en l'honneur de Pélias, ceux qu'Achille célébra lors des funérailles de Patrocle, ou ceux qui, sur la terre sicilienne, signalèrent les fêtes anniversaires de la mort d'Anchise. Je considère, on le comprend, la légende comme l'expression de faits généraux.

L'état de civilisation à ces époques reculées ne permettait pas encore de faire consister les prix en une marque honorifique privée de valeur intrinsèque; mais la monnaie n'était pas encore inventée, et de simples lingots de métaux précieux, qui en tenaient lieu dans l'ancien monde, n'auraient pas produit, s'ils n'eussent été accompagnés d'autre chose, un effet suffisant sur l'esprit des peuples. On décernait donc en récompense aux vainqueurs dans les jeux, des trépieds, des armes éclatantes, des attelages luxueux, des vases dont le travail soigné relevait la valeur, auxquels on ajoutait parfois de l'or non travaillé. Et, à cet égard, les monuments de toutes classes aussi bien que les textes nous fournissent des témoignages circonstanciés[1]. C'était le temps

[1] Homère, *Iliad.*, VIII, v. 290; IX, v. 122; XI, v. 700; XXII, v. 164; XXIII, v. 259, etc. — Pindare, *Nem.*, ode X, antistr. 3. — *Olymp.*, VII, antistr. 5; ode IX, stroph. 4. — *Isthm.*, ode I, épode I, et stroph. 2. — Athénée, *Deipnosoph.*, lib. II, 37. — Pausanias, *Eliac.*, V, cap. XXVII, 10; *Achaic.*, VII, cap. IV, 18. — Strabon, *Geograph.*, lib. VIII, p. 352 et 355. — Virgile, *Æneid.*, V, v. 110 sq., 247, 259, 266; IX, v. 263-6. — Pour les monuments figurés: *Monum. dell' Instit. archeol.*, vol. IV, 1848, pl. LIV. — Gerhard, *Auserl. gr. Vasenbilder*, t. IV, pl. CCXLVII, CCLVI, CCLVII. — Mionnet, *Suppl.*, t. VI, pl. VIII, n° 2 (cf. Cavedoni, *Annal. dell' Instit. archeol.*, t. VII, 1835, p. 259.) — Cette coutume en ce qui regarde les trépieds peut s'être prolongée, grâce à l'usage de consacrer à la Divinité le trépied obtenu en prix.

où les transactions s'opéraient encore au moyen d'échanges, où l'on voyait Chrysès apporter de beaux vases comme rançon de sa fille[1], où Priam, pour racheter le corps d'Hector, venait proposer à Achille les objets les plus précieux de son trésor; et c'est ainsi que le cadavre du héros troyen pouvait être obtenu au poids de l'or, suivant la tradition qu'Eschyle avait mise sur la scène, et qui a le plus communément inspiré les artistes grecs[2].

Longtemps après, lorsque la monnaie récemment in-

Voy. Schol. *ad* Pind. *Isthm.*, I, v. 26. — Pausanias, I, cap. XXI, 5. — Plutarque, *Arist.*, cap. I. — *Decem orat. vitæ, Andocid.*, § 14. — Voir encore l'anecdote caractéristique rapportée par Hérodote sur Agasiclès d'Halicarnasse : *Hist.*, lib. I, cap. CXLIV, 2. — Et pour les représentations figurées : Ch. Lenormant et J. de Witte, *Élite des monum. céramogr.*, t. I, pl. XCVI et XCVII. — Panofka, *Musée Blacas*, pl. I. — *Musée Pourtalès*, pl. VI. — D'Hancarville, *Ant. du Cabinet Hamilton*, t. II, pl. 37. — Gerhard, *Auserl. gr. Vasenb.*, t. II, pl. LXXXI. — Stuart, *Antiquities of Athens*, II, p. 29 et 36. — Curtius, *Gerhard's archæolog. Zeitung*, 1867, pl. CCXVI.

[1] Homère, *Iliad.*, I, v. 13. — Cf. un fragment de Table Iliaque, dans les *Annal. dell' Instit. archeol.*, XXXV, 1863, pl. N, où la rançon indiquée par Homère est exprimée au moyen de vases en forme d'amphores.

[2] Eschyle, fragm. *Phryg.*, n° 54. — Tzetzes, *Schol. ad* Lycophr., v. 569 : Ὅμηρος μὲν ἁπλῶς δῶρά φησι τῷ Ἀχιλλεῖ δοθῆναι ὑπὲρ Ἕκτορος, Λυκόφρων δὲ καὶ ἄλλοι τινὲς ζυγοστιθμηθέντα αὐτὸν ἴσον χρυσὸν δοθῆναι τοῦ βάρους. — Homère, *Iliad.*, XXIV, v. 579. — Eustathe *in Iliad.*, 1273, 25. — Scholiast. Venet. *in Iliad.*, XXII, 35. — Hygin, fab. CVI, *Hectoris lytra*. — Les artistes grecs céramographes, ciseleurs ou sculpteurs, ont représenté constamment la masse d'or équivalant au poids du corps, non par des lingots de forme annulaire, tels que ceux que les Égyptiens employaient dans leurs transactions, comme on le voit par leurs peintures et leurs bas-reliefs, mais au moyen de vases, de bassins et d'objets travaillés de différentes sortes. Voir : Le Prévost, *Coll. de vases antiques trouvés à Berthouville*, 1832, pl. V. — Raoul-Rochette, *Monuments inéd.*, pl. LII. — *Monum. dell' Instit. archeol.*, vol. VI, pl. LII, n° 4, et vol. VIII, pl. XXVII. — Inghirami, *Galleria Omeric.*, t. II, pl. 226, 227, 233, 237 à 239 et 242. — Overbeck, *Gallerie heroischer Bildw.*, pl. XX, n° 3, 5, 11, 12, 13. — Winckelmann, *Monum. ined.*, n° 134, 135. — Clarac, *Mus. de sculpt.*, t. II, pl. 111, n° 243; pl. 194, n° 244, etc.

ventée empruntait encore à la nature de ses types un caractère sacré, elle figura parmi les récompenses décernées à la suite des jeux publics. Solon, au dire de Plutarque[1], fixa à 500 drachmes le prix des jeux olympiques, à 100 drachmes, celui des jeux isthmiques. La même assertion est exactement reproduite par Diogène Laërce[2].

Le témoignage du biographe grec se trouve corroboré par l'existence d'une très-rare monnaie de Métaponte qui porte, avec l'image du fleuve Achéloüs, l'inscription ΑΨΕΛΟΣΟ ΑΕΘΛΟΝ[3]. C'est un didrachme qui bien certainement servit à acquitter le montant de prix donnés dans l'Italie méridionale. Il est important de rapprocher la légende qu'il offre de l'inscription ΤΟΝ ΑΘΕΝΕΘΕΝ ΑΘLΟΝ (τῶν Ἀθήνηθεν ἄθλων) inscrite sur les amphores panathénaïques, sur celles mêmes dont le style indique une très-haute antiquité.

Nous lisons encore dans Plutarque[4] que l'orateur Lycurgue, environ deux siècles après Solon, institua au Pirée des solennités en l'honneur de Neptune, et prescrivit que les chœurs recevraient des récompenses de trois valeurs, à savoir, de dix, de huit et de six mines : « Ὡς τοῦ Ποσειδῶνος ἀγῶνα ποιεῖν ἐν Πειραιεῖ, κυκλίων χορῶν οὐκ ἔλαττον τριῶν, καὶ δίδοσθαι μὲν τοῖς νικῶσιν οὐκ ἔλαττον δέκα μνᾶς, τοῖς δὲ δευτέροις, ὀκτὼ, ἓξ δὲ τοῖς τρίτοις κριθεῖσιν. »

[1] *In Solon.*, cap. XXIII, 5.

[2] Lib. I, cap. 2 : *Solon*, n° 8.

[3] Duc de Luynes, *Choix de médailles grecques*, pl. V, n° 10. — Millingen, *Ancient coins of greek cities and kings*, pl, I, n° 21.— *Numism. de l'anc. Italie*, pl. I, n° 1.—On ne doit vraisemblablement pas interpréter de la même manière l'inscription ΑΘΛΑ qui se lit, sur quelques décadrachmes de Syracuse, auprès des armes représentées à l'exergue, et qui, par sa position, paraît se rapporter à l'armure offerte en prix.

[4] *Script. moral.* : *Decem orat. vitæ.* — *Lycurgus*, § 13.

Mais en même temps, les mœurs s'étaient peu à peu raffinées; les jeux avaient acquis une si grande renommée, des avantages si considérables étaient attachés à la victoire disputée par les plus grands personnages, et dont l'obtention devenait un titre de gloire pour une ville tout entière, que le véritable prix ne consistait plus précisément dans l'ἆθλον, mais plutôt dans le fait de l'avoir conquis. Alors, les jeux sacrés, ἱεροὶ ἀγῶνες devinrent στεφανῖται ou φυλλῖται[1], c'est-à-dire qu'une simple couronne de feuillage remplaça les armes et les meubles les plus précieux; et c'est sans doute pour rehausser encore l'éclat de cette distinction qu'on en attribua l'institution à Hercule, version généralement reproduite. Nous n'envisageons du reste ce renseignement que comme une donnée chronologique approximative.

Diodore de Sicile, par exemple[2], raconte que le héros, pour célébrer ses victoires sur Augeas et le taureau de Crète, fonda les jeux olympiques sur les bords du fleuve Alphée; il concourut lui-même et obtint tous les prix, quelque différents que fussent entre eux les exercices. Mais comme il avait toujours comblé les hommes de bienfaits, ajoute l'historien, sans jamais en recevoir de salaire, il ne voulut proposer en récompense qu'une couronne: « Στεφανίτην δ' αὐτὸν κατεσκεύασεν, ὅτι καὶ αὐτὸς εὐηργέτησε τὸ γένος τῶν ἀνθρώπων οὐδένα λαϐὼν μισθόν. »

Or Strabon a très-judicieusement révoqué en doute la véracité de cette assertion. Il démontre, en effet, ce qui est d'accord avec les monuments, que les jeux funèbres seuls ont été connus d'Homère, et que ceux dont le prix consistait

[1] Voy. Pollux, *Onomasticon*, III, 30, § 8.
[2] Lib. IV, cap. XIV. — Cf. Pausanias, lib, V, cap. VII, 7.

en une couronne étaient postérieurs à son époque. Ses observations à cet égard me paraissent si justes et d'un si grand poids que je demande la permission d'en donner une courte analyse. Ce sont les Éléens, dit-il[1], qui ont institué les jeux olympiques; car il faut laisser de côté ces anciennes traditions sur la fondation des jeux par Hercule, tout cela est rapporté de différentes manières et ne mérite pas grande confiance (τὰ γὰρ τοιαῦτα πολλαχῶς λέγεται, καὶ οὐ πάνυ πιστεύεται). Voici ce qui est le plus probable : depuis la première olympiade où Corœbus remporta le prix de la course jusqu'à la vingt-sixième, les Éléens avaient à la fois l'intendance des jeux et celle du temple. Mais soit qu'au temps des Troyens, il n'existât point d'ἀγὼν στεφανίτης, soit que les jeux olympiques, ou aucun des autres qui sont maintenant célèbres (isthmiques, pythiques, néméens), n'eussent encore acquis leur renommée, il est constant qu'Homère ne fait pas mention de jeux de cette sorte, mais qu'il ne parle que de jeux funèbres : ἐπιτάφιοι. Quelques-uns cependant, continue Strabon, prétendent qu'il a voulu parler des jeux olympiques, lorsqu'il dit qu'Augeas retint les quatre coursiers envoyés par Nélée pour disputer le prix, et qui avaient été vainqueurs,

> τέσσαρες ἀθλοφόροι ἵπποι αὐτοῖσιν ὄχεσφιν,
> ἐλθόντες μετ' ἄεθλα. Περὶ τρίποδος γὰρ ἔμελλον
> θεύσεσθαι. (XI, 699 sq.)

Et au nombre des raisons qui lui font rejeter une telle opinion, l'éminent géographe n'a garde d'oublier celle-ci que le prix de la course avait été un trépied, qu'il ne s'agissait pas par conséquent d'un combat στεφανίτης.

[1] *Geogr.*, lib. VIII, cap. 3, p. 354 *ad calc.*, 355.

Cet ordre de succession dans la nature des prix nous est encore attesté par les marbres de Paros[1], dont la mention, alors même qu'elle pourrait être contestée dans sa précision, n'en montre pas moins, tout aussi bien que le scholiaste de Pindare[2], que la couronne honorifique se présente comme un progrès, relativement aux rémunérations d'une grande valeur intrinsèque consistant en objets fabriqués, et que nous croyons pouvoir considérer comme étant celles des ἀγῶνες qualifiés χρηματῖται ou χρηματικοί.

C'est là une doctrine qui ressort aussi très-clairement de deux passages de Pausanias. Parlant d'un aulète, il dit[3] : « Il remporta d'abord le prix qui n'était pas encore *stéphanite*, dans les jeux institués par les Amphyctions, et vainquit ensuite deux fois quand le prix fut une couronne. » Ailleurs[4], on lit : « A la deuxième célébration des jeux pythiques, on cessa de donner des *prix en nature*, et l'on ne proposa plus qu'une couronne. » Les expressions sont encore plus précises dans le texte grec, mais il est difficile de les rendre exactement.

Les dates chronologiques que ces documents fournissent nous montrent que les combats stéphanites existaient dès le commencement du VIe siècle. Aussi, lors de l'expédition de Xerxès, lorsque les Perses demandèrent à quelques transfuges arcadiens qui étaient passés dans leur camp, quel prix se disputaient les Grecs dans les jeux qu'ils étaient en train de célébrer, il leur fut répondu que c'était une couronne d'olivier. Alors Tritantæchmès, fils d'Artabane,

[1] Lign. 53-54, paragr. 38-39 (*Marmor. Oxoniens.*, p. 157 sq. — Ad *Fragm. histor. græc.*, Didot, édit. Müller, p. 548).

[2] Schol. *in* Pindar. Argum. II, *in Pyth.*; Argum. IV, *in Pyth.*

[3] Lib. VI, *Eliac.*, cap. XIV, 10.

[4] Lib. X, *Phocid.*, cap. VII, 5.

entendant, dit Hérodote[1], que le prix du combat était une couronne et non des *dons en nature* (χρήματα), ne put s'empêcher de s'écrier devant tout le monde : « O dieux, Mardonius, contre quels hommes nous mènes-tu combattre? Ce ne sont point des richesses, mais l'honneur, qu'ils recherchent dans la victoire. » Le barbare eût peut-être été moins émerveillé s'il avait su que cette couronne valait à celui qui pouvait en ceindre son front d'être nourri pour le reste de ses jours aux frais du trésor public.

Cette anecdote, prise entre beaucoup d'autres, se place à une époque postérieure à l'édit de Solon, mais antérieure à l'institution de l'orateur Lycurgue. On est donc en droit de croire que même avant l'époque romaine, les prix en argent ont existé parallèlement aux récompenses purement honorifiques des grands jeux.

Sous les empereurs, en même temps que s'accroissaient le luxe et la richesse, les jeux se multiplièrent considérablement; et pour ceux dont le nom seul ne constituait pas un attrait suffisant, on fut obligé de recourir à des appâts d'une nature spéciale.

C'est alors que l'on fonda sur un grand nombre de points du vaste empire quantité d'ἀγῶνες ἀργυρῖται. Si nous nous en rapportons au rang qu'ils occupent dans les monuments épigraphiques, si nous observons en outre la façon particulière dont on les désigne, à savoir à l'aide du nom seul de la ville où ils étaient donnés, et sans appellation de forme adjective, sans aucun de ces surnoms célèbres qui frappaient l'attention publique, nous pouvons conjecturer qu'ils étaient loin d'être aussi honorables que les autres. Mais en même temps, aux yeux des gens posi-

[1] *Hist.*, lib. VIII, cap. XXVI.

tifs, ils rachetaient ce défaut par l'avantage d'être fort lucratifs pour les vainqueurs.

Les ἀγῶνες ἀργυρῖται, ainsi relégués dans une classe inférieure, furent donc, pour ainsi dire, spéciaux à la province. On les désigna de différentes manières, telles que : ἀγῶνες θεματικοί[1], θεματῖται ou θεματεῖται[2]; et suivant la valeur de la rémunération : ταλαντιαῖοι[3] ou ἡμιταλαντιαῖοι[4].

Ils reçurent enfin le nom de θέμιδες, forme dialectique spéciale à la partie méridionale de l'Asie Mineure qui s'étend depuis le fleuve Calbis jusqu'au delà du Calycadnus, entre la mer et les ramifications de la chaîne du Taurus; c'est-à-dire la Lycie, la Pamphylie, la Pisidie et la Cilicie. Voilà du moins quelles sont les régions qui, jusqu'à présent, nous ont fourni les exemples épigraphiques et numismatiques de ce terme.

En outre des inscriptions qui sont les documents les plus officiels, de fréquentes allusions à l'usage de décerner des prix d'argent se trouvent dans les textes, car les occasions de rapprochement ne sont pas rares. Dans un remarquable passage de Plutarque[5], où cet auteur compare ceux qui

[1] Pollux, *Onomasticon*, III, 30, § 8. — Cf. *Corp. inscript. græc.*, n°s 247, 1720, 3208, 3209. — *Annal. dell' Instit. archeol.*, 1865, p. 99 et pl. G. — Voir encore le mot θέμα dans les inscriptions suivantes : *Corp. inscript. græc.*, n°s 2758, 2759, 2811 *b*, 3493, 4352, etc. — Pococke, *Inscript.*, p. 34.

[2] Gruter, p. CCCXIV, n° 1. — *Corp. inscript. græc.*, n° 5913.

[3] *Corp. inscript. græc.*, n°s 247, 2741, 2759, 2810, 2810 *b*, 3208, 3209, 3676, 4472. — Henzen, *Denkmæler und Forschungen*, 1851, p. 397. — Orell., *Suppl.*, n° 6156.

[4] Cette expression associée à la précédente se trouve dans deux inscriptions provenant l'une d'Aphrodisias et l'autre de Cyzique. (Bœckh, n°s 2810 et 3676, t. II, p. 526 et 937).

[5] *Moral. præcept. gerend. reip.*, cap. XXVII, p. 820 D. (Edit. Didot, t. II, p. 1001.)

ont entre les mains le gouvernement d'une cité, aux hommes « οὐχ ἀργυρίτην οὐδὲ δωρίτην ἀγῶνα ἀγωνιζομένοις, ἀλλὰ ἱερὸν ὡς ἀληθῶς καὶ στεφανίτην », on reconnaît l'intention manifeste d'opposer aux jeux dans lesquels une simple couronne était le prix de la victoire, ceux où les récompenses consistaient soit en argent, ἀργυρίτης, soit en présents, ainsi que le fait entendre l'expression δωρίτης[1]. Athénée emploie des termes analogues[2]; et Diogenianus nous a conservé le proverbe : « Οὐφελλίας ὁ ἀγών· οἷον οὐ στεφανίτης ἀλλὰ χρηματίτης[3], » qui repose sur une comparaison du même ordre.

Enfin, les écrits inspirés par le christianisme ne sont pas restés étrangers à ce genre d'emprunt au langage agonistique. Ainsi, dans les Oracles Sibyllins nous trouvons ces vers sur le prix que promet le Rédempteur à ceux qui auront vaillamment lutté :

αὐτὰρ θέμα μάρτυσι δώσει
Ἀθάνατον, ἄχρι καὶ θανάτου τὸν ἀγῶνα ποιοῦσι.
Παρθενικοῖς δὲ δραμοῦσι καλῶς ἄφθαρτον ἄεθλον
Δώσει τοῦ θέματος[4].

[1] Voy., pour cette interprétation des mots δόσις et δῶρον : Pindare, *Pyth.*, ode VIII, stroph. IV ; ode X, stroph. II. — Schol. *ad* Pindar., *Olymp.*, VIII, 101. — Clément d'Alexandrie, *Pædag.*, lib. II, cap. VIII, fol. 49.— Athénée, *Deipnosoph.*, lib. X, c. 6, édit. Schweighæuser, t. IV, p. 12. — Petrus Faber, *Agonisticon*, lib. II, cap. 9. (Gronovius, *Thes. ant.*, t. VIII, p. 1973 E, 1975.)

[2] *Deipnosoph.*, lib. XIII, cap. 6, édit. Schweighæuser, t. V, p. 111. — On voit encore Mithridate, parodiant ces concours, instituer un ἀγὼν πολυφαγίας καὶ πολυποσίας, dont le prix est un talent d'argent (*ibid.*, X, cap. 9); ou bien Alexandre dans les Indes proposer pour une lutte du même genre trois récompenses de valeurs décroissantes, à savoir : d'un talent, de trente mines et de dix mines.

[3] Παροιμίαι Ἑλληνικαί. Édit. d'André Schott, Anvers, 1612. *Diogenian.*, cent. VII, 41.

[4] Lib. II, v. 46 sq., édit. Alexandre, t. I, p. 66.

Mais ici je ne crois pas inutile de prévenir une objection. Après les distinctions que nous venons d'établir, on pourrait aussi penser, en se fondant sur la formule de certaines inscriptions lapidaires :

« ΘΕΜΑΤΙΚΟΥΣ ΚΑΙ ΤΑΛΑΝ ΙΑΙΟΥΣ[1] »

que les ἀγῶνες ταλαντιαῖοι ne comptent pas parmi les ἀργυρῖται ou θεματικοί, mais qu'il faut les ranger parmi les χρηματῖται ou δωρῖται. En effet, c'est évidemment avec ce dernier sens qu'il faut entendre τάλαντα dans Homère qui mentionne des prix en ces termes[2] :

Ἕπτ' ἀπύρους τρίποδας, δέκα δὲ χρυσοῖο τάλαντα,
Αἴθωνας δὲ λέβητας ἐείκοσι, κ. τ. λ.

Virgile, dont nous devons bien souvent relier le témoignage à celui des auteurs grecs beaucoup plus anciens, dit par reminiscence homérique[3] :

Et tripodas geminos, auri duo magna talenta,
Cratera antiquum, etc.

[1] *Marmora Oxoniensia*, n° III, p. 70 sq. — Wheler, *Voyage de Dalmatie, Grèce, Levant*, etc., 1723, t. II, p. 150. — Spon *Miscell. erud. ant.* X, n° CXIII, 366 et 367. — Gronovius, *Thesaur. ant. græc.*, t. VII, p. 869 et 870. — Muratori, t. II, p. 647. — *Corp. inscript. græc.*, n°s 247 et 3208.

[2] *Iliad.*, IX, v. 122 et 264. — Les métaux travaillés ou simplement en lingots apparaissent toujours chez les peuples primitifs dans les présents faits à des hôtes, dans les rançons : *Odyss.*, VIII, v. 393. — *Iliad.*, VI, v. 48 : Adraste propose, pour avoir la vie sauve, du bronze, de l'or et du fer. — Cf. Virgile, *Æneid.*, X, v. 526, Magus implorant Énée en ces termes :

Est domus alta : jacent penitus defossa talenta
Cœlati argenti ; sunt auri pondera *facti*
Infectique mihi...

Voir encore *ibid.*, III, v. 466 ; XI, v. 333, etc.

[3] *Æneid.*, IX, v. 265.

et ailleurs[1] :

Sacri tripodes, viridesque coronæ,
Et palmæ, pretium victoribus, armaque, et ostro
Perfusæ vestes, argenti aurique talenta.

Homère encore parle d'un demi-talent d'or donné en prix à Antiloque dans les jeux célébrés par Achille :

Οὐ μέν τοι μέλεος εἰρήσεται αἶνος
Ἀλλά τοι ἡμιτάλαντον ἐγὼ χρυσοῦ ἐπιθήσω [2].

En ce qui concerne le sens de ταλαντιαῖος dans les inscriptions, il me suffira de rappeler un des marbres copiés à Aphrodisias de Carie, sur lesquels sont inscrites des listes de concours en regard des sommes affectées à leur rémunération. Le texte de celui-là débute par ces mots :

« Ἀγῶνος ταλαντιαίου θέματα..... »

et l'on voit au-dessous le détail de ces θέματα évalués en deniers[3].

J'ai déjà cru reconnaître sur les médailles impériales, dont les types sont relatifs aux jeux, un détail qui se rapportait aux sommes d'argent données en prix, et mes observations à cet égard ont été consignées dans un travail imprimé en 1868 sous le titre de *Recherches sur les insignes de la questure et sur les récipients monétaires* (chap. X). Cependant, me renfermant dans le cadre que je m'étais tracé, j'ai dû naturellement me borner à envisager les types

[1] *Æneid.* V, v. 110-112. On remarquera cependant que l'idée des couronnes et des palmes est empruntée aux coutumes d'une époque postérieure.

[2] *Iliad.*, XXIII, v. 796.

[3] Bœckh, n° 2759. — Leake, *Transact. Royal Society of Literature*, 1843, p. 244 et 303. — Le Bas et Waddington, *Voyage en Asie Mineure*, n° 1620 *d*.

numismatiques qui offrent l'image de sacs servant à contenir des pièces de monnaie. Aujourd'hui, je vais au contraire m'occuper plus spécialement des médailles qui rappellent les récompenses agonistiques, non plus seulement au moyen de figures exprimant d'une manière sensible les prix en espèces, mais bien par des inscriptions.

Les médailles de cette seconde catégorie sont relatives à la classe particulière des ἀγῶνες désignés par l'expression topique θέμιδες.

La signification particulière de ce mot dans les inscriptions lapidaires de l'Asie Mineure est bien connue maintenant des épigraphistes; il nous reste donc à en faire l'application à la numismatique, et l'on verra que θέμις s'y explique aussi très-clairement, de façon à compléter le sens des types.

N° I.

Paltopolis de Lycie. Élagabale.

ΑΥΤ.Κ.Μ.ΑΥ.ΑΝΤΩΝΕΙΝΟϹ. Tête radiée d'Élagabale à droite, le buste couvert d'un paludamentum.

℞. ΠΑΛΕΟΠΟΛΕΙΤΩΝ ΘΕΜΙϹ. Trois athlètes nus, groupés autour d'une amphore posée à terre, et dans laquelle l'un d'eux plonge le bras. Dans le champ, au-dessus de cette composition, est placée l'urne des jeux, de laquelle surgissent deux palmes. — Æ. 9 1/2.

Le seul exemplaire connu, je crois, de ce médaillon précieux et intéressant à tant de titres divers, se trouvait en 1861 entre les mains de M. Webster, à Londres. C'est à l'obligeance de MM. Feuardent que je dois d'avoir pu en donner la gravure.

Le type du revers, tout à fait semblable à celui d'une

médaille de Gallien frappée à Perga de Pamphylie et décrite par Sestini d'après un exemplaire du Cabinet de Munich[1], paraît représenter les athlètes tirant au sort pour connaître quel doit être leur adversaire. Dans un vase qui, sur les médailles, affecte tantôt la forme d'une amphore ou diota, tantôt celle d'une calpis avec une anse et deux poignées latérales, on plaçait autant de boules qu'il y avait d'athlètes. Il faut lire à ce sujet l'explication que Lucien met dans la bouche d'Hermotimus[2]. Il y a là, dit celui-ci, une calpis d'argent consacrée à la divinité; on y jette des boules de sort, grosses comme des fèves, et qui portent un caractère. Sur deux de ces boules est tracée la lettre A; deux autres portent chacune un B, deux autres un Γ, et ainsi de suite, s'il y a un plus grand nombre d'athlètes; mais toujours de façon qu'il y ait deux boules portant la même lettre. Puis chaque athlète s'avance à son tour, et se recommandant à Jupiter, il plonge la main dans la calpis, et tire une des tessères; un autre le suit, qui en fait autant. Et il y a là un surveillant armé d'un fouet qui leur retient la main pour qu'il ne leur soit pas possible de voir la lettre qu'ils tirent. Cette opération terminée, l'alytarque ou l'un des hellanodiques les dispose par couple de manière à faire lutter ensemble les deux individus qui ont tiré la même lettre..... Lorsque le nombre des concurrents est impair, il se trouve une lettre qui n'a pas de correspondante; mais la boule sur laquelle elle est inscrite n'en est pas moins jetée avec les autres. Celui qui la tire attendra que ses compagnons aient fini de combattre; et c'est une bonne

[1] *Lettere di continuaz.*, t. VIII, 1820, pl. II, n° 9.— Dans le texte, on lit cette description fautive : « Medius *in* vas adstitutum calculum *mittit*. »

[2] Lucien, *Hermotimus*, § 40.

fortune pour celui à qui elle échoit, car ensuite, lui tout frais encore, sera mis aux prises avec un antagoniste déjà fatigué.

A ce passage de Lucien se rattache un bas-relief antique du musée de Florence dont le commentaire ne saurait trouver place ici, et que d'ailleurs je décris dans un autre travail.

C'est probablement le vase des sorts que l'on voit au musée de Vérone, sculpté sur une stèle d'un gymnasiarque[1]. Identique à celui que montrent les deux pièces de Paléopolis et de Perga, il est accompagné d'une palme. Nous le trouvons avec le même symbole sur une pierre gravée[2] et sur des petits bronzes de Commode frappés à Nicée[3]. Cette ville nous fournit aussi une pièce émise sous Septime Sévère, où ce vase est représenté près d'un personnage assis tenant l'urne des jeux[4]. Au revers d'un petit bronze de Philippopolis de Thrace, il est placé aux pieds d'un athlète debout qui se couronne[5]. Un type de même nature nous est connu sur une médaille d'Augusta de Cilicie[6]. C'est ce même vase que l'on distingue très-fréquemment, déposé sous la table, dans les types numismatiques relatifs aux jeux; disposition qu'offre encore une mosaïque découverte à Tusculum[7]. Mais malheureusement, il est parfois difficile

[1] Maffei, *Museum Veronense*, tab. II à la p. XLIX, fig. 7.

[2] Éd. Gerhard, *Archæologische Zeitung*, neue folge, 1848, pl. XXII, n° 2.

[3] Mionnet, *Descript.*, t. II, p. 457, n° 254; *Suppl.*, t. V, p. 106, n°s 570 et 575.

[4] Érasme Frœlich, *Quatuor tentam.*, p. 236, fig. 1.

[5] Mionnet, *Suppl.*, t. II, pl. I, n° 1. — Cf. un médaillon contorniate, Sabatier, *Contorn.*, pl. VIII, n° 6.

[6] Viczay, *Musée Hedervar*, n° 513, pl. XXIV.

[7] *Monumenti dell' Instit. archeolog.*, vol. VI et VII, pl. LXXXII.

de reconnaître s'il s'agit du vase destiné à tirer les sorts, ou d'une amphore panathénaïque remplie d'huile sacrée.

Ainsi, c'est fort probablement ce dernier vase, accompagné d'une palme et muni d'un couvercle, que nous montrent certains bronzes athéniens de très-petit module[1]. Mais d'autres de moyenne grandeur frappés dans la même ville représentent un vase de forme semblable relégué sous la trapèze[2]. C'est au contraire sur ce meuble qu'est posée l'amphore qui figure dans le type des monnaies de Néron frappées à l'occasion des jeux quinquennaux. Un vase placé au sommet d'une colonne, près de la table des jeux, paraît au revers des pièces de moyen bronze de l'époque romaine qui portent la tête casquée d'Alexandre le Grand[3].

Nous éprouvons la même incertitude au sujet de l'amphore posée à terre au milieu de palestrites peints sur un vase signé de l'artiste Andocide et conservé au musée de Berlin[4].

Byzance de Thrace, sous les règnes de Septime-Sévère, d'Élagabale et de Gordien[5], Sardes de Lydie, à l'époque de Septime-Sévère[6], Héliopolis de Cœlésyrie, au temps de

[1] Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 87, 175 et 180, vignettes. — Voir aussi un type fort intéressant, *Archæologische Zeitung*, 1846, pl. XLI, n° 15, qu'il faut rapprocher, à l'aide des figures gravées p. 392 des *Monnaies d'Athènes*, de la pièce gravée à gauche en bas de la vignette à la p. 391 du même ouvrage.

[2] Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 392.

[3] Pellerin, vol. I, *Rois*, pl. II, p. 28; vol. II, *Peuples et villes*, I, pl. XXXI, n° 29, p. 184. — Cf. un bas-relief gravé dans le *Museum Veronense et Taurinense* de Maffei, planche à la page CCXXIII, fig. 4. — Voir encore Zoëga, *Bassirilievi*, II, pl. XC. — *Monum. Matthæiana*, III, pl. XLVII, etc.

[4] Éd. Gerhard, *Trinkschalen u. Gefæsse des K. Museums zu Berlin*, 1850, in-fol. pl. XX.

[5] Sestini, *Lettere di continuaz.*, t. III, 1817, pl. I, n° 6. — Mionnet, *Suppl.*, t. II, p. 415, n° 1267; p. 428, n° 1341; p. 439, n° 1404.

[6] Pellerin, *Mélanges*, t. II, pl. XXVII, n° 10. Le type est ainsi décrit : « Une

Valérien père[1], nous offrent des monnaies sur lesquelles paraît l'image d'un athlète nu plongeant son bras dans une urne; c'est, comme on le voit, la simplification du type de notre beau médaillon.

Notons aussi qu'une des figures en bas-relief qui décorent un autel de pierre trouvé au Châtelet, près Saint-Dizier (Haute-Marne)[2], et qui représente la déesse *Sors*, est caractérisée par des boules qu'elle tient dans la main droite et un vase déposé à ses pieds, lequel est tout à fait semblable à l'amphore gravée sur la monnaie de Paléopolis. Sur la face opposée de cet autel est l'image de la Victoire.

L'usage qui consiste à déterminer par la voie du sort le rang de chaque combattant se trouve rappelé sur un marbre de Xanthus que nous citons de préférence, parce qu'il offre précisément un frappant rapport avec la médaille de Paléopolis; il est en effet dit dans cette inscription que Quintus, fils d'Apollonius, citoyen de la ville, ayant pris part à la lutte dans la troisième célébration d'une θέμις, avait tiré au sort à quatre reprises :

« ....ἀγωνισάμενον ἀνδρῶν πάλην ἐν τῷ ἐπιτελεσθέντι ἀγῶνι θέμιδος γ̄ ἐκ διαθήκης Τιβ. Κλ. Κασιανοῦ Ἀγρίππα, νεικήσαντα καὶ ἐκβιβάσαντα κλήρους δ̄, ἀγωνοθετοῦντος τῆς θέμιδος...., » etc.[3].

Ceci s'explique par la coutume qu'avaient les Grecs de cette époque de faire lutter successivement les vainqueurs

figure d'homme nu se baisse pour *prendre* un vase qui est à ses pieds. » Mais dans la gravure on reconnaît aisément le véritable sujet.

[1] Mionnet, *Descr.*, t. V, p. 304, n° 136. — *Musei Sanclement. num. sel.*, pl. XXIV, n° 384; type décrit fautivement t. III, p. 124 : « Athleta nudus « vas in certaminis præmium acceptum retinet. »

[2] Grivaud de la Vincelle, *Arts et métiers des anciens*, pl. CXI.

[3] Fellows, *Travels in Lycia*, *Appendix* par Wismer, p. 412, n° 166.— Bailie,

entre eux, jusqu'à ce qu'un seul eût triomphé de tous les autres [1].

Le nom de Paléopolis appartient à diverses localités, et cela se comprend facilement, puisque cette appellation significative, tout comme Néapolis, pouvait être employée partout où un déplacement de la population avait créé deux groupes d'habitation voisins.

Dans la partie sud-ouest de l'Asie Mineure, nous trouvons une Paléopolis dépendante de l'archêvéché d'Éphèse, dans l'Éparchie d'Asie; une autre, évéché suffragant de Perga, éparchie de Pamphylie [2].

Non-seulement les deux Paléopolis sont mentionnées dans les souscriptions épiscopales des conciles [3], mais elles figurent encore dans la notice d'Hiéroclès [4], et dans celle d'Épiphanius, archevêque de Chypre, dont le texte nous a été transmis par Constantin Porphyrogénète [5]. Dans la notice de Léon le Sage [6], la Paléopolis d'Asie seule est citée.

Dioscoride, à propos de l'agate (λίθος γαγατής), identifie

Fasc. inscr., t. III, p. 102 et t. I, p. 111. — Bœckh, n° 4274.— Waddington, *Voyage archéol. en Asie Mineure*, n° 1257.

[1] Cf. Pindare, *Olymp.*, VIII, v. 90.—Henri de Valois, *ad Euseb. Hist. eccles.*, V, 1, p. 162 A. — Faber, *Agonisticon*, lib. I, cap. XXIV.

[2] *Apparatus Concil. Breviarium geogr. episcop.*, p. 29-30, paragr. I et XI.— Le Quien, *Oriens christianus*, t. I, p. 729-732, et p. 1021.

[3] *Palæopolis Pamphyliæ secundæ sub Perge metropoli* : Libanius in *Synodo generali Ephesino*, ann. 431, t. III, p. 548 et 692. — Porphyrius in *Concil. Chalcedonensi*, ann. 451, t. IV, p. 937 A.— *Palæopolis provinciæ Asiæ sub Epheso metropoli*, ann. 431, 451, 536, 787; t. III, p. 488 *a*, 537 *d*, 992; t. IV, p. 87 *b*, 284 *c*, 332 *e*, 376 *b*, 440 *c*, 790 *c*, etc.

[4] Édition Wesseling, p. 660 et 680.— On y trouve les deux formes Παλαιὰ πόλις et Παλαιόπολις. On dit de même Néapolis, Hiérapolis, Olbia, Rhodiapolis; et Néopolis, Hiéropolis, Olbiopolis, Rhodiopolis.

[5] *De Cerim.*, lib. II, cap. 54, n°° 36 de l'éparchie d'Asie, et 7 de l'éparchie de Pamphylie, édit. Reiske, p. 795 et 796.

[6] Lib. III, cap. I, paragr. 2.

la ville de Gagæ en Lycie avec Πλαγιόπολις (Πλαγιουπόλεως)[1], nom que Claude Saumaise[2] et Luc Holstein[3] ont cru devoir corriger en Παλαιόπολις, opinion fort ingénieuse et conforme à ce que les voyages et les récentes découvertes nous ont appris.

Il faut remarquer toutefois qu'Hiéroclès, tout en citant les deux Paléopolis, n'en laisse pas moins Gagæ dans la province de Lycie[4].

Les divisions et les réunions de territoires effectuées sous Justinien et sous d'autres empereurs jettent sur la géographie des bas temps une obscurité que les recherches des voyageurs et la numismatique dissipent bien lentement. Le site de Gagæ a été retrouvé, et les médailles viennent à leur tour nous montrer que Paléopolis appartenait à la même région de l'Asie Mineure.

En effet, j'ai dit que le revers de notre monnaie offrait une composition identique à celui d'une pièce de Perga. Le rapprochement de ces deux monuments ne laisse aucune hésitation sur le choix que nous avons à faire entre les deux Paléopolis. C'est bien à celle dont Perga était la métropole que nous nous arrêtons. Sans compter le style de fabrique et le type, nous avons encore pour étayer cette opinion la présence du mot θέμις dont l'usage est, ainsi que cela ressort de la présente étude, spécial à la région du Taurus.

M. Waddington a publié une médaille autonome de Gagæ[5]. La pièce unique qui porte le nom de Paléopolis

[1] *Mat. med.*, lib. V, cap. 14.

[2] *In Caji Julii Solini polyhistora*, Utrecht, 1689, p. 178, col. 2 B.

[3] *In Steph. Byzantii de urbibus*, s. v.

[4] Édition Wesseling, p. 683.

[5] *Revue numismatique*, 1858, p. 169.

appartient au commencement du III[e] siècle. Le long espace de temps qui s'est écoulé entre les émissions de ces deux précieuses monnaies ne nous permet malheureusement pas de fixer avec exactitude le moment où la ville a pu changer de nom. Mais nous croyons que les remaniements administratifs par suite desquels Paléopolis fut rattachée à la Pamphylie après avoir appartenu à la Lycie, sont postérieurs au temps d'Élagabale.

N° II.

Aspendus de Pamphylie. Gordien III.

ΑΥΤ.Κ.Μ.ΑΝΤ.ΓΟΡΔΙΑΝΟϹ ϹЄΒ. Tête laurée de Gordien à droite, avec un paludamentum. Dans le champ, une contre-marque.

℞. ΑϹΠЄΝΔΙΩΝ. Couronne, au centre de laquelle on lit en deux lignes la légende ΘЄΜΙΔΟϹ ΤΟ Β. — Æ. 9.

N° III.

Même ville. Salonine.

ΚΟΡΝΗΛΙΑ ϹΑΛΩΝΙΝΑ. Tête de Salonine à droite, le buste vêtu. Dans le champ, I.

℞. ΑϹΠЄΝΔΙΩΝ. Couronne au centre de laquelle on lit en trois lignes : ΘЄΜΙΔΟϹ ΤΟ Є. Huit têtes alternant avec les lettres de l'ethnique sont disposées à l'entour de la couronne. — Æ. 8.

Ces têtes qui, par leur arrangement, rappellent assez l'autel des douze dieux du musée du Louvre[1], paraissent

[1] Clarac, *Musée de sculpture*, t. II, pl. 171, n° 381.

être vues de face ; mais le mauvais état de conservation des exemplaires que j'ai pu étudier ne permet pas d'apprécier exactement ce que le graveur a voulu représenter. Je ferai donc observer seulement que cette composition se rattache à un ensemble de monuments numismatiques sur lesquels nous remarquons soit des figures entières placées en cercle, comme sur un bronze de Béryte offrant au droit la tête d'Élagabale, soit seulement des bustes, comme dans les combinaisons multiples des pièces impériales de Tarse. Plusieurs auteurs, parmi lesquels je citerai Frœlich[1], et en dernier lieu M. Cohen[2] ont reconnu, dans les têtes rangées autour des couronnes, des personnages de la famille impériale.

Cette opinion se trouve corroborée, en ce qui concerne les pièces de Tarse, par les différences dans le nombre des têtes, variations qui doivent tenir à l'état particulier de chaque famille.

Elle est encore appuyée par le type de certaines monnaies des villes d'Asie Mineure, Nicée[3], Cyzique[4], etc., qui nous montrent des bustes d'empereurs placés au-dessus de la table des jeux et gravés d'une manière plus distincte. Ce sont là des images de protecteurs empruntées à la *Domus divina*, et nous savons par les monnaies d'Athènes[5], de Delphes[6] et d'Argos[7], par exemple, que l'on plaçait sur la

[1] *Quatuor tentam.*, 1737, p. 451.

[2] *Médailles grecques de la collection Gréau*, n° 1945.

[3] Sous Commode, voy. Séguin, *Num. maxim. mod.*, pl. 16, n° 4. — Et sous Septime Sévère, avec les bustes de Caracalla et de Géta sur la table : *Mus. Theupol.*, t. II, p. 941. — Mionnet, *Suppl.*, t. V, p. 111, n° 603.

[4] Pellerin, IX, *Lettres et additions*, pl. III, fig. 11

[5] Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 392.

[6] Sestini, *Descr. num. vet.*, pl. IV, n° 5.

[7] Pellerin, IV, *Peupl. et vill.*, t. III, fig. à la p. 154 — Mionnet, *Descr*,

table des jeux soit le buste de la divinité locale, soit les animaux symboliques qui lui étaient consacrés.

Nous ne pouvons nous empêcher de rapprocher ces types antiques de ceux de quelques sceaux du moyen âge, sur lesquels on voit, soit des têtes de chanoines, comme à Arles[1], soit des têtes d'échevins, comme à Amiens[2], à Troyes et à Dijon; toutes ces effigies rayonnant avec régularité autour d'un bezant ou d'une rosace.

Un certain nombre d'autres sceaux, tels que ceux de Meulan, de Saint-Omer, Nismes, etc., offrent la réunion des têtes qui représentent les magistrats principaux[3]. Sur d'autres encore, on voit une assemblée d'échevins assis[4]; ce qui n'est pas sans analogie avec le type de la monnaie de Béryte citée plus haut; lequel se compose de quatre groupes de personnages siégeant deux à deux, de même que sur des deniers romains les figures des édiles Fannius et Critonius[5] et celles d'Auguste et d'Agrippa tribuns du peuple[6].

Les anciens auteurs proposaient deux systèmes d'explications pour nos pièces pamphyliennes de Gordien et de Salonine. Les uns, tels que Belley[7] et Sanclemente[8], ont

t. II, p. 234, n° 44. Voir aussi le buste placé sur la table, dans la mosaïque de Tusculum : *Monum. dell' Instit. archeol.*, vol. VI et VII, pl. LXXXII.

[1] L. Blancard, *Sceaux et bulles des arch. des Bouches-du-Rhône*, pl. 65, n° 3.

[2] Aug. Thierry, *Docum. inédits de l'Histoire du Tiers-État*, t. I, p. 62 note, et fig. 1 de la planche.

[3] Par ex. : Millin, *Antiq. nationales*, t. IV, n° XLIX, pl. I, p. 12, fig. 3.

[4] Natalis de Wailly, *Éléments de paléogr.*, t. II, pl. Q, n° 6. — Hermand et Deschamps de Pas, *Hist. sigill. de Saint-Omer*, pl. I, fig. 2.

[5] Riccio, *Mon. consolari*, pl. XX, Fannia, n° 1.

[6] *Ibid.*, pl. XLV, n° 9.— Cohen, *Méd. consulaires*, pl. XXXVIII, Sulpicia, n° 1. — Cf. *Rech. sur les insignes de la questure*, ch. II, p. 16.

[7] Acad. des inscript. et belles-lettres, *Hist.*, t. XLII, p. 59.

[8] *Mus. Sanclement. num. sel.*, pl. XXXI, n° 338; t. III, p. 77.

vu dans les légendes ΘΕΜΙΔΟϹ ΤΟ Β et ΘΕΜΙΔΟϹ ΤΟ Ε l'indication d'une fête célébrée dans le temple de Thémis, ou de jeux consacrés à cette divinité. D'autres, comme Eckhel[1], ont supposé que Thémis était un nom de femme, et qu'il désignait une prêtresse. Sestini, dans ses *Classes generales*, inscrit les deux légendes (avec une faute à la première lettre) sous la rubrique : *Magistratus*. Cavedoni dans son *Spicilegio*[2], sans prendre de parti bien arrêté, préfère l'opinion de Belley à celle d'Eckhel.

Robert Walpole, qui le premier a rapporté la copie de quelques inscriptions relatives aux θέμιδες, avait bien pensé à les rapprocher de la légende inscrite sur l'une des monnaies d'Aspendus. Mais il n'avait pas été aussi heureusement inspiré, lorsqu'il cherchait dans ces expressions un équivalent de θεσμὸς ἱερός ou θέσμια, *rites sacrés*.

M. Hermann Wiener dans le commentaire des inscriptions rapportées de Lycie par M. Fellows[3], a donné du mot θέμις qui paraît sur un marbre de Telmissus une interprétation déjà bien préférable. θέμις, dit-il, paraît remplacer le θέμα habituel, d'où vient l'expression θεματικοὶ ἀγῶνες. Le colonel Leake et le révérend J. K. Bailie ont fourni un sens plus complétement exact en reconnaissant que θέμις désigne non le prix, mais la solennité dans laquelle le θέμα était décerné. Cet avis a été depuis généralement accepté.

C'est d'ailleurs ce qui ressort très-clairement d'une série d'inscriptions recueillies à Sidé de Pamphylie, et dans lesquelles l'emploi simultané des mots θέμις et θέμα ne peut laisser subsister aucune incertitude sur leurs significations

[1] *Doctr.*, t. III, p. 9.
[2] 1838, in-8°, p. 199.
[3] *Discoveries in Lycia*, appendix, p. 373.

respectives. Voici, d'après l'une d'entre elles qui nous est parvenue intacte, quelles sont les formes usitées au commencement et à la fin des textes de cette intéressante collection :

Ἀγωνοθετοῦντος διὰ βίου Αὐρηλ.
Παιωνείνου Τουησιανοῦ, καὶ ἐ-
-πιτελοῦντος θέμιν Παμφυλιακὴν
Τουησιανεῖον ἐπιβατήριον θεῶν
Ἀθηνᾶς καὶ Ἀπόλλωνος ἐξ ἰδίων
χρημάτων, ἐνείκησαν παίδων
πάλην συνστεφανωθέντες Αὐρ.
Κονωνιανὸς Νεοπτόλεμος
καὶ Αὐρήλιος Ἑρμιππιανὸς Ἕρμιπ-
-πος νέος Σιδῆται, λαβόντες
ἆθλον τό τε θέμα καὶ
τὸν ἀνδριάντα σὺν τῇ
βάσει [1].

On le voit, le prix (ἆθλον) de la θέμις célébrée aux frais et sous l'agonothésie d'Aurelius Pæoninus Tuesianus est une θέμα, c'est-à-dire une somme d'argent, ainsi qu'une statue munie d'un piédestal (ἀνδριὰς σὺν τῇ βάσει). Or, c'est précisément sur des blocs de marbre destinés à supporter une statue, que sont tracées certainement la plupart des inscriptions dont nous nous occupons en ce moment[2]. Nous avons là cette βάσις indiquée par le texte. Quant aux images des héros vainqueurs, on peut leur appliquer cette parole du grand satirique :

Descendunt statuæ restemque sequuntur.

[1] Walpole, *Travels in various countries of the East*, n° 17. — Bœckh, n° 4353, t. III, p. 174.

[2] Nous manquons de renseignements précis à cet égard pour quelques-unes d'entre elles.

Deux jeunes athlètes natifs de Sidé, Aurelius Cononianus Neoptolemus et Aurelius Hermippianus Hermippus, se sont partagés le prix de la lutte (πάλη). Un fragment d'inscription provenant également de Sidé contient une opposition au cas qui se présente ici : on y déchiffre, en effet, cette fin de phrase bien maltraitée :

« ..... τῆς Παμφυλιακ]ῆς? θέμιδος [ἀ]θ[λ]ήματος ἀνδρῶν, ἐπειδὴ εἷς μόνος ἀθλη[τὴς] παρώδευσεν [1]. »

Un autre monument de la série de Tuesianus donne à la place des deux noms précités celui d'un jeune habitant d'Aspendus, Aurelius Artémon, fils et petit-fils de deux Dionysius (ἐνείκησεν παίδων πυγμὴν Αὐρήλιος Αρτέμων δὶς Διονυσίου Ἀσπένδιος, λαβὼν ἆθλον, etc.)[2], vainqueur au pugilat dans cette *thémis* qui reçoit les appellations de Παμφυλιακή, du nom de la province, de Τουησιανεῖος, du nom du fondateur, enfin, un surnom religieux : Ἐπιβατήριος θεῶν Ἀθηνᾶς καὶ Ἀπόλλωνος[3].

Cette dernière formule s'accorde on ne peut mieux avec le type des antiques monnaies autonomes de Sidé, lesquelles offrent au droit Minerve, et au revers Apollon[4]. Ce rapprochement, duquel il paraîtrait résulter qu'il existait un ordre consacré pour nommer ou pour représenter les deux protecteurs de la ville jouissant toutefois d'un culte commun, ne sera peut-être pas sans intérêt pour l'étude des cultes locaux de ces divinités.

[1] Bœckh, n° 4357.

[2] Walpole, *Travels*, etc., n° 18. — Bœckh, n° 4352.

[3] Suivant Pausanias (lib. II, cap. XXXII, 2), Diomède fonda à Trézène un temple à Apollon Ἐπιβατήριος, pour avoir échappé à la tempête, et institua les jeux pythiens en l'honneur du dieu protecteur.

[4] Mionnet, *Suppl.*, t. VII, pl. III, 4-5 ; IV, 1-3.

A propos des récompenses accordées par le fondateur de la *thémis* pamphylienne, il vient naturellement à l'esprit de citer le décret honorifique en faveur d'un citoyen d'Éphèse qui avait, sur sa cassette, augmenté les prix en numéraire et fait élever des statues aux vainqueurs :

« καὶ τὰ θέματα τοῖς ἀγωνισταῖς αὐξήσαντα, καὶ ἀνδριάντας τῶν νικησάντων ἀναστήσαντα [1]. »

Qu'il me soit aussi permis de rappeler à ce sujet la véhémence éloquente avec laquelle Tertullien (*Scorpiac.*) s'élève contre l'usage d'encourager par l'appât des récompenses, de combler de faveurs, d'argent, d'honorer par des statues (*dotem*, *stipendia publica*, *imagines*, *statuas*) des hommes qui ont mis tout leur talent à se déchirer, toute leur gloire à satisfaire, par la vue du sang répandu et de criminelles horreurs qui partout ailleurs que dans le stade appelleraient l'intervention de la justice, les plus grossières passions d'un peuple avide de ces fêtes hideuses.

Pour en finir avec cette première suite de textes épigraphiques, je dirai seulement que l'un d'eux présente une mention numérale analogue pour la forme à celles des pièces d'Aspendus : « θέμιν ΤΟ ΔΕΥΤΕΡΟΝ Παμφυλιακήν, κ.τ.λ., » et qu'un autre offre de la même manière : ΤΟ Γ̄ [2].

Ce dernier prix a été gagné par Glaucippus, fils d'Hermippus, de Perga, vainqueur au pancrace des enfants. Dans un autre [3], on lit qu'Aurelius Euthychianus Eutychès, de Sidé, avait triomphé au pugilat des hommes. Ainsi, l'on

[1] Pococke, *Inscript.*, p. 34. — J. K. Bailie, *Fascicul. inscript. græc.*, t. I, p. 27. — Le Bas et Waddington, *Voyage archéol. en Asie Mineure*, n° 139.

[2] Bœckh, n°s 4354 et 4355.

[3] *Ibid.*, n° 4356. — Walpole, *Travels*, etc., n° 23.

a pu constater que divers genres de concours étaient compris dans la *thémis* de Sidé, et que les habitants de Perga et d'Aspendus, tout aussi bien que ceux de Sidé, étaient admis à concourir.

On a déjà vu plus haut, à propos de la pièce de Paléopolis, une *thémis* célébrée pour la troisième fois à Xanthus (θέμιδος γ̄). A Telmissus de Lycie, nous trouvons l'indication d'une même solennité reproduite pour la quatrième fois[1] :

« τὴν τετάρτην θέμιν. »

et dans plusieurs inscriptions de Termessus de Pisidie, les mentions :

« θέμιν ἀγῶνος ἀχθέντος ΤΟ Ā[2] — θέμιν τὴν ἀχθεῖσαν ΤΟ Δ[3]. — θέμιν τὴν ἀχθεῖσαν ΤΟ Ϛ(?)[4]. » — Et avec une combinaison qui n'est peut-être qu'un jeu de mots : « θέμιν πάλιν ἀνδρῶν πάλην[5]. »

La forme génitive des légendes monétaires pourrait s'expliquer si l'on sous-entend ἀγών ; car on trouve ἀγὼν θέμιδος dans l'inscription de Xanthus qui vient d'être rappelée. Mais je suis porté à croire qu'il conviendrait de supposer plutôt que nous avons là un génitif absolu, et que l'auteur de la légende a sous-entendu ἀγομένης ou ἀχθείσης.

Par exemple, dans une petite série d'inscriptions copiées à Balbura, et qui se rapporte aux jeux en question[6], ceux-ci

[1] Fellows, *Discov. in Lycia*, p 408 et 373, n° 100. — Bœckh, n° 4198.
[2] Bœckh, n° 4366 *b*.
[3] Henzen, *Annal. dell' Instit. arch.*, 1852, p. 169, n° III.
[4] Bœckh, n° 4366 *g*. — Voir encore n° 4365 : le chiffre manque, mais la forme numérale est néanmoins sensible.
[5] *Ibid.*, n° 4366.
[6] Hoskyn, Forbes et Leake, *Journal of the R. Geogr. Society*, 1842, vol. XI. p. 160-161, n°s 7, 8, 9 et 11. — Bœckh, n°s 4380 *e, f, g, h*.



fondés par Thoantianus, fils de Méléagre, d'après la volonté et le legs de son père, on observe une première thémis dont le chiffre ordinal n'est naturellement pas marqué :

« Ἐπὶ ἀγωνοθέτου πρώτου διὰ βίου Θοαντιανοῦ δὶς Μελεάγρου Κάστορος, θέμιδος ἀγομένης ἐκ δωρεᾶς Μελεάγρου Κάστορος τοῦ πάππου αὐτοῦ,

Θόας Ἑρμαίου Θόαντος τρίς, τάξεως τῆς πρωτευούσης, νεικήσας ἀνδρῶν πανκράτιον πρῶτος. »

Puis une sixième indiquée ainsi :

« Ἐπὶ ἀγωνοθέτου πρώτου διὰ βίου Θοαντιανοῦ δὶς Μελεάγρου Κάστορος, θέμιδος ἀχθείσης καὶ τῆς ϛ̅ ἐκ δωρεᾶς Μελεάγρου Κάστορος τοῦ πάππου αὐτοῦ,

Μουσαῖος τρὶς Τρωΐλου Μουσαίου Πολυδεύκους, ὁ καὶ Καλανδίων, ἀνὴρ ἐκ τῶν πρώτων ἐν τῇ πό[λει,...... »

Puis une septième :

« Ἐπὶ ἀγωνοθέτου πρώτου διὰ βίου Θοαντιανοῦ δὶς Μελεάγρου Κάστορος, θέμιδος ἀχθείσης καὶ τῆς ζ̅ ἐκ δωρεᾶς Μελεάγρου Κάστορος τοῦ πάππου αὐτοῦ,

Προκλιανὸς Ἑρμαίου Ἀρτέμωνος Ἑρμαίου Ἀρτέμονος Κάστορος καὶ Μουσαῖος Τ[ρω[ΐλο[υ] Μουσαίου ἀγωνισάμενοι ἐνδόξως κα[ὶ] συστεφθέντες π[αί]δων πάλ[η]ν. »

Enfin une onzième : celle-ci est célébrée par un nouvel agonothète, Aurelius, fils du premier Thoantianus :

« Αὐρη. Τρωΐλου δίς.

Ἐπὶ ἀγωνοθέτου πρώτου διὰ βίου Αὐρ. Θοαντιανοῦ υἱοῦ Θοαντιανοῦ Μελεάγρου Κάστορος, θέμιδος ἀχθείσης καὶ τῆς ια̅ ἐκ δωρεᾶς Μελεάγρου Κάστορος τοῦ πάππου αὐτοῦ,

Αὐρ. Τρωΐλος δίς, Βαλβουρεύς, νεικήσας παίδων πανκράτιον [1]. »

[1] Voir encore une inscription de la même série : Henzen, *Ann. dell' Instit. archeol.*, 1852, p. 189, n° VI.— Waddington, *Voyage en Asie Mineure*, n° 1223.

N°s IV et V.

Corycus de Cilicie. Valérien père.

ΑΥ.Κ.ΠΟ.ΛΙΚ.ΟΥΑΛΕΡΙΑΝΟϹ. Tête radiée de Valérien à droite, avec lorica et paludamentum.

℞. ΚΩΡΥΚΙΟΤΩΝ ΑΥ.ΝΑΥΑΡΧΙϹ. Bacchus debout, tourné à gauche, tient de la main gauche un thyrse orné d'une bandelette et de la droite abaissée une œnochoé, vers laquelle lève la tête une panthère placée aux pieds du dieu. Celui-ci porte un vêtement court et des brodequins. Devant lui, une grande urne des jeux repose sur une table à trois pieds ornés de têtes de lion entées sur une griffe du même animal[1]. Un caducée, et autant qu'on en peut juger, une palme et un acrostolium sortent de l'urne sur la panse de laquelle on lit ΘΕΜΙΔ. Æ. 9 1/2 (rognée 8 1/2).

Notre description est faite à l'aide des deux exemplaires gravés dans la planche jointe à cette dissertation. La légende circulaire du n° 4 est la mieux conservée; mais le second exemplaire nous offre l'inscription complète ΘΕΜΙΔ, dont la fin est peu distincte sur la première médaille; et son exergue porte le commencement de l'ethnique, ΚΩΡΥ tout à fait intact.

Après ce qui vient d'être dit des légendes d'Aspendus, on ne s'étonnera pas de nous voir considérer le mot ΘΕΜΙΔ comme exprimant un cas de θέμις : θέμιδος au génitif absolu, ou plutôt θέμιδες au pluriel.

[1] Cf. *Real Museo Borbonico*, t. III, pl. 30.

Il est vrai que Vaillant[1] avait lu sur l'urne du grand bronze de Corycus ΘΕΟΓΑΜΙΑ, guidé sans doute par le nom des Théogamies qui se trouve sur les monnaies de Nysa de Carie et de Tarse. C'est par la même raison que le rédacteur du Museo Tiepolo[2] avait cru distinguer ΘЄΟΓΑ, et que Mazzoleni écrit : ΘЄΜ *potius* ΘЄΟ[3]. Eckhel n'hésite pas à admettre la lecture de Vaillant. Sestini et Mionnet voient ΘЄΜΙΑ; et Cavedoni comprenant que ce groupe de caractères ne peut pas être une abréviation de Θεογάμια a cherché une autre explication. Suivant lui, c'est un mot indiquant une fête de Thémis.

Mais l'analogie nous conduit à croire que des jeux institués en l'honneur de cette déesse se seraient appelés Θεμίσια, de même que les fêtes consacrées à Diane portent le nom d'Ἀρτεμίσια[4]. Quoi qu'il en soit, la forme suffisamment claire du Δ final nous oblige à sortir du cercle dans lequel se mouvaient les anciennes interprétations.

La grande urne des monnaies de Sidé porte inscrite sur un bandeau qui entoure la panse l'inscription ΙΕΡΟϹ, et celle de quelques variétés des bronzes d'Ancyre en Galatie : ΙΕΡΟϹ ΑΓΩΝ; indice des jeux sacrés auxquels les ΘЄΜΙΔες font un pendant presque nécessaire. Certaines médailles de Gallien émises à Nicée fournissent cet exemple de l'emploi du pluriel : ΑΓΩΝЄϹ ΙЄΡΟΙ.

Un bronze d'Adana à l'effigie d'Aquilia Severa a pour type une urne sur laquelle on lit : ΙЄΡ.ΟΙΚ, ἱερὰ οἰκουμενικά, abréviation tout à fait analogue à ΘЄΜΙΔ. On voit cette

[1] *Num. græc.*, p. 215.
[2] *Mus. Theupol.*, p. 1078.
[3] *Mus. Pisan. olim Corrar.*, pl. LXVI, 1, comment. p. 178.
[4] Elles se célébraient principalement à Delphes et à Syracuse.

autre abréviation : ΟΥΑΛЄΡ., sur l'urne d'une monnaie d'Aphrodisias, et ΑϹΚΛΗΠ. ΠΥΘ, à Ancyre.

Bacchus apparaît ici à titre de protecteur des jeux, de même que l'on peut voir, sur les médailles de plusieurs autres villes, une figure en pied et debout près de la table, représentant une divinité ou un héros à qui la fête était consacrée.

Tels sont Latone portant ses enfants dans les bras, sur les grands bronzes de Tripolis de Carie relatifs aux Λητώεια ; Apollon lyricine couronné par la Victoire, quand il s'agit des Πύθια (à Hiérapolis de Phrygie)[1]. Tel est Alexandre le Grand tenant un glaive, et une patère en qualité de divinité tutélaire, et présidant à Berhéa, en Macédoine, aux jeux du ΚΟΙΝΟΝ ΜΑΚЄΔΟΝΩΝ, auxquels son nom était attaché : Ἀλεξάνδρεια. Il est donc clair que la fête de Corycus était placée sous le patronage de Bacchus, comme la θέμις de Sidé célébrée par Tuesianus relevait de Minerve et d'Apollon.

N° VI.

Syedra de Cilicie. Valérien.

ΑΥΤ.ΚΑΙ.ΠΟ.ΛΙΚ.ΟΥΑΛЄΡΙΑΝΟΝ. Tête laurée de Valérien, à droite ; le buste drapé. Dans le champ, ΙΑ.

[1] Il existe au Cabinet des médailles de Paris un exemplaire fort bien conservé de ce médaillon. Mionnet n'en a donné qu'une description fautive (*Descr.*, t. IV, p. 304), désignant la figure comme « une femme tenant dans la main droite un volume déroulé, et dans la gauche un autre volume roulé. » C'est la lyre et le plectrum. — On retrouvera plus loin la mention de ces deux mêmes pièces de Tripolis et d'Hiérapolis parmi celles dont le type rappelle les prix en espèces monnayées.

℞. CYEΔPEΩN ΘEMIC. Deux athlètes nus se tenant par les poignets et luttant. — Æ 9.

Cette médaille représente la lutte proprement dite, πάλη, sujet fort commun dans les peintures céramographiques, les bas-reliefs, et qui nous est également offert par les monnaies d'argent autonomes d'Aspendus et de Selgé, au revers de quelques bronzes impériaux émis dans la première de ces deux villes, ainsi que sur une pièce de Gallien frappée à Thessalonique, et sur un petit bronze des Locri-Opuntii [1]. On a vu précédemment que la lutte occupait une place considérable parmi les exercices proposés aux concurrents appelés dans les θέμιδες.

Aussi trouvons-nous dans les inscriptions de Termessus : νεικήσας πάλῃ θέμιν παίδων [2]. — θέμιν ἀνδρῶν πάλῃ ἐκ φιλοτειμίας, κ.τ.λ. [3]. — θέμιν ἀνδρῶν πάλῃ ἀχθεῖσαν ἐκ φιλοτιμίας [4], ou τὴν ἀχθεῖσαν, κ. τ. λ. [5]. — θέμιν ἀνδρῶν πάλῃ ἀγῶνος τοῦ καταλειφθέντος ἐκ φιλοτειμίας, κ. τ. λ. [6]. — θέμιν ἀνδρῶν πάλην, τὴν ἀχθεῖσαν ἐκ τῶν καταλελειμμένων χρημάτων, κ. τ. λ. [7].

On ne sait trop pourquoi Sestini, s'écartant au sujet de cette pièce des anciens modes d'interprétation acceptés par lui-même lorsqu'il décrit les monnaies d'Aspendus et de Corycus, a préféré voir sur le bronze de Syedra, qu'il aurait dû naturellement rapprocher des autres, une épithète de la ville.

Il avait d'abord, il est vrai, fait de ΘEMIC le nom d'une

[1] *Mus. Hunter*, pl. XL, n° 21.

[2] Bœckh, n° 4365.

[3] *Ibid.*, n°s 4366 *c*, *d*, *e*.

[4] *Ibid.*, n° 4366 *h*.

[5] Bœckh, n° 4366 *g*. — Henzen, *Ann. dell' Instit. archeol.*, 1852, p. 169, 170, n°s III et IV. — Waddington, *Voy. en Asie Min.*, n°s 1209 et 1210.

[6] Bœckh, n° 4366 *b*.

[7] *Ibid.*, n° 4366.

prêtresse [1]. Mais, dans ses *Classes generales*, il insère cette note : *forsan* ΘΕΜΙCΤΗC, *justa ;* revenant ainsi à l'idée qu'il avait indiquée en la repoussant, et qui consistait à considérer ΘΕΜΙC comme un abrégé de ΘΕΜΙCΤΟΡΑC.

La disposition circulaire de la légende Συεδρέων θέμις m'a donné lieu de croire que, sur la pièce de Paléopolis, Πα-λ[αι]οπολείτων θέμις forme un tout complet, et que cette inscription ne doit pas être divisée, bien que l'un des mots soit placé à l'exergue. D'ailleurs nous voyons, dans plusieurs inscriptions, des noms patronymiques au génitif pluriel :

Ἀσκληπείων θέμις [2]. — Προκληϊανείων θέμις [3].

sans compter un marbre où θέμις Εὐαρεστείων ne se lit que d'après une restauration ingénieuse [4]. La même tournure pouvait être adoptée lorsqu'il s'agissait d'un nom de ville ; car on a vu que les marbres de Sidé donnent à la θέμις à la fois un nom de fondateur : Τουησιανεῖος, et un nom de pays : Παμφυλιακή.

C'est ainsi que sur des monnaies de Nicée, de Perga, d'Hiéropolis associée à Castabala, etc., on lit autour d'une urne : ΝΙΚΑΙΕΩΝ ΙΕΡΟC ΑΓΩΝ — ΠΕΡΓΑΙΩΝ ΑCΥΛΟΥ ΙΕΡΟC — ΙΕΡΟΠΟ.ΚΑCΤΑΒΑ ΙΕΡΟC. Tous les numismatistes sont d'accord pour reconnaître qu'il s'agit là des jeux sacrés donnés par les habitants des villes dont le nom est écrit au génitif pluriel, et que la légende circulaire ne doit pas être divisée.

[1] *Lett.* 1806, t. VII, p. 62.
[2] *Annal. dell' Instit. archeol.*, 1852, p. 169.
[3] Bœckh, n° 4198.
[4] Bœckh, n° 4380 *m*.— Cf. 4380 *n*. — Œnonanda.

N° VII.

Ancyre de Galatie. Valérien.

ΠΟΥΒ.ΛΙΚ.ΟΥΑΛΕΡΙΑΝ.... Tête radiée de l'empereur, à droite.

℞. ΜΗΤΡΟ.Β.Ν.ΑΝΚΥΡΑϹ. Vase à panse cannelée contenant deux palmes, placé sur une table à trois pieds entre deux sacs d'argent dont le col est serré par un lien très-apparent. — Æ. 7.

Je donne, comme spécimen d'une série considérable, le revers de cette jolie monnaie dessiné d'après l'exemplaire conservé au Cabinet des médailles de Paris, et ce choix se fonde sur la présence du lien ou cordon, signe caractéristique qui ne permet plus désormais de reconnaître autre chose que des bourses ou des sacs d'argent dans les deux petits objets qu'on appelait autrefois des vases, sans essayer d'expliquer à quoi ils pouvaient servir.

Ce type se rencontre encore à *Ancyre* au temps de Caracalla. Puis : en Thrace, sur les monnaies de *Byzance* frappées sous les règnes de Caracalla, d'Élagabale, d'Alexandre Sévère, de Gordien, et sur celles de *Périnthe* portant les deux profils en regard de Caracalla et de Géta, ou bien le buste d'Alexandre Sévère. — En Bithynie, sur celles de *Nicée* offrant l'image de Julia Domna. — En Mysie, sur un moyen bronze originaire de *Cyzique* et appartenant à Alexandre Sévère, ainsi que sur les grands médaillons frappés à *Pergame* aux temps de Caracalla et de Valérien père. — En Carie, à *Antioche*, sous Gordien, à *Aphrodisias* soit avec la tête du Sénat, soit avec l'effigie de Gordien, et à *Tripolis*, avec la tête du Sénat. — La Pamphylie est re-

présentée par *Sidé*, sous Philippe père. — Pour la Lydie, nous trouvons des bronzes de *Philadelphie* portant l'image de Julia Domna, un grand médaillon de Valérien père frappé à *Thyatira*, et un autre de Caracalla émis à *Tralles*.—Enfin, *Hiérapolis* de Phrygie, sous Caracalla, — *Damas* de Cœlésyrie, sous Gallien, — et *Sidon* de Phénicie, sous Élagabale, fournissent aussi l'exemple de bourses placées sur la table des jeux.

La disposition n'est pas toujours la même; tantôt on voit une urne entre deux bourses, tantôt une seule bourse entre deux urnes. Une autre fois, deux bourses au milieu, et une urne à chaque extrémité de la table. Ailleurs, les bourses sont reléguées sous la table qui ne supporte que deux urnes et quelquefois aussi une couronne. Ce type indique alors que dans la même ville on célébrait des jeux sacrés et des jeux thématiques.

L'aspect des sacs d'argent n'est pas non plus constamment identique. Plus ou moins inclinés, plus ou moins aplatis sur le fonds, ou plus ou moins serrés et plissés à leur orifice, ces sacs, avec toutes leurs variétés, me paraissent d'autant plus autoriser l'opinion que j'émets ici, qu'ils reproduisent presque toutes les formes des bourses dont j'ai dernièrement étudié les divers rôles dans certaines représentations antiques de plusieurs autres catégories.

Il y a de grandes probabilités pour que cet accessoire, qui ne se rapporte pas seulement aux θέμιδες, comme on le voit par les différentes régions qui nous en ont fourni les exemples numismatiques, mais à la classe tout entière des θεματικοὶ ἀγῶνες, représente le prix lui-même de ces jeux.

Il est placé sur la table de la même manière que celui des ἀγῶνες στεφανῖται, et cède à celui-ci dans l'arrangement du type monétaire, lorsqu'ils concourent tous deux à le

composer, une place prépondérante[1] conforme à celle que ce dernier occupait aussi dans l'opinion publique.

Les ἀγῶνες στεφανῖται sont indiqués par des inscriptions souvent très-développées[2]; mais l'image des bourses suffit pour rappeler les θεματικοί.

En effet, on n'aurait pas représenté de cette façon la δωρεά[3] ou φιλοτιμία, libéralité d'un empereur ou d'un riche citoyen destinée à la célébration d'une fête, et dont le montant était consacré aux frais de la solennité, mais souvent sans comporter de prix en argent monnayé.

On sait d'ailleurs que les prix étaient exposés sur la table[4], de même que, dans une plus haute antiquité, les trépieds, les lébès, cados, etc., offerts en appâts aux concurrents des ἀγῶνες χρηματῖται étaient toujours placés en vue; ainsi qu'en témoignent la plupart des textes et des peintures céramographiques cités au début de cette dissertation.

Et puisque j'en suis à parler de prix d'argent déposés sur la table des jeux, pourquoi ne pas citer une anecdote racontée par Diogène Laërce, et qui paraît bien contenir une allusion à une telle coutume?

Midias, raconte le biographe[5], avait souffleté Diogène le cynique, en lui disant: « Il y a pour toi trois mille (drachmes?) déposées sur la table, τρισχίλιαί σοι κεῖνται ἐπὶ τῇ τραπέζῃ », propos qui faisait probablement allusion au métier d'Hicé-

[1] Voy. *Rech. sur les ins. de la quest. et récip. monét.*, ch. X, p. 68, fig 2.

[2] *Ibid.*, fig. 3.— Cf. Pellerin, t. IV, fig. à la p. 260, etc.

[3] On lit sur plusieurs médailles l'inscription ΔΩΡΕΑ. Sidé : Sanclemente, *Num. sel.*, pl. XXXII, n° 335. — Sestini, *Descript. num. vet.*, pl. IX, n° 25. — Ægée : Mionnet, *Descr.*, t. III, p. 547, n° 53. — Mopsueste : Sestini, *Lett. di continuaz.*, t. V, 1818, p. 54, n° 10. — *Mus. Chaudoir*, p. 103, n° 2.

[4] Pausanias, lib. V, cap. XII, 5, et XX, 1.

[5] Lib. VI, cap. II, 42.

sius, père de Diogène, changeur à Sinope (τραπεζίτης) et faussaire. Le disciple d'Antisthène revint le lendemain avec des cestes, et assénant à son adversaire un coup mortel (πυκτικοὺς λαβὼν ἱμάντας, καὶ καταλοήσας αὐτόν), lui répéta ces mêmes paroles : « τρισχίλιαί σοι κεῖνται ἐπὶ τῇ τραπέζῃ », qui cette fois, on peut le penser, se rapportaient à la récompense proposée aux lutteurs.

On reconnaît dans les listes malheureusement rares d'ἀγῶνες θεματικοί qui nous ont été conservées, les noms d'un assez grand nombre de villes par lesquelles ont été émises les monnaies dont nous nous occupons.

Le plus souvent, tandis que les jeux *stéphanites* sont soigneusement enregistrés dans les textes épigraphiques, les prix rémunérés en argent n'y sont mentionnés que pour mémoire en quelque sorte, et indiqués par une formule générale telle que celle-ci, qui a bien aussi, à vrai dire, son côté ambitieux :

« ΕΝΙΚΑ ΑΠΑΝΤΑΣ ΟΥΣ ΗΓΩΝΙΣΑΤΟ. »

ou cette autre :

« ΠΑΝΤΑΣ ΟΣΟΥΣ ΗΓΩΝΙΣΑΤΟ. »

Cependant, une inscription funéraire de Laodicée en donne une série assez considérable[1], et après avoir rappelé les ἀγῶνες στεφανῖται, dans lesquels s'était distingué Aurelius Septimius Irénéus, fils d'Eutychès, colon de la métropole de Laodicée et citoyen d'autres villes, le rédacteur passe aux ταλαντιαῖοι. Je les reproduis comme ils sont énoncés :

[1] Chandler, *Inscr.*, append., p. 92.— Pococke, *Inscr.*, p. 5, n° 20.— Francke, *Richtersche Inschr.*, p. 167. — Bœckh, n° 4472, *addenda*, p. 1172. — Le Bas et Waddington, *Voy. arch. en Asie Mineure*, n° 1689.

« Jeux talantiéens : à Ascalon, à Scythopolis, à Sidon trois fois ; à Tripolis deux fois ; à Leucade trois fois, le pugilat, la course ; à Hiérapolis trois fois, le pugilat, la lutte, le pancrace ; à Béroé deux fois ; à Zeugma deux fois ; à Apamée trois fois ; à Chalcis, le pugilat, la course ; à Salamine trois fois ; à Citium, le pugilat, le pancrace ; à Mazaca deux fois ; à Iconium, le pugilat, la course ; à Antioche ; à Patræ, le pugilat, la course ; à Tarente, le pugilat ; à Ægée deux fois ; à Adana deux fois ; à Mopsueste deux fois. »

A cette première liste, je crois qu'on peut en joindre une autre copiée à Aphrodisias, dont le texte, incomplétement publié d'abord par M. Fellows, a été donné en entier par le colonel Leake[1]. Elle se divise en trois parties.

La première qui contient la formule dédicatoire du Peuple et du Sénat en l'honneur de l'athlète Ælius Aurelius se termine par ces mots : « νεικ[ήσαντα] ἱεροὺς καὶ ταλαντικίου[ς καὶ πλεί(σ)]τους ἄλλους ἀγῶνας. »

La seconde partie qui comprend une liste des victoires remportées par le citoyen d'Aphrodisias se rapporte évidemment aux jeux sacrés, comme on le voit par les désignations célèbres qu'on y lit : jeux augustes, néméens, isthmiques, balbilléens, panathénaïques, olympiques, pythiques, capitolins[2], jeux sacrés de la corporation d'Asie.

La troisième partie, conformément à l'indication du préambule, devra nécessairement embrasser les victoires de la seconde catégorie, et notre supposition à cet égard

[1] *Transact. R. Society of literature*, 1843, p. 287 à 238 et 295 à 296. — Waddington, *ouv. cit.*, n° 1620 *b*.

[2] Voy., au sujet de la forme de ces noms dont la désinence en greo est toujours α, Hérodote, lib. I, cap. 148.

sera d'autant plus facilement acceptée qu'on remarquera les données que ce texte présente en commun avec l'inscription qui précède :

« *Étant le premier des citoyens d'Aphrodisias, il est sorti vainqueur du pancrace des hommes*[1] *aux jeux de la corporation d'Asie, à Mitylène, à Adramyttium,..... à Nicomédie, à Nicée, à Prusias, à Claudiopolis deux fois, à Ancyre de Galatie, à Pessinonte, à Damas deux fois, à Béryte, à Tyr, à Césarée de Straton, à Néapolis de Samarie, à Scythopolis, à Gaza, à Césarée Panias deux fois, à Hiéropolis, à Anazarbe, à Mopsueste, à Tripolis de Syrie, à Philadelphie d'Arabie, à Zeugma sur l'Euphrate, à Cibyra.* »

La fracture qui altère le commencement de l'inscription ne permet pas de savoir si, comme la précédente, elle débutait par le mot ταλαντῖαοι. Entre Adramyttium et Nicomédie, il y a aussi une lacune qui supprime les noms d'au moins deux villes.

On trouve encore dans un marbre provenant du palais Farnèse, à Rome, cités « entre autres » les jeux euryclééens à *Lacédémone*, et les jeux donnés à *Mantinée* : καὶ θεματείτας πλείονας ἐν οἷς Εὐρύκλεια ἐν Λακεδαίμονι καὶ Μαντινεῖαν καὶ ἄλλους[2].

[1] L'expression « ἀνδρῶν πανκράτιν » se trouve régulièrement répétée après le nom de chaque ville d'un bout à l'autre de cette partie de l'inscription. Nous l'avons mise une seule fois et en tête de la liste, *brevitatis causa*.

[2] Falconieri, *Inscr. athlet.*, p. 100. — Gruter, p. CCCXIV, n° 1. — Bœckh, n° 5913. — Cf., au sujet du second nom de jeu, l'inscription de Bœckh, n° 3208, ligne 19, et *Marmora Oxoniensia*, p. 70 et 76 — Ceci tendrait à prouver une fois de plus qu'en comparant, dans les inscriptions, les listes d'ἀγῶνες θεματικοί bien certaines avec d'autres listes dans lesquelles les jeux ne sont pas spécifiés d'une manière particulière, on pourrait encore attribuer à plusieurs villes le genre de récompense qui nous occupe.

Ceux-là même qui n'ont pas jugé à propos de donner le catalogue de leurs succès dans les ἀγῶνες θεματικοί, n'ont quelquefois pas cependant négligé d'en indiquer le nombre : « trente-cinq » victoires de ce genre sont notées sur une stèle funéraire athénienne[1]; « plus de cent », sur un marbre de Smyrne[2].

Enfin, sur une grande stèle découverte à Naples[3], tandis que dans un premier dénombrement les victoires des jeux sacrés ne s'élèvent qu'à vingt-neuf, plus un prix aux olympiques de Pise et dix-huit autres couronnes que notifie une ligne additionnelle, tracée postérieurement à l'exécution de la sculpture, la quotité des prix thématiques est de « cent vingt-sept », chiffre énorme pour la vie d'un seul homme.

Voilà qui suffit pour prouver la fréquence des concours de ce genre, et pour nous autoriser à penser qu'il en a existé dans toutes les villes dont les monnaies portent des types analogues à celui de notre n° 7. Qu'on ajoute à ces données que les inscriptions ont été fournies en grand nombre par le sol d'Aphrodisias, puis par Éphèse, Smyrne, Thyatira, Cyzique, Antioche, Sidé, Laodicée, etc., et l'on reconnaîtra que les monuments numismatiques s'accordent déjà d'une manière très-satisfaisante avec les documents épigraphiques, surtout si nous tenons compte de la rareté relative des renseignements dont nous pouvons disposer.

HENRI DE LONGPÉRIER.

[1] Spon, *Miscell. erud. ant.*, X, n° CXIII, p. 366. — Gronovius, *Thes. ant. græc.*, t. VII, p. 870. — Muratori, t. II, p. 647. — Bœckh, n° 247.

[2] Bœckh, n° 3209.

[3] Henzen, *Annal. dell' Inst. arch.*, 1865, p. 99 et pl. G.

LOUIS D'OUTRE-MER EN NORMANDIE.

TROUVAILLE D'ÉVREUX.

(Pl. IV et V.)

Le 18 mars 1869, en fouillant près de l'église Saint-Taurin d'Évreux, on découvrit, dans un trou infect, un petit trésor composé d'une cinquantaine de deniers et d'oboles d'argent recouverts d'une couche assez épaisse de sulfure [1]. Ces monnaies furent portées à un orfèvre qui les vendit à M. J. Charvet, et c'est à l'obligeance de ce dernier que nous en devons la communication.

Sept pièces sont restées à Évreux, parmi lesquelles on remarquait trois deniers au monogramme de Charles, portant les noms de Rouen, d'Orléans, de Blois, et une pièce de Bourges à la légende CARLVS IMP AVG. Je n'ai pas vu ces monnaies, et je n'en dirai rien par conséquent; mais je vais donner un catalogue très-détaillé des quarante pièces que M. Charvet a bien voulu m'apporter au moment même où il arrivait d'Évreux, et de cinq autres qui ont été recueillies quelques jours plus tard.

Les plus anciennes pièces parmi celles que j'ai tenues

[1] M. Alph. Chassant, en annonçant cette découverte dans le *Progrès de l'Eure* du 24 mars, dit que les monnaies ont été recueillies mêlées à la terre, au milieu de sarcophages et d'ossements, sans aucuns débris de vase.



sont évidemment frappées sous le règne de Charles le Simple. Leur peu d'épaisseur et de relief, la forme nette du monogramme, leur poids, sont autant d'indices qui nous autorisent à adopter cette classification.

Voici la description de ces monnaies :

Baugency. + GRATIA D̄I REX. Monogramme de Karolus.

℟. + BALGENTI CASTRO̊. Croix. Deux exemplaires usés. Poids, 1gr,15; 1gr,12.

Blois. + GRATIA D̄I REX. Monogramme de Karolus.

℟. + BLESIANIS CASTRO̊. Croix. Obole; deux exemplaires usés. Poids, 0gr,55; 0gr,43.

Châteaudun. GRATIA D̄I REX. Monogramme de Karolus.

℟. + DVNIS CASTLLOI (*sic*). Croix. Denier usé. Poids, 1gr,02.

Vendôme. + GRATIA D̄I REX. Monogramme de Karolus.

℟. + VENDEHIS CASTRO. Croix. Denier usé. Poids, 1gr,06.

Autre. VINDEIHS CASTRO. Poids, 1gr,20.

Toutes ces pièces sont usées et ont perdu une partie de leur poids par suite du frai.

Les deniers de Baugency (pl. IV, n° 1) sont des variétés (sans besants dans les cantons de la croix) de la rarissime monnaie publiée il y a trente ans par Duchalais (*Rev. num.*, 1839, p. 204). Les oboles de Blois sont aussi des pièces fort remarquables; leur poids correspond actuellement à des deniers de 1gr,10 et de 0gr,86, mais cela tient aux ravages causés par le temps. (Pl. IV, n° 2.)

Viennent ensuite trente-sept deniers et cinq oboles of-

frant vingt variétés. Un examen attentif permet de reconnaître divers groupes dans lesquels on compte jusqu'à sept exemplaires portant l'empreinte exacte d'un même coin. Toutes ces pièces sont remarquablement bien conservées; les différences de poids ne proviennent pas de l'usure, mais de l'imperfection de la taille ou de la couche de sulfure qui recouvrait encore plusieurs pièces lorsque je les ai examinées. Le poids de ce sulfure peut être évalué quelquefois à 5 ou 6 centigrammes, et c'est à sa présence qu'il faut attribuer les poids de 1gr,50 et approchant. Les monnaies que je vais maintenant décrire doivent avoir été enfouies très-peu de temps après leur émission.

Louis IV d'Outre-Mer.

1. + VLOTVIꟼI REX. Croix cantonnée d'un croissant.

℞. +ROTOM CIVITA. Dans le champ, ASŒ.— Argent. Poids, 1gr,25. (Pl. IV, n° 3.)

2. + VLOTVICI REX. Croix.

℞. + ROTOM ꟼIVITI. Dans le champ, AS. — Argent. Poids, 1gr,16. (Pl. IV, n° 4.)

3. + VLOTVICI REX. Croix cantonnée de deux points.

℞. RОТОM CIVITA. Dans le champ, AS. — Argent. Poids, 1gr,40.

Autre exemplaire, collection Chassant. Poids, 1gr,30. (Pl. IV, n° 5.)

4. + VLОTVICI REX. Croix.

℞. + RОTОM CIVIT. Dans le champ, AS.— Argent, trois exemplaires. Poids, 1gr,44, 1gr,42, 1gr,40. (Pl. IV, n° 6.)

5. + VLODVICI REX. Croix.

℞. + ROꟽOM CIFIT ♀. Dans le champ, A‾S.— Argent, deux exemplaires. Poids, 1gr,37, 1gr,27. (Pl. IV, n° 7.)

6. + VLODVICI REX. Croix.

℞. R·O̥Q·O̥·M CIFIT. Dans le champ, A‾S (A avec barre). —Argent. Poids, 1gr,33. (Pl. IV, n° 8.)

Une variété de cette monnaie offre, avec les O accompagnés de points, une autre combinaison des lettres AS placées au centre. L'A a une barre brisée. Collection Chassant. Poids, 1gr,30. (Pl. IV, n° 9.)

7. + VLOQVICI REX. Croix.

℞. + R·O̥Q·O̥M CIFIT. Dans le champ, A‾S.— Argent, sept exemplaires. Poids, 1gr,37, 1gr,35, 1gr,32, 1gr,30, 1gr,28, 1gr,28, 1gr,18. (Pl. IV, n° 10.)

8. + VLOQVICI REX. Croix.

℞. + R·O̥Q·O̥·M CIFIT. Dans le champ, A‾S.— Argent. Poids, 1gr,17. (Pl. V, n° 11.)

9. + VLOQVICI REX. Croix.

℞. + ROQOM CIFIT‾. Dans le champ, A‾S. — Argent, six exemplaires. Poids, 1gr,47, quatre à 1gr,42, 1gr,40. (Pl. V, n° 12.)

10. + VLOQVICI RIX. Croix.

℞. + ROQOM CIFIT‾. Dans le champ, A‾S. — Argent, sept exemplaires. Poids, deux à 1gr,50, 1gr,40, 1gr,39; deux à 1gr,38, 1gr,25. (Pl. V, n° 13.)

11. + VLOQVICI RIX. Croix.

℞. ROQOM CIFIT‾. Dans le champ, A‾S. — Argent. Poids, 1gr,47. (Pl. V, n° 14.)

12. + VLOCVICI R°X. Croix.

℞. + ROQOM CIFITA. Dans le champ, A‾S. — Argent, deux exemplaires. Poids, 1gr,35, 1gr,25. (Pl. V, n° 15.)

13. + VLOQVICI RIX. Croix.

℞. RVOQOM CFITA. Dans le champ, A‾S. — Argent. Poids, 1gr,42. (Pl. V, n° 16.)

14. + VLOQVICI R‾X. Croix.

℟. + RVOꟻOM CFITA. Dans le champ, A∵S. — Argent, Poids, 1gr,40. (Pl. V, n° 17.)

15. + VVLCVICI MP+O, légende tracée de droite à gauche. Croix cantonnée de quatre points.

℟. + XPIƧTIANA REO, de gauche à droite. Temple.— Argent, obole; collection Chassant. Poids, 0gr,65. (Pl. V, n° 18.)

16. + VVLOCVICI MN. Croix cantonnée de quatre points.

℟. + XPISTIANA REO, de droite à gauche. Temple. — Obole. Poids, 0gr,76. (Pl. V, n° 19.)

17. + VVLOCVICI MN, de gauche à droite. Croix cantonnée de quatre points.

℟. + XPISTIANA REO, de gauche à droite. Temple. — Obole. Poids, 0gr,65. (Pl. V, n° 20.)

18. + VLOCVICI ......, de gauche à droite. Croix cantonnée de quatre points

℟. XPISTIANA REO, de gauche à droite. — Obole; collection Chassant. Poids, 0gr,65. (Pl. V, n° 21.)

19. +EVIOVICI MI. Croix cantonnée de quatre points.

℟. XPISTIAII... REO, de gauche à droite. Temple. — Obole. Poids, 0gr,62. (Pl. V, n° 22.)

Le nom du roi offre des variantes, VLOTVICI, VLODVICI, VLOꟻVICI, VLOCVICI, VVLOCVICI, EVIOVICI, qui doivent être attribuées à diverses causes parallèles. L'échange du T et du D, comme dans ROTOM et ROꟻOM, peut tenir à la prononciation. Le D retourné, ꟻ, produit le C par confusion de formes; mais la présence du V et du VV en tête de la légende paraît bien positivement indiquer que les deniers ont été frappés après d'autres pièces qui portent le nom VVILELMVS, c'est-à-dire après les monnaies de Guillaume-Longue-Épée (927-942) auxquelles la population

rouennaise était déjà accoutumée. Je reviendrai plus loin sur ce fait; mais pendant que je m'occupe des légendes, il me faut encore relever, du côté où se trouve le nom de la ville, les variantes CIVITA, CIVIT, CIFIT, CFITA, certainement fort extraordinaires à cause de l'échange tudesque de V et de F. Le V en forme d'A renversé, avec barre brisée ou chevron intérieur, est un caractère tout à fait singulier[1].

Au centre du revers, on remarque les caractères AS très-diversement posés et quelquefois accompagnés d'une petite barre qu'il ne faut pas prendre pour une lettre. Ces deux caractères doivent être le complément de CIVIT AS[2].

Que la portion de légende qui n'a pu trouver place dans le pourtour soit transportée dans le champ central, cela ne peut nous étonner. Je ne rappelerai pas seulement ces deniers de Paris, de Langres, d'Autun, de Toulouse, de Nevers, de Verdun, qui portent au centre le titre de REX, complément de la légende circulaire; ceux de Bretagne, de Bourgogne, de Guienne, qui nous montrent le titre DVX dans les mêmes conditions. Il s'agit d'un mot coupé; mais je puis indiquer des légendes telles que celles-ci : LVDOVICV(S)[3], — CARCASONA CIVI(TATE), — VGO

[1] Le V contenant un petit trait vertical, comme on le voit sur le denier n° 12, est, au contraire, déjà connu sur quelques deniers de Guillaume Taillefer, comte de Toulouse (950-1037).

[2] On doit remarquer que deux des deniers portent au centre un A à barre droite et à barre brisée, ce qui exclut la lecture LS à l'aide de laquelle on pourrait chercher un abrégé du nom de Louis; mais, de plus, il faut, en général, éviter d'admettre des combinaisons formées de la première et de la dernière lettre d'un nom. On peut voir (*Rev. num*, 1868, pl. XIX, n° 27) comment on comprenait l'abréviation du nom de Louis d'Outre-Mer.

[3] Les lettres placées ici entre parenthèses sont celles qui occupent le champ central des monnaies. La première pièce citée est un denier de Louis d'Outre-Mer.

COMES MAR(CHE), — TVRENE VICEC(OMES), — C.EN-GOLIMEN(SIS)[1]. Sur des deniers anglais du IXe siècle, très-utiles à comparer à des monnaies de Normandie, EANBALD.MONE(TA) et DOROBERNIA.CIBI(TAS). Et puis, si nous avons recours aux monnaies italiennes, les exemples abondent; je n'en citerai qu'une partie : S.VINCENTIV(S), — MARTIN PAP(A), — R.SFORTI(A), — DE. EVGVBI(A), — DE.PERVSI(A), — DE.ANCON(A), — DE. MVTIN(A),—BONONI(A),—DE.FERARI(A),—S.IVLIA(NVS), — S.BARTOLOM(EVS), — S.QVIRIA(CVS), — ARCHIEPISCO(PVS),—RECAN(ETI),—DE.PLACEN(CIA),—S.VENAN-(TIVS), — MATER.STVDI(ORVM), — F.S.VICEC(OMES),— SANTVS.SAV(INVS), — VRBS.CAME(RINA), — ALBERTVS. MAR(CHIO), — COMES.FEDER(ICVS), — DOMINVS.PI-S(AVRI), — S.EMID.DE.ES(CVLO), — CONSTANTIVS. SFO(RTIA),—EVG.PP.QVA(RTVS),—M.PAPA.QVA(RTVS), —M.PAPA.QVI(NTVS), etc., etc. On peut dire que les graveurs de monnaies n'ont éprouvé aucune répugnance à continuer dans le champ la légende commencée au pourtour. Sur quelques-uns des deniers trouvés à Évreux, l'A du centre est muni de sa barre (pl. IV, nos 8 et 9). Le petit trait qui accompagne AS sur un assez grand nombre d'exemplaires n'est pas plus une lettre que les points qui

[1] On peut aussi peut-être citer les monnaies de Chalon-sur-Saône dont la légende est CAVILONIS CIV(TAS) suivant la lecture de Duchalais. Je ne sais pourquoi M. Poey d'Avant, en renvoyant au *Catalogue de la collection Faure*, n° 41, prétend que j'ai lu les trois derniers caractères LVS. Je n'ai jamais eu à décrire ces monnaies de Chalon, et quant au catalogue des monnaies françaises de M. Faure, de Villefranche (1846), dans lequel le denier de Chalon est en effet décrit sous le n° 41, avec la lecture L.V.S., il porte le nom de son auteur, et je n'ai à aucun degré contribué à sa rédaction. Avec un peu d'attention, M. Poey d'Avant aurait pu s'épargner la peine de me critiquer sans aucun fondement (*Monn. féod.*, t. III, p. 185).

se combinent avec lui, car en certains cas ses dimensions sont tout à fait en disproportion avec les deux caractères près desquels il est tracé [1]. Sur le n° 3 (pl. IV), l'S qui complète le mot CIVITA(S) est placé au-dessus de deux signes qui représentent peut-être *alpha* et *oméga*. Ce type n'est pas sans rapport avec celui d'un denier de Rennes sur lequel on voit aussi l'O circulaire flanqué de quatre points, monnaie que M. Bigot attribue avec juste raison à la seconde moitié du x° siècle [2]. Il se pourrait que les deniers normands et bretons eussent une certaine parenté. Il ne serait pas impossible non plus que les deux caractères AS accompagnés de la petite barre un peu allongée (voy. pl. IV, n° 5) eussent donné naissance à cette combinaison de signes placée dans le champ des deniers bretons de Geoffroy, comte de Rennes (1084), et de Conan, qu'on a lue IVS ou VIS [3]. Un numismatiste distingué a cru voir dans les caractères IVS une altération du monogramme de Conan, servant de transition pour arriver au mot DVX [4]; mais cette dernière allégation surtout se fait difficilement accepter, puisque les caractères IVS se trouvent sur la monnaie de *comtes*, au temps desquels on ne prévoyait pas l'avénement du mot DVX. L'altération du monogramme n'offre pas un grand degré d'évidence.

Sur deux deniers gravés dans notre planche V (n°s 16 et 17), le nom de Rouen commence par un monogramme

[1] Voir les petits traits qui figurent sur des monnaies anglaises, Ruding, *Annals of the coinage of Gr. Brit.*, pl. XIV, Ethelw. 4; pl. XV, 6; pl. XXX, 21 — Hawkins, *Silver coins of England*, n°s 98, 166, 196, 201.

[2] *Essai sur les monn. du royaume et duché de Bretagne*, 1857, pl. V, n° 11.

[3] Lelewel, *Atlas du moyen âge*, pl. IX, n° 35. — Bigot, *op. laud.*, pl. VII, n°s 3 à 6.

[4] *Rev. num.*, 1846, p. 141.

formé des caractères RV, en sorte que ce nom se lit RVODOM. Il ne faut pas s'en étonner. J'ai déjà fait remarquer, à propos du nom de l'évêque de Strasbourg, Uoton (950 955), et de celui de saint Ulrich, évêque d'Augsbourg (923-973), écrit Uodalricus sur un denier, qu'au xᵉ siècle on faisait fréquemment usage de la diphthongue UO, par exemple dans les noms Chuonradus, Ruotbertus, Ruothardus, etc.[1]. *Ruodom* est donc tout simplement un germanisme qui s'explique aisément quand on se reporte aux conditions politiques dans lesquelles se trouvait la Neustrie.

Je dois maintenant examiner comment des monnaies royales peuvent avoir été fabriquées à Rouen au cours du xᵉ siècle et postérieurement à l'établissement des ducs de Normandie.

On sait que Rollon, duc de Neustrie depuis 912, ayant abdiqué en 927, son fils Guillaume lui succéda. Celui-ci employa une dizaine d'années à guerroyer contre les Bretons; puis en 936, le roi Raoul, qu'il avait reconnu pour suzerain, étant mort, il alla, accompagné de Hugues le Grand et d'Herbert, comte de Vermandois, recevoir à Boulogne, Louis d'Outre-Mer qu'ils avaient fait revenir d'Angleterre, l'accompagna à Laon et assista à son couronnement. De 938 à 940, Guillaume fut, à l'instigation de son beau-père Herbert, tantôt en guerre, tantôt en paix avec le roi Louis; mais en 942 il se réconcilie avec ce prince, qui se rendit à Rouen, où il fut reçu magnifiquement. Puis le duc de Normandie, ayant rétabli la paix entre Louis et Otton, roi de Germanie, vint à Laon tenir sur les fonts de baptême le jeune Lothaire. Bientôt après il fut assassiné à Picqui-

[1] *Rev. num.*, 1857, p. 338 et 340.

gny-sur-Somme, par ordre d'Arnoul, comte de Flandre. Richard, fils de Guillaume, âgé de huit ou neuf ans, fut proclamé duc à Rouen. Louis d'Outre-Mer arrive dans cette ville dont il s'empare, et enlève le jeune duc qu'il emmène d'abord à Évreux, où il lui fit faire hommage par les gens du pays; puis il retourne à Rouen, où il gagne l'affection des Normands en promettant de venger la mort du duc Guillaume, et il en profite pour conduire Richard à Laon. Cette espèce de captivité du jeune duc déplaisait fortement à ses compatriotes, et en 944, le roi s'étant avancé en Normandie avec une armée, Rouen fit une tentative de révolte bientôt suivie d'une soumission complète. En lisant les chroniques de Dudon de Saint-Quentin et de Guillaume de Jumiéges, on voit que, pendant toute l'année 944, Louis d'Outre-Mer fit de fréquents séjours à Rouen, et qu'il croyait avoir attaché les seigneurs normands à son parti. Cependant Bernard le Danois, gouverneur de la ville et l'un des tuteurs de Richard, s'était secrètement entendu avec Harold, roi de Danemark, qui fit une descente sur les côtes de France; après une tentative d'entrevue qui aboutit à un combat, Louis fut fait prisonnier par trahison, et ce ne fut qu'en 946 que ce prince, mis enfin en liberté, jura, à Saint-Clair-sur-Epte, qu'il cédait et confirmait à Richard tout ce qui avait été cédé à Rollon, son aïeul. Les seigneurs normands et bretons vinrent rendre hommage au jeune duc en qualité de vassaux, et le conduisirent à Rouen, dont les habitants l'accueillirent avec acclamations [1].

[1] Dudon de Saint-Quentin, *De morib. Norm.*, tout le livre III, *apud* Duchesne, *Hist. Norm. script.* — Guillaume de Jumiéges, *Hist. norm.*, livre III, à partir du chap. 10, et livre IV jusqu'au chap. 7, *apud* Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.*, t. VIII. — Richer, *Histor.*, lib. II, cap. 35 à 42, et les obser-

On voit, par l'exposé succinct qui vient d'être fait, que pendant plusieurs années les relations de Louis d'Outre-Mer avec Rouen furent très-fréquentes, et l'on comprend facilement que, soit à l'époque où Herloin, comte de Ponthieu, gouvernait cette ville au nom du roi, soit lorsque Bernard le Danois y exerçait le commandement, et s'efforçait par des semblants de fidélité de cacher ses menées hostiles, un assez grand nombre de monnaies aient pu être fabriquées portant, avec le nom de Louis, quelques restes du type de Guillaume Longue Épée. Le poids des deniers découverts à Évreux convient parfaitement au règne de Louis d'Outre-Mer. Les pièces figurées dans notre planche V, sous les nos 18 à 22, sont des oboles; leur poids doublé fournirait des deniers de 1gr,52, 1gr,30, 1gr,24. Une des deux oboles restées à Évreux, et dont je dois les empreintes à l'obligeance de M. Alph. Chassant, a pour légendes : + VVLCVICI IMP+O et XPISTIANA REO; nous avons là des imitations extrêmement dégénérées du type de Louis le Débonnaire.

Il y a plus de vingt ans, on a trouvé à Coudres (canton de Saint-André-la-Marche, département de l'Eure), avec des deniers de Charles le Simple frappés à Chinon, un certain nombre de deniers au temple sur quelques-uns desquels on lit : VLODVVICI SII, — VLOQVIHNIHI, — VLODVIHWRH, — VVICVICIS RE. Une de ces pièces porte une croix cantonnée de deux points dans deux cantons et de deux groupes de trois points dans les deux autres. Je comparais deux de ces deniers à celui que Lelewel attribue à Udalric, évêque d'Augsbourg (923-973), un contemporain de Louis d'Outre-Mer (*Num. du moyen âge*, t II,

vations sur les faits historiques de 942 à 946 présentées par Depping, *Hist. des expéd. marit. des Normands*, édit. de 1844, p. 304 à 315.

p. 142). Coudres n'est qu'à 22 kilomètres d'Évreux, et il est bien permis de considérer les deniers au temple qui y ont été recueillis comme formant avec ceux qui viennent d'être retrouvés près de l'abbaye de Saint-Taurin un même groupe normand appartenant au milieu du x[e] siècle [1].

On n'oubliera pas que le denier de Richard I[er] au type du temple porte une croix cantonnée de quatre groupes de trois points [2].

J'ai parlé à diverses reprises du type de Guillaume Longue Épée, c'est-à-dire de celui qui se trouve sur le denier avec les légendes VVILELMVS,—ROTOMAΓS que j'ai publié dans la *Revue* en 1843 (pl. V, n° 1), alors que cette pièce, conservée au Cabinet des médailles, était encore complète. M. Poey d'Avant, qui en a donné un dessin défectueux, la classe à Guillaume d'Hyèmes (lisez d'Exmes) [3], fils naturel de Richard I[er], qui, en 997, ayant fait cause commune avec les Francs de la frontière, fut fait prisonnier et fut incarcéré dans la tour de Rouen [4].

[1] Voy. *Not. des monn. franç. de la collect, Rousseau*, 1847, p. 138, 139 et 207.

[2] *Rev. num.*, 1843, pl. V, n° 2 —Le type du temple et de la croix cantonnée du groupe de trois points s'étend très-loin, au milieu du x[e] siècle. Voir la monnaie de Boleslas I, duc de Bohême, frappée à Prague (938 967), publiée par M. Cappe, *Mittheilungen der num. Gesellschaft in Berlin*, 2[e] cahier, 1850, pl. V, n° 12. On ne peut réellement se faire une juste idée de l'influence du siècle sur le style des monnaies qu'en comparant des monuments appartenant à divers points de l'Europe.

[3] Exmes (*Oximus*) dans l'évêché de Séez et chef-lieu de canton du département de l'Orne ; Uismes dans le *Roman de Rou* (vers 6123).

[4] Ce qu'on sait de la rébellion de Guillaume se trouve résumé dans ces vers de Wace :

La guerre ama e paiz haï,
A cels des marches s'alia,
Li homes Richart guerréia
E meintes feiz le manaça.

Roman de Rou, vers 6132 et suiv , édit. Pluquet, 1827, t. I, p. 312.

Mais ce Guillaume ne s'était pas fait proclamer duc de Normandie, mais il n'a jamais eu aucun droit sur Rouen, et quoique M. Poey d'Avant considère la légende ROTOMAƐS comme représentant la Normandie tout entière, je me garderai bien de me rendre à son avis. D'ailleurs le type du denier de Guillaume est celui des East Angles de la fin du IXe siècle, Eadmund, Ethelstan et Æthelward (855 à 895); on conçoit qu'il fut usité en Normandie au commencement du xe siècle. M. Poey croyait avoir trouvé un argument dans la citation de deniers de Richard Ier avec le monogramme de Charles, lesquels auraient constitué le premier type normand. Mais au milieu du xe siècle le monastère d'York plaçait le monogramme de Charles sur ses monnaies, et quant aux deniers avec ce même monogramme attribués à Richard Ier, je dois dire que ce sont des pièces plus que suspectes. Bien avant qu'on eût tiré de leur type des conséquences numismatiques, j'avais dissuadé M. Barthélemy Lecarpentier de les faire entrer dans sa belle collection.

Maintenant tenons compte de la nouvelle découverte d'Évreux. Louis d'Outre-Mer mourut quarante-trois ans avant la défection de Guillaume, comte d'Exmes, événement que précéda de dix ans la mort de Louis V. Si les pièces de Rouen au nom de Louis, qui ne sont certainement pas émises par Louis VI, présentent, ainsi que cela semble probable, une légende commençant par un V ou un VV à l'imitation des monnaies au nom de VVILELMVS, ces dernières doivent avoir été fabriquées avant 942, ce qui, du reste, s'accorde bien avec la fabrique et le style de l'exemplaire appartenant au Cabinet des médailles. Placer cette pièce en la seconde année du règne de Robert, fils de Hugues Capet, me paraît chose impossible. D'un autre

côté, on ne pourra admettre que les deniers offrant avec le nom de Louis tous les caractères du style carlovingien, aient été émis au temps du comte d'Exmes, après 997, et avec l'intention de rappeler le type d'un seigneur vaincu par son suzerain et enfermé dans la tour de Rouen. D'ailleurs les deniers de la trouvaille pèsent en moyenne 1gr,35 [1], ce qui est inférieur à la moyenne des deniers de Charles le Simple et conforme à celle du deuxième type de Raoul, par conséquent tout à fait convenable pour des monnaies frappées sous Louis d'Outre-Mer.

J'ai autrefois refusé d'attribuer à ce prince les beaux deniers à la légende MARSALLO VICO et METTIS CIVITAS qui lui avaient été accordés sans aucune apparence de raison. Le poids moyen de ces pièces est de 1gr,60, et quelques-unes d'entre elles montent à 1gr,70 et 1gr,75. Je les ai données au roi de Lorraine, Louis de Saxe (876-882). Le grand trésor de Glisy, près Amiens, contenait un de ces deniers frappé à Marsal, et l'on sait que le dépôt était composé de monnaies de Charles le Chauve et de Louis le Bègue (877-879). C'était déjà une première confirmation. La découverte de Saint-Taurin d'Évreux, en nous montrant une certaine masse de monnaies de Louis d'Outre-Mer, permet d'établir une comparaison qui m'autorise à persévérer dans l'opinion que j'ai adoptée en 1847 [2]. Je demande pardon au lecteur de revenir sur ce point avec insistance ; mais, après une très-longue étude des monuments carlovingiens, il m'est permis de parler avec quelque connaissance de cause, et j'ose affirmer qu'il est impossible de confondre

[1] J'ai déjà dit que le poids d'un certain nombre de ces deniers se trouve augmenté par le sulfure ; la moyenne de 1gr,35 est donc évidemment un peu supérieure au poids normal.

[2] *Notice de la collection Rousseau*, p. 229, nos 565 et 566.

les deniers que j'attribue à Louis de Saxe avec des monnaies du milieu du xe siècle. Si l'on veut voir un bel et bon échantillon de la monnaie de Louis d'Outre-Mer, on le trouvera dans le denier de Toulouse de la collection Dassy dont notre *Revue* a publié la gravure (1868, pl. XIX, n° 27). Or, en faisant la part de l'influence provinciale, on ne pourra méconnaître la liaison qui existe entre le denier toulousain (942) et ceux qui, fort peu de temps après, ont été émis à Rouen.

D'un autre côté, les deniers et oboles avec les légendes VLODVVICI,—VVLOCVICI et le type du temple, renouvelés sous Louis d'Outre-Mer en raison même du nom de ce prince, auront dû préparer l'émission des deniers de Richard qui portent le même type. Il me semble que la trouvaille d'Évreux, qui nous fait entrevoir bien des faits numismatiques, est digne de la plus grande attention.

Adr. de Longpérier.

ESSAI SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON D'AUTRICHE

ET CLASSEMENT DE LEURS MONNAIES.

(1482 — 1556.)

Dans un précédent *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne*[1], j'ai pris en quelque sorte l'engagement de soumettre aux lecteurs de la *Revue*, la suite de ce travail, concernant la maison d'Autriche. C'est cet engagement que je viens remplir aujourd'hui. Des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont empêché de donner plus tôt le résultat de mes recherches, qui ont du reste été assez longues. De même que pour le travail précédent, M. Dewismes a mis à ma disposition sa riche collection, et en me permettant de prendre mes dessins sur les beaux exemplaires qu'il possède, il m'a donné la possibilité d'achever ce que j'avais entrepris. Je n'eusse certainement pu espérer rencontrer ailleurs une

[1] *Revue num.*, 1861, p. 106 et suiv., p. 211 et suiv., p. 458 et suiv.; *ibid.*, 1862, p. 117 et suiv., p. 351 et suiv., p. 460 et suiv.

réunion aussi complète de pièces de premier choix, jointe à une obligeance aussi parfaite. Je le prie de recevoir ici l'expression de ma gratitude.

Philippe-le-Beau (1482-1506).

Peu d'époques, dans l'histoire monétaire des comtes de Flandre, présentent une aussi grande variété de types que celle du règne de Philippe-le-Beau. Les troubles auxquels donnèrent lieu sa longue minorité, et les révoltes des Flamands contre son père, Maximilien, au sujet de la tutelle, viennent donner un intérêt tout particulier à cette période, où chaque parti crut devoir signaler son autorité passagère par l'émission de monnaies. L'histoire monétaire de cette époque est donc le reflet exact des passions politiques qui l'agitèrent. Le classement de ces monnaies n'est pas toujours facile, aussi, croyons-nous qu'il est indispensable de faire précéder cet essai d'un résumé historique des événements [1].

A la mort de Marie de Bourgogne, Maximilien voulut s'emparer de la tutelle de ses enfants et du gouvernement du pays. Cependant les stipulations de l'acte du 18 août 1477, dressé sous la surveillance jalouse des Flamands, étaient formelles. Après la mort d'un des époux, toute l'autorité devait passer aux enfants, sans que le survivant pût prétendre au moindre partage de cette autorité. Le 8 avril 1482, les États de Flandre s'assemblent à Bruges pour s'occuper des affaires publiques. Maximilien, voulant obtenir la tutelle de ses enfants, fit des promesses et des conces-

[1] Ce résumé est extrait de l'excellente *Histoire de Flandre* de M. Kervyn de Lettenhove.



sions; et en effet, le 3 mai suivant, les États lui reconnaissaient le titre de *bail* et *mainbour*, mais à la condition que la Flandre « serait gouvernée soubz le nom de mon-« seigneur Philippe, par l'advis de ceux de son sang et de « son conseil estans et ordonnez de lez luy. »

Après la conclusion du traité d'Arras le 10 janvier 1482 (v. st.), Philippe-le-Beau avait été inauguré, à Gand, comte de Flandre; et aussitôt après les États avaient constitué le gouvernement par le choix de quatre conseillers qui devaient le diriger au nom du jeune prince, tant que durerait sa minorité. Maximilien n'osa pas s'y opposer, et lorsqu'il dut se rendre au siége d'Utrecht, ce ne fut qu'après avoir conclu avec les seigneurs de Beveren, de la Gruthuise et Jean de Witte, bourgmestre de Bruges, un accord par lequel il confirmait, moyennant une pension de 24,000 écus, l'autorité déférée aux conseillers par les États (5 juin 1483).

Après la capitulation d'Utrecht, Maximilien déclara qu'il révoquait les pouvoirs donnés précédemment. Les conseillers de Philippe protestèrent le 15 octobre 1483 et dénièrent à l'archiduc d'Autriche[1] tout droit de mainbournie, et l'accusèrent d'avoir pris illégalement le titre et les armes du comté de Flandre. Le 23 octobre suivant, Maximilien répondit par un mémoire à cette protestation, en retournant les accusations contre ses adversaires. Je ne suivrai pas ces contestations dans tous leurs détails, ils sont inutiles pour l'objet que j'ai en vue. Constatons seulement que Bruges et Gand, siéges des deux ateliers monétaires de la Flandre, restaient aux mains des communes qui ne reconnaissaient pas l'autorité de l'archiduc. Le

[1] C'était le titre que prenait Maximilien, ou plutôt qu'on lui donnait.

19 mai 1484, le grand Bâtard de Bourgogne vint à Bruges, chargé par le roi Charles VIII de tâcher de rétablir la paix.

Cependant ni les négociations ni les conférences ne purent aboutir. Maximilien répétait qu'il saurait bien, malgré les rebelles de Gand, recouvrer la tutelle de son fils, et il ne resta aux communes flamandes qu'à s'assurer l'alliance du roi de France, ce qui eut lieu par le traité signé le 25 octobre 1484.

Les hostilités commencèrent de part et d'autre. Maximilien, pour obtenir la neutralité de ceux de Bruges et du Franc (il n'en voulait alors qu'à Gand), négocia avec les échevins un traité où l'on inséra la condition que tout se ferait au nom de Philippe-le-Beau et que lui, Maximilien, serait tenu de jurer d'entretenir, garder et observer *les droits, prééminence et seigneurie de Monseigneur le duc Philippe.*

Après la retraite du seigneur de Crèvecœur qui, envoyé à Gand par Charles VIII et appelé par les habitants, s'était vu forcé de quitter cette ville en butte aux hostilités sourdes provenant de l'antipathie des Gantois contre les Français, Maximilien rentre à Bruges le 21 juin 1485 et se fait reconnaître comme mainbour. Le traité définitif avec les Gantois et autres révoltés fut passé le 28 du même mois. Maximilien y était aussi reconnu comme mainbour de la personne de son fils et du comté de Flandre [1].

A peine la paix faite que les troubles éclatent de nouveau à Gand par la maladresse de Maximilien, qui introduit dans la ville plus de soldats qu'il n'était convenu.

[1] Maximilien déclare dans ce traité qu'il reçoit en grâce les habitants de la Flandre, voulant mettre ainsi fin aux troubles qui, à propos de la mainbournie, désolaient le pays depuis la mort de Marie de Bourgogne.



Cependant l'archiduc d'Autriche s'était fait élire roi des Romains à Francfort, le 16 février 1485 (v. st.). Espérant que ce nouveau titre lui rendrait l'appui de l'Empire, il reprend les hostilités avec la France. Après avoir remporté quelques succès, il se trouve obligé de se retirer en implorant le secours des villes de ses États.

En 1487, Maximilien, qui avait épuisé son trésor pour faire triompher la cause du prétendant d'Angleterre, mis en avant par Marguerite d'York (Lambert Simnel), se retire en Brabant. Non content d'altérer les monnaies[1], il écrit aux États de Flandre pour réclamer des subsides. Les États refusent de contrevenir au traité d'Arras et de faire la guerre à la France. Bientôt après, les discussions avec les Gantois se renouvellent. Ils se révoltent ouvertement, marchant contre Anvers, Courtrai et Bruxelles. Ils s'emparent de Courtrai le 9 janvier 1487 (v. st.). Pendant ce temps Maximilien était à Bruges, essayant encore de traiter avec les révoltés. Le 24 janvier, ses députés reviennent et apportent les griefs des habitants de Gand. Le roi des Romains refuse d'y satisfaire, et enfermé dans Bruges, il tâche d'en faire approcher une armée pour marcher contre les Flamands. Mais ses intentions, découvertes par les Brugeois, achèvent de les indisposer contre lui, et peu de temps après, Maximilien se voit retenu prisonnier dans Bruges. Le 5 février, le Craenenburg lui est assigné pour résidence. Les Brugeois se réunissent aux Gantois et le feu de la révolte se répand de nouveau dans toutes les Flandres.

En se révoltant ouvertement contre le roi des Romains

[1] En exhaussant leur valeur, comme nous le verrons plus loin, et non en changeant le titre.

et avant de s'emparer de l'autorité souveraine, les Flamands avaient eu soin de s'assurer l'appui du suzerain du pays. Sur leur demande, dès le 17 janvier, Charles VIII avait autorisé le magistrat de Gand à battre monnaie d'or et d'argent, au nom de Philippe-le-Beau. La charte fut publiée à Bruges le 13 février suivant, ainsi que d'autres concernant le maintien des droits de suzeraineté du roi de France, et le soutien des communes flamandes.

A la suite de ces circonstances, une autre résidence avait été assignée à Maximilien. En s'y rendant, après avoir harangué les métiers réunis sur la place, il put entendre, ajoute l'historien que nous analysons, « les acclamations du peuple auquel les magistrats faisaient faire, en signe d'allégresse, une distribution de la nouvelle monnaie d'argent portant les mots : *æqua libertas Deo grata.* »

Cependant Maximilien négociait toujours avec les révoltés et leur renouvelait ses promesses. L'assemblée des États généraux de toutes les provinces est convoquée à Gand le 9 avril 1488, et dans cette réunion, on finit par conclure un traité au terme duquel le roi des Romains renonce à être mainbour du comté de Flandre et consent à ce que ledit comté, pendant la minorité de son fils, soit régi et gouverné sous son nom, par l'avis et le consentement des trois États du pays[1]. Il renonce en même temps à porter les armes et le titre de comte de Flandre (16 mai 1488). Maximilien jura, sur la place du marché, l'observation dudit traité, ajoutant que dans le cas où il l'en-

[1] En considération de cette renonciation, les trois membres de Flandre payeront annuellement au roi des Romains, pendant la minorité de l'archiduc, 1000 livres de gros à 40 gros la livre annuellement; de son côté, le roi des Romains renonce à tous les arriérés d'anciens subsides ou aides qui lui seraient dus.



freindrait, il déchargeait ceux de Flandre du serment qu'ils lui avaient fait comme mainbour.

L'archiduc sortit de Bruges le cœur ulcéré. Les humiliations que lui avaient fait subir les révoltés n'étaient pas de nature à rendre stable la paix qu'ils lui avaient imposée. Aussi trois jours après, le 19 mai, il fait connaître, par un manifeste aux provinces flamandes, qu'il était résolu à ne pas tenir les conditions de ladite paix [1]. Philippe de Clèves, qui figurait parmi les otages donnés par Maximilien pour le maintien du traité, proteste contre sa déloyauté. Philippe de Bourgogne, sire de Beveren, et le sire de Chantereine suivent son exemple, et le parti des communes de Flandre se reconstitue. Maximilien invoque le secours de l'empereur; mais celui-ci étant obligé de s'éloigner et Charles VIII soutenant les communes flamandes, il se trouve forcé de se retirer en Zélande au commencement d'août.

Il est inutile, pour le sujet que nous avons en vue, de suivre toutes les péripéties de cette guerre que Maximilien ne soutint que grâce au secours de l'Angleterre. Un premier succès pour lui fut le traité de Francfort (19 juillet 1489) par lequel il se réconciliait avec le roi de France. En même temps, le roi des Romains était réintégré comme mainbour de Flandre; les magistrats des villes de Gand, Bruges et Ypres devaient aller lui demander pardon,

[1] Il faut bien peu connaître le cœur humain pour s'étonner du manque de foi de Maximilien. Abreuvé d'humiliations comme il l'avait été, il devait brûler de se venger. Aussi ne nous expliquons-nous pas que M. C. A. Serrure trouve ce fait extraordinaire. Tout en blâmant le roi des Romains, dont nous reconnaissons que la conduite était peu loyale, nous sommes forcé de ne pas nous en étonner. Voir, au surplus, l'article précité de M. Serrure, intitulé : *Beknopte schets eener geschiedenis van het muntwezen in Vlaenderen*, publié dans le *Studenten-Almanak* de Gand, année 1855.

vêtus de noir. Une somme de 50,000 livres tournois lui serait payée pour congédier les soldats allemands.

Les difficultés recommencèrent pour le payement de cette amende. Philippe de Clèves s'était retiré au château de l'Écluse, en hostilité avec Maximilien. Ypres se soumit d'abord ; Gand vint ensuite, puis Bruges, contraint de céder devant la famine, les communications étant interceptées par le comte de Nassau. La soumission de Gand ne fut que momentanée ; bientôt de nouveaux désordres y éclatent. Maximilien obtient de nouveau l'appui de l'Angleterre. Les Flamands espéraient celui de la France, mais Charles VIII, occupé de mener à bonne fin son mariage avec Anne de Bretagne, ne donne point le secours promis, et les révoltés se trouvent réduits à leurs propres forces. Enfin, le parti de la paix l'emporte, et les principaux opposants périssent par la main du bourreau (16 juin 1492). Le 29 juillet suivant les Gantois se décident à traiter.

Philippe de Clèves seul ne se soumettait pas. Renfermé dans le château de l'Écluse, il représentait que Maximilien lui avait fait jurer que s'il violait la paix, lui, Philippe, devait soutenir les Flamands, et qu'il croyait avoir rempli son serment. Le siége fut mis devant l'Écluse, et le feu ayant pris aux poudres des assiégés, Philippe fut obligé de capituler, et obtint une paix honorable.

Par cette capitulation, les troubles de Flandre étaient terminés, et le roi des Romains était enfin en paisible possession du titre qu'il avait tant ambitionné, celui de mainbour du pays de Flandre, qu'il gouverna au nom de son fils. Il n'en jouit pas longtemps ; car, le 26 décembre 1494, Philippe-le-Beau, âgé de seize ans, fut reconnu majeur, et prit le gouvernement du comté. Il épousa Jeanne d'Aragon, héritière de Castille, le 18 octobre 1496.

Le reflet des événements que nous venons de rappeler se reconnaît sur les monnaies émises par les divers partis qui se trouvèrent successivement au pouvoir, mais qui administraient tous au nom de Philippe-le-Beau, le véritable souverain de la Flandre. Les deux périodes distinctes auxquelles se rapportent ces monnaies peuvent être étudiées séparément. J'ai cru devoir en conséquence effectuer la division dans le travail qui va suivre.

Philippe-le-Beau; minorité (1482-1494).

Contrairement à l'opinion des auteurs qui ont écrit avant moi, et notamment de M. J. Rouyer[1], je pense qu'après la mort de Marie de Bourgogne, Maximilien fit frapper des monnaies tant en son nom qu'au nom de son fils. Remarquons en effet que le 3 mai 1482, les États de Flandre le reconnaissaient pour *bail* et *mainbour*, et que cela dura jusque vers le milieu de 1483, où il dénia l'autorité commise par lesdits États aux membres du conseil de tutelle établi par eux. Pendant cette période, il put facilement user des droits souverains que lui donnait cette qualité, tout en cherchant à sortir du cercle restreint dans lequel la jalousie des Flamands l'avait renfermé. Quelles étaient ces monnaies? Une pièce du 10 juillet 1482[2] va nous aider à les trouver. Cette pièce est un ordre des trois membres de Flandre, assemblés à Gand, au maître particulier de la monnaie, Colart Bunqueteur, fils de Marc, contenant que contrairement aux prescriptions de l'instruction du 5 dé-

[1] *Recherches sur la numismatique du comté de Flandre, considérée dans les monnaies noires*, par M. J. Rouyer, *Revue numismatique*, années 1848 et 1849.

[2] En flamand, au registre aux mémoires côté M 24, fol. 97 v° (Chambre des comptes de Lille).

cembre 1480, touchant le droit de seigneurage par marc d'argent, lequel était de 7 gros 6 mites, ledit droit ne devait plus être désormais que 3 gros 6 mites [1]; le surplus de 4 gros étant réservé pour être donné aux marchands, *afin*, y est-il dit, *qu'ils soient plus attachés au profit du seigneur, et engagés à porter leurs matières d'argent à la monnaie qui en manquait, de manière que le bail commencé puisse être tenu en état conformément aux lettres et aux instructions précitées.* Il en résulte que l'instruction de 1480 continua à être en vigueur. Nous devons donc retrouver la même série de pièces que sous Marie de Bourgogne [2].

Les mêmes types furent-ils conservés? La chose n'était pas indispensable, puisqu'il fallait graver de nouveaux coins. Bien que la série relative au Brabant nous montre un gros à l'M avec la date de 1482, et la légende : *Moneta archiducum*, etc., je pense que Maximilien évita de faire la même chose pour la Flandre, où il avait éprouvé des difficultés qu'il n'avait pas rencontrées dans le sein des autres États relativement à sa désignation comme *bail* et *mainbour*. Les gros à l'M, frappés pour la Flandre, portant en légende *Maximilianus et Philippus*, ne peuvent, par conséquent, suivant moi, être attribués à cette première période. Je crois donc qu'il faut admettre que le père de Philippe-le-Beau écarta en cette circonstance tout ce qui aurait été de nature à élever dès le principe un conflit qu'il avait intérêt à éviter. La légende générale, *Moneta archi-*

[1] Cette réduction est faite dans le compte du maître particulier, du 18 juillet 1482 au 17 mars 1483 (v. st.).

[2] Voici la série des dernières monnaies de Marie de Bourgogne : Florin d'or et demi-florin au Saint-André; double patard d'argent aux deux lions assis; patard ou double gros au lion tenant un écu; gros à l'M; demi-gros à l'M; gigot ou quart de gros au même type; courte ou double mite.

ducum, etc., ne contenant aucune indication personnelle lui parut vraisemblablement la plus propre à empêcher tout conflit sous ce rapport.

Nous ne possédons pas toutes les monnaies frappées dans cette période. Le compte du maître particulier cité ci-dessus, ne mentionne pas d'ailleurs le demi-florin, le demi et le quart de gros, qui n'ont par conséquent pas été frappés; mais le florin d'or au Saint-André, qui l'a été, n'a pas encore été retrouvé.

Le bail de la monnaie accordé à Nicolas le Bunqueteur[1] en 1480, expirait le 5 décembre 1483. Il fut prorogé de trois mois, sur l'avis du conseil de régence, qui était alors rentré dans la plénitude des attributions souveraines que lui avaient conférées les États de Flandre. C'est ce que nous fait connaître une note indiquant que l'ouverture des boîtes, qui devait avoir lieu le 5 décembre, serait également prorogée.

A l'expiration de ce nouveau délai, nous trouvons une instruction, en date du 4 avril 1484 après Pâques, donnée par le grand conseil de régence, résidant à Gand[2]. Elle contient les dispositions suivantes :

1° Le maître particulier fera faire le florin de Flandre de la manière qu'on le fit dernièrement à Gand, à 19 carats, nobles Henricus d'Angleterre comptés pour fin, alliés de 4 carats d'argent, et 1 carat de cuivre, de 72 de taille au marc de Troyes, au remède d'un grain et demi en aloi et

[1] Le même que Colart Bunqueteur cité plus haut.

[2] La commission de maître particulier donnée, au nom de Philippe d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., à maître Jean Clays, en remplacement de Nicolas le Bunqueteur, démissionnaire par suite d'expiration de bail, est du 28 avril 1484. L'instruction est rédigée en flamand ; je n'en donne qu'une traduction.

d'un demi-noble en poids par marc d'œuvre. Lesdits deniers seront ouvrés beaux et ronds et d'égale taille, en sorte que le plus léger ne pèsera pas un asquin moins que le poids, et que le plus fort ne pèsera pas plus d'un asquin au delà dudit poids, au remède de trois forts et trois faibles, lesdits trois faibles pesant trois huitièmes de *freling* de moins, et lesdits trois forts, trois huitièmes de *freling* de plus, sans autre remède. Le prix du marc d'or à donner au marchand sera 88 l. 5 s. de gros, et celui du marc d'aloi 5 l. 14 s. de gros. Le droit de seigneurage est 28 gros 18 mites par marc. Ledit florin courra pour 5 sous de gros.

2° Le maître fera ouvrer un denier d'argent appelé double patard à 10 deniers argent le roi, et de 80 en taille au marc, au remède d'un grain en aloi et d'un demi-denier en poids sur chaque marc d'œuvre; il les fera faire beaux, ronds et de même taille, en sorte que le plus fort ne pèse pas plus d'un huitième de *ferlinc* plus que le poids normal, et que le plus faible ne soit pas de la même quantité inférieur audit poids, au remède de quatre forts et quatre faibles, en sorte que les quatre forts peuvent avoir un demi-*ferlinc* plus que le poids, et les quatre faibles, un demi-*ferlinc* en moins. Il payera au marchand 38 s. 9 d. de gros de chaque marc d'argent. Le double patard courra pour 5 gros.

3° Un autre denier d'argent sera fait à 5 deniers argent le roi, et de 80 en taille au marc, les remèdes en poids et en aloi étant les mêmes que pour les précédents. Le marchand recevra 38 s. 4 d. de gros par marc. Ce denier, appelé simple patard, vaudra 2 gros 12 mites.

4° Le gros de Flandre sera à 3 deniers trois grains argent le roi et de 131 en taille au marc. Le maître pourra prendre de remède un grain en aloi, et deux desdits deniers

en poids par marc d'œuvre. La tolérance sera de un quart de *ferlinc* au-dessus ou au-dessous du poids normal pour chaque pièce, mais seulement au remède de six forts et de six faibles, qui ne devront pas peser les premiers plus d'un *ferlinc* et demi en plus, et les seconds plus d'un *ferlinc* et demi en moins. De chaque marc argent le roi, le maître fera 2 l. 1 s. 11 deniers gros de ladite monnaie.

5° L'on fera aussi un denier de 12 mites à 2 deniers 16 grains argent le roi et de 226 en taille au marc, aux remèdes de un grain en aloi et de 8 deniers en poids par chaque marc d'œuvre. Dans un marc argent le roi on fabriquera 2 l. 2 s. 4 d. 12 mites gros desdits deniers.

6° Un denier valant 6 mites sera forgé également. Il sera à 1 denier 18 grains argent le roi, et de 306 au marc, au remède d'un grain en aloi et de dix desdits deniers en poids par marc d'œuvre. D'un marc argent le roi on fabriquera 2 l. 3 s. 8 d. 15 mites gros en deniers de six mites.

7° Le maître fera faire un denier noir valant quatre mites, qui tiendra dix grains argent le roi, et sera de 138 de taille au marc. Il pourra prendre de remède un grain en aloi, et 8 deniers en poids. De chaque marc argent le roi, il fera en deniers de quatre mites 55 s. 2 d. 9 mites gros.

8° Le denier noir, appelé courte et valant 2 mites, tiendra six grains argent le roi, et sera de 186 au marc, au remède de un grain en aloi et de douze desdits deniers en poids par marc d'œuvre.

9° Enfin l'on émettra aussi un denier noir valant une mite tenant 4 grains argent le roi et de 308 au marc, au remède d'un grain en aloi et de seize desdits deniers en

poids. De chaque marc argent le roi, on fera en mites 3 l. 17 s. gros.

Le prix du marc d'argent pour toutes les monnaies à partir du gros est fixé à 38 s. 4 d.

Le maître sera tenu de payer au comte de Flandre tous les remèdes qu'il aura pris en poids et en aloi, et de lui donner pour droit de seigneurage, par chaque marc d'argent monnayé, 4 gros une mite et demie.

Pour la première fois, nous remarquons la fixation de la proportion qui devait exister entre le nombre des monnaies de chaque espèce émises par le maître particulier. Cette précaution était prise afin que le *menu peuple se trouvât suffisamment fourni de la petite monnaie*, et aussi afin qu'on n'en délivrât pas une trop grande quantité à la fois. Cette proportion est la suivante : Pour 100 marcs de patards, on fera 50 marcs de gros ; 10 marcs d'argent seront employés en deniers de 12 mites, et 5 marcs en deniers de 6 mites, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement.

Le conseil de régence, dans cette instruction, continuait le système monétaire en usage. Cependant quelques modifications se font jour. Elles sont pourtant plus apparentes que réelles pour la plupart des monnaies. Ainsi la pièce de 12 mites n'est autre que le demi-gros et celle de 6 mites que le quart de gros ; mais la véritable innovation est la pièce de 4 mites, que l'on n'avait pas encore vue et qui fait ici son apparition dans le système flamand. Nous la retrouverons fréquemment plus tard.

Sur les monnaies de cette émission, nous devons nous attendre à retrouver la trace des préoccupations politiques. Le nom de Philippe-le-Beau apparaît seul ; c'était lui qui, aux yeux des populations, était le véritable souverain de la Flandre. Mais, contrairement à l'opinion des auteurs qui





m'ont précédé [1], je pense que les seigneurs qui composaient le conseil de régence durent conserver à ce prince, sur les monnaies, son titre d'archiduc, qu'on retrouve dans les titres écrits et sur les pièces émises, même au moment le plus fort de la révolte par les communes flamandes. Nous verrons d'ailleurs plus loin, à la description des monnaies qui nous sont parvenues, quelles sont les pièces que je crois pouvoir attribuer à cette période.

Un peu plus d'un an après la rédaction de l'instruction précédente, le conseil de régence était renversé, et Maximilien était reconnu par le traité du 28 juin 1485 mainbour de la personne de son fils et du comté de Flandre. Un des premiers actes de l'archiduc fut de transporter à Bruges l'atelier monétaire de Gand. Une lettre du 8 août de cette année, adressée aux gens de la chambre des comptes, leur enjoignait de faire porter à Bruges toutes les choses appartenant à la monnaie de Gand et de les délivrer à Pieter de Waelhem, maître particulier, afin qu'il pût travailler immédiatement. Les monnaies à forger seraient conformes à celles renseignées dans les instructions données pour Malines et la Hollande. On devait y faire des doubles et simples patards, et des quarts de patards aux armes du prince [2]. La chambre des comptes devait pourvoir provisoirement à la nomination des autres officiers de ladite monnaie.

A cette lettre était jointe, ainsi qu'il était annoncé, la copie de l'instruction servant à la monnaie de Malines. J'en

[1] Voy. M. Rouyer, *op. cit.*

[2] Le maître particulier étant du Brabant, l'archiduc lui accorde de déposer sa caution entre les mains des gens des comptes de Bruxelles. Les lettres de caution sont du 12 août 1485 : elles sont pour la somme de 600 livres de gros.

reproduis ci-après les articles concernant la fabrication des espèces[1].

« Premièrement est ordonné par mondit seigneur estre « fait ung denier à dix deniers argent le roy, de six solz « huit deniers de taille au marc de Troyes, qui aura cours « pour six gros de Flandres au remède de ung grain en « alloy et de ung demi diceulx deniers en poix sur le marc « deuvre. Lesquelz deniers il fera ouvrer beaulx et ronds « de bon recours, cest assavoir que le plus foible sera tail-« lié à ung quart de fellin près du droit, et le plus fort à « un quart de fellin plus fort que le droit, au remède de « quatre fors et de quatre foibles, qui pourront estre plus « foibles, lesdis quatre foibles ung fellin et non plus et « lesdis quatre fors ung fellin, sans quelconque autre re-« mède de fort ne de foible, de quoy lon donra aux mar-« chands du marc dargent le Roy quarante-cinq solz gros, « dont mondit seigneur prendra pour son seigneuraige, « vingt-quatre groz, ledit denier compté pour six gros, de « chacun marc argent le Roy.

« *Item*, ung autre denier à cinq deniers argent le roy, de « six solz huit diceulx deniers de taille audit marc de « Troyes, qui aura cours pour trois gros de Flandres au re-« mède de ung grain en aloy et de ung demy diceulx deniers « en poix sur chacun marc deuvre. Lesquelz deniers il fera « ouvrer beaulx et ronds et taillier de bon recours, cest as-« savoir que le foible sera taillié à ung quart de fellin près « du droit et le plus fort sera taillié à ung quart de felin « plus fort que le droit, au remède de quatre fors et de « quatre foibles comme devant. De quoy lon donra aux

[1] L'instruction est donnée au nom de *Monseigneur le duc d'Austrice, de Bourgoingne, du Brabant, etc.*, et elle est signée *Maximilianus.*

« marchans de chascun marc argent le roy quarante-quatre « solz six deniers gros, et mondit seigneur prendra pour « son droit de seigneuraige vingt-quatre gros comme des- « sus de chascun marc argent le roy. »

« Et si est encore ordonné par mondit seigneur estre fait « ung aultre denier à quatre deniers argent le roy, ayant « cours pour ung gros et demy flandres, de dix solz unze « deniers au marc de taille, au remède dung grain en aloy « et de deux diceulx deniers en poix sur chascun marc « deuvre; lequel denier il fera ouvrer bel et rond et tail- « lier de bon recours, cest assavoir que le plus foible sera « taillié à ung quart de fellin près du droit, et le plus fort « sera taillié à ung quart de fellin plus fort que le droit, « au remède de six fors et de six foibles, qui pourront « estre plus foibles, les six foibles, ung fellin et demy et « non plus et lesdis six fors ung fellin et demy sans quel- « conque autre remède de fort ne de foible; et donra ledit « maître au marchant du marc argent le roy, quarante « quatre solz six deniers, et mondit seigneur aura pour « son seigneuraige de chacun marc argent le roy comme « des autres deux parties, assavoir vingt-quatre gros. »

Les monnaies qui ont été frappées en vertu de cette instruction me paraissent devoir être celles au type du *vierlander* avec la légende *Moneta archiducum*, etc. Au reste le compte du maître particulier nous apprend qu'on ne forgea que les pièces de six gros et d'un gros et demi. Un fait qui frappe en lisant la pièce précédente, c'est l'augmentation énorme de valeur attribuée aux espèces. Elles sont d'un aloi et quelquefois d'un poids inférieur à celles de Charles-le-Téméraire, et cependant elles sont évaluées un tiers en sus.

Peu de temps après la translation de l'atelier monétaire

à Bruges, le 6 novembre de la même année, parut une ordonnance au nom des archiducs, fixant la valeur des monnaies ayant cours, et devant n'avoir d'effet qu'à partir du 24 décembre suivant [1]. Elle prohibe complétement les florins d'Utrecht, le postulat de Liége, ainsi que les monnaies blanches de ces deux villes. Elle ajoute, en ce qui concerne les deniers d'argent que l'on fabriquait alors, qu'ils cesseront d'être forgés à partir de la veille de Noël. A cette époque, on reprendra la fabrication des florins à la croix de Saint-André, « de mesme pois et alloy que par cy de« vant ils ont esté forgiez, » des doubles et simples patards et des gros aux lions. Les marchands devaient recevoir, pour les matières d'or et d'argent, le prix fixé par les ordonnances, lorsque le florin fut évalué à cinq sous de gros, les doubles patards à deux lions, à cinq gros, le simple à deux gros et demi et le gros à l'avenant.

Cette ordonnance vient à l'appui de ce que j'ai dit cidessus, des types adoptés à la suite du transfert de l'atelier monétaire à Bruges, puisqu'on y mentionne que les nouvelles monnaies devront être au type du lion, comme celle de la princesse Marie et les dernières de Charles-le-Téméraire. Une autre conséquence à tirer, c'est qu'une

[1] Les monnaies flamandes sont évaluées ainsi qu'il suit, savoir : Parmi les monnaies d'or, le florin à la croix de Saint-André, 5 s. de gros ; les lyons, 7 s. 6 d. ; les Ryders, 6 s. 4. ; les nobles de Flandre, 12 s. ; et, parmi les monnaies d'argent, les doubles patards Philippus et Karolus, 5 gros et demi ; les simples, 2 gros 18 mites ; les doubles patards Karolus et Maria, 5 gros ; les simples, 2 gros et demi ; et tous les gros faits alors devront conserver la valeur d'un gros. L'augmentation de valeur se fait surtout remarquer, ainsi qu'on le voit, sur les monnaies d'argent supérieures au gros.

Il est prescrit aussi aux changeurs d'avoir une cisaille sur leur banc, exposée publiquement, afin de couper immédiatement les pièces reconnues pour billon qui leur seraient présentées.



partie des monnaies avec la légende *Moneta archiducum*, etc., doit être attribuée à cette époque. Peut-être doit-on lui donner surtout celles où les noms de Maximilien et Philippe sont inscrits.

L'émission de ces monnaies dut être très-courte; Maximilien ayant été élu roi des Romains le 16 février 1485 (v. st.), il devait avoir hâte de faire figurer ce nouveau titre sur son numéraire. Aussi trouvons-nous, à la date du 21 du même mois, une instruction relative à la fabrication des monnaies pendant l'année 1486 [1], dont voici les principaux passages :

« Premièrement les maîtres particuliers de la monnoie « feront ouvrer les flourins de Bourgoingne, tel que parci-« devant, en la manière quy sensuit : assavoir à XIX caras « noble d'Engleterre Hendricus comptéz pour fin, alyéz de « quatre caras dargent fin et ung carat de cuivre, de six solz « au marc de taille, dont lesguille est alyé au mesme aloy, « au remède d'un grain et demy en aloy, et demy esterlin « en poiz sur chascun marc deuvre; lesquelz deniers ilz « feront ouvrer beaux et ronds et tailliéz de bon recours, « cest assavoir que le plus feble sera taillié à ung asquin « près du droit, et le plus fort à un asquin plus fort que « le droit, au remède de trois fors et de trois febles, lesdis « trois febles à trois VIIIes de ferlin et les trois fors à trois « VIIIes de ferlin, sans quelconques autres remede de fors « ne de febles. »

« *Item*, lesdis maistres donront aux marchans de leur « marc dor, tel que dessus, IIIIxx VIIIl Vs dempiranche,

[1] L'instruction avait été rédigée dans la Chambre des monnaies à Bruges, par Gérard Loyet, maître général de toutes les monnaies, et Philippe Van den Berghe, maître général de celles de Flandre. Les maîtres particuliers étaient Pietre de Waelhem et Mahieu de Tilli.

« et si leur donront de chascun marc daloy v[l] xxiiii[s] dicte « monnoiye dempiranche. »

Les maîtres payeront au profit du comte tous les remèdes qu'ils auront pris en poids et en aloi, et 2 sous 4 deniers 18 mites gros pour droit de seigneurage.

« *Item*, lesdis maîtres feront ouvrer un denier blanc « nommé double patart, à dix deniers argent le roi, et de « six solz viii d. au marc de taille, au remède d'un grain « en aloy et dun demy diceulx deniers en poiz sur le marc « deuvre, lequel denier ils feront ouvrer bel et rond et « taillié de bon recours, cest assavoir que le plus feble « sera taillié à ung huytiesme de ferlin, près du droit, et « le plus fort à un huitiesme de ferlin plus fort que le « droit, au remède de quatre fors et quatre febles qui pour- « ront estre plus febles lesdits quatre febles demy ferlin « et non plus, et lesdis quatre fors demy ferlin, sans quel- « concque autre remède de fort ne de feble, et donront « lesdis maistres aux marchans de leur marc dargent le « roi, xxviii solz ix d. gros à compter ledit denier pour « cincq gros. »

« *Item*, lesdis maistres feront ouvrer ung denier blanc « nommé patart à cincq deniers argent le roi et de vi solz « viii d. au marc de taille, au remède d'un grain en aloy « et d'un demy diceulx deniers en poix pour le marc « deuvre, lequel denier sera ouvré bel et rond et taillié de « bon recours.» Le reste est exactement la même chose que pour le double patard, mais le prix du marc d'argent à donner aux marchands serait 38 s. 4 d. de gros. Le dit denier devant courir pour deux gros et demi.

« *Item*, lesdis maistres feront ouvrer ung autre denier « blanc nommé gros, à trois deniers quatre grains de loy « argent le roy, et de dix solz xi d. au marc de taille au

« remède d'un grain en aloy et deux diceulx deniers en « poiz sur chacun marc deuvre, lequel denier il feront ou- « vrer bel et rond et taillié de bon recours, cest assavoir « que le plus feble sera taillié à ung quart de ferlin près « du droit et le plus fort sera taillié à ung quart ferlin « plus fort que le droit, au remède de six fors et de six « febles, qui pourront estre plus febles lesdis six febles « ung ferlin et demy et non plus, et lesdis six fors ung « ferlin et demy, sans quelconcques autre remède ne « de fors ne de febles, et donront lesdis maistres aux « marchans de leur marc d'argent le roy le prix que « dessus. »

« *Item*, lesdis maistres feront ouvrer ung autre denier « blanc nommé demy gros à deux deniers XVI grains de loy « argent le roy, et dix huyt solz six deniers de taille pour « chacun marc, au remède dun grain en aloy et de huyt « diceulx deniers en poiz sur chacun marc deuvre, lequel « denier il feront ouvrer bel et rond et taillier de bon re- « cours, cest assavoir que le plus fèble sera taillié à ung « quart de ferlin près du droit, et le plus fort sera taillié à « ung quart de ferlin plus fort que le droit, au remède de « huyt fors et de huyt fèbles, qui pourront estre plus « fèbles, lesdits huyt fèbles demy esterlin, sans quelque « autre remède, et donront lesdis maistres aux marchans, « dun marc dargent le roy, au pris que dessus. »

« *Item*, les maistres feront ouvrer ung autre denier blanc « nommé gigot à ung denier XX greins de loy argent le « roy et de XXVI solz de taille au marc, au remède dun « grein en aloy et de dix diceulx deniers en poiz, lequel « denier ilz feront ouvrer bel et rond et donront aux « marchans de leurs marcs dargent le roy, le prix que « dessus. »

« *Item*, lesdis maistres feront ouvrer ung denier noir en « valeur de quatre mittes de Flandres, à dix greins de loy « argent le roy et de XI solz V deniers de taille pour cha- « cun marc deuvre, au remède d'un grain en aloy et de « huyt diceulx deniers en poiz; lequel denier ilz feront « ouvrer bel et rond et taillier de bon recours, et donront « aux marchans, de leur marc dargent le roy, le pris « comme dessus. »

« *Item*, lesdis maistres feront ouvrer ung denier noir en « valeur de deux mittes de Flandres, à six grains de loy, « et de XVI solz deux deniers de taille au marc, en remède « dun grain en aloy et de XII diceulx deniers en poiz, lequel « denier ilz feront ouvrer bel et rond et taillier de bon re- « cours; il donront aux marchans de leurs marcs dargent « le roy, le pris comme dessus. »

Les maîtres doivent payer au comte tous les remèdes qu'ils prendront en poids et en aloi, et 5 gros 6 mites par marc d'argent monnayé pour droit de seigneurage.

Les monnaies émises en vertu de cette instruction sont estimées moins haut que dans celle du 8 août 1485, et cependant l'aloi et la taille sont les mêmes. Nonobstant cette réduction dans leur évaluation, le roi de France Charles VIII, par ses lettres en date du 26 mars 1486 (v. st.), juge convenable de décrier *certaines monnaies blanches appelées Maximiens, faites en Flandre par le duc Maximilien d'Autriche pour six deniers parisis, tandis qu'elles n'en valent que trois.* Il ordonne en conséquence de les cisailler et de les porter aux hôtels de monnaies. Il est évident que cette mesure était prise dans des vues hostiles à l'archiduc, au moment où ses démêlés avec les communes flamandes, bien qu'apaisés momentanément, n'étaient pas complétement

terminés. Pour être rationnelle, la même prohibition eût dû comprendre les anciens deniers de Flandre, dont la valeur avait été si fortement élevée par l'ordonnance de 1485 et non pas seulement les nouvelles monnaies.

La fabrication de ces dernières ne fut du reste pas de longue durée. Le 20 avril 1487, Maximilien rend une ordonnance, tant en son nom qu'en celui de Philippe-le-Beau, par laquelle il prescrit la mise en circulation de tout un nouveau système de monnaies. Rompant franchement avec le passé, il crée non-seulement de nouveaux types, mais encore assigne aux dites monnaies des valeurs complétement en désaccord avec celles en usage, en conservant toutefois l'unité monétaire de Flandre, le gros. C'est à cette ordonnance que nous devons, en fait de monnaies d'or, le grand réal d'Autriche, magnifique pièce, où l'on sent déjà le faire des artistes de la renaissance, et parmi les monnaies d'argent, le grand réal d'argent, le double et le simple griffon, dont le type et les légendes sont si singuliers. L'instruction délivrée au maître particulier le 4 mai suivant, et que je transcris textuellement, nous fera connaître plus en détail les monnaies dont il s'agit[1].

« Premièrement, le maistre particulier fera forgier un de-
« nier à xxiiii karas dor fin appelé Réal, qui aura cours
« pour xxiv réaulx dargent, telz que le Roy nostre sire fera

[1] Cette instruction reproduit la description des pièces insérée dans l'ordonnance précitée. L'intitulé porte qu'elle est délivrée au maître particulier de la monnaie de Flandre. Le bail fut passé pour trois ans en faveur de Bernard Warneveke. Mais il paraît probable qu'il jugea convenable de ne pas le garder, car nous trouvons, par une autre mention, que le maître particulier fut Ambroise Diergarde, et que la fabrication des monnaies avait lieu à Bruges. Ce maître particulier prête serment le 3 mai 1487, et fournit une caution de 200 livres de gros.

« présentement forgier, lequel réal dor fin à ce pris se fera « à lavenant du double patart, icellui compté pour v gros « et demy, et (vaudra?) IIIIˣˣVI patars de deux gros, mon- « noye de Flandre, et tiendra XXIV karas dor fin, au re- « mède de deux grains dor fin sur chacun marc deuvre, et « par ainsi sera ledit réal aussi bon que ung noble dor « Henricus, forgié en Engleterre, et en poix XVII diceulx « deniers au marc de Troyes, au remède dun demy ester- « linc sur le marc dor; lequel denier ledit maistre fera « ouvrer bel et rond et de bon poix, et pourra avoir ung « légier et ung fort sur chacun marc, assavoir que le lé- « gier pourra peser un aeskin près du droit et ung fort « ung aeskin plus fort que le droit, sans aucun aultre re- « mède en poix ne en aloy. »

« *Item*, ledit maistre fera forgier ung autre denier de fin « or appellé noble de Bourgoingne, qui aura cours pour « douze réaulx dargent monnoye dite et tiendra XXIV karas « dor, au remède de deux grains comme dessus et de XXXIV « deniers en taille au marc, au remède dun demy esterlin « sur le marc deuvre. Lequel denier il fera faire bel et « rond et de bon poix, et pourra avoir de remède deux « fors et deux foibles sur chacun marc; assavoir que cha- « cun fort pourra peser ung aeskin plus fort que le droit, « et le plus foible ung aeskin près du droit, sans aucun « autre remède nen poix nen aloy. »

« *Item*, ledit maistre fera ouvrer ung autre denier dor « appelé florin de Bourgoingne dor fin, qui aura cours pour « six réaulx dargent, monnoye dessusdite, à XXIV karas, au « remède de deux grains comme dessus, et de Vˢ VIIIᵈ de « taille au marc de Troyes, au remède dun demy esterlin sur « le marc deuvre, lequel denier il fera ouvrer bel et rond et « de bon pois au remède de trois fors et de trois foibles,

« assavoir que chacun fort pourra peser ung aeskin plus « fort que le droit et le légier à ung aeskin près du droit, « sans autre remède en poix ne en aloy. »

« *Item*, ledit maistre donnera aux marchands et chan- « geurs de chacun marc dor fin à XXIV karas, LXVII livres « VI s. VIII d. dempirance chacun desdits florins comptéz « pour une livre dempirance revalué chacun florin à VII. s. « IX. den. monnoye de Flandres, et rabatra ledit maistre aux « marchans sur chacun marc de Nobles Henricus, Salus, « Ducas, florins de Hongerie, riders et semblables deniers « VI s. VIII d. dempirance, ainsi demeure pour seignouraige « et ouvraige XIII. s. IV. d. dempirance. »

« *Item*, ledit maistre donra aux marchans et chan- « geurs de chacun marc daloy, III livres dempirance net, « car en ce est rabatu le sallaire que ledit maistre doit avoir « pour son droit de cymentaige. »

. . . .

« Ledit maistre fera forgier ung denier dargent fin ap- « pellé Réal dargent, dont les XXIV vauldront ung réal dor, « et seront à onze deniers quatre grains dargent fin en aloy « et de XXXV deniers en taille au marc de Troyes, à deux « grains de remède en aloy et de ung estrelin en pois sur « chacun marc deuvre ; lequel denier il fera forgier bel et « rond et de bon poix, au remède de deux fors et de deux « foibles, assavoir que chacun fort pourra peser ung deus- « kin plus fort que le droit et les foibles chacun ung « deuskin près du droit, sans autre reméde nen poix nen « aloy. »

« *Item*, ledit maistre fera forgier ung autre denier dargent « fin appellé Double Griffon dont les XLVIII vauldront ung « réal dor, et seront à onze deniers IIII grains dargent fin en « aloy et de V. s. X. d. en taille au marc de Troyes à deux

« grains de remède en aloy, et dun demi diceulx deniers en « taille sur chacun marc deuvre; lequel denier il fera faire « bel et rond et de bon poix, au remède de trois fors et de « trois foibles sur chacun marc deuvre, assavoir chacun « des foibles à ung deuskin près du droit et les trois fors à « ung deuskin plus fort que le droit, sans autre remède en « poix nen aloy. »

« *Item*, ledit maistre fera forgier ung autre denier dar« gent fin appellé sengle Griffon, dont les IIII^xx et XVI vaul« dront ung réal dor et seront à XI. d. IIII gr. dargent et de « XI. s. VIII. d. de taille au marc de Troyes, lequel denier « il fera faire bel et rond et de bon poix, et pourra avoir de « remède VI fors et six foibles sur chacun marc deuvre, « assavoir que chacun fort pourra peser a ung deuskin « plus fort que le droit, et chacun foible ung deuskin près « du droit, sans autre remède en poix nen aloy. »

« *Item*, ledit maistre fera forgier un autre denier dur, « dont les six vauldront ung sengle griffon à deux deniers « douze grains daloy dargent fin, et de XVI. s. VI. d. de « taille au marc de Troyes à deux gr. fin de remède en « aloy et de VIII diceulx deniers de taille au marc de « Troyes (*sic*), lequel denier il fera faire bel et rond et de « bon poix, et pourra avoir de remède huit fors et huit « foibles sur chacun marc deuvre, assavoir que chacun « fort pourra peser à ung deuskin plus fort que le droit, et « chacun foible à un deuskin près du droit, sans autre « remède en poix ne en aloy. »

« *Item*, ledit maître fera encore forgier ung autre denier « dur dont les douze vauldront ung sengle griffon, et sera « à II. d. XII. gr. en aloy dargent fin et de XXXIII. s. IV. d. « de taille au marc de Troyes, à II gr. fin de remède en aloy « et de douze diceulx deniers en poix sur le marc deuvre,

« lequel denier il fera faire bel et rond et de poix égal, « sans prendre aucun autre remède en poix ne en aloy. »

« *Item*, ledit maître fera ouvrer ung autre denier dur « dont les XXIV vauldront ung sengle griffon et seront à ung « denier douze grains dargent fin et de XLII. s. de taille au « marc de Troyes, à deux grains de remède en aloy et de « XVI diceulx deniers en pois sur chacun marc deuvre, le- « quel denier il fera faire bel et rond et de bon poix et « égal sans prendre aucun autre remède en poix ne en « aloy. »

Le prix du marc d'argent fin à donner aux marchands est fixé à 44 simples griffons et demi, ce qui équivaut à 46. l. 8. d. de gros[1].

Cette instruction renferme en outre quelques prescriptions qui sont la reproduction de celles contenues dans l'ordonnance du 20 avril 1487 qui l'a précédée, et que je crois également utile de faire connaître. La première est relative à la proportion qui doit exister entre le nombre des diverses monnaies émises par l'atelier de Bruges. « Le-

[1] Voici encore quelques autres mesures comprises dans l'instruction :

« *Item*, toute dure matière au dessoubz de VI d. daloy dargent fin qui sera « délivré à la monnoye sera convertie en telz deniers que la matière le re- « querra, et se lon avoit a faire de plus petits deniers ledit maistre en fera « par l'ordonnance du gouverneur et généraulx maistre, gardes et contre- « gardes. »

Quant aux bas billons qui seront apportés, si les marchands veulent être payés en deniers d'argent fin, ils donneront pour affinage, savoir : de l'argent à 6 deniers, 6 gros du marc; à 7 deniers, 5 gros; à 8 deniers, 4 gros; à 9 deniers, 3 gros, et rien de l'argent à 10 deniers.

Les remèdes en poids et en aloi seront au profit du roi sans que le maître puisse y rien prétendre.

Le maître ne pourra fermer la monnaie faute d'ouvrage; mais il devra toujours y maintenir le nombre de personnes suffisant pour recevoir les matières qu'on y apporterait.

« dit maistre sera tenu de faire forgier de chacun vingt « marcs dor, ung marc de royaulx dor et deux marcs de « nobles de Bourgoingne et les autres dix-sept marcs en « fin florins de Bourgoingne, se ce n'estoit que par lesdits « gouverneurs et généraulx maistres lui fut ordonné « de forgier plus desdits royaulx ou nobles, pour la com- « modité et à la requeste desdits marchans, ce qui en « ce cas il pourra faire. . . . . « . . . . *Item*, fera faire de chacun cent marc « dargent, qui lui seront délivrés, dix marcs de royaulx, « vingt marcs de doubles griffons et les autres soixante dix « marcs en sengles griffons se ce nestoit que par les gou- « verneurs et généraulx maistres, lui fust ordonné de for- « gier plus desdis grands deniers pour la commodité et « requeste desdits marchans, ce que en ce cas il pourra « faire. » Le roi des Romains ordonne aussi, pour parer aux fraudes que commettent les maîtres particuliers, que désormais la ferme des monnaies *se baillera au plus offrant et dernier enchérisseur*, et que, dans le cas où l'on reconnaîtrait qu'il y a eu des fraudes commises, le maître particulier sera puni par *la confiscation de son corps pour en faire la justice du chaudron*.

L'ordonnance évalue aussi les monnaies dont le cours est autorisé en Flandre. Cette évaluation, faite en gros, n'étant pas donnée par l'instruction ci-dessus, pour les nouvelles monnaies, je crois utile de la transcrire :

« . . . Le royal d'or à cent quatre vingt six patars qui « revient à trente et 1 solz gros, monnoye de Flandres ; le « noble de Bourgoingne à quatre vingt treize patars valant « dix-sept sols neuf deniers gros. . . . . les florins à la « croix de Saint-Andrieu, à trente-trois patars . . . . le « réal d'argent à quinze gros et demy, les doubles griffons

« à sept gros dix huit mittes, le sengle griffon, trois gros
« vingt et une mittes, le petit dur denier appelé le denier
« du roy, dont les six vauldront ung sengle griffon, les de-
« miz deniers du roy, dont les douze vauldront ung sengle
« griffon, et le quart dont les vingt quatre vaudront ung
« sengle griffon, ... »

Ladite ordonnance ajoute que les deniers d'or ayant cours seront reçus quand ils auront leur poids et non autrement. La valeur des monnaies anciennes inférieures au gros, et des monnaies noires forgées dans les *quatre monnaies* des États des archiducs, devaient conserver leur ancienne valeur.

LOUIS DESCHAMPS DE PAS.

(*Sera continué.*)

EXAMEN DE DIVERSES MONNAIES ITALIENNES

ATTRIBUÉES

A MADEMOISELLE DE MONTPENSIER.

Dans son ouvrage intitulé *Monnaies féodales de France*, M. Poey d'Avant, qui n'admet pas ordinairement la description des monnaies étrangères imitées des pièces françaises, a fait cependant de rares exceptions pour quelques deniers romains[1] et pour la série des douzièmes d'écu ou *ottavetti* copiés en Italie d'après ceux qu'avait fait fabriquer à Trévoux Mademoiselle de Montpensier, fille de Gaston d'Orléans. Nous ne discuterons pas cette fantaisie, mais nous ferons remarquer qu'outre les *luigini* donnés comme étant émis par des ateliers étrangers (nos 5251 à 5267), cet auteur introduit dans son catalogue une vingtaine de pièces qui ne représentent pas réellement la princesse de Dombes, comme sa classification donnerait lieu de le croire, et comme il le dit d'ailleurs en propres termes.

Il est quelques-unes de ces monnaies dont l'origine est

[1] Voy. t. III, pl. CXXXIX, nos 1 à 6, les deniers romains frappés à l'imitation de la monnaie provinoise. D'autres monnaies imitant les deniers de Bretagne, de Bourgogne, etc., et fabriqués dans l'Europe septentrionale, ont été passées sous silence. Elles mériteraient cependant une mention, car la barbarie de leurs légendes embarrasse quelquefois les collectionneurs, et tout le monde ne sait pas le secret de leur origine.

sans doute encore difficile à déterminer; mais ce n'est pas une raison pour les faire entrer dans la série française, et, de plus, il serait bon de les publier d'une façon plus correcte, ou de fournir au lecteur quelques explications qui ne lui seraient pas inutiles.

Prenons, par exemple, les nos 5248 et 5249.

1° ARETH.PROL.AILANTI (*sic*). Buste de femme, à droite.

℟. HESPERIDVM DECVS. Écu couronné, chargé de trois tiges d'oranger simulant des fleurs de lis. Dans le champ, 1668. — Douzième d'écu. Collection Morin-Pons (aujourd'hui médaillier de la ville de Lyon).

2° Variété avec PRO.ATLANT. — Douzième d'écu. Collection Nogent Saint-Laurent.

« Que dire, ajoute M. Poey d'Avant, de ces singulières pièces dont les légendes bizarres sont quelquefois intraduisibles? » (T. III, p. 114.)

Nous ignorons, à la vérité, quelles sont spécialement les monnaies qui ont inspiré cette opinion à l'auteur des *Monnaies féodales*. La façon dont les légendes de quelques-unes sont transcrites par lui pouvait contribuer à faire naître certaines difficultés; mais encore n'y a-t-il pas là un obstacle bien sérieux.

Quant aux deux pièces de 5 sols après la description desquelles M. Poey d'Avant a inséré sa remarque ou sa question, leur légende n'est pas fort embarrassante.

Si, par exemple, on consent à lire avec nous : *Arethusa proles Atlantis*, *Hesperidum decus*, il sera facile de faire accorder ce texte si clair et si court avec le type composé de trois tiges d'oranger.

Aréthuse est une des nymphes Hespérides. Fille d'Atlas et de sa nièce Hespéris, fille d'Hespérus, elle était une

des sept sœurs dont Diodore de Sicile a dit : « Elles furent appelées Atlantides à cause de leur père, et Hespérides à cause de leur mère, ἃς ἀπὸ μὲν τοῦ πατρὸς Ἀτλαντίδας, ἀπὸ δὲ τῆς μητρὸς Ἑσπερίδας ὀνομασθῆναι [1]. » Diodore ne nomme pas Aréthuse, il est vrai, dans ce passage; mais cette nymphe est citée par Apollodore [2]. Le XVII[e] siècle savait parfaitement tout cela [3].

Nous n'avons pas besoin de rappeler que, comme tout beau verger africain, le jardin des Hespérides renfermait de superbes orangers dont Hercule déroba les pommes d'or. A ces fruits célèbres s'appliquent encore ces mots : HESPERIDVM DECVS. Mais les jardins des Alpes-Maritimes et de la Ligurie sont aussi très-fournis d'orangers, et c'est dans cette contrée que nous pouvons chercher l'origine de l'Aréthuse représentée sur les pièces de 5 sols [4]. Mademoiselle de Montpensier n'a rien à prétendre en cette affaire.

Les légendes LILIA SPINAS QVIS DICET (n° 5245) et IN SPINES (*sic*) CERVLEA FLORENT (n° 5237) rappellent Maria Maddalena Malaspina, femme du marquis de Fosdinovo. Comment est-il possible que nous trouvions les monnaies qui les portent parmi celles de Trévoux ?

Nous savons, du reste, par un document publié en 1859 dans un ouvrage de M. Agostino Olivieri, que la légende

[1] Diod. Sic., lib. III, c. LX, 2, et lib. IV, c. XXVII, 1, 2.

[2] *Bibliotheca*, lib. II, V, 11, édit. de Westermann, 1843, p. 60.

[3] Lorsqu'on veut se faire une idée des ressources que le public avait à cette époque pour connaître les particularités de la mythologie, même sans faire des recherches dans les auteurs originaux, il faut lire les ouvrages de Noël Conti (*Natalis Comes*), et de Bachet de Meziriac qui étaient alors dans toutes les mains.

[4] Au XVII[e] siècle, les familles italiennes faisaient encore usage d'une foule de noms antiques, tels que Polyxène, Zénobie, Artémise, Livie, etc.



SIMVL TVTANTVR ET ORNANT (Poey d'Avant, n° 5236) était attribuée à l'atelier de Torriglia par ordre d'Yolande Lomellina, princesse Doria, tout comme la légende SANCTAE SIT TRIADI LAVS devait être adoptée par l'atelier de Loano [1].

Un *ottavetto* de Jean André Doria (1665) porte au revers DEVS PROTECTOR MEVS; un autre d'Yolande Lomellina (1666), PVLCHRA VIRTVTIS IMAGO du côté de la tête; alors donc que nous trouvons au milieu des monnaies attribuées à Mademoiselle, une pièce de même valeur offrant les légendes HÆC EST PALANTIS IMAG et DEVS MEVS ET REDEMPTOR, 1668, nous voyons bien qu'il s'agit encore là d'un produit de quelque zecca italienne, d'autant plus que la lettre C placée sous l'écu ne saurait être prise pour le différent de l'atelier de Trévoux; mais conviendrait fort bien, tout comme la date, à celui de Campi dans le val de la Trebbia [2].

Sous le n° 5267, l'auteur des *Monnaies féodales* décrit la pièce que voici :

IVL.M.S.R.I.PRINC.SOVV.DOM. Tête de femme.

℟. MELLIBAT.EX.LILIIS. Écu couronné, 1669. — Douzième d'écu. Pl. CXIX, n° 10. « A qui appartient ce douzième d'écu (ajoute M. Poey d'Avant) dont la légende semble indiquer un prince allemand? » (P. 117.)

Mellibat est un mot latin que M. Poey d'Avant paraît avoir rangé, non sans raison, parmi les intraduisibles. Il

[1] *Monete medaglie e sigilli dei principi Doria*, p. 66 et 73; documents datés de 1665 et 1666.

[2] Agost. Olivieri, *Monete e sigilli dei principi Centurioni-Scotti*, Gènes, 1862, p. 21 et suiv. A la page 27, M. Olivieri déclare qu'il n'avait pu retrouver quel était le type des *ottaretti* fabriqués à Campi par Jean et Laurent Massaure, d'Avignon.

était cependant parfaitement libre de couper la légende comme bon lui semblait, puisqu'elle ne contient pas les points qu'il y a introduits tout à fait arbitrairement. *Mel libat ex liliis* paraîtra probablement plus facile à comprendre. Quant au prince allemand, on se demande par suite de quelle préoccupation il a pu être amené dans cette série monétaire tout à fait italo-française.

Il est impossible de ne pas rapprocher la légende que porte le *luigino* qui vient d'être cité de celle qui entoure, sur de belles pièces d'or et d'argent, les bustes de Jean Baptiste I Centurione, marquis de Campi, et de sa femme Julie Spinola (1668), IO.BAPT.CENTVRIO.ET.IVL.M.MAR. CAMP.ET.SAC.ROM.IMP.PRINCIPES, et il devient alors aisé de lire sur la pièce de 5 sols : *Iulia marchionisa, sacri romani imperii princeps, sovvrana domina*. Je ne puis pas demander au lecteur de me croire sur parole si je lui dis que cette transcription m'avait été suggérée par la première lecture que j'ai faite du très-bon mémoire de M. Ag. Olivieri, intitulé : *Monete, sigilli dei principi Centurioni-Scotti*, Gênes, 1862 ; mais je suis heureux de pouvoir indiquer l'explication fournie par le même savant, deux ans plus tard, en 1864, dans la *Rivista della numismatica*, p. 59. Peu importe que mes notes soient restées, avec beaucoup d'autres, dans mes cartons ; l'essentiel est que la vérité apparaisse. La transcription que j'ai donnée diffère à peine, du reste, de celle qu'a imprimée M. Olivieri. J'ai écrit *marchionisa* et non *Maria* parce que ce dernier nom ne figure pas dans les tables généaologiques publiées par M. Olivieri lui-même, et j'ai complété SOVV. DOM., mots qui certainement ont été tracés pour imiter le titre de *souveraine de Dombes*, mais qui ont un sens italien, qui ne peuvent pas avoir été gravés pour n'être pas

lus. Je ne sais pourquoi M. Olivieri les abandonne. En parlant des *luigini* d'Yolande Lomellina, princesse Doria, il refuse à deux reprises différentes d'expliquer une légende qui n'offre pourtant rien d'extraordinaire.

DON.VI.LO.PRINCI.S.VED.D. (*Donna Violante Lomellina, principessa sovrana, vedova Doria*). « Cet S., disait-il en 1859, n'a pas de sens et n'admet pas d'explication[1]. » « Légende en grande partie inexplicable, » ajoute-t-il en 1864[2], André III Doria, mort en 1654, avait épousé Yolande Lomellina en 1652, et l'ottavetto porte la date de 1665. Ce titre de *sovrana* faisait partie de l'imitation des pièces de 5 sols de Mademoiselle. M. Poey d'Avant, qui a reproduit la monnaie d'Yolande d'après M. Olivieri, n'a pas pu combler la petite lacune dont s'est effrayé son prédécesseur. Ce même numismatiste a cru devoir donner dans ses *Monnaies féodales de France* la description des *ottavetti* de Fosdinovo ; mais il s'est borné à copier le travail de M. Mantellier, et il a négligé de consulter Viani (*Memorie della famiglia Cybo e delle monete di Massa di Lunigiana*, 1808, in-4°), ce qui l'a privé de connaître la variété la plus importante, le *luigino* à la légende M.MAD. MAL.MAR.SOVV.DI.FOSD., 1667 (*Maria Maddalena Malaspina marchesana sovvrana di Fosdinovo*) (tab. XIV, n° 1), pièce dont la légende est décisive. Il en existe un bon exemplaire au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale[3].

[1] *Monete, etc., dei principi Doria*, p. 36.

[2] *Rivista della numismatica*, Asti, 1864, t. I, p. 59.

[3] Cette dame était marquise de Ponsanello et de Marciaso (MARCHION. PONSAN.ET.MARC.), et non pas de Ponzano et de Montemarcello. Voir à ce sujet les observations de M. A. Remedi, dans le *Bullettino di numismatica italiana*, anno II, 1867, p. 4.

Sous le n° 5231, M. Poey d'Avant donne la description suivante :

AN.MA.LIV.COM.PALAT.SOVV.DOM. Tête à droite.

℞. DNS.ILLVMINAT.ET.SALVS.MEA. Écu couronné, 1658 ; à l'exergue, A. Collection Norblin. (Pl. CXVIII, n° 13.)

Si l'on recourt à la planche indiquée, on trouve MAR. LIV.COMPA.LAT.SOW.DOM. Ainsi, d'abord, la planche et la description ne sont pas conformes. Mais M. Poey d'Avant renvoie à la monographie de M. Mantellier à laquelle il paraît avoir emprunté son dessin. Or, à l'endroit cité, dans la pl. XI, n° 3, de ce dernier ouvrage, on trouve un *luigino* portant MAR.LIV.COM.PA.LAT.SOW.DOM. La leçon AN.MA.LIV. est donc purement imaginaire, et nous n'avons pas à nous en occuper. M. Poey d'Avant repousse la traduction *Marie Louise Julienne, comtesse palatine*, proposée par M. Mantellier ; mais il croit que « le mot LIV. n'est pas autre chose que le nom de Louise » (p. 112), et là encore il se trompe tout à fait. Comment n'a-t-il pas été mis sur la voie par la légende de l'*ottavetto* qu'il décrit sous le n° 5234 ?

LIV.MA.PRI.SP.COM.T.SOW.DOM (1666), évidemment *Livia marchionisa, princeps Spinula, comitissa Tassaroli, sovvrana domina.*

Philippe, fils de Maximilien Spinola et d'Yolande Spinola, né en 1606, inscrit au livre d'or en 1628, mort en 1688, avait épousé Livia Centurione Oltramarini, fille d'Adam Centurione. Il était comte de Tassarolo, et nous connaissons la monnaie qu'il frappait à son propre nom en cette qualité. Le T inscrit au-dessous de l'écu sur la pièce de la collection Morin est l'indice de Tassarolo.

L'*ottavetto* ou *luigino* de 1658 porte la légende *Marchionisa Livia, comitissa palatina, sovvrana domina.* Cela est

fort naturel, puisque sur sa monnaie de 1637 Philippe, époux de Livie, prend le titre de *comte palatin* : PHILIPPVS. SP.D.G.COM.PAL; de même que sur ses belles monnaies de 1606 Agostino Spinola est nommé : AVGVS.SPIN.COM. PALATINVS, et sur une pièce d'or de 1612 : AVG*ustinus* SP*inula*, COM*es* PAL*atinus* S*acri* R*omani* I*mperii* [1]. On doit se garder de confondre ces comtes palatins d'Italie avec les électeurs de la Pfalz du Rhin. Il n'y a là ni intention ironique, ni allusion à des projets de mariage de Mademoiselle de Montpensier avec un palatin de Neubourg. Il faut bien se dire, une fois pour toutes, que ces légendes : *Hanc Asia mercem querit.* — *De procul pretium ejus.* — *Partes voluptati orientalium dicatæ*, etc., se rapportent uniquement à l'engouement que les *ottavetti* avaient fait naître en Orient, et au commerce considérable qui s'en suivait. Il n'y a rien de satirique à y chercher.

On pourrait peut-être, si l'on savait définitivement dans quel atelier a été fabriquée la pièce n° 5240, trouver dans la légende HÆC EST PALANTIS IMAG*o*, non pas seulement le nom de Pallas, mais une allusion au titre de *palatine*. Vers le milieu du XVIIe siècle une nasale s'est introduite dans ce dernier mot, et l'on a écrit *conte palentin* et *pallentin* [2]. Nous ne savons si cette singulière orthographe fut adoptée en Italie, et nous n'insistons pas sur ce sujet. *Palantis* de 1668 n'est peut-être qu'une imitation de *Virtutis* de 1666. L'enchevêtrement de copies produit par la fabrication des *ottavetti* doit toujours être pris en considération.

[1] Agostino Olivieri, *Monete e medaglie degli Spinola*, Gênes, 1860, pl. V, n° 5; pl. IV, n°s 2, 3; pl. III, n°s 2, 4.

[2] Voir à ce sujet le *Journal de Jean Bauchez, greffier de Plappeville* (1551-1651), publié par MM. Ch. Abel et E. de Bouteiller. Metz, 1868, p. 1, 278 279.

Sous les n°° 5238 et 5246, M. Poey d'Avant classe, toujours parmi les monnaies portant l'effigie de Mademoiselle, deux pièces de 5 sols au revers desquelles on lit BONITATIS. VNC.QVATVOR et BONITATIS VNCIARVM.QVINQ, c'est-à-dire accusant un titre de quatre et de cinq douzièmes d'argent fin. Or c'est là de la fausse monnaie s'il en fut jamais, et la responsabilité d'une pareille fabrication doit être laissée tout entière aux copistes sans vergogne qui contrefaisaient les monnaies françaises en dehors de nos frontières. L'attribution de ces pièces à l'atelier de Trévoux pourrait donner lieu à des assertions calomnieuses. Nous ne devons pas oublier que nous préparons des documents pour les historiens.

Enfin, sous les n°° 5262 et 5265, l'auteur des *Monnaies féodales* a reproduit les fautes d'impressions échappées à M. Mantellier décrivant deux *luigini* de Fosdinovo, à savoir : M.MADAL.MAI (au lieu de MAL qu'offre bien réellement la pièce de la Bibliothèque impériale), et MARC.FOSD., leçon à laquelle M. Poey d'Avant croyait si bien, qu'au numéro suivant (5266) il indique une variété avec MARCH, appartenant au Musée de Saint-Omer. M. Poey d'Avant, censé avoir étudié attentivement notre collection publique, et attester l'existence de tel ou tel monument relevé par lui, n'a fait, en somme, que compiler les ouvrages de ses devanciers, et il ne faudrait pas s'appuyer sur son témoignage pour réclamer des monnaies qui n'ont jamais existé. J'en conclus que tout son chapitre sur la numismatique de Mademoiselle de Montpensier est à refaire d'un bout à l'autre.

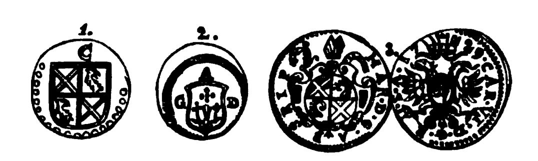
AD. DE LONGPÉRIER.

LETTRE A M. ADRIEN DE LONGPÉRIER

SUR

LES MONNAIES DE L'ABBAYE DE DISENTIS

DANS LE CANTON DES GRISONS EN SUISSE.



Monsieur, la découverte d'une monnaie inédite, surtout lorsqu'elle émane d'un prince dont aucun monument numismatique n'était connu jusqu'alors, est toujours un petit événement qui fait époque dans nos études. Une trouvaille faite aux environs de Mayence, il y a quelques années, mais qui malheureusement, comme cela arrive presque toujours, est tombée entre les mains d'un marchand qui en a dispersé les pièces, contenait une monnaie du plus haut intérêt pour la numismatique du canton dont je m'occupe spécialement depuis plusieurs années. Cette nouvelle acquisition m'a engagé à passer en revue tout ce que nous possédons pour Disentis, localité à laquelle elle appartient. La rareté des monnaies de cette abbaye, et l'importance qu'il y a à com-

pléter la liste des personnages qui ont joui du droit de battre monnaie, me font supposer que le sujet, quoique étranger à la France, ne manquera pas cependant d'intéresser les numismatistes de votre pays. Si je ne me suis pas trompé à cet égard, je vous prie, monsieur, de vouloir bien faire à mon petit travail l'honneur de l'insérer dans votre Revue.

Commençons par un aperçu succinct de l'histoire des origines de l'abbaye. Les historiens en font remonter la fondation au commencement du VII[e] siècle de l'ère chrétienne, et l'attribuent à Sigebert, missionnaire irlandais, venu du monastère de Bangor[1], où l'abbé Camogall avait attiré trois mille moines, dont l'un, nommé Luanus, fonda à lui seul cent autres monastères[2].

Vers la fin du VI[e] siècle, Columbanus le jeune quitta le monastère de Bangor, et se rendit sur le continent avec douze disciples et compagnons au nombre desquels se trouvaient Gallus, fondateur de l'abbaye de Saint-Gall, et Sigebert qui, après de longs voyages se dirigea enfin vers la Rétie, où il arriva en 614, dans le pays des Ætuates, dont le nom s'est conservé sous la forme Tavetsch, adoptée aujourd'hui dans la contrée. Là, il entreprit la conversion des païens. Un noble rétien nommé, Placidus, lui céda un coin de terrre pour y établir un couvent. Victor, comte de Coire, jaloux de ce don, fit mettre Placidus à mort; mais peu de temps après, ce comte s'étant noyé par accident, sa mort fut considérée comme l'effet d'un jugement de Dieu. Ses fils, dont l'un nommé Thello était évêque de Coire, pour

[1] Bangor est dans le comté de Down; il y avait en Angleterre, dans le pays de Galles (comté de Caernarvon), un autre monastère qui portait le même nom.

[2] Nagel, *Geschichte des Klosters St. Gallen.*

sauver l'âme de leur père, restituèrent à Sigebert le don que lui avait fait Placidus, et lui prêtèrent leur assistance. Telle fut l'origine de l'abbaye de Disentis, dont on fait dériver le nom de *Desertinensis*, l'abbaye du désert; c'est du moins l'opinion de Guler de Weineck, auteur d'une Histoire de la Rétie publiée en 1616 et dédiée à Louis XIII. Le sceau de l'abbé actuel porte la légende : GALLUS II ABBAS MONS:DESERT:O.S.B. (ordinis sancti Benedicti)[1].

Suivant Haller, l'abbaye prétend avoir obtenu le privilége de frapper monnaie de l'empereur Frédéric III en 1466[2].

Chrétien de Castelberg fut nommé prince du Saint-Empire par l'empereur Maximilien II qui, en 1571, renouvela en faveur de l'abbaye le droit de battre monnaie.

Jusqu'à présent, on ne connaissait aucune monnaie frappée par cet abbé. La trouvaille de Mayence vient de nous en fournir une. Ce petit monument, si intéressant malgré son exiguïté, m'a été communiqué par M. Jules Isenbeck, de Wiesbaden, qui a eu l'extrême obligeance de me le céder avec un désintéressement que je me fais un devoir de signaler en lui en témoignant publiquement ma vive reconnaissance. Un siècle et demi plus tard, l'abbé Gallus de Florin frappa des pfennings qui étaient inconnus il y a quelques années, et dont je trouvai dans la belle collection de Lohner à Thoune un exemplaire que j'ai publié dans le Journal numismatique de Weissensee, 1867, nº 7.

[1] On peut noter que Disenberg (dans le diocèse de Mayence) se nommait *Disibodi-Mons*, et tirait son nom de celui de saint Disibod, évêque irlandais, venu près du Rhin au VIIe siècle pour y propager le christianisme. Suivant le géographe Baudrand, au XVIIe siècle Disentis se nommait *Discentium*.

[2] *Beschreib. Schweizer. Münz.*, t. II, p. 373.

Le troisième et dernier abbé qui exerça le droit de battre monnaie fut Marianus de Castelberg qui, en 1729, émit des creutzers dont on connaît maintenant plusieurs variétés. Peu de temps après, la fabrication de cette petite monnaie, qui est d'une rareté si grande qu'on la paye jusqu'à 15 fr., le comte Thomas de Schauenstein, craignant la concurrence, porta plainte à l'empereur et fit retirer à l'abbaye l'ancien privilége dont elle avait été en possession depuis plusieurs siècles[1]. Passons à la description des monnaies si peu nombreuses que nous avons retrouvées.

Chrétien de Castelberg (1566 à 1584).

Pfenning d'argent uniface un peu concave. Armes écartelées de l'abbaye et de la famille de son supérieur, dans un écu de forme espagnole; aux premier et dernier quartiers, la croix de Saint-André pour l'abbaye; aux second et troisième, une tête de pélican, armes de Castelberg. Audessus de l'écu, la lettre C initiale du nom de baptême de l'abbé; le tout dans un cercle de perles. Diamètre, 13 millimètres; poids, 0gr,23. (Vignette n° 1.)

Gallus de Florin (1716 à 1724).

Pfenning de billon uniface et plat. Armes de la famille de Florin dans un écu de forme allemande, entouré des lettres initiales G-A-D, c'est-à-dire *Gallus abbas Deserti-*

[1] A cette époque, dans le petit pays des Grisons, l'évêque de Coire, le seigneur d'Haldenstein et le comte de Schauenstein-Reichenau émettaient simultanément des monnaies. Si l'on ajoute à cela les monnaies des faussaires établis dans la Valteline, on aura une idée du numéraire alors en circulation et de la confusion qui devait nécessairement en résulter.



nensis, le tout dans un cercle formé de petits traits rayonnants. (Vignette n° 2.)

Marianus de Castelberg (1724 à 1742).

Creutzer. Au droit, MAR.D.G.A-B.D.S.R.I.P, c'est-à-dire *Marianus Dei gratia abbas Desertinensis, sacri Romani imperii princeps.* Armes écartelées de l'abbaye et de la famille de Castelberg dans un écu ovale posé sur un cartel contourné et surmonté d'une mitre avec fanon, et d'une crosse; mais sans glaive. Revers, CAR.VI.D.G.R.I.S.A. 1729, c'est-à dire *Carolus sextus Dei gratia Romanorum imperator semper augustus.* L'aigle impériale à deux têtes portant sur la poitrine un petit écu ovale dans lequel le chiffre 1 indique la valeur de la monnaie. (Vignette n° 3.)

Il existe cinq variétés de cette pièce rare. Poids, 0gr,55. Comme elle a été fabriquée à l'aide d'un cylindre, il est à présumer qu'il en existe une sixième variété. Depuis le commencement du XVIe siècle jusque vers la fin du XVIIIe, on s'est servi en Suisse et en Allemagne d'un procédé de fabrication qui devait être fort expéditif et qui consistait dans l'emploi d'un cylindre ou rouleau d'acier sur lequel le type de la monnaie était gravé en creux et répété plusieurs fois sur la surface courbe, en sorte que la fabrication était un laminage. Mais comme les empreintes étaient gravées à la main, elles produisaient autant de variétés qu'elles se trouvaient de fois reproduites sur le rouleau d'acier. M. Morel-Fatio a déjà parlé de ce procédé dans son intéressant *Essai sur le mot querne* (Lausanne, 1866).

Espérons que des trouvailles futures viendront accroître la modeste série que je vous présente aujourd'hui.

C. F. TRACHSEL.

Berlin, 19 avril 1869.

NOTE SUR TROIS MÉREAUX

RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU CANAL DE BRIARE.

L'usage de la monnaie fiduciaire ou de convention, connue sous le nom de *méreau*, n'était pas particulier aux chapitres des églises cathédrales et collégiales. Il s'étendit aussi aux confréries, aux corporations industrielles, aux sociétés ouvrières, et les tendances économiques, qui cherchent à prévaloir aujourd'hui, sont plus propres à le remettre en vigueur qu'à le faire oublier.

Parmi les différents exemples de l'application des méreaux à l'industrie, nous citerons l'usage qu'on en fit dans la construction du canal de Briare, commencée dans les premières années du XVIIe siècle, interrompue à la mort de Henri IV, reprise et terminée à la fin du règne de son successeur. Voici ce qu'en raconte Dom Guillaume Morin, dans son *Histoire générale des pays de Gastinois, Sénonois et Hurpois*[1] : « Or, lorsque l'on travailloit audit canal, l'on « bailloit aux ouvriers qui estoient au nombre de plus de « douze mille, des méreaux de cuivre, pour avoir leurs « nécessitez par livre, sçavoir la chair et le pain, et le vin « par mesure : et les méreaux qui estoient pour avoir du « vin portoient d'un côté ces mots, *via Ligeris in Sequa-*

[1] Paris, Chevalier, 1630, in-4°.



« *nam*, et de l'autre, *laboris recreatio*, et une grappe de « raisin; pour la chair, il y avoit d'un costé du méreau « ces mots, *necessitatis supplementum*, et un porc gravé; « pour le pain, estoit une gerbe de blé, et autour ces mots « écrits, *fulcimentum laboris*[1]. » Dom Morin ajoute que le canal fut commencé en 1607, ce que semble démentir la date de 1606 que portent nos méreaux.

Dans les *Œconomies royales* ou *Mémoires de Sully*, on trouve, à l'année 1604, le passage suivant, dans lequel un des secrétaires du ministre lui dit :

« Cette année fut poursuivie l'entreprise par vous de longtemps projettée, pour practiquer un Canal, qui joignist les navigations de Seine et Loire, et vous transportastes plusieurs fois sur les lieux, pour en recognoistre les commoditez, et prendre les hauteurs et desclins des montagnes; En quoi vous estiez souvent interrompu par l'importance des autres affaires, desquelles bien peu se résolvoient sans vous; pour preuve de quoi, nous transcrirons icy seulement une lettre entre plusieurs autres que le Roi vous escrivit sur ce sujet, de laquelle la teneur ensuit :

« Mon amy, Je vous fais ce mot, et vous dépesche ce courrier exprez, pour vous dire que le Connestable de Castille, arrive dimanche à Paris, où l'on croit qu'il sera pour faire la feste, pour incontinent après se rendre icy, ce qui pourra estre mercredy ou jeudy au plus tard; c'est pourquoy je vous prie de remettre vostre visite du Canal jusques à une autre fois, et vous rendre ici mardy de bonne heure; Adieu, mon amy, ce vendredy matin, 23 novembre, à Fontainebleau. HENRY. »

[1] Page 50.

Ainsi qu'on le voit, nos méreaux représentaient le droit, qu'en raison de leurs travaux, les ouvriers avaient à une distribution quotidienne des trois choses les plus utiles à la vie : le pain, qui est le soutien du travail, FULCIMENTUM LABORIS; le vin, qui en est la joie, RECREATIO LABORIS; la viande, distribuée sous forme de lard ou de porc salé pour réparer les forces épuisées, comme un supplément de nourriture dû à un travail pénible : NECESSITAS (pour NECESSITATIS ?) SUPLEMENTU (*sic*).



Ces pièces ont un revers commun, exprimant le but du canal, qui est d'ouvrir une route entre la Loire et la Seine : VIA LIGERIS IN SEQUANAM. 1606.

Tels sont ces trois méreaux qui étaient probablement fort répandus autrefois et qui sont devenus assez rares aujourd'hui pour que leur reproduction et leur description aient quelque intérêt.

Pour réunir ici tout ce qui se rapporte à la numismatique du canal de Briare, nous ajouterons la description du jeton qui fut gravé en 1742, dans le but de rappeler et de consacrer le centième anniversaire de l'achèvement du canal qui avait été ouvert à la navigation en 1642. Ce beau jeton

chef d'œuvre de Duvivier, présente d'un côté trois fleuves personnifiés sous la figure d'une femme et de deux hommes appuyés sur leur urne penchante d'où s'échappe l'eau destinée à l'alimentation du canal. Ce sujet est ingénieusement commenté par la légende : CONCORDIA CRESCENT. L'exergue détermine plus spécialement l'intention commémorative du jeton : NVMISMA SÆCULARE. Au revers, le champ est occupé par un écu qui porte d'argent à trois fasces ondées de gueules, et qui est entouré de cette simple légende : CANAL DE BRIARE. 1742. Cette pièce fournit une preuve du respect comme de l'affection que la postérité conserva pour ce premier instrument de navigation intérieure.

ANATOLE DE CHARMASSE.

CHRONIQUE.

TRÉSOR DE TARSE.

Les quatre magnifiques médaillons d'or dont la *Revue* a publié la gravure (1868, pl. X, XI, XII, XIII) viennent d'entrer dans notre collection nationale. MM. Rollin et Feuardent ont été assez heureux pour les faire revenir en France, et l'Empereur voulant que des monuments si importants pour la numismatique, pour l'histoire de l'art, fussent définitivement livrés à l'examen du public studieux, s'est empressé de les acquérir au prix de 50,000 francs payés sur sa cassette particulière, et les a faits immédiatement déposer au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale. Les journaux, en annonçant cet acte de munificence véritablement scientifique, ont reproduit divers détails empruntés à notre recueil qu'ils ont oublié de citer. L'essentiel est que nous ayions réussi à faire concevoir quelques idées exactes sur des monuments si précieux.

L'ATTRIBUT D'UBERITAS.

L'attribut que porte la personnification de la Fertilité ou de la Fécondité, *Uberitas,* au revers des monnaies frappées au temps de l'empire romain a été expliqué de plusieurs façons. Les uns y ont reconnu une bourse, les autres une grappe de raisin; Cavedoni enfin a prétendu que cet objet n'était autre chose qu'un pis de vache (*uber*, *ubera*), et ce savant a rappelé en

cette occasion qu'au revers de certaines pièces de Carausius, on voit une femme occupée à traire une vache et accompagnée de la légende VBERITAS ou VBERTAS (Cohen, *Impériales*, t. V, p. 535, n° 253, et p. 508, n° 43).

M. H. Cohen n'a pas hésité à adopter l'opinion de Cavedoni, et dans le septième volume de sa *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain* (p. 54), en parlant d'un aureus et d'un denier d'argent de Vespasien, décrits dans le premier volume de son ouvrage (p. 286, n°s 143-145), il dit qu'on voit sur un trépied, placé auprès de la Paix, PAX AVG., tenant le caducée et une branche d'olivier, non la bourse de Mercure, comme il l'avait imprimé, mais un pis de vache. Il résulte de cette observation que la Fécondité, *Uberitas*, porterait le même attribut.

Dès l'année 1862, M. Cohen s'était prononcé en faveur de l'opinion du célèbre numismatiste de Modène, et, je l'avoue, sans trop réfléchir, j'avais admis avec empressement cette explication qui me paraissait d'autant plus ingénieuse que, rapprochée du type figuré au revers de Carausius, elle semblait se justifier d'elle-même. (Voir *Revue num.*, 1862, p. 76, note [1].)

Dans mon ouvrage récemment publié : *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au IIIe siècle de l'ère chrétienne*, j'ai suivi la même inspiration, et l'on trouvera l'explication proposée par Cavedoni pour le type de la Fécondité, *Uberitas*, p. 73, *Postume*, pl. XIX, n°s 300, 301, 302; p. 113, *Victorin*, pl. XXIX, n° 89; p. 155 et 156, *Tétricus* père, pl. XXXIX, n°s 146-149; p. 196, *Tétricus* fils, pl. XLVIII, n°s 85, 86.

Que la vache, à l'époque de Carausius, figure la Fertilité ou la Fécondité, emblème de la prospérité de l'empire, c'est là une chose incontestable; la légende VBERITAS l'indique d'une

[1] Dans le *Bullettino archeologico italiano*, 1862, p. 146, Cavedoni a émis la même opinion, mais sans mentionner les médailles de Carausius.

manière précise; mais ce n'est que vers la fin du IIIe siècle après Jésus-Christ que ce type paraît pour la première fois sur la monnaie. On aurait pu s'imaginer que le prototype de la vache a été réduit au pis de vache, à une époque postérieure. Supposer que la mamelle a précédé le type de la vache fournissant un lait abondant, que cet objet a pu être employé seul et isolé pour symboliser la fécondité et l'abondance avant l'image de la vache, c'est là un raisonnement qui manque de solidité, c'est là une supposition gratuite. Et d'ailleurs on pourrait se demander si le savant numismatiste de Modène s'était bien rendu compte de l'objet qu'il avait en vue. L'organe animal ne se serait pas prêté facilement à être tenu dans la main.

Le caducée aux mains de la Paix, sur les médailles de Vespasien, indique que l'objet placé sur le trépied ne peut être que la bourse (*crumena*, *marsupium*), et c'est faute d'avoir comparé entre elles les diverses formes de bourses, représentées sur un très-grand nombre de monuments, que l'on a méconnu l'attribut porté par *Uberitas*.

M. Henri de Longpérier vient de faire des recherches étendues sur les diverses formes de bourses, employées aux temps anciens, dans un savant travail : *Recherches sur les insignes de la questure et sur les récipients monétaires*, et, entre autres bonnes observations, il a fait voir de la manière la plus évidente qu'au revers d'un certain nombre de monnaies impériales frappées à Perga de Pamphylie, depuis l'époque des empereurs Philippe jusqu'à Gallien et Salonine, on voit la représentation d'un coffre-fort (*arca*), au-dessus duquel sont placées trois bourses (*sacculi*) destinées à indiquer les trois métaux en circulation, l'or, l'argent et le cuivre. Or la forme trilobée de ces bourses, que l'on a prises tantôt pour des vases, tantôt pour des clochettes (*tintinnabula*), est exactement celle de la bourse de Mercure[1]. M. Henri de Longpérier, examinant à son tour les

[1] Voy. *Revue arch.*, février 1869, p. 131 et 132, et dans l'extrait, p. 59 et 60.

attributs donnés à la Fertilité, *Uberitas*, a parfaitement démontré[1] qu'avec la corne d'abondance, la déesse qui personnifie la prospérité de l'empire, tient une bourse pleine de monnaies. On ne saurait mieux faire que de revenir à l'ancienne explication que l'on a eu le tort de rejeter sans examen, et quant à moi, convaincu par les rapprochements habiles de l'auteur, je me range complétement à l'avis de mon jeune ami, et j'admets sans la moindre hésitation que l'objet tenu par *Uberitas* n'est autre chose qu'une bourse. J. DE WITTE.

MÉDAILLON D'OR FAUX.

Parmi les inepties archéologiques dont la presse quotidienne est prodigue, nous avons remarqué dernièrement un récit qui réunit des mérites de divers ordres. Il n'est pas inutile de les signaler.

« Un bijou d'une espèce assez rare, dit un journal du 15 avril, mettait récemment en émoi une savante compagnie. Il s'agissait d'un collier composé de médailles antiques d'or et d'argent, pesant ensemble 1,100 grammes. Ces médailles, au nombre de 34, ont été pour la plupart trouvées en Macédoine et en Grèce.

« Lorsque les savants eurent fini de partager leur admiration entre le poids, le nombre et la valeur des médailles, quelqu'un prit la parole, et fit remarquer que la grande pièce d'or qui occupait le milieu du collier, et dépassait les dimensions de nos pièces de 100 francs, était *unique;* que depuis l'*incendie* de l'ancien Cabinet des médailles, elle avait disparu des collections, et se retrouvait dans un parfait état de conservation.

[1] *Revue arch.*, *l. cit.*, p. 134, et dans l'extrait, p. 62.

Grande liesse et grande convoitise parmi les *numismates*. Ils dévorent des yeux la précieuse médaille, qui porte, d'un côté, la figure de l'empereur *Hadrien*, de l'autre, l'image commémorative des jeux séculaires *célébrés sous son règne;* ils supputèrent sa valeur que les plus modérés estiment à 1,000 écus........

« Tout cela a fini par une catastrophe. Un malencontreux personnage vient de démontrer que la pièce d'Hadrien était fausse; elle est bien en or, mais le *travail* est une imitation faite au XVIe siècle par les Padouans. »

Un autre journal, lequel, peu de temps auparavant, parlait de « M. de Marcellus qui rapporta à Paris la statue de la *Vénus de Milo, découverte dans l'île de Candie,* » raconte aussi l'anecdote du médaillon d'or qu'il attribue à *Dioclétien.*

Ce que nous pouvons dire à ce sujet, c'est qu'en effet on a montré à Paris, pendant le mois de janvier, un collier orné de médailles dont quelques-unes avaient été apportées de Valachie, tandis que quelques autres avaient été achetées rue Vivienne. Parmi les premières, se trouve un médaillon d'or de *Domitien* avec le type des jeux séculaires, pièce frappée par les Padouans à l'aide de coins qui sont conservés au Cabinet des médailles [1]. Une empreinte de cette pièce ayant été présentée aux deux numismatistes qui publient la *Revue*, il a été, à première inspection, déclaré qu'il s'agissait d'une œuvre moderne très-connue et très-facile à apprécier, même pour ceux qui ne sont pas habitués au style des médailles antiques, à cause de la faute singulière commise par les graveurs qui ont réuni sur leur coin le XVIIe consulat et la VIIIe puissance tribunitienne. Il n'est pas nécessaire d'être bien profondément versé dans la connaissance de l'histoire pour savoir qu'en l'année 841 de Rome, Domitien était consul pour la quatorzième fois et pour

[1] C. du Molinet, *Cabinet de Sainte-Geneviève*, pl. 24, n° XIX.

la huitième fois tribun, lorsqu'il fit célébrer les jeux séculaires, fête qui n'eut point lieu sous le règne d'Adrien. C'est élémentaire.

Les Padouans ont probablement confondu le XVIIe impératoriat avec le consulat, mais tous les antiquaires savent bien qu'ils n'ont pas fabriqué de médaillons de Dioclétien. Il faut espérer que la catastrophe causée par cette simple observation est aussi réelle que l'incendie du Cabinet des médailles.

DOCUMENT MONÉTAIRE
RELATIF AUX SEIGNEURS DE NESLES.

Longtemps on a ignoré l'existence de la monnaie de Nesles. En 1841, M. Nomophile a publié dans la *Revue numismatique*, p. 206, un denier sur lequel on lit, sans aucun doute possible, MONETA IN NIGELLA, et la pièce a été reproduite par M. Poey d'Avant dans ses *Monnaies féodales* (t. III, p. 357, pl. CLII, n° 13). L'aspect de ce denier est tout à fait royal, et il provient évidemment d'un atelier établi dans la ville de Nesles sous la seconde race; mais jusqu'ici on n'a pu retrouver les produits de ce même atelier émis postérieurement, soit en vertu d'ordres royaux, soit par la prescription des seigneurs de ce pays. Cependant l'existence de la monnaie de Nesles est constatée par les documents; car nous ne pouvons admettre, avec Du Cange, que l'expression *moneta nigella* soit l'équivalent de *moneta nigra*. Pour nous, il est évident que dans le passage qu'il cite de la charte de la commune de Crépy en 1223: « Dicta vero communia pro his omnibus tenetur reddere bail- « livis nostris apud Crespiacum singulis annis trecentas et « septuagenta libras Nigellorum, » il s'agit de la monnaie de Nesles. Crépy, dans le diocèse de Laon, n'était pas éloigné

de Nesles, et il n'y avait rien d'étonnant que le payement des droits ou des amendes ait été stipulé en monnaie de ce dernier pays, surtout si elle avait une certaine réputation. Il en est de même de cet autre extrait rapporté par le même auteur d'après une charte de 1242, tirée des preuves de l'*Histoire de l'Église de Meaux* : « Damus et concedi« mus in puram et perpetuam eleemosinam sexaginta libras « Nigellorum. » Nous sommes persuadé qu'il s'agit encore ici de la monnaie de Nesles. Quoi qu'il en soit, nous venons faire connaître un document qui prouve, sinon que l'on a fabriqué des monnaies dans cette localité, du moins que le seigneur de cette ville faisait battre monnaie à son profit. En voici la transcription :

Lettre de la comtesse d'Artois. — « M. comtesse d'Artois et de Bourgogne, palatine et dame de Salins, à nos amés et féals les maiieurs et eschevins de nostre ville de Saint Omer, salut : Haus hons et nobles mos[r] Jehan signeur de Neelle nous a fais mostrer en sen dolant que Simon Hellin borgois de Saint Omer a diffamé et diffame en pluisieurs lieus sa monoie qu'il fait à alloes comment que ladite monnoie soit asses convenable et souffizant si comme on nous a dit, Se vous mandons quelle que ladite monnoie soit que vous deffendes audit Simon qu'il se cesse de ladite monnoie blasmer en telle maniere qu'il n'ait cause de sen doloir ent plus que vraiement. S'il le fait plus, nous y meterions remède; Dieux vous gart. Donné à Arras, le mardi après la Saint Denis. »

Réponse du magistrat de Saint-Omer. — « Très haute, très noble, très poissans, très redoutée droiturière Dame, nous avons receut les lettres de votre hautèce que haus homs et nobles mons. Jehan s. de Neele vous a fait mostrer en soi dolant que Simon Hellins borgois de Saint Omer a diffamé et diffame en pluseurs lieus sa monnoie que il a fait à alloes comment que elle soit assez souffizant comme on a dit, se nous commandes

que nous deffendemes audit Simon que il cesse de ladite monnoie blasmer, car se il le faisoit plus vous y meteriez remède : très chière droiturière Dame nous avons mandé ledit Simon et lui avons fait la deffence en manière que commandé l'avez liquelz Simon sesculse moult loialment et dist que onques il ne blasma ladite monnoie ne volonté nen ot, et que autrefoys a tort et à péchiet on l'avoit accusé par devers ledit mons. de Neele, de quoy il ala à S. Bertin comme vous fustes à S. Omer et sen escuza soffizamment en la présence dudit S., et vraiement droiturière Dame nous en avons enquis le plus diligeamment que nous poons et trouvons selonc nos ensiens que li dis Simon en est innocens et que à maise cause et par envie on la accusé par devers ledit seigneur. Très haute, très noble, etc. »

Ce document n'est pas daté, mais comme il s'agit ici de Mahaut, comtesse d'Artois de 1302 à 1329, nous avons un espace de temps limité que l'on peut encore réduire en s'appuyant sur les synchronismes que présente le registre; et qui permettent de reporter la date de la seconde lettre à 1320 au plus. Quant à Jean, seigneur de Nesles, dont il est question dans ces lettres, il nous paraît devoir être le même que Jean de Châlon, sire d'Arlai, mari en secondes noces d'Alix de Clermont-Nesles, vicomtesse de Châteaudun, qui était devenu sire de Nesles du chef de sa femme. Celle-ci mourut en 1317[1].

Un mot, dans ces lettres, peut donner lieu à quelque incertitude touchant la désignation de la monnaie dont il est question. On y dit que cette monnaie est faite *à alloes*. S'agit-il ici de la désignation d'un atelier monétaire? Dans ce cas, ce serait celui d'Arlai, où Jean de Châlon l'aurait fait établir, en vertu

[1] La lettre de Mahaut d'Artois et la réponse des échevins de Saint-Omer se trouvent transcrites dans un registre du commencement du XIV[e] siècle, sans titre, lequel contient les listes annuelles des officiers municipaux, les cautions (plègeries) données devant le magistrat, les extraits de statuts et beaucoup d'autres choses. Il repose aux Archives municipales de Saint Omer.

du privilége que lui avait accordé l'empereur d'Allemagne, en 1291, de frapper dans ses terres; mais comme huit ans après, l'empereur Albert l'autorisa à monnayer à Besançon même, ce à quoi l'archevêque de cette ville ne paraît pas s'être opposé [1], il n'est pas probable qu'il ait conservé son atelier monétaire d'Arlai. Ce ne peut donc être de cette monnaie qu'il est question ici. Nous ne connaissons d'ailleurs dans les environs de Nesle aucun lieu dont le nom puisse approcher de ce mot. Tous ceux qui, d'après leur ancienne orthographe, auraient quelque analogie s'en trouvent trop éloignés, dans le Beauvoisis ou le Ponthieu [2]. Nous sommes donc forcé de chercher une autre explication du mot qui nous intrigue. En consultant le *Glossaire de la langue romane* de Roquefort, on trouve :

1° *Allaier*, battre monnaie par ordre du souverain; allier.

2° *Alloier, allouer,* allier.

3° *Alloer, allouer,* placer, louer, approuver.

4° *Allouié,* approuvé, accordé, donné.

5° *Alloyé,* qui est porté dans la loi, arrêté par les règlements du souverain.

6° *Aloer*, louer, donner des louanges.

7° *Aloer, allouer,* payer, affermer.

8° *Aloet*, sorte de redevance.

De tous ces mots qui se rapprochent plus ou moins de celui qui nous arrête, le premier ou le cinquième nous paraissent plutôt représenter la véritable signification du mot *alloes* employé dans les documents transcrits ci-dessus. Jean de Nesles voulait dire ainsi, suivant nous, que sa monnaie était frappée légalement, conformément aux ordres et aux règlements du souverain. En ajoutant qu'elle est assez *convenable* et *souffizant,* il affirme d'ailleurs qu'il s'est conformé auxdites prescriptions,

[1] V. M. A. de Barthélemy, *Manuel de numismatique moderne*, p. 245.

[2] J. Garnier, *Dictionnaire topographique du département de la Somme.*

et qu'il n'y a aucun motif pour la refuser. Quoi qu'il en soit, il résulte de la discussion précédente que nous avions raison d'annoncer que nous ne pouvions assurer qu'il s'agit ici de la monnaie de Nesles proprement dite, mais que les documents mentionnent probablement celle-là seulement qui était frappée par le titulaire de cette seigneurie.

Quant à la nature de la monnaie dont il s'agit, nous nous abstiendrons de toute hypothèse, le nombre des monnaies ayant cours en Artois à cette époque étant si considérable qu'il serait superflu de faire des recherches qui risqueraient beaucoup de n'aboutir à rien. Toutefois nous nous estimerons heureux d'avoir fait connaître des documents qui pourront peut-être mettre sur la trace de monnaies encore inconnues jusqu'à ce jour, ou permettre de classer une de ces pièces que l'on n'a pu parvenir à déchiffrer et dont le nombre est encore si grand.

L. Deschamps de Pas.

Saint-Omer.

PRIX DE VENTE DE QUELQUES MÉDAILLES ANTIQUES.

M. H. Hoffmann a eu l'obligeance de nous remettre l'indication des prix auxquel sont été adjugées les médailles vendues par ses soins, lesquelles provenaient des cabinets de M. Gréau et de M. Colson. L'abondance des matières nous a jusqu'à présent empêchés de signaler à nos lecteurs les faits les plus marquants qui se sont produits à ces ventes très-importantes; mais l'essentiel est de constater, de temps à autre, les valeurs attribuées par les collectionneurs eux-mêmes aux médailles qui leur sont offertes.

Vente de la collection Gréau. (*Novembre* 1867.)

Nos.		Fr.
19.	Romula. G. B. Tête d'Auguste. — ℞. Tête de Livie.	60
21.	Urso. M. B. Tête d'Auguste. — ℞. Ours.	75
49.	Rhodanusia. AR. Tête de Rhodé. — ℞. Rose.	21

N°.		Fr.
122.	Ancona. P. B. Tête de Vénus. — ℞. Bras.	50
123.	Segnia. AR. Tête de Mercure. — ℞. Tête de sanglier.	75
135.	Corfinium. AR. Tête de Pallas. — ℞. Serment de deux guerriers.	60
145.	Acerra. M. B. Tête de Jupiter. — ℞. Quadrige.	60
189.	Nuceria. AR. Tête avec corne de bélier. — ℞. Homme tenant un cheval.	75
191.	Phistelia. AR. Tête de face. — ℞. Taureau.	80
193.	Campania. OR. Double tête.—Serment de deux guerriers.	300
225.	Teanum. AR. Tête d'Hercule.—℞. Victoire dans un char.	100
266.	Tarentum. AR. Taras sur un dauphin.—℞. Même type en creux.	125
362.	Heraclea. AR. Tête de Pallas. — ℞. Hercule et le lion.	255
419.	Metapontus. AR. Tête de Mars. — ℞. Épi.	150
502.	Thurium. AR. Tête de Pallas. — ℞. Taureau.	300
559.	Bruttium. AR. Têtes des Dioscures. — ℞. Dioscures à cheval.	400
602.	Croton. AR Hercule assis.—℞. Apollon, trépied, serpent.	180
603.	*Id.* AR. Même type. — ℞. Trépied.	160
609.	*Id.* AR. Tête de Junon, de face.—℞. Hercule assis.	310
634.	Rhegium. AR. Tête de lion. — ℞. Homme assis.	350
636.	*Id.* AR. Tête de lion. — ℞ Tête d'Apollon.	300
703.	Camarina. AR. Tête d'Hercule. — ℞. Quadrige.	400
704.	*Id.* AR. Tête barbue.— ℞. Quadrige.	200
711.	Catana. AR. Tête d'Apollon. — ℞. Quadrige.	500
738.	Himera. AR. Nymphe.—℞. Bige.	225
747.	Leontini. AR. Tête d'Apollon. — ℞. Tête de lion.	250
790.	Naxos. AR. Tête de Bacchus. — ℞. Silène.	250
793.	Panormus. G. B. Tête casquée. — ℞. Tête de Cérès.	300
812.	Selinus. AR. Le fleuve debout. — ℞. Apollon et Diane dans un bige.	280
824.	Syracusæ. OR. Tête de Proserpine.—℞. Hercule et le lion.	601
864.	*Id.* AR. Décadrachme d'Événète.	500
876.	*Id.* AR. Tétradrachme portant ΦΡΥΓΙΛΛΟΣ.	345
952.	Hiéron. OR. Tête de Proserpine.—℞. Bige.	190
954.	*Id* AR. Tête d'Hiéron. — ℞. Quadrige.	630

Nos.		Fr.
974.	Himera. AR Tête de Proserpine. — ℞. Légende phénicienne. Quadrige.	400
1016.	Abdera. AR. Griffon. — ℞. Carré creux.	270
1023.	Ænus. AR. Tête de Mercure. — ℞. Bouc.	200
1038.	Maronea. AR. Cheval. — Cep de vigne.	190
1090.	Pæonia. Audoléon. AR. Tête de Pallas. — Cheval.	115
1098.	Macedonia. AR Tête de Diane sur le bouclier. — ℞. LEG. ΜΑΚΕΔΟΝΩΝ.	630
1114.	Amphipolis. AR. Tête d'Apollon, de face. — ℞. Flambeau.	500
1120.	Chalcis. AR. Tête d'Apollon. — ℞. Lyre.	450
1222.	Antigonus. AR. Tête de Neptune. — ℞. Apollon sur la proue.	150
1224.	Demetrius. AR. Tête du roi. — ℞. Neptune assis.	425
1278.	Epirus. AR. Jupiter et Junon. — ℞. Taureau.	350
1281.	*Id.* AR. Tête de Pallas. — ℞. Aigle.	230
1289.	Pyrrhus. AR. Tête d'Achille. — ℞. Thétis.	550
1316.	Ætolia. AR. Tête d'Hercule. — ℞. Guerrier assis.	620
1317.	*Id.* AR. Tête laurée. — ℞. Homme debout, le pied sur un rocher.	360
1521.	Elis. AR. Aigle déchirant un lièvre. — ℞. Foudre.	300
1532.	*Id.* AR. Aigle. — ℞. Femme ailée.	350
1557.	Cnossus. AR. Tête barbue. — ℞. Labyrinthe.	510
1598.	Mithridates VI. OR. Tête du roi. — ℞. Cerf paissant.	1850
1599.	*Id.* AR. Tête du roi. — ℞. Pégase.	350
1647.	Cyzicus. OR. Tête barbue. — ℞. Carré creux.	620
1697.	Pergamus. G. B. Commode. — ℞. Diane d'Éphèse et Esculape.	145
1702.	Abydus. G. B. Septime Sévère. — ℞. Héro et Léandre.	261
1766.	Ephesus. G. B. Adrien. — ℞. Latone.	90
1767.	*Id.* G. B. Antonin. — ℞. Jupiter Pluvius.	71
1883.	Rhodus. AR. Tête d'Apollon, de face. — ℞. Rose.	350
1930.	Celenderis. AR. Cavalier. — ℞. Bouc.	330
1945.	Tarsus. G. B. Tarse assise. — ℞. Couronne entourée de huit têtes.	150
1992.	Apamea. G. B. Philippe père. — ℞. L'arche de Noé.	110
2369.	Antiochus Dionysius. AR. Tête du roi. — ℞. Dioscures.	600

N°s.		Fr.
2378.	Tryphon. AR. Tête du roi. — ℞. Casque.	825
2323.	Antiochus Grypus. AR. Tête du roi. — ℞. Monument d'Hercule.	310
2442.	Démétrius III. AR. Tête du roi. — ℞. Déesse en gaîne.	220
2600.	Sidon. M. B. Élagabale. — ℞. Didon.	66
2763.	Pacorus. AR. Tête du roi. — ℞. Le roi à cheval.	225
2797.	Eucratides. AR. Tête casquée. — ℞. Dioscures.	320
2812.	Ptolemæus Soter. OR. Tête du roi. — ℞. Aigle.	310
2834.	Bérénice. AR. Tête de la reine.— ℞. Corne d'abondance.	1150
2838.	Arsinoe. AR. Tête de la reine. — ℞. Corne d'abondance.	400
2840.	Ptolemæus Evergetes. OR. Tête du roi. — ℞. Corne d'abondance.	700
2862.	Cleopatra et Marcus Antonius. AR. .	150
3111.	Alexandria. POT. Tête d'Adrien.— ℞. Tête de Sabine.	141
3112.	*Id.* PLOMB. Tête d'Antinoüs.— ℞. Le même à cheval.	261
3122.	*Id.* G. B. Tête d'Antonin.— ℞. Tête de Jupiter.	101
3425.	Carthago. AR. Tête de Cérès.—℞. Lég. phén. Pégase.	420

On le voit par le relevé ci-dessus, deux pièces seulement ont atteint et dépassé le prix de 1,000 fr.; mais il est à remarquer que les bronzes intéressants ont été bien payés, et c'est une bonne tendance. Le catalogue, rédigé par M. Cohen, est accompagné de 5 planches gravées, contenant 56 pièces.

Vente de la collection Colson. (Février 1868.)

N°s.		Fr.
40.	Vercingétorix. Statère d'or. ..NGETORI.....	400
69.	Roveca. Statère d'or. ROVE.	420
84.	Verotal. AR. Tête de Diane.— ℞. Lion.	130
94.	Redones. OR. Cavalier armé d'un bouclier.	200
113.	Statère d'or. Œil.— ℞. LVCOTIO. Cheval.	170
135.	Buste. AR.—℞. ΠΕΝΝΟΟΥΙΝΔΟC. Cavalier.	100
167.	Théodebert Ier. Sou d'or; dans le champ, RE.	500
168.	*Id.* Tiers de sou; dans le champ, RE.	200

Nos.		Fr.
170.	Dagobert. Sou d'or de Marseille.	775
171.	*Id.* Tiers de sou. ELIGIVS MONE.	410
172.	*Id.* Tiers de sou. ELIGI.	248
174.	Clovis II. Tiers de sou. ELIGIV.	230
176.	Sigebert II. Sou d'or de Marseille.	1700
179.	Childéric II. Sou d'or de Marseille.	1501
180.	Childebert III. Sou d'or de Marseille.	1710
190.	Tiers de sou de Bordeaux.	100
193.	Tiers de sou de Cahors.	180
194.	Tiers de sou de Compreignac.	150
195.	Tiers de sou de Châlons-sur-Marne.	116
196.	Tiers de sou de Cannacum. (Cabinet des médailles.)	115
199.	Tiers de sou à la légende TARANTASIA.	108
200.	Tiers de sou. DVRNACO.	175
203.	Tiers de sou de Noyon. CHARISILLO.	125
206	Tiers de sou. CASTRI FVSI.—℟. FRAMIGILLVS.	204
215.	Tiers de sou de Saint-Denis. EBREGISILO.	171
255.	Pépin le Bref. PIPI et hache.—℟. RX.F.	320
257.	*Id.* Denier. RP.—℟. Monogramme d'Angers.	505
258.	*Id.* Denier. Monogramme.	265
259.	Carloman. CARLM en monogramme. — ℟. RX F.	1550
262.	Charlemagne. Denier. SC MARIA PLD.	125
263.	*Id.* CARO-LVS.—℟. CHOGIS en deux lignes.	150
267.	*Id.* Denier de Laon. LAVDVN.	125
271.	*Id.* K.RX.F.—℟. MGOC entre les bras d'une croix. Mayence.	140
304.	KAROLVS IMP.AVG. Buste.—℟. Temple.	500
305.	*Id.* ℟. TREVERIS. Porte de Trèves.	300
315.	Louis le Débonnaire. Buste.—℟. TVRONES.	115
356.	Pépin d'Aquitaine. Buste.—℟. BITVRIGES.	320
359.	Lothaire. Buste.—℟. Temple.	295
360.	*Id.* LOTAPIVS IMP AVGV. Buste.—℟. Temple.	350
389.	Charles le Chauve. Denier de Jouarre.	124
423.	*Id.* Soissons. SCI SEBASTIANI.M.	112
438.	Carloman. Denier d'Auxerre.	140
465.	Eudes. Denier de Saint-Denis.	76

Nos.		Fr.
481.	Louis de Saxe, roi de Lorraine. Denier de Marsal.	165
502.	Hugues, duc de France. Denier de Senlis.	380
504.	Robert. Obole de Mâcon.	120
549.	Saint-Louis. Royal d'or. (Retiré.)	1000
550.	*Id.* Aignel d'or.	130
554.	Philippe III. Royal ou mantelet d'or.	500
561.	Philippe IV. Petit royal d'or.	600
597.	Philippe de Valois. Couronne d'or.	510
601.	*Id.* Florin Georges (type grossier).	280
602.	*Id.* Gros parisis d'argent.	15
603.	*Id.* Piéfort du petit parisis.	15
608.	*Id.* Piéfort du double tournois.	33
641.	Charles VI. Salut d'or.	1100
644	*Id.* Cadière du Dauphiné. Le roi assis.	50
687 et 688.	*Id.* Pattachina de Gênes (2 variétés).	29
667.	Charles VII. Gros. Écu entouré de neuf fleurs de lis.	121
686.	*Id.* Gros d'argent de Gênes. IHS.	169
692 et 693.	Charles VIII. Deux monnaies de cuivre frappées à Aquila, dans les Abruzzes.	26
694.	Anne de Bretagne. Écu d'or.	1100
696.	Louis XII. Écu d'or au porc-épic frappé à Nantes.	50
697.	Jeton de cuivre de Charles d'Orléans, 1441.	8
698.	Teston de Louis d'Orléans frappé à Asti.	110
705.	Louis XII. Teston frappé en or. (Retiré.)	600
709.	*Id.* Piéfort du douzain au porc-épic.	200
712.	*Id.* Demi-gros frappé à Lyon.	19
714.	*Id.* Teston d'argent frappé à Tours.	75
715.	*Id.* Écu d'or au Soleil frappé à Gênes. A.C.	40
716.	*Id.* Ducat d'argent de Gênes. Marque, I.C.	140
717.	*Id.* Autre de la même ville. Marque, S.B.	150
718.	*Id.* Double ducat de la même ville. Marque, A.C.	150
719.	*Id.* Demi-ducat de la même ville.	180
720.	*Id.* Quart de ducat de la même ville.	110
721.	*Id.* Ducaton d'argent de Milan.	150
722.	*Id.* Cavallotto de la même ville.	60
723.	*Id.* Ducaton d'argent au saint Ambroise assis.	75

Nos.		Fr.
732.	Pièce de billon au nom de Louis XII et du maréchal Jean-Jacques Trivulzio, marquis de Vigevano.	18
736.	Parpaillole d'Asti au porc-épic.	90
739.	Grande pièce d'or avec tête, et le point secret de Châlons-sur-Marne. (Retiré.)	600
740.	Écu d'or. *Perdam Babilonis nomen.*	500
761.	François Ier. Petit teston. *Non nobis*, etc.	128
768.	*Id.* Écu d'or au Soleil de Milan.	500
769.	*Id.* Teston d'argent au saint Ambroise assis.	150
771.	*Id.* Demi-gros à la salamandre, Milan.	100
776.	Henri II. Double Henri d'or, 1551, Toulouse.	180
777.	*Id.* Henri d'or. Saint-Lô.	100
781.	*Id.* Demi-Henri d'or, 1549.	100
788.	*Id.* Demi-teston au croissant.	120
802.	Marie-Stuart. Teston d'Écosse, 1561.	165
810.	Charles IX. Essai du petit teston, 1573.	86
840.	Écu d'or au Soleil, 1562, sans nom de roi.	100
845.	Charles X, cardinal de Bourbon. Écu d'or, 1590.	100
857.	Henri IV. Écu d'or au Soleil, 1599.	60
862.	Piéfort du demi-franc, 1607.	61
863.	Essai du demi-franc.	150
882.	Louis XIII. Essai du demi-franc.	105
883.	*Id.* Piéfort du quart de franc.	100
884.	*Id.* Piéfort du quart d'écu.	81
889.	*Id.* Pièce de huit louis d'or, 1640.	260
912.	Louis XIV. Piéfort du quart de louis d'argent, 1644.	101
913.	*Id.* Piéfort du douzième.	62
925.	*Id.* Jeton d'or du sacre, 1655.	60

A ces prix il faut ajouter 5 pour 100 si l'on veut se faire une idée exacte de la dépense faite par les acquéreurs. Les articles marqués *retirés* n'ont pas trouvé d'enchères sur la mise à prix. Le catalogue, rédigé par M. Hoffmann, est accompagné de 2 planches comprenant 32 pièces.

A. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

TÉTRADRACHME INÉDIT DE DELPHES.

ATTRIBUTION DE DIVERSES MONNAIES A LA MÊME VILLE.



Les médailles de grand module frappées dans la Grèce proprement dite, c'est-à-dire au sud du Pinde et de l'Olympe, antérieurement à la plus belle époque de l'art, sont d'une excessive rareté. A ce titre déjà, la monnaie que je vais décrire se recommande tout particulièrement à l'attention des archéologues. L'intérêt de ses types, dont l'antique facture est pleine de grandeur, l'importance et la nouveauté de l'inscription, tout enfin concourt à augmenter encore la valeur de ce remarquable monument.

Il offre, d'un côté, l'image de deux têtes de béliers juxtaposées verticalement, surmontées de deux dauphins en regard, et accompagnées de la légende hémicirculaire **ΔΑΛΦΙΚΟΝ**, le tout dans un grènetis. La laine est exprimée au moyen d'une série de points, et la section du col est



bordée d'une rangée de perles entre deux filets : le modelé de ces têtes est très-énergique.

Le revers est occupé par un carré creux divisé en quatre parties égales, contenant chacune un dauphin, dont la tête est tournée vers le centre, et une petite palmette ou bouton de fleur, placée dans un angle au-dessous du dauphin. Chacun de ces compartiments est entouré de trois degrés.

Cette conformation particulière du carré creux provient de l'emploi d'une pile à quatre dents, taillées chacune à plusieurs degrés de manière à pouvoir s'enfoncer dans le flan sans le percer. Ce procédé avait l'avantage de repousser fortement le métal dans le coin supérieur, et de lui faire ainsi produire au droit de la pièce une empreinte d'une netteté remarquable.

Le poids est de $17^{gr},90$, chiffre considérable, mais qui cependant ne permet pas de ranger la pièce que nous publions aujourd'hui ailleurs que parmi les tétradrachmes. Ses divisions fourniraient un didrachme de $8^{gr},95$, une drachme de $4^{gr},475$, un triobole de $2^{gr},237$, et ce sont là des poids que l'on retrouve communément dans la numismatique du Péloponnèse, poids dont le savant M. Vazquez Queipo[1] déclare n'avoir pu reconnaître le système, et qui en effet occupent une place intermédiaire entre le système attique et le système olympique.

Cette médaille unique et d'une bonne conservation fait partie du précieux médaillier de M. Giovanni de Demetrio, à Alexandrie.

La forme de la légende est à coup sûr digne d'examen.

[1] *Systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*, tables, prem. part., p. 127.

Elle se rattache à une petite série qui comprenait, d'une part, des noms appartenant à des villes de l'Asie Mineure : **ΤΕΡΣΙΚΟΝ** pour Tarse [1], ou quelquefois en abrégé **ΤΕRΣΙ** [2]; puis **ΙΛΟΣ** [3], **ΣΟΛΙΚ**, **ΣΟΛΙΚΟΝ** pour Soli [4], **ΝΑΓΙΔΙ** [5] et **ΝΑΓΙΔΙΚΟΝ** pour Nagidus [6]; noms auxquels il faut ajouter **ΤΕΡΜΕΡΙΚΟΝ** pour Termera de Carie [7] dont M. Waddington nous a fait connaître la monnaie ; et, d'autre part, offrait dans la numismatique européenne les légendes **ꓘΟΧΙΤΛΑΣΙΒ** pour les Bisaltes [8], **ИΟΧΙΤΜΙΑϽ** pour Phæstus de Crète [9], **ИΟϘΙΔΑΧЯΑ**, **ΑΡΚΑΔΙϘΟΝ** [10], **ΑRΚΑΔΙΚΟИ** pour l'Arcadie [11], **ΦΕΝΙΚΟΝ** pour Pheneus de la même province [12], et **ΘΕΣΠΙΚΟΝ** pour Thespiæ de Béotie [13]. Quelques petites pièces d'argent de la Phocide de style fort ancien portent la légende **ΙΧΟΦ** [14] dans laquelle nous ne pouvons pas voir le commencement de l'ethnique **ΦΩΚΕΩΝ**, génitif plu-

1 Pellerin, *Peupl., et vill.*, t. II, pl. XLI, n° 4. — Eckhel, *Num. vet. anecdot.*, p. 235. — Mionnet, *Suppl.*, t. VII, pl. VII, n° 3. — Duc de Luynes, *Numism. des satrapies*, pl. XI.

2 Waddington, *Revue num.*, 1860, pl. XVIII, n° 7, p. 453.

3 *Mus. Hunt.*, pl. LI, n°s 27 et 29.

4 Millingen, *Recueil de méd. inéd*, 1812, pl. IV, n° 6. — Duc de Luynes, *Numism. des satrap.*, pl. VII, n° 1.

5 Burgon, *Catal. Th.-Thomas*, n° 2391. — *Catal. of the Northwick collect*, n° 1181, p. 117.

6 Eckhel, *Num. vet. anecd.*, pl. XIV, n° 1.

7 *Revue numism.*, 1856, pl. III, n° 1.

8 Cousinéry, *Voyage en Macédoine*, pl. VI, n° 18.

9 Pinder, *Ant. Münzen des k. Museums zu Berlin*, pl. I, n° 5.

10 Taylor Combe, *Vet. pop. et reg. num.*, 1814, p. 143, n°s 1 et 2, pl. VIII, n° 5.

11 Avec la tête de profil : Mionnet, *Descr.*, t. II, p. 248, n° 3, pl. XXXV, n° 139. — E. Curtius, dans les *Beitr. z. ælter. Münzk.*, 1851, p. 87. — Avec la tête de trois quarts : Cohen, *Cat. des méd. grecques de la collect. Gréau*, n° 1549.

12 Mionnet, *Descr.*, t. II, p. 252, n° 50.

13 Mionnet, *Suppl.*, t. III, pl. XVII, n° 7.

14 Mionnet, *Descr.*, t. II, p. 94, n°s 3, 4 et 6 ; *Suppl.*, t. III, p. 495, n° 11.

riel de Φωκεῖς, qui se lit sur des médailles de fabrique plus récente. Il faut donc y reconnaître encore le possessif Φωκικόν, tel qu'il nous est indiqué par Étienne de Byzance[1].

Lorsqu'en 1775, Eckhel commentait la monnaie de Nagidus, il faisait remarquer que la terminaison en IKON ou *possessive* existait sur les monnaies d'un certain nombre de villes, concurremment avec l'ethnique ou nom du peuple, et il n'hésitait pas à reconnaître que l'adjectif possessif se rapportait à un nom de monnaie tel que δίδραχμον, τετράδραχμον, etc. Rien, dans les découvertes qui ont été faites depuis l'époque à laquelle écrivait le célèbre antiquaire, n'est venu détruire son hypothèse. Au contraire, des légendes telles que ΣΕΥΘΑ ΑΡΓΥΡΙΟΝ[2], et ΣΕΥΘΑ ΚΟΜΜΑ[3], ou bien une phrase comme celle-ci : « le type est celui de Gortyne » Γορτύνος τὸ παῖμα[4] ; enfin l'adjectif ΑΛΕΞΑΝΔΡΕΙΟΣ sur un statère d'argent[5], démontrent maintenant d'une manière suffisamment claire que les anciens ont, dans leurs légendes, fait plus ou moins elliptiquement allusion à la monnaie même et à sa valeur[6].

On se rappellera aussi ces inscriptions tracées sur des

[1] J'enregistrerai encore ici pour mémoire seulement un tétradrachme aux types de Catane, sur lequel on lit ΙΛΟΚΙΤΙΜ......, et que M. Fr. Imhoof Blumer attribue à Panorme en le publiant dans une livraison des *Berliner Blätter für Münzkunde* qui vient de paraître (XIII[e] cahier, 1869, pl. LIV, n° 11, et p. 53). L'authenticité de cette pièce n'est pas suffisamment établie jusqu'à présent : c'est un document à examiner; mais qui paraît bien suspect.

[2] Duc de Luynes, *Satrapies*, pl. VI.

[3] Birch, *Numism. Chronicle*, 1860, t. XX, p. 151.

[4] Fr. Lenormant, *Revue num.*, 1864, p. 103.

[5] Adr. de Longpérier, *Revue num.*, 1859, p. 109, pl. III, n° 1.

[6] Dans un ouvrage récent sur les poids des médailles grecques, M. J. Brandis considère aussi l'adjectif comme se rapportant à ἀργύριον, νόμισμα ou κόμμα. *Das Münz-Mass-und Gewichtswesen in Vorderasien*, Berlin, 1866, p. 330, 336, etc.

poids antiques: ΛΕΙΤΡΑ ΙΤΑΛΙΚΗ[1], ΔΙΛΕΙΤΡΟΝ ΙΤΑΛΙΚΟΝ[2] et ΤΡΙΟΥΝΚΙ[Ο]Ν ΙΤΑΛΙΚΟΝ[3], lesquelles dans leur ensemble, et précisément à cause de la présence d'un substantif neutre en accord avec l'adjectif, ou du possessif au nominatif féminin, nous apportent une utile démonstration; car on ne saurait y chercher une forme dialectique du génitif pluriel.

Le possessif (τὸ κτητικόν), appliqué à des pièces de monnaie ou à des sommes d'argent, est une forme des plus ordinaires. Aux divers talents tirant leur nom, soit d'une province, soit d'une dynastie, εὐβοϊκόν, σικελικόν, πτολεμαϊκόν, etc., ainsi qu'au talent des îles (νησιωτικόν), désignation qui indique une convention monétaire entre plusieurs territoires voisins, et au talent commercial (ἐμπορικόν), originaire d'Athènes[4], vient se joindre le *talent des alliés* que nous permet de citer une inscription amphictionique de Delphes copiée et savamment commentée par M. Carle Wescher[5]. L'expression

[1] Musée de Berlin. Voy. R. Schillbach, *De ponderibus aliq. antiq.*, dans les *Annal. dell' Instit. archeolog.*, 1865, p. 191 et 209; *Monum.*, vol. VIII, pl. XIV, n° 90.

[2] Musée Kircher.—Giampietro Secchi, *Di un campione d'ant. bilibra romana in piombo*, etc. Rome, 1835, in-4°.

[3] Cette légende se rencontre sur deux poids du Musée du Louvre, qui n'offrent aucun autre type et pèsent l'un 78gr,13, l'autre 75gr,43 (Adr. de Longpérier, *Bulletin archéol. de l'Athenæum français*, 1856, p. 24.) — Deux autres sont cités par le P. Secchi dans la dissertation déjà indiquée, intitulée *Di un campione*, etc., p. 2 et 27. — Un cinquième poids, qui se trouve au Musée de Berlin, présente aussi la même légende, mais fort maltraitée. La principale différence qui s'y remarque consiste dans l'écriture en monogramme de l'OΥ du premier mot. Il offre, en outre, pour types une amphore et un caducé (Voy. Schillbach, *op. laud.* dans les *Annal. dell' Instit. archeol.*, 1865, p. 190 et 209; *Monum.*, vol. VIII, pl. XIV, n° 88.)

[4] Voy. par ex. *Corpus Inscr. græc.*, t. I, n° 123, p. 168, § 4.

[5] *Étude sur le monument bilingue de Delphes*, 1868, in-4°, p. 56 et 110.

de τάλαντον συμμαχικόν devra désormais avoir aussi sa place dans la numismatique.

La légende que porte notre tétradrachme, tellement claire qu'elle ne laisse subsister aucune incertitude, offre encore l'avantage de donner une explication indubitable pour celles des petites monnaies divisionnaires sur lesquelles on lit ΔΑΛ, et, par suite d'un rapprochement bien naturel, pour les variétés anépigraphes qui présentent un type analogue.

Le colonel de Bosset n'avait, à la vérité, pas hésité à attribuer à Delphes les pièces d'argent de petit module qu'il s'était procurées sur le site même de cette ville, et qui portent d'un côté une tête de bélier accompagnée d'un dauphin, au revers une rencontre de chèvre entre deux dauphins, au milieu d'un carré creux peu profond [1]. Mais son opinion, enregistrée cependant par Mionnet[2], Sestini, Cavedoni, Panofka[3], etc., souleva des contradictions, et M. le duc de Luynes, en faisant graver dans son *Choix de médailles grecques*[4] un beau trihémiobole d'argent du poids de 1gr,30 qui offre les plus étroits rapports de style avec notre tétradrachme, le désigne par cette brève mention : « Delos? Delphi? »

Maintenant la série de Delphes formera un tout inséparable, et ainsi se trouve définitivement tranchée la ques-

[1] *Essai sur les méd. ant. des îles de Céphal. et d'Ithaque*, 1815, p. 7, 20, et pl. V, nos 1 et 2. — Les nos 3 et 4 de la même planche, qui portent au droit une tête de nègre, se rattachent immédiatement à ces deux premières par l'identité de leurs revers.

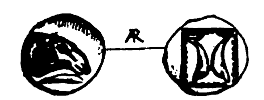
[2] Outre les pièces décrites à Delphes, il s'en trouve une égarée parmi les monnaies de Cranium (*Suppl.*, t. IV, p. 184, n° 10). — Trois autres sont reléguées aux incertaines (*Descr.*, t. VI, p. 636, n° 158 ; et *Suppl.*, t. IX, p. 236, n° 61, p. 238, n° 76).

[3] *Delphi und Melaine* (*Zum Winckelmannsfest*, 1849), p. 7, nos 5, 6 et 7.

[4] 1840, in-fol., pl. X, n° 4.

tion débattue entre un antiquaire de Saint-Pétersbourg, Koehler, qui soutenait que les monnaies au type du bélier et à la légende ΔΑΛ appartenaient à Délos [1], et Raoul-Rochette qui s'appuyait sur l'étude des monuments et sur le témoignage des voyageurs pour maintenir ces monnaies à Delphes [2]. L'opinion du savant russe avait probablement impressionné M. de Luynes, dont le sentiment est toujours si respectable ; et c'est là surtout ce qui nous paraît donner une grande importance à la solution qu'apporte le tétradrachme du cabinet Demetrio.

Cette suite numismatique ne doit pas être restreinte aux types publiés par M. de Bosset. Il faut y comprendre un diobole assez globuleux, inédit à ce que je crois, et qui fut acquis en 1842 de M. Rollin par le Cabinet des médailles de Paris. Il pèse 1gr,44, et présente au droit une tête de bélier au-dessous de laquelle est un dauphin. Ce dernier



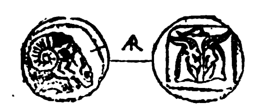
symbole surtout caractérise les espèces delphiques et les distingue de la monnaie émise par d'autres villes qui avaient aussi adopté le bélier. — La série s'augmente encore d'un diobole de la collection de M. Soutzo, portant au droit une tête de bélier et au revers un buste de chèvre de profil à droite dans un carré perlé [3]. — Ajoutons une

[1] *Abhandlung über die geschnittenen Steine mit den Namen der Künstler* (Réimpr., Saint-Pétersbourg, 1851), p. 63.

[2] *Lettre à M. Schorn sur quelques noms d'artistes*, 1832, p. 25. — *Suppl. au catalogue des artistes*, 1845, p. 112. — *Mémoires de numism. et d'antiq. : Méd. siciliennes de Pyrrhus*, 1840, p. 102.

[3] *Revue num.*, 1869, pl. VI, n° 14.

pièce du Musée Britannique, aux types de la tête de bélier avec un dauphin et de deux têtes de chèvres affrontées et



surmontées d'un dauphin. Elle a été attribuée à l'île de Céphallénie par Taylor Combe[1]; mais désormais on ne pourra plus hésiter à la restituer aux Delphiens.

Quant à l'âge du précieux tétradrachme qui vient maintenant se placer en tête des produits monétaires de la ville sacrée d'Apollon, il peut, dans une certaine mesure, s'établir à l'aide de comparaisons.

La pièce, par son style, son mode de fabrication, son grènetis, l'aspect de ses carrés creux, se rapproche tout à la fois des plus anciennes monnaies d'Acanthus de Macédoine, des tétradrachmes de Syracuse sur lesquels paraît la lettre *Koppa*, et, malgré la différence de module, de certains tétradrachmes de la Cyrénaïque[2], sur lesquels on remarque un type connu aussi dans la numismatique d'Ialysus de Rhodes[3].

Les têtes de béliers offrent une analogie très-marquée avec celle qui forme le type principal de ces belles et antiques monnaies cypriotes que M. le duc de Luynes classe

[1] *Vet. pop. et reg. num.* 1814, *Addend.*, p. 245.

[2] Voy. *Revue num.*, 1re sér., 1850, pl. VII, n° 3. — L. Müller, *Num. de l'anc. Afrique*, t. I, p. 11, n° 22. M. Müller (p. 18) pense que le style du tétradrachme de 17 gr., 23 (attique) avec la tête d'aigle et la tête de lion convient à l'époque d'Arcésilas III, se réfugiant à Samos et recouvrant son royaume grâce au secours des habitants de cette île (529-525).

[3] Duc de Luynes, *Monum. dell' Instit. archeol.*, 1841, vol. III, pl. XXXV, n° 18. — *Revue num.*, 1856, pl. III, n° 8.

à Amathonte [1]. Même puissante musculature, même cordon de perles à la section du cou, même exécution empreinte de cette hardiesse qui donne aux œuvres de la haute antiquité un si grand et si noble caractère de vérité.

De tout cela il résulte qu'on peut, sans se faire de scrupule, attribuer à la fin du VIe siècle avant notre ère le monument que vient d'acquérir M. de Demetrio, ou du moins placer son émission vers l'an 500.

Des deux éléments dont est composé le type, il en est un, le dauphin, qui semble si exactement approprié à la ville de Delphes que c'est à peine s'il doit nous arrêter quelques instants. Il suffira de rappeler qu'un des surnoms donnés à Apollon en Crète et en Cyrénaïque était Δελφίνιος et non pas Δελφός, et qu'Étienne de Byzance dit : « Ἐκλήθησαν δὲ Δελφοί, ὅτι Ἀπόλλων συνέπλουσε δελφῖνι εἰκαθείς· καὶ ἵδρυται Ἀπόλλωνι ἱερόν [2]. » — Et en effet, Homère, dans son Hymne à Apollon, rapporte la tradition suivant laquelle le dieu arriva à Delphes sous la forme d'un dauphin : δέμας δελφῖνι ἐοικώς [3]. Le héros Castalius à la tête d'une colonie de Crétois vint aborder au golfe de Crissa, mystérieusement guidé par Apollon métamorphosé en dauphin [4], et s'établit à Delphes où le

[1] *Numism. et inscript. cypriotes*, 1852, p. 5 et pl. I, n°s 1 à 4 et 12; voir encore pl. VI, n° 10; pl. XII, n° 1.

[2] *De urb. et pop.* s. v. Δελφοί.

[3] *In Apoll.*, v. 400. — Cf. Tzetz., *ad* Lycophr. *Cassandr.* 208. — *Schol. ad* Pindar., *Nem.* V, 81.

[4] Dans un autre récit (Plutarch., *De solert. animal.*, cap. XXXVI, 2), on voit les envoyés de Ptolémée Soter qui se rendaient à Sinope pour en rapporter une image de Sérapis, errer en mer et se croire perdus, lorsqu'un dauphin paraît au devant de la proue ; ils le suivent et, grâce à ce secours inespéré, peuvent enfin aborder à Cirrha. Il n'est pas étonnant que les Grecs, frappés de l'habitude qu'ont les dauphins d'accompagner les navires, aient, en certaines occasions, cherché à l'expliquer par l'intervention d'un dieu.

dieu qui avait repris la forme divine se fit connaître, et ordonna qu'un sanctuaire lui fut élevé et qu'on l'y adorât sous le nom de Δελφίνιος.

Ὡς μὲν ἐγὼ τὸ πρῶτον ἐν ἠεροειδέϊ πόντῳ
εἰδόμενος δελφῖνι, θοῆς ἐπὶ νηὸς ὄρουσα,
ὣς ἐμοὶ εὔχεσθαι Δελφινίῳ· αὐτὰρ ὁ βωμὸς
αὐτὸς Δέλφειος καὶ ἐπόψιος ἔσσεται αἰεί [1].

Un souvenir de cette croyance religieuse se retrouve dans la curieuse inscription crétoise [2] où les jeunes hommes de Dréros prennent toutes les divinités à témoin d'un serment de fidélité aux alliés de la patrie, et de leur haine contre ses ennemis. On remarque particulièrement dans ce texte la mention d'Apollon Delphinius.

Les habitants de l'île de Théra avaient donné à l'un des mois de leur calendrier le nom de *Delphinios* [3] en l'honneur de leur dieu protecteur, Apollon conducteur des colonies (ἀρχηγέτης) et fondateur des villes (οἰκιστής) ; l'une des monnaies autonomes qui leur sont attribuées représente la tête de face du dieu, et au revers, trois dauphins placés au-dessus les uns des autres avec la légende ΘΗ [4]. C'est bien probablement en tenant compte de ce fait que M. François Lenormant s'est décidé à classer à Théra une monnaie

[1] Homer., *In Apoll.*, v. 493-6.

[2] Ph. le Bas dans l'*Hist. de l'Académie des Inscript. et bell. lett.*, t. XX, 1861, p. 115.

[3] Également usité chez les Éginètes et chez les Cyrénéens : *Schol. ad* Pind., *Nem.* V, 81. — *Corp. Inscript. græc.*, n° 2448. — *Geoponica*, lib. 1, cap. IX, 2. — Thrige, *Res Cyrenensium* (Hafn. 1828), p. 283. — Otf. Müller, *Ægin.*, p. 150 ; *Dorier*, I, p. 331. — Maury, *Annuaire de la Soc. des Antiquaires de France*, 1852, p. 169.

[4] Pellerin, *Peupl. et vill.*, III, pl. XCIII, n° 10. — Mionnet, *Descr.*, t. II, p. 331, n° 160.

globuleuse de très ancien style qui a pour type deux dauphins, avec un carré creux au revers[1].

Un trépied placé entre deux dauphins à l'exergue de certains rares et beaux tétradrachmes frappés à Thurium[2] me paraît une allusion suffisamment claire à l'établissement de la nouvelle ville sur les ruines de l'antique Sybaris, par suite de l'oracle apollinien qui avait désigné une contrée « où l'on pût boire peu d'eau, mais manger outre mesure[3] ». Une seconde fois encore les Thuriens durent consulter le dieu : De tous les peuples qui avaient concouru à la fondation de la cité de la Lucanie, il s'agissait de savoir à qui appartenait le droit de colonie. On résolut de s'en remettre à la décision de l'oracle qui coupa court à toute discussion en répondant qu'Apollon se réservait ce droit pour lui seul. L'introduction de trépieds, de lyres, de dauphins dans la composition des types numismatiques est donc doublement autorisée pour les espèces monnayées de Thurium. A ce sujet, il ne paraîtra pas hors de propos de citer l'explication excellente que M. Brunet de Presle a donnée des figures de dauphins qui encadrent si harmonieusement la tête des monnaies de Syracuse. Évidemment ces mammifères de l'ordre des cétacés ne peuvent en aucune façon être confondus avec des poissons, et par conséquent ils ne sauraient se rapporter à la fontaine Aréthuse, ni à la fontaine Cyané. M. Brunet de Presle[4] pense qu'ils sont

[1] *Descript. des méd. du cabinet Behr*, pl. I, n° 3, p. 49, n° 285.

[2] Magnan (*Miscell. num.*, t. I, pl. 49, n°s II et III) trompé par le module exigu de ces pièces, les indique comme *ex argento medio;* celle du Cabinet des médailles de Paris est épaisse et son poids en fait indubitablement un tétradrachme. Il existe des didrachmes de la même ville avec une tête d'Apollon, qui présentent aussi à l'exergue du revers la figure d'un trépied.

[3] Diod. Sic., lib. XII, cap. X, 5 et sq.

[4] *Rech. sur les établiss. des Grecs en Sicile*, p. 621.

relatifs au culte d'Apollon Delphinien, Syracuse ayant été fondée d'après un oracle de Delphes. Il est à désirer que les numismatistes fassent usage dans leurs écrits de l'opinion du savant helléniste.

Ainsi, l'influence de cet oracle si puissant apparaît partout. La figure de dauphin placée sur une petite pièce d'argent des Phocéens [1], l'épi de blé des médailles de Métaponte, le trépied de Crotone, la feuille de laurier sur la monnaie de Rhegium, etc., etc., sont autant de témoignages très-précis des rapports continuels établis entre les populations colonisatrices et le grand sanctuaire de la Phocide. Il intervient surtout à propos de la naissance des villes. Et si l'on voit deux dauphins sur une monnaie cyrénéenne de très-ancien style, c'est aussi que la cité qui les a émises a été fondée par les Théréens, en vertu d'un ordre émané de l'oracle de Delphes [2]. En outre, la fontaine qui avait déterminé le choix de l'emplacement où devait s'élever la nouvelle ville était consacrée à Apollon : c'est du moins ce que laissèrent croire aux colons grecs les indigènes qui leur servaient de guides. On ne doit pas oublier la tradition légendaire relative à la nymphe Cyrène transportée en Libye par le fils de Latone [3].

Je me permettrai encore d'appeler l'attention sur quelques autres pièces qui se rattachent au sujet que j'examine. M. Charles Fellows [4] a attribué à la Lycie trois monnaies

[1] La Saussaye, *Num. de la Gaule Narbon.*, pl. I, n° 1.

[2] Mionnet, *Suppl.*, t. IX, pl. VII, n° 2. — Duchalais, *Revue num.*, 1re série, 1850, pl. VII, n° 3 et p. 265. — L. Müller, *Numism. de l'anc. Afrique*, t. I, p. 17, et p. 11, n° 21. — Cf. Herod., IV, cap. CL, sq. — Pindar., *Pyth.*, IV, 294. — Thrige, *Res Cyren.*, p. 43, note 5.

[3] Voy. Otf. Müller, *Gesch. hellen. Stæmme*, II, p. 268. — Thrige, *Res Cyren.*, p. 55-56. — Pindar., *Pyth.*, IX, 5-75. — Apoll. Rhod., II, 500 sq.

[4] *Coins of ancient Lycia*, 1855, pl. VIII, nos 5, 6, 7.

dont la première porte le type de trois dauphins (non pas de trois poissons, comme l'a cru le savant voyageur), accompagnés de fleurons ou palmettes placés dans les angles d'un carré, tandis que les deux autres, beaucoup plus modernes, offrent d'un côté une tête d'homme vue de trois quarts, et, au revers, deux dauphins dans un carré creux aux angles duquel on remarque encore deux fleurons [1]. Nous avons peut-être là, comme sur la monnaie de Théra dont il a été question plus haut, une tête d'Apollon, qui pourrait à la vérité appartenir à la Lycie, mais qui serait tout aussi légitimement donnée à Delphes, si les monnaies convenaient du reste à cette localité. Les trois médailles qui viennent d'être citées font partie des collections du Musée Britannique, et de M. le général Fox. Il serait bon de les examiner avec soin.

La relation du dauphin avec Apollon s'établit facilement, quand on tient compte d'une donnée mythologique fréquemment exprimée dans les compositions céramographiques, et suivant laquelle le soleil dans son mouvement

[1] Sans attacher plus d'importance qu'il ne convient à un détail secondaire, on aurait encore à faire remarquer que la plante figurée près des dauphins, tant sur le tétradrachme de Delphes que sur les pièces attribuées à la Lycie, pourrait être une représentation du *delphinium* décrit par Dioscoride (lib. III, cap. 84). Il est vrai que Mattioli considère le passage relatif à cette plante comme une interpolation, par la raison que Gallien et Paul d'Égine n'ont point parlé du delphinium; mais toutefois il est bon d'observer qu'on trouve dans le lexique d'Hésychius : « Δελφίνιος εἶδος βοτάνης, » et que cette plante est aussi mentionnée dans les *Geoponica* (lib. XX, cap. II, 2). Il est remarquable que Linné assimile la plante en question à l'*hyacinthe* décrite par Pline (lib. XXI, cap. 98, 1), car cette dernière plante est un des attributs d'Apollon. (Voir duc de Luynes, *Annal. de l'Instit. archéol.*, t. II, 1830, p. 341.) Mais je n'en dirai pas plus sur un sujet encore très-obscur.

diurne était si souvent en contact avec la mer[1]. Alors même que le dieu est représenté assis sur le trépied fatidique, les artistes l'entourent de dauphins qui symbolisent ce rapport[2]. Parfois enfin la barque ou *bari* qui, suivant une croyance peut-être empruntée à l'Égypte, supporte le char du Soleil, affecte la forme d'un dauphin[3].

Dans l'esprit des anciens, ce cétacé se trouvait aussi rattaché à Apollon par l'attrait pour les sons de la musique qu'ils lui attribuaient, croyance qui existe encore parmi les marins de la Méditerranée : « Il est naturel, dit Plutarque[4], que le penchant musical de cet animal soit agréable au dieu. »

[1] Voir le quadrige du Soleil entouré de dauphins, peinture d'une amphore à figures noires conservée au Cabinet des médailles : Laborde, *Vases de Lamberg*, t. II, p. 13, fig. 3 ; Dubois Maisonneuve, *Introd. à l'étude des vases*, pl. XXIX ; Ch. Lenormant et de Witte, *Élite des monum. céramogr.*, t. II, pl. CXV. — Un dauphin placé sous le char du Soleil, pinax du Musée du Louvre : *Élite*, t. II, pl. CXIII. — Sous celui de l'Aurore : Millin, *Tombeaux de Canose*, pl. V ; Gerhard, *Ueber die Lichtgottheiten*, 1840, pl. III, n° 1. — Un autre : J. de Witte, *Catalogue Durand*, n° 231 ; *Élite*, t. II, pl. CIX ; Gerhard, *Auserl. gr. Vasenbilder*, t. II, pl. LXXX.

[2] La peinture d'un beau vase du Musée Grégorien, à Rome, nous montre Apollon lyricine et armé du carquois, assis sur un trépied ailé qui est placé au-dessus des flots ; à droite et à gauche on voit deux dauphins : *Monum dell' Instit. archeol.*, vol. I, pl. XLVI ; *Museum etr. Gregor.*, t. II, pl. XV ; Ch. Lenormant et de Witte, *Élite des monum. céramogr.*, t. II, pl. VI ; Gerhard, *Ueber die Lichtgottheiten*, pl. 1, n° 3. — Sur les monnaies romaines, le trépied surmonté d'un dauphin est le symbole des quindécemvirs. — Voir aussi le Génie local de Delphes tenant un dauphin dans chaque main, figure qui décore le manche d'un miroir étrusque sur lequel est représenté Apollon-Hélius entre Neptune et l'Aurore : *Monum. de l'Instit. archéol.*, vol. II, pl. LX ; Gerhard, *Etruskische Spiegel*, pl. LXXVI ; J. de Witte, *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. XX, 1850, p. 337.

[3] Musée du Louvre : Ch. Lenormant et de Witte, *Élite des monum. cér.*, t. II, pl. CXIV ; Gerhard, *Lichtgottheiten*, pl. III, n° 3, etc.

[4] *De solert. animal.*, cap. XXXVI, 4.

La fable d'Arion sauvé par un dauphin, après avoir chanté, sur le tillac du vaisseau qui le portait, un nome orthien, était une des expressions de cette idée à laquelle Aristophane fait allusion par ces mots : ὁ φίλαυλος δελφίς [1]. Pindare se compare lui-même au dauphin « qu'émeut, sur la surface de l'onde tranquille, la suave harmonie des flûtes [2]. » Les naturalistes, Pline [3], Élien [4], n'ont pas manqué d'enregistrer dans leurs écrits la citation d'un fait si curieux.

Dans un fragment inséré par Dübner parmi ses *Adnotationes in Aristophanem*, on trouve la mention d'un δελφὶν μαντικός qui était gardé à Delphes près du lieu où le dieu rendait ses oracles [5].

Les têtes de bélier ne conviennent pas moins, comme type monétaire, à la localité où se trouvait le sanctuaire d'Apollon.

Ce dieu, en effet, portait précisément dans la Grèce divers surnoms tels que Καρνεῖος, Ἐπιμήλιος, Νόμιος, Ποίμνιος, Ἀρνοκόμης, Μαλόεις, Κερεάτης, Τράγιος, Γαλάξιος, qui tous font allusion à son caractère pastoral. Quelle que soit l'origine réelle du surnom Καρνεῖος, qu'on a voulu faire dériver d'un nom d'homme et qui était un des plus fréquemment donnés au dieu de la lumière à Thèbes, à Corinthe, en Laconie, en Messénie, dans les îles voisines du Péloponnèse, en

[1] *Ranæ*, v. 1317.

[2] *Fragm.*, n° 259, édit. Bœckh, Leipzig, 1821, t. II, 2e part., p. 679. — Vers cités par Plutarque : *Quæst. conviv.*, lib. VIII, cap. II, 5, et *De solert. animal.*, cap. XXXVI.

[3] Lib. IX, cap. VIII, 1.

[4] *De animal.*, lib. VII, cap. XLV.

[5] Paris, Didot, 1842, p. 536 : Οἱ δὲ λέγουσιν ὅτι πλησίον τοῦ μαντείου τοῦ Ἀπόλλωνος ἦν λίμνη τις, ἐν ᾗ κατῴκει δελφὶν μαντικός · εἰσερχομένοις οὖν τισ μετὰ νηὸς, ὁ δελφὶν περὶ τὴν πρῶραν φαινόμενος μαντείας ἔλεγε καὶ χρησμούς, κ. τ. λ.

Cyrénaïque et généralement chez tous les Doriens, Δωριεῦσι μὲν τοῖς πᾶσι[1], il n'en demeure pas moins constant que le mot κάρνος, équivalent de βόσκημα, de πρόβατον[2], devait naturellement autoriser l'emploi du type qui nous occupe. Non seulement des temples, des statues s'élevaient de tous côtés en l'honneur d'Apollon Καρνεῖος[3], mais ce surnom servait encore à désigner le mois[4] pendant lequel on célébrait des fêtes appelées Κάρνεια que présidaient, avec le titre de Καρνεᾶται, cinq citoyens pris dans toutes les tribus et nommés pour quatre ans[5]. Apollon, lorsqu'il était exilé de l'Olympe, fut, disent les mythographes, pendant neuf années conducteur des troupeaux d'Admète, roi de Pheræ en Thessalie. De là les surnoms de Νόμιος (protecteur des troupeaux) chez les Arcadiens[6], de Ποίμνιος (pasteur de brebis) chez les Naxiens[7], d'Ἀρνοκόμης

[1] Pausanias, lib. III, cap. XIII, 4.

[2] Hesychius, *s. v.* κάρνος.

[3] Voy. Pausan., lib. II, cap. X, 2, XI, 2; lib. III, cap. XIV, 6, XXI, 8, XXIV, 8, XXV, 10, XXVI, 5 et 7; lib. IV, cap. XXXI, 1, XXXIII, 4. — Le Spartiate qui introduisit le culte d'Apollon Carnéus dans sa patrie et qui avait érigé dans sa propre maison un autel consacré à ce dieu se nommait Κρῖος (id., III, XIII, 3).

[4] Thucydid., lib. V, cap. LIV. — Euripid., *Alcest.*, v. 450. — Plutarch., *Nicias*, cap. 18. — Bœckh, *Corpus Inscr. græc.*, t. III, p. 677. — Maury, *Annuaire de la Soc. des Antiquaires de France*, 1852, p. 167.

[5] Herodot., lib. VII, cap. CCVI; VIII, cap. LXII. — Thucydid., lib. V, cap. LXXV. — Pindar., *Pyth.*, V, 8. — Theocrit., *Idyll.*, V, 83. — Callimach., *Hymn. in Apoll.*, v. 71 sq. — Plutarch., *Quæst. convival.*, cap. VIII. — Athen., *Deipnosoph.*, lib. IV. — Cf. P. Castellanus, *De fest. Græcorum*, et Meursius, *Græciæ feriatæ*, lib. IV, dans le *Thes. Ant. Græc.* de Gronovius, t. VII, p. 676 et 808. — Welcker, *Griechische Gœtterlehren*, t. I, p. 469.

[6] Pindar., *Pyth.*, IX, 67. — Serv. *ad Virgil. Georg.*, III, 2. — Macrob., *Saturn.*, lib. I, cap. XVII.

[7] Macrob., *loc. cit.*

à Lesbos[1], de Γαλάξιος en Béotie[2], de Μαλόεις[3], Κερεάτης[4], Τράγιος[5], qui tous expriment plus ou moins directement la même idée; enfin d'Ἐπιμήλιος (qui préside aux brebis) chez ces Camiriens de l'île de Rhodes[6] où le culte d'Apollon-Hélius resta en honneur jusqu'aux derniers temps du paganisme. *Et multa sunt*, dit Macrobe, *cognomina per diversas civitates ad dei pastoris officium tendentia. Quapropter universi pecoris antistes et vere pastor agnoscitur.*

De là provient sans doute aussi la grande analogie de certaines figures de Pâris berger avec Apollon dont il emprunte et le costume et la lyre, comme lui couronné de laurier et laissant flotter sur ses épaules sa longue chevelure. Les animaux qui l'entourent sont tantôt des chèvres et tantôt des brebis[7]. La chèvre, l'ibex, le mouton, étaient

[1] Macrob., *loc. cit.*

[2] Plutarch., *de Pyth. orac.*, cap. XXIX. — Proclus, *in Photii Biblioth.*, p. 321, 31. — Cf. Welcker, *Griechische Gœtterlehren*, t. I, p. 485.

[3] Thucydid., lib. III, cap. III, 3.

[4] Pausanias, lib. VIII, cap. XXXIV, 3. Temple d'Apollon Céréates près du fleuve Καρνίων.

[5] Steph. Byzant., *s. v.* Τραγαία. Cf. Welcker, *op. laud.*

[6] Macrob., *Saturn.*, lib. I, cap. XVII.

[7] Voy. Gerhard, *Trinkschalen u. Gef. des k. Museums zu Berlin*, pl. XI. — *Auserlesene gr. Vasenb.*, t. III, pl. CLXXIV. — *Antike Bildwerke*, pl. XXXII. — Overbeck, *Gall. heroisch. Bildw*, pl. IX, n° 8; et X, n°s 1 et 4. — Cf. J. de Witte, *Catal. Canino*, n°s 129 et 130. — Sur d'autres vases encore on voit Pâris tenant la lyre, mais sans troupeaux; par ex. : Gerhard, *Auserl. gr. Vasenb.*, t, III, pl. CLXXIII. — *Antike Bildwerke*, pl. XXXIII. — J. de Witte, *Catal. Durand*, n° 375. — Overbeck, *Gall. heroisch. Bildw.*, pl. IX, n°s 4, 5, 6; X, n° 3. — Cf. O. Jahn, *Bullett. dell' Instit. archeol.*, 1842, p. 26. — (Toutefois rien ne prouve que sur les miroirs gravés pl. CCXI et CCXII des *Etruskische Spiegel* de Gerhard, le personnage qui tient une lyre et un rameau puisse être considéré comme l'image de Pâris.) — Ailleurs Apollon lui-même assiste au jugement; un bélier se voit près du dieu et de Pâris assis : Gerhard, *Apulische Vasenb.*, pl. VI ; Overbeck, *op. laud.*, pl. X, n° 5.

facilement confondus par les anciens, confusion qui est en accord avec les lois de la classification scientifique. Des têtes de béliers et des têtes de chèvres sont figurées sur les pièces de Delphes[1], et l'on trouve ces deux genres de ruminants alternativement attribués, dans les représentations antiques, à Mercure qui partage avec Apollon les épithètes de *Nomius*[2] et d'Epimélius[3].

D'ailleurs Pausanias nous apprend que Mercure avait délivré les habitants de Tanagra de la peste, en portant un bélier autour des murs de la ville, ce qui lui avait valu le surnom de *Criophorus* : « Ὁ Ἑρμῆς σφίσιν ἀποτρέψαι νόσον λοιμώδη περὶ τὸ τεῖχος κριὸν περιενεγκών[4]. » Il est possible que quelque croyance analogue ait existé au sujet d'Apollon, dieu médical[5].

Le voyageur rapporte encore que dans les environs de Messène, au milieu d'un bois très-épais de cyprès qu'on appelait de son temps *Carnasius*[6], et dans lequel on célébrait les mystères de la Mère des dieux[7], se trouvaient associées les images d'Apollon Carnéus et de Mercure por-

[1] Les têtes de chèvres rappellent aussi la tradition suivant laquelle des animaux de cette espèce firent découvrir l'emplacement d'où sortaient des émanations inspiratrices, et sur lequel fut érigé le trépied fatidique. C'est à cette croyance que se rapportait la coutume établie de sacrifier des chèvres quand on voulait consulter l'oracle (Diodor. Sicul., lib. XVI, cap, XXVI. — Pausan., lib. X, cap. V, 7).

[2] Aristophan., *Thesmosphor.*, v. 977.

[3] Pausanias, lib. IX, cap. XXXIV, 3. — Cf. lib. II, cap. III, 4.

[4] Ibid., IX, cap. XXII, 1.

[5] Voy. Friederichs et Gerhard, *Apollon mit dem Lamm* (*zum Winckelmanns-fest*, 1861). — Et pour les rapports médicaux de Mercure avec Apollon, Panofka, *Heilgœtter der Griechen*, Berlin, 1845, p. 11.

[6] Pausan., lib. IV, cap. XXXIII, 4. — C'était aussi l'ancien nom d'une province ; ibid., cap. II, 2.

[7] Cf. Pausan., lib. II, cap. III, 4.

tant un bélier. Ce sanctuaire n'était pas probablement sans analogie avec celui qui fut découvert, il y a une vingtaine d'années, par M. Peretié à Rimat près Saïda, et qui renfermait une statue d'enfant criophore accompagnée de deux bustes radiés. Les figures de bronze recueillies en ce lieu furent acquises par M. le duc de Luynes, et sont actuellement conservées à la Bibliothèque impériale [1]. On sait aussi qu'un autel du Musée Capitolin [2] représente un buste solaire et un enfant criophore sortant du feuillage d'un cyprès, sujet qui offre de frappants rapports avec la description du bois *Carnasius*. Toutes ces représentations, dont je ne prétends pas épuiser la liste, concourent à nous montrer la relation du bélier avec Apollon-Hélius.

Au temps où furent composés les hymnes homériques, Apollon paraît conférer à Mercure le gouvernement des troupeaux de toutes les espèces. Ce n'est point seulement les bœufs dérobés au dieu armé d'un arc d'argent, les cavales qu'il nourrissait sur le mont Piéris [3], les bêtes fauves, qui devront obéir au rusé fils de Maïa ; son empire s'étendra encore sur les chiens, les brebis, les troupeaux de moutons qui couvrent la surface de la terre :

> καὶ κυσὶ καὶ μήλοισιν, ὅσα τρέφει εὐρεῖα χθὼν,
> πᾶσι δ' ἐπὶ προβάτοισιν ἀνάσσειν κύδιμον Ἑρμῆν [4].

Mais, ainsi que le fait observer M. Alfred Maury : « comme divinité pastorale, le fils de Latone déposséda

[1] Lajard, *Rech. sur le culte du cyprès pyramidal*, 1854, p. 28, et pl. IV, fig. 1. — *Archæol. Anzeiger zur Archæol. Zeit.*, mai 1851, p. 50.

[2] Lajard, *op. laud.*, p. 19 sq. et pl. I. — *Monum. inéd. de l'Instit. archéol.*, t. IV, pl. XXXVIII.

[3] Homer., *Hymn. in Mercur*, v. 70. — *Iliad.*, lib. II, v 763 7.

[4] *Hymn. in Mercur.*, v. 570 sq.

peu à peu complétement Hermès. A mesure que ce dernier fut confiné davantage dans ses fonctions de messager des dieux, Apollon prit sur les troupeaux un empire de moins en moins contesté..... Ce qui frappe dans l'hymne homérique, c'est la supériorité morale d'Apollon sur la divinité arcadienne..... Hermès garde encore le droit de protéger les troupeaux; mais son emploi n'est plus que subalterne, et le fils de Latone domine de toute la hauteur et de tout l'éclat de sa divinité. Apollon ne partageait pas seulement avec Hermès, son ancien rival, les attributs de dieu pastoral, il avait encore presque tous ceux qui caractérisaient le fils de Maïa[1]. »

Toute question mythologique mise à part, les archéologues qui cherchent sur les monuments des souvenirs de faits positifs, pourraient encore alléguer que l'Apollon de Delphes possédait des troupeaux réels qui paissaient sur les pentes verdoyantes du Parnasse, et produisaient pour le sanctuaire un revenu considérable qu'administraient les Amphictions[2].

Ce n'est pas exclusivement la monnaie de Delphes qui montre le bélier rattaché au culte d'Apollon : Les petits bronzes de l'île de Péparéthus[3], ceux de Clazomène[4], et ceux qui ont été attribués à Céphallénie par Pellerin, Christian Ramus, Mionnet, et à Cébren de Troade par MM. H. P. Borrell[5] et Waddington[6] nous offrent une tête de bélier

[1] *Hist. des religions de la Grèce ant.*, t. I, p. 445 et 446.

[2] Voy. Carle Wescher, *Étude sur le monum. bilingue de Delphes*, p 56, ligne 57, et p. 68, 115 et 120.

[3] *Mus. Hunter*, pl. 42, n° 8.— Mionnet, *Descr.*, t. II, p. 27, n° 187; *Suppl.*, t. III, p. 311, n° 3.

[4] Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 89, n° 54.

[5] *Numism. Chronicle*, t. VI, 1844, p. 187.

[6] *Revue num.*, 1858, pl. V, n°s 2, 3 et 4.

au revers de la tête laurée du dieu. L'image de la même divinité alterne dans la série des médailles impériales de Colophon avec celle d'un bélier.

Sur les autonomes de Nésos de Céphallénie[1], on trouve une petite tête de bélier que l'on peut regarder, je pense, aussi bien que d'autres types de la même ville, lyre, trépied, dauphin[2], comme étant relative à Apollon dont l'effigie se voit au droit, peut-être même au sanctuaire de Delphes spécialement[3].

A Cranium enfin[4], le bélier apparaît associé à un arc; et l'on peut, sans trop de témérité, chercher dans ces derniers types une intention de rapprochement entre le surnom du dieu : Καρνεῖος, et le nom de la cité : Κράνιον.

En effet, près de Corinthe, il y avait un bois de cyprès qui se nommait, non pas Καρνάσιον, comme à Messène, ou Κάρνιον, comme un lieu consacré en Laconie[5], mais Κράνειον[6] : on a déjà remarqué la relation des cyprès avec les divinités criophores.

Pausanias, lorsqu'il rapporte les diverses étymologies données au surnom apollinien Καρνεῖος, dit qu'on le faisait dériver de ἡ κρανεία, à cause des cornouillers que les Grecs avaient coupés dans un bois sacré d'Apollon sur le mont Ida, pour la construction du Cheval de Troie. Bientôt ils recon-

[1] *Revue num.*, première série, 1845, p. 413, vignette.

[2] *Numism. Chronicle*, t. VII, p. 60. — *Annal. dell' Instit. archeol.*, 1851, p. 146. Avec des attributions fautives.

[3] Voir, sur ce point, Pausan., lib. I, cap. XXXVII, 7, et lib. X, cap. XIX, 3.

[4] Bosset, *Essai sur les méd. de Céphal. et d'Ithaque*, pl. II, n[os] 18 à 25 et 30. —Taylor Combe, *Vet. pop. et reg. num.*, pl. VII, n° 21.—Postolacca, Κατάλογο τῶν ἀρχαίων νομισμ. τῶν νήσων, 1868, n[os] 901 à 904 et 908 à 911.

[5] Polyb., *Bell. soc. Ach*, lib. V, cap. XIX, 3 et 4.

[6] Pausan., lib. II, cap. II, 4. — Cf. un bois consacré à Apollon Carnéus, id., lib. IV, cap. XXXI, 1.



murent que cette action avait attiré sur eux la colère du dieu : pour l'apaiser, ils instituèrent des sacrifices, et donnèrent alors à Apollon le surnom Καρνεῖος, dérivé de κρανεία, *au moyen de la transposition du rho*, suivant un procédé archaïque : ἀπὸ τῶν κρανειῶν, ὑπερθέντες τὸ ῥῶ κατὰ δή τι ἀρχαῖον [1].»

Les habitants de Cranium ont eu probablement recours à la même métathèse. C'est ainsi que l'île de Carpathus, située près de la Crète, dont le nom est écrit Κάρπαθος par Hérodote [2], Strabon [3], Étienne de Byzance, était appelée poétiquement Κράπαθος dans Homère [4].

L'arc, représenté au revers des monnaies de Cranium qui portent au droit un bélier, s'expliquera par une double allusion au culte apollinien et au nom de la ville : l'emblème du dieu κλυτότοξος est aussi l'arme faite de bois de cornouiller : τόξον κρανέϊνον [5].

Je ne dois pas oublier de mentionner une circonstance archéologique fort intéressante. Le type du tétradrachme delphique a été reproduit sur la base d'un cône de calcédoine qui probablement a servi de sceau à un habitant de



l'une des provinces maritimes de l'Asie Mineure, et qui fait aujourd'hui partie de la collection de M. James Cove Jones, ancien secrétaire de la Société numismatique de Londres,

[1] Pausan., lib.., III, cap. XIII, 5.
[2] Lib. III, cap. XLV.
[3] Lib. X, p. 488; XIV, p. 681.
[4] *Iliad.*, lib. II, v. 676.
[5] Voy. Pausan., lib. I, cap. XXI, 5.

à Loxley (comté de Warwick). La seule différence qu'on puisse constater entre le type monétaire et celui de l'intaille, est que cette dernière offre au-dessus des têtes de bélier géminées trois dauphins au lieu de deux. M. le comte de Vogüé, en publiant ce curieux monument d'après une empreinte[1] que lui avait donnée M. le duc de Luynes, a très-ingénieusement fait observer que le style des figures qu'il ne croit pas antérieures au v[e] siècle, est inspiré de l'art grec. La découverte du tétradrachme de M. de Demetrio lui donne complétement raison.

Avons-nous dans ce sceau un souvenir de quelque pèlerinage ou de quelque réponse heureuse obtenue de l'oracle de Delphes ? On sait que les Asiatiques le consultaient aussi bien que les Grecs. Serait-ce le cachet d'un négociant étranger habitué des marchés de la Phocide ? Ou bien les symboles apolliniens se rapportaient-ils à l'un des noms inscrits sur le sceau ?

M. de Vogüé a lu : חתם נרגש בר שרש, *Sceau de Nergasch fils de Scheresch.* Le second de ces noms est connu dans la Bible[2]. Mais si nous remarquons que dans le nom du père de Nergasch, le deuxième caractère est exactement semblable à celui qui commence le nom du fils, c'est-à-dire un *noun ;* que le troisième et dernier est un *beth* comme la première lettre du mot בר, il en résultera qu'il faut lire non pas שרש, mais שנב, *Schenab*, nom qui se rencontre dans la Genèse[3] porté par un roi d'Adama près de la mer Morte. Là il se présente sous la forme שנאב, tandis que

[1] *Mélanges d'archéologie orientale*, 1868, pl. VI, n° 33, et p. 130. — *Rev. archéol.*, 1868, pl. XV et p. 445.

[2] *Paralip.*, lib. I, cap. VII, 16.

[3] Cap. XIV, 2.

le groupe inscrit sur le sceau ne contient pas de voyelle, conformément à l'usage phénicien.

La signification du nom Nergasch n'a pas été indiquée par M. de Vogüé. Quant à Schenab, dont les Septante ont fait Σεννaάρ, les interprètes ont donné à ce nom des étymologies fort diverses que je ne me permettrai pas de discuter. Nous savons par les stèles bilingues d'Athènes et de Malte que les Phéniciens établissaient une synonymie entre leurs dieux et les dieux de la Grèce; puisqu'ils traduisaient עבדשמש par Ἡλιόδωρος, et עבדאסר par Διονύσιος. Le nom d'Apollon-Hélius avait sans doute chez les Sémites plus d'un équivalent; mais il y a là matière à examen et à discussion. Je me contente donc de donner une nouvelle copie du sceau aux têtes de béliers, prise sur une excellente empreinte, et de signaler l'identité de son type et de son style avec ceux de la monnaie qui doit avoir servi de modèle.

Henri de Longpérier.

MÉDAILLES GRECQUES INÉDITES

DE LA COLLECTION SOUTZO.

(Pl. VI, VII, VIII.)

1. *Ætnæi de Sicile.* Tête d'Apollon, à gauche. — ℞. AITN. Ornement en forme de double palmette, dont les deux feuilles supérieures ressemblent à celles de l'acanthe. — Æ 5. (D'après M. Th. Heldrich, botaniste, à Athènes, et conservateur du Musée d'histoire naturelle.)

2. *Bizya de Thrace.* M.IOΥΛ.ΦΙΛΙΠΠΟC ΚΑΙC. Buste de Philippe le Jeune, à droite; la tête nue. — ℞. BIZΥΗΝΩΝ. Ciste entr'ouverte d'où s'élance un serpent, à gauche. — Æ. 4. La ville de Bizya est située dans la partie de la Thrace que les anciens appelaient le royaume ou le peuple des Astæ.

3. *Byllis d'Illyrie.* Tête casquée de Minerve, à droite; derrière, monogramme. — ℞. BΥΛΛΙΣ. Aigle, à droite, debout sur un foudre : le tout dans un cercle de grènetis. — Æ. 2. Cette ville maritime d'Illyrie passe pour avoir été fondée par les Myrmidons, compagnons de Néoptolème.

4. *Methone de Macédoine.* Tête de femme, à gauche, les cheveux retroussés. — ℞. ΜΕΘΩ à l'exergue. Lion, à gauche, brisant une lance. Lettres ƎV liées au-dessus du lion. — Æ. 2. Méthone est sur la frontière de la Thrace. C'est la seconde médaille connue de cette ville; la première se trouve dans la collection nationale d'Athènes : elle a été

publiée par mon ami M. A. Postolacca, conservateur du Cabinet des médailles d'Athènes, dans les *Annali dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, t. XXXVIII, Rome, 1866, p. 330 et *Monum*, vol. VIII, pl. XXXII, n° 2. Mais on y remarque certaines différences. Dans la première le lion est tourné à droite, occupé à dévorer sa proie, et il n'y a pas de monogramme.

5. *Larissa de Thessalie.* Tête de bœuf, de face, avec le cou à droite; le tout dans un cercle de grènetis.— ℞. ЯA rétrograde; la lettre Λ n'a pas été imprimée. Tête de cheval bridée avec le cou, à droite ; le tout dans un carré creux en partie visible. — Æ. 1 1/2. Poids, 0gr,898.

6. *Melibœa de Thessalie.* Tête de femme, à droite ; les cheveux réunis en touffe au sommet du crâne.—℞. MEΛI. Grappe de raisin avec deux feuilles. — Æ. 2.

7. *Elæa de Thesprotie.* Tête de Cérès de trois quarts, à gauche, couronnée d'épis; les cheveux pendants. — ℞. EΛEΛI au-dessus de Cerbère en arrêt, à gauche, sur une ligne horizontale ; entre les pieds du chien, A : le tout dans un champ concave. — Æ. 4 1/2. Le comte Michel Wiczay, dans la description de son cabinet[1], attribue cette pièce à Pisaurum d'Ombrie, en la comparant à la monnaie au type de Cerbère décrite par Pellerin[2]. Mais, en 1824, M. Mionnet, qui la croyait inédite, la classait aux Celtæ-Aïdonites de l'Épire, d'après un renseignement que lui avait fourni M. Pouqueville[3]. Quelques années plus tard, Éd. de Cadalvène, ayant trouvé un exemplaire sur

[1] *Musei Hedervarii num. ant.*, 1814, t. I, p. 17, n° 344.

[2] *Recueil de méd.*, t. I, pl. IX, n° 40, p. 59. — Mionnet, *Descript.*, t. I, p. 104, n° 64, et *Suppl.*, t. IX, p. 242.

[3] Voy. *Voyage en Grèce*, t. I, préface, p. XVI et p. 471. — Mionnet, *Suppl.*, t. III, p. 418, pl. XIII, n° 5.

lequel il croyait lire ΕΛΕΩ, proposa une restitution à Éleon de Béotie[1]. La médaille est incontestablement de fabrique thesprotienne, comme l'avait, du reste, reconnu Pouqueville. Thucydide fait mention (l. I, 46) d'un canton de la Thesprotie qui s'appelait Elæatis. Ptolémée (l. III, cap. 14) dit que le port de ce canton où se jette le fleuve Achéron s'appelait Elæa. M. P. Lambros n'hésite pas à accepter cette attribution, d'autant plus que la médaille a été recueillie en Épire. Le savant conservateur du Musée numismatique de Berlin, M. Friedlænder, admet aussi cette attribution, et il pense, en outre, que la légende ΕΛΕΑΙ pourrait, sans être nullement forcée, se compléter par ΕΛΕΑΙΩΝ, c'est-à-dire habitants d'Elæa.

8. *Acarnanie.* ΑΚΑΡΝΑΝΩΝ. Tête d'Achéloüs, à droite. — ℞. ΦΕΡΕΛΑΟΣ. Apollon nu assis, à gauche, sur un siége sans dossier, tenant de la main droite un arc, et appuyant la gauche sur le siége. — Æ. 5. Poids, 8gr,805. Je n'ai jamais rencontré le nom de ΦΕΡΕΛΑΟΣ sur les médailles de l'Acarnanie. Je remarquerai encore qu'habituellement le nom de l'archonte est placé toujours du côté de la tête de l'Achéloüs et la légende ΑΚΑΡΝΑΝΩΝ du côté du revers où l'on voit Apollon.

9. *Alyzia d'Acarnanie.* Tête de Diane, à droite, la chevelure retenue par un bandeau et formant une touffe au sommet, avec boucles d'oreille à trois pendants. — ℞. ΑΛ. Arc; le tout dans un champ concave. — Æ. 2. Poids, 0gr,933.

10. Tête de Diane, à droite, les cheveux retroussés. — ℞. ΑΛ. Arc posé horizontalement. — Æ. 2 1/2.

11. *Medeon d'Acarnanie.* Tête laurée d'Apollon, à gau-

[1] *Recueil de méd. grecques,* 1828, p. 154 et vignette du titre.

che, les cheveux pendants par derrière. — ℞. ME. Trépied placé entre les lettres. — Æ. 4. M. P. Lambros restitue à Médéon, ville de l'Acarnanie, située vers la frontière de l'Étolie (voy. Thucydide, l. III, 106), et qu'il ne faut pas confondre avec Médéon de Macédoine, une médaille attribuée jusqu'à présent à Métapontum d'Italie, ayant d'un côté une tête de Minerve, et au revers, ΦΙΜΕ, chouette debout. La médaille que je publie doit être attribuée à cette même ville avec d'autant plus de raison, qu'elle a été trouvée en Acarnanie, et que celui qui a l'habitude de discerner les différentes fabriques ne peut pas méconnaître le type acarnanien de cette médaille. M. P. Lambros et M. A. Postolacca n'hésitent pas à admettre cette attribution.

12. *Stratus d'Acarnanie.* Tête d'Achéloüs, à droite, — ℞. ϘΤΣ dans un champ concave peu profond. — AR. 2. Poids, 1gr,170. L'attribution de cette médaille unique à Stratus a été contestée par la seule raison que la lettre T est plus grande que les deux autres et que l'on rencontre, quoique fort rarement, une médaille ayant le même type avec la lettre T isolée. Je pense que cette médaille doit être considérée comme acarnanienne, et en outre qu'elle doit être attribuée à Stratus. J'ai dans ma collection deux médailles des Œniades, dont une d'argent et l'autre fourrée, ayant absolument la même tête d'Achéloüs. Il est vrai que la lettre T isolée se trouve sur d'autres médailles de la même contrée indiquant, d'après mon opinion, le poids[1], mais il est plus que probable, que les habitants de Stratus, capitale de l'Acarnanie, ont ajouté à la lettre T indiquant le poids de la monnaie, les lettres ϘΤ pour

[1] Voy. *Revue numism.*, 1867, p. 301 et 303.

indiquer en même temps le nom de la ville par les trois initiales. J'ai aussi en ma possession une médaille en bronze de Stratus, la seconde connue jusqu'à présent, et portant une tête d'Achéloüs semblable à celle de la médaille d'argent.

13. *Phocide?* Casque, à gauche. — ℞. T dans un carré creux.—Æ. 1. Poids, 0gr,420. Cette pièce a été classée par moi, à cause de la lettre T, parmi les médailles de Tégée. Mais ayant été convaincu plus tard par la belle découverte de mon ami M. P. Lambros, que les lettres isolées, Δ, E, T, ne sont le plus souvent que des indications du poids (j'y reviendrai plus tard à propos du n° 26), je n'ai pu classer nulle part cette médaille avec certitude, et c'est avec hésitation que je la place parmi les médailles de la Phocide, car je ne me fonde que sur une médaille de cette contrée qui porte un casque semblable. Je laisse à la perspicacité des savants numismatistes à donner une explication plus satisfaisante.

14. *Delphi de Phocide.* Tête de bélier, à gauche. — ℞. Tête de bouc, à droite, dans un carré creux. — Æ. 2. Poids, 1gr,422.

15. *Ismene de Béotie.* Bouclier béotien.—℞. HI. Grappe de raisin placée entre les lettres.—Æ. 1/2. Poids, 0gr,229. Cette petite médaille est attribuée par M. P. Lambros à la ville béotienne d'Ismène. La lettre H indiquant que l'I est aspiré ne l'a point arrêté; il est en effet prouvé par une foule d'inscriptions grecques que j'ai sous les yeux que le même mot était aspiré ou non aspiré indifféremment, et cela à la même époque; par conséquent, je pense que l'attribution de cette petite médaille à la ville d'Ismène est très-juste.

16. *Tanagra de Béotie.* ΔΡΟΥϹΟϹ. Tête de Drusus nue,

à droitc. — ℞. TANA. Branche de palmier. — Æ. 2 1/2. C'est à cause de Drusus que je place cette médaille parmi les inédites, n'ayant jamais rencontré le nom de Drusus sur les médailles de cette ville.

17. *Athenæ.* Tête de Thésée, les cheveux courts, à droite; derrière la tête, massue. — ℞. ΑΘΗ à gauche de la médaille. Vase à deux anses; à droite du vase, une branche de palmier : le tout dans un grènetis. — Æ. 1 1/2.

18. *Dyme d'Achaïe.* Cerf debout, à droite. — ℞. Poisson, à gauche; au-dessus, symbole incertain; le tout dans un carré creux. — AR. 1. Poids, 1^{gr},021. Cette médaille, ainsi que les deux autres qui suivent, quoique sans légende, ne pcuvent être attribuées qu'à Dymé, d'abord à cause du poisson qu'on trouve sur les médailles de la Ligue achéenne de la même ville, et, en second lieu, à cause de la fabrique. MM. P. Lambros et Postolacca sont du même avis.

19. Partie antérieure d'une biche courant, à droite. — ℞. Poisson posé transversalement, à gauche; au-dessus, petit poisson, et au-dessous, étoile; le tout dans un carré creux dentelé. — AR. 1. Poids, 0^{gr},925.

20. Partie antérieure d'une biche courant, à gauche. — ℞. Poisson posé transversalement, à droite; au-dessus, un O; le tout dans un carré creux avec un encadrement. — AR. 1. Poids, 0^{gr},939.

21. *Pellene d'Achaïe.* Tête d'Apollon laurée, à gauche, la chevelure pendant par derrière en boucles. — ℞. ΠΕΑΑΑ dans une couronne de laurier. — AR. 2. Poids, 2^{gr},535.

22. *Argos d'Argolide.* Tête de femme, à droite, la chevelure pendant par derrière en boucles et retenue par un bandeau. — ℞. Harpé et massue placées horizontalement dans une couronne. — AR. 3. Poids, 2^{gr},412. Cette belle

médaille, d'une conservation parfaite, peut être attribuée à Argos, à cause de la harpé et de la massue qui composent le revers de cette médaille. MM. P. Lambros et A. Postolacca n'hésitent pas à considérer cette attribution comme juste et fondée.

23. *Argos et Thyrea.* Tête de loup, à droite. — ℞. A et Θ en monogramme dans un champ concave. — Æ. 1 1/2. Poids, 0gr,769. Les anciennes médailles de ces deux villes que nous rencontrons assez souvent ont, en général, le thêta carré, et l'A se trouve au revers dans un carré creux. La médaille que je publie paraît être d'une fabrique bien postérieure, à cause du Θ rond et du style de la médaille beaucoup plus élégant.

24. *Cleonæ d'Argolide.* Tête de lion, à gauche.—℞. ✳ dans un carré creux.—Æ. 1. Poids, 0g,451. La tête du lion est d'un beau style.

25. *Heræa d'Arcadie.* Tête de femme, à gauche, les cheveux retroussés. — ℞. AϘH. Au milieu, un grand E; le tout dans un champ peu concave. — Æ. 1. Poids, 0gr,815.

26. *Mantinea d'Arcadie.* MA. Gland placé entre les lettres; le tout dans un grènetis. — ℞. Grand E devant la légende MAN. Champ concave. — Æ. 1. Poids, 0gr,480. Les médailles portant la lettre E et quelquefois trois E ont été attribuées pendant bien longtemps à la ville d'HPAIA d'Arcadie, en admettant préalablement qu'on prononçait EPAIA au lieu d'HPAIA, c'est-à-dire l'*êta* avec le son de l'*epsilon.* Cette explication ne m'a jamais satisfait, bien que je n'eusse pas d'arguments assez solides pour la combattre. L'acquisition de cette petite médaille de Mantinée, appartenant incontestablement à cette ville, puisqu'elle porte une double légende, MA avec le gland d'un

côté, et MAN avec la lettre E au revers[1], ne me laissait plus de doute que cette lettre signifiait tout autre chose, et que les médailles portant un ou bien trois E ne devaient pas être attribuées exclusivement à la ville d'Heræa. Plusieurs de mes amis qui soutenaient l'opinion contraire ont été obligés de se rendre devant l'argument palpable, la double légende de la petite médaille de Mantinée. On a soutenu alors que la lettre E était un signe d'alliance entre la ville d'Heræa et celle de Mantinée. Cette nouvelle supposition a jeté quelques doutes dans mon esprit, sans cependant me convaincre, lorsque l'acquisition de la petite médaille d'Heræa m'a donné complétement raison ; mais la lettre E restait toujours inexplicable. Mon ami M. P. Lambros, d'une perspicacité reconnue pour tout ce qui a rapport aux médailles, a résolu le problème, la balance à la main, de la manière la plus satisfaisante, et va bientôt publier le résultat de ses observations. Il prouve, dans un travail très-ingénieux, que les lettres isolées E, Δ, T que nous rencontrons souvent sur les médailles indiquent le poids de la monnaie. Un E, par exemple, signifie la sixième partie d'une drachme ; la médaille qui en porte trois, est la moitié d'une drachme, soit les trois sixièmes, et ainsi de suite. J'ai dans ma collection une très-belle médaille de la Phocide ; on y voit d'un côté trois têtes de bœuf et au revers un T. Cette médaille pèse un trichalcon. M. P. Lambros a été plus loin encore : il veut prouver que ce n'est pas par pur caprice et sans raison que les anciens mettaient sur leurs monnaies tantôt un bouclier et tantôt trois boucliers, comme on en rencontre souvent sur les

[1] Voir la monnaie attribuée à Mantinée par M. L. Müller, *Revue numism.*, 1862, p. 302, n° 8.



béotiennes, ou bien un ou trois glands, comme sur les médailles de Mantinée. J'ai, en effet, en ma possession deux médailles de cette dernière ville, dont une a un gland et l'autre a trois glands; la première ne pèse qu'une obole, tandis que la seconde en pèse trois.

27. *Chersonesus de Crète.* Tête, à droite, probablement de Diane laurée. — ℞. Les lettres XE liées dans un champ concave. — AR. 2. Poids, 1gr,647.

28. *Priansus de Crète.* Tête de femme, à droite, les cheveux retroussés en rouleau autour de la tête. — ℞. ΠΡΙΑΝ. Neptune debout, à gauche, lançant son trident. — Æ. 4.

29. *Eubœa in genere.* Tête de bœuf de face. — ℞. ΕΥ-ΒΟΕΩΝ. Gouvernail. — Æ. 2.

30. *Carystus d'Eubée.* ΚΑ. Homme debout, à gauche, tenant un cheval par la bride. — ℞. ΚΑ. Tête de bœuf de face, le cou à droite, avec des bandelettes. — Æ. 3 1/2.

31. *Thera, île.* Tête de Mercure, à droite, dans un grènetis. — ℞. ΘΗ. Caducée placé entre les lettres. — Æ. 1.

32. *Ios, île.* ΛΟΥΚΙΛΛΑ CЄΒΑ. Buste de Lucille, à droite, les cheveux disposés en chignon. — ℞. ΙΗΤΩΝ. Pallas debout, à droite, tenant de la main droite une haste transversale, de la gauche, un bouclier. — Æ. 4.

33. *Paros, île.* Tête de Cérès couronnée, à gauche, la chevelure pendant en boucles dans un cercle. — ℞. ΠΑΡ en monogramme, au-dessus d'une proue; le tout dans un cercle. — Æ. 2 3/4. — Autre semblable. Æ. 1 3/4.

34. Même tête, à gauche, dans un cercle de grènetis. — ℞. ΠΑΡ en monogramme, au-dessus d'une colombe au repos, à droite. — Æ. 2.

35. *Antandrus de Mysie.* Tête d'Hercule barbue, à gau-

che, coiffée de la peau du lion. — ℞. AN. Entre les lettres, une massue. — Æ. 1.

36. *Miletopolis de Mysie.* Tête d'Apollon, à droite. — ℞. MIΛ. Bœuf marchant à gauche. — Æ. 1 1/2.

37. *Eresus de Lesbos.* Épi. — ℞. EPEΣI. Caducée, à droite; dans le champ, AE en monogramme. — Æ. 2.

38. AΥ.KA.KOMOΔOC. Buste lauré de Commode, à droite, avec le paludamentum. — ℞. ЄPЄCIΩN. Modius posé sur une base. — Æ. 4.

39. *Apollonia d'Ionie.* Partie antérieure de Pégase, les ailes recoquillées; derrière le Pégase, ΛI; dessous, Λ : le tout dans un cercle dentelé. — ℞. AΠO écrit horizontalement au-dessus d'une lyre hexacorde; le tout dans un encadrement formé par une branche de laurier. — Æ. 1 1/2.

40. *Priene d'Ionie.* Tête de Minerve, à gauche. Derrière, une branche d'olivier. — ℞. ΠPI. Épi; le tout dans un cercle formé par les détours du Méandre. — Æ. 1. Cette petite médaille est d'une belle fabrique.

41. *Teos d'Ionie.* Griffon assis, à droite. — ℞. Osselet dans un carré creux. — AR. 3/4. Poids, 0gr,225.

42. *Mylasa de Carie.* Tête de femme, à gauche, les cheveux réunis en haut de la tête. — ℞. MYΛA. Diota. — Æ. 1.

43. *Myra de Lycie.* MΥ. Buste d'Apollon, à droite, la chevelure pendant en boucles. — ℞. Lyre à trois cordes dans une couronne de laurier. — Æ. 4.

44. *Andeda de Pisidie.* ΩTAKIΛIA CЄOΥHPA. Buste drapé et diadémé d'Otacilia, à droite, dans un croissant. — ℞. ANΔHΔЄΩN. Fortune debout, à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance. — Æ. 4.

45. *Anazarbus de Cilicie.* AΥTOK....ΔOMITIANOΣ ΣE. Tête de Domitien laurée, à droite. — ℞. KAIΣAPEΩN ANAZAPBΩ..... Tête, à droite, voilée et tourrelée de la ville personnifiée. — Æ. 7.

46. *Seleucia de Cilicie.* Mouche. — ℞. ΣΕΛΕΥΚΕΩΝ Épi. — Æ. 1 1/2.

47. *Tarsus de Cilicie.* ΙΟΥΛΙΑ ΔΟΜΝΑ CЄΒΑCΤΗ. Buste drapé et diadémé de Julia Domna posé sur un croissant, à droite. — ℞. ΚΙΛΙΚ.ΑΡΧ.ΤΑΡCЄΩΝ.ΤΟΥ ЄΘΝΟΥC. Figure debout, à gauche, vêtue de la toge, sacrifiant sur un autel. — Æ. 5 1/3. Poids, 4gr,705. Cette médaille est digne d'attirer l'attention des numismatistes; c'est pour la première fois que je rencontre sur une médaille le mot ЄΘΝΟC, c'est-à-dire peuple ou nation.

48. *Magnesia de Lydie.* Γ.ΙΟΥ.ΟΥΗ.ΜΑΞΙΜΟC ΚΑΙ. Buste lauré de Maxime, à droite, avec le paludamentum. — ℞. ЄΠΙ ΓΡ.ΑΥΡ.ΤΥΧΙΚΟΥ ΜΑΓΝΗΤΩΝ. Victoire marchant à droite, tenant de la main droite une couronne et de la gauche une palme. Dans le champ, Z. — Æ. 8.

49. *Amorium de Phrygie.* ΑΥΤ.Κ.Π.CЄ.ΓЄΤΑC ΑΥΓ. Buste nu de Géta, à droite, la tête laurée. — ℞. ΑΜΟΡΙΑΝΩΝ. Pallas debout, à droite, tenant de la main droite une patère et de la gauche une lance; à ses pieds, un bouclier ovale. — Æ. 7.

50. *Dorylæum de Phrygie.* Μ.ΑΝΤ.ΓΟΡΔΙΑΝΟC ΑΥΓΟ. Buste lauré de Gordien III, à droite, avec le paludamentum. ℞. ΕΠΙ ΑΤΤΙΚΟΥ ΑΡΧ.ΤΟ Β ΔΟΡΥΛΑΕΩΝ. Pallas debout, à droite, tenant de la main droite une lance renversée et appuyant la gauche sur un bouclier posé à terre. — Æ. 8.

51. *Sebaste de Phrygie.* ΔΗΜΟC. Buste du Démos, à droite. ℞. CЄΒΑCΤΗΝΩΝ. La Fortune debout, à gauche, la tête surmontée du modius, tenant de la main droite un gouvernail et de la gauche une corne d'abondance. — Æ. 6.

Alexandre G. Soutzo.

Athènes, 11 mars 1869.

MONNAIES ET BULLES INÉDITES

DE NÉOPATRAS ET DE CARYTÆNA.

(Pl. IX.)

Lorsque, après la conquête, les Croisés se partagèrent l'État byzantin, Michel-Ange-Comnène Ducas établit en Épire le despotat grec, qui, s'étant agrandi avec le temps, comprenait l'Étolie, la Naupactie, la Doride, la Parnasside, la Phtiotide, l'Acarnanie, l'Épire et une partie de la Thessalie. Son successeur Michel II (1237-1271) partagea en mourant l'État entre ses deux fils, Nicéphore et Jean le Bâtard, laissant au premier l'Épire, l'Acarnanie et l'Étolie, et au second la Thessalie et la Phtiotide, qui étaient alors connues sous le nom commun de Mégalovlachie, et les contrées qui environnent le Parnasse.

Nicéphore, despote d'Épire (1271-1296).

Jusqu'à présent je n'ai pu découvrir de monnaies frappées au nom de Nicéphore; mais je conserve dans ma collection une bulle de plomb dont voici la description :

Dans un cercle, buste de face et nimbé de la Vierge,

les mains levées, et ayant sur la poitrine un médaillon à l'effigie de l'enfant Jésus ; dans le champ, M͞-P—Θ͞V.

℟. Dans un cercle, + CΦPAΓIC CЄBACTȣ NIK͞HΦOPȣ Tȣ ΔȣK en quatre lignes[1]. — *Plomb*. (Pl. IX, n° 1.)

Jean II, despote de Néopatras (1271-1296).

Jean I[er], seigneur de Thessalie ou de Mégalovlachie, ou seigneur de Néopatras, avait pour capitale Néopatras (Hypate). Il est représenté par les chroniqueurs comme un homme ambitieux, et par conséquent se trouvant en guerres continuelles avec les Paléologues, qui avaient repris Byzance, mais il tâchait de conquérir leur territoire, voisin de son État ; de sorte que lorsqu'il prit le gouvernement, il contracta une alliance avec le duc d'Athènes et les tierciers de Négrepont, qui sans cesse étaient en guerre avec Byzance, et étant parvenu aussi à attirer dans son parti le roi de Naples Charles I[er], il attendait l'occasion de la rupture avec les Paléologues, qui ne tarda pas à se produire. Son gendre Andronic Tarchaniote, gouvernant au nom de l'empereur Michel VIII l'Orestiade et autres contrées de l'Hæmus, irrité contre l'empereur qui avait donné la préférence à son jeune frère Michel pour l'élever à la dignité de grand domestique, et après avoir appelé les Coumans dans les contrées qu'il gouvernait, se réfugia chez son beau-père qu'il excita à la guerre. Le despote, se confiant dans le secours des Latins et de son frère Nicéphore, se jette sur les contrées voisines. Michel ayant appris ce qui se passait, envoya aussitôt contre lui une nombreuse armée sous le

[1] Quant aux monnaies de Michel I[er], despote d'Épire, et à une bulle de plomb, voir mes dissertations dans la Πανδώρα (vol. V, p. 237), et dans le Χρονικὸν ἀνέκδοτον Γαλαξειδίου ὑπὸ Κ. Σάθα. Ἀθῆναι, 1865, p. 229.



commandement de son frère Jean et du maréchal Alexis Cavallarius, qui chassèrent l'envahisseur et l'assiégèrent étroitement dans le château fort de Néopatras. Quelques jours après, Jean ne voyant pas les alliés accourir à son secours, et doutant de la fidélité de ses soldats découragés, recourt à un trait d'audace. A la faveur d'une nuit obscure il s'échappe du château à l'aide d'une corde, et déguisé en paysan, passe à travers le camp ennemi, feignant de chercher son cheval qu'il disait avoir perdu; sous ce déguisement, il arrive bientôt à Thèbes, capitale du duché d'Athènes, demande le secours du duc Jean de la Roche, auquel il offre la main de sa fille, la belle Hélène. Le duc, atteint de la goutte, proposa comme gendre, à sa place, son frère Guillaume de la Roche, seigneur de Livadie, et ainsi, aussitôt que la dot fut fixée et les fiançailles célébrées, Jean prend avec lui 300 braves chevaliers commandés par le duc lui-même, et se jettant à l'improviste sur les Impériaux qui assiégeaient Hypate, les met en déroute et les chasse de son territoire (1275).

Trois ans après (1278), Jean, aidé par le duc lui-même et par les tierciers de Négrepont, renouvelle la guerre, et après avoir livré une sanglante bataille à Pharsale, défait l'armée de l'empereur beaucoup plus nombreuse que la sienne, et fait prisonnier le maréchal Jean Synadinos. L'empereur Michel VIII, cédant aux continuelles exhortations et aux instigations du pape Jean XXI, et aidé par le patriarche Beccus, reconnut enfin la suprématie de l'Église romaine. A cette nouvelle, Jean Ier, d'accord avec son frère Nicéphore, lève l'étendard de l'orthodoxie contre l'empereur schismatique. Les armées qui avaient été envoyées contre Jean se réunirent à lui, et plusieurs habitants de la capitale, fuyant la persécution, cherchent asile sur son terri-

toire. Jean tint à Thessalie un concile ecclésiastique qui désavoua l'Église romaine, excommunia l'empereur, le patriarche et tous ceux qui avaient embrassé l'union, et persécuta durement les métropolitains de Triccala et de Néopatras qui s'opposaient à ses ordres (1279). En 1282, Jean rentra de nouveau sur le territoire impérial, tandis que Michel, méditant contre lui une horrible vengeance, mourut au milieu des préparatifs de la guerre.

Deux ans après (1284), le despote Jean, se proposant de faire une nouvelle excursion dans les pays impériaux, fut arrêté pour quelque temps par les mesures actives d'Andronic II, qui essaya par la flatterie et la force de s'attacher le turbulent despote, mais en vain; car Jean, après quelque temps, ayant enrôlé les braves montagnards de la Parnasside et de la Doride, déclara la guerre et livra une sanglante bataille dans les plaines de Zitouni; mais ayant été vaincu, il prit la fuite, et son pays resta en proie aux Coumans et autres barbares mercenaires de l'empereur.

Jean mourut en l'an 1296. De ses trois fils, le premier, Michel, retenu prisonnier à Constantinople, mourut misérablement; le second, Constantin, lui succéda au despotat, et le troisième, mentionné simplement sous le nom d'Ange, ne fit rien, à ce qu'il paraît, qui fût digne d'être relaté par l'histoire[1].

C'est à ce Jean, despote de Néopatras, je pense, qu'on peut attribuer les monnaies et la bulle de plomb dont voici la description :

1. IΩ ΔЄCΠO. Le despote, de face, assis sur un trône,

[1] Hopf, *Griechische Geschichte* (*Allgemeine Encyklopädie*, von Ersch und Grüber, 1867, Th. LXXV, p. 306, 334-335). — Σάθα Χρονικὸν ἀνέκδοτον Γαλαξειδίου, σελ. 140-144.

tenant une croix de la main droite et le *volumen* dans la gauche ; en haut, à droite, une main divine bénissant. Dans le champ, à gauche, une aile d'ange.

℟. A—M. Buste de l'archange Michel nimbé, de face, tenant de la main droite une épée nue, et dans la gauche le globe crucigère. — *Cuivre.* Du Cabinet national des médailles à Athènes. (Pl. IX, n° 2.)

2. ΙΩ ΔΕϹΠΟΤΗϹΟ. Le despote, de face et debout, tenant le labarum dans la main droite et le *volumen* dans la gauche ; dans le champ, à gauche, une aile d'ange.

℟. Μ-Ρ — ΘΥ. Buste de face et nimbé de la Vierge ; dans le champ, une petite croix de chaque côté.—*Cuivre.* Du même Cabinet. (Pl. IX, n° 3.)

Cette monnaie est décrite et dessinée par M. Sabatier [1], mais elle a été attribuée à l'empereur Jean II Comnène. L'aile d'ange, qui est dans le champ de la monnaie, est prise par lui pour une porte de ville.

3. ϹΦΡΑΓΙϹ — ϹΕΒΑϚΟ[Υ] — ΙΩΑΝΝȣ Τȣ — ΔȣΚΑ en quatre lignes.

℟. ΡΙΖΑΝ — ΓΕΝΟΥϹ — [Ε]ΧΟΝΤΟϹ — ΕΚ ΒΑϹϹΙ — ΛΕΩΝ en cinq lignes. — *Plomb.* De la belle et riche collection de M. Photiades-Bey, ministre de la Porte en Grèce. (Pl. IX, n° 4.)

Je croyais, il y a quelques années, d'accord avec mon savant ami M. Fr. Lenormant, que les deniers tournois qui portent au droit la légende ANGELVS SAB.C, et au revers DELLA PATRA ou NEOPATRIE, pouvaient être attribués à Jean Ier, despote de Néopatras [2] ; mais après la découverte des monnaies décrites ci-dessus et de la bulle

[1] T. II, p. 198, n° 9, pl. LIII, n° 19.

[2] Fr. Lenormant, *Revue numism.*, 1864, p. 46-48.

de plomb, et après de nouvelles recherches, je suis persuadé qu'il est impossible que ces monnaies aient été frappées par ce prince.

Le despote Jean Ier s'allia avec Guillaume de la Roche en lui donnant en mariage sa fille Hélène, et en même temps dans ses guerres contre les empereurs de Byzance il contracta des traités avec d'autres Francs; mais il ne faisait tout cela que pour la réussite de ses ambitieux desseins. Cependant il était impossible qu'un homme si impérieux (qui, pour la défense de l'orthodoxie, déclara la guerre au puissant Michel Paléologue, et convoqua un concile qui désavoua l'Église romaine et excommunia l'empereur, le patriarche et tous les partisans de l'Union) abjurât son sentiment grec et frappât des monnaies à légendes latines. Ces monnaies appartiennent donc certainement à son petit-fils Jean II, comme nous le verrons plus bas.

L'aile d'ange qui est sur les deux monnaies de cuivre fait allusion sans doute au surnom *Ange;* mais l'empereur de Thessalonique, qui était de la même maison, s'appelait aussi Jean. Auquel donc des deux personnages peut-on attribuer les susdites monnaies? Les monnaies de Jean de Thessalonique, celles de son père Manuel et de son oncle Théodore, non-seulement celles publiées par M. Sabatier, mais encore plusieurs autres inédites qui forment déjà une riche et intéressante série, et que je me propose de publier plus tard, ont une finesse particulière de fabrique et une perfection d'art que n'offrent point nos monnaies. Je remarque aussi que les empereurs de Thessalonique, outre le Christ, la Vierge, saint Démétrius, protecteur de la ville, saint Georges et saint Théodore, ajoutent très-souvent l'archange Michel par allusion à l'origine de la famille des *Anges*, tandis que l'aile d'ange ne paraît sur aucune de

leurs monnaies. Donc le type de l'aile, faisant allusion à ce surnom, convient à un autre Jean de la même maison, et non à celui de Thessalonique, qui suivit le système monétaire de son père et de son oncle. Il résulte de ces observations qu'il convient d'attribuer les deux monnaies cidessus décrites à Jean Ier, despote de Néopatras, qui, fils bâtard du despote d'Épire, voulut peut-être rendre plus évident son surnom d'*Ange* par la représentation de l'aile. La pompeuse légende de la bulle de plomb, PIZAN ΓЄΝΟVϹ ЄΧΟΝΤΟϹ ΕΚ ΒΑϹϹΙΛЄѠΝ, s'accorde avec cette intention, tandis que la bulle de son frère Nicéphore, fils légitime de Michel, porte une légende très-simple.

Constantin (1294-1303).

Dès que Constantin eût pris les rênes du gouvernement, il se trouva en guerre avec son oncle Nicéphore, despote d'Épire, et occupa les châteaux forts de Naupacte et d'Achéloüs, qu'il fut bientôt obligé d'abandonner [1]. De son premier mariage avec Anne Evagionastiki Ducaena, il n'eut qu'un fils nommé Jean. Comme il voyait approcher sa fin (1303), il nomma tuteur du jeune prince son neveu, fils de sa sœur, Guy II, duc d'Athènes, et ordonna aux barons de prêter aussitôt le serment. Une garnison grecque devait rester dans les châteaux forts ; mais tout le reste demeurait sous la domination de Guy de la Roche jusqu'à la majorité de l'enfant [2].

[1] Hopf, *loc. laud.*, p. 355.
[2] Hopf, *loc. laud.*, p. 360.

Jean II (1303-1318).

Guy ayant appris par des ambassadeurs qu'il avait été nommé tuteur de son cousin mineur Jean II, duc de Néopatras et sébastocrator de Mégalovlachie, accepta volontiers ce titre, et étant parti de Thèbes avec une nombreuse escorte pour Zitouni, y reçut le serment des feudataires du despotat ; il jura aussi de garder les coutumes du pays, et de laisser dans les châteaux forts une garnison grecque, selon la dernière volonté du feu despote. Puis étant allé à Néopatras, où il prit soin de Jean II comme d'un fils de roi, et de là étant retourné à Zitouni, il mit en ordre l'administration militaire et financière, et organisa le tout complétement suivant la manière franque. Après avoir nommé des gouverneurs dignes de sa confiance, il retourna à son duché vers la fin de l'an 1303. D'après le récit détaillé du *Livre de la Conqueste*[1], Guy gouverna paternellement le despotat, et le mit à l'abri de toute incursion des despotes d'Épire et des autres voisins jusqu'à sa mort, arrivée en l'an 1308, époque à laquelle probablement Jean II, parvenu à sa majorité, prit lui-même le gouvernement.

En l'an 1318, mourut Jean II, et avec lui disparut le despotat de Néopatras, après une durée de quarante-sept ans.

C'est donc à ce Jean II Ange-Comnène, duc de Néopatras et sébastocrator de Mégalovlachie, qu'il faut attribuer les deniers tournois qui portent au droit la légende ANGELVS SAB.C., et au revers NEOPATRIE ou DELLA PATRA, et

[1] Buchon, *Recherches historiques*, etc., p. 406-420. — Hopf, *loc. laud.*, p. 360-361.



qui ont embarrassé jusqu'à présent tous les numismatistes. Ces deniers ont été certainement frappés par le duc d'Athènes Guy II pendant qu'il était tuteur de son cousin mineur, et après qu'il eut organisé le despotat de Néopatras tout à fait suivant le système franc. Ces monnaies sont, en effet, conformes au numéraire franc qui alors avait cours en Grèce. Le professeur Hopf mentionne aussi une légende monétaire ainsi conçue : ANGELVS DE SAB.D, l'expliquant par ANGELVS DE*spotus* SAB*astocrator* D*ucas*[1]. Dans ma collection, se trouvent quinze différentes monnaies du susdit despote, mais pas une d'elles ne porte une semblable légende. J'ajoute ici la description de trois importantes variétés inédites de ces monnaies :

1. + ANGELVS SAB.Œ. Croix.

℟. DŒLLA PATŒR.A. Chastel. — *Billon.* (Pl. IX, n° 5.)

2. + DVX ANGŒLVS et une petite fleur de lis. Croix.

℟. DŒLA PATPIA. Chastel. — *Billon.* (Pl. IX, n° 6.)

3. DVX ANGŒLVS et la petite fleur de lis. Croix.

℟. DŒLLA PATRIA. Chastel. Dans le champ, à droite; et à gauche, un croissant. — *Billon.* (Pl. IX, n° 7.)

De ma collection.

Hélène, dame de Carytæna (1291 - ....).

Hélène, fille du sébastocrator Jean Ier, mariée, comme nous l'avons déjà dit, à Guillaume de la Roche, seigneur de Livadie, et qui, après la mort de son frère Jean, lui succéda au duché d'Athènes (1280), reçut en dot les châteaux forts de Zitouni, de Gravià et de Sidérokastron. Guillaume étant mort en 1287, laissa sa jeune femme tu-

[1] Hopf, *loc. laud.*, p. 361.

trice de son fils Guy, duc présomptif d'Athènes. Quelque temps après revint de Naples en Grèce Hugues de Brienne, comte de Lecce et seigneur de la moitié de Carytæna du Péloponnèse, lequel était marié à Isabelle, sœur de Guillaume de la Roche, dont il eut un fils, Gauthier, qui devint ensuite duc d'Athènes. Hugues, étant devenu veuf, convola à de secondes noces avec Hélène (1291), à laquelle il donna la moitié du fief de Carytæna qui lui appartenait et quelques possessions qu'il avait à Naples, et il reprit la tutelle de Guy II de la Roche, duc d'Athènes, jusqu'à sa majorité en 1294 [1].

Hugues de Brienne retourné à Naples, et ayant bravement combattu pour la maison d'Anjou, périt au combat de Gagliano en Sicile en l'an 1297 [2]. Hélène, restée en Grèce, entra dans de petites querelles avec son fils Guy, et résidait le plus souvent dans le monastère de Saint-Lucas en Béotie. On sait qu'elle vivait encore en l'année 1299 [3].

Hélène donc, par suite de son mariage avec Hugues, étant entrée en possession des droits qui lui avaient été accordées, reçut le titre de ***Dame de la moitié du fief de Carytæna***, et frappa la monnaie suivante :

+ hELENA.D'I.GRA. Croix.

℟. CLARICTIA.S'F. Chastel. — *Billon.* (Pl. IX, n° 8.)

De ma collection.

La légende se lit ainsi : HELENA D*e*I GRA*tia* CLARICTIA*e* S*emis* F*eudi* (*domina*).

P. Lambros.

Athènes, 13 mai 1869.

[1] Hopf, *loc. laud.*, p. 347.

[2] Buchon, *Recherches historiques*, I, p. 273, note. Cf. Muntaner, ch. CXCI.

[3] Hopf, *loc. laud.*, p. 350.

MONNAIES INÉDITES DE JEAN IV,

DUC DE BRETAGNE.

(Pl. X.)

Deux découvertes de monnaies viennent de jeter un nouveau jour sur la numismatique du duc Jean IV.

La première a été faite au bourg d'Arradon (Morbihan, arrondissement de Vannes), le 29 mars 1867, par M. Galles. Cette trouvaille a fourni deux pièces inédites et plusieurs variétés de types déjà connus. Elle a aussi révélé un fait archéologique curieux, en fixant la date d'un tombeau dont la forme est particulière au Morbihan. C'est une preuve de plus que la numismatique, en donnant une grande probabilité à des dates, est souvent, dans des questions controversées, d'un puissant secours pour l'archéologie.

Aussi croyons-nous utile, avant de décrire ces pièces, d'exposer en quelques mots la nature des monuments où elles ont été trouvées, et les différents systèmes proposés pour les expliquer.

Dans un mémoire lu à la Sorbonne en 1863, M. Louis Rosenzweig, archiviste du Morbihan, avait signalé 70 à 80 pierres tumulaires ayant la forme d'une demi-sphère, dont le diamètre varie entre 0m,60 ou 1 mètre, reposant sur une base enfouie, brute ou équarrie, sans inscription, sans croix gravée ni aucun ornement pour la plupart. Il

les désignait sous le nom de *lec'hs-bas*, et il en faisait une classe particulière des monuments décrits pour la première fois par M. de Keranflec'h, sous le nom de grands *lec'hs*; on les avait confondus jusqu'alors avec les menhirs, et M. de Keranflec'h, d'accord avec la Société Cambrienne, y voyait des tombes de guerriers datant du VIIIe au Xe siècle [1].

Contrairement à cette opinion, M. Rosenzweig regarde ces deux espèces de monuments comme deux tombeaux du XIIe au XIIIe siècle dont l'usage, limité presque exclusivement aux régions granitiques, semble avoir été particulièrement répandu dans les possessions des ordres religieux du Temple et de l'Hôpital. Le 18 mars 1867, M. L. Galles, accompagné de MM. de Cussé et Rosenzweig, se rendit à Arradon pour étudier un de ces monuments situé dans le cimetière de cette paroisse et relevé par ce dernier. La première fouille n'ayant presque rien donné, M. Galles revint le 29 mars. Voici, d'après le rapport qu'il fit à la Société polymathique du Morbihan, le résultat des travaux : « A 1^m,20 de profondeur, la pioche a rencon-
« tré de la chaux et de grandes ardoises posées horizon-
« talement et mêlées de fragments de briques romaines.
« Nous avons enlevé ces ardoises avec précaution, et après
« en avoir détruit un lit d'environ 0^m,30 d'épaisseur,
« nous constatâmes que quatre corps au moins avaient
« été déposés dans une espèce de coffre : le squelette
« très-grand et très-fort d'un homme d'au moins soixante
« ans; près de lui, et les têtes se touchant, un autre
« squelette moins grand; sur les cuisses du premier un
« crâne; enfin sur les tibias de ce premier squelette
« un autre crâne. Tous les quatre paraissaient couchés sur

[1] *Bulletin de l'association bretonne*. Congrès de Redon, 1857.

« le dos, allongés, la tête au nord-ouest et les pieds au « sud-est, et entourés dessus, dessous et sur les côtés « d'une enveloppe protectrice en ardoises liées entre elles « par de la chaux.

« Entre les deux crânes qui étaient juxtaposés nous « avons rencontré neuf monnaies, une française et « huit bretonnes; elles étaient collées entre elles par « l'oxyde [1]. »

Voici la description de ces pièces :

1. Louis IX (1226-1272), un double tournois.

2. Charles de Blois (1341-1363), un double de billon noir [2].

3. Jean IV (période d'imitation), deux doubles de billon noir, le premier frappé à Vannes, le second, à Guérande [3].

4. + IOh..DES. Au centre, DVX entre deux mouchetures mouvant de la légende.

℟. + BRITANIE. Croix à bras égaux. — Denier de billon noir.

M. Hucher, dans un mémoire sur la monnaie noire de Bretagne [4], fait remarquer que ce prince copia servilement les types de son compétiteur. Bigot (n° 470, pl. XIX, n° 5) donne la pièce analogue émise par Charles de Blois; mais les hermines, au lieu de mouvoir de la légende, meuvent du centre. C'est une imitation du denier parisis de Jean II [5].

5. + IOhAN...DVX°..ITANIE. Dans le champ entre deux barres, VEHET, surmonté d'un trait abréviatif cur-

[1] *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1867, p. 41.

[2] Bigot, *Essai sur les monn. du royaume et duché de Bretagne*, 1857. pl. XIX, n°s 1, 2, 3.

[3] Bigot, *Essai sur les monnaies de Bretagne*, pl. XXIII *bis*, n°s 7 et 11.

[4] *Revue numism.*, 1847, p. 331.

[5] Le Blanc, pl. XXVII, n° 10.

viforme accosté de deux points, et accompagné d'un troisième dans sa partie concave ; dessous, cinq mouchetures posées 3, 2.

℞. + ꝌOꝊ || FO.. || BRIT || AꝊIЄ. Croix anglaise cantonnée de deux mouchetures mouvant du grènetis, et de deux losanges formés de trois besants et d'un gros point chacun. — Demi-gros de billon.

Cette pièce est la monnaie forte du demi-gros publié par Bigot (appendice n° 46, pl. XXIII *bis*, n° 3).

Elle semble indiquer une réforme des monnaies faite par Jean IV pendant la guerre de succession. En effet, lorsque par l'altération du métal un type avait perdu une partie de sa valeur, on frappait de nouvelles pièces à un titre plus élevé. Ces dernières prenaient le nom de monnaie forte, par opposition aux anciennes qui devenaient la monnaie faible. Le but de cette seconde émission n'aurait-il pas été de faire tomber en discrédit la monnaie de Charles de Blois qui était aussi faible que possible au point de vue du métal ?

Période bretonne.

6. + IO || hÄS || DVX || BR. || Croix anglaise cantonnée d'une moucheture au 2e et d'un triangle formé de trois besants aux 1er, 3e et 4e.

℞. + COꝌЄ[SRICHЄM]OT. Dans le champ, sept mouchetures 2, 3, 2. — Demi-gros de billon.

Cette monnaie est une variante du type publié par Bigot (n° 820, pl. XXVI, n° 6) et par la *Revue numismatique* (1855, pl. I, n° 6), dont le droit porte IOhES ; celle que nous donnons a pour légende IOhÄS. Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale possède une pièce

analogue sur laquelle les croix qui précèdent les légendes sont remplacées par des molettes d'éperon.

7. + IOhĀHNES.DVX. Dans le champ, une hermine.

℞. + BR || ITĀ || HN || IE. Croix anglaise cantonnée aux 1er et 4e d'une moucheture d'hermine; aux 2e et 3e d'un triangle formé de trois besants.—Gros de billon. (Pl. X, n° 1.)

Ce type est inédit; la seconde trouvaille dont nous allons parler nous en fournit un autre exemplaire. L'originalité du droit nous la fait ranger parmi les pièces d'émission purement bretonne. Elle ne porte aucune marque d'atelier monétaire, et appartient à ces types nombreux dont l'origine est incertaine. (Ces monnaies ont été déposées par M. L. Galles au Musée de la Société polymathique du Morbihan.)

La deuxième trouvaille se compose en partie de pièces frappées à Brest. Les monnaies provenant de cet atelier sont d'une très-grande rareté et n'ont pas encore été signalées. Aussi nous avons cherché avec le plus grand soin des renseignemens précis sur le lieu et la date de leur découverte; mais nos efforts ont été stériles. Elles ont été achetées par le Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale à M. Eléouët, de Lambézellec (Finistère), le 11 février 1867. La découverte avait été faite vers la fin d'octobre ou au commencement de novembre 1866.

M. Eléouët écrivait le 12 novembre 1866 à M. le conservateur :

« Une découverte de monnaies vient d'être faite dans « notre voisinage. Elles appartiennent à la France, la Bre- « tagne et le moment le plus marqué de l'influence anglaise « dans notre pays. Les monnaies anglaises sont des gros

« d'Édouard III frappés en Aquitaine [1]. » Quant aux monnaies françaises faisant partie de ce trésor, il n'en parle pas malheureusement.

Nous ajouterons à ces pièces un gros de Jean IV qui est au Musée de la Société polymathique du Morbihan; nous l'attribuons également à Brest. Il fut trouvé avec de nombreuses monnaies dans les fondations de la nouvelle préfecture de Vannes, bâtie sur l'emplacement de l'ancien couvent des Jacobins. Les ouvriers se partagèrent cette découverte; la Société en acheta une partie; les autres furent dispersées dans les collections particulières de la ville. Nous les avons vues presque toutes.

C'étaient des deniers de Jean III (Bigot, pl. XIV, nos 4 à 8), des doubles deniers de Jean IV (pl. XXII, n° 9, et pl. XXIII, nos 7 à 10), des gros et des doubles deniers à la fleur de lis de Charles VI, un gros et une obole d'Édouard III, roi d'Angleterre, frappés en Guienne (Poey d'Avant, pl. LXII, n° 2).

Mais avant de décrire les pièces de Brest, il serait intéressant de chercher à déterminer les villes de Bretagne où les ducs ont frappé monnaie. La découverte d'un nouvel atelier nous en fournit une occasion toute naturelle.

Les auteurs qui ont traité de la numismatique de cette province se sont toujours tenus dans le vague. Cependant on connaît assez de types et les documents sont assez nombreux pour permettre de préciser davantage ce point important de la numismatique en Bretagne.

Quelquefois nos conclusions paraîtront hasardées; nous avons cherché à les établir en donnant toutes les preuves dont nous avons pu disposer. Si nos efforts ne nous ont

[1] Poey d'Avant, pl. LXII, 2; pl. LXIII, 7.

pas toujours préservé de l'erreur, nous serons heureux d'avoir provoqué une discussion de laquelle sortira la vérité.

Jusqu'à la mort de Jean III, les ducs de Bretagne ne battirent monnaie probablement qu'à Nantes et à Rennes. Pierre Mauclerc et ses successeurs émirent plusieurs deniers anonymes au nom de la ville de Guingamp; mais ces pièces proviennent-elles de cet atelier? Un coup d'œil jeté sur la numismatique dans l'Ouest de la France au XII[e] siècle, semble faire naître quelques doutes sur cette origine. En effet, la monnaie courante de cette époque était surtout composée des deniers de saint Martin de Tours, d'Herbert, comte du Mans, de Foulques d'Anjou, d'Henri II, roi d'Angleterre, et du comte Étienne de Guingamp. L'ordonnance du roi d'Angleterre en 1158, pour la Normandie (Le Blanc, p. 163, et Bigot, p. 354), en est une preuve. Tous ces types furent souvent copiés, et M. Lecointre-Dupont[1], en voyant la grande quantité des deniers guingampois découverts dans ces provinces, est porté à croire que les ducs de Normandie en faisaient battre, ou du moins que les faux monnayeurs en ont émis sur une grande échelle à bas titre.

C'était donc un des types immobilisés au XII[e] siècle. En Bretagne, Guingamp ne fut pas la seule ville où elles furent frappées, car Geoffroy-Botherel, après avoir forcé son père à lui céder le Penthièvre, dont Lamballe était la capitale, ne put émettre que dans cette dernière ville les types qui lui sont attribués. Enfin, sur deux pièces très-rares on lit au droit *Quimperli*, et au revers soit GVIMGAMPI, soit DVX BRITANNE ou BRITANIE[2]. On a toujours

[1] *Lettres sur l'hist. mon. de la Normandie et du Perche*, p. 22.

[2] Bigot, n[os] 205, 206, pl. VIII *bis*, n° 9. — *Revue num.*, 1844, pl. XX, n° 1; 1868, pl. XIX, n° 28. — *Catal. Dassy*, n° 1237.

cru qu'elles provenaient de Quimperlé, bien que les annales de cette ville soient complètement muettes sur un monnayage établi dans ses murs à cette époque. Nous nous proposons de traiter cette question dans une autre étude.

Pierre Mauclerc, maître de la Bretagne, ne put pas faire disparaître brusquement un type si répandu dans les provinces du Nord-Ouest de la France. Bigot attribue, non sans quelques doutes, à ce prince deux deniers guingampois (nos 221, 222, pl. VIII *bis*, n° **11.** — *Revue numismatique*, 1844, pl. XI, n° 2. — Poey d'Avant, pl. VI, n° 8), à cause, dit-il, de la similitude des caractères de leurs légendes avec ceux de quelques-uns des anonymes bien connus de Rennes et de Nantes. Ne pourrait-on pas les considérer comme ayant été émis dans ces ateliers, conjointement avec les anonymes de Nantes et de Rennes? Nous donnerions également à ces villes la série des pièces citées par Bigot, p. 63, nos 183-195. Elles ont toutes au droit la croix ancrée avec la légende +DVX BRITANIE, et au revers, les unes STEPhANCOM, les autres GVINGANP, GVINGANPIS ou GVINGANHIS, car ne serait-il pas plus simple de dire que Pierre Mauclerc ferma l'atelier de Guingamp, mais rencontrant de grandes difficultés à changer le système monétaire de la province, fit faire cette transition par les ouvriers de Rennes et de Nantes, en leur ordonnant d'effacer la tête si caractéristique des deniers guingampois ? Ce signe, selon la remarque de Bigot, lui rappelait une maison rivale et par conséquent odieuse. Il aurait été remplacé par la croix ancrée et la légende DVX BRITANIE. Cette croix et cette légende appartenaient exclusivement aux anonymes de Nantes et de Rennes. Les nouvelles pièces conservèrent d'abord le revers de la monnaie de Guingamp sans en altérer la légende, puis

on supprima définitivement le nom du comte, et celui de la ville qui servait à désigner cette monnaie lui fut substitué. Les GVINGANPIS sont postérieurs aux STEPHANCOM; Bigot en est intimement convaincu. Mais Pierre Mauclerc voulut, lui aussi, préparer un type particulier à la Bretagne; il enleva la croix du revers, y mit ses armes et changea la légende en celle de CASTRIGIGANPI; c'était leur conserver ainsi le titre de deniers guingampois. Ses successeurs l'imitèrent en émettant conjointement des types purement bretons. Les deniers guingampois deviennent alors de plus en plus rares, et, de l'avis de tous les numismatistes, ils auraient complétement disparu sous Arthur II. Enfin, nul document ne parle d'atelier monétaire ouvrant à Guingamp sous ces ducs. Ceux-ci disposant des ateliers si anciens de Nantes et de Rennes devaient leur donner la préférence; nous les voyons d'ailleurs fonctionner régulièrement sous Pierre Mauclerc, et cependant ils ne nous fournissent pas de pièces portant leur nom frappées sous ce prince.

Bigot (nº 276, pl. X, nº 2) publie un double denier de billon, frappé par Jean Ier à Vannes; un atelier monétaire existait à cette époque dans cette ville, et la *Chronique* de Rhuys, à l'année 1259, le confirme; mais suivant Poey d'Avant, sa grande rareté est une preuve suffisante du peu de durée de ce monnayage. Du reste le duc de Bretagne, comme les grands feudataires, ne pouvait, d'après l'ordonnance de 1315, frapper que des deniers et des oboles. Or ayant voulu émettre une autre monnaie, il a peut-être tenté à Vannes cette innovation qui n'eut pas de suite.

Bigot attribue également à Saint-Brieuc et à Jugon des pièces de Jean II portant au revers: les premières, une

croix à queue cantonnée au 2e d'un B (no 312, pl. XI, no 9); les secondes, une croix simple cantonnée au 2e d'un I (no 317, pl. XI, no 6), et à Evran, des pièces de Jean III dont la croix est cantonnée d'un Є (nos 342 et suiv., pl. XIII, nos 8 et 9). Aucun texte ne vient confirmer cette assertion; aussi préférons-nous voir dans ces lettres une simple marque de monnayeur. Car si nous examinons les pièces décrites par Bigot, sous la rubrique *ateliers inconnus*, nous trouvons des types identiques ayant au lieu du B, de l'Є et de l'I une moucheture d'hermine ou un annelet, et ces derniers signes sont évidemment des marques monétaires. Les pièces justificatives citées par Bigot parlent très-souvent des ateliers de Nantes et de Rennes, et nous trouvons dans ses planches des pièces dont la croix est cantonnée d'un N. Sous Jean Ier, Arthur II et Jean III, une seule obole de Jean Ier (pl. X, no 7) porte un R. Pas une de ces lettres ne se voient sur les monnaies de Jean II, et cependant ces deux villes ont frappé monnaie sous ces princes. Enfin lorsque Charles de Blois et Jean de Montfort établiront de nouveaux ateliers, ils le feront pour subvenir aux nécessités de la guerre. Aussi aucune autre ville de Bretagne, à ce que nous croyons, ne battit monnaie depuis Pierre Mauclerc jusqu'à la guerre de succession. Il faut en excepter Vannes sous Jean Ier, et cet atelier, comme nous l'avons dit plus haut, fonctionna accidentellement.

Mais aussitôt que la guerre civile éclate en Bretagne, le système monétaire est complétement changé. Les ducs font frapper de la monnaie d'or, d'argent et de billon. Le désir d'accroître leurs ressources pour pouvoir faire face aux grandes dépenses occasionnées par l'entretien des troupes justifie la création de nombreux ateliers. Cependant il ne faudrait pas trop étendre le nombre des villes

qui auraient usé de ce droit. Il serait même prudent de les restreindre aux ateliers dont l'existence est confirmée par des titres authentiques.

Ainsi pour Charles de Blois, Nantes, Rennes et Guingamp sont les seules villes dont nous ayons des pièces au nom de ce prince. Pendant presque toute la guerre il posséda les deux premières; leurs ateliers existaient de temps immémorial. Guingamp était la capitale du comté de Penthièvre que Charles tenait du chef de sa femme.

Quant aux monnaies de Saint-Brieuc et de Dinan, Bigot les a copiées dans Duby (Bigot, nos 373-374) ; il prend soin lui-même de rectifier leurs légendes, et, d'après lui, les marques monétaires qui les ont fait attribuer à ces deux villes sont des lettres mal lues, ne pouvant servir à démontrer l'existence de ces ateliers sous ce prince. Charles a-t-il frappé monnaie dans d'autres villes? M. de Barthélemy, en rendant compte de l'ouvrage de Bigot (*Revue numismatique*, 1858, p. 269), fait remarquer que malgré ses recherches si consciencieuses, il avait omis de publier une lettre des vicaires et chapelains de l'évêque de Cornouaille, par laquelle ils font savoir à leur évêque les entreprises des gens du duc contre ses droits.

Cette charte se trouve dans Dom Morice (preuves, t. I, col. 1454 et suiv.). Elle nous fait assister à une lutte très-vive entre les officiers du duc, envoyés à Quimper pour y établir une monnaie, et les vicaires de l'évêque; ces derniers s'y opposent de tout leur pouvoir.

Charles s'était emparé de la ville vers le mois de juillet 1344. Quelque temps après les officiers du duc parlaient d'établir de nouvelles impositions et un hôtel des monnaies. Le prince lui-même envoie un certain Barthélemy, maître de sa monnaie de Guingamp, muni de lettres patentes por-

tant que : *à cause de la guerre* il est obligé de faire battre monnaie sur le territoire de l'évêque, tout en protestant qu'il ne voulait point acquérir un droit nouveau. Le 15 août, Charles vient à Quimper et prie les vicaires de l'évêque de le laisser établir cet atelier. Ceux-ci, lui est-il répondu, ne peuvent rien faire sans le consentement du Pape et de leur évêque. Huit jours après les officiers du duc font de nouvelles tentatives, mais se voyant toujours repoussés, ils passent outre, cherchent un endroit où ils puissent s'établir, et choisissent une grande maison avec ses dépendances, située dans la rue des Cordonniers. Aussitôt les vicaires de l'évêque se transportent sur les lieux et défendent au maître de la Monnaie de faire travailler, le menaçant, en cas de désobéissance, d'une amende de mille marcs d'argent. Cette défense est également notifiée à un certain Guihomar, chargé de lever les nouvelles impositions à Hervé Payen ou Péan et à Rioc de Keralhen, choisis, disait on, pour installer la Monnaie.

Mais cette menace ne produisit aucun effet. Aussitôt les vicaires de l'évêque, en vertu des pouvoirs conférés par le concile provincial et les statuts synodaux, excommunient les délinquants.

L'interdit dura jusqu'au mois de mars. Fatigués par une lutte si longue, les principaux habitants de la ville s'entendirent pour faire cesser cette querelle, et un accord eut lieu près du pont Sainte-Marie-sous-Kemper. On y décida, devant presque tous les habitants de la ville, que les officiers du duc n'établiraient point d'Hôtel des Monnaies sur le territoire de l'évêque sans sa permission. Les vicaires levèrent alors l'interdit.

Nous ne savons point si l'évêque accorda au duc cette permission ; il n'y aurait là rien d'étonnant. Nous pouvons

toujours conclure de cette charte, que pendant la guerre de succession la difficulté des moyens de communication força les deux compétiteurs d'établir dans différents centres des ateliers, mais ce n'était qu'après avoir vaincu une résistance énergique opposée par les seigneurs de ces villes.

Cette charte fait également supposer que Charles cherchait à user de ce droit surtout dans les cités les plus importantes du duché. Ceci nous amène à parler d'une monnaie atribuée à Auray par Bigot (nº 372, pl. XVIII, nº 1), et qui fait aujourd'hui partie de la collection de M. Lecoq-Kerneven. Cette pièce est un double de billon dont la légende, au revers, serait AREG...CIVIS ; or, d'après le *Dictionnaire topographique du Morbihan* de M. Rosenzweig, les différentes variantes du nom de cette ville au moyen âge ont été Alrae (1069), Alraï (1168), Aurai (1178), Elraium (1241), Elraeyum (1280), Aurray (1282), Elray et Aurey (1309), Alraium et Alrayum (1373), Aulray (1429). En breton, cette ville porte le nom d'Alre. Donc depuis le XIe siècle la première syllabe a présenté seulement les variantes *al*, *el*, *au*, et cette dernière est la contraction des deux autres. Aucune de ces formes ne présente quelque chose d'approchant d'un mot commençant par *Areg*, et rien surtout ne paraît motiver la présence du *g*. Suivant les règles de la philologie, cette lettre aurait influé sur la formation populaire de ce mot, et il ne se serait point transformé en Auray. Le titre *civis*, terminant la légende, fournit, il nous semble, un argument plus fort; il montre, en effet, que cette pièce a dû être frappée dans une cité, c'est-à-dire dans un siége d'évêché. Auray ne nous présente aucune de ces conditions, et appartient à cette catégorie de bourgades dési-

gnées au moyen âge par les mots *villa*, *castrum* ou *oppidum*[1].

Cette monnaie, d'après la planche de Bigot, est assez fruste, et la première lettre de la légende paraît un peu effacée ; nous ne sommes pas éloigné de croire qu'au lieu d'un A il y aurait un T ; ces deux lettres, à cause de la barre placée au-dessus de l'A, se ressemblent assez au XIVe siècle, et nous proposerions de lire ainsi cette légende : TREG*oris* CIVIS. Nous attribuerions cette monnaie à Tréguier, ville épiscopale. Nous avons soumis ces conjectures à M. Lecoq-Kerneven, qui a bien voulu vérifier la pièce elle-même ; mais il semble tenir à l'opinion de Bigot. Cependant, ajoute-t-il, on saisit un peu le trait supérieur horizontal de l'A ; cette lettre pourtant peut paraître douteuse. Il nous dit aussi : Charles de Blois aurait pu frapper monnaie à Auray pendant les longs siéges d'Hennebond.

Jean de Montfort s'étant emparé d'Auray et d'Hennebond en 1341, Charles de Blois vint mettre le siége devant cette dernière ville au commencement de 1342. Ayant été forcé de se retirer, il attaqua Auray, et s'empara de cette place. Quelques mois après, il se présenta de nouveau devant les murs d'Hennebond ; mais avant la fin de l'année 1342, il avait levé le siége. Cette dernière tentative dura trop peu de temps pour lui permettre d'établir un atelier à Auray. Quant à la pièce dont nous nous occupons, elle n'a pu être frappée dans cette occasion : c'est une imitation du double parisis du roi de France Jean II (Le Blanc, p. 217, pl. XXVII, n° 6), et ce prince commença à régner en 1350. Quelle est donc la raison pour laquelle Charles de Blois

[1] Il faut dire cependant que depuis l'institution du gros tournois et de ses divisions, le mot CIVIS a été quelquefois employé sans un grand discernement ; c'est ainsi qu'on a fini par écrire OBOLVS CIVIS.



aurait créé un atelier à Auray? D'après sa tentative à Quimper, il semblait préférer les grands centres; c'est ce qui nous fait pencher pour Tréguier.

Charles de Blois a donc frappé des pièces en son nom à Rennes, Nantes et Guingamp. De plus, il a fait plusieurs tentatives pour établir ce droit dans quelques autres villes, mais elles ne paraissent pas avoir été toujours couronnées de succès. Il n'est pas étonnant de ne plus trouver aucune trace de ces ateliers après la mort de ce prince; car Jean IV fit disparaître, autant que cela fut en son pouvoir, tout ce qui rappelait son compétiteur; de telles marques de son autorité en Bretagne devaient attirer son attention.

Jean IV, poussé par les nécessités de la guerre, voulut avoir ses ateliers; mais il semble choisir de préférence des forteresses sûres et défendues par une garnison imposante. Bigot reconnaît qu'il ne put faire frapper monnaie à Nantes et à Rennes, car ses deniers et doubles deniers au nom de ces villes sont imités de ceux de Jean II, roi de France, et pendant tout le règne de ce prince elles furent entre les mains de Charles de Blois. Les autres pièces proviennent des ateliers de Vannes, Guérande, Quimperlé, Brest. Beaucoup de ces types dénotent une fabrication anglaise. Édouard III avait envoyé en Bretagne des monnayeurs anglais [1]; ils furent placés probablement dans ces dernières villes par le roi d'Angleterre et le duc de Bretagne. La provision de la capitainerie de Quimperlé donnée par Édouard (avec l'agrément du duc) à Roger David, en 1354, confirme cette assertion [2]. Il est tout naturel de voir ces ouvriers suivre leurs compatriotes dans les places qu'ils dé-

[1] Bigot, *Pièces justificatives*, n° 23. — D. Mor., *Preuv.*, t. I, col. 1436-37.

[2] Bigot, *Pièces justificatives*, n° 24. — D. Mor., *Pr.*, t. I, col. 1494.

fendaient. En s'établissant ainsi dans des châteaux forts occupés militairement, par une garnison étrangère, ils n'avaient point à craindre les vexations des seigneurs dépossédés, ni les susceptibilités du clergé. De plus, toutes les fois qu'une de ces villes vient à tomber entre les mains de leurs adversaires, l'atelier cesse de fonctionner. Brest nous fournit une autre preuve : le duc de Lancastre, lieutenant-général du roi d'Angleterre en Bretagne, avec l'agrément du duc, confia, en 1357, ce château à Mathieu de Gournay, capitaine anglais, et lui permit d'user de tous les droits et, entre autres, du droit de battre monnaie, tant que le duc de Lancastre serait gouverneur. Voici les termes même de l'acte : « Castrum de Brest cum « toto dominio eidem castro et simul cum moneta, redemp- « tionibus, confiscationibus et omnibus aliis proficiis ad dic- « tum castrum spectantibus[1]. » Bigot avait oublié de mentionner ce titre, comme le fait remarquer M. de Barthélemy[2].

Brest, par sa position, était un des postes les plus importants pour les Anglais pendant cette guerre. Aussi se hâtèrent-ils d'en réclamer la garde auprès de Jean IV.

Une fois maîtres de cette forteresse ils l'occupèrent, non-seulement jusqu'à la fin des hostilités, mais encore pendant tout le règne de ce prince. Ils consentirent enfin à la lui remettre, le 28 mars 1397, vingt-et-un ans après le traité de Guérande qui avait mis fin à la guerre de succession. Le duc fut obligé de payer à la garnison anglaise 10,400 livres en or d'une part, 24,600 d'une autre et 400 livres pour le fret des vaisseaux qui devaient la transporter en Angleterre[3].

[1] Dom Morice, *Preuv.*, t. I, col. 1521.
[2] *Revue num.*, 1858, p. 269.
[3] Levot, *Hist. de Brest*, t. I, p. 37.

Les Anglais ont donc pu, pendant ce séjour de quarante années, user du droit de battre monnaie. Les découvertes dont nous avons parlé nous permettent de décrire six pièces de cet atelier.

L'acquisition faite par le Cabinet des médailles comprenait huit monnaies.

1. Charles de Blois. — Double de billon noir frappé à Nantes [1].

2. Jean IV. — Gros de billon (pl. X, n° 2).

3. + IOhANNES DVX. Dans le champ, dix mouchetures posées 3, 4, 3.

℟. BRITANNIE. Croix cantonnée d'un h au 2ᵉ. (Pl. X, n° 3.)

Bigot (n° 381, pl. XIX, n° 1) publie un double de billon noir frappé au nom de Charles de Blois, dont la croix est cantonnée au 3ᵉ d'un h; il fait de cette pièce une imitation du denier de Jean II, cantonné au 2ᵉ d'un annelet (pl. XI, n° 8). Nous signalerons un autre denier du même prince, faisant partie de la collection de Mademoiselle de Limur. Les croix placées au commencement des légendes de la pièce donnée par Bigot sont remplacées sur cette monnaie par des molettes d'éperons, et l'annelet qui cantonne la croix par un h. Ces signes particuliers dénotent une fabrication postérieure de quelques années au denier déjà connu. Quant au double denier qui nous occupe, d'après le système de M. Hucher, on devrait le considérer comme une copie du type émis par le compétiteur de Charles de Blois. Ces deux monnaies appartiennent au Cabinet des médailles, et la pièce de Jean IV est inférieure comme exécution à celle de Charles de Blois.

[1] Bigot, n° 377, pl. XVIII, n° 9.

4. Brest. Deux mouchetures d'hermine. IO......DVX. Dans le champ, BRITAN en deux lignes, non séparé de la légende par un grènetis.

℞. M......REST. Croix trifoliée à pied. — Double de billon noir. (Pl. X, n° 4.)

Bigot (*Appendice*, n° 39, pl. XXIII *bis*, n° 4) publie une pièce au même type, frappée à Guérande. C'est, dit-il, une imitation du double parisis de Philippe VI, émis en 1346 par Jean, lieutenant du royaume de France, à 3 deniers 1/3. Æ; de 180 au marc, pied 12, figuré par Le Blanc, (Pl. XXIV, n° 6).

5. + IOhAHNES:DVX:BRITANE. Dans le champ, BREST sous un trait abréviatif curviforme, accosté de deux points; dessous, une barre et cinq mouchetures posées 3, 2.

℞. MON || FORT || BRIT || ANIE. Croix anglaise cantonnée aux 1er et 4e de trois besants en triangle; aux 2e et 3e d'une moucheture mouvant du centre. — Gros de billon. (Pl. X, n° 5.)

6. + IOhANNES:DVX:BRITANIE. Dans le champ, BRES sous un trait abréviatif curviforme; dessous, une barre et cinq mouchetures posées 3, 2.

℞. MON || FORT || BRIT || ANIE. Croix anglaise cantonnée aux 1er et 4e d'une moucheture mouvant la première, du centre, la seconde, du grènetis; aux 2e et 3e de trois besants en triangle. — Gros de billon. (Pl. X, n° 6.)

Bigot (*Appendice*, nos 36, 44 et 46, pl. XXIII *bis*, nos 1, 2, 3) publie des pièces analogues frappées à Guérande, Quimperlé et Vannes. Ces types, à ce qu'il pense, sont dus à l'influence probable des monnayeurs envoyés en Bretagne par Édouard III. Nous irons plus loin en affirmant que les ateliers établis par le roi d'Angleterre, avec le consentement du duc, dans les châteaux de Quimperlé et

Brest, étaient composés d'ouvriers anglais. D'ailleurs ils ne se firent point défaut de copier les monnaies de Charles de Blois et des rois de France les plus répandues dans la province. La présence du mot *Fortis* dans la légende du revers nous les fait ranger parmi les pièces dues à l'émission dont nous avons parlé en décrivant le n° 5 de la trouvaille d'Arradon.

Des différences notables existent entre ces deux pièces; le n° 5 est d'une grande pureté d'exécution; le n° 6, au contraire, est barbare, les S sont retournés, les lettres ne se suivent pas régulièrement.

Nous préférons donner la priorité de date au n° 5; il a dû être émis dans les premières années de l'occupation, lorsque la garnison cherchait à gagner la confiance du duc. Mais les Anglais se virent bientôt en possession pour longtemps des droits qu'on leur avait accordés. Ils exercèrent alors de nombreuses vexations contre les habitants des villages environnants, les traitèrent en vaincus et non en alliés. Après le traité de Guérande, ces tracasseries devinrent de plus en plus criantes. Les plaintes journalières portées par leurs victimes au conseil du duc lui firent hâter leur sortie; mais il ne put l'obtenir, comme nous l'avons vu, que vingt ans après la paix. Se voyant ainsi maîtres de ce château, ils mirent le même zèle à soigner leur monnaie et à sauvegarder les droits de ceux qu'ils devaient défendre.

7. + IOhANE:DVX:BRI:TANIE. Dans le champ, cinq hermines posées 3, 2.

℟. * HO || NET || ABR || EST. Croix anglaise cantonnée de quatre triangles formés de trois besants. — Gros de billon. (Pl. X, n° 7.)

Ce type est nouveau. Le revers dénote un travail an-

glais; son exécution est assez mauvaise : aussi nous le rangeons parmi les monnaies de la dernière émission dont nous avons parlé au sujet des n[os] 5 et 6 de la trouvaille de Lambézellec.

8. 1° + IOhANNES DVX; 2° + BNDICTV:SIT:NOMENDI. Croix.

℟. MONETA BRES. Châtel tournois à la croix. Bordure de douze lobes séparés par des I, et contenant chacun une fleur de lis. — Gros de billon noir. (Pl. X, n° 8.)

C'est une imitation du gros tournois de Jean II (Le Blanc, p. 217, pl. XXV, n° 10). Nous ne connaissons aucune reproduction de cette monnaie exécutée dans les autres ateliers de Bretagne, ni par les ouvriers de Jean IV, ni par ceux de Charles de Blois.

La pièce suivante a été découverte à Vannes.

9. 1° IOhANE DVX:BR; 2° + B.....TV:SIT I.....IE: DNI. Croix à queue.

℟. MONETA BRET. Châtel au fronton orné d'une couronne rehaussée de trois mouchetures commençant la légende, trois voûtes sous le portail; bordure de douze lobes séparés par des I, et contenant chacun une fleur de lis. — Gros de bas billon. (Pl. X, n° 9.)

Les ateliers de Quimperlé, Guérande et Vannes fournissent des types analogues [1]. Ce sont des imitations du Poilevilain à la queue de Jean II, émis en juillet 1355 (Le Blanc, p. 217, pl. XXVI, n° 9). Le nom de la ville de Brest ne s'y rencontre pas en entier; nous ne doutons pas cependant que cette monnaie ne lui appartienne. Le n° 8 donne un exemple d'une abréviation analogue, le T y est supprimé. On pourrait peut-être voir dans les lettres *bret* le commencement du mot

[1] Bigot, n[os] 476, 482, 486, 505, pl. XXI, n[os] 6, 7; pl. XXII, n° 2.

bretannie; or dans aucune charte de cette époque, le nom de la province ne paraît ainsi défiguré. Cette manière de l'écrire se rencontre une fois, sur le n° 1 de la planche XX de Bigot; mais il l'a copié dans Duby, et aucun exemplaire n'en est connu. Le n° 7 de la planche XXII porte *breito;* c'est la forme s'en rapprochant le plus. Or la pièce qui nous occupe est d'une bonne exécution, pourquoi supposer ici une faute, lorsque le nom de la province est écrit correctement sur des monnaies certainement d'émission anglaise? Enfin les pièces semblables citées par Bigot ont toutes après *moneta* le nom de l'atelier d'où elles proviennent : tout donc fait croire qu'on a voulu y mettre le nom de la ville de Brest.

Aussitôt après le traité de Guérande, les ouvriers anglais se retirèrent sans doute avec les garnisons qui occupaient les forteresses du duché. Le duc, de son côté, n'était plus pressé par la guerre; le grand nombre des ateliers en rendait la surveillance plus difficile. Il réduisit à trois les villes pouvant user du droit de battre monnaie; ce furent Nantes, Rennes et Vannes. Pendant tout le règne de Jean IV, ces ateliers fonctionnèrent régulièrement. La grande quantité de pièces portant leur nom en est une preuve. Charles V, maître de la province, ordonna, en 1374, de faire frapper de nouveaux types pour remplacer ceux de Jean IV, et il mentionne seulement ces trois villes [1]. Mais, contrairement à l'opinion de Bigot, ce dernier atelier, pensons-nous, fut définitivement fermé en 1414. L'abbé Travers et M. de Courcy [2] avaient émis cette assertion en s'autorisant du passage de la *Réforme des mon-*

[1] Bigot, *Pièces justificatives*, n° 25. — *Ordonnances des rois de la troisième race*, t. VI, p. 40.

[2] *Revue num.*, 1847, p. 38.

naies de Monsieur le Duc[1], où il est dit : « Les monnaies de « Vannes et de Rennes n'euvrent point. » De plus, dans son parlement général tenu à Vannes le 30 septembre 1420, Jean V accorda des priviléges aux monnayeurs de Rennes et de Nantes[2]. Si l'atelier de Vannes avait fonctionné, ses ouvriers se seraient joints aux premiers pour obtenir les mêmes libertés, cependant il n'en est point fait mention. Enfin M. Rosenzweig, archiviste du Morbihan, a eu l'obligeance de nous communiquer deux notes confirmant cette opinion ; dans la première il est dit : En 1455, la chambre des comptes, alors à Vannes, occupe l'ancienne *monnoiurie ;* dans la seconde, extraite des archives du château du Brossais en Saint-Gravé (Morbihan), en 1470, la chambre des comptes est installée dans le manoir de Clèze où avait été précédemment la Monnaie. Donc à partir de 1414, les ateliers de Nantes et de Rennes seuls fonctionnèrent régulièrement[3].

Les causes citées plus haut existaient toujours. Ainsi nous avons vu quelles résistances rencontra Charles de Blois, après avoir chargé ses officiers d'établir un atelier à Quimper. Jean V voulant donner à Redon une plus grande importance, envoya des monnayeurs dans cette ville ; aussitôt l'abbé de Saint-Sauveur s'y opposa ; mais ayant obtenu du prince la promesse qu'après deux ans l'atelier n'ouvrerait plus, il laissa les ouvriers s'y installer.

[1] Dom Morice, *Preuv.*, t. II, col. 901.

[2] Dom Morice, *Preuv.*, t. II, col. 1046-1048. — Bigot, *Pièces justificatives*, n° 29, p. 376.

[3] Bigot, cite, p. 277, deux monnaies de François II frappées à Vannes ; il fixe la date de leur émission après 1486. Les troubles encore peu connus qui agitaient alors la Bretagne permettent de penser qu'il y eut momentanément, pendant le siége de Nantes par les Français, un atelier breton à Vannes.

Un bon nombre de pièces ont à la fin de leurs légendes un M ou un D qui pourraient faire supposer qu'ici ces initiales indiquent les villes de Morlaix et de Dinan, auxquelles on n'a pas manqué de les attribuer. En effet, Bigot cite une requête des religieuses de Sainte-Claire de Dinan au comte de Toulouse en 1707, dans laquelle elles lui font observer que leur couvent a été fondé par François II, duc de Bretagne, en 1480. Il leur donna sa chapelle et la pièce où il faisait *batre monois.* Aucune pièce frappée dans cette ville au nom de ce prince ne nous est parvenue, mais Bigot (p. 170 et 210) donne à cet atelier des monnaies de Jean IV et de Jean V portant la lettre D. Nous sommes convaincu que l'atelier de Dinan était éphémère et n'avait pas de marque distincte; suivant cette conjecture, les ducs de Bretagne auraient imité les ducs de Bourgogne. Ceux-ci envoyaient les ouvriers de Dijon à Châlon-sur-Saône pendant les grandes foires de cette ville, afin de faciliter les échanges entre les marchands des différents pays; je ne crois pas que Châlon ait eu dans cette circonstance un autre différent que celui de Dijon.

Si l'on accepte ma conjecture, les monnaies ducales pareilles à celles de Rennes ont été émises pendant les foires de Dinan, si célèbres au moyen âge; celles-ci sont très-souvent mentionnées dans les chartes du XIIIe siècle comme date de payement. Ainsi plusieurs actes de Saint-Aubin parlent de ces *Nundinæ Dinani* en 1227, 1236, 1237 [1]. On les voit également citées dans les chartes du prieuré de Lehon en 1262, 1291, 1295 [2]. et dans beaucoup d'autres titres des seigneuries environnantes; il serait trop long de les énumérer tous.

[1] *Anciens évêchés de Bretagne*, t. III, p. 63, 85, 86.
[2] *Ibid.* t. IV, p. 371, 379.

La nouvelle édition d'Ogée dit à propos de ces foires : « Elles se tiennent le 2e jeudi de carême, le jeudi de la « mi-carême, le dernier jeudi de carême, le 3e jeudi de mai, « le lundi après la Trinité, le 3e jeudi de juillet, le 1er sep-« tembre; mais la principale de ces foires est celle du « 2e jeudi de carême ; elle dure 15 jours, et se tient à l'en-« tour de la place du Champ. Cette foire est connue dans « tout le pays sous le nom *du Liège*, mais les huit premiers « jours prennent plus spécialement ce nom, et les huit « derniers s'appellent le *Deliège.* » Au XIIIe siècle, on la nommait aussi le *Liage;* l'acte de 1295 porte : « Trente souz « dedenz la foire à Dynan et les autres trente souz dedenz « *le liage* de Dynan prochain ensevant. » Au temps d'Ogée, il s'y vendait pour plus de deux millions de toile, indépendamment des autres marchandises. Cette foire attirait non-seulement les commerçants du duché, mais encore ceux des provinces voisines, d'Angleterre et de Flandre. En présence d'un si grand concours d'étrangers, les ducs de Bretagne se virent sans doute obligés de faire à Dinan ce que les ducs de Bourgogne avaient établi à Châlon-sur-Saône, car rien ne nous empêche de croire que pendant la célèbre foire du Liège les ouvriers de Rennes se transportaient à Dinan.

Nous n'avons pu trouver aucun renseignement précis sur Morlaix. D'après M. Lemière, les archives de cette ville ne contiennent rien d'antérieur au siècle actuel. Il nous parle de la *foire haute* qui attirait à cette époque pendant huit jours un grand concours de commerçants; elle commençait le 15 ou le 16 octobre. Nous avouons franchement que nous ne croyons pas à l'existence de l'atelier monétaire de Morlaix, fondé sur un seul texte qui a été publié par dom Morice (*Preuves*, t. II, col. 1103), de manière à

ne pas laisser deviner ce qu'il y avait dans l'original qui a été malheureusement détruit en 1792. Nous en dirons autant de la monnaie de Fougères dont ce document nous parle; car, en considérant la rareté des pièces attribuées, à cause des initiales, à cette ville, à Jugon et à Ploërmel, et devant le silence de tout autre preuve, nous préférons rejeter l'existence de ces ateliers sous Jean V.

Ses successeurs, François II, Pierre II et Arthur III, ne se sont servis, à ce qu'il paraît, que des ateliers de Rennes et de Nantes.

François II publia, dès la première année de son règne, une ordonnance par laquelle il défendait de frapper monnaie ailleurs que dans ces deux villes [1].

Une autre ordonnance de 1483 confirme les priviléges accordés aux monnayeurs par Jean V. Elle est adressée « à « tous nos dits ouvriers....... de nos dites monnoyes de « Rennes et de Nantes et autres monnoyes de nostre pays « et duché [2]. » Ces paroles ne sont point contraires à ce que nous avançons. Il pouvait encore exister, dans les villes où il y avait eu autrefois un atelier, des ouvriers, et ces ouvriers, bien que chômant, profitaient des priviléges accordés à la corporation.

Après la mort de ce prince, Nantes et Rennes semblent user, à l'exclusion de tout autre ville, de ce droit; l'invasion de la Bretagne par l'armée française l'avait complétement ruinée.

Les calamités qui suivirent arrêtèrent pour longtemps cette activité commerciale, source de la grande prospérité dont la Bretagne jouit sous ses derniers ducs. D'ailleurs les

[1] Dom Morice, *Preuv.*, t. II, col. 1739-1740. — Bigot, *Pièces justificatives*, n° 34, p. 383.

[2] Bigot, *Pièces justif.*, n° 39, p. 389.

rois de France cherchèrent à restreindre le plus qu'ils purent les priviléges d'une province si jalouse de son indépendance.

Un moment, pendant la Ligue, les ouvriers de Rennes, chassés par les troubles, se réfugièrent à Dinan. Mais aussitôt que la paix leur eut ouvert les portes de leur ancienne résidence, ils y revinrent, et cet atelier fonctionna jusqu'à la révolution.

Nous croyons donc pouvoir conclure de toutes ces considérations, que les ducs de Bretagne se servirent seulement des ateliers de Nantes et de Rennes jusqu'à la mort de Jean III. Il faut faire une exception pour Vannes sous Jean I.

Enfin, pendant la guerre de Succession, le triste état de la province nécessita la création d'un assez grand nombre d'ateliers; Charles de Blois semble chercher les grands centres, comme s'il voulait donner par là une nouvelle preuve de ses droits sur la province; Jean IV, au contraire, préfère les forteresses, où il installe les monnayeurs anglais envoyés par Édouard III.

Mais après le traité de Guérande, il n'y a que trois hôtels des monnaies en Bretagne, à Rennes, à Nantes et à Vannes, et, à partir de 1414, les deux premiers seulement sont conservés.

Les ducs de Bretagne ont fait quelques tentatives pour en établir d'autres; mais leur existence n'a point été indépendante, et on peut même les considérer comme des succursales des ateliers de Nantes et de Rennes. Ils n'ont donc point eu de signes caractéristiques, et les lettres qui se voient sur des types nombreux ne peuvent être considérées comme les initiales du nom de la ville d'où elles proviennent. Car lorsque les ducs de Bretagne frappaient

monnaie dans une ville qui ne jouissait pas encore de ce droit, ils y faisaient inscrire en entier le nom de cette localité. Aucun ouvrier n'était attaché spécialement à ces ateliers éphémères, conséquence toute naturelle de cet ordre de choses, mais des monnayers de Rennes ou de Nantes se transportaient dans ces villes lorsque leur présence était demandée par quelque grande circonstance.

On peut donc affirmer qu'il n'y eut au XVe siècle que deux cités en Bretagne à posséder un atelier, Rennes et Nantes. Nous soumettons ces conjectures à la critique, et nous espérons que bientôt les archives de notre province, mieux connues, pourront nous fournir des détails curieux sur ces usages, et qu'ainsi, par des recherches patientes, plus d'un point de la numismatique bretonne sera éclairci.

L. CHAUFFIER.

MÉLANGES NUMISMATIQUES.

TROUVAILLE DE MONNAIES DU XIVe SIÈCLE.

FRANCE, BOURGOGNE, BAR, SAVOIE, VAUD ET BRETAGNE.

(Pl. XI.)

J'ai acheté l'automne dernier à Montpellier, chez un marchand d'antiquités, une trouvaille ou une partie de trouvaille qui m'a paru au premier abord ne renfermer que des gros à la couronne et des doubles deniers parisis de Philippe de Valois, mais dans laquelle j'ai bientôt reconnu plusieurs monnaies baronales plus ou moins servilement copiées sur l'un ou l'autre de ces deux types. Les gros et les doubles deniers royaux sont remarquables par la variété de ces détails accessoires et de ces signes que l'on changeait à chaque émission. Quant aux monnaies baronales, elles sont ou nouvelles ou assez rares, et méritent également une rapide description.

FRANCE.

Philippe de Valois (1328-1350).

Gros à la couronne. Le gros de Philippe de Valois, au type des tournelles surmontées d'une couronne, se

frappa pour la première fois en 1336, si l'on en croit Le Blanc[1]. C'était une pièce de bas aloi, dont la valeur nominale était exagérée et dont l'émission procurait par conséquent de grands bénéfices[2]; aussi sa fabrication fut-elle prolongée et considérable[3]. Les exemplaires que nous allons examiner sont presque tous de coins différents et de fabrication médiocre. Ils se classent en plusieurs groupes caractérisés par les accessoires du type et se subdivisent, dans chaque groupe, par les signes séparatifs et les abréviations des mots de la légende du droit ou par ce qu'on a appelé plus tard des points secrets.

1er *Groupe*. Un anneau destiné sans doute à figurer une ouverture se voit au centre de l'édifice.

N° 1. + BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : entre deux grènetis; au centre : PHI LIP PVS REX, dans les cantons d'une croix dont les bras sont pattés et se rattachent au grènetis par des annelets.

℞. FRANCORVM; tournelles surmontées d'une couronne;

[1] *Traité des monnoies de France*, édition de Paris, table à la p. 405.

[2] On jugera de l'importance de ces bénéfices, en comparant le titre, la taille et le cours légal du gros à la couronne créé en 1336 et du gros tournois qui l'avait précédé en 1330. Le premier était, en effet, réglé à 10 d. 16 g. de loi, à 96,2 par marc, et valait 10 deniers tournois, tandis que le second atteignait 11 d. 12 gr. de loi, se taillait seulement à raison de 60 au marc, et n'avait été émis que pour 2 deniers de plus, c'est-à-dire pour 12 tournois. Le Blanc, *id.*, *ib.*

[3] Au moyen âge, les monnaies, et souvent les moins bonnes, arrivaient à un chiffre de fabrication très-élevé, parce que le numéraire n'était pas, comme aujourd'hui, un simple appoint, mais représentait la plus grande partie de la richesse mobilière, et supportait, par les cours forcés et par les surprises de tarifs, les hausses et les baisses dont les valeurs fiduciaires ont eu, depuis, le monopole. Cette remarque explique pourquoi on trouve encore tant de pièces anciennes, et pourquoi il y a souvent un si grand écart entre le titre de deux exemplaires d'une même monnaie, lors même que cette monnaie n'est pas le produit d'un atelier clandestin.

au centre un anneau, et, sous le pignon central, une base terminée par deux anneaux. La bordure qui entoure la pièce est formée de lis avec une croisette dans le haut. Un exempl. pesant 2^{gr},00 (Pl. XI, n° 1).

N° 2. Même pièce où les trois points placés entre le mot DEI et la croisette ont disparu. Sept exemplaires de coins très différents pesant en moyenne 1^{gr},99.

N° 3. Variété du n° 2, avec un point secret, au revers, sous le premier R. Un exempl. pesant 2^{gr},10.

N° 4. Même pièce que le n° 2, mais où le dernier mot de la légende extérieure du droit est écrit en deux lettres, DE, par abréviation. Trois exemplaires de coins variés pesant en moyenne 2^{gr},00.

N° 5. Variété portant DI au lieu de DE. Sept exemplaires pesant en moyenne 2^{gr},01.

N° 6. Autre dans laquelle le mot DEI est simplement représenté par son initiale D. Quatre exemplaires pesant en moyenne 1^{gr},98.

N° 7. Autre où DEI est complétement supprimé et où par conséquent le mot NRI termine la légende. Trois exemplaires, pesant en moyenne 2^{gr},02.

N° 8. Pièce semblable au n° 7, sauf que le premier P, dans Philippus, est surmonté d'un signe semblable à celui qu'on place d'ordinaire à côté et au-dessus de la dernière lettre d'un mot abrégé. Un exemplaire, poids, 2^{gr},03.

Outre les vingt-sept pièces précédentes, il y en avait dans la trouvaille dix-sept autres appartenant au même groupe, mais plus mal conservées et difficiles à répartir entre les diverses subdivisions. Ces derniers gros ont un poids moyen de 2^{gr},01.

2° *Groupe.* Outre l'anneau représentant une ouverture

au centre de l'édifice, un autre anneau se voit sous le degré.

N° 1. + BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI entre deux grènetis, et PHI LIP PVS REX, dans les cantons d'une croix, dont les bras sont pattés et se relient au grènetis par des annelets. La lettre L, dans Philippus, supporte un annelet.

℞ FRANCORVM; tournelles surmontées d'une couronne; anneaux au centre de l'édifice et sous le degré. La bordure, composée de lis, ne commence pas par une croisette, comme dans le premier groupe. Un exemplaire pesant 1gr,90.

N° 2. Même type avec DE au droit, au lieu de DEI; deux exemplaires pesant en moyenne 2gr,02.

N° 3. Autre semblable au n° 1, mais où le mot DEI est entièrement supprimé, tandis que le revers ne porte point d'annelet avant l'F de *Francorum* et montre une croisette au centre de la bordure de lis; un exemplaire pesant 2gr,04.

3e *Groupe.* Deux croisettes au centre de l'édifice, au lieu d'un anneau; une petite sphère sous le degré.

N° 1. + BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI. Au centre, une croix dont les bras sont pattés et reliés au grènetis par des annelets; dans les cantons, PHI LIP PVS REX. La lettre L porte un annelet.

℞. FRANCORVM; tournelles surmontées d'une couronne, croisettes et petite sphère. La bordure est entièrement composée de lis. Un exemplaire pesant 2gr,01

N° 2. Même pièce, avec DE au droit au lieu de DEI; deux exemplaires pesant en moyenne 1gr,89.

N° 3. Autre très-bien conservée au revers, mais dont la légende extérieure, au droit, est mal venue et semble

néanmoins ne porter que D au lieu de DE; un exemplaire pesant 2gr,00 (Pl. XI, n° 2).

Doubles parisis. Les doubles deniers parisis sont très-nombreux dans la trouvaille; leur titre est plus bas que celui des gros. Ils peuvent se répartir en trois groupes suivant que la croix fleuronnée du revers est accostée d'annelets, de petites couronnes ou d'étoiles.

1er *Groupe.* La croix est accompagnée de deux annelets.

N° 1. + PHILIPPVS.D:GoREX; au centre, deux lis l'un sur l'autre avec les lettres FRAN disposées à droite et à gauche et séparées horizontalement par deux annelets.

℟. + MONETA DVPLEX; la croix longue fleuronnée dont le pied est patté, repose sur un annelet et coupe la légende en deux; deux annelets accostent la croix dans le champ. Cinq exemplaires de divers coins pesant, en moyenne, 1gr,21 (Pl. XI, n° 3).

N° 2. Même pièce où les annelets, qui se voient au droit entre les mots de la légende circulaire, sont remplacés par de petits points; trente-huit exemplaires pesant en moyenne 1gr,20.

N° 3. Autre variété du n° 2. Les deux annelets qui séparent horizontalement les lettres isolées, dans le champ du droit, sont remplacés par de petits globes; l'anneau qui se voit au revers, sous le pied de la croix, a également fait place à un petit globe; vingt-sept pièces pesant en moyenne 1gr,20.

N° 4. Troisième variété du n° 2 avec + PHILLIPPVS. D. G. REX; un exemplaire, poids, 1gr,13.

N° 5. Pièce qui serait la même que le n° 4, si le point placé entre le D et le G ne semblait avoir disparu; un exemplaire pesant 1gr,15.

N° 6. Quatrième variété du n° 2 dans laquelle on ne voit plus sous le pied de la croix ni l'annelet, ni le petit globe. Il est possible que cette variété ne soit que le résultat d'une frappe insuffisante; un exemplaire pesant 1gr21.

2e *Groupe.* La croix est accompagnée de deux petites couronnes.

N° 1. + PHILIPPVS. D : G. REX; au centre deux lis superposés et les lettres FRAN éparées par deux petits globes; c'est le droit du n° 3 du premier groupe.

℞. + MONETA DVPLEX; croix fleuronnée semblable à celle des doubles précédents, mais accompagnée, à droite et à gauche, d'une sorte de petite couronne, avec ses lemnisques ou, si l'on veut, d'un annelet armé de deux dents. Le pied de la croix est entouré de trois annelets, placés deux et un. Douze exemplaires pesant en moyenne 1gr,21 (Pl. XI, n° 4).

N° 2. Même type; seulement, au droit y a un point entre les deux lis superposés. Trois exemplaires pesant en moyenne 1gr, 13.

3e *Groupe.* La croix est accompagnée de deux étoiles.

N° 1 + PHILIPPVS. D : G. REX; au centre deux lis superposés, avec les lettres FRAN disposées à droite et à gauche et séparées par deux petits globes; c'est le droit du n° 3.

℞. Même revers qu'au n° 1 et au n° 2 du second groupe, sauf que les anneaux à deux dents sont remplacés au revers par des étoiles à cinq pointes. Trois exemplaires pesant en moyenne 1gr,07.

N° 2. + PHILIPPVS. D + G. REX; les lettres FRAN sont toujours disposées dans le champ à droite et à gauche des

deux lis superposés, mais on ne voit plus entre elles les deux points du numéro précédent, tandis que deux étoiles sont placées, l'une au-dessus de l'F, l'autre au-dessus de l'R.

℟. Comme au numéro précédent. Dix exemplaires pesant en moyenne 0gr,96.

N° 3 + PHILIPPVS. D : G...... Dans le champ les lettres FRAN séparées par deux lis superposés et surmontés de deux étoiles.

℟. + MONETA DVPLEX ; croix accostée de deux étoiles à cinq pointes et sous le pied de laquelle se voient trois annelets disposés horizontalement. Un exemplaire pesant 1gr,18 (Pl. XI, n° 5).

Outre les 102 pièces réparties dans les trois groupes précédents, la trouvaille renfermait 121 doubles parisis, en général plus mal conservés et moins complets, appartenant, pour la plupart, au deuxième et au troisième numéro du premier groupe, et pesant en moyenne 1gr,18.

Bourgogne.

Eudes IV (1315-1350).

Gros à la couronne. Ce que j'ai dit au commencement de cet article permet de juger combien les barons avaient intérêt à contrefaire le gros royal à la couronne, dont l'émission était rendue si lucrative par les conditions même de sa fabrication et dont on pouvait encore abaisser l'aloi, car dès qu'il s'agit de billon le public ne peut plus juger, au simple aspect, de l'importance de la fraude[1];

[1] Le XIVe siècle est peut-être celui où l'on se livra le plus de combats à coup de tarifs monétaires, où l'on décria le plus vite les émissions succes-



aussi le comte Eudes ajouta-t-il aux types monétaires de son pays celui du gros à la couronne. + BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI entre deux grénetis; au centre, entre les bras d'une croix pattée, EVD DEI GRA DVX.

℟. BVRGVD.MONETA; tournelles surmontées d'une couronne; bordure de lis. Un exemplaire pesant 1gr25.

Cette pièce, servilement copiée sur le gros de Philippe de Valois, a déjà été décrite par M. A. de Barthélemy[1] et d'après lui par M. Poey d'Avant[2]. Le roi s'était plaint des contrefaçons de sa monnaie auxquelles se livraient les ateliers de Bourgogne; le duc vint à Vincennes, le 3 octobre 1337, et promit de changer les coins dont il usait; mais il se réserva de faire circuler les espèces de type français sur le territoire d'Auxonne, où il échappait au contrôle des officiers royaux[3].

BAR.

Henri IV (1337-1344).

HERICVS..... entre deux grènetis. Dans le champ, les deux lis superposés du double de Philippe de Valois; à gauche et à droite, séparées par deux annelets, les lettres BRRI; au-dessous du lis inférieur et coupant la légende en deux, l'écu du comte aux deux bars adossés.

La seconde partie de la légende circulaire est malheu-

sives, et où, par conséquent, les contrefaçons et les altérations de titre furent les plus nombreuses.

[1] *Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne*, in-4°, 1848, p. 40, pl. III, fig. 13.

[2] *Monnaies féodales de France*, t. III, p. 200, pl. 132, n° 2.

[3] Barthélemy, *op. laud.*, p. 38.

reusement trop fruste pour être lue avec quelque certitude. Elle devrait se composer de six ou sept lettres ; c'est plus qu'il n'en faut pour COMES, mais ce mot était peut-être allongé par l'interposition d'un signe analogue à celui que présentaient d'autres monnaies du même trésor[1].

℞ + MONETA DVBLEX, croix longue à bras fleuris coupant la légende dans le bas ; à droite et à gauche un annelet. On peut remarquer la substitution toute germanique du B au P par le graveur du coin.

Cette monnaie est inédite ; un exemplaire pesant 1gr,02 (Pl. XI, n° 6).

On connaissait déjà un gros du comte de Bar, semblable à celui qui a été décrit plus haut au nom de Eudes et copié également sur le type royal[2].

Savoie.

Aimon (1329-1343).

Gros à la couronne. AIMO COMS SAB ; tournelles surmontées d'une couronne ; au centre de l'édifice, un petit globe ; sous la base un anneau. La bordure de lis, qui encadre la pièce, n'est pas coupée par une croisette.

℞ + BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DE entre deux grènetis ; au centre dans les cantons d'une croix pattée et autour d'un troisième grènetis, on lit INI TAL MAR CIO, fin de la légende du droit.

Cette imitation du gros de Philippe de Valois est com-

[1] Voir plus loin les doubles deniers d'Aimon, comte de Savoie.

[2] F. de Saulcy, *Recherches sur les monnaies des comtes de Bar*, p. 24, pl. I, fig. 8.

plétement inédite; elle n'était représenté dans la trouvaille que par un exemplaire pesant 2gr,02 (Pl. XI, n° 7).

Imitation du double parisis. N° 1. AIMO écrit dans le champ de la pièce. Ces quatre lettres sont séparées verticalement par deux lis et horizontalement par deux annelets; c'est toujours la disposition du double de Philippe. Le titre du personnage COMES SABAVDIE, se développe en légende circulaire.

℞ + IN ITAL MARCIO; au centre une croix fleurie accostée de deux annelets. Un exemplaire pesant 1gr,31 (Pl. XI, n° 8).

Cette monnaie n'était pas connue de M. Promis, lorsqu'il fit paraître son ouvrage intitulé *Monete dei Reali di Savoia*[1]; mais on la trouve, avec de légères différences[2], dans un travail supplémentaire sur les mêmes monnaies de Savoie, que l'auteur a publié en 1866, en lui donnant un nouveau titre assez peu justifié : *Monete inedite del Piemonte*[3]. Suivant le savant bibliothécaire du Roi, à Turin, les imitations du double denier parisis auraient été émises à Chambéry de 1340 à 1341, à la taille de 150 au marc[4], ce qui leur aurait constitué en mesures actuelles un poids de 1gr,617,$\frac{7}{25}$.

[1] Deux volumes in-4°, Turin, 1841.

[2] D'après le dessin de M. Promis, il y aurait des globules au lieu d'annelets dans le champ du droit, et le revers porterait *Marcho* au lieu de *Marcio*, qui paraît être la bonne leçon; les annelets auraient, en outre, disparu du champ du revers, tandis que la croix reposerait sur un petit globe dont la présence ne peut être accusée par notre exemplaire, attendu que le flan a justement fait défaut au coin en cet endroit.

[3] Grand in-8°, 6 planches. Turin, 1866.

[4] *Monete dei reali di Savoia*, t. I, p. 445.

M. A. de Longpérier[1] a fait connaître cette monnaie aux lecteurs de la *Revue*, et après avoir relevé l'erreur de M. Promis qui croyait la pièce imitée d'une monnaie de Philippe le Bel, il ajoute : « Ce qui prouve combien l'étude « des monnaies des princes voisins de la France est indis- « pensable pour la connaissance de nos monnaies royales, « c'est que celle-ci nous montre (le comte Aimon étant « mort en 1343) qu'une émission de doubles parisis aux « deux fleurs de lis superposées avait eu lieu avant celle « de 1346, signalée par Le Blanc (table chronologique) et « appliquée par Delombardy[2] au type qui nous occupe. »

N° 2. AYMO ; ces quatre lettres sont séparées par deux figures qui ressemblent plutôt a des fers de pertuisane qu'à des lis[3] et qui rendent moins complète l'imitation de la monnaie royale. Il n'y a pas d'annelets entre les deux lignes. En légende extérieures : CO☘MS : SABAVDIE.

℟. + : IN ITAL' MARCIO ; croix fleuronnée avec deux petits globes dans le champ ; variété inédite. Un exemplaire pesant 1gr,35 (Pl. XI, n° 9).

Autre très-usé par l'oxyde, où le trèfle, qui coupe en deux le mot COMS au numéro précédent, n'est pas visible, et où un signe semblable se montre entre le B et l'A au mot SABAVDIE. Un exemplaire pesant 1gr,35.

N° 3. Variété du n° 2 présentant au revers deux petits trèfles dans la légende + I☘N ITAL' MA☘RCIO. Deux exemplaires pesant en moyenne 1gr,01.

1 *Revue num.*, 1867, p. 79.

2 *Catalogue des monnaies françaises de la collect. Rignault*, 1848, p. 10, n° 75.

3 « Ad florem lilii habentem *parvam crucem pro pede*, » suivant l'expression même employée par le comte Aymon. Promis, *Mon. dei reali di Sav.*, t. Ier, p. 85.

Baronnie de Vaud.

Louis II (1302-1350).

+ LVDOVICVS:DE SA. Dans le champ, et séparées par deux lis superposés, les quatre lettres BAVD qui terminent la légende, et que le graveur a contournées habilement de manière à les faire ressembler au mot FRAN du prototype royal. Il y a un annelet sous le B et un autre sous le V.

℟. + MON PET CASTRI. Au centre, une croix fleuronnée dont le pied coupe la légende en deux; à droite et à gauche, un annelet.

Un exemplaire rogné, pesant 1gr,20, et trois exemplaires profondément attaqués par l'acide qui en a enlevé la gangue, ne pesant plus en moyenne que 0gr,95 (Pl. XI, n° 10.)

La monnaie qui vient d'être décrite est, comme le n° 1 du comte Aimon, une imitation fidèle du double parisis de Philippe de Valois; elle appartient à Louis II, baron de Vaud, qui succéda à son père Louis Ier en 1302, et devint en 1343, à la mort d'Aimon, tuteur du jeune Amédée VI [1]. Cette pièce, sortie des ateliers de Pierrechâtel, est d'une assez grande rareté. M. Promis en a publié, dans son *Supplément* [2], un exemplaire mal conservé, dans le champ duquel il lisait LV, en sorte que le nom du prince aurait été écrit deux fois, ce qui est insolite. Quant au revers, il n'avait pu en restituer la légende d'une manière satisfaisante.

[1] On connaît des monnaies de ce prince avec le titre de tuteur : DOMINVS VAVDI TVTI.— Cf. Promis, *Mon. dei reali di Savoia*, t. II, pl. III des seig. coll.

[2] *Monete inedite del Piemonte*, p. 16, pl. III, n° 29.

M. Adr. de Longpérier [1], ayant reçu du Musée de Lyon l'empreinte de deux exemplaires de la même monnaie se complétant l'un l'autre, en avait déjà reconstitué les légendes telles qu'elles sont.

Bretagne.

Jean de Montfort (1341-1345).

N° 1. IOHAN NES DVX. Dans le champ, BRIT en deux lignes. Deux mouchetures d'hermine en pal, superposées et séparées par un annelet, coupent en deux la légende circulaire et le mot BRIT.

℟. SIGNVM DEI VIVI. Au centre, une croix de procession, à branches fleuronnnées, à hampe épaisse et terminée en fer de lance. Dans le haut de la pièce, l'écu aux trois hermines séparant le commencement de la légende de sa fin. Neuf exemplaires en billon pesant en moyenne 1gr,14 (Pl. XI, n° 11.)

Cette pièce reproduit le dispositif général du double denier parisis de Philippe de Valois, sans en être, comme les précédentes, une sorte de contrefaçon. Elle a déjà été publiée par M. Bigot [2] et par M. Poey d'Avant [3], qui l'attribuent à Jean IV.

N° 2. + IOHANNES DVX entre deux grènetis. Au centre, deux mouchetures superposées; entre elles le mot BRIT en deux lignes; un annelet entre le B et l'I; un point entre les deux mouchetures et un annelet entre l'R et le T.

℟. SIGNVM DEI VIVI. Croix fleuronnée et à queue. Deux

[1] *Revue num.*, 1867, p. 78.

[2] *Essai sur les monnaies du royaume et duché de Bretagne*, pl. XXIII, fig. 10.

[3] *Monn. féod. de France*, p. 100, pl. XVIII, n° 8.

exemplaires mal conservés, pesant en moyenne 1gr,12. Bigot[1] et Poey d'Avant[2], règne de Jean IV.

N° 3. ....ANNES DVK. entre deux grènetis; dans le champ, NANT, nom de l'atelier, écrit en deux lignes que séparent une quintefeuille et deux croissettes.

℟. + BRITANIE. Un petit écu à trois mouchetures d'hermine 2 et 1, et intercalé entre l'A et l'N de la légende.

Cet exemplaire, du poids de 1gr,22, est frappé sur un coin trop petit; il était seul dans la trouvaille. M. Bigot le donne également à Jean IV[3].

Les diverses monnaies de Bretagne, qui viennent d'être décrites, doivent, comme les autres baronales du trésor, être contemporaines de celles de Philippe de Valois (1328-1350), dont elles reproduisent d'ailleurs l'aspect général sans en être des contrefaçons.

Rappelons maintenant quels sont les ducs qui ont gouverné la Bretagne durant cette période. Le premier est Jean III qui ne mourut qu'en avril 1341, et que je crois devoir écarter, parce que son type monétaire presque toujours héraldique[4], a un caractère tout particulier qu'on ne saurait confondre avec celui des pièces qui nous occupent. Ce duc, il est vrai, fut poursuivi, en 1339, pour avoir fait des monnaies entre lesquelles et celles du roi « il y a si petite différence que le commun peuple ne le peut connaistre[5]; »

[1] *Essai sur les monnaies de Bretagne*, pl. XXIII, fig. 8.

[2] *Monnaies féodales de France*, t. I, p. 99, pl. XVIII, n° 7.

[3] *Op. laud.*, p. 153, pl. XXIII, fig. 7.

[4] Jean III, devenu duc de Bretagne, adopta pour armoiries, parti au 1er coupé en chef de Bretagne, en pointe de Limoges, au 2e de Dreux. (Anat. de Barthélemy, *Revue num.*, 1847, p. 182.)

[5] Réponses faites aux gens du duc de Bretagne, l'an 1633. (*Preuves du Traité de la cour des monnoies*, p. 15.)

mais l'émission incriminée[1] sortait de l'atelier de Limoges, où le corps du délit fut saisi par les officiers royaux[2].

Après Jean III vient Charles de Blois, qui ne meurt que six ans après la mort de Philippe de Valois; or avec Charles commence une série d'imitations parmi lesquelles se trouve un double denier identique, sauf le nom du prince, à notre nº 3[3]. Si l'on remarque maintenant que ce prince, pendant que vivait le roi Philippe, a eu successivement pour compétiteurs, de 1341 à 1345, Jean de Monfort, et de 1345 à 1350, le fils de celui-ci, devenu, quatorze ans plus tard, seul maître du duché sous le nom de Jean IV, on en conclura que les monnaies bretonnes de la trouvaille de Montpellier sont ou de Jean de Montfort ou de son fils.

S'appuyant sur une observation faite par mon savant ami, Anatole de Barthélemy[4], M. Bigot renonce à attribuer aucune monnaie au premier de ces princes et fait descendre au règne du second, 1345 à 1364, la pièce de Nantes, calquée sur celle de Charles de Blois, ainsi que nos nᵒˢ 1 et 2. Quant à M. Poey d'Avant, il donne également ces divers billons à Jean IV, avec qui il paraît avoir confondu Jean de Montfort. En somme, les hommes les plus compètents n'ont fait honneur d'aucune monnaie à Jean de Montfort, et cependant on ne saurait douter qu'il en ait frappé[5]. En effet, entre les années 1341 et 1345, il a été successivement maître de Brest, Rennes, Hennebon, Vannes, Auray et Car-

[1] Il s'agissait sans doute de deniers tournois semblables à celui reproduit par M. Poey d'Avant, *op. laud.*, t. I, p. 360, pl. LI, nº 2.

[2] Réponses faites aux gens du duc de Bretagne, *loc. cit.*

[3] Bigot, *op. laud.*, pl. XVIII, fig. 9 et 10.

[4] *Revue num.*, 1847, p. 428.

[5] Je ne parle pas des monnaies dont M. Bigot fait, à bon droit, justice, *op. laud.*, p. 123.

haix. C'est même à Nantes, où fut émise une de nos monnaies, qu'il se fit « reconnaître par sept évêques sur neuf que contenait la province et les seigneurs de son parti. » Si la lutte ne fut pas toujours à son avantage et s'il subit plus d'une défaite, il ne faut pas oublier que c'est à Hennebon, dans une forteresse bretonne, qu'il finit ses jours en 1345. Son fils, au contraire, était en bas âge lorsqu'il lui légua des droits contestés, et plus tard, à l'époque où Philippe de Valois mourut, l'héritier de Monfort était à peine âgé de neuf ans et n'avait pas quitté l'Angleterre. Il n'est donc nullement démontré qu'il ait eu des monnaies pendant cette première partie de sa vie, et il semble plus sage dans tous les cas de se borner à lui maintenir ces très-nombreuses pièces que caractérise un type local et que personne ne lui conteste.

On peut ajouter que les monnaies royales étaient généralement imitées peu de temps après leur émission ; or le double denier parisis de Philippe de Valois, ainsi qu'on vient de le voir, servait déjà de type, à Chambéry, sous le comte Aimon, c'est-à-dire entre 1337 et 1343 ; il circulait donc en France[1], et se voyait contrefait par les barons du vivant de Jean de Montfort ; de plus, la trouvaille contient une monnaie de Eudes antérieure à 1340. Nos imitations bretonnes au nom de Jean semblent encore, pour toutes ces raisons, appartenir plutôt au père qu'au fils. Disons enfin que la présence de la légende SIGNUM DEI VIVI milite en faveur de l'ancienneté de nos monnaies ; elle est en effet empruntée à des deniers mançois, dont la fabrication remontait fort loin et semble avoir cessé avant le

[1] Le double parisis aux lis superposés existait assurément avant 1342 ; j'ai moi-même publié une monnaie de ce type frappée à Cambrai sous l'évêque Guillaume (1337-1342). (*Num. de Cambrai*, p. 101, pl. X, fig. 1.)

milieu du XIVe siècle [1]. Je ne pousserai pas plus loin cette discussion ; il appartient aux numismatistes de la Bretagne de revoir le classement des nombreux types monétaires du XIVe siècle, au nom de Jean, et de rendre définitivement à Jean de Montfort la part à laquelle il a droit.

RÉCAPITULATION.

PHILIPPE DE VALOIS. 1328 à 1350.	Gros à la couronne.	52
	Double denier parisis. . . .	223
EUDES DE BOURGOGNE. 1315 à 1340.	Copie du gros à la couronne.	1
HENRI DE BAR. 1337 à 1344.	Copie du double denier parisis.	1
AIMON DE SAVOIE. 1329 à 1343.	*Id.* du gros à la couronne.	1
	Id. du double parisis. . . .	5
LOUIS DE VAUD. 1302.	*Id.* *id.*	4
JEAN DE MONTFORT ? 1341 à 1345.	Imitation du double parisis. .	12
	Total.	299

CH. ROBERT.

[1] E. Hucher, *Essai sur les monnaies du Maine*, p. 44, col. 2.

FLORINS DE BAR

ÉMIS SOUS LE DUC ROBERT.

Duby, dans son *Traité des monnaies des barons*, avait attribué à Robert II, duc de Bourgogne, un florin, imitation de ceux de Florence, portant au droit autour de la grande fleur de lis, la légende ROBERTVS DVX sans indication de seigneurie, et au revers, le saint Jean en pied de face, entouré de la légende ordinaire S.IOHANNES.B, suivie d'une couronne semblable à celle placée pour différent sur les florins attribués au roi de France, Charles V. Depuis lors, M. de Saulcy, dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*[1], a cru pouvoir restituer cette pièce au duc Robert qui régna de 1352 à 1411, n'appuyant à la vérité cette assertion que sur ce que « ce prince ayant copié déjà un grand nombre des monnaies émises par les rois de France, Jean II et Charles V, il n'y avait rien de bien audacieux à admettre *à priori* que ce prince, s'il avait fait frapper des espèces d'or à son nom, a choisi parmi les types adoptés par le monarque dont il calquait servilement les monnaies celui qui était accueilli le plus favorablement dans toute l'Europe, celui que tous les princes imitaient à l'envi, celui enfin des florins de Florence. »

[1] Paris, 1843, p. 34 et 41, pl. IV, n° 11.

« Si maintenant nous ajoutons, continue M. de Saulcy, à ce qui n'était qu'une supposition, le fait certain que Robert, dans un traité fait en 1354, et lorsqu'il n'était encore que comte, avec Guillaume de Nancy, fermier de la monnaie du Barrois, lui donna le pouvoir de fabriquer des petits florins à son nom à la taille de 70 au marc de Troyes et au titre de 14 karats et demi, nous aurons changé en certitude ce qui n'était encore qu'une hypothèse. »

Cette nouvelle attribution des florins au nom d'un ROBERTVS DVX, toute ingénieuse et spécieuse qu'elle était, ne reposait pas sur des preuves assez positives pour être admise sans réserve par un grand nombre de numismatistes; plusieurs pensaient que si le duc Robert de Bar avait émis des florins, ces pièces devaient au moins porter les armes du prince pour différent, et une récente découverte faite dans les environs d'Épinal, vient de donner raison, en partie du moins à ces derniers, en mettant au jour un florin d'or à haut titre et du poids de 3gr,37, qui maintenant fait partie des collections numismatiques de notre Musée départemental. Cette pièce a aussi au droit la légende ROBERT DVX entourant la grande fleur de lis et au revers, autour de la figure de saint Jean debout, est la légende ordinaire S.IOHANNES.B suivie, non d'une couronne, mais d'*un bar à deux têtes sur un semis de croisettes au pied fiché*, repré-



sentation incontestable des armes de Bar qui probablement n'ont pas été plus exactement reproduites parce que la place manquait, ou que plutôt on a voulu imiter l'aigle à

deux têtes qui se voit sur quelques florins frappés à cette même époque aux environs du Rhin[1], tant était grand le désir de Robert et de ses monnayeurs de faciliter l'écoulement des monnaies émises par les ateliers du duché.

Cependant, de ce qu'il était maintenant certain que le duc Robert avait fait frapper un florin sur lequel ses armes étaient ostensiblement placées, devait-on conclure que M. de Saulcy s'était complétement trompé en donnant au même prince une autre pièce aux mêmes types portant aussi les mêmes légendes, mais n'ayant pour différent qu'une couronne qui ne pouvait aider à reconnaître de quel atelier la pièce était sortie, et cette pièce devait-elle rentrer dans la catégorie de celles auxquelles il est impossible de donner une attribution certaine?

Je ne le pense pas, bien au contraire, je suis convaincu que M. de Saulcy à deviné juste, et à l'appui de son attribution, je puis apporter une preuve toute matérielle, ignorée lorsqu'il publiait ses recherches sur les monnaies de Bar, car alors la trouvaille de Buissoncourt n'était pas faite et l'on ne connaissait pas le précieux florin d'or du duc de Lorraine, Jean Ier, contemporain et allié de Robert; rarissime monnaie dont notre Musée possède un des trois exemplaires connus. J'ai donc pu



[1] Par exemple, les florins de Boémond, archevêque de Trèves, 1354-1362; de Cuno, titulaire du même siége (1362-1388). Voir Joachim, *Das neu eröfn. Münzcab.*, 1761, t. I, pl. XX, n° 10.—Bohl, *Die trierisch. Münzen*, 1823, p. 43 et 48, etc.

comparer à loisir ce florin du duc Jean avec les exemplaires de celui de Robert au différent de la couronne qui sont aussi dans la même collection, et m'assurer que ces pièces aux noms de Robert et de Jean étaient tellement identiques qu'il était impossible de ne pas reconnaître que non seulement elles étaient de la même époque, mais qu'elles avaient dû être gravées par le même artiste : différents, lettres, fleurs de lis, figures de saint Jean sont semblables, à tel point que, dans les deux figures du saint, les cheveux et la barbe sont divisés en un même nombre de mèches de même forme, en sorte qu'un seul dessin paraît avoir servi pour les deux coins. La forme du T est aussi identique sur les florins de Bar et de Lorraine.

Ce fait ne paraîtra pas incroyable, si l'on se rappelle que Guillaume, le maître de la monnaie de Saint-Michel, depuis 1365 jusque vers 1377[1], était de Nancy, et que d'ailleurs des pièces aux deux noms des ducs Jean et Robert ayant été frappées d'un commun accord à la monnaie de Nancy, il ne serait nullement impossible de croire que le coin du florin de Robert eut été fourni par cet atelier.

La représentation exacte de ces florins en fera mieux comprendre la similitude.

A l'époque où l'on frappait à Nancy des monnaies communes aux ducs de Lorraine et de Bar, la pénurie d'argent était grande dans le trésor de Bar, vidé pour le payement de la somme énorme à cette époque de 140,000 florins que Robert avait été obligé de faire aux Messins pour prix de sa rançon. C'est probablement pour remplir de nouveau ses coffres que ce prince autorisa, par un traité passé en

[1] Servais, *Annales historiques du Barrois*, t. I, p. 174.

septembre 1372 [1], son maître de la monnaie Guillaume de Nancy, à émettre ces petits florins d'or à la taille de 70 au marc de Troyes et au titre de 14 karats et demi dont le musée possède un exemplaire [2].

C'était du reste une ancienne et mauvaise habitude du duc Robert de permettre de frapper dans ses ateliers monétaires des monnaies à bas titre; car dès 1355 il autorisait son maître de la monnaie de Saint-Mihiel, Humbelet de Gondrecourt, à émettre des monnaies blanches et noires imitées de celles du roi de France à son choix, à la condition que les blanches auraient un denier d'aloi de moins que les monnaies de France et les noires à proportion [3].

Quant au florin au *bar à deux têtes* nouvellement découvert, le travail en est si différent de celui à la couronne qu'il est évident qu'il n'a pu être gravé ni à la même époque ni par le même artiste que ce dernier; l'aurait-il été lorsque Humbelet de Gondrecourt était maître de la monnaie de Saint-Mihiel, c'est-à-dire de 1354 à 1365, ou faudrait-il le donner à Bernard de Lucques [4] qui, vers 1380, remplaça Guillaume de Nancy, et conserva sa charge jusqu'à la mort du duc Robert en 1411?

JULES LAURENT.

[1] Un autre exemplaire de la même collection est à bon titre.

[2] Servais, *Annales historiques du Barrois*, t. Ier, p. 238.

[3] *Ibid.*, t. Ier, p. 36, et D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, *Preuves*, p. DCXXII et DCXXIII.

[4] T. II, p. 25.

ESSAI SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON D'AUTRICHE

ET CLASSEMENT DE LEURS MONNAIES.

(1482 — 1556.)

(Voir plus haut, p. 86.)

Depuis que Maximilien avait repris, du consentement des États, la tutelle de son fils et la mainbournie de la Flandre, il avait, dans toutes ses ordonnances monétaires, conservé l'ancien titre des monnaies, ainsi que leurs poids, du moins à très-peu près. Les nouvelles même ne leur étaient pas inférieures sous ce rapport. Mais, par contre, il en avait augmenté singulièrement la valeur. L'augmentation, surtout pour les pièces d'argent, s'élevait jusqu'au tiers de la valeur primitive. C'est probablement de ce fait qu'il est question dans les historiens quand ils parlent de l'altération des monnaies par le roi des Romains. Au reste, celui-ci semblait prendre à tâche de justifier de plus en plus les accusations portées contre lui.

L'ordonnance du 20 avril 1487 portait que le florin à la croix de Saint-André serait reçu pour 33 patards et les autres pièces à l'avenant. Soit qu'il y ait eu connivence de la part de l'archiduc, soit simple négligence, toujours est-il

qu'au bout de peu de temps ledit florin courait pour 36 patards. Profitant de cette circonstance, Maximilien s'empresse de faire paraître un mandement, daté du 8 janvier 1487 (v. st.), dans lequel il adopte officiellement le taux de 36 patards pour le florin, fixant la valeur des autres monnaies à l'avenant. Celles émises récemment devaient naturellement être aussi augmentées, ce qui a lieu en effet comme il suit : «..... *Item* les deniers dor que nous avons « fait forgier en noz monnoyes par maniere de provision, « se metteront assavoir le grant royal dor, pour XXXVI s. « gros; le noble pour XVIII s.; le ducat de Bourgoingne « pour IX s.; et les deniers dargent se metteront et rece- « vront assavoir le grant royal dargent pour XVIII d. « gros, le double griffon pour IX d. gros; et le sengle « griffon IIII d. ob. gros;....... »

Bien que l'archiduc affecte de gourmander très-fort ses officiers, le gouverneur de Lille, Douay et Orchies, et autres à qui le mandement est adressé, et qu'il leur dise : « ..... Mais par faulte de vous et autres noz officiers ledit « taux (*de 33 patards pour le florin*) na esté entretenu, « ains les marchans estrangers et autres ayant prouffit « audit désordre, ont mis et haulcié lesdites monnoyes « jusques audit prix de XXXVI patards pour ledit florin à la « croix et les autres à l'avenant, et pour ce que ledit dé- « sordre est beaucoup plus préjudiciable à nous, nosdits « pays et subjés que n'est la guerre qui desja y a eu cours « longuement;....... » personne ne fut dupe de ses protestations, et la désaffection qu'avaient causée les mesures précédentes ne put que s'en accroître. Il annonçait, il est vrai, qu'il allait faire régulariser les choses par l'assemblée générale des États, qu'il désirait, disait-il, voir réunir promptement.

Maximilien était-il de bonne foi en faisant cette promesse, et l'assemblée des États était-elle bien dans ses idées? C'est ce qu'il est impossible d'affirmer. Les événements qui se précipitaient ne donnèrent pas le temps de s'assurer de sa bonne volonté. Il était d'usage, au reste, d'assembler les États lorsqu'on voulait changer le *pied* de la monnaie, et de leur faire accepter les changements projetés. Les prédécesseurs de Maximilien y avaient rarement manqué. Les États partageaient ainsi, à l'égard du pays, avec le prince la responsabilité des mesures adoptées. Dans les circonstances présentes, l'omission de cette formalité, et l'affectation du roi des Romains d'émettre les monnaies en son nom seul, bien qu'il n'usurpât point le titre de comte de Flandre, étaient de nature à irriter des gens moins pointilleux au point de vue de leurs priviléges que les Flamands. Les conséquences ne se firent point longtemps attendre.

Les communes flamandes s'étaient de nouveau révoltées, et le mouvement s'était étendu beaucoup plus que la première fois. La ville de Gand qui le dirigeait, comprenant qu'elle ne pouvait usurper l'autorité souveraine sans un appui, s'était adressée au roi de France, suzerain du comté de Flandre, et avait obtenu de lui le droit de battre monnaie au nom de Philippe-le-Beau, « présente-« ment absent et hors de sondit pays et conté de Flandres « es mains et puissance du duc d'Autrice. » La charte est du 17 janvier 1487 (v. st.) et fut promptement publiée [1].

[1] Bien que cette charte ait été donnée par M. J. Rouyer, *op. cit.*, je crois utile de la reproduire ici de nouveau.

« Charles par la grace de Dieu roy de France a tous ceulx qui ces pré-« sentes lettres verront, salut : Lumble supplication de noz tres chiers et « bien amez les eschevins des deux bancqs deux doyens et communaulté de

Les Gantois profitèrent-ils de suite de l'octroi que venait de leur faire Charles VIII? cela est probable. L'existence des monnaies dont parle M. Kervyn de Lettenhove, qui portent toutes la date de 1488, est une preuve cer-

« la ville de Gand, premier membre et chef ville du pays et conté de Flan-« dres, avons receu, contenant que nostre tres chier et tres amé frere et cousin « le duc Philippe dAustrice, conte de Flandres est presentement absent et « hors de sondit pays et conté de Flandres, esmaine et puissance du duc « dAustrice, son père, lequel en enfraignant notoirement le traictié de paix « dentre nous et luy nous a commancié la guerre, et pareillement ausdits « eschevins doyens et communaulté de Gand, et autres villes de leur aliance « qui se sont déclaréz vouloir entretenir ledit traitié de paix, pourquoy nous « loist comme seigneur souverain dudit pays et conté de Flandres pourvoir « aux choses nécessaires pour lutillité publicque dicelluy pays, et pour ce « que entre autres choses leur estoit expédient et nécessaire faire et forger « monnoye blanche et fleurins dor ainsi que les contes de Flandres ont ac-« coustumé faire et forger, et quil a esté fait pour le temps que ledit pays et « conté de Flandres a esté régy et gouverné soubz le nom de notre dit frère « luy estant audit pays, il nous ont supplié et requis que nostre plaisir soit « leur en octroyer noz lettres de permission et licence, et sur ce leur im-« partir notre grace et libéralité, savoir faisons que nous ce considéré, vou-« lant pourvoir à lutillité publicque dudit pays et conté de Flandres, et « singulièrement de ladite ville de Gand, nous avons donné, octroyé et ac-« cordé, et par ces présentes donnons, octroyons et accordons ausdits eschevins « et doyens de ceste ville de Gand, congyé et auctorité de soubz le nom et « coing de nostre dit frère le conte de Flandres, faire et forgier audit lieu « de Gand, bonne et loyalle monnoye tant dor et dargent, tout ainsi quilz « feroient se nostre frère estoit dans laditte ville, et ce par maniere de pro-« vision et jusques à ce que par icelluy nostre frère venu en icelle ville au-« trement y soit pourvu. Si donnons en mandement à tous nos justiciers, « officiers et subgetz que lesdits suppliants ils facent, seuffrent et laissent joyr « et user de nos présens grace, octroy, et permission, et saucun empesche-« ment leur estoit fait au contraire le facent oster et mettre incontinent ou « sans délay au premier état et deu, car ainsi nous plaist-il estre fait; en « tesmoing de ce, nous avons fait meotre notre scel à ces présentes, donné à « Paris le XVIIe jour de janvier lan de grace mil cccc quatre vingts et sept, « et de nostre regne le cinquiesme. »

« Ainsi signé sur le ploy : Par le roy, le conte de Clermont, les seigneurs « de la Trémoille, de Graville, admiral de France, de Rennes, de l'Isle et

taine à l'appui de cette hypothèse. Des florins d'or, au type de saint Jean-Baptiste, doivent être rapportés à la même émission. Quelques-unes des variétés portent aussi cette même date de 1488. Le type du revers est d'ailleurs identique à celui des doubles patards. Fut-il alors frappé d'autres pièces que celles dont nous venons de parler? C'est ce qu'il est impossible de déterminer; les recherches qui ont été faites aux archives de Gand n'ont fourni aucun renseignements à cet égard [1]. Je ferai remarquer seulement que les doubles patards, tout en étant des monnaies, ont plutôt par leur légende le caractère de pièces révolutionnaires ou de circonstance. Quant aux florins, la représentation de saint Jean-Baptiste, patron de la cité, les plaçait naturellement dans la même catégorie [2].

Cette période de crise, au point de vue monétaire, ne tarda pas à cesser. Dès l'année suivante, les révoltés comprirent que, dans leur intérêt, ils devaient revenir à une marche plus régulière, et, tout en émettant des monnaies au nom seul de Philippe-le-Beau, écarter toute allusion aux causes qui avaient motivé cette révolution, et une instruction rendue dans le commencement de 1489 nous

« autres présens et par le secrétaire Robertau; dicelle en double queue en « chiere gaune. »

Extrait des archives de la ville de Gand, registre G, fol. 55 v°.

Communication de M. C. P. Serrure.

[1] Aucun document relatif à cette première émission n'a été retrouvé. Qu'il me soit permis ici de remercier M. C. P. Serrure qui a bien voulu faire pour moi ces recherches.

[2] L'émission de ces types tout à fait nouveaux fut peut être l'une des causes qui empêchèrent que ces monnaies fussent reçues hors de la Flandre. Il est positif que les *coppenolles*, comme on les appelait du nom du fameux doyen des métiers de Gand, étaient prohibés. Ce fut sans doute un des motifs qui amena la modification résultant de l'instruction monétaire suivante.



renseigne sur les monnaies que l'on devait forger dans l'atelier de Gand durant cette année, ainsi que sur leurs types. Voici en quoi consiste cette instruction [1] :

1° Premièrement on fera un denier d'or comme on le fit à Gand sous le duc Philippe, au type du lion heaumé, à 19 carats le noble Henricus compté pour fin, allié de 4 carats d'argent fin et d'un carat de cuivre, de 6 sous de taille au marc, au remède d'un grain en aloi et d'un demi-esterlin [2] en poids sur chaque marc d'œuvre. Ces deniers seront faits beaux, ronds et de bonne taille, de manière que le plus léger ne diffère pas de plus d'un asquin du poids légal, au remède de trois forts et de trois faibles, la différence en plus ou en moins pour ceux-ci étant au plus trois huitièmes de fierlin, en comparaison du poids légal, et sans aucun autre remède en poids et en aloi.

2° On fera de même un demi-florin dans les mêmes conditions.

Le maître particulier donnera au marchand, de chaque marc d'or, 88 livres 15 sous, et 5 livres 14 sous de chaque marc d'alliage. Il payera au profit du comte tous les remèdes qu'il aura pris en poids et en aloi, et de plus 18 gros pour droit de seigneurage. Ledit florin aura cours pour 8 sous gros.

[1] Cette instruction, ainsi que les deux suivantes, est en flamand, et se trouve dans les registres de la chambre des comptes de Lille. Le seul motif qui ait pu les faire insérer dans ce recueil, c'est qu'on les aura considérées comme faites en vertu de l'autorisation régulière du roi de France.

[2] Le texte flamand porte *halven inghelschen*, traduction littérale, *un demi-anglais*. Le mot *esterlin* étant le nom d'une monnaie anglaise, j'ai pensé que c'était de terme qu'avait voulu désigner le rédacteur de l'instruction. On est d'ailleurs conduit à cette explication par l'analogie avec les autres instructions.

L'on fera l'essai dès monnaies chaque jour que l'on travaillera, avant même de mettre les deniers en boîte.

3° Le maître fera faire un denier blanc appelé double patard, au type de deux lions, de 10 deniers argent le roi et de 6 s. 8 d. en taille au marc au remède d'un grain en aloi et d'un demi-denier en poids sur chaque marc d'œuvre; ces deniers seront beaux, ronds et de bon recours, en sorte que la différence entre les poids du plus léger et du plus lourd et le poids normal ne soit pas plus d'un huitième de fierlin, au remède de quatre forts et quatre faibles, pesant ensemble un demi-fierlin en plus ou en moins que le poids légal, sans autres remèdes de forts ni de faibles. Le marchand recevra pour chaque marc d'argent tenant au-dessus de 7 deniers, 3 l. 2 s. 8 d. gros. Ce denier aura cours pour 8 gros.

4° L'on fera aussi un autre denier blanc appelé patard, à 5 deniers argent le roi et de 6 s. 8 d. de taille au marc. Les remèdes sont les mêmes que pour le double patard. Le marchand recevra par marc d'argent tenant moins de 7 deniers, 3 l. 2 s. 3 d. Ce denier aura cours pour 4 gros.

5° Un autre denier blanc, appelé gros, sera fait à 2 deniers 3 grains argent le roi et de 12 s. 7 d. en taille au marc, au remède d'un grain en aloi et de deux desdits deniers en poids par marc d'œuvre. La différence entre le poids normal et celui du plus lourd ou du plus léger ne sera pas de plus d'un quart de fierlin; au remède de six forts et de six faibles, dont le poids total pour chacune des deux catégories ne différera que d'un fierlin et demi en plus ou en moins du poids légal, sans autre remède de forts ni de faibles. Vu la hausse qui avait eu lieu pour les deniers de 8 gros et de 4 gros, lesquels étaient montés à 8 gros 1/2 et à 4 gros 6 mites depuis la reddition de l'ordonnance

concernant lesdits deniers[1], on donnera, au marchand, du marc d'argent le roi, en matières au-dessous de 7 deniers d'aloi converties en gros, 3 l. 6 s. 1 d. 6 mites.

6° L'on fera ensuite un denier blanc de 12 mites à 18 grains argent le roi et de 20 s. 9 d. de taille au marc de Troyes, au remède d'un grain en aloi et de 8 desdits deniers en poids par marc d'œuvre. Il sera beau, rond et de bonne taille, au remède de huit forts et de huit faibles, pesant ensemble, les huit forts un demi-esterlin de plus que le poids normal, et les huit faibles un demi-esterlin en moins, sans autres remèdes de fort ou de faible. Pour le même motif que pour le gros, le marchand recevra pour chaque marc d'argent le roi, en matières contenant moins de 7 deniers d'aloi, le même prix que précédemment.

7° Enfin l'on fabriquera un denier noir de 2 mites, à 4 grains 1/4 argent le roi et de 18 s. 10 d. de taille au marc de Troyes, au remède d'un grain en aloi et de 12 desdits deniers en poids, sans autre remède. Le prix donné aux marchands est le même que dans les deux cas précédents.

8° Le maître particulier payera au profit du comte tous les remèdes qu'il prendra en poids et en aloi, et 3 gros 18 mites pour droit de seigneurage. — Ce droit sera payé en doubles patards à deux lions. — Le maître sera tenu de fabriquer telle quantité de monnaies de chaque espèce qui lui sera ordonnée.

9° Comme le prix du marc d'argent était différent, suivant qu'il s'agissait de fabriquer les divisions supérieures au gros ou bien les autres, il est dit que le maître parti-

[1] Ce passage nous fait connaître qu'il existait une instruction antérieure qui ne nous est pas parvenue, et que la hausse des monnaies s'était déjà fait sentir.

culier ne sera tenu de recevoir des matières fondues en grenaille qu'autant qu'elles seront supérieures au titre de 10 deniers 12 grains ; que pour les autres matières on les fondra à la monnaie, le marchand payant le prix convenu pour la fonte [1].

Les monnaies d'argent, par leur empreinte, rappelaient celles émises depuis Charles-le-Téméraire. Mais il faut remarquer que l'aloi du double patard et du patard étant conservé, la valeur de ces pièces est doublée. Comme conséquence, l'aloi du gros, unité monétaire, est diminué d'environ un denier d'argent. Dans les circonstances où l'on se trouvait, cette augmentation de valeur est parfaitement justifiée. Et cependant elle ne devait pas s'arrêter là. Déjà, au moment où cette instruction était donnée au maître particulier, le double patard valait 8 gros 1/2, ainsi que nous venons de le voir. Bientôt après, le 8 juillet de la même année, paraît une autre instruction pour *les courtes* (*doubles mites*) *forgées audit Gand*, dans laquelle on fait connaître que le double patard étant porté à 9 gros au lieu de 8 gros 1/2, il devenait nécessaire de changer la *traite* de cette monnaie inférieure. Beaucoup de monde, dans le peuple, se plaignant de l'insuffisance des menues monnaies, il devenait donc nécessaire d'y pourvoir. Il est alors enjoint au maître particulier, nonobstant le contenu de sa première instruction, de faire, pour la commodité du *pauvre et commun peuple*, la quantité de vingt à vingt-cinq marcs d'argent en courtes ou pièces de 2 mites, au même

[1] L'instruction est donnée au maître particulier de la monnaie de Flandre par Nicolas le Bunqueteur, maître général, Liévin De Moor, garde, suivant *l'ordonnance de messeigneurs du sang et du grand conseil de l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre,* pour travailler en la monnaie de Gand une année entière.



aloi que précédemment, de 19 sols 7 deniers de taille au marc de Troyes, pesant conséquemment moins que les précédentes. Les remèdes en poids et en aloi étaient les mêmes. Vu la hausse du double patard de 8 gros 1/2 à 9 gros, chaque marc d'argent converti en courtes était estimé 5 livres 10 sous 7 deniers gros et une mite. Sur cette somme les marchands devaient recevoir 3 l. 10 s. 9 mites gros; le reste, soit 2 l. 6 s. 6 d. 16 mites, était pour le droit de seigneurage, la façon et le cuivre.

Cette instruction ne modifiait que la courte ou double mite, et cependant toutes les autres divisions du système eussent dû l'être également : c'est ce dont on ne tarda pas à s'apercevoir. Une ordonnance de Philippe de Clèves, seigneur de Winendale, gouverneur de Flandre, en date du 16 octobre de la même année, et une autre émanée des membres du pays de Flandre, prescrivirent d'apporter remède à cet état de choses, et le 28 octobre suivant le maître général des monnaies délivrait une instruction pour faire ouvrer des gros, des deniers de 12 mites et des courtes à l'avenant du double patard à deux lions, évalué à 9 gros. Il est dit dans le préambule que, par suite de la hausse du double patard de 8 à 9 gros, le maître particulier n'avait pu faire de la petite monnaie, conformément à la première instruction; que cependant il était indispensable qu'il y en eût, à cause de la difficulté qu'éprouve le *commun peuple* à acheter et vendre toutes sortes d'épiceries, petites marchandises et vivres, et qu'en modifiant ladite première instruction dans le sens de la hausse existante, on pouvait espérer être pourvu de menue monnaie, le maître particulier ne se trouvant plus intéressé par leur fabrication. Voici les passages de cette dernière instruction qui modifient la première :

1° Le maître particulier fera ouvrer un denier blanc de 24 mites (ou gros) à 2 deniers 8 grains argent le roi, et de 14 s. 5 d. en taille au marc de Troyes, aux remèdes d'un grain en aloi et de 2 deniers en poids sur chaque marc d'œuvre; la différence entre le poids du plus léger ou du plus fort et le poids légal ne pourra pas être de plus d'un quart de felin; au remède de six forts et de six faibles; pourront peser les six premiers ensemble un felin et demi en plus, et les six autres un felin et demi en moins que le poids légal. Le marchand recevra pour le marc d'argent le roi 3 l. 10 s. 9 mites, le double à deux lions étant compté pour 9 gros.

2° Le denier de 12 mites sera à 1 denier 22 grains argent le roi, et de 13 s. 11 d. en taille au marc de Troyes, au remède d'un grain en aloi et de huit desdits deniers en poids sur chaque marc d'œuvre. Ce denier sera fait beau, rond et de bonne taille, aux remèdes de huit forts et de huit faibles, pouvant peser, les huit premiers un demi-esterlin en plus, et les huit seconds un demi-esterlin en moins que le poids légal.

3° La courte ou pièce de 2 mites sera à 4 grains et 1/4 argent le roi, et de 19 s. 7 d. en taille au marc de Troyes, aux remèdes d'un grain en aloi et de douze desdits deniers en poids par marc d'œuvre.

Le prix donné aux marchands pour chaque marc d'argent sera le même que dans le cas du gros.

On peut juger, d'après ces détails, que les communes flamandes ne se trouvaient guère plus favorisées sous le rapport de la valeur du numéraire qu'avant leur révolte contre Maximilien. C'est malheureusement là un résultat inévitable des révolutions, quelque juste que puisse être le motif qui les a fait éclore, et ce sont les premiers effets

que le peuple en ressent. La rareté de l'argent, qui se cache, amène le renchérissement des denrées et toutes les conséquences qui s'ensuivent. Ce n'est que lorsque la révolution parvient à triompher sans obstacle que les choses finissent par revenir peu à peu à leur état normal. Tel n'était malheureusement pas le cas pour les Flamands. Et cependant le roi de France avait fait son possible pour les soutenir. Indépendamment des secours en hommes qu'il leur avait envoyés, il avait, peu de temps après la concession faite aux Gantois de battre monnaie, rendu une ordonnance en date du 29 janvier 1487 (v. st.), par laquelle il indiquait les monnaies qui devaient avoir cours en Artois et en Picardie et les prix auxquels on devait les recevoir. Les anciennes monnaies de Flandre, noble, ridder, florin à la croix de Saint-André, etc., y figurent; mais on n'y trouve aucune des monnaies des archiducs qui, ainsi que les autres, sont considérées comme billon. Mais cette sévérité ne pouvait pas tenir longtemps; ces deux provinces étaient trop voisines de la Flandre, où les monnaies de Maximilien avaient cours, et les rapports entre les deux pays étaient trop fréquents pour qu'il ne résultât pas une gêne notable de cette prohibition pour le commerce. Aussi trouvons-nous, à la date du 16 octobre 1488, un mandement de Philippe de Crèvecœur, maréchal d'Esquerdes, donnant une nouvelle évaluation des diverses monnaies blanches étrangères. Il avait préalablement réuni à Aire les députés des villes d'Artois et de Picardie; on s'était livré à l'essai desdites monnaies, et l'on avait reconnu qu'il y avait *grant empirance* [1] entre les anciennes

[1] J'ai dit précédemment que l'*empirance* tenait surtout à la valeur exagérée affectée aux monnaies, et non au poids et à l'aloi qui étaient restés à peu près les mêmes.

et les nouvelles. Il avait été décidé que jusqu'à nouvel ordre on prendrait :

Le simple gros pour 4 deniers obole ;

Le demi pour 2 deniers,

Et le quart pour 1 denier tournois ;

Les doubles gros au lion de Flandre, que l'on nomme *coppenolles*,[1] pour 18 deniers ;

Le double gros au griffon pour 20 deniers,

Et le double dudit griffon pour 4 sols 4 deniers tournois.

Ces lettres du maréchal d'Esquerdes, où l'on voit que les monnaies émises par les révoltés étaient estimées moins haut que celles de même valeur du roi des Romains, indiquaient une tendance du roi de France à ne pas faire longtemps cause commune avec les Gantois. Des événements survenus dans l'intervalle des deux mandements précédents avaient en effet dû modifier la manière de voir ou d'agir de Charles VIII. Le 16 mai 1488, Maximilien était parvenu à sortir de Bruges au prix d'un serment qu'on lui avait arraché, et qu'il savait d'avance ne pas devoir tenir. Il se remit bientôt en campagne contre les révoltés. Aucun document ne nous est parvenu qui indique que, pendant cette guerre, ce prince ait fait battre monnaie dans une autre ville de Flandre, à défaut des ateliers de Bruges et de Gand qui lui étaient fermés[2]. Ce n'est qu'après sa réconciliation avec Charles VIII, suivant le traité de Francfort du 19 juillet 1489, que nous trouvons, à la date du 26 novembre de la même année, une lettre close de Charles de Croy, prince de Chimay, lieute-

[1] Les doubles gros désignés sous les noms de *coppenolles* sont ceux portant la légende : *Æqua libertas Deo grata* et la date 1488.

[2] Il est probable que les ateliers du Brabant fournissaient à Maximilien le numéraire nécessaire pour solder ses troupes.

nant de Maximilien et de Philippe-le-Beau, et leur capitaine général au pays de Hainault et de West-Flandre, pour faire forger des monnaies dans la ville de Furnes.

Il n'est pas hors de propos de rapporter ici les considérants qui précèdent l'instruction. « ..... Comme pour « furnir aux grans frais et despens que mesdis seigneurs « et leurs léaux subgeets audit pais de West-Flandres ont « et soustiennent journellement en lentretenement des « gens de guerre estans audit pais, et autres charges en « diverses manières, il soit besoing de grans finances « et deniers, et que à cause des guerres ledit pais soit fort « dépourveu dor et dargent monnoié; nous au nom de « mesdis seigneurs, pour pourveoir à ce que dit est, et « que lesdis gens de guerre puissent tant mieulx et plus- « tot estre payés et contentés, et à la requeste des villes « dudit pais, avons par grande et meure délibéracion et a « lhonneur et prouffit de mesdis seigneurs ouvert en la « ville de Furnes une monnoie, et y, par nos lettres pa- « tentes commis officiers souffisans et à ce pertinens. Et... « commetons par ces présentes Ambroise Dieregard « maistre particulier de ladite monnoie..... pour... faire « ouvrer et monnoyer..... telz deniers dor et dargent et à « telz noms et armes que est le patron a luy baillié, et « comme les papiers en lieu de patron contiennent, qui « sont en noz mains, a tout tel prix et alloy que on a fait « en Ghelre, et Hollande et à Malines..... »

L'atelier de Furnes n'était donc que temporaire et destiné seulement à fournir le numéraire nécessaire pour payer les troupes du roi des Romains. Quelles étaient ces monnaies? C'est ce qu'il n'est guère possible de savoir. Il est probable qu'elles devaient être identiques à celles émises par Maximilien lui-même, en vertu de l'ordonnance

de 1487. Je ne connais d'ailleurs aucune pièce que l'on puisse attribuer à cet atelier temporaire. L'absence de différent indiqué dans l'instruction empêchera longtemps de les reconnaître. Voici du reste le texte de ladite instruction :

« Premièrement ledit maistre particulier fera ouvrer des « deniers dor appelés demy nobles, lesquelz deniers seront « de vingt trois caras de fin or en alloy et de six solz en « taille à la remede dun grain dor fin en alloy et dun demy « estrelin sur le marcq de Troyes, et seront lesdits deniers « ouvrez beaux et rondz, tailliés de bon recours à la re- « mede de trois fors et trois febles sur chacun marcq « deuvre assavoir que le plus fort pesera ung quart de « fierlin plus que le droit, et le feble ung quart de fierlin « moins que le droit, sans quelque autre remede de fort « ou de feble, desquelz deniers ledit maistre particulier « sera tenu de payer à mesdis seigneurs pour leur droit et « seignouraige de chacun marcq dor fin, quatre livres « dempirance. »

« *Item*, ledit maitre particulier sera tenu de recevoir les « marchans et chambgeurs sur telz empirances qui leur a « esté ordonné des généraulx et payera ausdis marchans « et chambgeurs pour chacun marcq dor fin soixante cinq « livres six solz huit deniers d'empirance, compté les « vingt livres pour vingt et une livre dix solz d'empirance. »

« *Item*, ledit maistre fera ouvrer des deniers dargent de « douze gros la pièce lesquelz seront de neuf deniers et « seize grains fin en alloy et de cinq solz six deniers en « taille sur le marcq de Troyes, à la remède d'un grain « fin et dun demy diceux deniers sur le marcq d'œuvre, « et seront lesdits deniers beaux et rondz et tailliés de « bon recours, au remède de quatre fors et quatre foibles

« sur chacun marc deuvre, assavoir le plus fort pesera « ung quart de fierlinc plus que le droit, et le plus foible « ung quart de fierlinc prèz le droit, sans quelque autre « remède de fort ou de foible. »

« *Item*, ledit maistre fera ouvrer autres deniers dargent « de six gros la pieche et de six deniers dargent fin en « alloy et de six solz dix deniers en taille sur chacun « marcq de Troyes à la remède d'un grain fin en alloy et « dun estrelin en taille sur chacun marcq deuvre. Les« quelz deniers il fera ouvrer beaux et rondz tailliés de « bon recours au remède de quatre fors et de quatre foi« bles sur chacun marcq; assavoir le plus fort pesera ung « quart de fierlin plus que le droit, et le plus foible ung « quart de fierlin prèz le droit, sans quelque autre remède « de fors ne de foibles. »

« *Item*, ledit maistre fera ouvrer encoires autres deniers « dargent de trois gros la pièce estans de trois deniers « dargent fin en alloy et de six solz et onze deniers en « taille sur le marcq de Troyes, à la remède d'un grain « fin en alloy et dun des susdits deniers en poix sur chacun « marcq deuvre, deniers lesquels il fera ouvrer beaux et « ronds. tailliés de bon recours au remède de quatre fors et « quatre foibles sur chacun marcq, assavoir le plus fort « pesera ung quart de fierlin prês du droit, et le plus foible « ung quart de fierlin moins que le droit, sans quelque « autre remède de fort ou de foible. »

« *Item*, et touchant d'autres petites et noires monnoyes se « fera par l'ordonnance et considération du général maistre, « se mestier en est. »

Le droit de seigneurage est par marc d'argent fin de 8 s. 6 d. de gros. Le maître particulier payera en outre, au profit du comte, tous les remèdes qu'il aura pris tant en

poids qu'en aloi. Les marchands recevront trois livres douze sous de gros par marc d'argent fin.

L'exagération de la valeur et le titre inférieur de la monnaie, ce dont il est aisé de s'apercevoir en comparant cette instruction avec celle de 1487 [1], font voir qu'il s'agit bien ici de pièces de circonstance ou de nécessité; dès lors, il n'est pas étonnant qu'on ait cherché à les retirer plus tard de la circulation et qu'on n'en retrouve plus.

Le traité de Francfort rendait à Maximilien la mainbournie de son fils et était un acheminement vers la paix. Éclairé par l'expérience, ce prince essaya d'adoucir les Flamands par des concessions. Au point de vue que nous examinons ici, c'est-à-dire sous le rapport des monnaies, les résolutions qu'il adopta furent remarquables. Une ordonnance monétaire du 14 décembre 1489 prescrit l'émission de nouvelles monnaies, estimées à un taux régulier, ainsi que nous le verrons par l'instruction délivrée au maître particulier, transcrite ci-après. Mais il y a encore plus : le roi des Romains diminue d'une manière notable l'évaluation exagérée à laquelle avaient été portées les monnaies frappées par ses prédécesseurs et par lui-même antérieurement à cette date. Ainsi, pour ne parler que des monnaies le plus récemment faites, les florins à la croix de Saint-André devaient avoir cours comme anciennement pour 20 patards, soit 50 gros; les demi-nobles d'Autriche, de 72 à 72 1/2 au marc pour 48 gros [2]. Et parmi les monnaies d'argent :

« Le grand réal d'argent est avantaigé en cours à cause

[1] Il est évident que la pièce de 12 gros n'est autre chose que le double patard et celle de 6 gros le simple patard.

[2] Il n'est pas parlé du grand réal d'Autriche.



« que c'est ung denier de parement [1], et aura cours pour « quatre patars et demy. »

« *Item*, les doubles griffons, pour 11 patars. »

« *Item*, les sengles griffons, pour 1 patart. »

« *Item*, les doubles deniers à deux heaulmes [2] que l'on « forge maintenant, pour 11 patars. »

« Et les demi dyceulx pour 1 patart. »

« Et les saingles diceux pour 1 gros. »

Les monnaies des prédécesseurs de Philippe le Beau se trouvent naturellement estimées à un prix moins élevé, comme il suit :

« Les grands doubles Karolus pour 3 gros 1/2. »

« Les singles Karolus pour 1 gros 18 mites, et les demy « Karolus diceulx pour 20 mites. »

« *Item*, les doubles à deux lyons que feu M. le duc « Charles de Bourgogne fit forgier, pour 3 gros un estrelin, « et les singles diceulx auront cours pour I gros II es- « trelins. »

« *Item*, les doubles malines pour III gros I estrelin et « les saingles diceulx I gros II estrel. et les demi diceulx « XX mites. »

« *Item*, tous gros de Maria et ceulx qui depuis ont esté « forgiés ès monnoies auront cours pour VIII mites de « Flandres. »

« *Item*, les demy gros fais semblablement au mesme

[1] Ceci veut dire probablement que bien que le grand réal fût une monnaie, ce n'était pas une monnaie usuelle proprement dite. Le grand réal d'or devait être dans le même cas.

[2] Je ne connais de doubles patards aux deux heaumes que ceux frappés pour le Brabant ; est-ce de cette monnaie qu'il s'agit ? C'est probable, car je ne vois pas sa place dans la monnaie de Flandre.

« temps et aussi forgiés es monnoies du Roy nostre sire « auront cours pour IIII mites. »

« *Item*, les gigoz semblablement faiz ou mesmes temps « pour IIII mites de Flandres. »

L'ordonnance ajoute : « Et généralement toutes noires « monnoies quelles quelles soient qui présentement ont « cours, seront réduites tellement que en recepvant ou en « payant, les trois pièces ne vauldraient que une, et en- « coires tant seulement n'auront cours que jusques à ce que « la nouvelle noire monnoie sera forgié à bonne quantité « pour en sortir le commun peuple. »

On ne pouvait plus loyalement reconnaître ses torts et tâcher de les réparer en abaissant le taux des monnaies ayant cours à leur véritable valeur. La même préoccupation se fait remarquer dans l'instruction qui suivit la reddition de cette ordonnance, et dont voici la partie concernant la fabrication des monnaies [1].

1° Premièrement, le maître particulier fera un denier d'or fin appelé double florin au Saint-André, le noble Henricus compté pour fin, de 3 s. 8 d. 3/4 de taille au marc de Troyes, au remède d'un grain en aloi et d'un demi-esterlin [2] en poids sur chaque marc d'œuvre. Il pourra y avoir par marc deux forts et deux faibles, dont la différence de poids avec le poids normal ne dépassera pas pour chacun

[1] Cette instruction, sans date, est en flamand ; elle est donnée, au nom du roi des Romains et de l'archiduc Philippe, son fils, au maître particulier de la monnaie de Flandre.

[2] Je traduis, comme précédemment, *halven enghelsche* par un demi-esterlin. On pourrait aussi supposer sous-entendu le mot *nobelen* et traduire *halven enghelsche nobelen* par un demi-*noble*. Comme on vient de parler du titre des nobles Henricus, cela n'aurait rien d'étonnant. Je laisse ce point à décider aux linguistes flamands.

un asquin en plus ou en moins, sans autre remède en poids et en aloi. Ce denier aura cours pour 40 patards de la nouvelle monnaie. Le prix du marc d'or donné aux marchands sera de 14 lb 14 s. 2 d. gros, et le droit de seigneurage et la façon seront payés 4 s. 2 d. gros.

2° Ledit maître fera faire aussi le florin de Bourgogne à la croix de Saint-André, semblable en poids et en aloi à ceux frappés adis par les ducs Philippe et Charles de Bourgogne, pendant leur vie, savoir, à 19 carats d'or fin, allié à 4 carats d'argent et 1 carat de cuivre, et de 6 sous de taille au marc de Troyes, au remède d'un grain en aloi et d'un demi-esterlin en poids sur chaque marc d'œuvre. Il pourra y avoir par marc trois forts et trois faibles, de sorte que la différence de poids de chacun avec le poids normal ne soit pas plus d'un aeskin en plus on en moins, sans aucun autre remède en poids et en aloi. Ce florin aura cours pour 20 patards de la nouvelle monnaie. La traite du marc d'or fin sera de 15 lb 3 s. 1 d. 21 mites et 9/19 de mites gros. Les marchands recevront 14 lb 14 s. 2 d. gros; il restera donc pour droit de seigneurage et ouvrage 8 s. 11 d. 21 mites et 9/19 de mites gros. L'aloi qui se trouve dans ledit florin est estimé valoir 5 s. gros.

3° Le demi-florin de Bourgogne au même titre que le florin sera taillé à raison de 12 s. au marc de Troyes, au remède d'un grain en alloi et d'un demi-esterlin en poids par chaque marc d'œuvre. Il pourra y avoir par marc six forts et six faibles, dont la différence en plus ou en moins pour chacun avec le poids normal sera au plus d'un aeskin. La traite du marc de fin or, le prix à donner aux marchands, etc., etc., sont les mêmes que pour le florin.

L'on payera aux marchands le marc d'aloi, cinq livres quatorze sous d'empirance.

Le droit de seigneurage par marc d'or fin est fixé à 23 gros, et par marc d'argent le roi à cinq gros dix-huit mites. Le maître particulier payera d'ailleurs au profit du comte tous les remèdes qu'il aura pris en poids ou en aloi.

4° Le maître fera un denier d'argent appelé le grand double, à onze deniers dix-huit grains argent le roi et de 3 s. 3 d. de taille au marc de Troyes, au remède d'un grain en aloi et d'un esterlin en poids par marc d'œuvre. Il pourra y avoir par marc deux forts et deux faibles, dont la différence en plus ou en moins avec le poids normal sera pour chacun d'un deuskin au plus. Ce denier aura cours pour quatre patards. La traite du marc d'argent est fixée à 26 s. 6 d. 15 mites et quinze quarante-huitièmes de mite gros. L'on donnera aux marchands 25 s. 6 d. gros, il restera par conséquent pour seigneurage et brassage 12 deniers 15 mites et 15/48 de mite gros.

5° Le double patard sera fait à 10 deniers argent le roi, et de 5 s. 6 d. de taille au marc de Troyes au remède d'un grain en aloi et d'un esterlin en poids par marc d'œuvre. Il pourra y avoir par marc trois forts et trois légers, dont la différence en plus ou en moins avec le poids normal ne dépassera pas pour chacun plus d'un deuskin. Ce denier aura cours pour deux patards. La traite du marc d'argent le roi est fixée à 26 s. 7 d. 4 mites 1/2 gros ; le marchand en recevra 25 s. 6 d. gros, le reste sera pour seigneurage et brassage.

6° Un autre denier d'argent nommé patard sera à six deniers argent le roi et de 6 s. 8 d. en taille au marc de Troyes au même remède que pour le double patard. Il pourra y avoir par marc quatre forts et quatre faibles, dont la différence de poids en plus ou en moins avec le poids

légal ne dépassera pas un deuskin pour chacun. La traite du marc d'argent est fixée à 27 s. 8 d. gros, sur lesquels le marchand recevra le même prix que dans le cas du double patard.

« Et parce que ladite traite du patard est très-courte, le roi a ordonné que ledit maître aura l'une moitié du remède en poids et en aloi, parce que le prédit maître sera tenu de faire plus de patards pour le contentement du commum peuple, bien entendu pour ce denier seulement et nul autre. »

7° L'on frappera aussi un denier d'argent appelé gros qui vaudra un demi-patard, à cinq deniers en argent le roi et de 11 s. 4 d. en taille au marc de Troyes, au remède d'un grain en aloi et de huit des mêmes deniers en poids sur chaque marc d'œuvre. La traite du marc d'argent le roi sera de 27 s. 2 d. 9 mites et 3/5 de mite gros, sur lesquels le marchand aura 25 s. 6 d. gros, le reste étant pour seigneurage et ouvrage.

8° Un demi-gros sera aussi émis à quatre deniers argent le roi et de 18 s. 4 d. en taille au marc de Troyes, au remède d'un grain en aloi et de six des mêmes deniers en poids sur chaque marc d'œuvre. La traite du marc d'argent le roi sera de 27 s. 6 d. gros, sur lesquels le marchand recevra encore 25 s. 6 d. gros.

9° Le quart de gros sera fait à trois deniers argent le roi et de 28 s. en taille au marc de Troyes, au remède d'un grain en aloi et de huit des mêmes deniers en poids sur chaque marc d'œuvre. La traite du marc d'argent le roi sera de 28 sous gros. Le marchand aura le même prix que ci-dessus, le reste étant pour seigneurage et ouvrage.

10° Le maître particulier fera fabriquer aussi un denier

d'argent nommé denier, dont les douze feront un patard [1], à deux deniers argent le roi et de 29 s. 6 d. en taille au marc de Troyes, au remède d'un grain en aloi et de neuf des mêmes deniers en poids sur chaque marc d'œuvre. Il aura cours pour quatre mites de Flandre. La traite du marc d'argent le roi sera de 29 s. 8 d. gros, et le marchand recevra le même prix que dans les cas précédents.

11° L'on fera aussi un denier nommé courte, ayant cours pour deux mites, et dont vingt-quatre vaudront un patard. Il sera à douze grains argent le roi et de 19 s. en taille au marc de Troyes, au remède d'un grain en aloi et de huit des mêmes deniers en poids sur chaque marc d'œuvre. La traite du marc d'argent sera de 38 sous gros, sur lesquels le marchand recevra encore 25 s. 6 d. gros.

12° Enfin il sera fait un autre denier noir nommé mite, ayant cours pour une mite, et dont 24 vaudront un gros. Il sera à six grains argent le roi et de 25 sous de taille au marc, au remède d'un grain en aloi et de dix desdits deniers en poids sur chaque marc d'œuvre. La traite du marc d'œuvre sera de cinquante gros sous, le marchand recevant le même prix que ci-dessus [2].

Nous voyons apparaître ici une nouvelle espèce de monnaie, le double florin d'or. L'ancien type dudit florin est du reste abandonné; au lieu du saint André debout, l'on ne voit plus ce saint qu'à mi corps, tenant devant lui l'écu aux

[1] Le texte flamand dit : ... *eenen zelveren penninc gheheeten pennyng.*

[2] Les pièces frappées en vertu de cette instruction sont celles sur lesquelles Maximilien prend simplement le titre de père de Philippe le Beau que l'on ne pouvait certes lui contester. S'il en eût toujours agi ainsi, il se serait certainement épargné bien des désagréments.

On est étonné de voir reparaître ici la mite dont il n'est plus fait mention depuis longtemps. Cette division ne s'est pas retrouvée : elle n'est d'ailleurs pas indiquée dans les comptes des maîtres particuliers.

armes de Maximilien et de Philippe le Beau. Les monnaies de cette émission sont les mêmes pour toutes les provinces des Pays-Bas, et celles de Brabant, qui sont datées, peuvent aider par conséquent à leur classement. L'ordonnance du 14 décembre 1489 était en effet applicable à toutes les possessions des archiducs, et l'on y désigne les lieux où l'on ouvrira des ateliers monétaires. « ..... *Item*, et affin « que les pays soient mieulx sortys des deniers qui nou- « vellement se forgeront, et que lés marchans et changeurs « nayent cause de porter leurs matières dor et dargent « hors du pays du roy et de mondit seigneur larchiduc son « filz, est advisé et conclu que des maintenant seront ou- « vertes cinq monnoies, assavoir : une en Brabant, une en « Gheldres, une en Flandres, une en Hollande et une en « Haynnau, en telz lieux qu'il sera advisé..... »

LOUIS DESCHAMPS DE PAS.

(*Sera continué.*)

CHRONIQUE.

MONNAIE DE RAÏDAN

Le lecteur pourra se rappeler qu'en publiant la première monnaie connue des Homérites d'Arabie (*Revue*, 1868, p. 169), j'exposais les difficultés qu'offre la lecture du second nom tracé sur le revers de cette pièce. « Pour lire Iousef^m, disais-je, il faut admettre que le sixième caractère qui se présente à nous comme un gros point, était divisé par une barre verticale, et par conséquent était un ו. S'il avait été évidé en annelet, il aurait la valeur d'un ע. Le septième caractère offre plusieurs apices indistincts à la partie supérieure, il n'en faudrait qu'un sur le centre pour qu'il eût la valeur d'un S. Il serait trop long de passer en revue les diverses formes de nom que ces combinaisons fourniraient; comme aussi celles que feraient naître la valeur כ attribuée au septième caractère si un apex s'élevait à la gauche de son sommet. La découverte d'un second exemplaire de la monnaie peut venir nous donner en un instant la solution que nous cherchons. »

Je dois maintenant dire, pour tenir les numismatistes au courant de la question, qu'un savant orientaliste, M. Joseph Halévy, connu par ses voyages sur la mer Rouge et en Abyssinie, après avoir examiné mon travail, se décide, tout en approuvant la lecture du nom de ville, Raïdan, et du premier nom d'homme Aran, à voir dans le second nom le ע au lieu du ו, et le כ au lieu du ש; par la raison que les Himyarites devaient omettre dans l'écriture le ו quiescent que les Arabes plus modernes employaient. En

conséquence, il lit le second nom Iacaf au lieu d'Iousef. Ce nom, du reste inconnu, serait analogue au יעקב, Jacob, des juifs. Je pense qu'une monnaie mieux conservée donnerait raison à M. Joseph Halévy, et je signale son ingénieuse hypothèse.

A. L.

LE ΠΕΝΤΑΝΟΥΜΙΟΝ BYZANTIN.

Les monnaies de bronze frappées à Kherson, et qui représentent Maurice-Tibère, Constantine et leur fils Théodose, sont de deux modules. Les unes de grand bronze portent au revers l'indice de valeur représenté par un M ou un H; les autres beaucoup plus petites offrent un Δ. La valeur numérale de ces caractères est bien connue; c'est l'équivalent de 40, 8 et 4. Cependant les pièces qui portent M (40) sont de même module et de même poids que celles sur lesquelles on lit H (8). Certains numismatistes ont cru se tirer d'embarras en disant que ces médailles prouvent que le système monétaire de Kherson diffère de celui des autres provinces de l'empire. Mais ce n'est pas dans le système monétaire que se trouve la divergence. C'est seulement du mode de notation qu'il faut s'occuper.

M. Paul Lambros vient de publier à Athènes une courte mais intéressante note sur ce sujet. Voici comme il résume son opinion. « En fait cependant, la monnaie qui a l'indice M est un *follis* aussi bien que la monnaie qui porte H. Celle qui a un Δ est un *demi-follis*; l'explication en est très-facile. La lettre M signifie 40 *nummia*, l'H 8 *pentanummia*, et le Δ 4 *pentanummia*. Les 8 *pentanummia* font 40 *nummia*; les 4 *pentanummia* font 20 *nummia*. Par conséquent la monnaie qui porte H a la même valeur que celle qui porte M; cette valeur est d'un *follis*; elle est d'un *demi-follis* pour la monnaie qui porte Δ. Puisqu'on connaît le demi-follis de l'indice H, portant Δ, il est très-pro-

bable qu'on découvrira plus tard le demi-follis de l'indice M, portant K, valant 20 *nummia.* »[1].

Ajoutons que parmi nos monnaies modernes, on trouve, dans le même système, des pièces qui offrent avec le même poids et le même module : *demi-franc* et 50 *centimes*; *quart de franc* et 25 *centimes*; *un décime* et 10 *centimes*, ce qui n'empêche pas en outre le public de les appeler des pièces de 10 *sous*, de 5 *sous*, de 2 *sous*, sans que des noms si divers produisent la moindre hésitation, la moindre confusion dans les transactions de chaque jour.

On peut donc admettre que l'on a fait usage concurremment d'un *follis* de 40 nummia à la marque M, et d'un *follis* de 8 pentanummia à la marque H. A. L.

DENIER DE REMELANGE.

Dans le dernier cahier du *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle* (XIe année), recueil qui contient des travaux fort intéressants, nous trouvons (pages 19 et suivantes), une communication de M. V. Jacob, sur la découverte faite aux environs de Marsal d'un certain nombre de monnaies messines. L'auteur décrit et commente divers deniers, et entre autres ceux qui offrent au droit la légende S' STEPHAN9 autour d'un buste, et au revers, * RIMVLIGIS autour d'une croix. Il se refuse à croire que ce dernier mot représente le nom de Remilly, localité qui jadis appartenait à l'évêché de Metz, et serait plus disposé à y chercher un nom de monétaire épiscopal. M. V. Jacob ne paraît pas avoir eu connaissance du travail publié par M. Ch. Robert (*Revue numismatique*, 1863, p. 199) dans lequel sont étudiées les variantes RVMELINGIS, RVMILINGIS, RVOMILINGIS, RIMVLIGIS. Il y eût trouvé la description accompa-

[1] *Bulletin de l'École franç. d'Athènes*, 1868, p. 80.

gnée d'un bon dessin (pl. VIII, n° 7) du denier qu'il cite d'après l'indication fort incomplète de Dupré de Geneste, et qui porte en réalité RVMELINGIS écrit autour du nom de la cité METTIS disposé en trois lignes; enfin il aurait pu du moins discuter l'attribution de toutes les monnaies en question à l'un des villages nommés Remelange, qui sont tous deux dans le département de la Moselle, situés l'un sur la frontière du Luxembourg, l'autre à côté de l'ancien domaine royal de Florange. Les conjectures ingénieuses de notre savant collaborateur sont dignes d'un sérieux examen Le fait est que parmi les localités de la Moselle, on trouve encore Réméling, Riméling, deux Réméring, Rémelfing et Rémelfange, et près de Sarrebourg (où l'évêque de Metz battait monnaie) Romelfing. Mais c'est seulement à l'aide de documents historiques qu'on peut déterminer l'origine des monnaies de cette catégorie. A. L.

LIS SUR LA MONNAIE BYZANTINE.

Notre savant collaborateur M. Albert Dumont a confié à un de ses collègues de l'École d'Athènes, M. Vidal-Lablache, la publication d'une monnaie inédite frappée au nom de Michel avec les types que voici [1] :

Au droit, MX.ΔΠΤ.ΠΑC. (Μιχαὴλ δεσπότης ὁ Παλαιολόγος). L'empereur debout de face tenant de la main droite une longue croix près de laquelle se voit une fleur de lis — Rev. sans lég. Une grande fleur de lis.

C'est ce dernier symbole qui fait l'intérêt principal de la monnaie que M. Vidal-Lablache attribue à Michel VIII Paléologue, (1261-1282). Le jeune archéologue rappelle avec juste raison que la fleur de lis se trouve au revers d'une monnaie d'Andronic Ier Comnène (1183-1185), et qu'elle paraît encore sur des pièces

[1] *Bulletin de l'École franç. d'Athènes*, 1868, p. 77.

de Jean Ducas Vatatzès (1222-1255), de Jean Ier de Trébizonde (1235-1238), de Théodore III de Nicée (1255-1259), d'Alexis II Comnène (1297-1330) et sur une pièce de Michel VIII déjà connue, monuments auxquels nous pouvons ajouter le curieux bronze publié par M. de Pfaffenhoffen qui l'attribue à Théodore II (1225-1230) [1].

M. Vidal-Lablache pense que cette figure de la fleur de lis « ou plus justement du fer de lance » doit être considérée d'une façon générale comme un des nombreux emblèmes qui, dans la minutieuse variété du cérémonial byzantin, caractérisaient la puissance impériale, et qu'elle paraît avoir été envisagée comme un des signes attributifs du souverain. Puis, après avoir remarqué que l'apparition de la fleur de lis sur la monnaie byzantine a suivi de très-près son emploi sur la monnaie des rois de France, l'auteur ajoute qu'il est naturel de s'arrêter à cette conclusion que si la fleur de lis figure antérieurement à titre d'emblème byzantin, il faut pourtant mettre au nombre des imitations de l'Occident sa présence sur les monnaies de quelques empereurs.

Il est évident que l'antiquité de la fleur de lis numismatique est très-grande en Occident. A partir de l'empereur Otton Ier (950-965), nous la voyons sur la monnaie germanique pendant les Xe, XIe et XIIe siècles. En France, elle se montre sur les deniers des archevêques de Reims Gervais (1053-67), Manassès (1069-1081), Renaud (1083-1096), Raoul (1106-1124) ; et enfin sur ceux de Philippe-Auguste (1180-1203). Les sceaux royaux en offrent la figure constante à partir du règne de Henri Ier (1031-1060). Sur la monnaie anglaise, elle remonte au temps de Cnut (1016-1035) et d'Harold (1035-1040), et se multiplie sous Henri Ier (1100-1135) et Étienne (1135-1154).

En Hongrie, nous la voyons dans la main des rois Béla II (1131-1141), Béla III (1174-1196) et dans la main de la Sainte-

[1] *Revue num.*, 1865, pl. XII, n° 5.

Vierge représentée sur les monnaies de Béla IV (1235-1270)[1], par conséquent bien avant toute alliance avec la maison d'Anjou.

Je n'entreprends pas ici de faire l'histoire de la fleur de lis; il me suffit de rappeler rapidement quelques points essentiels, et surtout de dire que ce symbole n'est ni un fer de lance, ni la copie altérée d'un crapaud, comme le pensait Fauchet, ou d'une abeille, comme l'a cru Chifflet[2]. La chose est plus simple (serait-elle pour cela plus difficile à admettre?); la fleur de lis est une fleur de lis. C'est l'attribut de la Vierge Marie; et c'est en l'honneur de la mère du Sauveur qu'elle a été adoptée, tant par les rois de France que par divers autres seigneurs. Il est tout naturel que ce symbole se voie sur la monnaie et sur les sceaux des villes qui, comme Strasbourg, Reims, Paris, Florence Senlis, etc., ont une cathédrale dédiée à Notre-Dame.

La vénération des Byzantins pour la Panagia suffit pour expliquer l'apparition de la fleur de lis sur leur monnaie dès le XII[e] siècle. Cette fleur deux fois répétée, accostant une croix, se voit par exemple sur des tombeaux de marbre du V[e] siècle, comme ceux que renferment les églises de Saint-Ambroise et de Saint-Laurent, à Milan. Il est bien facile de constater qu'il ne s'agit pas là d'un fer de lance.

M. Vidal-Lablache a fort bien remarqué que, suivant Codinus, les empereurs de Constantinople, lors de la fête de la Nativité, à l'office du soir, se couvraient la tête d'une coiffure χρινωνία, c'est-à-dire décorée de lis. Quoique le texte de l'écrivain byzantin ne précise pas davantage, il n'en est pas moins vrai que l'u-

[1] Steph. Schönvisner, *Catal. num. Hungariæ*, Pesth, 1807. Atlas, pl. II, *Béla II*, n° 4; *Béla III*, n° 7; *Béla IV*, n[os] 5 et 6; pl. III, n[os] 6 à 10.

[2] On a été jusqu'à croire que « la vue des lotus sculptés sur les ruines de Thèbes ou de Memphis avait inspiré aux princes français l'idée d'adopter l'emblème mystérieux des Pharaons. » Adalb. de Beaumont, *Orig. du blason*, 1853, cité dans l'*Hist. des comtes de Forez*, de Lamure, publiée par M. de Chantelauze, t. I, p. 374, note. Il s'agit sans doute de princes français qui avaient pris part à l'expédition d'Égypte avec Kléber et Bonaparte.

sage qu'il énonce s'expliquerait très-bien par un sentiment de dévotion à la Sainte-Vierge. A. L.

FRANC D'OR DE GUILLAUME D'ARLES.

Sous le titre de monnaie inédite des archevêques d'Arles nous trouvons dans le 1[er] numéro du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne* (juillet 1869), la description d'un *franc à pied* d'or de Guillaume de la Garde (1359-1375) qui vient d'être acheté par le Cabinet des médailles de Marseille. Nous pouvons ajouter que cette précieuse pièce a fait partie d'un trésor composé de douze kilogrammes de monnaies du XIV[e] siècle qui ont été apportées à Paris au mois d'avril dernier, et qui ont été triées par M. J. Charvet. Grâce à l'obligeance de ce dernier nous avons pu voir un spécimen de chacune des variétés, lesquelles comprenaient les types suivants.

Franc à cheval de Jean II.
Franc à pied de Charles V.
Franc à pied de Raymond IV prince d'Orange.
Franc à cheval de Pierre archevêque de Cambray (1 ex).
Franc à pied de Robert arch. de Cambray (1 ex).
Franc à pied de Guy de Ligny (1 ex).
Franc à pied de Jeanne comtesse de Provence. PRO. FOLC. etc., autre avec la lég. commençant par IOANNA.
Franc à pied de Louis I, KALAB.
Franc à pied de Guillaume archevêque d'Arles (1 ex).
Écu de Louis comte de Flandre.
Écu de Philippe comte de Flandre.
Écu à la couronne de Charles VI.
Écu à la couronne de Louis II d'Anjou.

Le rédacteur de la note insérée dans le *Bulletin* de Montauban pense que le *franc à pied* de Guillaume appartenant à la

ville de Marseille diffère en plusieurs points de celui qui est conservé à la Bibliothèque impériale. Mais cette opinion repose sur l'usage qu'il a fait de l'ouvrage de M. Poey d'Avant où l'on trouve (t. II, p. 342, nº 4114) une figure imaginaire du franc à pied avec un champ semé de fleurs de lis, et le mot ARE (ARC dans le texte). La pièce du Cabinet des médailles offre en réalité un semé de trèfles et le mot PRC (princeps), tout comme l'exemplaire de Marseille.

Si M. Poey avait jeté les yeux sur le gros de Guillaume de la Garde publié par M. Huron (*Rev. num*, 1856, p. 193), la présence des trèfles dans le champ de cette pièce eût éveillé son attention, et l'eût empêché de voir des fleurs de lis sur le droit du franc à pied. Dans son texte la légende du revers est aussi transcrite inexactement, et en désaccord avec sa gravure.

A. L.

FLORIN ÉPISCOPAL DE METZ.

Le musée de la ville de Metz s'est enrichi d'un florin d'or épiscopal dont M. V. Jacob a donné la description dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Moselle* (XIᵉ année, p. 66.) Cette pièce d'une très-belle fabrique a pour types : au droit : S . STEPHA . PROTHOM, saint Etienne debout; au revers : + FLOREDVS EPI METEDSIS, écu de la ville de Metz, parti d'argent et de sable dans un entourage élégant formé de trois ogives trilobées et de trois cintres.

M. V. Jacob attribue ce florin à l'évêque Robert de Lenoncourt (1551-1555) dont on connaît une monnaie, semblable quant aux légendes, mais portant les armes du prélat (Saulcy, *Rech. sur les mon. des év. de Metz*. pl. IV, nº 89). Cette attribution n'est pas accompagnée de preuves. M. de Saulcy (*Suppl. aux Rech.*, p. 86, pl. V, nº 172) a publié, d'après le Recueil de Mory d'Elvange, le dessin d'un coin pareil au revers du florin qui vient d'être si heureusement retrouvé; mais en l'absence de

toute indication positive, il n'avait pas osé décider si ce coin avait été gravé à l'époque du cardinal Charles ou pendant l'épiscopat de Robert. A. L.

VENTE DE LA COLLECTION C. J. DASSY.

Les médailles de la collection Dassy, dont nous avons annoncé la vente (*Revue*, 1868, p. 485), ont été mises aux enchères, le 3 mai et jours suivants. Cette réunion extraordinaire de pièces rares, dans laquelle on remarquait, outre un grand nombre d'*essais*, soixante-treize piéforts, a trouvé des acquéreurs très-empressés, ainsi qu'on en peut juger par les prix qui suivent :

Nos.		Fr.
6.	Nîmes. Tête casquée. — ℞. NEM. COL. Hygiée. Æ.	44
12.	Avignon. Tête d'Apollon. — ℞. AOYA. Sanglier. AR.	65
23.	Vergasillaunus. VERGA. — ℞. Cheval. Æ.	13
42.	Véliocasses. Tête. — ℞. Cheval et grand fleuron. OR.	82
54.	Venectos ? Traces de légende. — ℞. Cheval à tête humaine. AR.	122
58.	Ambiani. Tête d'Apollon. — ℞. Gaulois tenant un torques, conduisant un cheval. Oiseau à long bec; fleur. OR.	180
62.	Vocaran. Grand œil. — ℞. VOCARAN. Cheval. OR.	100
72.	Reccarède, roi goth. Tiers de sou de Narbonne.	220
73.	Tiers de sou de Théodebert Ier.	305
74.	Tiers de sou de Clotaire. — ℞. LIONCIVS MONE (Gravé, *Revue*, 1868, pl. XVIII, n° 2).	370
75.	Clotaire. *Revue* 1868, pl. XVIII, n° 3.	630
76.	Sigebert II. Sou de Marseille.	460
77.	Autre, VICTVRIA.	400
78.	Tiers de sou de Marseille. Sigebert.	125
81.	Charibert de Bannassac, tiers de sou.	300
82.	Autre exemplaire de la même pièce.	335
83.	Clotaire. — ℞. Croix ancrée.	125
	Dagobert. Tiers de sou au nom de Gemellus.	325

Nos.		Fr.
108.	Tiers de sou de Mâcon MATACONE F.	160
109.	Autre exemplaire. IVSE MONETARIVS FICT.	151
115.	Baiocas. Fleur, et croix. Tiers de sou.	120
116.	Rennes. RACIO FIS. Denier d'argent.	120
120.	Nantes. Tiers de sou. Croix ancrée.	100
128.	Chartres. Tiers de sou BLIDOMVNDO.	150
144.	Paris. Tiers de sou ELIGIVS M.	140
148.	ARCIACAS-MAVRINOS. Tiers de sou.	210
153.	BAVDISILVS-ALFECO. Tiers de sou.	100
154.	Saint Denis. EBREGISILO. Tiers de sou.	110
162.	Metz. *Revue*, 1868, pl. XVIII, n° 4.	150
165.	Verdun. MAVRACHARIVS. Tiers de sou, pl. XVIII, n° 6.	105
166.	*Id.* BODO MVNET. Tiers de sou.	110
174.	Cambray. Tiers de sou.	240
194.	Namur. — ℟. ADELEO M. Tiers de sou.	155
195.	Autre exemplaire. NAMVCO C.	180
206.	Sion. AETIVS MO. Tiers de sou.	145
207.	Vienne. Tiers de sou DE OFFICINA LAVRENTI	470
217.	Clermont. ARVERNO CIVITATI FIT. Guerrier armé d'un bouclier.	115
235.	Gabali. GAVALORVM. — ℟. VOR Archer. Tiers de sou.	100
240.	Brioude. BRIVAT. — MAGNOALDO MO. Tiers de sou.	100
244.	Bordeaux. Tiers de sou.	120
250.	TEODEBERCIACO F. Tiers de sou.	100
257.	Auch. AVSCIVS — ROMVLFVS.	210
258.	BEGORRA FIT — TAVRECVS MO. Tiers de sou.	130
265.	ATVNDERIX. — ℟. Monogramme. *Revue*, pl. XVIII, n° 8.	115
272.	BVRDIALE. Gravée. *Revue*, pl. XVIII, n° 9.	125
274.	CALLACO. Gravée. *Revue*, pl. XVIII, n° 10.	190
275.	CAMBARISIO FIT. *Revue*, pl. XVIII, n° 11.	130
284.	CRISTOIALO. — ℟. IOANNIS PORTO. Tiers de sou.	100
290.	GENTILIACO. Tiers de sou.	135
292.	Entrains. INTERAMNI. Gravée. *Revue*, pl. XVIII, n° 15.	113
293.	LANTICIACO VIC. Tiers de sou, pl. XVIII, n° 17.	112
300.	Namur. — NAMV... Tiers de sou.	100
332.	TVFIINAS. Tiers de sou.	105

Nos.		Fr.
383.	Vandeuvre. Tiers de sou.	202
379.	Jumièges, GEMEDICO. Fleur. Denier d'argent.	102
393.	Pépin, avec le nom du monétaire Auttramnus.	120
394.	Autre exemplaire.	160
395.	*Id.* Chartres. CARN. Gravée. *Revue*, pl. XIX, n° 19.	1200
397.	*Id.* Revers monogramme.	425
398.	*Id.* Saint-Géry de Cambray. SCI. GAV.	175
402.	Charlemagne. Avesne. Gravée. *Revue*, pl. XIX, n° 20.	200
403.	*Id.* Bonn. BONA et francisque.	340
404.	*Id.* Chartres. Denier.	172
413.	*Id.* CARLVS IMP AVG.—℞. Temple. Gravé. *Revue*, pl. XIX, n° 21.	132
414.	*Id.* Pièce imitée de l'antique. Gravée. *Revue*, pl. XIX, n° 21.	150
415.	*Id.* Lucques. FLAVIA LVCA. Or pâle.	595
416.	*Id.* *Id.* Denier, LVCA. Au centre rosace.	360
417.	*Id.* Parme. Gravée. *Revue* 1856, pl. V, n° 12.	699
418.	*Id.* Trévise. CAROLVS en deux lignes. TARVISIVS.	185
433.	Louis le Débonnaire. Sou d'or gravé. *Revue*, pl. XIX, n° 23.	395
437.	*Id.* Obole. AQVIS, pl. XIX, n° 25.	202
439.	*Id.* Arles. Denier. ARELATVM.	115
440.	*Id.* Buste lauré. ARELATVM. Porte de cité.	255
442.	*Id.* Coire. CVRIA en une ligne.	231
451.	*Id.* Nantes. NAMNETVM en deux lignes.	185
455.	*Id.* Rouen. ROTVMAGVS.	120
457.	*Id.* Toulouse. Tête laurée. Gravée. *Revue*, pl. XIX, n° 24.	225
458.	*Id.* *Id.* Obole au même type.	200
459.	*Id.* TOLOSA CIVITAS. Denier.	104
461.	*Id.* Vienne. VIENNA en une ligne. Denier.	130
462.	*Id.* Ampurias. IMPURIAS en deux lignes.	402
463.	*Id.* Barcelone. BARCINONA en trois lignes.	395
464.	*Id.* Lucques. LVCA en une ligne.	185

	Fr.
Louis le Débonnaire. Trévise. TARVISIVM en deux lignes.	150
Lothaire empereur. Trèves. Temple, denier.	113
Id. Venise. VENECIA en une ligne.	135
is. Benoît III, pape, avec le nom de Louis II. Denier.	105
Pépin II, d'Aquitaine. Melle, denier.	112
Id. Obole au même type.	136
Charles le Chauve. Aix. Denier.	200
Id. Trévise, au monogramme.	150
Id. Autre. TARVIS autour du monogramme	122
Id. Cassel. Obole.	145
Id. Melun. CASTELLO MILED. Denier.	85
Id. GENCLIACO POR. *Revue*, 1868, pl. IV, n° 4.	150
Id. Jouarre. IOTRENSIS M.	180
Id. Saint Andoche. *Revue*, 1868, pl. IV, n° 9.	135
is. Lothaire II, roi de Lorraine. Trèves. *Revue*, pl. XIX, 26.	102
Interrègne. Venise (877-880). *Christe salva Venecias*.	200
Carloman. Obole d'Arles.	146
Louis III. Provins. Denier.	400
Charles le Gros. Nîmes. CARLVS IMPER.	220
Denier de Paris. Dans le champ. EOB.	262
Charles le Simple. Baugency, denier.	199
Raoul. Saint-Denis, denier.	115
Louis d'Outremer. Paris. LVDOVIC dans le champ, denier.	375
Id. Toulouse; gravé dans la *Revue*, XIX, n° 27.	311
Benoît VIII avec le nom d'Otton II.	185
Denier portant d'un côté le monogramme de Charles. — OTTO REX.	102
Philippe Ier. Châlon-sur-Saône, denier.	162
Saint-Louis. Écu d'or.	2850
Id. Aignel d'or.	165
Philippe III. Royal d'or-mantelet.	550
Philippe IV. Piéfort du double parisis.	120

Nos.		Fr.
668.	Philippe IV. Piéfort de l'obole tournois.	110
672.	Philippe V. Piéfort d'argent, gravé, *Revue*, pl. XX, nº 33.	260
686.	Philippe VI. Florin Georges. Beau type.	325
685.	*Id.* Autre florin Georges avec le type grossier.	180
693.	*Id.* Piéfort du double parisis.	112
705.	Jean II. Piéfort du mouton d'or. Billon doré.	262
708.	*Id.* Piéfort du gros tournois.	230
712.	*Id.* Piéfort du demi-gros d'argent.	370
713.	*Id.* Piéfort du gros à la couronne.	375
714.	Piéfort d'un gros blanc à la couronne.	520
715.	Piéfort d'un autre gros blanc. Croix avec deux trèfles.	250
719.	Piéfort du double parisis.	105
728.	Charles VI. Chaise d'or.	1700
729.	*Id.* Demi-heaume d'or.	680
730.	*Id.* Salut d'or.	680
732.	*Id.* Piéfort de l'écu d'or à la couronne; billon doré.	200
762.	*Id.* Pattachina frappée à Gênes.	80
734.	Henri V, roi d'Angleterre, mouton d'or.	240
745.	Charles VII. Grande médaille d'argent, au K couronné.	640
771.	Louis XII. Demi-teston.	115
774.	*Id.* Ducat d'or de Gênes.	400
776.	*Id.* Double ducat d'or de Milan (à demi-rompu).	189
778.	*Id.* Ducaton de Milan.	165
783.	*Id.* Gros de Milan.	300
785.	*Id.* Écu d'or de Naples PERDAM BABILONIS NOMEN (fendu).	265
789.	François Ier. Essai de l'écu d'or à la tête.	1425
790.	*Id.* Demi-écu d'or au cavalier, gravé, *Revue*, pl. XX, nº 36.	1500
812.	*Id.* Demi-gros de Gênes.	135
818.	Henri II. Écu d'or au soleil. Essai au balancier.	470
820.	*Id.* Écu d'or à la tête; Lyon.	230
821.	*Id.* Autre, type différent; Bayonne.	240
833.	*Id.* DONEC TOTUM COMPLEAT ORBEM. 1558. Poids 0, gr. 24.	180
834.	*Id.* Teston d'essai.	132
836.	*Id.* Piéfort du demi-teston.	145

Nos.		Fr.
346.	Henri II. Teston de Montalcino près de Sienne, 1556.	350
850.	François II. Jeton d'argent du Sacre.	170
857.	Marie Stuart. Teston; écu mi-parti de France et d'Écosse, 1562.	131
862.	Charles IX. Piéfort de teston ASSERTORI VERÆ RELIGIONIS, 1573.	375
863.	*Id.* Piéfort de demi-teston.	160
869.	*Id.* Piéfort du denier tournois.	132
878.	Henri III. Piéfort de teston, PACI QVIETI AC FELICITATI PVBLICÆ.	150
879.	*Id.* Piéfort du demi-teston.	220
880.	*Id.* Piéfort du franc de 1576. 56 grammes.	610
881.	*Id.* Autre à la date 1577.	400
882.	*Id.* Autre de moitié moins épais, 28 grammes.	415
883.	*Id.* Piéfort du demi-franc.	150
884.	*Id.* Piefort du quart de franc.	245
885.	*Id.* Piéfort du quart d'écu CONSTITVTÆ REI NVMMARIÆ EXEMPLVM.	150
890.	*Id.* Quart d'écu de Saint-Quentin avec le nom d'Henri d'Orléans.	355
894.	Charles X, cardinal de Bourbon. Franc d'argent de 1590.	1033
901.	Henri IV. Essai du Franc d'argent.	290
902.	*Id.* Piéfort de la même pièce, 56 grammes.	250
903.	*Id.* Essai du demi-franc.	122
904.	*Id.* Piéfort de la même pièce, 28 grammes.	145
905.	*Id.* Essai du quart de franc.	190
907.	*Id.* Piéfort du quart d'écu.	105
908.	*Id.* Piéfort du huitième d'écu.	100
912.	Louis XIII. Pièce de dix louis.	970
913	*Id.* Pièce de huit louis.	260
914	*Id.* Pièce de six louis.	665
915	*Id.* Pièce de quatre louis.	454
927	*Id.* Essai du franc d'argent, 1618.	660
928	*Id.* Piéfort de la même pièce PERENNITATI IVSTISSIMI REGIS.	210
929.	*Id.* Essai du demi-franc.	330
930.	*Id.* Piéfort de la même pièce, 28 grammes.	152
931.	*Id.* Essai du quart de franc.	275

Nos.			Fr.
932.	Louis XIII.	Piéfort de la même pièce, 14 grammes.	120
933.	*Id.*	Essai sur flan mince de la même pièce, 1625.	275
934.	*Id.*	Piéfort du quart d'écu EXEMPLVM PROBATI NVMISMATIS, 38 grammes.	100
939.	*Id.*	Essai. ESPREUVE FAITE PAR LE COMMANDEMENT DU ROI 1616.	180
944.	*Id.*	Piéfort de l'écu blanc, 1643, 109 grammes.	215
945.	*Id.*	Piéfort du demi-écu, 1643, 55 grammes.	334
949.	*Id.*	Quart de lis d'argent de 1641.	175
951.	*Id.*	Monnaie obsidionale d'Aire, 1641.	110
955.	Pièce de plaisir, or. Buste de Louis XIII de 1643. ℞ buste de Louis XIV de 1644.		740
958.	Louis XIV.	Piéfort de l'écu d'or au soleil.	545
960.	*Id.*	Piéfort du louis d'or de 1644.	650
961.	*Id.*	Piéfort du demi-louis.	700
962.	*Id.*	Double louis à la longue mèche de cheveux.	140
969.	*Id.*	Louis aux armes de France, Béarn et Navarre.	345
986.	*Id.*	Piéfort de l'écu de 1644, 110 grammes.	452
987.	*Id.*	Piéfort du demi-écu, 55 grammes.	270
988.	*Id.*	Piéfort du quart d'écu 27 grammes.	101
990.	*Id.*	Piéfort du douzième d'écu. EXEMPLVM PROBATI NUMISMATIS.	135
995.	*Id.*	Essai du lis d'argent LILIA NON NENT 1653.	565
1016.	Louis XV.	Essai d'or de l'écu au bandeau.	220
1070.	Louis XVI.	Essai d'or de l'écu de Droz au deux L.	400
1071.	*Id.*	Ecu d'argent de Droz, gravé, *Revue*, 1868, pl. XX, n° 38.	360
1072.	*Id.*	Essai d'un écu de 6 livres de Duvivier.	440
1073.	*Id.*	Essai de l'écu de 6 livres d'Andrieu, 1791.	300
1079.	*Id.*	Essai de la pièce de 24 livres, 1792. Billon.	110
1097.	Bonaparte premier consul, essai de la pièce de 5 fr.		245
1101.	Trois monnaies de Saint-Domingue. 2 escalins, 1 esc., demi-esc.		275
1109.	Pièce de 96 lire de la République ligurienne, an VII.		103
1126.	Doppia d'or de Bonaparte président de la Rép. italienne.		690
1170.	Louis XVIII.	Essai de la pièce de 40 francs 1815.	181
1171.	*Id.*	Essai de la pièce de 40. Tête du roi nue.	140

Nos.		Fr.
1174.	Louis XVIII. Essai de la pièce de 5 francs, Tiolier.	135
1175.	*Id.* Autre avec l'écu entouré du collier des ordres.	141
1176.	*Id.* Autre avec la marque de valeur 5 F.	136
1177.	*Id.* Autre de 1814 avec SIT. NOMEN. DOM. BENED.	130
1178.	*Id.* Autre de Michaut.	129
1187.	Charles X. Essai d'or de la pièce de 5 francs, signée T.	185
1188.	*Id.* Autre sans signature (Tiolier).	190
1207.	Louis-Philippe. Essai de la pièce d'or de 100 francs 1831.	205
1210.	Charles d'Orléans. Ecu d'or. *Revue num.*, 1861, p. 451.	320
1213.	Charles le mauvais roi de Navarre, écu d'or.	380
1224.	Charles de Blois duc de Bretagne, royal d'or.	350
1226.	Jean IV *Id.* Franc à cheval d'or.	210
1248.	Denier de la seigneurie de Romorantin; gravé, *Revue* pl. XIX, n° 30.	112
1268.	Gui de Nevers, denier d'Issoudun.	95
1281.	Mahaut de Nevers. Piéfort du denier.	96
1325.	Charles de France, duc de Guienne. Fort d'or. Gravé, *Revue*, 1868, pl. XX, n° 35.	1220
1331.	Gaston de Foix, seigneur de Béarn, franc à cheval.	225
1333.	François Phœbus, écu d'or.	175
1341.	Jean et Catherine de Navarre, ducat d'or.	225
1342.	Ferdinand de Navarre, double ducat d'or.	232
1343.	*Id.* ducat d'or.	214
1345.	Henri d'Albret, écu d'or.	150
1346.	*Id.* écu à la croisette.	160
1347.	*Id.* écu d'or à la croix fleurdelisée.	165
1350.	Jeanne d'Albret, écu d'or, 1571.	232
1352.	Henri II et Marguerite, double écu d'or.	372
1353.	*Id.* autre H et M sous les bustes.	145
1388.	Charles I d'Anjou, réale d'or (augustale).	640
1397 bis.	*Id.* Demi-gros du Piémont frappé à Cuneo.	240
1421.	Clément VIII, écu d'or d'Avignon.	240
1424.	Paul V, écu d'or d'Avignon.	390
1426.	Innocent X, écu d'Avignon gravé, *Revue*, pl. XX, n° 37.	149
1433.	Raimond IV prince d'Orange. Florin d'or à l'écu.	485
1435.	Jean II de Châlon. Florin d'or.	310

N°s.		Fr.
1439.	Frédéric-Henri pr. d'Orange, quadruple écu d'or.	120
1453.	Guillaume de la Voulte. Gros de Valence.	142
1489.	Besançon. Quadruple pistolet d'or, 1579.	202
1491.	*Id.* Double pistolet, 1666.	182
1492.	*Id.* Autre de 1652.	110
1516.	Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Gros tournois d'argent.	105
1553 et 1554.	Guillaume de la Marck. Quart et huitième d'écu de Sédan.	299
1565.	Henri de Latour et Charlotte. Pistole d'or.	460
1566.	*Id.* Grand écu d'argent. 1614.	200
1596.	Robert, archevêque de Cambray. Franc à cheval d'or.	108
1623.	Jean sans Peur, comte de Flandre. Noble d'or.	240
1625.	Philippe le Bon. *Id.* Noble d'or.	290
1626.	*Id.* Demi-noble d'or.	710
1628.	*Id.* Demi-cavalier (ridder) d'or.	215
1630.	*Id.* Deux tiers du lion d'or.	105
1635.	Philippe le Beau. Florin d'or au saint André.	350
1651.	Guillaume IV, comte de Hainaut. Écu d'or.	130
1665.	Jean IV, duc de Brabant. Mouton d'or.	174
1678.	François d'Alençon. FOVET ET DISCVTIT. 1582. Argent.	112
1700.	René II, duc de Lorraine. Florin d'or.	96
1701.	*Id.* Demi-florin d'or.	100
1703.	Antoine. Florin d'or. 1526.	295
1704.	*Id.* Double écu d'argent aux neuf écus.	120
1709.	Charles III. Ducat d'or de Nancy.	195
1710.	*Id.* Demi-ducat d'or.	200
1711.	*Id.* Demi-ducat d'or. DA MIHI VIRTU CONTRA HOSTES.	160
1718.	Henri le Bon. Ducat d'or.	122
1719.	*Id.* Florin d'or au saint Nicolas.	116
1722.	Charles IV. Quart de teston. 1629.	126
1734.	François III. François d'or. 1736.	215
1779.	Hugues de Bar, évêque de Verdun. *Revue num.*, 1859, pl. XXI, n° 7.	48
1780.	Éric de Lorraine. *Id.* Florin d'or, 1608.	180
1812.	Haguenau. Ducat d'or de 1609.	290

N°s.		Fr.
1817.	Thann. Double thaler de 1511.	199
1839.	Honoré II, prince de Monaco; Doppia d'or. 1650.	198
1858.	Adrien Ier, pape. Denier de Rome.	138
1902.	Ferdinand de Mantoue. Double pistole.	183
1904.	Alberico Cybo de Massa. Temple; or.	145
1907.	Philippe IV. Double pistole de Milan.	182
1916.	Louis, marquis de Saluce. Sequin.	190
1923.	Marguerite de Foix, marquise de Saluce; écu d'argent, 1515.	107
1931.	Henri IV, roi de Castille; écu d'or.	127
1949.	Monnaie obsidionale de Casale; écu de 1628.	170
2057.	Théodose III, empereur d'Orient. AMENITAS DEL Argent.	145

Le catalogue, rédigé par M. Feuardent est accompagné de 3 planches gravées. Aux chiffres que nous venons d'indiquer, il faut ajouter 5 pour 100 afin d'établir les prix réels payés par les acquéreurs. La place nous manque pour en mentionner davantage; et cependant après les grosses sommes attribuées à des monnaies de première importance on pourrait relever des prix relativement très-forts auxquels ont été portés des deniers de peu d'apparence. En fin de compte, cette vente, comme celle de M. Colson dont nous avons parlé dans notre dernier cahier, montre que le zèle pour nos monnaies nationales ne faiblit pas; et c'est fort heureux, car si quelques-unes d'entre elles offrent des beautés incontestables qui doivent séduire les amis de l'art, toutes sont intéressantes pour notre histoire, toutes ont droit à notre attention. Notre série royale française, la plus riche, la plus variée parmi toutes les séries qu'un peuple puisse montrer, ne saurait subir les caprices de la mode. Il se trouvera toujours de bons esprits pour l'apprécier et l'étudier comme elle le mérite.

A. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRE A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

DES MONNAIES D'OR CONCAVES

DITES REGENBOGEN-SCHÜSSELN, AVEC LÉGENDES.

(Pl. XII.)

Mon cher ami, depuis que je vous ai envoyé ma dernière lettre sur quelques monnaies celtiques en partie inédites, dont l'une surtout, avec une légende me paraissait digne de vous être communiquée [1], j'ai découvert d'autres statères, aussi munis de légendes, et qui me semblent encore plus dignes d'attirer votre attention.

Je suis persuadé qu'en recherchant bien dans les diverses collections, — en étudiant avec soin les enfouissements (ce que soit dit entre parenthèses, on commence à bien faire en Autriche), on en trouvera encore quelques autres, et que l'on parviendra à mieux classer ces monnaies si mal connues jusqu'à présent.

L'inconnu a eu de tous temps une grande puissance.

[1] Voy. *Revue*, 1869, p. 14.

d'attraction ; on cherche à le déchiffrer, — on se trompe parfois, — l'erreur même est profitable, elle appelle une rectification, celle-là une discussion, et de discussion en discussion on parvient à trouver la vérité.

Voyez les progrès qu'a faits depuis cinquante ans la numismatique des Gaules ! C'est à des essais et à des discussions qu'on en est redevable : espérons que nos essais à nous seront aussi fructueux, et que dans quelques années, le chaos qui obscurcit l'étude des pièces pannoniennes et autres, pièces malheureusement encore appelées barbares, se débrouillera, pour nous donner des résultats satisfaisants.

En attendant, voici ce que je voulais vous communiquer :

Il y a quelques mois, un ami m'apprit qu'il existait au Cabinet impérial de Vienne un *Biatec* d'or. J'en écrivis à M. Joseph de Bergmann, directeur de ce Cabinet : M. de Bergmann, qui a quelque amitié pour moi, eut la complaisance de m'envoyer les empreintes non-seulement de ce statère, mais de toutes les pièces de Biatec, tant en or qu'en argent qui se trouvent au Cabinet impérial ; il m'indiqua le lieu de provenance d'une partie de ces pièces, et m'accorda la permission de les publier. Que M. de Bergmann veuille bien me permettre de lui en exprimer mes remercîments et ma reconnaissance.

En mai 1855, un ouvrier trouva à Jahrendorf (Német-Ujuar) village situé dans le comitat de Wieselbourg en Hongrie, 26 monnaies d'or du poids de 38 ducats et 101 monnaies d'argent du poids de 98 loths. Ces monnaies étaient dans un pot de terre qui fut brisé : 18 pièces d'or et 26 d'argent devinrent la propriété du Cabinet impérial des médailles de Vienne. Il y avait parmi les monnaies d'or des statères au nom de Biatec, et parmi les monnaies d'argent des tétradrachmes au même nom.

M. Jean Gabriel Seidl, dans les *Beiträge zu einer Chronik der archaelogischen Funde in der oesterreichischen Monarchie*, imprimés dans le quinzième volume de l'*Archiv für Kunde der Oesterreichischer Geschichts-Quellen*, par l'Académie impériale des sciences de Vienne, 1856, parle de la découverte de Jahrendorf, sans entrer dans de grands détails. M. le Dr Kupido, dans les *Wiener numismatische Monatshefte*, vol. II, page 98, est plus détaillé, et décrit les monnaies d'argent de cette trouvaille, qui contenait des tétradrachmes de Biatec, de Devius, de Cobrovomarus, de Coïsa, de Nonnos, de Bussumarus, de Savumarus, et de Evoirix. Il ne parle des pièces d'or que pour mémoire et sans les décrire.

La connaissance de ce trésor, dans lequel étaient mélangées des monnaies de Biatec, tant d'or que d'argent, nous donne un résultat bien curieux : elle nous prouve que les Regenbogen-Schüsseln au bateau, et aux rayons de soleil, sont beaucoup moins anciennes qu'on ne le croyait jusqu'à présent [1]. En effet, les tétradrachmes de Biatec, à deux têtes, sont une imitation palpable d'un denier de la République romaine, de la famille Fufia, de celui de Fufius Kalenus avec les deux têtes de Virtus et Honos ; ces deniers furent frappés vers l'an 62 avant J.-C. et certainement pas avant cette année. Voilà donc une date précise, en deçà de laquelle il faut, d'absolue nécessité, placer la date d'émission des tétradrachmes de Biatec, donc aussi de ses statères ; mais nous ne pouvons pas non plus aller plus loin que vers l'année 8 après J.-C., puisque ce fut

[1] Je dis en Allemagne, car je n'ignore pas que vous avez fourni des arguments contre la haute antiquité attribuée aux Schüsseln. *Revue numismatique*, 1863 p. 145 et 150.

l'année dans laquelle la Pannonie fut incorporée à l'Empire et devint province romaine.

Cela posé, passons maintenant à la description des statères de Biatec et de ses divisions.

Statère du Cabinet impérial de Vienne.

Droit : Coté convexe, au milieu d'une élévation bombée BIATEC, au-dessus, une main étendue, les doigts tournés vers l'inscription.

Dans ma dernière lettre sur quelques monnaies d'or celtiques, je croyais cette représentation une tête de paon, et assurément on pouvait aisément s'y tromper, ce signe variant de forme sur presque toutes les pièces. Sur celle-ci parfaitement conservée, je vois bien exactement la forme d'une main étendue ; une tête d'oiseau aurait le grand inconvénient d'être dessinée renversée; je maintiens donc la main étendue malgré ce que j'en ai dit précédemment.

Revers : la prétendue demi-lune, que je regarde toujours avec plus de confiance comme un bateau, si je n'en avais pas été persuadé auparavant, ce statère de Biatec me l'aurait prouvé; en effet, on y voit au milieu un mât; dans le lointain le disque du soleil à l'horizon, lançant ses rayons : à droite, parmi les rayons, je vois sur ce statère un signe que je prends pour une petite demi-lune, ce qui corrobore mon opinion que la principale représentation n'est pas une demi-lune, qui serait alors beaucoup plus grande que le soleil.

Ce statère pèse 6gr, 445. (Pl. XII. n° 1.)

Sur les statères anépigraphes de cette espèce, les formes des objets représentés varient beaucoup, et il n'est pas étonnant que les différents auteurs qui ont parlé de ces monnaies les aient vues et décrites d'une façon différente.

Du côté convexe, tantôt lisse, tantôt avec la main :

1° Duchalais voit un astre à cinq rayons, tournés du même côté;

2° Balbin y voit l'image du soleil;

3° Mionnet un disque radié, ou étoile, au milieu d'un champ bombé;

4° Lambert, un astre rayonnant, le soleil au haut d'un disque bombé et allongé, représentant vraisemblablement la terre;

5° Pour Streber, c'est une boule d'où partent des rayons, ce qui, avec la représentation de la coquille extérieure, qu'il croit voir au-dessous, lui donne le symbole d'Aphrodite;

6° Le Dr H. Schreiber y voit une main prêtant le serment.

Du côté concave:

1° Duchalais voit un croissant dont les cornes sont tournées à droite, et au centre duquel convergent de petits rayons fort nombreux;

2° Streber y voit l'intérieur d'une coquille;

3° Mionnet, un croissant radié, ou l'intérieur d'une coquille;

4° Balbin y voit la lune;

5° Lambert et la Saussaye, une demi-lune d'où partent des rayons;

6° L'auteur du Catalogue de Wiczay parle de rayons de soleil, placés au-dessus de la lune; il voit même des taches dans les rayons: *« intra solis radios quasi macula. »*

Vous le voyez: *tot capita, tot sensus.*

Outre ce magnifique statère, le Cabinet de Vienne possède encore trois autres statères de ce même Biatec, un peu moins bien conservés, et qui n'offrent que de fort petites variétés de coin; entre autres le mât si visible sur la pièce

que je viens de décrire n'y est représenté que par une seule petite barre, parfois même par un simple point.

Les poids sont de 6gr,450, — 6gr,460,— 6gr,495, et deux de ces statères proviennent de la trouvaille de Jahrendorf.

Le même Cabinet possède, provenant de la même trouvaille, deux tiers de statères de ce même Biatec dont voici la description :

Droit: Partie convexe, sur une élévation bombée, BIAT.

Revers: Partie concave, deux figures oblongues bombées; peut-être deux boucliers, entourés d'un feston.

Cette pièce, gravée dans l'ouvrage de Neumann (*Popul. et reg. num. vet.*, Vienne, 1779, t. I, p. 140), décrite par Eckhel (*Mus. Vindobon.*, 1779, p. 290, n° 17), puis par Mionnet (t. VI, p. 717, n° 2), est la même dont parle Duchalais, et que vous avez, vous aussi, citée à propos de l'âge des *Schüsselchen* (*Rev. num.*, 1863, p. 149).

Elle pèse 2gr, 120. (Pl. XII, n° 2.)

Autre tiers de statère du même Cabinet :

Droit : Côté convexe, sur une élévation BIAT. Ici je vois, au-dessous du nom, des signes qui me paraissent être des chiffres romains XXIII : que signifient-ils? je n'en sais absolument rien.

Revers: pareil au précédent.

Poids, 2gr, 125. (Pl. XII, n° 3.)

Ce sont bien deux tiers de statères ; mais voici une autre petite pièce du même Cabinet et de la même trouvaille, qui nous offre une division bien plus insolite : c'est un huitième de statère.

Droit : Côté convexe : BIAT.

Revers : Côté concave [symbol]. Cela représente-t-il par hasard deux quarts de roues? je n'en sais rien.

Poids, 0gr,800. (Pl. XII, n° 4.)

Nous avons donc ici des statères, des tiers de statères, et un huitième de statère : ce ne sont pas là les divisions en demis et en quarts, comme pour les statères des Gaules; c'est un tout autre système que j'ai déjà signalé dans mon dernier article.

Maintenant à quel peuple faut-il attribuer ces rares monnaies?

Et d'abord nous avons le lieu de provenance, Jahrendorf, dans le comitat de Wieselbourg en Hongrie, et puis nous avons vu que les pièces de Biatec ne peuvent avoir été frappées que dans la seconde moitié du premier siècle avant J. C.

Quel peuple habitait alors cette contrée?

Les Boïens Cisalpins, après avoir occupé la haute Italie près de trois siècles, furent enfin vaincus par les Romains; il ne leur restait d'autre alternative que l'assujettissement ou l'émigration. Ils aimaient trop leur liberté pour accepter le premier, ils préférèrent abandonner leur patrie et en chercher une autre en deçà des Alpes ; ils devinrent voisins des Taurisques ou Noriques. Pline dit : « *Quondam Taurisci appellati nunc Norici.* » (*Hist. nat.* III, xx, 24). Cf. Strabon, V, p. 212-215), et s'établirent près du lac Pelso, aujourd'hui Plattensee.

Tite Live ne dit rien de cette migration, et voilà pourquoi le Dr Zeuss en doute. Tenons-nous-en à l'opinion de Strabon. Les Boïens, tranquillement établis dans leur nouvelle patrie, commencèrent bientôt à y prospérer; mais les Gètes, anciens habitants de la contrée entre le Danube et l'Hémus, qui, chassés par les Bastarnes, s'étaient réfugiés chez leurs amis les Daces, parvinrent, réunis à eux, sous leur roi Boirébistas, à une puissance qu'ils n'avaient jamais eue auparavant ; ils attaquèrent les Boïens et leurs alliés

les Taurisques, et dans une grande bataille sur le fleuve Pathissus, les Boïens furent de nouveau vaincus; ils ne se relevèrent jamais de leur défaite et cessèrent d'être un peuple indépendant; leur pays fut même tellement dévasté, que pendant plus d'un siècle on ne l'appella plus que le *desertum Boïcorum*. Cette bataille eût lieu entre les années 50 et 40 avant J.-C.

Il n'y a aucun doute que le nom de Biatec ne soit un nom celtique, la terminaison TEC le prouve assez [1].

Les légendes sur ces pièces en caractères romains n'ont rien qui puisse étonner. Velléius Paterculus (lib. II, cap. 110) nous apprend qu'avant le temps de la conquête, la connaissance du latin était répandue parmi les peuples celtes : « In omnibus autem Pannoniis non disciplinæ tan« tummodo, sed linguæ quoque notitia romanæ, plerisque « etiam litterarum usus, et familiaris animorum erat exer« citatio. »

Je crois donc pouvoir donner les monnaies de Biatec au peuple des Boïens, et je vois avec plaisir que M. le docteur Kupido est tout à fait de la même opinion. Quoique sa note sur la trouvaille de Jahrendorf ait été écrite longtemps avant cette lettre, ce n'est pourtant que depuis peu de jours que je la connais, et mon opinion sur ces monnaies était déjà formulée avant de l'avoir lue.

Le savant Mommsen dans son *Geschichte des römischen Münzwesens*, page 696, en parlant (sans les décrire) des statères de Biatec, propose de les donner aux Marcomans ou aux Quades. Malgré mon profond respect pour la science de M. Mommsen, j'avoue que je ne puis partager son opinion.

[1] Zeuss, *Grammatica celt.*, p. 73.

M. le docteur Fr. Pichler, dans son *Repertorium für Steyerische Münzkunde*, propose dans une note (vol. I, page 144,) de regarder le nom de Biatec comme un nom générique appartenant à plusieurs personnes, ou même de le considérer comme le nom d'une dignité ; je ne puis non plus accepter cette hypothèse.

Tiers de statère avec revers semblable aux tiers de statère de Biatec.

Droit : Côté convexe : sur une élévation ronde, des espèces de lettres ou chiffres que je crois être XXI.

Revers : les deux boucliers entourés de festons.

Poids, 2gr.250. (Pl. XII, n° 5.)

Que signifient les signes marqués sur le côté droit? serait-ce une altération de la légende BIAT?

Droit : élévation en forme de cœur, à l'entour des festons peu visibles.

Revers : les deux boucliers, au-dessous desquels des signes bien ressemblants aux lettres AIK (?) sont-ce bien des lettres? et alors que signifieraient-elles?

Poids, 2gr.655. (Pl. XII, n° 6.)

Il existe un assez grand nombre de petites pièces aux mêmes revers, mais anépigraphes. Le Cabinet impérial de Vienne, et le médaillier du prince de Fürstenberg, en renferment plusieurs ; elles me semblent provenir de l'ancienne trouvaille de Podmokl en Bohême ; comme elles sont muettes, je ne les décris pas [1] ; cependant je ne puis résister au plaisir de vous communiquer un autre statère au bateau, quoiqu'il soit aussi anépigraphe ; il est tiré du Cabinet de Vienne.

[1] Cela est d'autant moins nécessaire que dans la *Revue* de 1863, (p. 149) vous-même avez indiqué celles de ces monnaies qui sont figurées dans l'ouvrage de Voigt a San-Germano, *Beschreib der Bomischen Munzen*, Prag. 1771, p. 47 et 63.

Droit : Côté convexe : sur une élévation pyriforme un carré creux oblong, au-dessous duquel un signe en forme de croissant : est-ce un torques? le tout dans un feston.

C'est probablement ce que I. F. G. Hagen dans son *Originalmünz-Cabinet*, page 491, appelle une montagne avec une porte.

Revers : Côté concave : le bateau avec le soleil rayonnant sur lequel au lieu du mât, on voit une figure trifurquée. Le graveur de la pièce a-t-il voulu représenter des agrès? Au-dessous du bateau, le même feston qu'au côté droit.

Poids 6gr. 450. (Pl. XII, n° 7).

Ce statère trouvé dans les états autrichiens, sans que je puisse dire dans quelle province, me paraît extrêmement curieux.

Statère tiré du Cabinet du Prince de Fürstenberg.

Droit : Côté convexe ; la tête d'oiseau à gauche ; du côté du bec la guirlande habituelle, puis au-dessous et au-dessus, un globule ; sous la tête, des caractères, après lesquels il y a encore place pour plusieurs lettres ou signes, mais à cet endroit la pièce est si usée qu'il est impossible d'y rien déchiffrer : il y a bien là une vraie et bonne légende ; mais qu'est-ce qu'elle dit? Je n'en sais rien, et je crains qu'il ne se passe bien du temps avant qu'on y voie clair : il faudrait pour cela retrouver quelques bons exemplaires en meilleur état, et il ne me paraît pas probable que cela arrive de sitôt, car la pièce est jusqu'à présent unique.

Revers : type du groupe II de Streber ; l'étoile à quatre rayons, au-dessus deux S obliques, au-dessous trois disques (Streber, pl. II, fig. 19). Cette pièce de Streber, anépigraphe, paraît aussi usée et mal conservée ; d'après lui ces pièces ont été trouvées en Bavière ; malheureusement je ne connais

pas la provenance de celle du Cabinet du Prince de Fürstenberg ; je dois cependant vous faire remarquer sa parfaite analogie avec le statère au nom de ATVLLOS que je vous ai fait connaître dans ma première lettre sur les monnaies celtiques et qui provenait de la haute Italie.

Poids : 7gr.30. (Pl. XII, n° 8).

Passons maintenant à une autre espèce de statères, avec d'autres signes qui ressemblent aussi à des lettres.

Droit : Côté convexe : tête d'oiseau à gauche dans une couronne de feuillage.

Revers : un torques entourant cinq boules, une, deux et deux : entre les boules de gauche et le torques on voit en monogramme (AM). Type de Streber, pl. IV, fig. 44 et 45.

Poids, 6gr 980 et 6gr 318.

Le Cabinet impérial de Vienne possède deux pièces pareilles, du poids de 6gr. 845, et 7gr.340.

M. de Saulcy en conserve aussi deux dans sa riche collection.

Je crois qu'il suffit de vous en dessiner une, les différences étant très-minimes (pl. XII, n° 9).

Ces pièces se trouvent en Bohême, sur le Main et dans l'ancienne Vindélicie.

Si les signes qu'on y voit sont véritablement des lettres, ils peuvent à la rigueur nous donner MA, et la première idée est de lire, Marbod, Marodunum ou Marcomanni.

Mais ces signes sont-ils véritablement des lettres? et supposé que le graveur de ces monnaies ait effectivement voulu graver des lettres, ces lettres sont-elles bien M, ou MA ?

Pour les attribuer à Marbod, il me semble d'abord qu'elles devraient être un peu mieux gravées.

En effet, Marbod, un Marcoman de noble extraction, élevé à la cour d'Auguste, y avait appris les mœurs et l'urbanité romaines. Les Romains en s'avançant jusqu'au Danube, avaient mis les Marcomans dans une position précaire et fort difficile. Déjà battus par Drusus, Marbod leur fit quitter leur séjour habituel sur le Main, et les conduisit en Bohême, Bojohemum, entourée de toutes parts de montagnes. Là il fonda un grand royaume. Ce n'est pas lui, ni ces peuples germains qui chassèrent les Boïens de la Bohême; il y avait longtemps qu'ils ne l'habitaient plus. Tacite (*Germ.* 42) dit: « pulsis olim Boiis » et cet « olim » prouve assez qu'il n'y avait plus de Boïens en Bohême, quand Marbod s'en empara; le nom seul en était resté.

L'éducation que Marbod avait reçue à Rome, l'avait préparé à devenir autocrate; il aimait à imiter la manière romaine de gouverner; il avait éloigné ses peuples du voisinage des Romains, et voulait, loin d'eux, être lui-même le premier, le plus puissant: dans sa nouvelle patrie, entourée de la forêt Hercynienne, il se bâtit une résidence, Βουΐαιμον, il s'entoura de gardes, et après avoir enseigné à ses sujets l'art de la guerre, comme il l'avait appris chez les Romains, il s'assujettit les peuples voisins, tels que les Lugii, les Ζούμοι, les Βούτονες, les Μουγίλωνες, les Σιβινοί et les Σέμνωνες, de la forte race des Suèves [1]. Sa puissance devint formidable; son armée était composée d'environ 70,000 fantassins et de 4000 cavaliers; il commençait à porter ombrage aux Romains, qui avaient déjà rassemblé pour l'attaquer 12 légions environ, en l'an 6 de J.-C. Cette attaque projetée ne fut empêchée que par une insurrection en Pannonie, et la puissance de Marbod ne fut

1 Strab., *Geogr.*, lib. VII, éd. Casaub., p. 201.

brisée que par la jalousie des chefs mêmes de la nation, principalement par Arminius, le Prince des Chérusques, aussi élevé comme lui à la cour de Rome; Marbod vaincu se retira à Ravenne, où Tibère lui accorda un asile, et où il vécut encore environ 18 ans.

Si nous examinons avec attention tous ces faits historiques, nous voyons que, comme peuple, les Marcomans étaient alors peu considérables; on parle à peine d'eux, on ne parle que de leur chef, de Marbod, qui les gouvernait despotiquement : *certum imperium vimque regiam complexus* [1].

Si Marbod avait fait frapper monnaie, c'eût été dans le fort de sa puissance, lorsqu'il régnait en Bohême; et alors il aurait fait frapper à Boïæmum, et il aurait imité les légendes romaines. Les pièces dont nous nous occupons n'ont aucune ressemblance quant aux lettres avec la monnaie romaine; et puis, on ne trouve pas seulement ces monnaies en Bohême ou sur le Main, on les recueille principalement en Vindélicie, et Marbod n'a jamais rien possédé en Vindélicie, où il n'a jamais pénétré; les Romains en étaient déjà les maîtres, que Marbod était encore à la cour d'Auguste.

Ces pièces sont indubitablement beaucoup plus anciennes.

Tacite nous fait entendre que les peuples germains n'avaient pas de monnaies propres, mais que ceux des frontières se servaient des monnaies romaines : « quam-« quam proximi, ob usum commerciorum, aurum et « argentum in pretio habent, formasque quasdam nostræ « pecuniæ agnoscunt atque eligunt; interiores simplicius « et antiquius permutatione mercium utuntur. Pecuniam

[1] Consultez Tacit., *Annal.*, II, 26, 44, 46, 62, 63.

« probant veterem et diu notam, serratos bigatosque. » (*De morib. Germ.*, 5.)

Or les Marcomans étaient un peuple germain, et Tacite vivait après Marbod.

Vous m'objecterez que moi-même j'ai cru devoir attribuer à Arioviste, qui était bien germain, un statère; mais ce n'était pas un statère frappé en Germanie, c'était un statère frappé dans les Gaules, lorsqu'il occupait la Séquanie, et lorsque espérant s'y établir pour toujours, il imitait les usages et la monnaie des Séquanes.

Les monnaies sur lesquelles nous croyons lire MA sont tout à fait les mêmes que les monnaies reconnues celtiques. Les Germains toujours en guerre avec les Celtes, auraient-ils donc frappé la même monnaie qu'eux? je n'en crois rien!

La trouvaille de Jahrendorf, en nous prouvant que les statères de Biatec sont beaucoup moins anciens qu'on ne l'avait cru, est presque venue modifier mon opinion à ce sujet; mais cela ne dura pas; je reste persuadé que ces pièces ont été fabriquées par des Celtes; eux seuls étaient experts dans l'art d'extraire et d'employer les métaux; ils étaient, il est vrai, en grand nombre de diverses peuplades; mais ils ne formaient qu'une même et grande famille, parlant probablement tous la même langue, et frappant les mêmes monnaies. Je crois que ces peuples se sont servis pendant des siècles de la même monnaie, des mêmes types, du même poids, et qu'ils les gardèrent même, quand, ayant appris à connaître l'alphabet romain, ils l'employèrent pour inscrire les noms de leurs chefs.

M. Ad. Soëtbeer, dans les *Beiträge zur Geschichte des Geld und des Münzwesens in Deutschland*, dit en parlant des Regenbogen-Schüsseln : « L'ancienne opinion que ces « monnaies provenaient des Goths, des Marcomans, ou

« d'autres peuples d'origine germanique, n'a plus besoin « de réfutation, depuis les progrès faits par la science « numismatique ; tous les connaisseurs savent maintenant « que les Regenbogen-Schüsseln sont d'origine cèltique. »

Vous voyez que je suis loin d'être le seul de mon opinion.

Il y a encore quelques autres pièces dont parle Streber, sur lesquelles on trouve des signes ressemblant à des lettres.

Sur la pièce n° 31 pl. III, il y a dans l'œil de l'oiseau un signe Λ, qu'on pourrait prendre pour un A ou pour un V.

Sur celles n° 28 pl. II, et n° 71 pl. VI, le même signe se trouve du côté des boules ; et sur la pièce n° 69, pl. VI, on voit un signe ʄ ; mais tous ces signes sont-ils bien des lettres ? il est permis d'en douter.

Je ne vous ai rien dit des pièces avec ATVLLOS, et ATV, décrites par M. Promis et par moi, ni de celle avec CVR décrite par M. J. Friedländer ; elles vous sont connues par la *Revue*.

Voilà, je crois, mon cher ami, toutes les monnaies dites Regenbogen-Schüsseln avec légendes qui aient été découvertes jusqu'à présent.

Tout à vous de cœur,

Fr. de Pfaffenhoffen.

Donaueschingen, décembre 1868.



LES CONTREMARQUES MONÉTAIRES

A L'ÉPOQUE DU HAUT-EMPIRE.

(Voir Pl. annexée.)

On appelle *contremarque* une empreinte appliquée sur le flan d'une monnaie, à une époque postérieure à son émission, et à l'aide d'un poinçon produisant une empreinte en relief, et plus rarement en creux.

L'emploi des contremarques monétaires remonte à une antiquité très-reculée, et il s'est pour ainsi dire perpétué jusqu'à nos jours.

Il est évident *a priori* que l'application d'une contremarque n'a jamais pu être le fait d'un pur caprice, lorsque cette application s'effectuait par l'ordre d'une autorité compétente quelconque. Si donc la fantaisie d'un particulier sans autorité a parfois altéré des monnaies, en y appliquant, à l'aide de poinçons de son invention personnelle, des figures ou des mots qui ne se rattachent en rien à l'histoire monétaire de la pièce qui en a reçu l'empreinte, je rejette tout à fait en dehors du cadre de la numismatique proprement dite ces contremarques que je n'ai nulle envie d'étudier.

Il est donc bien entendu que le travail que j'entreprends ne concerne que les contremarques dont l'application a

modifié forcément soit le cours, soit l'attribution géographique des monnaies qui en ont été revêtues.

Pour cette fois je laisse de côté les contre-marques appliquées :

Par les Grecs sur des monnaies autonomes grecques.

Par les Gaulois sur des monnaies gauloises, etc., etc.

Et j'entends ne m'occuper que des contre-marques appliquées sur les monnaies impériales romaines, du haut Empire, c'est-à-dire depuis Auguste jusqu'à Trajan.

Recherchons avant tout, en nous laissant guider par le simple bon sens, quels ont pu être les motifs justifiant l'emploi d'une contre-marque, sur une monnaie impériale ou coloniale romaine.

Les monnaies nationales étaient, en quelque sorte, chose sacrée chez les Romains ; on ne devait donc songer à les altérer, dans tous les lieux soumis à l'autorité impériale, qu'avec une grande réserve et que poussé par de très-bonnes raisons. Ce sont ces raisons qu'il nous importe de rechercher et de déterminer.

I.

La fabrication des monnaies émises hors des ateliers impériaux, devait être très-coûteuse ; si donc il y avait une sorte de gloriole à user d'un privilége accordé à une colonie, par exemple, celle-ci pouvait se voir par la crainte de la dépense, condamnée à ne pas exercer le droit d'émettre des monnaies à son nom.

En Grèce nous voyons fréquemment des villes autonomes s'approprier les monnaies d'autres villes, en y appliquant, à l'aide d'un poinçon peu coûteux à graver, un type local reconnaissable pour tous. C'était s'affranchir des

frais d'affinage de métal, et des dépenses de fabrication de toute nature, qu'on laissait supporter à ses voisins, tout en satisfaisant sa vanité de clocher, s'il m'est permis d'employer ici cette expression d'un autre temps.

Il est donc possible qu'à l'époque impériale, et loin de la métropole, des colonies romaines se soient approprié d'autres monnaies provinciales, en y appliquant leur nom ou leur type propre, à l'aide d'une contre-marque.

Dans les temps modernes les exemples de cet emploi des contre-marques abondent, et il serait superflu de les citer; tous les numismatistes les connaissent.

II.

Une seconde raison, et la plus impérieuse, comme la plus naturelle, a pu faire naître l'emploi des contre-marques. Nous allons la préciser.

En temps de guerre, un chef d'armée, un gouverneur de place assiégée ou bloquée, peut se trouver dans une pénurie d'argent telle qu'il est obligé de recourir à l'emploi de pures monnaies conventionnelles, dont le cours ne doit avoir lieu, au taux fixé, que pendant la période de nécessité qui l'a fait naître, et qui de plus doit être intégralement retirée de la circulation et remboursée, aussitôt que les circonstances le permettent. A toutes les époques de l'histoire des faits de cette espèce ont pu se produire; aussi est-il sinon facile, du moins possible de rassembler une suite nombreuse et à coup sûr des plus intéressantes de ce que l'on est convenu d'appeler monnaies obsidionales ou monnaies de nécessité.

Il est clair que de pareilles monnaies doivent pendant

leur circulation passagère comporter une valeur de beaucoup supérieure à leur valeur intrinsèque ; car sans cela il serait parfaitement inutile de les créer. Ce sont à vrai dire purement et simplement des assignats métalliques et rien de plus.

Pendant la période du haut Empire, les armées romaines partout en mouvement, guerroyant au loin et sans communications promptes ou faciles avec la métropole, ont dû plus d'une fois se trouver exposées à la disette de numéraire ; de là a dû fréquemment sortir la nécessité de créer rapidement et à moins de frais possible, un numéraire de convention, permettant de faire face aux besoins les plus pressants. Le chef de l'armée ne pouvait se permettre d'empiéter sur les droits du souverain et inscrire son nom sur les poinçons que les *fabri* légionnaires pouvaient fabriquer promptement. Le titre IMP. pour Imperator pouvait seul paraître isolément, dans le cas où le nom du souverain n'était pas employé lui-même, pour constater que c'était avec son assentiment que la monnaie de convention était créée. Nous verrons que Tibère s'est permis souvent de faire poinçonner son nom sur des monnaies de guerre, et nous serons forcé de reconnaître que cette usurpation d'autorité a mécontenté Auguste, au point de décider celui-ci à contre-marquer à son tour, et à son nom, les monnaies que Tibère avait osé faire siennes, en quelque sorte. Comme les contre-marques de Tibère offrent le plus souvent le type TIB. isolé, puis assez fréquemment le type TIB. CAES. et en dernier lieu, mais rarement, le type TIB. AVG. nous serons forcé de conclure, que les deux premiers types ont été employés par ce prince avant la mort d'Auguste.

D'un autre côté, comme nous trouverons parfois le nom

de TIB. sur des monnaies de beaucoup postérieures à la mort de Tibère, nous serons bien forcé d'en conclure, que ces dernières contre-marques appartiennent à Claude.

III.

Il est une dernière raison qui a pu faire imprimer une contre-marque sur des monnaies impériales, c'est lorsqu'un nouvel empereur a été acclamé par des légions éloignées de Rome, ou par une population ennemie de l'empereur qui venait de disparaître. C'est le cas par exemple pour les monnaies de Néron contre-marquées, à Rome même, de la formule républicaine S. P. Q. R., en Mœsie probablement du nom de Vespasien, et, à Tripolis de Syrie, des contre-marques successives IMP. GAL(*ba*), IMP. OTHO et enfin IMP. VES(*pasianus*).

Cela posé, pour nous mettre à même de discuter en connaissance de cause, la signification et l'origine des contre-marques appliquées sur les monnaies romaines du haut Empire, nous devons avant tout fixer la date d'émission des différentes monnaies impériales sur lesquelles des contre-marques ont été rencontrées ; puis construire brièvement un tableau chronologique des événements qui ont pu devenir la cause déterminante de l'emploi des contre-marques. Nous allons donc dresser ces deux tableaux, en nous contentant pour le moment de constater que les contre-marques appliquées sur des monnaies romaines se trouvent constamment [1] :

1° Sur des monétaires d'Auguste ;

[1] Je mets de côté cette fois les monnaies coloniales frappées et contre-marquées en Espagne; elles devront être étudiées à part.

2° Sur des monnaies d'Auguste frappées à Lyon ;
3° Sur des monnaies d'Auguste frappées après sa mort ;
4° Sur des monnaies d'Agrippa ;
5° Sur des monnaies de la colonie de Nîmes ;
6° Sur des monnaies de Tibère frappées à Lyon ;
7° Sur des monnaies de Caligula ;
8° Sur des monnaies de Germanicus, frappées par Caligula ;
9° Sur des monnaies de Claude ;
10° Sur des monnaies de Néron ;
11° Et enfin sur un très-petit nombre de pièces de Trajan.

TABLEAU DES DATES.

	Av. J.-C.	
709.	44.	César meurt ; Octave lui succède.
710.	43.	
711.	42	Naissance de Tibère.
712.	41.	Octave Imperator.
713.	40.	
714.	39.	
715.	38.	Livie, mère de Tibère, épouse Octave. Drusus, frère de Tibère, naît 3 mois après.
716.	37.	
717.	36.	
718.	35.	
719.	34.	
720.	33.	
721.	32.	
722.	31.	Bataille d'Actium.
723.	30.	
724.	29.	
725.	28.	
726.	27.	Octave reçoit le nom d'Auguste. Atelier monétaire de Lyon fondé.
727.	26.	
728.	25.	Agrippa est consul III.
729.	24.	
730.	23.	1re TR.POT. d'Auguste. (mort à la XXXVIIe). Agrippa épouse Julie, fille d'Auguste.
731.	22.	
732.	21.	
733.	20.	Tibère part pour l'Arménie.
734.	19.	
735.	18.	Agrippa reçoit la puissance Tribunitienne.
736.	17.	
737.	16.	Tibère préteur en Gaule avec Auguste. Germanicus naît.
738.	15.	Tibère guerroie contre les Rhètes, avec son frère Drusus.
739.	14.	
740.	13.	
741.	12.	Autel de Lyon consacré. Auguste PONT.MAX. Tibère soumet la Pannonie. Agrippa meurt au retour de cette guerre.
742.	11.	Tibère épouse Julie, fille d'Auguste. Elle l'accompagne en Pannonie.
743.	10.	
744.	9.	Tibère triomphe. Fin des campagnes de Drusus

frère de Tibère, qui meurt d'une chute de cheval.
745. 8. Tibère soumet les Germains; il est Imperator; il triomphe.
746. 7.
747. 6. Tibère reçoit la TR.POT. pour 5 ans, et se retire à Rhodes.
748. 5.
749. 4.
750. 3.
751. 2.
752. 1. Auguste reçoit le titre de Pa-
de J.-C. ter Patriæ.
753. 1.
754. 2.
755. 3.
756. 4. Tibère adopté par Auguste reçoit la TR. POT. pour 10 ans. Tibère par l'ordre d'Auguste adopte Germanicus.
757. 5.
758. 6. Germanicus questeur gouverne la Dalmatie.
759. 7.
760. 8. Guerres dirigées par Tibère en Germanie, en Illyrie et en Pannonie.
761. 9.
762. 10. Germanicus triomphe. Varus écrasé en Germanie.
763. 11. Drusus, fils de Tibère, questeur. Germanicus, proconsul en Germanie.
764. 12. Germanicus consul.
765. 13. S. C. conférant à Tibère l'administration des provinces en commun avec Auguste. TR.POT. renouvelée.
766. 14. Auguste meurt. Tibère prend le titre d'Auguste et envoie son fils Drusus commander l'armée de Pannonie.
767. 15.
768. 16. Germanicus reprend les enseignes de Varus.
769. 17. Tibère fait campagne en Syrie. Germanicus triomphe des Cattes et des Chérusques; part pour la Syrie.
770. 18. Germanicus réunit la Cappadoce et la Commagène aux provinces romaines.
771. 19. Germanicus est empoisonné à Daphné près d'Antioche.
772. 20. Drusus, fils de Tibère, rentre à Rome et triomphe.
773. 21.
774. 22.
775. 23. Drusus fils de Tibère meurt empoisonné.
776. 24.
777. 25.
778. 26. Tibère se retire à Caprée.
779. 27.
780. 28.
781. 29. Livie meurt.
782. 30.
783. 31. Caligula pontife.
784. 32.
785. 33. Caligula questeur.
786. 34.
787. 35.
788. 36.
789. 37. Tibère assassiné par Caligula, qui lui succède.
790. 38.
791. 39.
792. 40. Expédition à Boulogne.
793. 41. Caligula assassiné. Claude lui succède.
794. 42.
795. 43.
796. 44.
797. 45.

DATES DES MONNAIES CONTRE-MARQUÉES.

AUGUSTE.

Les pièces d'Auguste avec CAESAR PONT. MAX. frappées avec l'autel de Lyon ont commencé an 12 av. J.-C.

Les mêmes avec *Pater Patriae*, n'ont pu être frappées que depuis l'an 1 av. J.-C.

Les pièces avec DIVVS AVGVSTVS, sont postérieures à l'an 14 de J.-C.

Tibère.

Les pièces de Lyon avec IMP. V. et IMP. VII. et AVGVST. F. sont antérieures à l'an 14 de J.-C. et postérieures à l'an 4 de J.-C. (adoption de Tibère par Auguste).

Les pièces de Lyon avec DIVI FIL. AVGVSTVS sont postérieures à la mort d'Auguste (an 14 de J.-C).

Auguste et Agrippa.

La colonie de Nîmes est fondée en 28 av. J.-C.

Agrippa est mort en 12 av. J.-C.

Le monnayage aux deux têtes est donc antérieur à l'an 12 av. J.-C.

Les lettres P.P. ne peuvent signifier Pater Patriæ, mais bien *Patroni*, puisque Auguste n'a reçu le titre de Pater Patriæ qu'en 1 av. J.-C.

Agrippa.

M. AGRIPPA. L. F. COS. III.

Agrippa a été consul pour la troisième fois en 728, avec Auguste pour la septième fois, c'est donc en 25 av. J.-C.

Donc ses monnaies sont frappées de 25 av. J.-C. à 12, année de sa mort.

Caligula.

Les pièces avec Vesta au revers portant TR. POT. sont forcément de l'an 37 de J.-C. — TR. POT. ITER, de

38 ou 39, TR. POT. III. de 40. TR. POT. IIII. de 40 ou 41. — COS. IIII. de 41, COS. III, de 40, COS. de 37 à 38.

GERMANICUS.

Les unes frappées sous Caligula de 37 à 41 de J.-C.

Celle avec SIGNIS RECEPTIS, DEVICTIS GERM. en 16 ou 17 sous Tibère.

Celles sous Claude sont de 41 de J.-C.

CLAUDE.

M.B. Ceres Augusta, 41 de J.-C.

M.B. Constantiæ Augusti, 41 de J.-C.

G.B. Ob civis servatos, 41 de J.-C.

M.B. Libertas Augusta, 41 de J.-C.

G.B. Nero Claudius Drusus, ℟ arc de triomphe, 41 de J.-C.

G.B. Pallas, S.C. 41 de J.-C.

M.B. — — —

G.B. Spes Augusta, 41 de J.-C.

Pas d'autres dates pour les pièces de cuivre.

Les dates postérieures ne se trouvent que sur l'or et sur l'argent.

Le Sénat après les émissions de la première année de règne n'en a donc plus ordonné. La plus récente est de 51 de J.-C. (Claude est mort en 54.)

Nous pouvons maintenant commencer nos recherches sur les contre-marques appliquées aux monnaies romaines.

AVG. et IMP. AVG.

Cette contre-marque se rencontre, soit seule, soit répétée, soit accompagnée d'une autre contre-marque.

Il est évident à priori qu'elle n'a pu être appliquée que du vivant d'Octave Auguste. Pour tout autre que lui on n'eût pas manqué d'ajouter à ce nom quelques lettres distinctives.

Nous la trouvons isolée, 1° sur des monnaies d'Auguste frappées à Lyon. (Toulmouche, fouilles de la Vilaine, à Rennes).

2° Sur des pièces de la colonie de Nîmes (Toulmouche).

Dans la trouvaille du gué de Saint-Léonard (près Mayenne) elle s'est rencontrée sur un MB. d'Auguste frappé à Lyon, avec la légende Caesar Pont. Max.

Elle est écrite sur un MB. de Tibère Imp. VII, frappé à Lyon, sous la forme (n° 1).

M. Toulmouche l'a rencontrée redoublée sur un Auguste extrait de la Vilaine.

Je possède les variétés suivantes de la contre-marque AVG isolée :

Sur un MB. d'Auguste de Lyon. Caesar Pont. Max. (n° 2).

Sur un GB. d'Auguste frappé à Lyon (Pater Patriae) (n° 3).

Sur un MB. d'Auguste, de Lyon, Caesar Pont. Max. (n° 4).

Sur un MB. d'Auguste, de Lyon, Caesar Pont. Max. (n° 5).

On le voit, cette contre-marque *isolée* ne se rencontre en général que sur les premières pièces d'Auguste frappées à Lyon, de l'an 12 à l'an 1 av. J.-C.

Les formes (n° 1 et n° 3), me paraissent plus récentes que la forme (n° 2) ; elles se trouvent sur un MB. de Ti-

bère Imp. VII, frappé à Lyon, antérieur à l'an 14 de J.-C. et sur un GB. d'Auguste, sorti du même atelier, et de l'an 1 av. J.-C. à l'an 14 de J.-C.

La forme (n° 4) se complique de deux traits dont je ne saisis pas la signification.

Octave avait reçu du Sénat le nom d'Auguste en 27 av. J.-C. Les premières monnaies frappées à Lyon pour ce prince ne lui donnaient que le nom de César et le titre de Pontifex Maximus qu'il ne reçut qu'en l'an 12 av. J.-C. Il est donc fort possible que, par ordre, ces monnaies aient été contre-marquées du nom officiel AVGustus, lorsqu'elles se représentaient dans l'atelier monétaire de Lyon, à partir d'un moment que nous ne saurions déterminer d'une manière précise.

Passons maintenant aux groupes de contre-marques dans lesquels on voit celle dont nous nous occupons.

M. Toulmouche se contente de constater sur des monnaies d'Auguste, tirées de la Vilaine, les contre-marques (n° 6) ou (n° 7), (n° 8) et (n° 46), accompagnant le (n° 2).

Le gué de Saint-Léonard, ne paraît pas avoir fourni de ces contre-marques accouplées ; du moins ne s'en trouve-t-il pas parmi celles qui ont été publiées.

J'en possède quatre variétés.

1° Avec n° 47, sur un MB. de Tibère frappé à Lyon, provenant de la collection Dassy. Impossible d'en lire l'impératorat ; au revers se voient les traces indéchiffrables d'une troisième contre-marque.

2° Avec n° 48, sur une pièce de Nîmes, de la même collection.

3° Avec n° 9, sur un MB. d'Auguste (Caesar Pont. Max.) de la collection Dassy.

4° Et enfin, avec n° 49, au revers d'un MB. de Tibère, Imp. VII, frappé à Lyon.

La contre-marque isolée AVG. (n° 2) se rencontrant fréquemment, il y aurait tout lieu de croire qu'elle a eté appliquée la première, pour la raison que j'ai suggérée plus haut.

La différence palpable de taille des lettres composant les contre-marques accouplées, prouve sans réplique, qu'elles ont été employées successivement et non simultanément.

Ne se pourrait-il pas que Tibère, dans ses expéditions militaires, eût imaginé soit par pure gloriole, soit pour fabriquer des sortes de *monetæ castrenses*, ayant une valeur supérieure à la valeur courante, d'imprimer son nom TIB. ou son titre militaire IMP. sur un certain nombre de pièces usuelles? ces contre-marques, en ce cas, auraient pu donner aux monnaies ordinaires qui en étaient munies une valeur fictive, comme cela a eu lieu aux époques relativement modernes, pour les monnaies obsidionales, ou de nécessité. Cette façon d'agir aurait pu déplaire en haut lieu, cela se conçoit, et dès lors ordre aurait été donné d'imprimer à l'aide d'une nouvelle contre-marque, le nom de l'empereur régnant, en conservant à la pièce sa valeur fictive, pendant la guerre, ou en la lui retirant par l'emploi seul de cette nouvelle empreinte, lorsque les nécessités de la guerre avaient disparu.

A partir de l'an 16 jusqu'à l'an 8 avant J.-C., Tibère n'a cessé de commander, en différents pays de l'Europe, les armées romaines qu'il conduisit bien souvent à la victoire. Souvent aussi, le besoin d'argent, pour le service de la solde des troupes, a dû se faire sentir dans les camps, et dès lors il n'y a rien d'improbable à ce que l'Imperator, le

général en chef, ait cherché par un moyen aussi simple à se procurer le numéraire dont il avait besoin.

De l'an 5 à l'an 12 de J.-C., Tibère, qui avait quitté sa retraite de Rhodes, dirigea des guerres incessantes en Germanie, en Illyrie et en Pannonie ; voilà donc sept années de plus pendant lesquelles les mêmes faits ont pu se reproduire.

En 14 de l'ère chrétienne, Auguste est mort ; il n'y a donc pas lieu de chercher dans les événements postérieurs à cette date fixe, ceux qui auraient pu nécessiter l'emploi de la contre-marque AVG.

Quant à la contre-marque (n° 9) qui accompagne une fois la contre-marque AVG., je n'éprouve aucun embarras à déclarer qu'elle reste lettre close pour moi.

Parmi les contre-marques que j'emprunte au livre de M. Toulmouche, l'une porte le n° 46, si toutefois elle a été bien déchiffrée, ce dont je doute ; elle doit se lire probablement : TIB. IM. ou IMP., et rentre tout à fait dans la classe de celles que je viens d'examiner.

Quant à la grande étoile (n° 8), je ne sais qu'en dire.

Reste enfin le monogramme (n° 7), dont la forme varie souvent ; nous nous en occuperons plus tard ; et je me bornerai pour le moment à dire que ce monogramme cache ou un nom de ville, ou un nom d'homme.

Il nous reste à examiner maintenant les contre-marques plus complètes sur lesquelles le nom AVG se complique du titre officiel IMP.

Énumérons-les :

1° (n° 10). Ce monogramme s'est rencontré deux fois au gué de Saint-Léonard, sur des MB. d'Auguste, à la légende Caesar Pont. Max.

2° (n° 10). Y a paru une fois avec (n° 11) sur la même monnaie.

3° Et une fois avec (n° 12), sur un MB. illisible d'un monétaire d'Auguste.

Le numéro 10 me semble comporter une nouvelle explication. En effet la présence de la contre-marque IMP. AVG. employée sur une monnaie d'Auguste lui-même, ne peut guère se justifier qu'en admettant que l'application de cette contre-marque surhaussait conventionnellement la valeur de la monnaie qui la recevait. Nous avons donc là très-probablement une véritable monnaie de nécessité ou de guerre, une moneta castrensis. Il en est certainement de même d'une pièce que je possède et qui provient du cabinet du prince de San-Giorgio.

4° C'est un monétaire d'Auguste (gens Licinia) sur lequel la contre-marque IMP. AVG. a été appliquée de chaque côté.

La pièce mentionnée en second lieu avec les contre-marques n°s 10 et 11 me paraît rentrer tout à fait dans la classe des pièces contre-marquées deux fois de AVG. et de TIB. Seulement Tibère y a pris le titre de Tiberius Caesar, et Auguste celui d'Imperator.

Quant à la 3e variété offrant le monogramme (n° 12), celui-ci pourrait à la rigueur se lire CAES. pour Caesar; nous y reviendrons. Contentons-nous pour le moment de constater que cette contre-marque (n° 12) s'est trouvée isolée au gué de Saint-Léonard six fois sur des MB. d'Auguste, frappés à Lyon avec la légende Caesar. Pont. Max.; une fois sur le MB. d'un monétaire (gens Mæcilia) et enfin sur un MB. de Claude au revers de Pallas. Or comme cette dernière monnaie n'a été frappée qu'en l'an 41 de J.-C., la contremarque en question est postérieure à Auguste et à Tibère,

et n'a pu être employée au plus-tôt qu'à partir du règne de Claude. Je le repète; nous y reviendrons plus tard.

5° Je possède, provenant du cabinet San-Giorgio, un monétaire d'Auguste (gens Salvia) offrant les deux contre-marques (n° 10) et (n° 47); la seconde y est évidemment d'application moins fraîche que la première, puisque celle-ci a empiété sur l'encadrement de l'autre. Cette fois encore nous devons nous en tenir à l'explication probable des doubles contre-marques d'Auguste et de Tibère.

6° M. Toulmouche nous a fait connaître une pièce d'Auguste portant les trois contre-marques (n°s 50, 51 et 52).

Les deux premières doivent probablement se lire : IMP. AVG. et TIB. AVG.

Quant à la troisième, les lettres CA peuvent s'interpréter de bien des façons; comme CAstra, CAesar, Colonia Arausio, ou Arelate, etc. Il est donc plus prudent de s'abstenir. Remarquons que le nom de Tibère est accompagné cette fois du titre *Augustus*; dès lors forcément cette contre-marque n'a pu être employée que postérieurement à l'an 14 de J.-C., date de la mort d'Auguste, et par conséquent la contre-marque IMP. AVG, a précédé sur la pièce en question celle de Tibère.

Nous devons encore à M. Toulmouche la contre-marque n° 53 trouvée sur un MB. d'Auguste extrait du lit de la Vilaine, à Rennes. Il faut certainement la lire IMP. AVG.; elle appartient infailliblement à la classe des monetæ castrenses du règne d'Auguste. Quant aux lettres CN, il est plus prudent de pas essayer d'en deviner le sens, car elles peuvent aussi bien recouvrir le nom d'un personnage tel que Caïus Norbanus (qui fut préfet de Rome sous Jules-Cæsar), ou celui d'une colonie, comme Colonia Narbonna, que les mots Castrensis numus. Ne nous arrêtons donc pas à des inter-

prétations de ce genre, bonnes tout au plus pour le P. Hardouin.

Reste enfin une contre-marque publiée par M. Toulmouche et qui se présente sous la forme (n° 13); elle se trouve sur un MB. d'Auguste; on serait tenté d'y trouver le nom d'un Forum Augusti; malheureusement il n'y a pas de Forum Augusti dans toute l'étendue de la Gaule. Quant à la lecture Filius AVgusti, elle ne saurait être admise, puisque la bonne latinité exigerait AVF., en ne tenant même pas compte de l'abréviation insolite AV. pour AVG.

Nous étudierons plus loin, sous la rubrique *Imperator* une contre-marque double publiée par M. Toulmouche et qui se présente sous la forme (n° 14) et (n° 48).

F. DE SAULCY.

(*La suite au prochain cahier.*)

MÉDAILLON INÉDIT DE CONSTANTIN LE GRAND



Après la description des médailles impériales donnée par M. Henri Cohen, c'est un bonheur pour un numismatiste d'avoir à signaler une rareté qui a échappé aux recherches si patientes et si complètes de l'éminent auteur. Aussi est-ce avec plaisir que nous allons décrire dans la *Revue numismatique* un grand médaillon d'or de Constantin Ier, inédit et unique jusqu'ici, dont nous avons fait l'acquisition, il y a peu de temps.

Cette précieuse médaille, d'un travail remarquable, a été trouvée en Flandre ; elle a 32 millimètres de diamètre (module 9) et pèse 20 grammes 90 centigrammes (1). Elle

[1] Le bel ouvrage de don Vincent Vazquez Queipo sur les poids des monnaies antiques et les observations aussi savantes que judicieuses de MM. Robert et Fr. Lenormant, insérées dans la *Revue numismatique* (1866, p. 116 et 1867,

porte une large bélière à trois bandes, soigneusement soudée. Voici la description de ce bijou : D.N. CONSTANTINVS MAXIMVS AVG. Buste lauré à gauche de Constantin le Grand, avec une cuirasse en égide au centre de laquelle se voit le gorgonium ou tête de Méduse. L'empereur tient dans la main droite un globe surmonté d'une Victoire.

℞ CRISPVS ET CONSTANTINVS NOBB. CAESS. COSS. II. (1) Bustes laurés en regard des deux fils de Constantin I[er], Crispus et Constantin le Jeune, revêtus de la toge. Les deux Césars tiennent chacun un sceptre terminé par un aigle, insigne des consuls. Le second porte un globe ou une bulle sur la poitrine. A l'exergue on lit SIRM., indice de l'atelier de Sirmium.

Comme on le voit par la légende du revers, ces deux princes sont consuls pour la seconde fois, *consules iterum*. Notre médaillon ne peut donc avoir été frappé avant l'an 321, et il est très-probable qu'il l'aura été cette année même pour célébrer la procession consulaire des deux Césars dont le premier avait vingt et un ans et le second, cinq ans à peine. Sans doute cette médaille fut aussi destinée à consacrer le souvenir des victoires du grand empe-

p. 127), ont suffisamment prouvé que les médaillons sont des multiples exacts de la monnaie. Notre médaille vient encore confirmer cette règle; sa pesée donnant 20[gr],90, le quart est de 5[gr],225. Il est vrai que la moyenne du poids du premier aureus de Constantin le Grand est de 5[gr],314, ce qui semblerait établir une différence de 85 centigrammes. Mais si l'on considère que la bélière de notre médaille compense à peine la perte de poids résultant d'un long usage, on verra facilement que notre médaillon est bien le quadruple de l'aureus.

[1] Si les jeunes consuls ne reçoivent pas ici le titre de *Domini nostri* que leur donnent les inscriptions et plusieurs de leurs monnaies, c'est à cause de la présence, au droit, de leur père, le *Dominus noster* par excellence en qualité d'Auguste.

reur et de celle que son fils Constantin avait remportée sur les Francs, l'année précédente.

La bélière et la faible conservation de notre médaillon disent assez qu'il a été porté longtemps comme ornement; peut-être a-t-il servi de décoration.

On connaissait déjà cinq médailles représentant Constantin le Grand et ses fils Crispus et Constantin le Jeune; elles ont été décrites soit par Mionnet (*De la rareté et du prix des médailles romaines*, t. II, p. 229), soit par Meynaerts (*Revue de la numismatique belge*, t. I, p. 334), ou par M. H. Cohen (*Description historique*, t. VI, p. 229). Ces médailles qui comprennent deux petits médaillons d'or, un aureus, un denier et un moyen bronze, diffèrent sous beaucoup de rapports de notre curieux et intéressant médaillon qui n'en reste pas moins une nouveauté numismatique d'un haut intérêt.

DANCOISNE.

ESSAI SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON D'AUTRICHE

ET CLASSEMENT DE LEURS MONNAIES.

(1482 — 1556.)

(Voir plus haut, p. 86 et 242.)

La réduction considérable dans le taux des monnaies résultant de l'ordonnance précédente et de l'instruction qui la suivit, devait amener une perturbation dans le payement des rentes et des dettes contractées sous l'empire des précédentes évaluations. Aussi une partie de ladite ordonnance est consacrée aux prescriptions relatives à cet article. Ce n'est certes pas une des phases les moins curieuses d'une histoire monétaire que cette nécessité où l'on se trouvait de prescrire par voie d'ordonnances les rapports entre les débiteurs et les créanciers, et d'intervenir à chaque instant, pour ainsi dire, dans les transactions commerciales. C'était une conséquence forcée de la variation incessante de la valeur des monnaies, digne d'attirer l'attention de l'historien et de l'économiste. C'est à ce titre que je transcris textuellement ce passage : « ..... *Item*, « est ordonné que toutes manières de debtes, faictes et « contractées auparavant lentrée de ceste ordonnance, à « cause des deniers prestéz ou de vendicion de denrées,

« marchandises, terres, héritaiges, louaiges de maisons, « arriéraiges de rentes et autres semblables, dont les ter« mes de payement sont escheuz ou eschéront avant len« trée de ceste ordonnance, se payeront et rembourseront « en la maniere que sensieult, assavoir : celles dont les « payements sont escheuz avant le jour Saint Jehan, quatre « vings et sept, se payeront en florins de vingt patars « pièce de la nouvelle monnoie qui sera forgée par ces« dites ordonnances. *Item*, les debtes desquelles les paye« mens sont écheuz depuis ledit jour Saint Jehan IIII^xx^VII « jusques au Noël ensievant audit an, se payeront esdits « florins dor au pris de VI solz gros monnoie de Flandres « pièce. *Item*, celles dont les payemens sont escheuz de« puis le Noël IIII^xx^ et sept jusques à la Saint Jehan quatre « vings huit se payeront esdis florins au pris de sept solz « gros dite monnoie pièce. *Item*, celles qui sont escheues « depuis ledit jour de Saint Jehan IIII^xx^VIII jusques au Noël « ensievant audit se payeront esdis florins au pris de « huit solz gros monnoie que dessus pièce. *Item*, celles qui « sont escheues depuis ledit jour de Noël IIII^xx^ huit jusques « à la Saint Jehan IIII^xx^ neuf se payeront esdis florins au « pris de neuf solz gros pièce. *Item*, et celles qui sont es« cheues depuis ledit jour Saint Jehan IIII^xx^ neuf jusques « au jour de ceste dite ordonnance, se payeront esdits « florins au pris de dix solz gros dicte monnoie pièce ; « saulf toutes fois que se ès lieux ou ledit florin dor naura « point eu cours pour lesdis dix solz gros durant ce dit « darrain demy an, se payeront lesdites debtes es« cheues en icellui demy an seullement selon et à tel pris « que ledit florin dor aura eu cours esdits lieux et « saulf aussi que se les obligations et convenances des« dites debtes estoient autrement faictes, lon entretiendroit

« les formes dicelles obligations et convenances touchant « lesdis payemens et seront tenus de ce faire les debteurs. « *Item* ou cas que lesdites debtes escheues depuis ledit « jour saint Jehan IIII^{xx}VII ne sont payées en dedans le « terme dun mois après la publication de ces ordonnances, « les debteurs seront tenus après ledit terme dun mois « expiré, payer icelles debtes au pris de ladite nouvelle « monnoie. *Item* se parcidevant aucunes terres, maisons, « héritaiges, préz, bois, mourez, dismes ou autres sem- « blables biens, ont été bailliés à ferme ou admodiacion à « livres, solz et deniers, dont les arriéraiges ou partie « diceulx escheirent avant le jour de Saint Jean IIII^{xx} et « sept sont encoires a présent deubz par les censiers fer- « miers ou admodiateurs, seront tenus de payer les- « dis arriéraiges escheus et deubz comme dit est, en « florin dor dudit pris de vingt pattars de la nouvelle mon- « noie ou aultre monnoie ayant cours par ladite ordonnance, « à la valeur dudit florin dor. Et quant aux arriéraiges « diceulx biens qui sont deubz et escheus depuis ledit jour « Saint Jean IIII^{xx} sept jusques au jour de ceste publication « il en sera fait comme des debtes contenues ès articles « précédens. Et au regard des fruiz prouffis et émolumens « desdites terres, maisons, héritaiges, prez, bois, mourez, « dismes et autres semblables biens, qui sont à présent, et « seront cy après bailliés à ferme ou admodiacion à la « manière dicte, dont le terme de payement eschera après « ladicte entrée et publication de ces présentes ordon- « nances, lesdis debteurs, fermiers, censiers ou admodia- « teurs seropt tenus de payer lesdites fermes ou admodia- « cion desdis termes advenir, esdis florins de vingt pattars « de la nouvelle monnoie pièce ou en aultre monnoie ayant « cours par icelle ordonnance, à la valleur dudit florin

« dor. *Item* que a lentrée de ceste ordonnance, toutes les
« rentes héritables et viaigières qui ont esté vendues à
« livre de gros monnoie de Flandres, devant le Saint Jehan
« IIII^{xx}VII se payeront en cours à livre de gros assavoir :
« six florins dor telz quilz seront forgiez par ceste ordon-
« nance; et sil advenoit que cy apres lon en vaulsit aucune
« rachatter, lon payera pour chacune livre de gros six
« florins dor, et se cestoient aucunes rentes sur maisons ou
« corps de villes, ou personnes particulières qui fussent
« chargées à livres de quarante gros, lon payera pour le
« cours de ladite rente de quarante gros la livre, ung flo-
« rin dor; et aussy se aucunes rentes estoient vendues
« comme dessus à livres parisis dite monnoie, pour la
« livre lon sera tenu de payer demy florin dor pour le
« cours de la rente de chacune livre parisis et aussy de
« toutes autres rentes à l'avenant. *Item* que toutes les
« rentes héritables et viaigères qui sont vendues au pays
« de Hollande Zellande et Frize à Guillermus dor se
« payeront decy en avant pour chacun Guillermus ung
« florin dor ou vingt pattars de la nouvelle monnoie pour
« ce qu'il est dit par ceste ordonnance que ledit Guillermus
« naura plus cours. *Item* des rachas de toutes manières de
« rentes lesquelles ont esté vendues depuis le jour de Saint
« Jehan IIII^{xx} et sept et que par convenanches lon peut
« rachetter, payera lon en telle monnoie, comme furent
« achetées lesdites rentes ou la valeur en aultre monnoie
« ayant cours par ceste ordonnance. *Item* et au regard du
« cours desdites rentes pour le temps advenir, après la
« publication desdites ordonnances, elles se payeront de
« telz deniers qui auront cours par ceste dicte ordonnance,
« meismement est à entendre que les rentes achetées à
« denier dor, se payeront à telz deniers dor comme le

« contiennent les lettres desdits achats, ou en aultres « deniers à la valeur et selon icelle ordonnance. *Item* et « au regard des payemens des termes advenir après la- « dite publication, deubz pour raison de marchandise, « deniers empruntéz, deniers de change, deniers promis et « aultres choses semblables, ilz se payeront à florin dor « ou la valeur en autres deniers dor et dargent au pris « qu'il avoit cours au jour de la vendicion desdites mar- « chandises, pretz fais, que lesdis deniers de change « furent bailliés et que les promesses desdis deniers pro- « mis furent faictes, saulf toutefois que se par aucunes « lettres et convenances bailliés, il estoit autrement dit et « traictié; en ce cas lon sera tenu de payer selon la teneur « desdites lettres et convenances [1]..... »

[1] L'ordonnance du 14 décembre 1489 contient encore diverses prescriptions relatives tant aux orfévres qu'aux changeurs, et quelques autres que voici, concernant spécialement la fabrication des monnaies.

Les maîtres particuliers, avant de commencer à travailler, donneront caution et recevront des maîtres généraux le patron du marc; et, en rendant les boîtes, jureront qu'ils n'ont rien délivré, si ce n'est conformément à ce patron.

Les boîtes seront fermées à trois clefs qui seront gardées dans la chambre des comptes. Elles seront ouvertes une fois l'an, en présence du maître général de toutes les monnaies, de celui des monnaies du pays, et de ceux des villes où l'on fera la monnaie.

Le maître particulier a droit à un grain de remède; s'il prend deux grains, il payera quatre grains d'amende; s'il prend trois grains, il sera puni par la justice du chaudron. Il aura droit à un esterlin en poids par marc d'œuvre de remède sur les grands deniers d'argent, et sur les petits à proportion. S'il prend deux esterlins, il en payera quatre d'amende; s'il en prend trois, il sera puni par la justice du chaudron. Sur les deniers d'or, il y aura un demi-esterlin de tolérance; s'il prend un esterlin, il sera à l'amende de deux esterlins; et pour un esterlin et demi, ce sera par la justice du chaudron.

Les gardes pèseront les florins et autres deniers par trois marcs, et chacun isolément, de manière à s'assurer que chacun ne dépasse pas le remède

Gand n'avait pas adhéré à la paix de Plessis-lès-Tours, signée le 30 octobre 1489, et continuait à se tenir en hostilité contre le roi des Romains, malgré les efforts qu'avait faits le comte de Nassau, lieutenant de Maximilien, pour calmer les révoltés. Cependant, comme la résistance venait surtout du désir d'échapper aux conditions humiliantes et onéreuses que contenait ce traité, et que l'on pouvait espérer voir le prince revenir à des sentiments plus bienveillants, il est à présumer que les Gantois s'abstinrent, à partir de 1490, de continuer à user de l'octroi que le roi de France leur avait fait, et qu'ils n'émirent aucune monnaie pendant le courant de cette année. Du moins il ne nous en est parvenu aucune. Mais il n'en est pas de même de l'année 1491. Le 11 juin. Gand se déclare de nouveau en révolte ouverte, et le fameux doyen des métiers, Jean Copenholle,

prescrit. Les deniers trop faibles seront coupés et refondus, l'ouvrier perdra son salaire, payera dix florins d'amende, et ne pourra travailler dans aucune monnaie jusqu'à ce qu'il ait corrigé son ouvrage.

Un contre-garde sera nommé par ceux de *la loi* des villes où se fait la monnaie, qui certifiera que les deniers sont conformes aux ordonnances.

Le garde et le contre-garde assisteront à la délivrance du billon.

Tous les officiers des monnaies ne seront reçus qu'après examen passé devant le maître général de toutes les monnaies.

Défense de recevoir et faire circuler des monnaies n'ayant pas le poids. A cet effet, dans chaque ville, on nommera deux ou trois personnes au plus, payées par la ville, chargées de peser les deniers qu'on leur présentera, sans pouvoir en vendre ni en acheter. Quand elles en trouveront de trop légers, elles les rendront à leur possesseur, en le prévenant de la faute qui s'y trouve. Pour satisfaire aux besoins de cette charge, ils feront faire des petits bicquets garnis des poids du lion, du ridder, du florin, et autres, pour que chacun puisse s'assurer si les deniers d'or ont le poids voulu.

Jusqu'au 1er mars 1490, les deniers désignés à la présente ordonnance pourront avoir cours pour les prix fixés, et pourvu qu'ils soient beaux et non soudés. Passé cette époque, on ne sera plus tenu de les recevoir, mais ceux qui voudront le faire le pourront jusqu'à Pâques, sans contravention. Après cette époque, on ne les considérera que comme billon.

est mis à la tête, comme capitaine de la ville. Pendant cette nouvelle levée de boucliers qui dura jusqu'au 20 juillet 1492, nous voyons par deux patards portant la date de 1491, et le nom de la ville de Gand, que le magistrat de cette ville fit de nouveau travailler dans l'atelier monétaire, conformément à l'octroi qui lui avait été fait. Bien que cette division seule nous soit parvenue, il est vraisemblable qu'elle était accompagnée de toutes les autres pièces du même système, telles que double patard, gros, pièces de 12, 6 et 4 mites, etc., etc. L'absence de l'instruction monétaire qui dut être alors délivrée au maître particulier, et que je n'ai pu retrouver, m'empêche d'affirmer l'exactitude de cette hypothèse.

La révolte s'était étendue beaucoup moins que la première fois, grâce aux efforts des lieutenants de Maximilien. Peu de villes avaient fait cause commune avec Gand. Bruges était rentrée dans l'obéissance, dans le courant de décembre 1490. Aussi le roi des Romains put-il, sans attendre la réduction de Gand, convoquer, vers la fin de 1491, les États généraux non-seulement de la Flandre, mais aussi du Brabant et des autres pays, qui se réunirent dans la ville de Malines. Cette assemblée s'occupa des monnaies, et trouvant peut-être que la réduction fixée par l'ordonnance du 14 décembre 1489 était exagérée, vu les circonstances, elle demanda que le florin d'or à la croix de Saint-André fût évalué à 24 patards, au lieu de 20, et les autres monnaies à l'avenant. Maximilien s'empressa de se rendre au désir qui lui était manifesté, et rendit en conséquence une ordonnance à la date du 1er avril 1491, avant Pâques (1492), [1] dans laquelle, après avoir désigné les monnaies

[1] C'est par le préambule de l'ordonnance que nous avons appris ce qui précède.



nouvelles dont la fabrication était ordonnée, il rappelle les monnaies tant d'or que d'argent dont le cours était toléré. Parmi celles-ci nous trouvons *le patart forgié à Gand dit Coppenolle* évalué *deux gros et ung gigot*. Ce fait dit assez que Maximilien reconnaissait que les Gantois avaient agi légalement, lorsqu'ils avaient émis cette monnaie en vertu d'une autorisation régulière du suzerain [1], sans quoi nul doute qu'il n'eût relégué cesdites monnaies parmi celles classées comme billon [2].

Les monnaies nouvelles indiquées dans l'ordonnance précitée, devaient être aux types adoptés en 1474, par Charles le Téméraire, et suivis en grande partie par sa fille. Leurs désignations n'étaient que la reproduction de celles contenues dans une instruction antérieure en date du 24 mars 1491 (v. st.), et dont voici les extraits, en ce qui concerne les monnaies d'argent, les conditions pour la fabrication du florin d'or, seule pièce de ce métal qui y figure, étant les mêmes que précédemment, et n'y ayant que la valeur qui soit changée, étant portée à 24 patards.

« *Item* le maistre fera forgier le double pattart à deux

[1] Il faut rapporter au même motif le pardon qui fut accordé par le traité de Casant aux ouvriers qui avaient travaillé à la fabrication des monnaies gantoises, ainsi que le mentionne l'article suivant de ce traité :

« Les francz monnoieurs, quy, durant les divisions ont forgé à Gand sans « le congé et ordonnance du prince, demeureront en leurs francises et « libertéz, et leur sera le fait pardonné. » (V. J. Rouyer, *op. cit. Revue numism.*, année 1849, p. 139.)

[2] La hausse des monnaies nécessitait de nouvelles prescriptions pour le payement des dettes ou des rentes de toute espèce. Maximilien ne manque pas à cette obligation. Il décide qu'à partir du jour de la publication de l'ordonnance de 1489 jusqu'au jour de l'apparition de la nouvelle, les dettes, rentes, etc., seront payées suivant l'énumération fixée à l'ordonnance de 1489, et que, à partir de la publication de celle de 1491, l'on règlera au taux indiqué pour les monnaies par cette dernière.

« lyons à dix deniers argent le Roy et de sept solz en taille « au marc deuvre qui aura cours pour quatre gros au « remède d'un grain en alloy et d'un diceulz deniers en « poix sur chascun marc deuvre, lequel il fera ouvrer bel « et ront et tailler de bon pois, assavoir que le plus foible « sera taillié à ung aeskin près du droit, et le plus fort « à ung aeskin plus fort que le droit, au remède de quatre « fors et quatre foibles et non plus. »

« *Item* ledit maistre fera forgier ung autre denier blanc « à ung lyon, qui aura cours pour deux gros à cincq deniers « argent le Roy, et de sept solz ung denier de taille au « marc deuvre, au remède dun grain en alloy et dun « demy diceulx deniers en poix sur chascun marc deuvre, « lequel denier il fera ouvrer bel et rond et taillier de bon « poix, assavoir, le plus foible sera taillié à ung aeskin près « du droit, et le plus fort à ung aeskin plus fort que le « droit, au remède de cincq fors et de cincq foibles et non « plus. »

« *Item*, ledit maistre fera forgier encores ung autre de- « nier blanc à ung demy lyon à quatre deniers argent le « Roy et de XI.s.v.d. de taille au marck qui aura cours pour « ung gros, au remède dung grain en alloy et de deux « diceulx deniers en poix sur chascun marc deuvre; lequel « denier il fera ouvrer bel et ront et taillier de bon poix, « assavoir : que le plus foible sera taillié à ung deuskin « près du droit, et le plus fort sera taillié à ung deuskin « plus fort que le droit, au remède de six fors et six foibles « qui pourront estre plus foibles lesdicts six foibles ung « ferlin et demy, et lesdicts six fors un ferlin et demy « sans autre remède. »

Cette instruction ne tarda pas à être modifiée par une autre rendue le 18 juillet 1492. La nouvelle comprenait

un changement apporté dans l'intérêt du maître particulier, et ordonnait en même temps la fabrication des divisions monétaires inférieures au gros qui n'étaient pas prévues dans la précédente. La transcription qui est donnée ci-dessous, apprendra mieux que toute autre chose le motif qui a amené le prince à consentir à ladite modification.

« Pour pourveoir aux doléances que nous a fait le « maistre particulier de ladicte monnoie de Flandres, en « remonstrant quil ne lui est bonnement possible de forgier « le denier de gros selon le brassaige qui leur est tauxé « par sa derrenière instruction, pour ce que son sallaire « est trop petit, toutesfois leurs charges et despences sont « beaucoup plus grandes en toutes choses que par cidevant « nont esté, et aussi les matières tant cuyvre, charbon, « *wynsten* (tartre) et autres plusieurs choses servant ou faict « de la monnoye, ces choses considérées, avons pour le « bien du Roy et de Monsr. lArchiduc et de la marchandise, « et affin que les marchans puissent mieulx faire payemens « les ungs avec les autres et que chascun soit mieulx sorty « desdis deniers, consenty et accordé audit maistre que « dycy en avant il forgera les deniers de gros à IIII. d. de « loy argent le roy et de XI. s. V. d. de taille au marc de « Troyes, ainsi que sadicte instruction le contient, au « remède de deux grains en aloy et de deux diceulx deniers « en poix sur chacun marc deuvre. Et pour subvenir aux « charges quil a de crue en ladicte monnoie, ledit maistre « aura et prendera à son prouffit ung diceulx grains de « remède sur chacun marc deuvre à celle fin, afin quil « puisse faire forgier lesdits deniers pour le bien de la « chose publicque. »

« *Item* ledit maistre fera forgier ung denier blanc nommé « demy gros à trois deniers de loy argent le roy, et

« de XVII. s. X. d. de taille ou marc de Troyes, au remède « de deux grains en aloy et de huit diceulx deniers en poix « sur chascun marc deuvre, lesquelz deniers il fera ouvrer « beaux et ronds et taillier de bon poix. Et devra ledit « maistre aux marchans de chascun marc dudit argent le « roy XXXII. s. III. d. gros. »

« *Item* ledit maistre fera forgier ung denier blanc nom- « mé quart de gros à deux deniers le roy et de XXIIII. s. X. « d. de taille au marc de Troyes, au remède de deux grains « en aloy et de dix diceulx deniers en poix sur chascun « marc dœuvre; lesquelz deniers il fera ouvrer beaux et « ronds et taillier de bon poix..... »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung denier noir nommé « courte à huit grains de loy et de XVIII. s. de taille au « marc de Troyes, au remède dun grain en alloy et de « huit diceulx deniers en poix sur chascun marc deuvre... »

« *Item* ledit maistre fera forgier ung autre denier noir « nommé mitte à six grains de loy argent le Roy, et « de XXX s. de taille au marc de Troyes, au remède dun « grain en alloy et de XII diceulx deniers en poix sur chas- « cun marc deuvre... »

Le prix à payer aux marchands par marc d'argent le roy était le même que pour le demi-gros, trente deux sous trois deniers gros.

Peu de temps après cette dernière instruction, nous trouvons dans les registres de la chambre de Lille une autre datée du 12 octobre 1492, qui contient de notables différences avec les précédentes, non-seulement dans l'aloi, mais aussi dans l'évaluation de la valeur des monnaies, notamment pour le florin. On en jugera par les extraits que j'en donne ci-après.

« Premiers est ordonné par le roy nostredit sire, estre fait

« ung denier dor, de dixhuit quarats et demy or fin,
« qui sera alloyé de trois quarats et demy argent fin et de
« deux quarats de cuivre, et de six solz trois deniers en
« taille au marc de Troyes, qui aura cours pour trois solz
« six deniers de gros monnoie de Flandres, au remède dun
« grain en alloy et dun demy estrelin en poix sur le marc
« deuvre; lesqnels deniers il fera ouvrer beaulx et ronds
« et de bon recours, au remède de trois fors et de trois
« foibles; cest assavoir que le plus fort pesera à ung ase-
« kin plus fort que le droit et le plus foible a ung asekin
« près le droit sans quelque autre remède de fors ne de
« foibles, dont la traicte dor fin sera quatre vings dix-sept
« livres cinq solz unze deniers huit mittes et ung quart
« largé dempirance. »

Les marchands recevaient pour le marc d'or fin 94 livres et demie d'empirance [1], et par marc d'aloi six livres. Le droit de seigneurage est établi à dix sols gros par marc; le surplus demeurant au maître particulier pour son travail « ainsi quil se fait es monnoies des électeurs de lempire. »

« *Item* ledit maistre particulier fera ouvrer ung denier
« dargent de dix deniers argent le roy et de sept solz ung
« denier au marc de Troyes, qui aura cours pour quatre
« gros monnoie de Flandres, au remède d'un grain en alloy
« et dun estrelin en poix sur le marc deuvre lesquelz
« deniers il fera faire beaulx et ronds et de bon recours,
« au remède de trois fors et de trois foibles, cest assavoir
« que le plus fort sera a ung quart de ferlin plus fort que
« le droit, et le plus foible a ung quart de ferlin près du

[1] Le mot *empirance* est employé ici avec sa véritable signification, car il y a à la fois, pour le florin et le double patard, diminution du titre et du poids, et augmentation de valeur, du moins en ce qui concerne la monnaie d'or.

« droit, sans quelconque autre remède de fors ne de foibles, « de quoy lon donnera aux marchans pour chacun marc « argent le roy, trente deux solz trois deniers gros. Le « Roy aura pour son droit de seignourage de chascun « marc argent le roy, douze gros monnoie dite, et la reste « demourra audit maistre particulier pour son ouvrage et « brassaige. »

« *Item* ledit maistre particulier fera ouvrer ung aultre « denier de cincq deniers argent le roy et de sept solz ung « denier au marc de Troyes. comme lon fait présentement « qui aura cours pour deux gros monnoie de Flandres la « pièce au remède dun grain en alloy et dun estrelin « en poix sur le marc deuvre; lesquelz deniers il fera « ouvrer beaulx et ronds et de bons recours, au remède de « trois fors et trois foibles sur le marc deuvre; cest assavoir « que le plus fort pesera ung quart de ferlin plus que le « droit, et le plus foible ung quart de ferlin près du droit, « sans quelconque autre remède de fors ne de foibles; de « quoy lon donnera aux marchans et changeurs de cha- « cun marc argent le roy tenant huit deniers et en dessoubz, « trente ung solz unze deniers gros. Le Roy aura pour « chascun marc argent le roy douze deniers gros et la « reste demourra audit maistre particulier pour son ou- « vraige et brassaige. » [1].

Il n'y a pas de conditions particulières pour les gros et les monnaies divisionnaires inférieures au gros. Il est dit seulement : « *Item* et touchant les groz, demi-groz, quart « de groz et autre noire monnoie se fera par les généraux

[1] Cette instruction est délivrée à Corneille van Halle, maître particulier de la monnaie de Flandre, pour fabriquer dans l'atelier de Bruges, tant qu'il plaira au roi des Romains à commencer à la première délivrance.

« à lavenant de ce présent pied en chacun pois selon sa « nature et condicion. »

Cette instruction fut-elle exécutée? Cela est douteux : toujours est-il que je ne trouve pas dans les comptes des maîtres particuliers, l'indication des monnaies dont il y est fait mention. Le nom du maître Cornille Van Halle ne figure pas non plus dans ces comptes qui sont rendus par Mahieu de Tolly. Aussi suis-je obligé de ne voir dans ce fait qu'une tentative malheureuse de Maximilien à laquelle il fut obligé de renoncer immédiatement.

Peu de temps avant la date de l'instruction précédente, le roi des Romains, grâce à son lieutenant le comte de Nassau, avait enfin obtenu la capitulation de l'Écluse que détenait Philippe de Clèves. Ce seigneur, après la soumission des Gantois, avait soutenu à lui seul pendant deux mois les efforts des armées de Maximilien. A l'imitation des bourgeois de Gand, pour la cause desquels il combattait, le sire de Ravenstein, pour payer ses soldats, fit forger des monnaies avec sa vaisselle. Ainsi qu'on devait s'y attendre, ces monnaies sont émises au nom de Philippe le Beau et portent l'indication du lieu où elles ont été faites[1]. Je n'ai pu retrouver aucun détail relatif à leur fabrication.

Maximilien se trouvait enfin en paisible possession du titre qu'il avait tant ambitionné, de mainbour de son fils, et reconnu comme tel par tous ses États. Il pouvait donc continuer comme il l'avait déjà fait, à mettre son nom sur la monnaie en même temps que celui de Philippe le Beau; mais il semble qu'il avait reconnu qu'il ne pouvait plus y figurer au même titre; car ce n'était plus sous le nom de

[1] Pontus Heuterus accuse à faux le sire de Ravenstein d'avoir mis sur ces pièces son effigie et ses armes (*Opera historica omnia*, lib. IV, cap. IX).

monnaie des archiducs qu'il émettait son numéraire, mais bien au nom de son fils, en inscrivant seulement de l'autre côté le sien accompagné de la qualification de père de l'archiduc Philippe. Il me semble qu'il y a là une nuance que n'ont pas assez remarquée les auteurs qui ont écrit avant moi, et que Maximilien avait cru devoir observer pour ne plus froisser la juste susceptibilité de ses sujets [1].

Quoi qu'il en soit, la fin de cette période paraît s'être écoulée assez paisiblement, même au point de vue monétaire, car nous ne voyons pas apparaître d'ordonnances prescrivant la fabrication de nouvelles monnaies depuis celle de 1492 (n. st.), rappelée ci-dessus, jusqu'à la proclamation de Philippe le Beau comme comte de Flandre le 26 décembre 1494 [2]. Cependant une instruction du 26 novembre 1493 modifie la taille et l'aloi des divisions monétaires inférieures au gros et du gros lui-même. Voici en quoi consistent ces modifications, renseignées également par le compte du maître particulier à cette date. 1° Le gros sera à trois deniers douze grains de loi argent le roi, et de 11 s. 5 d. de taille au marc. 2° Le demi-gros est à deux deniers seize grains de loi argent le roi, et de 17. s. 8 d. de taille au marc. 3° Le quart de gros sera à un denier dix-huit grains de loi argent le roi et de 24 sous de taille au marc. 4° Enfin la courte ou double mite devait être à huit

[1] M. C. A. Serrure avait déjà fait la même observation, *op. cit.*

[2] Cette période est fréquente en changements de maître particuliers de la monnaie de Flandre. L'instruction du 12 octobre 1492 était délivrée à Cornille van Halle. Le 15 janvier suivant, Hermann Cobbe, fils de Hans Cobbe, est nommé maître particulier à la place de Cornille van Halle, qui s'en était déporté de son plein gré. Et le 21 avril 1494, Mathieu de Tilly prête serment en cette dite qualité en remplacement d'Hermann Cobbe qui avait résigné sa charge. Peut être le métier était-il devenu peu lucratif par suite des réductions que le prince avait été obligé de faire et des exigences des Flamands.

grains de loi argent le roi, et de 19 sous de taille au marc. En faisant la comparaison avec l'instruction du 28 juillet 1492, on verra facilement en quoi consistent les différences.

Mentionnons aussi une ordonnance du 2 novembre 1493, fixant le taux des monnaies ayant cours en Flandre. Elle consacre une nouvelle hausse. Ainsi, pour citer deux exemples, le florin à la croix de Saint-André est évalué à 54 gros au lieu de 48 porté dans l'ordonnance de 1492. Le grand réal d'Autriche 28 s. de gros au lieu de 24. Parmi les monnaies d'argent, les doubles patards émis pour 4 gros, sont estimés 5 gros ; les doubles griffons sont même portés à 5 gros 6 mites, les simples et les quarts à l'avenant. Mais l'ordonnance ajoute que «les groz qui à présent sont « forgiez, les demi-gros et autres moindres deniers, demour« ront et auront cours au meisme pris qu'ils valent pré« sentement. » C'est probablement pour cela que fut rendue l'instruction du 26 novembre dont nous venons de parler. Une autre remarque à faire, c'est que nous trouvons mentionnés parmi les monnaies ayant cours le florin de Gand à l'image *Saint-Jehan* évalué 4 sous de gros, et les *Coppenolles*, c'est-à-dire les doubles patards fabriqués à Gand en 1488, dont il a été question ci-dessus ; nouvelle preuve de l'apaisement des esprits.

(*Sera continué.*) LOUIS DESCHAMPS DE PAS.

MONNAIE INÉDITE DE SARUKHAN

ÉMIR D'IONIE

frappée à Éphèse (1299-1346).



Lorsque Genghizkhan détruisit le royaume de Kharisme, plusieurs émirs Kharismiens réfugiés en Syrie ruinèrent et ravagèrent toutes les villes de cette contrée, en servant comme mercenaires, tantôt sous les ordres d'un prince, tantôt sous les drapeaux d'un satrape plus libéral, contre le prince qui jusqu'alors les salariait. Ces terribles envahisseurs, qui portaient avec eux la terreur et la ruine, faisaient une guerre acharnée même aux Latins de Palestine et aux princes, leurs coreligionnaires de Damas, d'Halep, d'Iconium, de Moussoul, d'Édesse et d'Égypte. Mais enfin tous ces princes ayant formé une alliance, tombèrent sur ces ravageurs qui, dans un combat acharné livré dans les environs de Gaza (1246), furent écrasés. Ceux qui se sauvèrent furent dispersés çà et là. Parmi ces

émirs Kharismiens, se distinguait Sarukhan, aïeul de son homonyme, émir de Magnésie, dont il s'agit ici [1].

Lors de la destruction du grand empire Seldjoukide d'Iconium par les Mongols et la mort de son dernier prince Alaeddin III (1299), les Kharismiens, descendus des montagnes avec d'autres Turcomans, occupèrent ses vastes possessions et fondèrent dix principautés indépendantes, dont les plus renommées étaient celles de Karaman et de Sarukhan[2].

Il existe diverses opinions et contradictions sur l'état du Sarukhan dans les chroniqueurs byzantins. Selon Grégoras et Chalcondile, un autre prince, nommé Sisan, étant arrivé en même temps que Sarukhan, occupa les contrées situées autour de Magnésie, de Priène et d'Éphèse [3]. Mais, selon Pachymère, ce Sisan ou Sasan, étant gendre et sujet de Mantescha, prince de Phrygie (Karamanie), se révolta, forma une armée à lui, et occupa les châteaux forts de Thyrée et d'Éphèse en l'année 1308 [4], c'est-à-dire quelques années après le partage des contrées de l'État d'Iconium entre Sarukhan et les autres princes. Mais l'occupation de Magnésie et d'Éphèse par Sisan fut, à ce qu'il paraît, momentanée, parce que le contemporain arabe Shehâb-Eddin, racontant l'établissement de ces principautés, ne mentionne pas Sisan comme occupant ces contrées; il dit, au contraire, que Sarukhan régnait en Kas-Kerdik

[1] Deguignes, *Histoire des Huns*, t. III, p. 61, 63, 287, et t. V, p. 112.

[2] Κατέσχον οὖν ὁ μὲν Καρμάνος 'Αλισούριος τὰ πλείω τῆς μεσογείου Φρυγίας καὶ ἔτι τὰ μέχρι Φιλαδελφείας καὶ τῶν ἔγγιστα πάντων ἀπὸ τῆς περὶ Μαίανδρον τὸν ποταμὸν 'Αντιοχείας· τὰ δ'ἐχεῖθεν μέχρι Σμύρνης καὶ τῶν ἐντὸς παραλίων τῆς 'Ιωνίας ἕτερος ὄνομα Σαρχάνης. Pachymère, t. II, p. 589, édit. de Bonn.

[3] Nicéphore Grégoras, I, p. 214, édit. Bonn. — Chalcondile, p. 15 et 66.

[4] *Loc. cit.*

(Magnésie), et décrit un peu plus loin, d'une manière plus détaillée, cette principauté qui, ayant pour capitale la ville homonyme, était bornée du côté de la mer par Mitylène, au nord-ouest par la principauté de Jakschi, au sud par Tinghislou, et comptait quinze villes, vingt châteaux forts et une armée de dix mille cavaliers formés à la guerre. En même temps, le frère de Sarukhan, Ali-Pacha, gouvernait Nicée [1].

Sarukhan, ayant accru sa puissance par ses fréquentes guerres, imposait d'énormes tributs au duc de Naxie et aux Génois de Chio et de Phocée [2]. Au siége de Phocée (1335-1336), ce prince, ayant fait alliance avec l'empereur Andronic III, fit la guerre aux Génois qui avaient pris par surprise peu de temps auparavant son fils Suleiman, et le tenaient en otage avec vingt-quatre autres nobles. Lors de ce siége, Sarukhan offrit à l'empereur vingt-quatre vaisseaux, une assez grande armée de terre, et il approvisionnait de vivres l'armée impériale; ce qui nous montre ses grandes richesses et sa force [3].

En l'année 1341, ayant rompu ses traités avec Byzance, il prépara une flotte pour la piraterie; mais le régent Jean Cantacuzène ayant appris cela, envoya contre lui le général Sénacherim, qui mit au pillage les terres de Sarukhan, et le força à faire la paix, et à se tenir tranquille [4]. Puis, ayant eu un différend relatif aux frontières avec le prince Omar, son voisin, il saisit une occasion favorable pour

[1] *Notices et extraits des manuscr. de la Bibliothèque du Roi*, t. XIII, p. 339 et 368.

[2] Heyd, *Le colonie commerciali degli Italiani in Oriente*, t. I, p. 437.

[3] Cantacuzène, t. I, p. 480, 482, 493. — Grégoras, p. 529. — Heyd, *loc. cit.* t. I, p. 380 et 381.

[4] Cantacuzène, t. II, p. 65 et 77.

le forcer à lui céder la contrée qu'il revendiquait. Puis, ayant conclu la paix avec lui, il lui envoya son fils Suleiman afin que celui-ci l'accompagnât à la guerre, et se portât au secours de Byzance. Mais comme le fils de Sarukhan, atteint par la fièvre, mourut à Apamée, Omar, redoutant la colère du père, se hâta de se présenter devant lui pour l'assurer que Suleiman n'était pas mort empoisonné comme on le prétendait [1].

Anne, veuve d'Andronic, qui faisait opposition à Cantacuzène, poussa en 1346 Sarukhan à rompre ses traités avec Byzance ; celui-ci s'empressant de réunir une excellente armée, en confia le commandement au grand maréchal de camp Georges Tagaris. Mais Omar, qui était l'ami de Cantacuzène, déjoua les projets des conjurés [2].

En l'an 1389, Bajazet-Ildirim, ayant conquis Philadelphie, occupa avec les autres principautés celle de Sarukhan [3], laquelle alors, selon toutes les probabilités, était gouvernée par le fils de Sarukhan, Ichak-Tchelebi, mentionné par Hadji-Khalfa [4]. Mais après la défaite d'Angora et la capture de Bajazet-Ildirim, Tamerlan succéda aux princes de Sarukhan et d'Aïdin dans les contrées qu'il avait conquises. Enfin, en l'année 1426, Amurat I chassa les princes de Sarukhan et d'Aïdin, et s'empara de leurs possessions [5].

Quelques auteurs, trompés par ces mots de Cantacuzène : Σαρχάνης Λυδίας σατράπης (Sarkhan, satrape de Lydie) [6], ont pensé que la Magnésie, capitale de Sarukhan, qui jusqu'à

[1] Cantacuzène, t. II, p. 529 et 530.
[2] *Ibid.*, p. 591.
[3] Chalcondile, p. 65.
[4] Vivien de Saint-Martin, *Descr. hist. et géogr. de l'Asie Mineure*, t. II, p. 692
[5] Chalcondile, p. 244.
[6] Cantacuzène, t. II, p. 65.

nos jours chez les Turcs a conservé le nom du prince, est celle qui est située près du mont Sipyle [1]. Mais cela n'est pas exact, le même chroniqueur, mentionnant souvent Sarukhan, l'appelle ἡγεμὼν τῆς Ἰωνίας (prince d'Ionie), et une fois seulement satrape de Lydie, parce qu'il gouvernait aussi une partie de cette province. Mais Pachymère, Grégoras, Frantzès et Chalcondile le nomment expressément prince d'Ionie [2]. De plus, l'Arabe Shehâb-Eddin, contemporain de Cantacuzène, décrit en détail la principauté de Sarukhan en Ionie. Mais, ce qui est plus important, c'est que le vilaiet, qui porte jusqu'aujourd'hui le nom de Sarukhan, est celui de la Magnésie d'Ionie et non de celle de Lydie [3].

Des quinze villes qui appartenaient à la principauté de Sarukhan, les plus célèbres étaient Magnésie et Éphèse; cette dernière, dont la position avantageuse était fort connue, possédait une célèbre église de Saint-Jean-Théologue, qui lui fit perdre son ancien nom d'Éphèse et prendre celui d'Aghios Theologos. Éphèse, en ce temps, était très-florissante et regardée comme une des villes commerciales les plus importantes de l'Asie Mineure; elle était en relations très-étroites, non-seulement avec les Génois qui occupaient Phocée et Chio, mais encore avec les Vénitiens qui y envoyaient leur consul particulier [4]. Les

[1] Friedlaender, *Beiträge zur älteren Münzkunde*, p. 59.

[2] Pachymère, p. 589. — Grégoras, II, p, 214. — Frantzès, p. 77. — Chalcondile, p. 15 et 66.

[3] Leunclavius et les savants Scholiastes de Grégoras ont dit cela avant nous. « Ab illo Sarcania dicta Ionia, cujus vocis meminit Turcis Sarucan-ili, id est regio Saruchania, ut scribit Leunclavius in Onomastico Turcico et in Pandecte. » *Annotationes ad Gregoram*, p. 1199, édit. de Bonn.

[4] Heyd, *loc. cit.*, t. II, p. 91.

Italiens, ne pouvant bien prononcer ce nom, changèrent le Aghios Theologos en Altoluogo, et les Turcs, en le corrompant encore davantage, nomment encore aujourd'hui Éphèse : Aïasoluk.

C'est M. J. Friedlaender qui, le premier, a publié deux très-curieux gillats d'argent de la collection Borrell, frappés à Magnésie par Sarukhan [1]. Depuis, M. A. de Longpérier nous a appris que, dans le Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale, on trouve deux autres monnaies semblables. Il a donné le dessin de l'une qui est plus complète que celle qui a été publiée par M. Friedlaender, et seulement la légende de l'autre [2].

Les trois monnaies connues du prince susdit portent les légendes suivantes :

1. + MONETA.QVE.FIT.IN MANGLASIA.DE
℟ + VOLVNTATE.SARCANI.DNI.DICT.LOCI.
2. + MONETA QVE FIT MANGLASIE O.
℟ + DE VOLVNTE DNI EIVSDEM OI.
3. + MONETA : QVE : FIT : MNGLASIE : O :
℟ + DE VOLVNTE.DNI EIVSDEM : OI :

Nous publions aujourd'hui un autre gillat de Sarukhan, tiré de notre collection, très-précieux et peut-être unique, frappé à Éphèse, dont voici la description :

+ : MONETA QUE. FIT. IN. THEOLOGOS : Saroukhan, la tête ceinte d'une couronne fleurdelisée, assis de face sur un siége orné de protomes de lion. Il tient de la main droite un sceptre terminé par une fleur de lis, et de la gauche un globe crucigère.

[1] *Lateinische Münzen des Sarcan*, dans le recueil : *Beiträge*, etc., p. 52.
[2] *Revue numism.*, 1860, p. 59.

℞ + : DE MANDATO DNI : EIUSDE : LOCI :·: Croix fleuronnée, cantonnée de quatre fleurs de lis (Æ, Poids, 71 ¼ grains vénitiens = 3gr.681).

Nous connaissons des monnaies des princes Zenghides, Ortokides et Seldjoukides, qui sont des imitations des monnaies Seleucides, Romaines, Byzantines et des Croisés; mais toutes ces monnaies portent des légendes arabes et ont un caractère oriental particulier [1]. Mais d'imitation si parfaite des monnaies chrétiennes faite par les musulmans, on n'en connaît jusqu'à présent d'autre que celle faite par Sarukhan. Il faut donc supposer que les relations étroites que ce prince avait avec les chrétiens ont tellement contre-balancé ses convictions religieuses qu'il fit usage sans remords de la langue latine, qu'il plaça sur ses monnaies la croix, et qu'il s'y fit représenter lui-même assis sur le trône et tenant le sceptre et le globe crucigère. Sarukhan voulut néanmoins que la formule de la légende restât seulement tout à fait mahométane; les mots de notre monnaie DE MANDATO DomiNI équivalent tout à fait aux mots arabes مما امربه الامير, *par ordre du Prince*, que les Khalifes avaient commencé à placer sur leurs monnaies Abbassides dès le milieu du second siècle de l'Hégire [2].

D'autre part, il est facile d'expliquer pourquoi Sarukhan imita les gillats des rois de Naples. Ces belles monnaies, frappées en grand nombre par Charles II (1285-1309) et son fils Robert (1309-1342), acquirent un tel crédit dans le commerce de l'Orient, qu'on les préférait même aux gros matapans de Venise. Voilà pourquoi Sarukhan imita ces monnaies copiées aussi par les grands maîtres de Rhodes

[1] Castiglioni, *Monete Cufiche dell' I. R. Museo di Milano*, 1819.
[2] *Monete Cufiche dell' I. R. Museo di Milano*, nos XX, XXVIII, XXX.

de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et par les Giustiniani qui, en 1346, conquirent Chio.

Voici ce que dit Pegolotti sur les gillats de Naples :

« La Zecca a ragione della lega del gigliato, e i gigliati
« sono di lega d'once 11 e sterl. 3 d'ariento fine, cioé teri 3,
« ed entrane nella lib. di Napoli, quando escono della zecca,
« sol. 6 d. 8 di gigliati coniati a conto, a ragione di teri 4
« e grani 10 peso il gigliato, e tanto dee pesare, e così pesa
« quando escono della zecca del Re. »

Ailleurs il dit : « Marchio 1 $\frac{1}{2}$ d'argento e d'oro al peso di Venezia torna in Napoli once 13 d. 12. » De sorte que treize onces et demie de Naples équivalent à 12 onces de Venise. Donc la livre de Naples, divisée en 12 onces, chaque once en 30 teri et chaque tero en 20 grains, équivaut à 6,144 grains vénitiens. Lorsque chaque livre, comme le dit Pegolotti, contenait en argent pur 11 onces et 3 teri, et que 80 gillats faisaient une livre, il résulte que le poids exact des gillats de Naples doit être de 76 $\frac{24}{30}$ grains vénitiens, et que, dans chaque livre composée de 6144 grains vénitiens, 5,683 $\frac{3}{30}$ grains sont d'argent pur et 460 $\frac{22}{30}$ grains de cuivre. Si nous ramenons ces analogies, pour plus de clarté, au système décimal, il résulte que chaque gramme contient 929 milligrammes d'argent pur.

Dans mon mémoire sur les monnaies de Rhodes, j'ai prouvé que les gillats des Grands Maîtres doivent peser 75 $\frac{26}{32}$ grains vénitiens [1]; de sorte que les gillats de Naples sont plus lourds d'un grain seulement. Nous ignorons combien pèsent les gillats de Sarukhan publiés par M. Friedlaender et les gillats conservés au Musée numismatique de

[1] P. Lambros, *Monete inedite dei Gran Maestri dell' Ordine di S. Giovanni di Gerusalemme in Rodi*, p. 20.

la Bibliothèque impériale; mais le poids de notre monnaie, qui est de $71 \frac{1}{4}$ grains vénitiens, montre que les gillats de Sarukhan furent frappés selon le système des gillats des Grands Maîtres de Rhodes, comme aussi les gillats de Chio, ainsi que nous le montrerons dans une prochaine dissertation sur quelques monnaies inédites de Chio, qui sera insérée dans cette Revue.

Athènes, 1869.

P. LAMBROS.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Manuel de Numismatique (Atlas).

Lorsque M. Hennin publia en 1830 son *Manuel de numismatique ancienne* (2 vol. in-8°), plusieurs antiquaires lui firent observer que les principes exposés par lui seraient mieux compris de ses lecteurs si le livre était accompagné d'un atlas dont les éléments eussent été choisis avec méthode. M. Hennin ne perdit pas le souvenir du conseil. Mais ce fut seulement vers la fin de sa carrière qu'il se décida à en profiter. Lorsqu'il mourut, le recueil de planches était incomplet. MM. Rollin et Feuardent viennent enfin de mettre en vente un volume de 70 planches qui aurait eu besoin d'un petit texte, indiquant dans quelles collections ou dans quels ouvrages ont été puisées les monnaies représentées, qu'on pourrait avoir besoin de consulter. Néanmoins l'*Atlas du manuel de numismatique ancienne* qui contient un très-grand nombre de types intéressants, aura son genre d'utilité. Son apparition rappelera l'existence du corps d'ouvrage dont il reste beaucoup d'exemplaires à vendre et contribuera à familiariser les archéologues avec des monuments dont la connaissance est indispensable.

Obole duno-vendômoise, par M. Ch. Bouchet. Vendôme, 1869, in-8°, vignette.

La pièce dont il est question ici, est une maille au type tournois altéré, c'est-à-dire composé d'une grande fleur de lis entre deux tournelles, le tout au-dessus d'un croissant renversé.

Les légendes sont, au droit : CASTRIDVNI, au revers : VIDOCINENSIS. La croix qui occupe le centre de la seconde face est accompagnée d'une petite fleur de lis.

Cette maille singulière présente donc la réunion des types de Chateaudun, — à l'époque de Raoul de Clermont (fin du XIII[e] siècle) époux d'Alix, fille du vicomte Robert, — et de Vendôme, sous Jean V (1271-1315).

M. Bouchet fait remarquer que les deux seigneuries n'ont point été réunies, et qu'il ne trouve dans les textes historiques aucune trace d'une tutelle qui eût permis au seigneur de l'un des deux fiefs de battre monnaie avec le nom de l'autre.

Rien n'autorise à croire que les seigneurs de Châteaudun et ceux de Vendôme aient fait frapper leurs monnaies particulières dans un même atelier, ce qui fournirait le moyen d'expliquer par une confusion de coins le double type de l'obole nouvellement découverte. En conséquence le savant bibliothécaire est conduit à croire que cette pièce est le produit d'une association comme celle qui a donné naissance aux monnaies de Louis de Flandre et de Jean de Brabant (1); de Jean de Luxembourg et de Henri de Bar (2) ; de Philippe de Bourgogne et de Jeanne de Brabant (3); de Henri de Brabant et de Jean évêque de Liége (4); de Jean de Lorraine et de Robert de Bar (5), etc.

M. Bouchet, par des considérations historiques, par des détails numismatiques fort bien exposés a su accroître l'intérêt qu'offre déjà par elle-même, une petite monnaie qui, malgré les savants efforts de son éditeur, n'en offre pas moins encore un problème à résoudre.

A. L.

[1] J. Rouyer, *Revue num.*, 1851, p. 263, vignette.

[2] Saulcy, *Revue num.*, 1836, pl. I, n[os] 1 à 7.

[3] Deschamps de Pas, *Revue num.*, 1861, pl. VI, n[os] 1 à 4.

[4] R. Chalon, *Revue num.*, 1841, p. 40, vignette n° 2.

[5] Saulcy, *Rech. sur les monn. de Lorr.*, 1841, pl. VII, n[os] 11, 12.— *Rech. sur les monn. de Bar*, 1843, pl. IV, n[os] 7 à 9.

Notre collaborateur M. J. Chautard, professeur à la Faculté des sciences de Nancy, publie un grand travail sur les monnaies imitées plus ou moins servilement du denier sterling anglais. Déjà les deux premières parties, comprenant les produits des ateliers de Flandre, de Brabant et autres provinces belges, de Hollande, de Lorraine, de Hainaut, de Cambrai et autres seigneuries de France, ont paru dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*. Il ne reste plus, pour terminer, qu'à étudier les esterlings des provinces Rhénanes, ainsi que ceux de quelques États du Nord et du Midi de l'Europe. Désirant mettre la dernière main à cet ouvrage important, et le rendre aussi complet que possible, M. Chautard fait appel à l'obligeance des numismatistes qui possèdent des variétés rares du type esterling. Il recevrait avec reconnaissance les communications qu'on voudrait bien lui adresser sur ce sujet et les insérerait dans son travail sous le nom de leurs auteurs. Nous serions heureux d'apprendre que l'appel de M. J. Chautard ait produit un résultat proportionné à l'utilité de son entreprise.

A Guide to the study and arrangement of English Coins, from the conquest to the present time, par Henry William Henfrey, 1869-1870, in-8°.

Les ouvrages relatifs à la numismatique anglaise publiés depuis la moitié du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours sont assez nombreux, et quelques-uns d'entre eux sont fort importants. A côté de ces livres considérables, on avait besoin d'un guide que ses dimensions et son prix rendissent d'un usage populaire. Le beau volume de M. Edward Hawkins est exclusivement consacré à la monnaie d'argent; le charmant petit volume de

M. Henri-Noël Humphreys, qui a déjà eu six éditions, donne une revue de toute la numismatique britannique accompagnée de pittoresques planches en couleur; mais on n'y trouve point la description détaillée des monnaies, et c'est d'ailleurs un livre très-coûteux. M. Henfrey a donc trouvé convenable, et nous devons l'en remercier, de nous doter d'un guide tout plein d'indications ponctuelles, et qu'il a su réduire en un petit volume du prix de 6 shellings. Malheureusement son travail ne commence qu'à la conquête, ce qui répond au besoin le plus pressant des collectionneurs ordinaires, mais ce qui laisse de côté la partie véritablement érudite de la numismatique anglaise. Le *Guide* contient, à partir de 1066, la description et la dénomination des monnaies, avec des renseignements sur leur rareté et sur les particularités qui distinguent les diverses émissions. Tout cela est fort utile, mais ne nous console cependant pas de l'absence de ces curieuses monnaies saxonnes, si fécondes en notions sur les noms d'hommes et de lieux, et qui offrent des types et des combinaisons épigraphiques si utiles pour la numismatique générale. Si M. Henfrey est satisfait, comme nous l'espérons, de l'accueil fait à son *Guide*, il ne pourra manquer de compléter son entreprise en nous fournissant un travail analogue pour la numismatique antérieure à la conquête. Nous sommes donc doublement intéressé à son succès actuel, et il nous sera permis de faire remarquer aux antiquaires du continent que le petit volume de M. Henfrey, exécuté avec beaucoup de soin, leur offre un excellent moyen d'apprécier à bon marché une numismatique qui présente de nombreux points de contact avec la nôtre. A. L.

CHRONIQUE.

RAPPORT

SUR

UNE COMMUNICATION DE M. BLANCARD RELATIVE A LA DÉCOUVERTE A AURIOL, EN 1867, D'UNE MONNAIE GRECQUE D'ARGENT,

lu au comité des travaux historiques et des sociétés savantes.

A la séance du 11 janvier 1869, M. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, adressait à la section le dessin d'une petite monnaie grecque d'argent, trouvée en octobre 1868 à Auriol, sur l'emplacement même où l'on a découvert en 1867 un trésor de petites monnaies grecques d'argent qui n'ont pas encore été publiées.

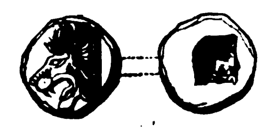
Avec la permission de la section qui m'a chargé de lui faire un rapport sur la communication de M. Blancard, je commencerai par consigner ici l'expression de ma gratitude envers M. l'abbé Bargès et M. Levert, préfet du département des Bouches-du-Rhône, qui m'ont obligeamment facilité les moyens de traiter, pour le Cabinet des médailles, de l'acquisition d'un lot comprenant presque toutes les variétés de cette importante trouvaille.

J'exposerai ensuite les conjectures que m'a suggérées l'étude de ces précieux monuments, mais, avant tout, je décrirai la pièce acquise par le musée de Marseille, dont on voit plus bas la reproduction.

Tête de lion, la gueule béante, les poils hérissés, tournée vers la gauche. Type gravé en relief occupant tout le champ.

Revers : petite tête d'Hercule, coiffée de la peau de lion, placée à droite dans le champ, qu'elle est loin de remplir. Ce type est gravé en creux.

Argent. Poids : 2 gr. 749 milligr. Module : 12 millimètres.



Cette pièce n'est pas unique, comme on l'a cru d'abord; toutefois elle est fort rare. Indépendamment de celle-ci, de celle qui est échue à M. de Saulcy, il n'en existe pas plus de deux ou trois exemplaires, et, par malheur, il ne s'en est pas trouvé dans le lot échu à la Bibliothèque impériale, dont la direction n'a pu faire son choix elle-même. Fort curieuse par cette circonstance qu'elle a deux types et non pas un seul, comme c'est le cas pour la presque totalité des pièces trouvées à Auriol, cette monnaie n'éclaircira cependant pas à elle seule le problème posé par cette découverte, dont le retentissement fut très-grand parmi les numismatistes, malgré les attractions de l'Exposition universelle, qui était dans tout son éclat au moment où on l'annonça à Paris.

C'était en effet un événement que la découverte, sur le sol de la Gaule, de 2,130 petites monnaies d'ancien style grec, toutes anépigraphes, d'argent pur, ce qui leur donne un aspect blanchâtre, et, à deux ou trois exceptions près, n'ayant d'autre type au revers qu'un carré creux uniformément divisé en quatre aires, mais offrant environ vingt à vingt-cinq types différents, pour ne pas parler des simples variantes.

Où avaient été frappées ces énigmatiques monnaies? Avait-on là des spécimens du monnayage primitif de Marseille ou des villes de sa dépendance, ou bien, en raison de la diversité des

types de ces monnaies, dont plusieurs présentaient les symboles des villes de l'Asie ou de la Grèce, fallait-il supposer qu'elles avaient été apportées par le commerce sur le sol de la Gaule grecque, soit en totalité, soit en partie?

Les partisans de la première de ces deux hypothèses rappelaient que, depuis plus de trente ans, feu le marquis Roger de Lagoy avait trouvé en Provence, particulièrement à Saint-Remy, un certain nombre de monnaies d'argent, de petit module, pour la plupart anépigraphes, n'ayant de type que d'un côté, avec un carré creux au revers, dont plusieurs spécimens se retrouvaient dans le trésor d'Auriol, et que le savant numismatiste, en publiant ces monuments alors tout à fait nouveaux, n'avait pas hésité à les attribuer à Massilia. La découverte de 1867 venait donc confirmer cette attribution, qui, si elle n'avait pas obtenu tout d'abord l'assentiment général, ainsi que nous l'apprend M. de Lagoy lui-même [1], avait fini par se faire accepter, surtout lorsqu'elle eut été consacrée par l'approbation de M. de La Saussaye, qui plaça toutes les pièces inédites du premier travail de M. de Lagoy en tête de sa *Numismatique de la Gaule narbonnaise*. L'ouvrage de M. de La Saussaye parut en 1842. Quatre ans plus tard, M. de Lagoy ajouta deux médailles à cette série. Est-il certain, comme semblent le croire les savants auxquels je fais allusion, que la découverte d'Auriol nous ait apporté la pleine confirmation du système de M. de Lagoy? C'est ce que je voudrais rechercher le plus rapidement possible.

M. de Lagoy a traité deux fois du monnayage primitif de Marseille, d'abord en 1834, dans un opuscule intitulé *Description de quelques médailles inédites de Massilia, de Glanum, etc.*; secondement, dans un article publié en 1846 par la *Revue numismatique*, sous le titre de *Monnaies primitives de Massilia* [2].

[1] *Revue num.* année 1846, article cité plus bas.

[2] Cf. 1° *Description de quelques médailles inédites de Massilia, de Glanum, des Cænicenses et des Auscii*, par M. le marquis de Lagoy, 1 vol. in-4° de

M. de Lagoy n'ignorait pas qu'en fait d'attributions numismatiques, pour que la provenance puisse être légitimement invoquée, il est nécessaire d'avoir à citer des trouvailles répétées et authentiquement constatées; aussi n'avait-il pas basé son système uniquement sur la provenance des neuf pièces par lui publiées dans son premier ouvrage. Ce qui détermina sa conviction, c'est que, sur ces neuf pièces, il en était quatre qu'il pensa, non sans raison, pouvoir donner avec certitude à Marseille. Il s'agit des pièces n°s 6, 7, 8 et 9 de la planche IIe de sa *Description*, qui, ayant toutes pour type, d'un côté, une *tête imberbe à gauche* (Diane?), et au revers, un *crabe*, ne pouvaient être refusées à Marseille, puisque, si la première est anépigraphe les trois dernières ont la lettre M au revers. Mais de ce que ces quatre pièces sont de Marseille, de ce que l'on peut aussi donner à cette ville les n°s 4 et 5 de la planche qui ont le type de Diane [1], s'ensuit-il nécessairement que les n°s 1, 2 et 3 soient aussi de cette ville, ainsi que l'a cru M. de Lagoy sur la foi de l'analogie qui, dit-il, *les lie toutes entre elles* [2]. C'est ce dont je doute, et c'est ce que je suis en mesure de rechercher, attendu que le Cabinet de France possède aujourd'hui, indépendamment du

60 pages avec 2 planches, Aix, 1834; 2° dans la *Revue numismatique*, année 1846, l'article intitulé *Monnaies primitives de Massilia*, avec deux bois dans le texte à la page 85. C'est dans cet article, à cette même page 85, que M. de Lagoy nous apprend que, si son attribution a reçu l'approbation de M. de La Saussaye, plusieurs autres numismatistes éminents, dont il tenait aussi à obtenir le suffrage, ne regardaient pas encore à ce moment comme certaine la classification des trois plus anciennes médailles par lui publiées.

[1] Il existait un spécimen de ces pièces au Cabinet de France depuis une époque indéterminée, et on l'y avait classé parmi les incertaines. Cette pièce et ses analogues ont été placées en tête de la série de Marseille, après les publications de MM. de Lagoy et de La Saussaye. On les trouve à cette place dans la *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, de Duchalais, publiée en 1846. (Voyez p. 27, n° 55.)

[2] « Je crois trouver à ces médailles une certaine analogie qui les lie toutes « les unes aux autres, et que je regarde comme la preuve qu'elles appar- « tenaient au même peuple. » (*Description*, etc. p. 4.)

lot important des monnaies d'Auriol dont on a parlé plus haut, toutes les pièces publiées par M. de Lagoy [1], ainsi que d'autres acquises par le regrettable savant depuis 1846, mais qu'il n'eut pas le temps ou l'occasion de faire connaître [2].

L'analogie remarquée par M. de Lagoy entre les neuf pièces inédites publiées dans son premier ouvrage est réelle, mais non pas autant qu'elle lui a paru l'être. Ainsi l'on remarquera que les pièces au *crabe*, nos 6, 7, 8 et 9 (c'est-à-dire les seules qui appartiennent avec une certitude complète à Marseille, en raison de la présence du M), ont deux types en relief, tandis que les nos 1, 2, 4 et 5 n'en ont qu'un seul, et que le n° 3, qui en a deux, est visiblement d'une autre fabrique que les nos 6, 7, 8 et 9, puisque l'un de ses types est inscrit dans un carré creux, circonstance qui manque à ces quatre dernières monnaies [3].

[1] La riche collection de monnaies gauloises formée à Saint-Remy par le marquis de Lagoy, acquise de ses héritiers par feu le duc de Luynes, est entrée dans le Cabinet de France par suite de la mémorable donation faite à cet établissement en 1862 par l'illustre académicien, quelques années avant sa mort.

[2] Voici la description de ces dernières pièces, ainsi que celle des deux pièces qui figurent dans l'article cité de la *Revue numismatique* de 1846. — Article de 1846 : 1° tête de *phocæna*, ou marsouin, animal que M. de Lagoy distingue du phoque (veau marin), et qui en effet diffère notablement du phoque gravé n° 2 de la planche IIe de la *Description* ; 2° tête casquée à droite. —Pièces de la collection de M. de Lagoy non publiées par ce savant : 1° tête de nègre ; 2° tête de Diane, avec une coquille au revers. Si je suis bien renseigné, à l'exception de cette dernière pièce, qui est remarquable par la présence de deux types en relief, toutes ces pièces qui ont le carré creux au revers ont reparu à Auriol.

[3] Pour plus de clarté, je donne ici la description des cinq pièces nos 1 à 5 de M. de Lagoy d'après son propre texte : 1° partie antérieure d'un lion dévorant une proie ; 2° tête de phoque à droite ; au-dessous, poisson (voyez Pellerin, *Rec.*, t. III, pl. CXV, n° 3, une médaille d'or qui paraît au même type et que Mionnet a décrite parmi les *incertaines*, t. VI, p. 614, n° 12, et dont on trouvera la gravure pl. XLIII, 5) ; 3° tête de griffon à droite ; revers, ans un carré creux, tête de lion, en relief comme la tête de droite ; 4° et 5° tête imberbe à gauche (Diane ?). A l'exception du n° 3, au revers de ces pièces paraît le carré creux divisé en quatres aires.

Toutefois je n'insisterai pas sur ces minuties; on me répondrait que ces pièces peuvent n'être pas du même temps; l'on expliquerait aussi les différences de fabrique que je signale par la même raison. Ces différences ne sont pas d'ailleurs ma principale objection contre l'attribution des pièces incertaines publiées par M. de Lagoy et de leurs similaires, soit de la trouvaille d'Auriol de 1867, soit de trouvailles antérieures ou postérieures à cette date [1], faites soit à Auriol même, comme celle de M. Blancard, soit en d'autres endroits de la Provence; l'objection que je crois digne de toute l'attention des numismatistes, c'est la diversité des types de ces monnaies, diversité qui me paraît difficile à concilier avec une origine exclusivement marseillaise.

Je l'avoue, j'aurais peine à reconnaître pour des témoignages du monnayage primitif de Marseille une série monétaire comprenant vingt à vingt-cinq types variés, lorsque nous savons que la cité phocéenne, aux temps de son monnayage incontestable, s'était contentée de deux ou trois types, *Apollon casqué* ou non casqué, avec la roue au revers, et *Diane avec le lion* [2]. D'ailleurs, toutes ces petites monnaies, malgré leur air de famille, que je ne conteste pas, n'accusent pas cependant une seule et même fabrique. Si, sans exception, toutes celles qu'on a trouvées à Auriol sont anépigraphes, il en est, parmi celles qu'a publiées M. de Lagoy ou qu'on a retrouvées depuis, qui ne le sont pas; ainsi les pièces au M; ensuite si la plupart des pièces d'Auriol ont au revers un carré creux divisé en quatre aires, il en est cependant plusieurs qui offrent des types des

[1] J'apprends qu'on a trouvé à Cavaillon diverses petites pièces anépigraphes, analogues à certaines pièces d'Auriol, et aussi des pièces au *crabe* et au μ qui sont certainement de Marseille. On a aussi trouvé récemment en Espagne de petites pièces de monnaie qui offrent une certaine analogie avec celles d'Auriol.

[2] Un troisième type massaliote est *Minerve et l'aigle;* mais il n'a pas duré, ainsi que l'a fait remarquer M. de La Saussaye, qui n'en a reconnu que deux émissions. (Voyez *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, p. 75 et 76.)

deux côtés, entre autres celle dont M. Blancard nous a donné le dessin, une qui est semblable au n° 3 de la planche II° de la *Description* de M. de Lagoy [1], et deux ou trois autres encore. Mais ce n'est pas tout; certains faits qu'on ne pouvait deviner en 1834 ni en 1846, date du dernier travail de M. de Lagoy sur cette question, tendent à montrer qu'en dépit de leur découverte sur le sol de la Provence, telles des pièces d'Auriol ont pu être frappées loin de la Gaule. Parmi ces faits, je note d'abord la présence, dans le trésor trouvé en 1867, d'une petite monnaie portant d'un côté une *tortue* et de l'autre un carré creux à quatre aires, qui se distingue des autres par sa couleur noirâtre, circonstance qui n'a pas peu contribué à la faire considérer, dès le premier moment, même par les partisans de l'attribution en masse à Marseille, comme ayant été fabriquée à Égine [2]. N'est-il pas vrai que, si l'on m'accorde qu'une seule des pièces trouvées à Auriol n'est pas originaire de la Gaule grecque, j'ai le droit d'en attribuer un certain nombre à des villes de l'Asie ou de la Grèce dont les symboles paraissent dans ce trésor, et qui, aussi bien que la pièce d'Égine, peuvent avoir été apportées par le commerce sur le sol de la Gaule?

Que viennent faire là l'*hippocampe* de Lampsaque, le *lion de Velia*, la *tête de bélier* de Clazomène ou de Colophon, la *tête de lion avec la gueule béante* de Cyzique ou d'ailleurs [3], le joli *cas-*

[1] J'en ai vu un exemplaire dans le lot acquis par M. de Saulcy au lendemain de la trouvaille d'Auriol et à peu près en même temps que le Cabinet de France acquérait le sien.

[2] Je parlais au singulier de cette monnaie, parce que je n'en ai vu qu'une seule, celle du Cabinet de France; mais M. de Saulcy m'apprend qu'il en existe un second exemplaire à Marseille; j'ignore s'il est noir ou blanc.

[3] On conserve au Cabinet de France une petite pièce analogue à celle-ci, dont la provenance est évidemment orientale : je veux parler d'une pièce donnée au Cabinet des médailles par l'Empereur en 1862, avec toute la collection formée en Égypte par feu Saïd-Pacha, qui l'avait offerte à Sa Majesté. Je copie la description de cette pièce sur le registre de la Bibliothèque impériale : *Tête de lion à d.* ℞. *Carré creux. Classée aux incertaines.* Reg. H, n° 687. On a

que fermé qu'on rencontre parmi les hectès cyzicènes d'or [1], le *phoque* et le *griffon* de Phocée? Supposera-t-on que la présence sur la monnaie marseillaise de ces types, dont quelques-uns, comme le *lion* de Velia, fille de Phocée ainsi que Marseille, et le *phoque* de Phocée, pourraient s'expliquer par la parenté de ces villes, est due à ce que les Marseillais, avant de se donner un type propre, commencèrent par copier tous les types qui jouissaient d'une bonne renommée? Cette explication aurait quelque chose de spécieux, mais je n'ai pas épuisé les faits qui m'obligent à douter de son exactitude.

La série de Lesbos, si pauvre dans Mionnet, mais fort riche, depuis quelques années, en pièces inédites au Cabinet de France, fournirait à elle seule, contre l'attribution radicale à Marseille, des arguments qui m'ont surpris moi-même, malgré le scepticisme à cet égard qui *a priori* m'a poussé à les rechercher. Qu'on examine nos tablettes de Lesbos, et l'on y trouvera des pièces d'argent avec carré creux, de différents modules, mais dont certaines, anépigraphes comme celles d'Auriol et aussi petites, offrent des types fréquents dans ce trésor, par exemple la *tête de lion gueule béante*, dont notre exemplaire ne diffère que par la couleur de ses similaires d'Auriol. Je ne crois pas que l'on refuse ces pièces à l'île de Lesbos, lorsque l'on saura

également classé au Cabinet des médailles, dans la série des incertaines, une autre pièce de la même collection qui, quoique relativement de grand module (elle a 15 millimètres), offre une certaine analogie avec le type de certaines médailles aurioliennes. Portée au même registre H sous le n° 681, cette pièce représente une tête de face, allongée; au revers figure un carré creux divisé en quatre aires. On peut aussi comparer les médailles d'Auriol au *masque* avec les pièces que Mionnet a décrites à la suite de Pæstum, au tome Ier de son Supplément, p. 318, sous les nos 822 et suiv., et que l'on attribue à Phistelia de Campanie.

[1] Parmi les médailles de la collection de Luynes donnée à la Bibliothèque impériale en 1864, avant la découverte d'Auriol, figure une monnaie d'argent au *casque fermé* semblable à celles de la trouvaille d'Auriol, que M. de Luynes avait classée à Calymna, île de la côte de Carie, *etiamsi in Calabria inventum fuerit*, a-t-il écrit sur l'étiquette.

qu'elles y ont été recueillies dans une exploration faite par un amateur éclairé dont les vétérans de la numismatique n'ont pas oublié le nom, feu Garriri (de Smyrne), qui les a cédées en 1852 à la Bibliothèque impériale. On sera encore plus certain de l'exactitude de cette attribution, lorsque j'aurai ajouté que dans cette riche série de Lesbos, acquise de Garriri, figurent des petites pièces à la *tête de nègre*, type fréquent dans le trésor d'Auriol[1], qui, ainsi que celles dont je viens de parler, ne diffèrent de leurs sœurs de provenance provençale que par leur couleur noirâtre et par l'importante addition de lettres qui indiquent leur origine, un Α sur celles d'Antissa de Lesbos, et ΛΕ, >Β et ΛΕΣ sur celles qui appartiennent soit à l'île de Lesbos elle-même *in genere*, soit à une ville de ce nom dont les abréviations significatives pourraient faire supposer l'existence[2].

De ces faits et d'autres analogues que l'on rassemblerait facilement[3], je conclus que la multiplicité des types, combinée

[1] On a vu plus haut que l'on trouve aussi la pièce à la *tête de nègre* dans la collection Lagoy.

[2] Sur ce sujet, voyez dans le tome V de la nouvelle série du *Numismatic Chronicle*, publié en 1865, un article de M. Maximilien Borrell, intitulé : *Coins of Lesbos-Lesbi, considered as a city distinct front that of Mytilene*, p. 336 à 341.

[3] Malgré mon désir de ne pas dépasser les bornes raisonnables d'un rapport, je crois devoir signaler encore d'intéressantes analogies entre certaines monnaies aurioliennes et telles autres qui n'ont pas été trouvées sur le sol de la Gaule. La série des cyzicènes d'or, si riche au Cabinet de France, devra être étudiée tout particulièrement ; entre autres exemples bons à citer, je note une microscopique pièce d'or, rapportée d'Orient par feu Garriri (de Smyrne), le connaisseur dont je viens de parler. Cette pièce, que je crois inédite, est décrite sur notre registre D, n° 2634; elle offre le même type que les pièces aurioliennes, où l'on reconnaît la partie antérieure d'un phoque, et dont il existe au Cabinet deux *spécimens* décrits au registre E, n°s 3593 et 3594. La pièce d'or pèse 0g,15; les pièces d'argent, 0g,14 et 0g,13. On peut aussi rapprocher ces dernières de pièces de plus grand module classées non sans quelque hésitation à Cherronesos; cependant je dois dire que le carré

avec l'analogie de fabrique qui fait l'intérêt des monnaies de la trouvaille d'Auriol, peut s'expliquer autrement que par l'origine exclusivement marseillaise que l'on a voulu leur attribuer. Après tout, pareille singularité n'est pas sans antécédents dans la numismatique grecque.

On sait par maints exemples, et surtout par celui que nous offre la célèbre série des *statères* de Cyzique ou *cyzicènes*, qui n'ont certainement pas été frappés tous à Cyzique [1], que les villes et les peuples de l'antiquité s'unissaient souvent par des conventions afin de frapper à tour de rôle des monnaies d'après un étalon commun. Pourquoi les monnaies d'Auriol et leurs similaires antérieurement ou postérieurement découvertes en Provence n'auraient-elles pas été, je ne dis pas toutes, mais en partie, frappées dans des conditions analogues? Si nous voyons sur les pièces d'Auriol des types variés et pas de légendes, circonstance qui se remarque sur beaucoup de *cyzicènes*, si nous voyons sur certaines de ces pièces des types *incus* au revers, toujours comme sur certaines petites monnaies d'or dites *cyzicènes*, ne serait-ce pas que nous avons affaire à des produits d'une hanse commerciale, ou plutôt d'une confédération monétaire, dont auraient fait partie les villes diverses dont nous y retrouvons les symboles?

Cette hypothèse, qui se présente naturellement à l'esprit pour peu que l'on ait dans la mémoire les planches du livre de

creux de celles-ci diffère de celui d'Auriol, et qu'on pourrait encore signaler d'autres différences entre ces pièces. On en trouvera un beau spécimen du module de 15 millimètres sous le n° 5, pl. XLI, dans le *Recueil de planches* de Mionnet, qui le décrit parmi les *incertaines*, t. VI, p. 629, n° 119.

[1] On sait que le nom de *cyzicènes* est autorisé par divers textes de l'antiquité, et Charles Lenormant a fort bien montré, dans la *Revue numismatique*, que, comme l'avait indiqué auparavant Sestini dans son livre sur les *statères*, les monnaies d'or dites *cyzicènes* n'avaient pas toutes été frappées à Cyzique. (Voyez Domenico Sestini, *Descrizione degli stateri illustrati con le medaglie*, Florence, in-4°, 1817; et Ch. Lenormant, *Essai sur les statères de Cyzique*, *Revue numismatique*, année 1856.)

Sestini cité dans la note qui précède, reçoit, si je ne me trompe, une sérieuse confirmation d'un autre fait très-intéressant que nous révèle une inscription grecque récemment découverte à Mytilène. Publiée d'abord en 1865 par un savant allemand, M. Conze [1], cette inscription, sur laquelle M. Newton lisait en 1866 un excellent mémoire à la *Royal Society of literature* [2], n'est pas arrivée entière jusqu'à nous; mais ce qui en reste suffit pour que l'on y reconnaisse un traité conclu entre Mytilène et Phocée, afin de régler les conditions de la fabrication d'une monnaie d'or commune à ces deux villes, qui devaient monnayer l'une pour l'autre à tour de rôle.

Évidemment, dans cette précieuse inscription, il s'agit de monnaies analogues aux *cyzicènes* et aux *phocaïtes* qui furent frappées pendant les ve et ive siècles avant Jésus-Christ particulièrement à Cyzique et à Phocée, ainsi que l'indiquent ces noms que nous trouvons chez les anciens [3], mais qui se fabriquaient aussi ailleurs, puisque nous voyons mentionner sur un marbre une association entre Phocée et Mytilène. Certainement ces associations devaient se dénouer ou se resserrer selon les événements, et, si Mytilène et Phocée étaient unies monétairement vers la 96e olympiade (396 à 393 avant Jésus-Christ), date, selon M. Newton, de l'inscription découverte par M. Conze, à une époque antérieure ces deux villes ont bien pu faire partie d'une association plus nombreuse, qui aurait compris la monnaie d'argent dans ses opérations, et peut-être à celle-là même dont je crois reconnaître des témoignages dans la trouvaille d'Auriol.

Ai-je besoin de faire remarquer que Phocée, la métropole de Marseille, figure précisément dans le traité monétaire dont

[1] Voy. Conze, *Reise auf den Insel Lesbos*, in-4°, 1865, pl. VI, n° 1, et p. 12.

[2] Voy. *Transactions of the Royal Society of literature*, 1868, 2e série, t. VII, 3e partie, p. 549 à 558.

[3] Le mot *phocaïtes*, ainsi que celui de *cyzicènes*, est autorisé par des textes et même par des inscriptions.

nous devons la connaissance à M. Conze? L'association qui a frappé les petites pièces anépigraphes d'Auriol, que je serais tenté de nommer des *phocaïtes* d'argent, puisque nous y rencontrons des types de Phocée et de ses deux célèbres filles Velia et Marseille, avait-elle un atelier fixe, Marseille par exemple, ou bien, ce que je croirais plus volontiers, imitant ce que nous venons de voir à Mytilène et à Phocée, frappait-elle tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, ou bien frappait-on partout à ces types divers, sans indication de localité, par la raison même que ces pièces étaient fédérales? C'est ce que je n'ai pas la prétention de décider. Ce que j'ose dire dès à présent, c'est qu'il me paraît difficile de soutenir, en dépit de ces faits, que *toutes* les pièces *aurioliennes* aient été frappées à Marseille et nous fassent connaître le monnayage primitif de cette ville.

En les supposant frappées à Marseille, les monnaies *aurioliennes* devraient-elles être considérées comme les plus anciennes qu'ait frappées la colonie phocéenne, ainsi que l'aurait pensé M. de Lagoy, d'après ce qu'il a dit des types analogues publiés par lui? C'est une étude qui m'entraînerait trop loin; je me contenterai de faire remarquer que, si l'on admettait notre hypothèse d'une hanse monétaire à laquelle on pourrait les rattacher, leur mutisme et leurs carrés creux ne seraient peut-être pas des marques de haute antiquité. On expliquerait ces deux circonstances par les conditions mêmes de ces sociétés. Les *cyzicènes*, bien que frappées à des époques différentes, ne sont-elles pas généralement aussi anépigraphes et décorées d'un carré creux, qui souvent n'est là que par archaïsme, ou plutôt, pour perpétuer un type de bon renom et ne pas déranger les habitudes routinières du commerce?

Grâce aux prix élevés qu'obtiennent aujourd'hui les médailles, grâce au retentissement de la petite fortune que le trésor d'Auriol a valu à ses inventeurs, nous sommes certains d'être tenus au courant des découvertes de monnaies analogues qui peuvent se produire dans l'avenir, soit dans la Gaule grecque, soit ailleurs; on peut donc espérer que quelque jour on possé-

dera assez de faits authentiquement constatés pour qu'il devienne possible de se prononcer sans témérité sur les diverses questions soulevées par ces énigmatiques monuments. En attendant, il est à souhaiter que quelque numismatiste veuille bien prendre la peine de faire connaître la totalité des types trouvés à Auriol ou ailleurs, avant et depuis la découverte de 1867. Que celui qui entreprendra cette tâche résolve définitivement ce problème, ou seulement qu'il décrive scrupuleusement toutes les monnaies et discute toutes les conjectures qu'elles peuvent lui suggérer, il aura rendu un service signalé à la numismatique.

Il est un point sur lequel je ne me suis pas arrêté à dessein dans ce rapport, de peur de me laisser entraîner trop loin : c'est la recherche du système pondéral, auquel il convient de rattacher les monnaies d'Auriol. S'il est une série qui exige pareille recherche, c'est certainement celle sur laquelle M. Blancard a appelé l'attention du Comité. En recommandant cette étude spéciale à celui qui se chargera de la publication que j'appelle de tous mes vœux, qu'il me soit permis de rappeler qu'il faut aborder les pesées sans système préconçu, sous peine de trouver dans les plateaux de ses balances, non pas ce qui y est, mais ce qu'on voudrait y trouver.

Ainsi qu'on doit le penser d'après les réflexions qui précédent, je ne proposerai pas dès à présent d'attribution pour la médaille gravée ci-dessus; il ne me reste donc qu'à remercier le savant archiviste des Bouches-du-Rhône d'avoir bien voulu la communiquer au Comité.

A. Chabouillet.

SUR QUELQUES MONNAIES GRECQUES DE PANORMUS

Dans les *Berliner Blätter für Münzkunde* de 1869, j'avais publié une série de monnaies de la Grande Grèce et de la Sicile. Tout en remerciant M. Henri de Longpérier de s'être intéressé à cet article, j'ai à me défendre contre une note qu'il a insérée dans la *Revue numismatique* de la même année, p. 152. Cette note fait suspecter l'authenticité de mon tétradrachme de Panorme gravé sous le n° 11 de la planche LIV des *Blätter*, pièce qui porte les types de Catane, avec la légende rétrograde ΠΑΝΟΡΜΙΤΙΚΟΝ autour de la tête d'Apollon.

Heureusement, les craintes de M. H. L. à ce sujet pourront être totalement dissipées. En effet, l'état de la médaille ne permet aucunement de douter de son authenticité ou de supposer que sa légende soit le résultat d'une retouche. La forte patine antique brunâtre dont les deux côtés de la pièce sont en grande partie recouverts et sous laquelle ressortent les lettres de la légende également oxydées, garantit de tous points l'originalité de la monnaie. Ces faits ont été constatés par des connaisseurs dont la longue pratique ne saurait être mise en doute. En un mot, le tétradrachme est excellent, et l'on y distingue même d'une manière indubitable les traces des cinq premiers caractères de la légende que la planche n'a pas reproduites.

Si je cherche quelles sont les raisons qui ont pu faire naître les soupçons du jeune archéologue, je suis porté à croire que c'est qu'il n'a pas eu connaissance d'un autre tétradrachme de Panorme conservé à la Bibliothèque impériale (duc de Luynes, *Choix de médailles grecques*, pl. IV, n° 14) dont voici la description :

ΠΑΝΟΡΜΙ.... Tête laurée d'Apollon à droite. ℟ Quadrige conduit par un homme debout dans son char, une Victoire couronne les chevaux.

En comparant le dessin de cette pièce portant une légende dont la terminaison est indécise avec celui d'une autre monnaie publiée par Torremuzza (*Auct.* II, pl. V, n° 1), je suppose que les deux gravures représentent le même exemplaire, et dans ce cas, la légende ΠΑΝΟΡΜΙΤΑΝ donnée par Torremuzza aurait été complétée arbitrairement. Cependant, je ne veux point contester que les deux formes de légendes aient pu être employées à des époques fort rapprochées. L'importante pièce du duc de Luynes montre que les types de Catane, adoptés pour mon tétradrachme de Panorme, ne doivent point étonner; et quant à la forme de la légende en IKON, qui, à la vérité, était encore inconnue sur des monnaies de la Sicile, on pourrait la comparer à l'adjectif possessif ΙΤΑΛΙΚΟΝ inscrit sur des poids que M. Henri de Longpérier a rappelés.

Je passe maintenant à un autre article concernant également certaines monnaies de Panorme. M. Alex.-G. Soutzo, d'Athènes, a publié (*Revue numismatique*, 1869, p. 173 et suiv.) une jolie série de médailles grecques sur quelques-unes desquelles je présenterai des observations dans un travail que je prépare; mais les monnaies de la Sicile ne rentrant plus dans le cadre de ce travail, je saisis l'occasion qui se présente de combattre brièvement l'attribution des n°s 33 et 34 que M. Soutzo donne à Paros, sans se prononcer sur les raisons qui lui ont suggéré l'idée de ce classement. Voici d'abord la description d'une série de monnaies de la même fabrique et de même provenance.

1. Æ 3 1/2 — 1 1/2 (poids, 3gr,62 — 1gr,20). Tête voilée de Cérès à gauche, couronnée d'épis; derrière, une charrue. Monogramme composé des caractères ΠΑΡ au-dessus d'une proue de navire (Torremuzza, pl. LIX, n°s 4 et 5).

2. Æ 2 — 1 1/2 (poids, 1gr,70 — 1gr,10). Buste de femme à gauche diadémé et couronné, les épaules drapées. ℟ Mêmes types.

3. Æ 1 1/2 (poids, 1gr,50 — 1gr,40). Types semblables, mais la tête tournée à droite.

4. Æ 1 (1gr,70, 1gr,30). Tête imberbe casquée à droite. ℞ Même type et même monogramme.

5. Æ 2 et 1 (1gr,15, 1gr,05). Tête diadémée de femme à droite avec un collier. ℞. Même monogramme au-dessus d'une colombe (Soutzo, pl. VII, n° 34).

6. Æ 1 (1gr,30). Tête imberbe radiée à droite. ℞ Même monogramme devant un aigle posé sur un foudre, et la tête abaissée.

7. Æ 1 (1gr,40 — 1gr,30). Autre, la tête radiée et tournée à gauche.

8. Æ 2 (2gr,60). Ancre et gouvernail. ℞ Monogramme formant type, composé des lettres ΠΑΝΡ. Au-dessous, L.GN. (Voy. Torremuzza, pl. LX, n° 20) [1]. La forme de ce dernier monogramme est plus explicite que celle des sept numéros précédents.

Tous ces petits bronzes, parmi lesquels figurent les deux pièces de la collection Soutzo, sont, à mon avis, siciliens, et, cela admis, le monogramme qu'ils portent doit les faire restituer à Panorme. Je suis certain que M. Soutzo a obtenu ces monnaies de notre ami commun, M. P. Lambros, à qui j'en avais cédé autrefois un certain nombre. J'avais acquis ces pièces de la collection Fischer, de Palerme, qui se les était procurées en assez grand nombre dans les fouilles de Solus. Ce renseignement me dispense de discuter l'attribution de ces monnaies à Paros. Au reste, nous espérons trouver des détails précis sur ces bronzes dans la *Numismatique sicilienne* que M. A. Salinas prépare avec tant de soin et qui contiendra sans doute des détails nouveaux et précieux.

Winterthur. F. IMHOOF BLUMER.

[1] Mionnet, soit dans sa description, soit dans son supplément, n'a attribué à Palerme aucune de ces monnaies, bien que quelques-unes d'entre elles aient été décrites par Torremuzza et Hunter.



Si les éditeurs de la *Revue* ont été empressés d'insérer la note qu'on vient de lire, je n'étais pas moins qu'eux désireux de la voir paraître; car les intérêts de la vérité me préoccupent avant toute autre chose. Je n'ai point, on le comprend, à présenter d'observations sur ce qui concerne les monnaies publiées par M. Soutzo, et me bornerai donc à faire remarquer que l'existence bien constatée d'une monnaie de Panorme avec la légende ΠΑΝΟRΜΙΤΙΚΟΝ ne pouvait modifier en aucune façon les résultats d'un travail que j'avais entrepris au sujet d'un tétradrachme de Delphes.

C'est afin de ne rien omettre de ce qui avait été décrit que j'ai cité la monnaie connue de moi par la gravure des *Berliner Blätter* seulement. Si j'ai fait des réserves à l'égard d'une pièce que les antiquaires français n'avaient jamais vue en nature, c'est que son aspect a quelque chose d'insolite; non pas toutefois que le type de Catane employé à Panorme m'ait surpris, Torremuzza et M. le duc de Luynes ayant publié des tétradrachmes panormitains à ce type.

Nous avons tous présent à la mémoire la note par laquelle M. A. Salinas nous a fait remarquer qu'un didrachme parfaitement antique de la collection de M. le duc de Luynes, porte l'inscription NAXION entièrement gravée au burin, tout à fait en désaccord avec le type de cette monnaie (*Bull. Inst. arch.*, 1865, p. 33).

Le génitif pluriel dorique ΠΑΝΟΡΜΙΤΑΝ qu'offrent certaines monnaies n'apporte aucune espèce de preuve à l'appui de l'authenticité de la légende à la forme possessive qui, du reste, est tracée dans le sens opposé, ce qui exclut toute identification des exemplaires. Quant aux poids sur lesquels on lit ΛΕΙΤΡΑ ΙΤΑΛΙΚΗ, ΔΙΛΕΙΤΡΟΝ ou ΤΡΙΟΥΝΚΙ[Ο]Ν ΙΤΑΛΙΚΟΝ, leurs légendes suffiraient à démontrer qu'ils ont été fabriqués en dehors de l'Italie, dont, précisément pour cela, ils mentionnent le système par opposition à un système grec local. D'ailleurs la langue dans laquelle leurs inscriptions sont conçues démontre encore leur origine étrangère, de même que

leur style se rapporte à une époque toute différente de celle qui vit émettre les monnaies dont nous nous sommes occupés.

J'ai naturellement toute la confiance possible dans les lumières de M. Imhoof Blumer, et j'ai tout espoir qu'un examen attentif de sa monnaie confirmera l'opinion qu'il a de l'antiquité de ce monument.

HENRI DE LONGPÉRIER.

PRIX DE VENTE DES MÉDAILLES ROMAINES DE LA COLLECTION DE M. J. GRÉAU.

Nos		Fr.
1.	Lingot quadrilatère. Pégase, à gauche. ℞ Aigle sur un foudre. Long., 172 mill.; larg., 0,115 mill. Poids, 1542 gr.	1050
28.	Grand as. Æ 18. Tête de Vénus sur chaque face.	175
50.	Rutules. Dupondius. Æ 19. Tête de Vénus et roue.	630
51.	*Id.* As. Æ 17. Mêmes types.	110
85.	Perusia. As. Æ 18. Bipenne et roue.	225
86.	*Id.* Semis. Æ 13 1/2. Mêmes types.	165
90.	Hatria. As. Æ 19. Tête de Bacchus. ℞ Chien.	250
105.	Lieu incertain. As. Æ 17. Tête à gauche. ℞ Coq.	120
283.	Famille Julia. Or. Buste de Diane. ℞ IMP. CAESAR, temple.	165
518.	Cæsar et Auguste. Or. Tête laurée de César à droite. ℞ Tête d'Auguste.	900
518 *bis.*	DIVVS IVLIVS. Tête de César. ℞ Tête d'Auguste. G. B.	300
520.	Brutus. Or. Tête de M. Brutus. ℞ Tête de L. Brutus.	2500
522.	Sextus Pompeius. AR. Phare. ℞ Scylla.	100
523.	*Id.* ℞ Têtes de Pompeius Magnus et de Cn. Pompeius. Or.	650

N°.		Fr.
532.	Caius Antonius. ℟ Simpulum et hache. Denier.	195
540.	Augustus. AR. ℟ Sphinx. Cistophore d'Asie.	350
558.	*Id.* Or. Tête nue. ℟ AVGVSTVS. Vache.	250
621.	*Id.* DIVVS AVGVSTVS PATER. Auguste assis. ℟ Noms de Tibère. G. B.	125
622.	Même médaille presque d'égale beauté.	20
645.	Tête d'Auguste couronnée par la Victoire. ℟. Noms de Salvius Otho. Frappée sur un flan de grande dimension. Bronze.	200
667.	Tête d'Auguste. ℟ C. MARIVS TRO. III VIR. Têtes de Julie, de Gaius et de Lucius. Denier.	450
680.	Tiberius. Tête de Tibère. ℟ Autel de Lyon. G. B.	150
681.	*Id.* Autre marqué du poinçon de la collection d'Este.	100
698.	Drusus Junior. Têtes d'enfants sur des cornes d'abondance. ℟ Les noms de Drusus. G. B.	100
702.	Germanicus. Type du retour des aigles de Varus. M. B.	125
708.	*Id.* Mêmes types avec la contremarque N. CAPR.	4 50
711.	Caligula. ℟ ADLOCVT COH. Gr. bronze.	150
	Id. Autre exemplaire au même type.	12
737.	Claudius. ℟ EX. SC. OB. CIVES SERVATOS. Grand bronze.	200
738.	*Id.* Autre exemplaire avec la contremarque N. CAPR.	5
739.	*Id.* Autre avec la contremarque PROB.	5
744.	*Id.* ℟ SPES AVGVSTA. avec IMP. P. P. au droit. G. B.	125
750.	Claudius et Britannicus. Petit bronze avec les deux têtes, frappé à Ilium.	55
753.	Agrippina. Buste voilé. ℟ Tête de Néron. AR. Cistophore d'Asie.	150
766.	Nero. ℟. ADLOCVT. COH. Grand bronze.	100
773.	*Id.* Le port d'Ostie. Phare et sept navires. G. B.	110
775.	*Id.* Même lég. Port d'Ostie avec onze navires.	1 50

N°.		Fr.
783.	Néro. ℞ CONG. II. DAT. POP. R. Grand bronze.	100
787.	*Id.* ℞ DECVRSIO. Grand bronze.	130
803.	*Id.* Temple de Janus. Grand bronze.	150
820.	*Id.* ROMA. Rome assise. Grand bronze.	110
858.	Popæa au revers de Néron. M. B. Lég. grecque.	200
875.	Galba. ADLOCVTIO. Grand bronze.	260
936.	Otho. SECVRITAS P. R. Or.	215
956 *bis.*	Vitellius. HONOS TE (*sic*) VIRTVS. Grand bronze.	150
965.	Lucius Vitellius Censor. Denier.	200
986.	Vespasianus. TRIVMP. AVG. Char. Or.	210
1025.	*Id.* ROMA. Rome assise. Grand bronze.	102
1028.	*Id.* ROMA. Rome debout. Grand bronze.	200
1061.	Domitilla. FORTVNA AVGVST. Argent.	150
1262.	Domitia. CONCORDIA AVGVST. Paon. Or.	500
1449.	Trajanus. Rome assise à droite sur des armes; Trajan lui présente une Victoire; à ses pieds un captif. G. B. inédit.	110
1454.	Plotina. Vesta assise à gauche. Argent.	155
1455.	*Id.* FIDES AVGVST. S.C. Figure debout. G.B.	345
1456.	Marciana. Aigle éployé, sur un sceptre. Argent.	115
1457.	*Id.* EX SENATVS CONSVLTO. Char traîné par des éléphants. Arg.	325
1459.	Matidia. PIETAS AVGVST. Matidie debout avec ses filles. G. B.	200
1460.	Trajanus pater. Au revers de Trajan. Or.	1000
1461.	Trajanus pater et Nerva. Au revers de Trajan. Or.	275
1465.	Hadrianus. AFRICA. L'Afrique couchée. Or.	120
1467.	*Id.* ANN. DCCCLXXIIII. NAT. VRB. P. CIR. CON. Or.	255
1496.	*Id.* Jupiter debout, de face. Or.	140
1498.	*Id.* Hercule debout, de face. Or.	135
1511.	*Id.* SAEC. AVR. Figure debout dans un nimbe céleste. Or.	100
1522.	*Id.* ℞ Sans légende. Le Nil couché. Or.	170

Nos		Fr.
1523.	Hadrianus. ℞ Sans légende. Rome et Adrien debout, la Terre, l'Océan couchés. Médaillon de bronze.	215
1657.	*Id.* LIBERALITAS AVG. Adrien sur une estrade. Grand bronze.	100
1763.	Sabina. VENERI GENETRICI. Grand bronze.	170
1768.	Ælius. PIETAS. La Piété debout. Or.	305
1783.	Ælius. Au revers d'Adrien. Moyen bronze (Bibl. impériale).	120
1801.	Antonius. COS. III. Diane debout (*Revue num.* 1861, pl. IV, n° 1). Médaillon.	1030
1802.	*Id.* COS. III. Esculape debout. Médaillon de bronze.	100
1803.	*Id.* ℞ Sans légende. Antonin écrivant sur un bouclier que soutient une Victoire posée sur un cippe. Il est accompagné de Faustine et de ses enfants. Médaillon.	280
1851.	*Id.* GENIO SENATVS. Le Génie du Sénat debout. G. B.	150
1948.	*Id.* ℞ Sans légende. Hercule debout près d'un autel. Moyen bronze (Biblioth. impériale).	57
1951.	Marcus Aurelius. Au revers d'Antonin. Or.	110
1972.	Faustina senior. ℞ AVGVSTA. Diane tenant deux torches.	150
2037.	Galerius Antoninus. Au revers de Faustine. M. B. Lég. grecques.	125
2049.	Marcus Aurelius. VIRTVS AVG. M. Aurèle traversant le pont du Danube, suivi de soldats. Or (Bibl. impériale).	600
2050.	*Id.* ℞ Sans légende. Argus construisant le vaisseau en présence de Minerve. Médaillon de bronze (Bibl. impériale).	1575

Nos		Fr.
2173.	Marcus Aurelius. VOTA PVBLICA. Marc Aurèle et Faustine se donnant la main. G. B.	200
2254.	Lucius Verus. Marc Aurèle et Vérus couronnés chacun par une Victoire. Deux fleuves et un captif. Médaillon de bronze.	480
2326.	Commodus. CONC. MIL. Commode entre quatre soldats. Or.	320
2337.	*Id.* Jupiter debout tenant un disque sur lequel on voit les Génies des quatre Saisons, et Génie tenant une corne d'abondance. Médaillon de bronze.	255
2484.	Pertinax. PROVID. DEOR. COS II. Or.	265
2487.	*Id.* PROVIDENTIAE DEORVM COS II. Grand bronze.	310
2488.	*Id.* VOT. DECENN. Pertinax sacrifiant. G. B.	235
2492.	Manlia Scantilla. IVNO REGINA. Argent.	100
2493.	*Id.* Même revers. Grand bronze.	250
2495 *bis*.	Didia Clara. HILAR. TEMPOR. Grand bronze.	100
2497.	Pescennius Niger. VIRTVTI AVG. Argent, inédite.	100
2504.	Albinus. FELICITAS COS. II. Grand bronze.	140
2505.	*Id.* Même type. Buste nu à droite.	135
2508.	*Id.* MINER. PACIF. Grand bronze.	220
2569.	Sept. Severus. VIRTVS AVGVSTORVM. Les trois princes à cheval. Or.	260
2615.	*Id.* VOTA SVSCEP. DECEN. Grand br.	200
2617.	*Id.* Bustes de Julie, de Caracalla, de Géta. Or.	385
2645.	Julia Domna. FECVNDITATI AVG. Médaillon br.	300
2748.	Caracalla. PONTIFEX. TR. P. X. COS II. Victoire. Médaillon, bronze.	220
2790.	*Id.* Même légende. Vaisseau. M. B.	180
2813.	*Id.* CONCORDIAE AETERNAE. Buste de Sévère et de Julie. Or.	360
2842	Geta. FORT CORDIAE AVGG. (*sic*). Grand bronze.	180
2848	*Id.* PONTIF. COS. II. Minerve assise.	215

N°ˢ.		Fr.
2851.	Geta. Même légende. Caracalla, Géta et trois soldats. G. B.	110
2884.	Diadumenianus. PRINC. IVVENTVTIS. Diaduménien debout. G. B.	215
2889.	Helagabal. CONSERVATOR AVG. Pierre conique sur un quadrige. Or.	270
2942.	Julia Paula. *Concordia* assise. Grand bronze.	100
2986.	Sev. Alexander. IOVI. VICTORI. Jupiter dans un temple. Médaillon de bronze.	500
3062.	*Id.* P. M. TR. P. V. COS. II. Thermes. M. B. inédit.	115
3134.	Gordianus Africanus. ROMAE AETERNAE. Arg.	120
3135.	*Id.* PROVIDENTIA AVG. Grand bronze.	120
3137.	Gordianus Afr. junior. VIRTVS AVGG. Argent.	105
3138.	*Id.* ROMAE AETERNAE. Grand bronze.	110
3187.	Gordianus Pius. ADLOCVTIO AVGVSTI. Gordien sur une estrade. Médaillon de bronze.	600
3344.	Pacatianus. PAX AETERNA. La Paix debout. Arg.	520
3393.	Herennius. PRINCIPI IVVENTVTIS. Moyen br.	150
3416.	Treb. Gallus. FORTVNAE REDVCI. Gallus et Volusien sacrifiant. Médaillon de bronze.	155
3451.	Æmilianus. VIRTVS AVG. Grand bronze.	160
3453.	Cornelia Supera. VESTA, debout. Argent.	185
3493.	Valerianus. ℞ Bustes de Gallien et de Valérien jeune. Médaillon de bronze.	100
3502.	Gallienus. OB CONSERVATIONEM SALVTIS. Médaillon d'argent.	275
3550.	*Id.* LEG. VIIII. VI. P. VI. F. Victoire. Billon.	115
3590.	*Id.* VICTORIA. AVG. Gallien couronné par la Victoire. Or.	115
3690.	Saloninus. CONSECRATIO. Bûcher funèbre. Médaillon de bronze.	510
3715.	Postumus. HERCVLI NEMAEO. Hercule étouffant le lion. Or.	250
3854.	Aurelianus. FIDES MILIT. La Fidélité tenant deux enseignes. Or.	170

N°.		Fr.
4133.	Magnia Urbica. PVDICITIA. AVG. L'impératrice assise. Médaillon de bronze.	475
4197.	Maximianus Herculius. VIRTVS AVG. Hercule saisissant la biche aux cornes d'or. Or.	105
4198.	*Id.* VIRTVTI AVG. Hercule portant le sanglier. Or.	160
4280.	Constantius Chlorus. ADLOCVTIO AVG.N. Constance sur l'estrade. Médaillon de bronze (Bibl. impér.).	76
4316.	Helena, PIETAS AVGVSTA. Hélène et deux enfants. Médaillon de bronze.	840
4344.	Maximinus Daza. SOLE INVICTO. Or.	220
4345.	*Id.* SOLI INVICTO. Le soleil de face. Or.	155
4360.	Maxentius. TEMPORVM FELICITAS. La louve. Argent.	115
4397.	Constantinus. FELICIA TEMPORA. Quatre enfants. Or.	110
4398.	*Id.* FELICITAS PERPETVA SAECVLI. Or.	240
4399.	*Id.* GAVDIVM ROMANORVM. FRANCIA. Or.	230
4401.	*Id.* VIRTVS EXERCITVS GALL. Mars. Or.	165
4402.	*Id.* Tête sans légende. ℞ CONSTANTINVS. Quatre enseignes. Médaillon. Argent.	151
4403.	*Id.* GLORIA SAECVLI VIRTVS CAESS. Médaillon de bronze.	285
4465.	Constantinopolis. ℞ VICTORIA AVG. Vaisseau. Médaillon de bronze.	148
4499.	Constantinus junior. VOTA CAESS. Deux Victoires. Médaillon de bronze (Bibl. impér.).	135
4551.	Nepotianus. GLORIA ROMANORVM. Moyen br.	120
4552.	*Id.* VRBS ROMA. Rome assise. M. B (Bibl. impér.).	260
4573.	Julianus. ℞ D.N.IVLIANVS CAES. Trois enseignes. Médaillon d'argent.	150

Nos		Fr.
4647.	Eugenius. VICTORIA AVGG. Deux empereurs assis. Or.	170
4656.	Placidia. SALVS REIPVBLICAE. Victoire assise. Or.	155
4660.	Johannes. VICTORIA AVGGG. L'empereur debout. Or.	125
4664.	Avitus. VICTORIA AVGGG. L'empereur debout. Or.	199

Aux prix qui viennent d'être indiqués, il faut ajouter 5 pour cent de droit de vente. La collection a été livrée aux enchères sous la direction de M. Henri Hoffmann. Le catalogue, rédigé par M. H. Cohen, est orné de sept planches gravées. Nous avons signalé les prix les plus élevés, mais nous indiquons aussi parfois des prix beaucoup moins considérables attribués à d'autres exemplaires d'une moins bonne conservation. Ce genre de renseignement aurait pu recevoir beaucoup d'extension; mais il nous suffira de dire que les grandes valeurs sont le plus souvent déterminées par l'état remarquable des pièces. C'est là, à Paris, comme à Londres, un résultat de la préoccupation de notre époque. A. L.

Le Gérant, J. Cusset. Paris. — Typog. Cusset et Cᵉ, 26, rue Racine.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MONNAIES RHÉTIENNES



Le statère et l'hémistatère de travail barbare, imités des monnaies d'or d'Alexandre le Grand, dont la représentation figure en tête de cet article, ont été dessinés, il y a deux ans, chez MM. Rollin et Feuardent.

Ce qui fait leur intérêt et ce qui les distingue de toutes les autres imitations barbares des pièces du conquérant macédonien, assez multipliées, est cette circonstance que leurs légendes ne sont pas, comme d'ordinaire sur les monnaies analogues, composées de traits sans suite et sans signification. Elles appartiennent à un alphabet bien connu,

celui que M. Mommsen a appelé *nord-étrusque*, et auquel il a consacré un important et célèbre mémoire [1].

La légende du statère se lit :

EUNO

Celle de l'hémistatère, en deux lignes :

E P O
H C M T R

les voyelles brèves étant omises dans ce dernier mot, suivant l'habitude étrusque. Ce sont probablement des noms de chefs inconnus à l'histoire.

L'alphabet nord-étrusque, avec quelques légères variantes locales, était en usage dans trois régions occupant une assez vaste étendue de territoire :

1° Chez les populations euganéennes des bords du Pô. Deux inscriptions à Vicence, une à Vérone, une à Conegliano, une à Limone sur le lac de Garde, sept à Padoue, quatre à Este et une dernière découverte auprès d'Hadria, constituent toute sa littérature dans cette région, qui a été recueillie en un seul corps par M. Mommsen.

2° Chez les populations gauloises des Alpes et de leur versant italien. Le principal monument de l'alphabet nord-étrusque chez ces peuples est l'inscription en langue celtique, découverte en 1864 par le comte Eugène Tornielli Brusati sur le territoire de San Bernardino, fraction de la commune de Briona, petit village du Novarais, situé au pied de collines qui se lient à la chaîne des Alpes, entre la vallée de la Sesia et celle du lac d'Orta. Elle a été publiée et expliquée de la manière la plus ingénieuse, d'abord par un savant turinois, M. Giovanni Flechia, dans une disser-

[1] *Die Nordetruskische Alphabete auf Inschriften und Münzen*, dans les *Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zurich*, t. VII, p. 199-259.

tation spéciale et éditée séparément, puis par M. Alfred Maury dans un article de la *Revue archéologique* [1]. C'est aussi le même alphabet que nous retrouvons dans les légendes des pièces d'or et des pièces d'argent imitées de la monnaie de Marseille, que M. de Longpérier a si savamment attribuées aux Salasses [2]. Nous le reconnaissons enfin sur les petites monnaies d'argent imitées des pièces romaines de la Campanie, qui portent d'un côté une tête imberbe laurée, et de l'autre un cheval en course ou une tête de cheval, avec les inscriptions SENAS, IANKOVESI ou KASIOS [3]. Ces monnaies se découvrent constamment dans les parties de la Provence voisines des Alpes et dans le Comtat; on doit donc supposer que le peuple qui les frappa habitait le revers occidental de la grande chaîne qui nous sépare de l'Italie.

3° Dans la Rhétie, où l'alphabet nord-étrusque servait à écrire une troisième langue, dont les monuments sont réunis dans la planche Ire du mémoire de M. Mommsen. Ce sont les inscriptions de deux pierres à Arano et à Dravesco, dans le Tessin, d'un vase de bronze trouvé à Trente et de deux casques découverts à Negan, dans la Styrie.

Entre les trois contrées que nous venons d'indiquer comme constituant le domaine de l'alphabet nord-étrusque, je ne crois pas qu'il y ait d'hésitation possible pour attribuer nos monnaies. Elles ne sont certainement frappées ni dans l'Italie du Nord, ni dans les Alpes celtiques. La Rhétie leur convient, au contraire, fort bien comme pays d'origine, car elle touche au bassin du Danube, fleuve sur les bords du-

[1] Nouv. sér., t. X, p. 453-459.

[2] *Revue numismatique*, 1861, p. 333-347; pl. XV.

[3] Dureau de la Malle, *Rev. num.*, 1839, p. 321, pl. XIV. — Duchalais, *Médailles gauloises de la Bibliothèque Royale*, nos 342-346. — Mommsen, *Die Nordetruskische Alphabete*, pl. III, nos 36-38.

quel paraît avoir été concentrée l'imitation des statères d'Alexandre. Aussi est-ce à la Rhétie que nous proposons avec confiance de les rapporter.

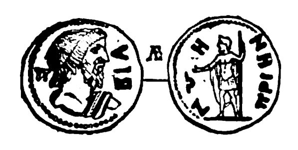
On nous permettra une dernière observation pour terminer.

En voyant un alphabet d'origine incontestablement étrusque en usage dans la Rhétie et dans les contrées alentour, on ne saurait empêcher sa pensée de se reporter à toutes les discussions qui se sont soulevées autour de la question de la parenté des deux populations de l'Étrurie et de la Rhétie, ainsi qu'autour du passage fameux où Denys d'Halicarnasse dit que les Étrusques se donnaient à eux-mêmes le nom de *Rasena.* Chacun sait que sur cette grave question, qui constitue la première base de toute étude des origines étrusques, deux systèmes différents ont partagé les savants. Les uns, attachant une importance prépondérante au témoignage de Tite-Live, qui nous montre les Étrusques, établis d'abord sur le rivage de la Méditerranée, envoyant ensuite des colonies à travers la chaîne centrale de l'Italie pour envahir le pays au delà du Pô, considèrent les Rhétiens comme un rameau de cette migration étrusque vers le Nord, lancé plus avant que les autres jusqu'au milieu des Alpes. Les autres, comme Clavier, Heyne, Fréret et surtout Niebuhr, préférant leurs propres spéculations aux témoignages des écrivains antiques, retournent absolument les données que l'on peut puiser chez ces écrivains ; ils croient les Étrusques originaires de la Rhétie, les font descendre des Alpes, conquérir d'abord les plaines qui séparent la chaîne des Alpes de l'Apennin, puis, après avoir fondé leur empire dans la vallée du Pô, traverser l'Apennin pour s'emparer du val d'Arno, du val di Chiana et des Maremmes jusqu'au Tibre.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans la discussion de la valeur respective de ces deux systèmes et de chercher à notre tour à nous former une opinion motivée sur l'origine des Étrusques, recherche qui serait un véritable hors-d'œuvre à propos de nos deux petites monnaies, et qui nous entraînerait, d'ailleurs, à d'énormes développements. Mais nous ne croyons cependant pas possible de laisser entièrement de côté, sans le signaler en passant, l'argument d'une véritable importance que l'étude de la paléographie comparative fournit à l'histoire dans cette question. La filiation incontestable de l'alphabet nord-étrusque révèle en effet, par des marques matérielles et sensibles, entre l'Étrurie et la Rhétie, un grand courant d'influences marchant du Sud au Nord, d'Étrurie en Rhétie, en sens inverse du courant de migration qu'admettait Niebuhr. En cela les données fournies par les alphabets sont confirmées par les monuments d'art étrusque que l'on a découverts aussi en Rhétie, monuments d'un art dont le berceau et le foyer n'ont pu être que dans l'Étrurie italienne, qui est remonté ensuite du Sud au Nord jusque dans les vallées des Alpes, et que les objets si précieux trouvés dans les tombes d'Allstatt nous montrent enfin, après son introduction dans la Rhétie, rayonnant, comme l'alphabet nord-étrusque, sur les populations voisines de la Styrie et même de la haute Autriche. Il serait vraiment extraordinaire que ce courant d'influences, impossible à nier, eût précisément remonté le courant des migrations de races. La vraisemblance indique beaucoup plutôt qu'il a dû le suivre, et qu'en l'absence d'autres indications il nous en révèle aujourd'hui la marche.

FRANÇOIS LENORMANT.

BIAS DE PRIÈNE



M. le lieutenant-général Charles R. Fox, un des hommes les plus aimables et les plus instruits de l'armée anglaise, a formé depuis longtemps une magnifique collection de médailles grecques. Il ne s'est pas contenté de renfermer dons son médaillier les plus beaux et les plus rares monuments de la numismatique antique ; il a voulu permettre aux archéologues qui ne peuvent aller visiter sa collection en Angleterre d'en profiter néanmoins pour leurs études, et il nous a donné deux fascicules fort importants contenant les gravures et la description d'environ 300 pièces inédites [1]. Cette publication est déjà bien connue ; les documents qu'elle renferme ont été souvent utilisés par les antiquaires ; cependant, il me semble que l'on n'a pas encore examiné avec une application suffisante une monnaie de bronze, pourtant très-remarquable, qui, dans la seconde partie de l'ouvrage, porte le n° 82. Je crois qu'il est bon d'en reprendre encore l'étude après M. le général Fox qui l'a décrite ainsi : (p. 14).

ΒΙΑ. Buste d'homme barbu, drapé sur l'épaule gauche, tourné à droite ; derrière Π.

[1] *Engravings of unpublished or rare greek coins with descriptions*, part. I, Europe, 1856 et 2e édit., 1862. — Part. II, Asia and Africa, 1862, 4°.

℞. ΠΡΙΗΝΕΩΝ, Figure (Lunus), à gauche avec une lance ou un sceptre dans la main droite; la gauche étendue. Æ. 3.

Quand on examine attentivement le beau buste barbu représenté sur le droit de cette médaille, on reconnaît qu'il ne peut être attribué ni à Jupiter, ni à Neptune, ni à Esculape. Malgré la grandeur presque idéale de ses traits, il offre un caractère d'individualité qui nous indique un personnage appartenant à l'humanité.

En outre, la légende doit être lue d'une manière plus complète et plus exacte. Le caractère placé derrière la tête et qui a été pris pour un Π, est bien certainement un sigma carré, tel qu'on en voit sur diverses monnaies de l'Asie Mineure, parmi lesquelles on doit citer, pour la ville de Priène d'Ionie, les pièces qui offrent les noms ΛΕΩΝΤΟΓ, ...ΑΧΟΓ (incomplet), et le titre ΑΡΧΟΝΤΟΓ[1]. Au lieu donc de ΒΙΑ plus Π, il faut évidemment lire ΒΙΑΓ. Ce groupe de caractères constitue le nom du personnage représenté sur la médaille.

Avant d'aller plus loin, je dois faire observer que l'usage d'isoler la première ou la dernière lettre d'un nom sur un des côtés de la monnaie, derrière une tête ou une figure entière, pendant que le reste du nom occupe la partie opposée du champ, devant le type, est établi par d'autres monuments. Je me bornerai à citer, comme exemples faciles à vérifier :

1° ΔΗΜΟ—C, sur un petit bronze d'Æzani de Phrygie, appartenant au British Museum et publié par Taylor Combe (*Veter. popul. et reg. Numi*, 1814, tab. XI, n° 14).

2° ΚΡΟΝΟ—Σ, sur une monnaie d'argent d'Himéra, de la

[1] Mionnet, *Descript.*, t. III, p. 188, n° 904. — Suppl., t. VI, p. 298, n°s 1379, 1381. — C. Combe, *Mus. Hunt.*, pl. 44, n° 6.



collection de M. Imhoof-Blumer, et publiée par lui dans les *Berliner Blätter für Münzk.* 1869, pl. LIII, n° 9.

3° OMHPO—C, petit bronze de Chio du musée Hunter de Glasgow, publié par Charles Combe (*Num. vet. popul. et urb.* 1782, tab. XVII, n° 22).

4° O—MHPOC, petit bronze de la même ville; musée de Vienne, publié par Eckhel (*Sylloge* I, *num. vet. anecd.*, 1786, tab. IV, n° 7); M. J. Kofod Whitte décrit ces deux dernières pièces dans sa monographie sur Chio (*De reb. Chior. publ.*, Copenhague, 1838, p. 105) ; mais il ne paraît pas avoir compris la disposition des légendes; car il indique un ⌒ (croissant renversé) et un O *post tergum Homeri*, après avoir mentionné le nom de OMHPOC complet.

5° A—NTIOC, sur un petit bronze d'Antioche de Pisidie, de la collection du général Fox (*Engravings of unpubl. greek coins*, 2° partie, pl, VI, n° 120).

On me pardonnera d'insister sur ces détails; mais dans l'étude de la numismatique, il importe de ramener à la série toute particularité qui, prise isolément, pourrait faire naître un doute.

Si la monnaie qui représente Bias était frappée à Argos, on pourrait supposer qu'elle a pour type un buste de l'ancien roi, frère du devin Melampus, dont il est question dans l'*Iliade*[1] et dans plusieurs chapitres de Pausanias[2]; car les peuples de langue grecque ont assez souvent adopté pour types de leurs monnaies des figures de personnages homériques.

Mais l'origine de la monnaie ne permet pas d'hésitation. Ce bronze fournit un excellent portrait de Bias, le sage de Priène; et l'on peut dire que ce portrait, exécuté dans la

[1] *Iliad.* Δ, 296. — N, 691.

[2] Pausan., II, 18, 4. — IV, 34, 4 et 36, 3.

patrie même de cet homme considérable dans les annales de l'Ionie, et vraisemblablement d'après une statue qui lui avait été consacrée par ses compatriotes, en ce sanctuaire qu'ils avaient nommé Teutameum, « καὶ οἱ Πριηνεῖς δὲ αὐτῷ τέμενος καθιέρωσαν τὸ Τευτάμειον λεγόμενον [1] », offre beaucoup plus de garanties, en ce qui concerne la ressemblance, que les hermès recueillis en Italie.

L'un de ces derniers, trouvé en 1780, près de Tivoli, dans la maison de campagne de Cassius [2], porte le nom : ΒΙΑΣ ΠΡΗΝΕVΣ (*sic*), suivi de la sentence ΟΙ ΠΛΕΙΣΤΟΙ ΑΝΘΡΩΠΟΙ ΚΑΚΟΙ, cet apophthegme favori du sage de Priène que Diogène Laërce reproduit deux fois dans sa biographie. Un autre hermès, découvert à Rome sur le mont Cœlius, a été attribué à Bias par assimilation [3], car il ne porte pas d'inscription. Tous deux étaient enfouis avec d'autres sculptures de la même catégorie représentant des sages et des poëtes. C'est assez dire qu'ils avaient appartenu à ces collections iconographiques préparées pour l'ornementation des bibliothèques romaines, et où nécessairement le besoin de former des séries complètes, des pendants réguliers, des antithèses littéraires devait introduire des images plus ou moins inexactes [4]. C'est ainsi que, de nos jours, on peut voir des édifices publics de construction récente, décorés de statues et de bustes plus ou moins apocryphes d'hommes célèbres dont les contemporains n'a-

[1] Diog. Laert., I, V, 88.

[2] Visconti, *Iconogr. grecque*, t. I, p. 110, pl. X, n° 1.

[3] *Ibid.*, p. 113, pl. X, n° 3.

[4] Les Romains instruits ne se faisaient pas d'illusions à cet égard, témoin le texte de Pline : « Siquidem nunc....... in bibliothecis dicantur illi, quorum immortales animæ in locis iisdem loquuntur. Quin immo etiam quæ non sunt, finguntur, pariuntque desideria non traditos vultus sicut in Homero evenit. » *Hist. nat.*, XXXV, 2, 6.

vaient pas reproduit les traits, et que nos sculpteurs font revivre à l'aide d'un compromis entre leur imagination et l'étude qu'ils ont faite de la physionomie et du costume d'autres hommes du même temps. Les hermès ou bustes de bibliothèques se rattachent les uns aux autres par un certain air de famille, une certaine conformité de style qui en atténue un peu la valeur. Les monnaies, au contraire, gravées par des artistes divers de patrie et d'âge, appartenant à des écoles indépendantes, nous donnent certainement des portraits plus librement exécutés et par conséquent préférables.

Au reste, malgré des différences notables dans le travail, l'effigie de la monnaie de Priène et les hermès de Bias présentent, notamment en ce qui concerne une disposition très-particulière de la chevelure, des rapports de ressemblance tout à fait frappants.

Sur le revers de cette monnaie paraît un personnage debout, en habit militaire, autant qu'on en peut juger d'après la gravure qu'a publiée M. le général Fox. Cet antiquaire propose dubitativement de voir là une image du dieu Lunus, quoiqu'on n'aperçoive dans le dessin aucun des symboles qui caractérisent ce dieu. C'est peut-être une figure en pied de Bias que Chariton, l'auteur du roman de *Chæreas et Callirhoé*, mentionne avec le titre de ὁ στρατηγὸς Πριηνέων. Sur une autre monnaie de bronze de Priène, Millingen avait reconnu la présence de Bias, et il avait communiqué une description de cette monnaie à M. Mionnet, qui l'a insérée dans le VIe volume du Supplément de son grand recueil.

N° 1380. — Tête imberbe casquée, à droite.

Revers. ΠΡΙΗΝΕΩΝ. Bias, debout marchant, à droite, la tête nue et barbue, vêtu d'une longue robe; la main

gauche sur un bâton; derrière, un trépied et quelques lettres effacées, *forte* AΠΙΟΣ. Æ. 4½.

Quoique cette description ne soit accompagnée d'aucune note, il est facile de voir que le savant Millingen avait donné le nom de Bias à la figure représentée au revers de la monnaie, en raison du trépied qui est près d'elle.

L'éminent archéologue anglais s'était rappelé les récits de Plutarque et de Diogène Laërce [1], suivant lesquels des pêcheurs, ayant retiré de la mer un trépied d'or (Plut.), ou de bronze (Diog.), sur lequel on lisait l'inscription Τῷ σοφῷ, ce trépied fut envoyé à Bias, qui ne voulut point l'accepter, disant que c'était Apollon qui était le sage. Malheureusement nous ne connaissons aucun dessin de la médaille autrefois en la possession de Millingen; il eût été intéressant de placer ce monument en regard de celui que nous devons au général Fox.

Alors qu'il est question des documents numismatiques relatifs à Bias et à Priène, il sera permis d'ajouter une courte remarque au sujet d'un passage de Valère Maxime, qui concerne à la fois la ville ionienne et le sage auquel elle avait donné le jour. L'écrivain latin s'exprime ainsi :

« Bias autem, cujus sapientia diuturnior inter homines est, quam patria Priene fuit (siquidem hic etiam nunc spirat, illius perinde atque extinctæ vestigia tantummodo extant), ita aïebat, etc. [2]. »

Quoique, en général, le désir de faire une antithèse entraîne certains auteurs à sortir des limites de la vérité, et qu'à la rigueur on puisse supposer que Valère Maxime ne possédait pas de notions sur Priène, qu'il croyait détruite; cependant, il est bon de noter que l'on a retrouvé des mon-

[1] Plut., *Solon*, 4. — Diog. Laert., I, V, 82.

[2] Val. Max., VII, 3.



naies frappées par cette ville sous le règne des empereurs, depuis Auguste jusqu'à Valérien, et, conséquemment, fort longtemps après la mort de l'écrivain latin.

On pourrait donc supposer que Valère Maxime n'a voulu parler que du renom de Bias survivant à celui de Priène, et que la phrase incidente : « siquidem hic etiam, etc. », placée entre parenthèses par les éditeurs, est une glose, une note marginale introduite dans le texte original à une époque relativement récente, postérieure même à celle où fut rédigée la *Notice* d'Hiéroclès, dans laquelle figure encore le nom de Priène parmi les villes de l'éparchie d'Asie. C'est là une question que les philologues pourront examiner, si l'emploi d'un argument tiré de la numismatique ne leur inspire pas une trop profonde aversion.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

LES CONTRE-MARQUES MONÉTAIRES

A L'ÉPOQUE DU HAUT-EMPIRE.

(Suite : Voir plus haut, p. 300.)

Passons maintenant aux contre-marques qui contiennent manifestement le nom *Tiberius*.

Naturellement, je ne reviendrai pas sur celles de ces contre-marques qui se trouvent associées aux suivantes : AVG. (n° 2) ou IMP. AVG. (n° 10) ; elles ont été déjà étudiées, à propos des contre-marques de l'empereur Auguste.

Nous devons, dans ce paragraphe, nous borner exclusivement aux différentes formes employées par ou pour Tibère lui-même.

La plus fréquente et la plus simple de toutes ne comporte que la syllabe TIB. (n° 47), placée tantôt dans un poinçon carré, tantôt dans un poinçon rond muni à gauche et en avant du T initial, d'une petite dent qui se détache du contour et s'avance sur le champ de la contre-marque (n° 15).

M. Toulmouche, sans se préoccuper de la forme du poinçon, cite la contre-marque TIB. isolée comme trouvée sur les MB. d'Auguste, extraits du lit de la Vilaine, à Rennes.

Le gué de Saint-Léonard a fourni la contre-marque TIB. (n° 47) :

3 fois sur le MB. d'Auguste frappé à Lyon, avec Cæsar Pont. Max.

1 fois sur le MB. de Tibère, Imp. VII, frappé à Lyon.

1 fois sur le MB. de Germanicus, frappé sous Caligula, et lorsque celui-ci fut sur le trône (37 à 41 de J.-C).

La forme (n° 15) s'y est montrée :

6 fois sur le MB. d'Auguste, Cæsar Pont. Max.

1 fois sur le MB. de la gens Nævia (monétaire d'Auguste).

1 fois sur le MB. de Tibère, Imp. VII, frappé à Lyon.

Enfin je possède les pièces suivantes :

(N° 47). 1 fois sur le MB. d'Auguste, Cæsar Pont. Max. (coll. Dassy).

3 fois sur le MB. de Tibère, Imp. VII, frappé à Lyon (coll. Dassy).

(N° 15). 3 fois sur le MB. d'Auguste, Cæsar Pont. Max. (deux proviennent de la coll. San Giorgio).

Évidemment ces deux formes n'ont pas été employées simultanément, et je croirais assez volontiers que la ronde est la plus ancienne, puisque jusqu'ici elle ne s'est pas, que je sache, rencontrée sur des pièces postérieures à celle de Tibère, Imp. VII, frappée à Lyon entre l'an 4 et l'an 14 de J.-C, tandis que la forme carrée s'est rencontrée au gué de Saint-Léonard sur un MB. de Germanicus frappé sous Caligula de l'an 37 à l'an 41, mais plus probablement dans les premiers mois qui suivirent l'avénement de Caligula. L'existence de cette dernière a tout lieu de nous étonner. En effet, lorsque Caligula fit frapper les monnaies à l'effigie de son père Germanicus, mort depuis 18 ans, Tibère venait de mourir. Je ne vois qu'une seule explication possible de l'emploi de cette contre-marque : c'est qu'elle a été appliquée en un lieu où elle l'était habituellement, depuis un temps indéterminé, et qui pouvait être assez éloigné de

Rome pour que la nouvelle de la mort de Tibère n'y fût pas encore officiellement connue, lorsque déjà une monnaie émise par l'ordre de son successeur avait pu y arriver. Il y a là, je l'avoue, une difficulté très-sérieuse et dont je ne me dissimule pas la gravité.

Comme je n'ai jamais vu la contre-marque TIB. appliquée sur une monnaie de la colonie de Nimes, il est assez probable que ce n'est pas en Gaule qu'elle a été employée ; et effectivement, c'est presque toujours en Rhétie, en Pannonie, en Germanie et en Illyrie que Tibère a commandé les armées d'Auguste.

Il existe des pièces sur lesquelles on trouve d'un côté la contre-marque n° 47, et de l'autre la contre-marque n° 15. Il est donc bien clair que la pièce en question a été soumise deux fois à l'application d'un signe qui devait très-probablement, ainsi que nous l'avons déjà dit, en élever la valeur, par suite d'une nécessité de guerre quelconque.

Je possède un exemplaire du MB. d'Auguste, Cæsar Pont. Max., provenant de la collection de San Giorgio et présentant cette rare particularité : la contre-marque ronde, que je crois la plus ancienne, a été appliquée au revers, et la carrée devant la face d'Auguste.

Il en a été extrait un semblable du gué de Saint-Léonard.

Tiberius Cæsar.

Passons maintenant aux contre-marques qui donnent à Tibère le titre de Cæsar. En voici la liste d'après les recueils de M. Toulmouche et des fouilles du gué de Saint-Léonard.

1. TIB. C. (Toulmouche), sur le MB. d'Auguste
2. TI CÆ. Id.

3.	TIBER C.	Id.	S'est trouvé 2 fois à Saint-Léonard, sur des MB. d'Auguste, Cæsar Pont. Max.
4.	(N° 11)	(Toulmouche)	S'est trouvé 2 fois à Saint-Léonard, sur la même espèce de monnaie.
5.	TI. CAESAR.	Id.	Sur un Germanicus.
6.	TI CA.	Saint-Léonard.	Sur un Caligula (type de Vesta).
7.	TIB. C.	Id.	5 fois sur Cæsar Pont. Max. et une fois sur Tibère, Imp. V. (Autel de Lyon). J'en possède un exemplaire sur l'Auguste de Lyon. Un deuxième exemplaire appliqué sur une pièce semblable n'offre pas de point après la lettre C.
8.	TIB C. MI	(Toulmouche).	Sur le MB. de Lyon d'Auguste
9.	(N°s 16 et 17)	Id.	Id.
10.	T. C. P. A.	Id.	Imprimé en creux sur le MB. d'Auguste, Pont. Max.
11.	TIB. CA.	Id.	Id.
12.	(N° 18)	Saint-Léonard.	Id.
13.	TCNIM.	Id.	Sur le MB. d'Auguste, à

la légende *consensu* etc. (Divus Augustus).

14. TC. | RA. (Toulmouche). Sur le MB. d'Auguste, Cæsar Pont. Max.

15. (N° 19) Saint-Léonard. 1 fois sur le MB. de Claude (Pallas).

16. (N° 20) Id. 2 fois sur le MB. d'Auguste, Cæsar Pont. Max.

17. (N° 21) Id. 5 fois sur des MB. de Germanicus (sous Caligula).

Les n°ˢ 1, 2, 3, 4 et 7 se lisent sans incertitude et rentrent sans difficulté dans la classe des monetæ castrenses de Tibère, frappées du vivant d'Auguste. Toutes les autres ont besoin d'être étudiées avec soin.

Le n° 5 serait bien étrange s'il concernait le MB. frappé par l'ordre de Caligula. M. Toulmouche a oublié de nous dire si cette contremarque est appliquée au MB. à la légende SIGNIS RECEPTIS etc. ; mais je suis convaincu qu'il en est ainsi. Cette monnaie a été frappée en l'an 16 ou 17 de l'ère chrétienne, après la victoire de Germanicus sur les Germains, et la reprise des enseignes perdues par Varus, victoire qui eut lieu en l'an 16 de J.-C. Alors Auguste était mort depuis deux ans et Tibère était Auguste. Il ne prend toutefois sur notre contremarque que le titre de Cæsar, ce qui n'a rien d'extraordinaire, d'ailleurs.

Le n° 6 TI CA a été trouvé sur un MB. de Caligula au type de Vesta. Nous sommes obligé de nous en tenir, pour cette pièce, à la même explication que nous avons proposée, lorsqu'il s'agissait de la contremarque n° 17 TIB. appliquée à un MB. de Germanicus, frappé en 37 de J.-C.,

par l'ordre de Caligula. Je ne dissimulerai pas toutefois que cette explication ne me satisfait pas pleinement.

Le n° 8 est très-intéressant et doit être rapproché du n° 9. Je n'hésite pas à y lire Tiberius Cæsar, *militibus*, et à y voir une véritable pièce de guerre, affectée à la solde de l'armée avec une valeur conventionnelle. Quant à la figure étrange (n° 17) qui accompagne la contremarque n° 9, je ne sais qu'en dire.

Le n° 10 ne comporte que des lettres imprimées en creux. Faut-il les lire Tiberius Cæsar Paterna Arelate, ou Tiberius Colonia Paterna Arelate? Je laisse à de plus hardis le soin de le décider, et je me borne à mentionner ces deux lectures possibles [1]; toutefois, l'absence du titre Julia m'embarrasse.

Le n° 11 est également de lecture incertaine. Faut-il

[1] Nous savons qu'en 48 avant J.-C., trois colonies militaires furent décrétées par Jules Cæsar et fondées par Tiberius Claudius Nero, c'étaient :

Colonia Julia Paterna Decumanorum, à Narbonne (X[e] légion);

Colonia Julia Paterna Arelate (VI[e] légion), à Arles;

et Colonia Julia Paterna Biterra (VII[e] légion), à Béziers.

En même temps était fondée une colonie maritime à Forum Julii (Fréjus).

Vingt ans plus tard, Auguste fondait, au nom de son père adoptif et au sien, un certain nombre de nouvelles colonies telles que :

Colonia Julia Secundanorum (XI[e] légion) à Arausio (Orange).

En même temps, Forum Julii recevait les colons de la VIII[e] légion, et beaucoup d'autres villes recevaient les priviléges du droit romain, avec le titre de colonie, c'étaient :

Julia Carpentoracte	Carpentras.
Cabellio	Cavaillon.
Julia Valentia	Valence.
Nemausus	Nimes.
Julia Vienna	Vienne.
Julia Augusta Aquæ-Sextiæ	Aix.
Augusta Tricastinorum	Aouste.
Apta Julia	Apt.
Alba Augusta Helviorum	Aps.

y voir simplement Tiberius Cæsar? Mais le mot Cæsar abrégé en CA. me paraît bien invraisemblable. S'agit-il d'Arles, colonia Arelate, ou de Cabellio, sans son titre de colonia, etc., etc. ? J'avoue que je ne saurais le deviner.

Les n°s 12 et 14 doivent peut-être se comparer au n° 10 examiné plus haut. Le n° 12 semblerait donner raison à la lecture Tiberius Colonia Paterna Arelate ; mais peut-être sommes-nous à cent lieues du véritable sens de ces lettres.

Si M. Toulmouche a bien copié le n° 14, il y faut lire toute autre chose. La première partie semble bien signifier Tiberius Cæsar ; mais la seconde RA. ? je ne me charge pas de l'expliquer.

Le n° 13 nous offre encore une enigme bien embrouillée. Si chaque lettre est une initiale, nous serions tenté de les compléter ainsi : Tiberius Cæsar. *numus inter milites* Mais c'est là, hâtons-nous de le dire, une interprétation bien digne du P. Hardouin, de fantastique mémoire. Cette contremarque est appliquée sur le MB. frappé après la mort d'Auguste, avec la légende : *Consensu*, etc., c'est-à-dire postérieurement à l'an 14 de J.-C.

Le n° 15 appliqué à un MB. de Claude, frappé en l'an 41 de J.-C., ne peut plus évidemment concerner Tibère. Peut-être pourrait-on à la rigueur y trouver les noms de Tiberius Claudius lui-même. Mais n'ayant pas vu cette contremarque en nature, je n'ose m'en occuper plus longuement.

Le n° 16 se lit bien au commencement Tiberius Cæsar. Mais que signifie la dernière ligature (n° 22) ? Est-ce Augustus ? cela est bien incertain. S'il en est ainsi, cette contremarque aurait été employée entre l'an 14 et l'an 37 de J.-C.

Enfin, le n° 17 est si extraordinaire à cause des ligatures qu'il présente, que j'aime mieux ne pas m'en occuper

avant d'avoir pu l'étudier *de visu.* Qu'elle contienne les éléments des mots Tiberius Cæsar, cela ne fait pas question. Comme cette contremarque s'est rencontrée, sur 5 des MB. de Germanicus émis par l'ordre de Caligula, elle a été certainement employée en 37 de J.-C., avant la notification officielle de la mort de Tibère ; mais en quel lieu ? je l'ignore.

Tiberius imperator.

La contremarque TIB.IM. a été rencontrée par M. Toulmouche sur le MB. d'Auguste, frappé à Lyon avec la légende Cæsar Pont. Max. A Saint-Léonard, cette contremarque s'est trouvée deux fois sur la même monnaie d'Auguste, et une fois sur le MB. de Tibère Imp. VII, frappé à Lyon.

Moi-même je possède un exemplaire de cette dernière monnaie, provenant de la collection Dassy, et elle m'a donné la certitude que les exemplaires de Rennes et de Saint-Léonard avaient été bien lus. Il n'y a pas moyen, en effet, d'y voir la contremarque (n° 23), au lieu de IM.

Pas d'hésitation possible sur l'attribution de cette contremarque. Le titre IMperator, qui suit le nom Tiberius, ne peut être que celui qui était décerné aux généraux heureux. C'est donc entre l'an 4 et l'an 14, ou plutôt l'an 12 de J.-C, qu'il faut placer l'emploi de cette contremarque. Nous savons, en effet, que pendant ces huit années Tibère n'a pour ainsi dire pas cessé de commander les armées romaines, en Germanie, en Illyrie et en Pannonie.

Tiberius Augustus.

Nous arrivons maintenant aux contremarques sur les-

quelles Tibère reçoit le titre d'Auguste et qui, par conséquent, sont postérieures à l'an 14 de J.-C., date de la mort d'Auguste.

Énumérons celles de ces contremarques qui ont été trouvées jusqu'à ce jour.

1° TIB. et TIB. AVG. Cette contremarque double a été trouvée par M. Toulmouche sur le MB. d'Auguste, frappé à Lyon. Il en est de même de la double contremarque suivante :

2° TI AVG: et S.P.Q.R.

3° (N° 24) rencontrée deux fois à Saint-Léonard; l'une sur le MB. lyonnais de Tibère Imp. VII; l'autre sur le MB. d'Auguste divinisé, avec la légende *consensu senat. et eq. ordin. P.Q.R.*, frappé postérieurement à la mort d'Auguste (14 de J.-C.).

4° (N° 25) Saint-Léonard, sur un MB. de Tibère Imp. VII (de Lyon).

5° (N° 26) Saint-Léonard, sur un MB. de Germanicus, *signis receptis*, etc.

6° (N° 27) et BON. Saint-Léonard sur un MB. de Claude, au type de Constantia.

7° (N° 27) sur un GB. de Claude (℞. S.C.P.P. *ob cives servatos*), qui m'est venue de la collection San Giorgio.

Interrogeons maintenant ces diverses contremarques.

La présence, sur le n° 1. des types TIB. et TIB. AVG. nous prouve que cette pièce a été deux fois mise en usage comme *moneta castrensis*. La première, lorsque Tibère commandait les armées d'Auguste, et la seconde, lorsqu'il était devenu lui-même empereur.

Le n° 2 est très-curieux. La contremarque S.P.Q.R. que nous trouvons comme formule de réprobation sur les monnaies de Néron, ne peut plus jouer ici le même rôle,

puisqu'elle est appliquée sur une monnaie d'Auguste. Nous savons qu'à la mort de Néron, le Sénat et le peuple romain crurent à une renaissance de la République : de là les rares deniers autonomes si bien décrits par feu le duc de Blacas [1], et les monnaies de Néron si fréquemment contremarquées de la formule S.P.Q.R. Il y a tout lieu de croire que notre monnaie d'Auguste, déjà contremarquée du type TI AVG. aura subi le même sort, et probablement à cause de cette contremarque même relative à un souverain voué à l'exécration publique. Si cette contremarque ne s'est rencontrée qu'une seule fois jusqu'ici, c'est qu'apparemment les monnaies émises à Lyon au type de l'autel de Rome et d'Auguste ne franchissaient guère les Alpes. Le spécimen qui nous occupe, apporté à Rome par le hasard, aura reçu à l'officine monétaire le stigmate destiné plus spécialement aux monnaies de Néron.

Le n° 3, postérieur à la mort d'Auguste, se trouve effectivement sur un Tibère frappé à Lyon avant cette année, et sur un Auguste frappé après sa mort; il n'y a donc là rien que de très naturel.

Il en est de même du n° 4 qui est certainement postérieur à l'année 14 de J.-C., dans laquelle Tibère prit le titre d'Auguste.

Le n° 5, appliqué sur une monnaie de Germanicus, frappée du vivant de Tibère, en l'an 16 ou 17 de J.-C., n'a rien qui doive nous étonner.

Je n'en saurais dire autant des n°s 6 et 7.

Les monnaies de cuivre de Claude paraissent toutes avoir été frappées en 41 de J.-C., lors de son avènement à l'empire. On n'y rencontre pas une seule date différente. Le Sénat se serait donc borné en quelque sorte à une seule

[1] *Revue numism.*, 1862, p. 197 et suiv.

émission des monnaies, dont la création lui appartenait, pour toute la durée du règne de Claude. Les monnaies d'or et d'argent, dont le droit d'émission appartenait à l'empereur, sont dans un tout autre cas; les dates différentes de celle de l'avénement y abondent; mais la plus récente rencontrée jusqu'à ce jour est de l'an 51 de J.-C. (Claude est mort en 54.)

De ce qui précède il résulte que toute contremarque appliquée à une monnaie de cuivre de l'empereur Claude ne peut l'avoir été que postérieurement à la mort de Caligula, an 41 de J.-C. Que dire alors de la présence du type (n° 27) Tiberius Augustus, sur des monnaies de cette classe? Qu'en aucun cas, cette contremarque n'a pu concerner Tibère qui était mort depuis quatre ans. Comme Claude et Néron se nommaient tous les deux Tibère, le premier, parce qu'il était fils de Néron, fils de Tibère Drusus et d'Antonia; le second, parce qu'il prit le nom de Tibère, en même temps que le titre de Cæsar, lors de son adoption par Claude, en l'an 50, la contremarque pourrait à la grande rigueur convenir à l'un et à l'autre. Je pense cependant que c'est plutôt Claude que Néron qui y a des droits, parce que jamais Néron n'a pris sur ses monnaies le nom de Tibère, tandis que Claude l'a fait constamment. Dès lors nous sommes porté à croire que ce fut l'expédition de l'armée romaine en Angleterre, qui donna lieu à l'emploi des contremarques en question. Et ici se place l'appréciation d'une particularité assez singulière. Sur le n° 6, la contremarque (n° 27) est accompagnée de la contremarque BON. Or, il paraît bien difficile d'admettre que ce mot signifie tout simplement Bonus (*numus* sous-entendu); ce serait en effet du latin bien digne d'être appelé : latin de cuisine. J'aime bien mieux y voir le nom

Bononia, Boulogne, port d'embarquement de l'expédition d'abord tentée par Caligula et, plus tard, effectuée par Claude.

Je reviendrai sur le compte de cette curieuse contremarque.

Quoiqu'il en soit, je considère les monnaies de Claude contremarquées du type TIA/ (n° 27) comme des *monetæ castrenses* de l'expédition militaire faite en Angleterre, sous le règne de cet empereur.

Imperator.

Nous n'avons pas à revenir sur les contremarques offrant le titre Imperator accolé aux noms d'Auguste et de Tibère; elles ont été suffisamment étudiées.

Dressons donc la liste de celles qui offrent le titre Imperator isolé, ou rapproché de lettres dont l'interprétation ne saurait fournir un nom propre d'Empereur.

1. IM.	Toulmouche. Sur une monnaie de la colonie de Nimes.
2. IMP.	Toulmouche. Sur une monnaie de la colonie de Nimes.
3. (N° 28) et entre les deux têtes (n° 29).	Sur une pièce de la colonie de Nimes, provenant du cabinet Dassy. Ma collection.
4. (N° 28).	Ma collection : sur une pièce de Nimes, 2 exemplaires.
5. (N°s 28 et 30).	Saint-Léonard. Sur une pièce de Nimes.
6. (N° 30) et au ℞ une contremarque peu lisible, peut être II M II.	Sur une pièce de Nimes. Ma collection.

7. (N° 31). Toulmouche. Sur une pièce de Nimes.
8. (N° 32). Saint Léonard. Sur un MB. de Claude au type de Cérès, et Toulmouche, sur une monnaie de Claude.
9. (N° 33) et TIN PRO. Sur un GB. de Claude, de mà collection, provenant du cabinet San Giorgio (Il faut probablement lire TIA/).
10. MP. Toulmouche. Sur une pièce de Claude.
11. M PRO. Toulmouche. Sur une pièce de Claude.
12. (N° 34) et PRO BON. Saint-Léonard. Sur un MB. de Claude, au type de Cérès.
13. (N° 35) et IM. Toulmouche. Sur un MB. d'Auguste, frappé à Lyon.
14. (N° 36). Toulmouche. Sur un MB. d'Auguste, frappé à Lyon.
15. II. M. II. Toulmouche. Sur un MB. d'Agrippa.
16. PM et MAC Toulmouche. Sur un MB. d'Auguste.

Les numéros 1, 8, 10, 11, 12, et 13 ont ils été bien lus? j'en doute, et je suis tout disposé à penser qu'il faut y voir les contremarques n°° 32, 33 ou 34. Cela posé, ces pièces ont été contremarquées par un chef d'armée, Imperator. Le n° 13, pourrait toutefois offrir le sens. IMPerator Augustus ce qui n'aurait rien que de naturel, puisque cette contremarque se présente sur un MB. d'Auguste, frappé à Lyon. On me pardonnera de ne pas trop appuyer

sur l'explication de contremarques que je n'ai pas vues en nature, et dont la lecture ne m'est pas absolument démontrée.

Passons aux détails.

Le n° 1, à supposer qu'il doive se lire IMP. comme la contremarque n° 28 du tableau, a été contremarqué par un général d'armée, autre que Tibère, postérieurement à l'an 12 avant J.-C. Il en est de même des n°s 2, 3, 4 et 5.

La rouelle du n° 3 (n° 29 du tableau) me semble caractériser un type gaulois.

La pièce qui porte cette double contremarque pourrait donc avoir tour à tour servi de monnaie de guerre aux Gaulois et aux Romains. La grande révolte de Sacrovir et de Florus, a bien pu faire employer la rouelle (an 21 de J.-C.).

Les n°s 5, 6 et 7, nous offrent des pièces de Nimes portant une contremarque particulière, plus ou moins complète, plus ou moins mal reproduite, et qui me paraît devoir se lire G. IMP. Galba Imperator. L'emploi de cette contremarque trouve admirablement sa place au milieu de la nation gauloise en ébullition, lors de la révolte de Galba et de la mort de Néron.

La contremarque du revers du n° 6 est beaucoup trop incertaine pour que j'ose en aborder l'explication.

Le n° 8 est un Claude au type de Cérès de l'an 41 de J.-C.; si la contremarque qui lui est appliquée doit se lire IMP. le cours forcé de cette pièce a pu avoir lieu pendant l'expédition de la Grande-Bretagne.

Le n° 9 est très-intéressant et me paraît avoir également pris naissance en Grande-Bretagne. La contremarque (n° 33 du tableau) est l'empreinte du général d'armée; le mot PRO., se lit plus complètement PROB. sur d'autres pièces de Claude (gr. bronze : S. C. *ob cives servatos*, de ma collec-

tion), et signifie sans aucun doute PROBatus numus, *Pièce approuvée, reconnue.* Cela nous permettrait jusqu'à un certain point de lire les nº 8, 10, 11, et 12, Militibus probatus (numus), monnaie approuvée pour les troupes.

Reste au nº 9 la contremarque TIN appliqué sur le coin de l'effigie; que peut-elle signifier? il est assez difficile de le deviner; on pourrait être tenté d'y voir le nom de Tincomius fils de Comius, prince des Celtes Bretons à l'époque d'Auguste. Mais ce Tincomius ne vivait certainement plus, lors de l'expédition de Claude en Grande-Bretagne. Cette explication est donc imaginaire. Aussi aimé-je bien mieux ne voir là que le type TIA/ un peu altéré, lequel, ainsi que je l'ai montré plus haut, convient bien à une armée de Tibérius Claudius, guerroyant contre les Bretons.

Le nº 12 est compliqué de la présence de la contremarque BON. que j'explique avec plus de confiance que jamais par *Bononia*, Boulogne.

Les nºs 13, 14 et 16 auraient grand besoin d'être examinés de très-près; j'aime bien mieux ne pas m'en occuper, de peur de fournir un nouvel exemple de la dent d'or.

Enfin le nº 15, s'il a été bien copié, peut s'expliquer par la valeur IIII as au lieu de I as attribuée à la pièce en question par nécessité de guerre, et pour le service de l'armée, Militibus.

S.P.Q.R.

Voici l'énumération des variétés de cette contremarque :

1. S.P.Q.R. — Saint-Léonard; 16 fois sur différentes monnaies de Néron. M. Toulmouche en a également rencontré dans les fouilles de la Vilaine.



2. S.P.Q.R et TI.AVG. Toulmouche. Sur un MB. d'Auguste.

3. PQR. Saint-Léonard. Sur un MB. de Claude, Libertas., etc.

4. QPS. Saint-Léonard. Sur un MB. de Néron.

5. (N° 37). Saint-Léonard. Sur un MB. de Néron.

6. (N° 38). Saint-Léonard. Sur un MB. de Tibère, frappé à Lyon, imp. V.

Nous n'avons que peu de choses à dire de ces différentes contremarques. Nous avons déjà émis l'opinion qu'elles avaient été appliquées sur les monnaies de Néron, comme marque de réprobation; nous la maintenons.

Les nos 3, 4, 5 et 6 nous paraissent incomplets.

Quant au n° 2, nous nous en sommes déjà expliqué; inutile donc d'y revenir.

Vespasien.

Le gué de Saint-Léonard a fourni deux monnaies de Néron portant la contremarque n° 39 du tableau, dans laquelle on devine le nom de Vespasien.

Je possède une monnaie semblable, qui m'est venue de la collection San Giorgio, et qui offre le type suivant :

Toutes les lettres VESPAS.AV., n° 40, s'y retrouvent très-aisément.

Je pense que cette contremarque a été employée par les légions de Mœsie et de Germanie, dans leur marche contre Vitellius.

D.D. *Decreto Decurionum.*

Il est évident que nous avons ici le signe d'une disposi-

tion monétaire décrétée par les décurions d'une colonie militaire.

Cette contremarque n'est pas rare; mais elle se rencontre toujours, sans exception, sur les monnaies de la colonie de Nimes.

Voyons quelles sont les variétés de ce type.

1. (N° 41) Saint-Léonard; 2 exemplaires.

2. (N° 41 incomplet). Saint-Léonard; 1 exemplaire.

3. (N° 41 incomplet). Au droit d'une pièce de Néron; de ma collection.

4. (N° 41). Sur la figure d'Agrippa, et une autre contremarque illisible; de ma collection.

5. C·I·C·(n° 42). ℟. D D. (n° 41). Ma collection.

6. D D (n° 41) ℟.... D et C·I·C· (n° 42) Ma collection.

Les formes suivantes, qui évidemment rentrent toutes dans celles que je viens d'énumérer, nous sont fournies par M. Toulmouche.

DD (n° 43), D (n° 44), D D (n° 41), et D .

Reste enfin le type suivant ;

7. Au droit, deux fois la contremarque (n° 29), dont une a treflé sous le poinçon ; la contremarque (n° 28) fort usée, placée sur la joue de l'effigie d'Agrippa.

8. (N° 29), entre les deux effigies, sur 2 pièces de ma collection.

9. (N° 29) entre les deux têtes et (n° 28) sur la nuque d'Auguste ; ma collection.

Il est fort curieux de constater que presque toujours ces diverses contremarques sont appliquées sur l'effigie d'Agrippa, tandis que celle d'Auguste est presqu'invaria-

blement respectée. Je suis presque tenté d'en conclure que l'effigie d'Auguste conservait en quelque sorte un caractère inviolable et sacré. Peut-être était-il encore vivant lorsque ces contremarques ont été appliquées sur des monnaies de Nimes.

Je pense être tout à fait dans le vrai en admettant que ces contremarques, dont l'emploi a été décrété par les décurions d'une colonie, n'ont eu d'autre effet que de s'approprier les monnaies de Nimes, autrement dit de fabriquer à bon marché des espèces de la colonie en question.

Quelle est cette colonie C. I. C.? très-probablement la *colonia Julia Carpentoracte*, Carpentras.

Toutefois, comme nous ne connaissons de Cabellio que de petites monnaies de cuivre, peut-être la colonie de Cabellio pourrait-elle revendiquer la propriété de ces contremarques. Nous devons toutefois faire remarquer qu'il n'y a pas encore d'exemple de l'emploi numismatique de la formule *colonia Julia Cabellio.* Tout bien considéré, je penche pour Carpentoracte.

La formnle C. I. C. n'a rien d'insolite; elle est purement l'analogue des formules indubitables C. I. V. de Vienne, et C. I. S. (Secundanorum), d'Orange, (arcade centrale supérieure de la grande façade du théâtre).

J'ai déjà eu l'occasion de parler de la rouelle tracée en contremarque, je n'y reviendrai donc pas; mais je persiste à croire que cette contremarque a été en usage parmi les Gaulois.

(*La suite à un autre cahier.*)

F. DE SAULCY.

MONNAIES ROMAINES DE L'ÉPOQUE IMPÉRIALE

(Pl. XIII.)

Des six médailles romaines gravées pl. XIII quatre m'ont été communiquées par MM. Camille Rollin et Feuardent que je ne saurais assez remercier de leur obligeance; ce sont les pièces nos 1, 2, 3 et 6. Je dois la connaissance des deux autres, nos 4 et 5 à MM. H. Hoffmann et Henri Brunn.

Les six pièces réunies sur la pl. XIII sont toutes inédites et de la plus grande rareté. En voici la description, accompagnée de quelques remarques :

N° 1. GERMANICVS CAESAR. TI. AVG. F. DIVI AVG. N. Buste nu de Germanicus à droite.

℞. TI CLAVDIVS CAESAR AVG GERM P M TR P IMP P P. Au milieu S. C. Grand bronze. — Collect. Wigan à Londres.

Les pièces de moyen bronze à l'effigie de Germanicus sont communes, et dans l'ouvrage de M. Henri Cohen (*Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain*, t. I, p. 139, n° 6) on trouve un moyen bronze absolument semblable au grand bronze pl. XIII, n° 1 ; ce sont les mêmes types et les mêmes légendes. La seule pièce de grand bronze décrite par M. Cohen, sous le n° 7 est un exemplaire mal conservé, comme le dit l'auteur dans une note. Cette médaille se trouvait dans la collection de M. Spannlang, à Paris, et M. Cohen la regardait comme

étant d'une authenticité indubitable : il ajoutait que l'exemplaire du Cabinet de France, avec la tête à gauche, et dont Vaillant (*Numism. imp. rom. præst.* t. I, p. 15) avait déjà dit *nisi suspectus haberetur*, paraît être « un Néron Drusus déguisé en Germanicus, et refait des deux cotés ».

Eckhel[1], en parlant de l'exemplaire du Cabinet de France, s'exprime ainsi : « *Æneum I formæ a Claudio in Germa-* « *nici honorem signatum prodidere Vaillantius*[2] *et Mo-* « *rellius*[3], *sed de hujus fide dubitat ipse Vaillantius cum* « *aliis.* »

Mais si la pièce de grand bronze au Cabinet de France, avec la tête à gauche est une pièce refaite, on ne comprend pas trop comment d'un Néron Drusus, comme le dit M. Cohen, on aurait pu faire un Germanicus. La légende du côté de la tête, sur les pièces de Néron Drusus, est toute différente : NERO CLAVDIVS DRVSVS GERMANICVS IMP. et au revers dans la légende de l'empereur Claude, il y a aussi des différences; mais ce qui est surtout à remarquer, c'est qu'au lieu des deux lettres S. C. gravées dans le champ, le type montre Claude assis sur la chaise curule et entouré d'armes. Ce qui me parait probable c'est que le grand bronze du Cabinet de France, regardé comme suspect par Vaillant et par d'autres savants, est un coin moderne; en fabriquant cette pièce, on a pu se servir pour le droit d'une tête de Néron Drusus et pour le revers d'un type d'Agrippine mère, femme de Germanicus; la légende qui accompagne la tête aurait été prise d'un moyen bronze à l'effigie de Germanicus; il n'y avait rien à changer dans la légende du revers. D'ailleurs la tête est celle de Néron Drusus, et vue à

[1] *D. N.*, t. VI, p. 210.
[2] *L. cit.*
[3] *Thesaurus numism.*, t. I, p. 527.

la loupe, on y reconnaît, surtout dans les cheveux, des retouches faites au moyen du burin[1].

M. Feuardent m'a communiqué l'empreinte d'un second exemplaire absolument semblable, sorti du même coin et qui se trouverait, à ce qu'il paraît, à Florence.

Quant à la pièce autrefois de la collection de M. Spannlang, grâce à l'obligeance de M. Hoffmann, j'ai eu le loisir de l'examiner à mon aise et je puis assurer de la manière la plus positive qu'elle est fausse. C'est une pièce de cuivre jaune, peu épaisse, coulée sur un Néron Drusus; la tête tournée à gauche est mutilée et les traits sont méconnaissables; les lettres de la légende ont été refaites et, au revers, on s'est contenté de retoucher la légende et de faire disparaître le type de l'empereur Claude assis; le champ est complétement libre, il n'y a aucune trace des deux lettres S. C. et on y distingue à l'œil nu des marques de l'outil qui a servi à effacer le type.

Germanicus, on le sait, était le fils de Néron Drusus, désigné aussi sous le nom de Drusus Senior, frère de Tibère; sa mère se nommait Antonia. Drusus avait reçu le surnom de Germanicus, à la suite des nombreuses victoires qu'il avait remportées sur les Germains[2] et, comme le dit Suétone[3], le Sénat, par un décret, lui avait fait élever, sur la voie Appienne, un arc de triomphe de marbre avec des trophées et lui avait décerné ainsi qu'à ses descendants le titre de Germanicus. L'arc de triomphe, comme le fait re-

[1] Patin, qui a possédé cette pièce dans sa collection l'a fait graver dans son ouvrage : *Thesaurus numism.*, p. 141, imprimé en 1672, sans indication de lieu. Cette gravure prouve que le coin a été fait avant cette date.

[2] Tacit., *Annales*, XIII, 53.

[3] *In Claudio*, 1. *Præterea Senatus in alia complura marmoreum arcum cum tropæis via Appia decrevit et Germanici cognomen ipsi* (Druso) *posterisque ejus*.

marquer Eckhel [1] se voit sur ses médailles, accompagné de la légende DE GERM. ou DE GERMANIS. Germanicus son fils justifia par ses exploits contre les Germains le surnom qui lui avait été transmis [2].

La rare pièce gravée pl. XIII, n° 1 a été frappée sous le règne de Claude, frère de Germanicus, c'est-à-dire après l'an 41 de notre ère.

N° 2. TI CLAVDIVS CAESAR AVG. F BRITANNICVS. Buste nu de Britannicus à droite.

℟. Mars barbu marchant à gauche, armé d'un casque, d'un bouclier et d'une haste. Dans le champ S.C. Grand bronze — Acquis de MM. Rollin et Feuardent, par le Cabinet de France.

On ne connaissait jusqu'à ce jour qu'une médaille unique de grand bronze et de coin romain à l'effigie de Britannicus, c'est l'exemplaire de la collection Dupré, publié par M. Cohen (*Impériales*, t. I, pl. XI, n° 1 et décrit p. 171). Cette pièce, dit Eckhel [3], parut à Rome en 1773 et excita l'admiration générale. Elle a été gravée dans les Mélanges numismatiques de Magnan [4], et au frontispice du troisième volume de l'Histoire de l'art de Winckelmann, traduite en italien par Carlo Fea (Rom., 1784, in-4°. Cf. p. 464 où se trouve la description). Un exemplaire semblable habilement fait, mais évidemment faux, se trouvait dans la collection de Neumann, à Vienne. Morell [5] a publié un moyen bronze sur lequel est représenté Britannicus à cheval, mais Havercamp [6] dit lui-même que c'est un coin inventé par

[1] *D. N.*, t. VI, p. 177.

[2] Dio Cass., LVI, 17. — Tacit., *Annales*, II, 25 et 41.

[3] *D. N.*, t. VI, p. 254.

[4] *Miscellanea numismatica*, t. III, pl. 18. Romæ, 1774. — Cf. Guattani, *Mon. inediti per l'anno* 1784, p. 27.

[5] *Thesaurus numism.*, Claud., tab. XIII, 16.

[6] *Ibid.*, t. II, p. 57.

Goltzius. Eckhel finit en disant : *Certe alibi conspectus hactenus non est.* Comme Magnan ajoute de son côté que l'exemplaire vu par lui, à Rome, dans la collection de l'abbé J.-B. Visconti, est d'une très-bonne conservation (*optimæ conservationis*), on serait porté à croire que le Britannicus de la collection Dupré n'est pas le même que celui qui est décrit par Eckhel. Quoiqu'on ne puisse rien affirmer à cet égard, il est bien probable que c'est cependant le même exemplaire. Du reste, on ne connaît aujourd'hui que les deux seuls grands bronzes conservés, l'un dans la collection Wigan, l'autre au Cabinet de France, et ils ne sont pas du même coin. L'exemplaire que nous publions, d'une meilleure conservation que celui de la collection Dupré, diffère de cette dernière pièce par la position de la tête ; sur la médaille de la collection Dupré, la tête du jeune César, fils de Claude et de Messaline, est tournée à gauche, tandis qu'ici elle paraît à droite. Le revers est exactement le même.

On connaît des monnaies coloniales à l'effigie de Britannicus, ainsi que des pièces grecques frappées à Alabanda, à Assus, dans le Bosphore, à Ilium, à Nicomédie, à Thessalonique, à Thyatire, etc. [1] Sa tête est quelquefois associée à celles de Claude ou de Néron.

N° 3. IMP C M AVR EV(*sic*) ALEXAND AVG. Buste lauré et légèrement barbu de Sévère Alexandre à droite.

[1] Voy. Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. I, p. 172. — Cf. Mionnet (*Alabanda*), t. III, p. 307, n°s 22 et 23 ; t. VI, *suppl.*, p. 439, n°s 24 et 25. — (*Assus*), t. II, p. 523, n° 60. — (*Bosphore*), t. IV, *suppl.*, p. 496 et 497, n°s 70-72. — (*Ilium*), t. II, p. 661, n° 209 ; t. V, *suppl.*, p. 560, n°s 413 et 414. — (*Nicomédie*), t. II, p. 467, n°s 308 et 309. — (*Thessalonique*), t. I, p. 497, n°s 363 et 364 ; t. III, *suppl.*, p. 133, n°s 858—860. — (*Thyatire*), t. IV, p. 156, n° 890.



℞. MAISAI (*sic*) AVG. Mæsa debout à gauche, appuyée sur un cippe, tenant un sceptre de la main gauche et sacrifiant sur un petit autel. Argent. — Collect. de l'auteur.

Julia Mæsa était sœur de Julia Domna, femme de Septime Sévère et mère de Julia Soæmias et de Julia Mamæa, la première, mère d'Élagabale, la seconde, mère de Sévère Alexandre [1].

Les monnaies de coin romain à l'effigie de Mæsa sont très-communes. Mais on ne connaissait jusqu'à ce jour que des monnaies de bronze, frappées à Marcianopolis, ville de la Mœsie inférieure, où l'on voit les têtes affrontées de Sévère Alexandre et de Julia Mæsa, de la même manière qu'Élagabale s'est fait représenter avec son aïeule sur des pièces de la même ville, ainsi que sur des monnaies coloniales de Tyr. La légende qui se lit sur les monnaies de Marcianopodis est la suivante : AΥT.K.M AΥP.CEΥH.AΛE-ZANΔPOC IOΥΛIA MAICA AΥΓ [2].

Quant à la pièce gravée, pl. XIII, n° 3, c'est la première que l'on rencontre à légende latine, montrant Mæsa, l'aïeule de Sévère Alexandre, figurée au revers de l'effigie de son petit-fils. La légende est écrite sous la forme grecque MAISAI [3] pour MAESAE et au datif, ce qui est un signe d'apothéose. En effet, Hérodien [4] raconte que Mæsa mourut très-âgée, qu'elle avait joui des honneurs royaux, c'est-à-dire du titre d'Auguste, et qu'après sa mort elle fut mise au rang des Dieux. En outre, plusieurs de ses mon-

[1] Herodian, V, 4 et 5.

[2] Mionnet, t. II, *suppl.*, p. 107 et 108, n°s 309—315.

[3] On connaît des inscriptions latines dans lesquelles on retrouve cette forme du datif. Mais dans ce cas, cette orthographe appartient à l'ancienne langue latine.

[4] VI, 2. Ἡ μὲν Μαισά, πρεσβῦτις ἤδη οὖσα, ἀνεπαύσατο τοῦ βίου· ἔτυχέ τε βασιλικῶν τιμῶν, καὶ ὡς νομίζουσι Ῥωμαῖοι ἐξεθειάσθη.

naies, tant en argent qu'en bronze, portent les légendes : DIVA MAESA AVGVSTA et CONSECRATIO et les types de l'aigle ou du paon emportant la princesse au ciel, ou bien encore le bucher (*rogus*). Comme Mæsa est représentée ici au revers de son petit-fils, Sévère Alexandre, on doit en conclure que sa mort et sa consécration n'arrivèrent que sous le règne de ce prince, c'est-à-dire après l'an 222 de notre ère. La pièce est de fabrique syrienne; du reste, on connaît plusieurs monnaies de cette fabrique à l'époque des règnes d'Élagabale et de Sévère Alexandre.

N° 4. POSTVMVS PIVS FELIX AVG. Bustes laurés et accolés de Postume et d'Hercule à gauche.

℞. POSTVMVS AVGVSTVS. Buste de Postume couvert de la peau du lion, les pattes nouées sur la poitrine, à droite, dans une couronne de laurier. Billon — Collect. de l'auteur.

On connaît un certain nombre de deniers, quelques pièces d'or et quelques monnaies de bronze, sur lesquels la tête de Postume est associée à celle d'Hercule [1], sous la protection duquel il s'était placé. En 1844, j'ai publié dans cette *Revue* [2], un travail sur les monnaies de Postume qui portent au revers les travaux d'Hercule. Mais depuis cette époque, cette série s'est enrichie de plusieurs types nouveaux, comme on peut s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur les planches de mon ouvrage : *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au* III[e] *siècle de l'ère chrétienne* [3].

[1] *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au* III[e] *siècle de l'ère chrétienne*, pl. I, n[os] 6 et 15; pl II, n[os] 18, 21, 22, 24; pl. III, n[os] 34, 35, 45; pl. IV, n[os] 46, 47; pl. V, n[os] 67-72, 74; pl. VI, n[os] 91-93, 95; pl. VII, n[os] 97, 100, 106, 109; pl. XII, n° 178; pl. XV, n° 234; pl. XXIII, n° 359.

[2] P. 330 et suiv. et pl. VIII, IX et X.

[3] Pl. V, n[os] 67, 68, 69, 70 et 72; pl. VI, n[os] 91-95; pl. VII, n[os] 96, 97, 100, 106, 109, 110 et 111; pl. XXIII, n[os] 367 et 368.

Le culte que Postume avait voué à Hercule lui faisait multiplier les types monétaires où l'on voit tantôt son effigie jointe à celle de son dieu protecteur, tantôt l'empereur lui-même vêtu de la dépouille du lion et quelques fois armé de la massue[1].

On remarquera la beauté du type de ce denier. Des artistes habiles ont gravé les coins destinés aux pièces d'or et à quelques deniers de billon, frappés dans les Gaules, à l'époque de Postume et de ses successeurs[2].

N° 5. POSTVMV... PIVS AVG. Buste lauré de Postume à droite.

℟. ANNONA AVG. L'Abondance debout à gauche, tenant la corne et des épis ; à ses pieds une corbeille remplie d'épis, posée sur un petit trépied. Or.—Cabinet de Munich.

Ce magnifique aureus, complétement inconnu à Banduri, à Mionnet, à M. Cohen et à tous ceux qui ont écrit sur la numismatique romaine, ne m'a été communiqué par M. Henri Brunn qu'en 1868, quelques mois après la publication de mon ouvrage, lorsque au mois de juillet, j'eus occasion de visiter la riche collection de médailles de Munich.

La représentation de la déesse de l'Abondance ou de la Récolte (*Annona*), se rencontre sur un grand nombre de monnaies romaines, depuis le règne de Néron. On y lit quelquefois la légende ANNONA AVGVSTI CERES, auprès de Cérès assise et de l'Abondance debout[3], ce qui montre bien que l'Abondance ou l'Annone est une des acolytes de la déesse des moissons.

[1] *Loc. cit.*, planches citées dans la note 1 de la page 409 et pl. VII, n°s 108 et 111; pl. VIII, n° 128; pl. XII, n° 179; pl. XV, n° 237.

[2] Cf. *Revue numism.*, 1844, p. 364 et 365.

[3] Eckhel, *D. N.*, t. VI, p. 268.

N° 6. IM. C. VHABALATHVS AVG. Buste radié de Vabalathe à droite.

℟. IVЄNTVS (*sic*) AVG. Hercule debout à droite appuyé sur sa massue, la peau du lion sur le bras gauche et tenant trois pommes. Dans le champ, une étoile à sept rayons. Æ. — Acquis de MM. Rollin et Feuardent, par le Cabinet de France.

Le mot IVЄNTVS est évidemment écrit ici pour *Juventus*. On a déjà un exemple de cette manière d'écrire sur des pièces d'or et d'argent, frappées sous le règne de Vespasien et sur lesquelles sont représentés Titus et Domitien, galopant à cheval à droite, ou bien les deux jeunes princes assis à gauche sur des chaises curules. La légende est : TITVS ET DOMITIAN. PRIN. IVEN. *vel* IVIN. *vel* IV [1].

Banduri [2] décrit deux monnaies de bronze à l'effigie de Claude le Gothique, au révers desquelles paraît Hercule, accompagné de la légende IVVENTVS ou IVVENTAS AVG.

Les deux formes *juventus*, *juventas* et même *juventa* se retrouvent dans les auteurs anciens [3]. IVVENTAS et IVVENTVS sont des légendes qui se lisent sur des monnaies de Marc Aurèle [4], et Eckhel [5] a fait observer que ces lé-

[1] Rasche, *Lexicon rei num.*, t. II, 2, p. 1042. — Eckhel, *Cat. Musei Cæs. Vindob.*, t. II, p. 120. — Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. VII, p. 60, n° 32, et t. I, p. 291, n°s 185-188.

[2] *Num. imp. rom.*, t. I, p. 343 et 344.

[3] T. Liv. V, 54; XXXVI, 36. — Cic. *de Nat. Deorum*, I, 40; *in Bruto*, XVIII; *Tusc.* I, 26. — Ovid. *de Ponto*, I, Epist. X, 12. — Plin. *H. N.* XXIX, 4, 14; XXXV, 10, 36. — S. Augustin. *de Civ. Dei*, IV, 11 et 23. — Festus, *v. Juventutis sacra.* — Servius (*ad* Virg. *Æn.* IV, 32) dit : *Nam* JUVENTA, *dea illius ætatis est;* JUVENTAS, *ætas ipsa juvenilis;* JUVENTUS, *juvenum multitudo.*

[4] Banduri, *Num. imp. rom.*, t. I, p. 343, note 4. — Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. II, p. 471, n°s 132-134; p. 534, n° 561.

[5] *D. N.*, t. VII, p. 45 et 46.

gendes accompagnent tantôt une femme mettant un grain d'encens dans le thuribulum, tantôt un jeune homme; dans le premier cas, c'est la déesse *Juventas*, *Juventus* ou *Juventa* (Νεότης, Ἥϐη); dans le second, c'est le jeune prince, *Princeps Juventutis*. Le titre de prince de la jeunesse était donné aux fils des empereurs, du vivant du père, quand même le fils n'était plus jeune [1]; c'était pour exprimer une fonction, celle de commandant de la cavalerie.

Quant à la pièce publiée sous le n° 6, le père Banduri [2] l'a décrite, mais sans l'avoir vue, puisqu'il n'en connaissait ni le métal, ni le module. *Vabalathus*, *numm.*, *incerti metalli ac moduli*.

IMP. C. VHABALAT.

℟. IVEN... SPC. *Hercules nudus*, etc. C'est la pièce re-

[1] Voy. Eckhel, *D. N.*, t. VII, p. 408. Je transcris ici les paroles d'Eckhel : *De Juventate, Juventute, Juventa imperii egi in numis M. Aurelii adhuc Cæsaris, et Caracallæ, in quos sane magis quadrabat juventus, quam in Gallienum, qui saltem annos natus XXXIV, imperium auspicatus est, si verum est, quod refert Victor, eum ætatis annos L decessisse, et Trebellius* (*In Gallieno*, *XI*), *qui eum nepotes ex fratribus jam matrimonio idoneos habuisse refert. At enim et de Trajano, qui cum adoptatus est, saltem annum XLIV egit, sic Plinius* (*Panegyr.* 8) : *Nerva tua juventa, tuo robore invaluit. Ergo et nunc Gallienus cum sene Valeriano comparatus juvenis dici potuit.* — Cf. ce que dit Eckhel (*l. cit.*, p. 472) sur les monnaies de Claude le Gothique qui portent la légende : IVVENTAS ou IVVENTVS AVG. Là, ce n'est pas la jeunesse réelle ou relative du prince à laquelle la légende fait allusion. Claude était seul empereur, il avait cinquante-six ans, ajoute Eckhel. Le type du revers semble destiné à célébrer, quoique Claude fût âgé, sa vigueur juvénile, au moyen de laquelle il savait vaincre et dompter les ennemis de l'empire; or, la femme d'Hercule s'appelle *Juventas*, la même qu'Hébé.

Valérien donne l'épithète de *puer* à Gallien, âgé de trente-cinq ans, dans une lettre adressée à son ami le consul Antoninus Gallus. Vopisc. *Aurelian.*, VIII. — Plutarque (*Artax.*, XXVIII), appelle Darius, fils d'Artaxerce Mnémon, qui se révolta contre son père, un jeune homme (νεανίσκος), quoiqu'il eût cinquante ans.

[2] *L. cit.*, t. I, p. 397.

trouvée, publiée ici sous le n° 6 et imitée, aussi bien quant au type et à la légende, d'une des monnaies de Claude le Gothique, dont Vabalathe était contemporain.

Hunc nummum Mediobarbus exhibet, ajoute Banduri, *velut exscriptum ex Tristano apud quem tamen non extat.*

Rasche, dans son *Lexicon* (t. II, 2, p. 1042; cf., t. V, p. 627), enregistre la légende du revers, d'après Mezzabarba (p. 386 de l'édition d'Argelati, Mediolani, 1730), en reproduisant la réflexion de Banduri.

Ni Corsini (*Epistolæ tres quibus Sulpiciæ Dryantillæ, Aureliani ac Vaballathi augustorum nummi explicantur et illustrantur.* Liburni, 1761, in-4° [1]), ni *Frœlich* (*de Familia Vaballathi numis inlustrata.* Vindob, 1762, in-4°) n'ont parlé de cette pièce.

Eckhel, de son côté, a gardé le silence, et cet exemple a été suivi par Mionnet, par Ackerman et en dernier lieu par M. H. Cohen. En somme, c'est Mezzabarba, à cela près, qu'il a lu P. C. au lieu d'AVG., qui le premier a fourni un bon renseignement.

J. DE WITTE.

[1] P. 67, *De Hermiæ Vaballathi nummis imperio atque ætate.*

AMÉDÉE DE SALUCES

ADMINISTRATEUR DES ÉVÊCHÉS DE VALENCE ET DE DIE.



La monnaie d'argent que MM. Rollin et Feuardent ont confiée à mon examen était, il y a peu d'années encore, extrêmement rare. M. Poey d'Avant, lorsqu'il rédigeait ses *Monnaies féodales*, n'en avait connu qu'un exemplaire, et il en donne un dessin peu satisfaisant; car on voit, au revers, une légende composée des caractères BCCAR : ZCOMIII. DVEVLEDEDD (pl. CIII, n° 16). Dans le texte (t. III, p. 14), on trouve une autre leçon : BGCAR : ZCOMITAT. D. VALE EDN; et l'auteur ajoute : « Je ne sais pas si cette curieuse pièce appartient bien aux évêques de Valence, et s'il ne faudrait pas *les* renvoyer à la fin du monnayage comtal. Amédée de Saluces a bien été évêque de Valence et de Die; mais, sur cette monnaie, il ne prend que le titre d'administrateur des comtés de Valence et de Die. Quant aux cinq premières lettres de la légende du revers, que pourtant je crois avoir bien lues, j'ignore complétement leur significa-

tion. Une pièce mieux conservée viendra, je l'espère, lever tous les doutes. »

Sur l'exemplaire dont nous donnons ici la gravure, on lit d'un côté : + A : DE SALUC : ADMISTRATOR : (*Amedeus de Saluciis administrator*), et de l'autre : + ECCAR' Z COICTAT : UAL : ZDYEN (*Ecclesiarum et comictatuum Valentinensis et Dyensis*).

A dire le vrai, je crois bien que ceci ne constitue pas une variété nouvelle, et que les différences qu'on peut noter dans les anciennes transcriptions tiennent à une appréciation insuffisante des formes paléographiques. Au lieu de BCCAR ou BECAR, on reconnaîtra, sans beaucoup de peine, que la monnaie porte ECCAR' avec un R traversé par un signe d'abréviation, ce qui indique le génitif pluriel *ecclesiarum*. On voit donc qu'Amédée de Saluces s'intitule *administrateur des églises*, c'est-à-dire des deux évêchés et des comtés de Valence et de Die. La monnaie est bien épiscopale ; on ne saurait en douter.

En 1383, Guillaume de la Voûte fut nommé évêque d'Albi et laissa vacant le siége de Valence. On lui donna pour successeur, la même année, Amédée, fils de Frédéric de Saluces et de Béatrix de Genève. Mais, toujours la même année, le 23 décembre, Clément VII (Robert de Genève), parent de ce dernier, le nomma cardinal-diacre[1]. Amédée était élu évêque, mais non consacré. On lit, en effet, dans la *Vie de Clément VII*, par Baluze : « Duos etiam diaconos ordinavit, videlicet dominos Amedeum de Saluciis, Pedemontanum, *tunc electum Valentinensem*, nepotem vel consanguineum suum proximum, et prædictum magistrum Petrum de Fitiniaco, licet grandævum[2]. »

[1] *Gallia christiana*, cont. par B. Hauréau, t. XVI, col. 327.

[2] *Vitæ paparum Avenionensium*, 1693, in-4°, t. I, col. 509.

Ainsi donc, à la fin de 1383, Amédée de Saluces se trouvait en même temps *évêque élu* de Valence et cardinal-diacre.

Dès lors, on comprend que de simples évêques n'osassent pas donner la consécration épiscopale à un personnage auquel le pape venait de conférer la pourpre. D'un autre côté, on sait bien que les cardinaux ne jouissaient pas, pendant le moyen âge, de ces émoluments spéciaux que la politique administrative des temps modernes leur a attribués. Ils vivaient de leurs bénéfices ecclésiastiques.

Amédée de Saluces, pour concilier ses intérêts temporels avec sa situation canonique, n'avait rien de mieux à faire que de gouverner les diocèses de Valence et de Die sous le titre d'administrateur. C'est le parti qu'il prit ; et il est probable que M. Poey d'Avant n'eût pas hésité sur le caractère épiscopal de la monnaie qui nous occupe s'il s'était donné le temps d'étudier la question qu'elle soulève.

Amédée de Saluces eut diverses contestations avec les chapitres de Die et de Valence, et, peu après, le 19 juin 1389, date de l'accord qu'il accepta, par suite de la médiation de Pierre, cardinal de Sabine, il abandonna l'évêché de Valence, et se contenta du décanat de Bayeux [1].

Le droit de la monnaie a pour type l'aigle impériale de Valence ; au revers M. Poey d'Avant indique simplement « un écu entre trois croisettes ». Il convient de faire remarquer que cet écu porte les armes de Saluces : d'argent au chef d'azur, et que ce que l'auteur des *Monnaies féodales* prend pour des croisettes est un emprunt aux armes de Genève.

Dans l'armorial, composé vers 1450, par Gilles Le Bou-

[1] *Gall. christ.*, ubi supra. — Cf. t. XI, col. 401.

vier, dit *Berry*, premier roi d'armes de Charles VII, dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque nationale et qui a été publié par un membre de la Société des antiquaires de France, M. Vallet de Viriville, on trouve aux folios 143 et 145, les écus coloriés de « messire Guillaume de Genève » (cinq points d'or équipolés à quatre d'azur) et du « conte de Genève » (quatre points d'or, équipolés à cinq d'azur en croix) [1]. C'est à cause de cette variante que je cite ici l'armorial de Berry, car les armes des comtes de Genève sont bien connues, et la numismatique nous en offre divers exemples ; en premier lieu, sur les monnaies de ces seigneurs, fabriquées au XIV[e] siècle [2], en second lieu, sur les monnaies des ducs de Savoie, à commencer par celles que grava, en 1634, Stefano Mongini, lesquelles portent aussi au dernier quartier les armes de Saluces [3].

Sur la monnaie de Valence, l'azur du chef des armes de Saluces est exprimé à l'aide de hachures croisées qui, au XIV[e] siècle, ne représentaient pas une couleur spéciale, mais servaient seulement à indiquer que ce chef n'était pas de métal comme le champ de l'écu. Ces mêmes hachures croisées, à la même époque, distinguent le chef de gueules des armes des Montferrat, autres seigneurs de la même souche [4]. Les diverses branches d'une famille variaient leur écu sans y introduire des brisures. Sur le

[1] Vallet (de Viriville), *Armorial de France*, etc., *comp. par Gilles le Bouvier, dit Berry, texte complet publié pour la première fois d'après le manuscrit original*, 1866, in-8°, p. 144, n° 1038, et p. 145, n° 1045.

[2] Frédéric Soret, *Lettre à M. Zardetti sur des monnaies trouvées aux environs de Genève*. Genève, 1843, pl. n[os] 1 à 6, dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. II, p. 402 et suiv.

[3] Dom. Promis, *Monete dei reali di Savoia*, pl. XXXXI, n° 12, et pl. suiv.

[4] Dom. Promis, *Monete dei Paleologi march. di Monferrato*. Turin, 1858, pl. I. *Giov.*, n° 2, et pl. suiv.

sceau d'Albert, marquis d'Incisa, qui était, comme les Montferrat et les Saluces, un Aléramide, on voit un écu au chef emmanché[1].

La forme *comictatus*, employée par le graveur de la monnaie valentinoise me paraît être le résultat, d'un écart de logique. Habitué à la syncope du C en ces mots français provenant de mots latins dans lesquels cette lettre précède un T, comme *Diter* de Dictare; *Saint*, *Sainteit*, *Sainteur* de Sanctus, Sanctitas, Sanctuarius; *Feit* de Factum; *Doutrinement* de Doctrina; *Amit* d'Amictus; *Peitavin* de Pictaviensis; *Point* de Punctum, etc., etc.; lisant d'ailleurs sur les monnaies des comtes de Valence de la maison de Poitiers tantôt DE PICTAVIA, tantôt DE PITAVIA, cet artiste aura pensé que pour restituer à la *Conteit* sa physionomie latine, il devait écrire *comictatus*. L'intention était bonne, et il faut en tenir compte.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

[1] Cost. Gazzera, *Delle zecche degli ant. march. di Ceva, d'Incisa*, etc. Turin, 1833, in-4°. Vign. de la p. 3 et p. 71. M. l'abbé Gazzera a supposé que ce chef emmanché était la moitié d'une étoile à huit rayons.



ESSAI SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON D'AUTRICHE

ET CLASSEMENT DE LEURS MONNAIES.

(1482 — 1556.)

(Voir plus haut, p. 86, 243 et 319.)

(Pl. XIV, XV, XVI, XVII et XVIII.)

Avant de continuer notre étude, je crois devoir décrire les monnaies relatives à cette période si agitée de l'histoire de Flandre, qui finit à la majorité de Philippe le Beau.

1. + MO·.· ARCHIDVCV·.· AVST·.· BG·.· CO·.· FL. Deux lions assis, affrontés; entre eux et au-dessus, le briquet de la toison d'or : à l'exergue, trois trèfles.

℟. Écu écartelé au 1er d'Autriche moderne, au 2e de Bourgogne ancien, au 3e de Brabant, au 4e d'Allemagne, et ayant en surtout l'écusson au lion de Flandre; le tout posé sur une croix fleuronnée. Légende: +SALVV·.· FAC·.· PPLM.·. TVV.·. DNE.·.[1].

Argent. Double briquet. Poids 58 grains $\frac{1}{3}$ (grammes 3,10). — Pl. XIV, n° 1.

[1] Toutes les monnaies, dont je donne la description, se trouvent dans le beau cabinet de M. Dewismes. Je n'indiquerai la provenance que pour celles qui se trouvent dans d'autres cabinets, et dont les empreintes m'ont été communiquées.

2. Variété, la légende du droit se terminant par CO.·. F.

3. + MO·.· ARCHIDVCV·.· AVST·.· BG·.· CO·.· FLA. Lion assis, la tête tournée à droite et tenant un écu semblable à celui qui est sur le revers du précédent.

℟. Croix aux extrémités fleuronnées, ayant en cœur une fleur de lis. Légende : + BENEDIC.·. ANIMA·.· MEA·.· DOMINO·.·[1].

Argent. Patard ou double gros. Poids 56 grains ½ (grammes 3,00). — Pl. XIV, n° 2.

4. Variété de la même pièce avec CO·.· F dans la légende du droit, fort usée. Poids 54 grains ¾ (grammes 2,80).

5. + MO.·. ARCHIDVCV·.· AVST·.· BG.·. CO·.· F. Lion debout, à gauche.

℟, Croix semblable à celle du n° 3, portant en cœur une fleur de lis. Légende : + BENEDIC.·. AIA.·. MEA.·. DOMINO.·.

Argent. Simple briquet ou gros. Poids 35 grains ¾ (grammes 1,90). — Pl. XIV, n° 3.

6. + MO.·. ARCHIDV.·. AVST.·. BG.·. CO.·. F. Lion debout, à gauche.

℟. Croix évidée, ayant au centre une fleur de lis. Légende : + IN.·. NOMINE.·. DOMINI.·.A[2].

Billon noir. Double mite ou courte. Poids 28 grains ¼ (grammes 1,50). — Pl. XIV, n° 4.

Les monnaies que je viens de décrire ont dû être faites jusque vers le milieu de 1483. Les types du double patard, du patard et du gros ayant été repris ultérieurement, ainsi qu'il résulte de l'ordonnance du 3 novembre 1485, quel-

[1] M. Serrure (*Cabinet du prince de Ligne*, p. 254), décrit une variété terminée par CO. FL.

[2] J. Rouyer, *Rev. num.*, 1848, pl. XVII, n° 7.

ques-unes de ces pièces peuvent avoir été émises à cette époque.

7. + PHS.·. ARCHID·.· AVST·.· BVRG·.· CO.·. FLAND. Type du double briquet : à l'exergue, une fleur de lis.

℟. Écu à huit quartiers, portant en cœur un petit écu mi-parti au lion de Flandre et à l'aigle d'Allemagne ; le tout posé sur une croix dont on n'aperçoit que les extrémités fleuronnées et fleurdelisées. Légende : + SALVVM.·. FAC.·. POPVLVM.·. TVV.·. DOMINE.·.

Argent. Double patard. Poids 51 grains (grammes 2,71). — Pl. XIV, n° 5.

8. Variété où la légende du droit commence par un lion et se termine par le mot FLANDRI.

Poids 50 grains (grammes 2,65). — Pl. XIV, n° 6.

9. Variété du n° 8, où la légende du droit se termine par COM·.· FLANDRI.

10. Variété du n° 7, consistant en ce que la légende du revers se termine par TVVM.·. DOMINE.·.

11. (Lion). PHS.·. ARCHID.·. AVST.·. BVRG.·. COM.·. FLA. Armoiries à dix quartiers occupant tout le champ.

℟. Croix longue, portant en cœur une fleur de lis, cantonnée d'un lion, d'une fleur de lis et de deux annelets. Légende : BENEDIC — ANIMA — .·. MEA — DOMINO[1].

Argent. Gros. Poids 26 grains $\frac{1}{3}$ (grammes 1,40). — Pl. XIV, n° 7.

Bien que le poids légal et celui qui est indiqué par le compte du maître particulier soit de 35 grains et plus,

[1] Serrure, *Cabinet du prince de Ligne*, p. 262, n° 141. — Den Duyts, pl. XVI, n° 8. Je n'ai pas retrouvé la variété de cet auteur où la croix est cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis. Duby (pl. LXXXIII, n° 7) donne une pièce où la croix est cantonnée de deux fleurs de lis et de deux annelets.

je classe ces pièces ici, faute d'une place plus convenable. D'ailleurs, en voici une autre dont le poids se rapproche davantage du poids légal, ce qui prouve de nouveau l'extrême inégalité de la taille des monnaies à cette époque.

12. Variété du n° 11 dans laquelle l'ordre des pièces placées dans les cantons du revers est différent.

Poids 32 grains (grammes 1,70). — Pl. XIV, n° 8.

Le compte du maître particulier pour cette période n'indique plus parmi les divisions du gros que la pièce de quatre mites qui nous manque et la pièce de deux mites qui me paraît être la suivante.

13. (Lion). PHS'.·. ARCHID.·. AVST.·. BO.·. CO.·. FL.·. Grand P couronné dans le champ.

℞. Croix portant, au centre, une fleur de lis. Légende : (Lion). IN.·. NOMINE.·. DOMINI.·. AMEN [1].

Billon noir. Double mite. Poids moyen de plusieurs exemplaires 18 grains $\frac{1}{5}$ (grammes 1,00). — Pl. XV, n° 9.

J'attribue l'émission de ces pièces à l'époque où le conseil de régence avait la tutelle de Philippe le Beau, à l'exclusion de son père, période qui se termine au 14 juin 1485. Cependant elles pourraient également appartenir au commencement du règne de Philippe le Beau, seul ; car nous verrons plus loin que dans une ordonnance du 26 décembre 1495, il est question du florin de Bourgogne, et du double à deux lions, comme se forgeant à cette époque. Cette dernière monnaie, le double patard, ne figu-

[1] Le classement de cette pièce me paraît résulter de sa ressemblance avec les doubles mites de Marie de Bourgogne ; on a changé l'initiale qui figure dans le champ. — Voy. Serrure, *op. cit.*, p. 263, n° 149. — M. Rouyer (*op. cit.*) décrit aussi une double mite dont la légende, au revers, commence par un lion. *Rev. numismatique*, 1848. pl. XVII, n°s 11 et 12.

rant pas néanmoins alors dans les comptes des maîtres particuliers, nous sommes forcé de le maintenir à la place où nous l'avons mis (n°s 7 à 10).

14. + MO'.·. ARCHIDVCV.·. AVST'.·. BG.·. CO'.·. FLA.·. Écu à huit quartiers, portant en cœur le petit écu au lion de Flandre.

℞. Croix ornée et évidée, ayant au centre une fleur de lis. Légende : + SIT.·. NOMEN.·. DNI.·. BENEDICTVM [1].

Argent. Double patard ou pièce de six gros. Poids 58 grains $\frac{2}{5}$ (grammes 3,10). — Pl. XV, n° 10.

Les types de cette monnaie sont identiques à ceux des monnaies semblables de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire.

15. + MO.·. ARCHIDVCV.·. AVST.·. BG.·. CO.·. FL. Armoiries à neuf quartiers, occupant tout le champ.

℞. Croix évidée au centre, où se trouve une fleur de lis, et dont les branches traversent la légende. Elle est cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions. Légende : BENE— DIC.·. A— IA.·. ME— A.·. DNO.

Argent. Demi-patard, pièce d'un gros et demi. Poids 33 grains $\frac{9}{10}$ (grammes 1,80). — Pl. XV, n° 11.

16. Variété avec la légende du droit se terminant par CO.·. F.

Cette série, à laquelle manque le patard ou pièce de 3 gros, fait partie des monnaies émises en vertu de l'ordonnance du 5 août 1485. Elle ne devait pas avoir de pièces d'or, d'après l'instruction remise au maître particulier, ni de monnaies inférieures à la pièce d'un gros et demi. Ce sont d'ailleurs les deux seules monnaies mentionnées dans

[1] M. Serrure (p. 255), décrit une variété avec MOMEN (*sic*) dans la légende du revers.

le compte du 14 octobre 1485 au 14 décembre suivant, et qui devaient peser respectivement 57 grains $\frac{43}{50}$ et 35 grains $\frac{1}{3}$.

17. (Fleur de lis). MAXIMILIANVS* ET⁑ PHS'. Grand M gothique, dans un entourage de quatre lobes, dont les points de rencontre sont occupés par quatre angles.

℞. Croix fleuronnée, dont le centre est évidé en quatre feuilles. Légende : + CVSTODI.·. (fleur de lis). NOS⁑ DOMINE⁑ .

Argent. Gros. Poids 28 grains $\frac{2}{3}$ (grammes 1,52). Pièce très-fruste. — Pl. XV, n° 12.

18. Variété avec un lion au commencement des légendes. Celle du droit a les mots séparés par des quintefeuilles et celle du revers par des fleurs de lis Cette pièce est très-usée et paraît de fort mauvais aloi.

Poids 23 grains $\frac{1}{2}$ (grammes 1,22).

19. Autre variété; la légende du droit commençant par une croix, celle du revers par une fleur de lis.

20. + MAXIMILIANVS ET PHS', les mots séparés par une fleur de lis. M majuscule semblable à celle des monnaies de Marie de Bourgogne.

℞. Croix fleuronnée. Légende : + CVSTODI NOS DOMINE, les mots séparés par une fleur de lis.

Argent, demi-gros. Poids : 22 grains $\frac{1}{2}$ (grammes 1,20). — Pl. XV, n° 13.

21. + MO.·.ARCHID.·.AVST.·.C.·.F. Dans le champ, M majuscule.

℞. Croix fleurdelisée. Légende : IN·.·NOMINE·.·DOMINI.

Billon, quart de gros. Poids : 13 grains $\frac{1}{3}$ (grammes 0,70). — Pl. XV, n° 14.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, le double patard et le patard de cette émission, qui paraît avoir eu lieu en

vertu de l'ordonnance du 5 novembre 1485, doivent être les mêmes que ceux que j'ai déjà décrits sous les nos 1 à 4[1]. Mais je n'ai pas retrouvé les florins à la croix de Saint-André qui devaient être forgés en même temps et qui, suivant toute apparence, étaient semblables à ceux qu'on retrouve pour la même époque pour le Brabant[2].

Je ne connais pas de monnaies que je puisse attribuer avec certitude à l'émission de 1486, faite en vertu de l'instruction rappelée ci-dessus. Peut-être continua-t-on simplement les précédentes, et doit-on considérer celles portant les noms de Maximilien et Philippe comme en faisant partie. Cependant, je dois faire observer que le compte du maître particulier pour la période qui s'étend du 10 mars 1485 (v. st.) au 30 mars 1486 (v. st.) ne mentionne pas le demi-gros décrit précédemment n° 19. Il peut se faire d'ailleurs que la valeur exagérée à laquelle étaient portées les monnaies de cette émission les ait fait retirer de la circulation, lorsque Maximilien fut revenu à des idées plus modérées sous ce rapport.

[1] Peut-être portaient-ils une légende plus explicite analogue à celle des pièces décrites ci-dessus. Dans ce cas, ils n'ont pas été retrouvés.

[2] Voy. Van der Chijs, *Monnaies de Brabant*, et les placards édités à diverses époques. Voici la description de ce florin :

:SANCTVS ·· ANDREAS: , 1482. Saint André debout, tenant la croix caractéristique de ce saint.

℟ Écusson à cinq quartiers posé sur une croix coupant la légende : MON' AR—DV.AVS—TR.BRA—BANCIE.

Le demi-florin, représenté sur la même planche XXXV de l'ouvrage de Van der Chijs, est à peu près semblable, sauf quelques variétés dans les légendes, l'omission de la date, et de la croix du revers.

Que l'on substitue au mot BRABANCIE les mots CO.FLAN , l'on aura très-probablement le florin et le demi-florin frappés pour la Flandre, qui ne nous sont pas parvenus. La date, seulement, ne devait pas s'y trouver, les monnaies du comté de Flandre étant datées beaucoup moins généralement que celles du Brabant.

Nous voici arrivés à cette série de monnaies remarquables, émises en vertu de l'ordonnance du 20 avril 1487, ayant des types et des légendes si singuliers pour les pièces d'argent et inaugurant un système monétaire nouveau en Flandre, du moins en grande partie.

22. +˙ MAXIMILIAN ⁘ DEI ⁘ GRA ⁘ ROMAR ⁘ REX ⁘ SEMPER. ·. AVGV. Maximilien assis sur un trône, portant dans la main droite un sceptre fleurdelisé et la main gauche appuyée sur un globe. A l'exergue, une fleur de lis, marque de l'atelier de Bruges.

℟. Écu à l'aigle surmonté d'une couronne fermée. Légende : + TENE ⁘ MENSVRAM ⁘ ET ⁘ RESPICE ⁘ FINEM ⁘ 1487.

Réal d'or. Poids : 279 grains ½ (grammes 14,85). — Pl. XV, n° 15.

Cabinet royal de la Haye[1].

Le noble de Bourgogne frappé pour la Flandre ne nous est pas parvenu. On connaît celui pour la Hollande ; en voici la description d'après les placards.

M. D. G. RO. REX. ET. PHS. ARCHIDVCES. AV. B. CO'. HO. Maximilien dans un vaisseau à trois mâts. Il porte dans sa main droite un sceptre fleurdelisé, et dans la gauche le globe. La cuirasse est blasonnée de l'aigle d'Allemagne et il a sur la tête une couronne fermée.

℟. Écu mi-parti aux armes de Maximilien (l'aigle d'Allemagne) et de Philippe le Beau, posé sur une croix fleuronnée, cantonnée de deux couronnes et de deux aigles ;

[1] L'empreinte de cette pièce m'a été communiquée très-obligeamment par le savant conservateur du Musée de La Haye, M. L. Meyer, qui m'a fait connaître également les pièces uniques que contient ce riche cabinet, et qui pouvaient se rapporter à mon travail. Je le prie d'agréer ici l'expression de ma vive gratitude. — Depuis que cet article est écrit, un exemplaire de cette pièce est entré dans le cabinet de M. Dewismes.

le t ut dans un entourage épicycloïdal. Légende : (couronne) MO'. AVREA . RO . REGIS . ET. PHI . ARCHIDV'. AV. B'. CO'. HOL.

En substituant le mot FLA à HOL, on aura vraisemblablement la description du noble frappé pour la Flandre [1].

Le florin de Bourgogne, qui est la troisième pièce d'or indiquée par l'ordonnance de 1487, ne nous est pas non plus connu en nature. J'emprunte également aux placards sa description.

SANCT. ANDREA. FILIOS. P'TEGE. TVOS. 1487. Saint André debout, de face, ayant sa croix derrière lui.

℟. Écu mi-parti, comme au précédent, posé sur une croix fleuronnée. Légende : (couronne) AMA. JVSTICIA. PACE. ET. DEFENDE. IM'. TVV.

Rien ne dit ici que cette pièce ait été frappée plutôt pour la Hollande que pour la Flandre. M. Van der Chijs l'a reproduite dans ses monnaies de Brabant, mais il ne l'a pas davantage connue en nature.

23. (Briquet). CVSTODIAT ⁘ CRATOR ⁘ OMNIV' .·. HVMILE' .·. SERVV' .·. SVV. Buste à mi-corps de Maximilien revêtu d'une cuirasse, la tête ceinte d'une couronne fer-

[1] Un passage du chroniqueur Despars, cité par M. C. A. Serrure (*op. cit.*), semble faire croire qu'en effet ces nobles de Bourgogne, appelés *barques* par le peuple à cause de leur type, ont été frappés. Voici ce passage. Il s'agit de l'entrée de Maximilien à Bruges, le 16 décembre 1487 :

« Pendant la même nuit, devant la Monnaie, fut élevée une porte triomphale où on avait peint un aigle noir sur une chaudière (*zeepketel*) dorée avec les armoiries du roi des Romains à droite, et celles de Philippe de Bourgogne, son fils, à gauche ; portant en bas l'inscription suivante : *Dans cette chaudière se trouve la monnaie du roi des Romains et du duc Philippe, son fils.* Aussi, dans cet endroit, on ne battait tous les jours, de la part du roi des Romains, que des réaux, heaumes, *schuitkens* ou barques, etc. »

Voy. *Cronijcke van den lande en de graefscepe van Vlanderen, gemacht door Jac. Nicolas Despars*, publiée par J. De Jonghe, Bruges, 1840.

mée. Il tient une épée de la main droite, et de la gauche un globe crucigère.

℟. Grand monogramme dans lequel on retrouve les éléments des mots MAX et PHS. Au-dessus et au-dessous, un des éléments constitutifs du collier de la Toison d'Or (le caillou), accompagné d'étincelles. Légende : (Briquet) DET ∴ TIBI ∴ MTR' ∴ VIRTV' (briquet) ET ∴ IN ∴ CELIS ∴ GLORIA.

Grand réal d'argent. Poids, 134gr,½ (grammes 7,20). — Pl. XV, n° 16.

24. Variété de la même pièce consistant surtout dans le monogramme représenté pl. XV, n° 17. La légende du droit se termine par les mots SERV'.·. SV'. Poids, 132 grains (grammes 7,01).

Bien que ces pièces ne portent pas d'indication de l'atelier où elles ont été forgées, les trèfles qui séparent les mots sont la marque indiquant qu'elles sont destinées à la Flandre.

25. (Couronne) MO.·. ARGE'TEA.·. RO'.·. REG'.·. ET.·. PHI'.·. ARCID'.·. AVS'. Deux griffons affrontés soutenant d'une patte le briquet et de l'autre le caillou.

℟. Écu à trois quartiers sur une croix dont on n'aperçoit que les extrémités fleuronnées. Légende : (couronne) SALVVM.·.FAC.·.DOMINE.·.POPVLVM.·.TVV'.

Argent. Double griffon. Poids, 65gr,⅐ (grammes 3,46). — Pl. XVI, n° 18.

26. Variété avec la légende du droit MO.·.ARGENTEA.·. RO'.·.REG'.·.ET.·.PHI'.·.ARC'.·.AV'.

Poids, 65 grains (grammes 3,45).

27. Autre variété avec la légende du droit, comme au n° 25, sauf les trois derniers mots, qui sont : PHS'.·. ARC'.·. AV'. La légende du revers se termine aussi par TVVM.

Poids, 65gr,⁹⁄₁₀ (grammes 3,50).

Le même motif que j'ai indiqué pour le réal me fait attribuer ces pièces à la Flandre. En voici d'autres qui sortent certainement de l'atelier de Bruges.

28. (Couronne) MO⁘ARGEN⁘RO⁘REG⁘ET⁘PHI⁘ARC⁘AVS⁘BG. Même type qu'au n° 25 ; seulement il y a une fleur de lis entre les deux griffons.

Même revers qu'au n° 25.

Poids, $65^{gr},\frac{7}{10}$ (grammes 3,49). — Pl. XVI, n° 19.

29. Variété avec le mot ARGENT. Poids, $65^{gr},\frac{9}{10}$ (grammes 3,50).

30. (Couronne) DENARI.·.SIMPLEX.·.GRIFON.·.NOMIN. Griffon tourné à gauche, tenant dans une de ses pattes antérieures le briquet et dans l'autre le caillou.

℟. Écu à trois quartiers posé sur une croix de Saint-André. Légende : (couronne) DEVM.·.PLVS.·.AMA.·.QVAM.·.ARGENT'.

Argent. Simple griffon. Poids, $33^{gr},\frac{9}{10}$ (grammes 1,80). — Pl. XVI, n° 20.

Les autres divisions de ce système, savoir le sixième, le douzième et le vingt-quatrième du simple griffon, ne nous sont pas connues.

Certes, on ne pouvait imaginer des légendes plus propres à désarmer la susceptibilité des Flamands : elles sont parfaitement insignifiantes et banales. De plus, à part celles du noble de Bourgogne, qui toutefois n'est qu'hypothétique, puisque nous ne le connaissons pas, il faut remarquer que, nulle part, Maximilien n'a employé le titre de comte de Flandre. Cependant, pour surcroît de précautions, il est probable qu'il prit le parti de faire disparaître complétement les légendes nominatives, au moins sur la monnaie d'argent. Cette idée m'est suggérée par l'examen des pièces suivantes.

31. (Couronne) DENARIVS.·.SIMPLEX.·.NOMINATVS.·. GRIF. Type du n° 30.

℟. Écu à trois quartiers posés sur une croix longue traversant la légende : DEV.·.PL — VS.·.AMA.·. — QVA.·. AR — GENTV.

Argent. Poids, 58^{gr},$\frac{1}{4}$ (grammes 3,20).—Pl. XVI, n° 21.

32, 33. Deux variétés consistant dans la forme plus ou moins complète du dernier mot de la légende du droit GRIFO, GR.

34. Autre variété dont la légende du droit est DENARI.·. SIMPLEX.·. NOIAT.·. GRIFON. Poids, 54^{gr},$\frac{3}{8}$ (grammes, 2,90). Pièce dont l'alliage est assez fort.

35. Type et légende du n° 31.

℟. Type du n° 30 avec la légende : (couronne) DEVM.·. PLVS.·.AMA.·.QVAM.·.ARGENTV.

Poids, 58 ^{gr},$\frac{1}{4}$ (grammes 3,20). — Pl. XVI, n° 22.

36. Variété consistant en ce qu'à la légende du revers le dernier mot est moins complet ; il n'y a que ARGENT.

Le poids de ces pièces est à quelques grains près, différence provenant de leur titre inférieur, le même que celui des n°s 25 à 29, décrits ci-dessus. Elles doivent les avoir remplacées dans une émission postérieure dont je n'ai pas retrouvé la trace. Quant au moindre titre auquel se trouve l'argent, il n'y a pas lieu de s'en étonner : c'est un résultat tout simple de ces temps de troubles et de modifications successives que le roi des Romains faisait subir à ses monnaies dans la vue d'alimenter son trésor.

Le type du simple griffon ayant été adopté pour le double griffon, il en fallait créer un autre qui remplaçât le premier. C'est ce qui, vraisemblablement, a donné naissance aux pièces suivantes :

37. + DENARI'.·.SIMPLEX.·.GRIFON.·.MED. Grand M surmontée d'une couronne fermée.

℟. Écu à trois quartiers posé sur une croix dont on ne voit que les extrémités fleurdelisées. Légende : + DEVM.·. PLVS.·.AMA.·.QVAM.·.ARGEN.

Argent. Demi-griffon, comme l'indique la légende. Poids, 32 grains (grammes 1,70) [1]. — Pl. XVI, n° 23.

Les variétés de coin sont nombreuses. Je vais les énumérer le plus succinctement possible. Elles consistent toutes dans la légende.

38. + DENARIVS.·.SIMPLEX.·.GRIFON.·.ME.

℟. + DEVM.·.PLVS.·.AMA.·.QVAM.·.ARGENT.

39. Le dernier mot de la légende du droit est MED.

℟. + DEV'.·.PLVS.·.AMA.·.QVAM.·.ARGENTV.

40. Comme au droit du n° 38.

℟. Comme au n° 37 [2].

41. Comme au droit des n°s 38 et 40.

℟. Comme au n° 39.

42. Comme au droit du n° 37.

℟. + DEV'.·.PLVS.·.AMA.·.QVAM.·.ARGE.

43. Comme au droit du n° 37.

℟. Le dernier mot ainsi écrit : ARGET [3].

44. Le droit comme au n° 38 et le revers comme au n° 42.

45. Légende du droit du n° 38 et du revers du n° 37.

46. Le droit comme au n° 39, et le revers comme au n° 42.

47. La légende du droit est terminée par GRIFON.·. MEDIV. Celle du revers est semblable au n° 42.

La présence des trèfles qui séparent les mots sur ces

[1] Je ne connais pas de demi-griffon au type de l'entier, comme semble l'affirmer M. C. A. Serrure dans son travail précité.

[2] Den Duyts, pl. XV, n° 88.

[3] Décrit par M. C. A. Serrure, *op. cit.*, p. 255.

pièces, détermine leur attribution à la Flandre, sans indication d'atelier. En voici d'autres qui sortent de celui de Bruges.

48. + DENARI.·. SIMPLEX.·. GRIFON.·. ME.·. Grand M surmonté d'une couronne fermée, au-dessous une fleur de lis.

℟. Comme au n° 37.

Poids 29gr,¾ (grammes, 1,58). — Pl. XVI, n° 24.

49. Variété avec MED pour le dernier mot de la légende du droit.

Deux autres variétés consistent en ce que le dernier mot de la légende du revers n'est pas accompagné du signe d'abréviation, et qu'il y a des différences insignifiantes dans la légende du droit.

Le poids de toutes ces pièces qui se rapproche de celui du n° 30, et du poids réglementaire indiqué par l'instruction du 4 mai 1487, confirme mon attribution. Seulement, dans cette émission, il n'y aurait plus eu de double griffon, mais seulement des simples et des demi griffons. De même, du reste, que dans l'émission précédente, les divisions inférieures manquent [1].

Les pièces que nous allons examiner maintenant sont

[1] On pourrait dire encore peut-être que Maximilien, abandonnant le nouveau système monétaire qu'il avait voulu inaugurer par l'ordonnance de 1487, serait revenu à celui en usage pour les monnaies d'argent qui comprenaient le simple et le double patard et le gros. Le double griffon eût été alors la première de ces divisions ; le simple griffon eût été l'équivalent du simple patard qui était du même poids, à peu de chose près, que le double patard, et n'en différait que par le titre ; enfin le demi-griffon eût représenté le gros qui était la moitié du patard. Au reste, je n'ai pas davantage trouvé trace de ce changement. Dans cette hypothèse, le premier simple griffon n° 30 n'aurait été émis que pendant un laps de temps très-court, ce qui expliquerait sa grande rareté, tandis que les autres, de 31 à 36, sont relativement communs.

presques toutes datées, et ont été frappées à Gand pendant la révolte contre Maximilien.

50. * BAPTISTA ‡ PROSPER ‡ ADESTO ‡ 1488*. Saint-Jean-Baptiste portant de la main gauche l'agneau pascal, qu'il montre de la main droite. Devant lui, l'écu au lion de Gand.

℞. Écu à neuf quartiers, posé sur une croix dont les extrémités fleuronnées traversent la légende, et cantonné des lettres G-A-N-D. Légende : PHS' ‡ — D'*G'*D' — B'*CO'* — FLA'.

Florin d'or. Poids, 60 grains (grammes, 3,19). — Pl. XVI, n° 25.

51. BAPTISTA * PRO — SPER * ADESTO *. Type comme au numéro précédent, avec quelques variétés. L'agneau est posé sur un livre.

℞. Écu à neuf quartiers, posé sur une croix dont les extrémités fleurdelisées traversent la légende et cantonné aussi des lettres G-A-N-D. Légende : *PHS'* D'* — G'* ARC*. — AVST'*. B' — CO'*. FLA.

Variété du florin d'or. Poids, 57^{gr},$\frac{1}{2}$ (grammes, 3,05). — Pl. XVI, n° 26.

52. Mêmes type et légende qu'au n° 50.

℞. Même type qu'au numéro précédent, sauf que l'écu n'est pas cantonné du mot GAND. Légende : *PHS' * — D'* G'*D' — * B'* CO. — FLA'*.

Variété des précédents. Poids, 60^{gr},$\frac{1}{2}$ (grammes, 3,21). — Pl. XVI, n° 27.

Dans toutes ces pièces, les mots sont séparés par de petites roses.

53. + EQVA * LIBERTAS * DEO * GRATA * 1488. Lion debout à gauche.

℞. Écu à neuf quartiers, posé sur une croix dont les ex-

trémités sont fleurdelisées, et cantonné des lettres G-A-N-D. La croix partage la légende : PHS' * D' — G' * D * B* — CO * FL. —ADRIE [1].

Argent. Double patard. Poids, 52gr,$\frac{3}{4}$ (grammes, 2,80). — Pl. XVII, n° 28.

Dans les variétés de cette pièce, le droit reste toujours le même, sauf quelques différences dans la gravure du coin qui sont réellement fort insignifiantes. Je ne décrirai en conséquence que les revers.

54. Différence dans les ornements des extrémités des bras de la croix. La lettre D., dans le champ, est munie du signe d'abréviation : *sic* D'.

Poids, 56gr,$\frac{1}{10}$ (grammes, 2,98). — Pl. XVII, n° 29.

55. Autre disposition des lettres cantonnant l'écu. Quelque différence dans la croix, et omission de quelques-unes des quintefeuilles séparant les mots [2].

Poids, 59gr,$\frac{4}{5}$ (grammes, 3,18). — Pl. XVII, n° 30.

56. Variété du type du n° 53, le mot GAND étant différemment disposé. Légende : PHS * D — GRA * D— B* CO* —FLAN [3].

Poids, 58gr,$\frac{2}{5}$ (grammes, 3,10). — Pl. XVII, n° 31.

57. Écu à neuf quartiers, non cantonné, posé sur une croix semblable à celle du numéro précédent. Légende : PHS ⁘ D — GRA ⁘ D' — B' ⁘ CO. — FLAN [4].

Poids, 58gr,$\frac{1}{8}$ (grammes, 3,08). — Pl. XVII, n° 32.

Les mots dans cette dernière variété sont séparés par des trèfles : dans toutes les autres, ils le sont par de petites roses.

[1] Serrure, p. 256, n° 129. — Den Duyts, pl. XV, n° 91.

[2] Serrure, p. 256, n° 130.

[3] Duby, pl. LXXXIII, n° 5.

[4] Serrure, p. 256, n° 128.

58. + PHS * DEI * GRA * DVX * B * COMES * F. Lion heaumé assis à gauche. En exergue, GANDA.

℟. Écu au lion sur une croix partageant la légende : FIAT * P — AX * IN * — VIRTVT. — E * TVA * ET[1]

Florin d'or de Gand. Poids, 62gr,½ (grammes, 3,31). — Pl. XVII, n° 33.

59. PHS * DEI * GRA * DVX * CO * FLA. Même type et même exergue qu'au précédent.

℟. Écu au lion sur une croix partageant la légende : FIAT * P—AX * IN—VIRTV—TE * TVA.

Demi-florin d'or. Poids, 30gr,½ (grammes, 1,62). — Pl. XVII, n° 34.

60. + PHS * DEI * GRA * DVX * B'* COMES * FLA. Type du double briquet. En exergue, GANDA.

℟. Écu au lion sur une croix fleuronnée et fleurdelisée. Légende : + FIAT * PAX * IN * VIRTVTE * TVA ET * HAB'* 1489.

Argent. Double patard. Poids, 54gr,⅜ (grammes, 2,90). — Pl. XVII, n° 35.

61. Mêmes type et légende.

℟. Même type qu'au précédent. Quelques différences dans la croix. Légende : + FIAT * PAX * IN * VIRTVTE * TVA * ET * H' * [2].

Variété du précédent. Poids, 56 grains ½ (grammes, 3,00). — Pl. XVII, n° 36.

[1] Duby, pl. LXXXI, n° 7. La pièce, dessinée d'après le placard de Charles-Quint de 1548, offre des variétés dans les légendes : au droit, elle se termine par FLANDRIE, et, au revers, elle est : FIAT.P — AX.IN.VIRTV — TE. TVA. — ET.HAB.

[2] Serrure, p. 257, n° 131.

62. Variété du n° 61 : la légende, du droit, étant terminée par COMES * FLAN, et celle du revers par HAB'.

63. Autre variété, dont la légende du revers est terminée seulement par HA'.

64. Autre variété, la légende du droit terminée par COMES * FLAND, et celle du revers par HABV'[1].

65. + PHS.·. DEI·.·GRA.·. DVX.·. B'.·. COMES.·. FLA. Lion assis, la tête tournée à droite, tenant l'écu au lion de Gand.

℟. Croix fleuronnée ayant en cœur une fleur de lis, et cantonnée des quatre lettres G-A-N-D. Légende : + FIAT * PAX * IN * VIRTVTE * TVA * ET * HA[2].

Argent. Patard. Poids, 54 grains $\frac{3}{8}$ (grammes, 2,90). — Pl. XVII, n° 37.

66. Variété de la même pièce, où la légende du droit se termine par FLAND.

67. + PHS * DEI * GRA * DVX * CO * FLAN. Lion debout à gauche : à l'exergue, une rose accostée de deux croisettes.

℟. Croix semblable à celle du numéro précédent, ayant en cœur une fleur de lis. Légende : + FIAT * PAX * IN* VIRTVTE * TVA.

Argent. Gros ou simple briquet. Poids, 32 grains (grammes, 1,70). — Pl. XVII., n° 38.

68. Variété dans la légende du droit qui se termine ainsi:.... DVX * ET * CO * FLA.

Poids, 33 grains $\frac{1}{2}$ (grammes, 1,78).

[1] Serrure, p. 257, n° 132. — Duby, pl. LXXXI, n° 8. La légende du revers se termine par ET.H'.

[2] Duby, pl. LXXXI, n° 6. La légende du droit se termine par FLAN, et celle du revers par HAB'.

69. Variété du n° 67, où la légende du droit est terminée par le mot FLA [1].

Poids, 33 grains ½ (grammes, 1,78).

70. Encore une autre variété où il n'y a plus dans ladite légende que CO.·. F.

71. PHS * DEI * GRA * DVX * B * C * F. Lion debout à gauche.

℟. Croix ayant au centre une fleur de lis. Légende : + IN.·. DOMINO.·. CONFIDO.

Argent. Demi-gros ou pièce de douze mites. Poids, 21 grains (grammes, 1,12). — Pl. XVIII, n° 39.

72. + PHS * DEI * GRA * DVX * CO * F. Type du précédent.

℟. Type et légende du précédent.

Billon noir. Double mite ou courte. Poids moyen de six exemplaires, 20 grains ½ (grammes, 1,08) [2]. — Pl. XVIII, n° 40.

Une variété décrite par M. Piot dans la *Revue numismatique belge*, année 1855, Pl. VIII, n° 16, a la légende du droit terminée par CO. FL.

73. + PHS ⁑ DEI ⁑ GRA ⁑ CO ⁑ FLA..... Type du n° 71.

℟. Type et légende du n° 71, sauf que les mots sont séparés par deux croisettes, au lieu de petites roses, et que la croix est plus grossière.

Variété de la double mite. Poids, 22 grains (grammes, 1,16). — Pl. XVIII, n° 41 [3].

74. + PHS * DEI * GRA * DVX * B' * CO * FLA. Écu au lion, dans un entourage de quatre arcs de cercle.

[1] Den Duyts, pl. XV, n° 93.

[2] Serrure, p. 263, n° 148. — Den Duyts, pl. XVI, n° 98. Les poids sont extrêmement variables : les pièces que j'ai pesées variaient entre 15 et 25 grains.

[3] Extrait de l'ouvrage de M. Rouyer sur les monnaies noires de Flandre. *Rev. num.*, 1848, pl. XVII, n°s 4 et 6.

℟. Croix fleurdelisée cantonnée des quatre lettres G-A-N-D. Légende : + IN. D—OMIN—O : CON—FIDO [1].

Argent. Demi-gros ou pièce de douze mites. Poids, 23 grains (grammes, 1,22). — Pl. XVIII, n° 42.

75. + PHS.·. DEI.·. GRA.·. DVX.·. CO.·. FLAN. Écu au lion.

℟. Croix longue, dont le centre est évidé et porte une fleur de lis. Légende : + IN*—DNO—CON—FIDO.

Billon noir. Pièce de quatre mites (?) Poids, 22 grains $\frac{3}{8}$ (grammes, 1,20) [2]. — Pl. XVIII, n° 43.

76. + PHS' *DEI* GRA* DVX* B'* CO' *FL'. Écu au lion.

℟. Croix portant en cœur une fleur de lis. Legende : + IN * DOMINO * CONFIDO. 1489 [3].

Billon noir. Double mite ou courte. Poids d'un exemplaire très-bien conservé, 19 grains $\frac{1}{8}$ (grammes. 1,05). — Pl. XVIII, n° 44.

Le classement des dernières pièces, de 71 à 76, offre une certaine difficulté. Aussi n'est-ce pas sans une grande hésitation que je propose celui indiqué ci-dessus. L'identité de la légende du revers, qui est la même dans toutes, me porte à penser qu'elles sont de la même époque. A la rigueur, et suivant le système adopté par M. Rouyer, les n[os] 71, 72 et 73 pourraient être attribués à l'année 1484, époque où fonctionnait le conseil de régence nommé par les communes flamandes. Mais il restera toujours le n° 75, qui est indubitablement d'origine gantoise, et frappé en

[1] Serrure, p. 258, n° 134. — Den Duyts, pl. XV, n° 92.

[2] Les poids fournis par M. J. Rouyer, *op. cit.*, d'après d'autres exemplaires, sont de 29 à 31 grains. Voy. *Rev. num.*, 1848, pl. XVII, n° 8. — Cf. Duby, pl. LXXXI, n° 9.

[3] Serrure, p. 258, n° 135. — Den Duyts, pl. XIV, n° 87. — Rouyer, *loc. cit.*, pl. XVII, n° 9.

même temps que les pièces sur lesquelles figure le nom de la ville : quelle place lui assigner ? Son poids, surtout celui des exemplaires publiés par M. Rouyer, indique que c'est une pièce de quatre mites. Mais cette division n'est pas énoncée dans les instructions de l'année 1489 que j'ai transcrites ci-dessus. Peut-être appartient-elle à l'émission de 1488, ou aux émissions postérieures faites par la ville de Gand, avant sa soumission complète à Maximilien, et dont les instructions ne nous sont pas parvenues. Aussi, laissant cette pièce de côté, et me référant à ce que j'ai dit précédemment, je rapporterai les n[os] 71, 72 et 73 à la première émission de 1489 et les n[os] 74 et 76 à la seconde, faite en vertu de l'instruction modifiée du 24 octobre de la même année.

77. + PHS ° D ⁝ G ⁝ ARCHID ⁝ AVST ⁝ DG ⁝ Z ⁝ CO ⁝ FLA' ⁝ 1491. Armoiries à neuf quartiers, remplissant tout le champ.

℟. Écu au lion, sur une croix fleuronnée, cantonné des lettres G-A-N-D. Légende : FIAT° — ° PAX ⁝ I° — VIRTVT — E TVA ⁝.

Argent. Double gros ou patard. Poids, 54 grains $\frac{1}{4}$ (grammes, 2,88). — Pl. XVIII, n° 45 [1].

[1] Duby, pl. LXXXIII, n° 4, donne, d'après Van Alkemade et les placards, un dessin de cette pièce où se trouvent quelques différences de légendes, mais surtout où l'on remarque la date 1498. Il y a évidemment erreur du dessinateur des placards ; cette pièce ne peut être que de 1491, ou au plus de 1492, puisque la révolte était terminée le 12 juillet de cette année. Voici ce qu'en dit Duby : « Pièce d'argent de onze duites nommée double *sassener* ou *saksener*, frappée sous le gouvernement général du duc Albert de Saxe pendant la minorité et l'absence du duc : ainsi cette pièce a emprunté son nom au gouverneur. Alkemade, fol. 157, n° 3. Ordonnance de Charles-Quint, p. 69, n° 1. » Bien que Duby ne le dise pas, il semblerait que cette pièce a été émise par l'ordre d'Albert de Saxe, qui commandait, au contraire, pour Maximilien, les troupes dirigées contre les Gantois. Cela n'empêche pas, du

78. Variété du même. + PHS * D ⁑ G * ARCHID * AVST * B * Z * CO * FLA. 1491. Même type qu'au n° 77.

℟. Même type ; l'écu un peu plus grand et les lettres G — A — N — D placés différemment. Légende : FIAT — * PAX * I' — VIRTV — TE * TVA [1].

Double gros ou patard. Poids, 53 grains $\frac{1}{10}$ (grammes, 2,82). — Pl. XVIII, n° 46.

LOUIS DESCHAMPS DE PAS.

(*Sera continué.*)

reste, qu'elle n'ait emprunté à ce général, comme souvenir de l'époque d'émission, la désignation qu'on lui donnait.

Cette pièce et la suivante viennent détruire l'opinion émise par M. C. A. Serrure, que les Gantois ne donnèrent jamais, sur leurs monnaies, le titre d'archiduc d'Autriche à Philippe le Beau, se contentant de celui de duc de Bourgogne, et surtout de comte de Flandre. Cette assertion peut être vraie pour la première partie de la révolte de la ville de Gand ; et encore y a-t-il une variété du florin au saint Jean-Baptiste qui porte aussi ce titre. Voy. plus haut, n° 51.

[1] Je crois devoir reproduire ici l'explication que donne M. C. A. Serrure (*op. cit.*) des trois légendes caractéristiques employées par les Gantois sur les monnaies qu'ils émirent pendant leur révolte. Quelques réserves sont peut-être à faire à cette explication ; néanmoins elle m'a paru bien caractériser la situation des esprits aux diverses époques de la révolte.

« Sur l'argent que les Gantois, dit-il, mirent en circulation à cette occasion, on rencontre tour à tour l'une des trois devises religieuses suivantes : *Æqua libertas Deo grata ; Fiat pax in virtute tua ;* ou bien : *In Domino confido.* Il est peut-être permis de considérer ces trois phrases comme l'expression des changements qui s'opérèrent dans la situation des Gantois. Il est positif que la légende *Æqua libertas*, etc., dénote un peuple dans le premier feu de la révolte. Aucune révolution ne s'opère sans que le mot *liberté* résonne dans les rangs des mécontents, comme un cri ravissant ; mais, à la fin, le peuple se lasse de s'agiter et de se battre, et, exténué, il soupire après la paix. *Fiat pax*, etc., nous rend parfaitement une situation semblable. Enfin, *in Domino confido*, nous semble devoir être la devise des Gantois, lorsqu'en 1489, ils virent s'approcher le moment où tout secours du côté de la France allait leur manquer, et qu'ainsi ils ne pouvaient mettre leur confiance que dans leur courage et la grâce du Tout-Puissant. »

MÉLANGES NUMISMATIQUES

VI

MONNAIES MUNICIPALES DE METZ SOUS LES ROIS DE FRANCE

(Pl. XIX.)

§ Ier. — Notions générales ; origines.

On sait que les prélats qui administraient les anciennes cités gallo-romaines des deux Belgiques et des Germanies cisrhénanes, avaient obtenu, au xe siècle ou au xie, le droit de frapper monnaie [1] ; mais si les divers ateliers épiscopaux ainsi créés devaient recevoir au début à peu près le même développement, protégés qu'ils étaient à l'envi par les derniers Carlovingiens et par les princes de la maison de Saxe, ils devaient dans l'avenir subir des chances bien diverses. En effet, dans les villes qui demeurèrent à la couronne de France, ils furent contrecarrés d'assez bonne heure ou même fermés par la centralisation gouvernementale, tandis qu'ils prirent une place définitive et constitution-

[1] Quelques rares monnaies de comtes laïques ont aussi été frappées à cette époque dans les antiques chefs-lieux des cités belges devenues villes épiscopales, et par exemple à Verdun ; mais elles ont rapidement disparu devant le monnayage des évêques élus ou nommés. C'est dans les châteaux mérovingiens et dans les villes qui se sont groupées plus tard autour d'eux, que s'est principalement développé le monnayage des barons héréditaires.

nelle dans celles qui firent partie, comme Metz, de l'empire germanique [1]. Toutefois dans les villes mêmes où le monnayage épiscopal devait durer le plus longtemps, il rencontra, environ deux siècles après sa naissance, les plus redoutables adversaires chez les bourgeois qui entraient ou rentraient violemment alors dans la vie politique; seulement il faut faire encore ici une distinction, car les choses ne se passèrent pas de la même manière dans les cités de l'empire où dominait l'élément gaulois et dans celles qui, plus à l'est, étaient devenues complétement allemandes, depuis que le flot des barbares avait renversé les barrières séculaires du monde romain. Dans les premières, en effet, si les insurrections des bourgeois, longtemps renouvelées, souvent sanglantes, finirent par ébranler le pouvoir féodal des évêques-comtes, les chartes octroyées ou arrachées, qui ont constitué les communes, sauvegardèrent en général une partie des droits régaliens du prélat et notamment l'un des plus importants, celui de fabriquer le signe d'échange et d'en fixer le cours. C'est ainsi que la monnaie épiscopale de Cambrai, ville de langue romane, a duré jusqu'à l'entrée des Français en 1581, celle de Verdun jusqu'à Richelieu, celle de Liége (ancien évêché de Tongres), jusqu'à la Révolution française, etc. Au contraire, dans les cités qui s'étaient développées sur le Rhin par l'élément tudesque, là où s'élevaient autrefois les camps fortifiés des légions romaines, on vit apparaître une monnaie municipale, gage des droits politiques retrouvés ou conquis par les bourgeois [2];

[1] Cf. mes *Études numismatiques sur une partie du nord-est de la France*, p. 280 et suiv.

[2] L'est des Gaules, qui avait si longtemps servi de siége à la puissance romaine, n'avait pas perdu, malgré tant de bouleversements, la tradition des

cette monnaie, fabriquée parfois d'abord côte à côte avec la monnaie épiscopale, finit en général par absorber complétement l'atelier, comme par exemple à Strasbourg, à Mayence ou à Cologne, et l'évêque fut réduit à faire forger ses propres espèces dans les domaines ruraux de son église.

Metz, après avoir, sous l'empire romain, servi de chef-lieu à l'une des grandes divisions de la Gaule, était devenu la capitale du royaume d'Austrasie. Aussi, quoique la langue romane se parlât exclusivement dans ses murs, était-elle sous certains rapports au moyen âge dans des conditions analogues à celles des villes épiscopales situées plus à l'est. Cette remarque explique comment l'oligarchie des paraiges messins arriva rapidement à une grande puissance et comment les évêques durent abandonner à la ville leur atelier monétaire[1]. Ce fut l'évêque Thierry de Boppart qui, contraint par les événements, vendit à la cité, le 23 septembre 1383, avec droit de rachat[2], la monnaie messine déjà engagée temporairement

antiques libertés municipales; on ne saurait donc attribuer exclusivement à l'influence germanique le développement qu'y obtinrent au moyen âge ces mêmes libertés.

[1] A Trèves, toutefois, il n'y a jamais eu de monnaie municipale, encore bien que cette métropole ait été attribuée à Louis le Germanique par le célèbre traité de 843, et qu'on y parlât allemand au moyen âge. Cette exception à une règle à peu près générale se justifie peut-être par ce fait, que l'élément indigène avait assez longtemps persisté dans le haut pays de la cité des Trévires, pour que saint Jérôme y eût retrouvé la langue gauloise (ex prologo in lib. II, *Commentar. in epistol. ad Galatas*, cap. III).

[2] Titre déjà publié d'après l'histoire Bénédictine, par M. de Saulcy (*Recherches sur les monnaies des évêques de Metz*, p. 67). L'original de cet acte n'existe plus. Un recueil de documents monétaires que j'ai acquis à la vente du comte Emmery en renferme une copie prise sans doute sur un ancien vidimus, et qui paraît plus exacte que celle de D. François et de D. Tabouillot.



aux bourgeois par ses prédécesseurs Bouchard d'Avesnes et Adhémar de Monthil. L'atelier épiscopal, banni de Metz, fonctionna tant bien que mal à Marsal et plus tard à Vic, places de l'évêché.

La cité de Metz forgea d'abord des pièces épiscopales au type même de l'évêque Thierry ; mais elle se sentit bientôt assez forte pour avoir sa monnaie propre d'argent et même sa monnaie d'or ; sur la première, elle fit graver d'un côté l'image traditionnelle de Saint-Étienne, de l'autre une croix ; sur la seconde, la croix était remplacée par l'écu municipal. Les unes et les autres portaient des légendes indiquant leur nom ou leur origine messine ; la ville, lorsqu'elle se désignait elle-même dans ces légendes, s'intitulait simplement *civitas*, car elle ne fut jamais ville libre comme Strasbourg, qui écrivait sur ses flans monétaires : *Respublica Argentinensis*.

Les monnaies autonomes de la cité de Metz se composent de florins d'or, de gros d'argent et de menues espèces qui se frappaient encore à peu près à leurs types primitifs au moment où la ville rentra dans le giron de la vieille Gaule, en ouvrant ses portes à Henri II.

§ II. — Monnaie municipale après 1552.

A l'arrivée des Français, en 1552, l'évêque Robert de Lénoncourt, qui avait rendu de grands services au roi, acquit beaucoup d'influence et pensa un moment devenir le maître véritable de Metz, sous l'autorité de la France. Un de ses premiers actes fut d'invoquer les termes, depuis longtemps oubliés, du contrat de 1383, et d'obliger la cité, en octobre 1553, à lui rétrocéder ses droits monétaires[1].

[1] Titre déjà reproduit d'après Meurisse, par M. de Saulcy, *Recherches sur les monnaies des évêques de Metz*, p. 83.

Le prélat ne paraît pas néanmoins avoir eu, dès le début, l'intention de forger monnaie à Metz ; il se contenta, et les bénéfices étaient les mêmes pour lui, de faire accepter dans la ville ses espèces de Vic, ce qu'il n'avait pu obtenir jusque-là, malgré d'instantes démarches[1]. Les magistrats écrivirent alors au roi une lettre curieuse[2], dans laquelle ils se plaignent amèrement des procédés du cardinal qui, en faisant évaluer à sa guise le franc d'or de 1383, avait trouvé moyen de ne pas payer à la ville tout ce qui lui était dû pour la rétrocession du coin monétaire et ne s'était pas fait faute néanmoins de mettre ses propres espèces en circulation sur le territoire messin. Au reste, les rêves d'ambition du cardinal de Lénoncourt et ses luttes avec la ville devaient être de courte durée ; le roi exigea en effet de lui, dès 1554[3], l'abandon complet au profit de la couronne de tous les droits régaliens concédés autrefois au siége épiscopal par les princes de la maison de Saxe. Henri II néanmoins, et malgré cette précaution, ne jugea pas que le moment fût venu pour lui de renoncer à son rôle de protecteur et de sortir de la politique prudente qu'il suivait dans les Trois-Évêchés. Il eut même pour la cité plus de ménagements que pour l'évêque et laissa le corps municipal exercer la plupart de ses anciens droits et particulièrement celui de frapper monnaie. L'atelier municipal se rouvrit donc et prit même une activité qui lui avait été inconnue jusque-là. On vit alors la cité de Metz, qui n'avait jamais eu qu'un type monétaire local, étaler sur le flan de ses monnaies l'aigle à deux têtes, emblème de l'empire.

[1] *Voir* pièces à l'appui, n° 1.

[2] *Voir* pièces à l'appui n° 2.

[3] La cession fut confirmée le 19 décembre 1555 par le cardinal de Lorraine, titulaire de l'évêché.

En agissant ainsi, elle avait surtout en vue le développement de la circulation monétaire et l'acceptation de ses nouvelles espèces, à l'aide de leur déguisement, sur les marchés des bords du Rhin et dans les villes allemandes, où elle avait un trafic important. En même temps, à l'ancien gros d'argent et à des monnaies plus légères encore fut substitué un système fort complet, comprenant de lourdes pièces dont l'unité principale était le thaler. C'est au droit de ces pièces, au lieu de la croix, que se montrait l'aigle à deux têtes, chargée en cœur de l'écu de la cité et entourée des mots : *Moneta nova metensis*[1], tandis que le revers continuait à représenter le saint patron avec la légende : *Sanctus Stephanus protomartir.*

La ville, en adoptant des monnaies dont le système et le type facilitaient la circulation chez ses voisins[2], faisait une opération d'autant plus lucrative, que les gros écus de Metz et leurs subdivisions, malgré les termes de leur loi écrite[3], étaient par le fait moins pesants en général que

[1] Les espèces d'or ne changèrent pas ; elles consistèrent toujours en florins au type habituel.

[2] Les thalers des villes d'empire ont constitué une des monnaies les mieux contrôlées du XVI[e] et du XVII[e] siècle ; ils étaient soumis à des règles étroites, et notamment à un titre et à un poids constants. Ces monnaies subissaient l'essai de leur type et la vérification de leur poids dans les chefs lieux des cercles ; leur émission n'était permise que si l'épreuve avait constaté qu'on n'avait pas dépassé les tolérances légales (Cf. Hirsch, *Des teutschen Reichs Münz-Archiv*, Nürnberg, 1761). Metz, devenue ville française, avait tout intérêt à imiter les thalers de l'Empire dans une fabrication dont les produits étaient par le fait sans contrôle extérieur. Au reste, quelques princes voisins rendaient la pareille à la riche cité ; c'est ainsi qu'elle dut, le 27 juillet 1631, interdire sous les peines d'usage la mise en circulation des thalers de l'abbé de Gorze (Cf. mon article sur les monnaies de Charles de Rémoncourt, 1870, in-4°, p. 7).

[3] Voir les contrats passés par le maître échevin et les treize avec les maîtres de la monnaie pour la fabrication des thalers.

ceux des villes de l'empire[1], et si la différence n'était pas assez élevée pour qu'on pût l'apprécier sans le secours d'une balance, elle ne laissait pas que d'atteindre quelques décigrammes.

Cette fabrication messine au type de l'aigle ne paraît pas toutefois avoir commencé immédiatement. Le plus ancien spécimen qu'on en connaisse ne remonte qu'à l'année 1571.

Charles IX eut le projet de s'emparer de l'atelier de Metz et de le faire contribuer à la fabrication des espèces royales; mais les magistrats, après avoir consulté à Paris la cour des monnaies[2], exposèrent de nouveau que la ville n'avait pas été complétement remboursée des 4000 francs d'or qu'elle avait payés en 1383 à Thierry de Boppart. La requête des Messins fut soumise le 8 août 1561 aux intendants des finances, qui firent un rapport sur lequel le conseil privé siégeant à Saint-Germain-en-Laye fixa, le 18 du même mois, le reliquat au chiffre de 8620 francs; l'arrêt portait en outre « qu'icelle somme sera mise au cahier des debtes du Roy pour en estre baillé assignation auxdits habitans de Metz, lorsque le Roy commencera à faire battre monnoye en la dicte ville de Metz »[3]. La somme due à la ville comme complément de payement fut ainsi reconnue, mais ne fut point acquittée, et la fabrication municipale poursuivit son cours.

Au commencement de 1582 on reprit l'affaire de la mon-

[1] Comparez par exemple le poids des thalers de Metz (Saulcy, *op. laud.*, p. 81 et suiv.) et celui des thalers semi-impériaux, semi-épiscopaux de Maximilien de Berghes et de Louis de Berlaymont, dans ma *Numismatique de Cambrai*, p. 168 et 182.

[2] Pièces à l'appui, n° 3.

[3] Pièces à l'appui, n° 4.

naie de Metz, et Henri III, n'acceptant pas ce qui avait été fait avant lui, écrivit au magistrat le 27 février pour qu'il eût à lui communiquer la copie de l'acte par lequel l'évêque Thierry avait engagé son coin à la ville [1]. Le roi annonçait d'ailleurs l'intention de rembourser la somme due. Cependant rien ne fut changé à la situation des choses. Le 20 juillet 1601 Henri IV, par lettres patentes en forme de commission, enjoignit au sieur Viard, seigneur de Villecazin et de Candé, président royal à Metz, Toul et Verdun, de réclamer, et cette fois en original, le contrat de 1383, et, s'il était produit, d'exécuter l'arrêt de remboursement de 1561 et de faire fabriquer des monnaies au profit de la couronne. Ces monnaies devaient conserver « le titre et la loi accoutumés à Metz », mais porter le nom du roi [2]. Le président ne notifia toutefois la volonté de Sa Majesté au maître-échevin, aux treize et aux conseillers pour l'expédition des procès, que le 2 juillet 1603 [3], c'est-à-dire quatre mois après que le roi, dans son voyage à Metz, eut jugé par ses yeux de l'importance et de la variété du numéraire qui circulait dans cette ville. On avait eu en effet l'imprudence de lui offrir, dans un vase de vermeil richement ciselé, un spécimen de toutes les monnaies de la cité, dont les coins avaient été gravés à neuf pour la circonstance [4]. Dans la notification du 2 juillet 1603, le président Viard, après avoir réclamé l'acte original, promettait le remboursement du reliquat, à moins qu'il ne fût agréable à la

[1] Pièces à l'appui, n° 5.
[2] Pièces à l'appui, n° 6.
[3] Pièces à l'appui, n° 7.
[4] Les monnaies que contenait ce vase, et parmi elles un thaler à l'aigle d'empire, sont gravées dans le récit du voyage et séjour de Henri IV à Metz, par Abraham Fabert, p. 58 et 61.

ville de l'abandonner au roi pour les bienfaits qu'elle en avait reçus. En résumé la ville ne produisit pas l'acte original et ne fit pas le cadeau qu'on lui demandait, en sorte que la monnaie municipale ne fut pas supprimée et que, si l'on cessa momentanément de la frapper, elle reparut un peu plus tard.

En 1633, une création d'une grande importance, déjà projetée par Henri IV, fut réalisée par Richelieu. Le parlement fut installé à Metz le 26 août, et dès lors le pouvoir judiciaire, qui aboutissait encore par les appels à la chambre de Spire, fut complétement mis aux mains de la France. La cour souveraine avait pour mission de détruire successivement les institutions féodales, qui subsistaient encore dans les Trois-Évêchés, et de développer partout les idées françaises; elle prit de suite des mesures efficaces, encore bien qu'elle fût contrecarrée dans son action par le cardinal de la Vallette, gouverneur de Metz. Parmi ces mesures on peut citer la suppression, en mai 1634, des emblèmes de l'empire sur les sceaux des justices ordinaires et leur remplacement par les lis de France[1]. Des changements analogues, mais moins radicaux, paraissent avoir eu lieu vers la même époque dans les coins monétaires, d'où l'aigle double disparut également, mais sans être remplacée par l'écu de France. Les thalers qui furent frappés quelques années après, en 1638, sur une autorisation de Louis XIII, sollicitée et obtenue par le gouverneur[2], ne portent plus en effet qu'un emblème local; quant aux espèces moins importantes, au type de l'aigle, telles que le teston, elles cessèrent d'être frappées. En même temps et comme signe d'une intervention plus directe du gouvernement dans l'ad-

[1] Cf. ma *Sigillographie de Toul*, p. 282.

[2] Pièces à l'appui, n° 8 et n° 9.

ministration de la monnaie, les tarifs des espèces locales et étrangères, établis jusque-là au nom du maître échevin et des treize, commencent à l'être au nom du roi.

Le 7 mai 1658 le parlement, poursuivant sa campagne contre les priviléges de la cité, notifie aux officiers de l'hôtel de ville et à ceux des trois ordres qu'ils n'useront plus que par provision du droit de battre monnaie; puis dans un factum ampoulé[1] la cour souveraine, après avoir signalé le mauvais vouloir des maîtres échevins qui, lorsque l'aigle d'empire eut été supprimée, y avaient substitué dans les coins monétaires non pas l'écu de France, mais celui de leur ville, proposa à Louis XIII de racheter définitivement l'atelier municipal, ou, si les affaires urgentes de Sa Majesté ne le permettaient pas pour le moment, de contraindre au moins le magistrat à mettre les armes du roi sur les espèces courantes. Rien encore ne fut payé à la ville et l'on se borna à lui faire entendre de nouveau qu'on verrait avec plaisir qu'elle renonçât à sa créance; mais l'atelier municipal n'en continua pas moins à exister, et, s'il n'émit plus de lourdes pièces telles que les thalers, il fit encore des francs au type local pendant deux ou trois ans.

Enfin en 1662 le parlement, par un arrêt rendu sur le réquisitoire de son procureur général Paul Legendre de Lormoy, supprima virtuellement la monnaie messine, comme institution féodale, et en fit déposer les divers coins au greffe de la cour. La ville s'adressa au roi, mais le 11 janvier 1663 la décision du parlement fut confirmée[2].

Cependant la monnaie royale ne se frappa point encore dans l'atelier de Metz; on représenta que le bon aloi des

[1] Pièces à l'appui, n° 10.

[2] Titre déjà publié par Saulcy. *op laud*, p. 71.

espèces de France, si on les exposait sur le marché messin, les ferait exporter et mettre au billon dans les contrées voisines, où le signe d'échange renfermait beaucoup plus d'alliage. Ce fut seulement en 1666 que parurent, sous le différent du double A, les pièces messines au nom et aux armes de Louis XIV. Comme dernière concession à l'amour des Messins pour leur monnaie autonome et pour satisfaire aux besoins de l'appoint, on fabriqua encore pendant quelque temps. au type de la cité, une certaine quantité de modestes liards [1]. La ville continua à se plaindre, mais ses réclamations ne tendaient plus qu'à obtenir des sursis au décri onéreux pour elle de l'ancien numéraire local. Ce décri fixé d'abord, sur les instances du parlement [2], au 25 octobre 1679, n'eut lieu en fait que le 5 mai 1693.

La plupart des détails qui précèdent étaient connus [3]; il m'a paru intéressant néanmoins de les réunir, de les compléter au moyen des documents dont je dispose, et de montrer comment se sont transformées à Metz les institutions de la haute féodalité et avec quelle lenteur disparut, au profit du pouvoir royal, l'autonomie monétaire de la cité, qui avait dépossédé elle-même celle de l'évêque. Quelque chose d'analogue en ce qui concerne la vitalité de la monnaie municipale se produisit à Strasbourg où Louis XIV, qui avait effacé dans le royaume les dernières

[1] Il existe un liard de 1668.

[2] La question du retrait de la monnaie de Metz donna lieu à de longues controverses. On peut consulter à ce sujet le *Traité de la monnaie de Metz avec tarif de réduction en monnaie de France*, par M. Le Noble, procureur général au parlement de Metz, vol. in-32 de 165 pages, Paris, 1675.

[3] Cf. Saulcy, *Recherches sur les monnaies municipales de Metz*. — Chabert, *la Moselle, par une société de gens de lettres et d'artistes*, p. 12. — Abel, *Mémoire sur le franc de Metz*, brochure in-8°, Metz, 1855.

traces du monnayage féodal, consentit à soumettre ses espèces à l'ancien type local, en y faisant simplement remplacer les mots : ***Respublica Argentinensis*** par ***Civitas Argentinensis***[1].

§ II. — Types de thalers municipaux et de 1/2 thalers.

Pour compléter les notions que je viens de réunir sur la monnaie municipale de Metz pendant la domination française, et particulièrement sur les thalers, je vais décrire, d'après des exemplaires de ma collection, trois de ces pièces présentant soit un dispositif, soit des dates qui n'avaient pas encore été rencontrés, en 1836, lorsque M. de Saulcy écrivit son livre.

N° 1. S. STEPHANVS ✡ ✡ PROTHOMART., entre un grenetis et un filet; dans le champ, au centre d'un double contour elliptique, saint Étienne debout en costume de diacre, la tête nimbée, tient une longue palme de la main gauche et, de la droite, les cailloux de son martyre.

℞ + MONETA.NOVA.METENSIS. 1628, entre un grenetis et un filet concentriques ; au centre l'aigle double portant en cœur l'écu de la cité, mi-partie argent et sable.

Ma collection; argent, 27 grammes 89; pl. XIX, fig. 1re.

N° 2. En 1638, lorsque le parlement fit supprimer l'aigle de l'empire, la ville résolut d'y substituer ses armes, mais il y eut des tâtonnements et l'on frappa des thalers dont le type fut ensuite modifié. Ces sortes d'essai sont des plus rares ; déjà M. de Saulcy en a fait connaître un où l'on voit un écu de forme ovale. Le thaler suivant est en-

[1] Levrault, *Essai sur l'ancienne monnaie de Strasbourg*, in-8°, 1842, p. 359.

core un spécimen de transition ; publié seulement depuis quelques années, par M. Chabert, dans les *Mémoires de l'Académie de Metz*, il est nouveau pour la plupart des lecteurs de la *Revue*.

S. STEPHANVS ✡ ✡ PROTOMARTIR. Type semblable à celui du thaler de 1628.

℟. ✡ MONETA CIVITATIS METEN. 1638, entre un grenetis et un filet ; dans le champ, l'écu de la cité de forme ordinaire, mais très-large, encadré par une double épicycloïde, avec roses dans les angles et fleurons aux pointes.

Ce spécimen diffère peut-être moins des anciens thalers à l'aigle double que la pièce de 1638 déjà publiée par M. de Saulcy[1] ; c'est sans doute le premier essai qui eut lieu lors du changement de type.

Ma collection ; argent, 28 grammes, 59[2] ; pl. XIX, fig. 2.

Au moment de la suppression de l'aigle d'empire, Raphaël Braconnier était maître de la monnaie de Metz. Il fit deux fois des thalers pendant l'année 1638, la première en vertu d'une décision prise par le grand conseil, le 7 mai[3], la seconde à la suite d'une nouvelle autorisation en date du 26 du même mois[4]. On peut donc supposer que les deux coins de transition datés de 1638, c'est-à-dire celui qui précède et celui décrit par M. de Saulcy, correspondent aux deux émissions de ce maître monnayeur.

N° 3. Il existe, toujours sous la date de 1638, une troisième variété de thaler dont le type fut adopté définitivement, car on le retrouve sur les spécimens des années sui-

[1] Cf. *op. laud.*, pl. I, fig. 3.

[2] Les thalers de 1638 (Pièces à l'appui, n° 9) devaient peser 7 trezeaux 1/2, soit 540 grains ou 28 grammes 62.

[3] Pièces à l'appui, n° 9.

[4] Saulcy, *op. laud.*, p. 66.

vantes. Or, comme Raphaël Braconnier fut remplacé au mois d'août par les orfévres David de Marsal et Jean de la Cloche, qui avaient offert de meilleures conditions à la ville[1], on ne saurait douter que cette troisième variété ne fût l'œuvre de ces derniers.

Les nouveaux thalers comportèrent des divisions par moitié et par quarts, inconnues à Metz jusque-là; en même temps on supprima le teston messin, pièce qui se fabriquait, également au type de l'aigle, depuis le retour de la ville à la France.

Les demi-thalers sont fort rares; M. de Saulcy n'en a fait connaître que trois, portant les dates de 1638, 1641 et 1642; j'ai choisi dans ma collection celui de 1643 pour donner un spécimen du type définitif de ces monnaies.

+ S. STEPHANVS PROTOMARTIR., entre un grenetis et un filet; au centre, on voit l'image du patron, non plus debout comme dans les pièces antérieures à 1634, mais en buste et regardant à gauche. Au-dessus de la tête un nimbe et, à l'exergue, le chiffre 1/2 indiquant la valeur.

℟. ✿ MONETA CIVITA. METENSIS. 1643, entre un grenetis et un filet; dans le champ l'écu de la cité, de forme allemande, se montre au centre d'une courbe élégante formée de six lobes tangents au filet et dont les extrémités reliées par des anneaux se terminent en forme de lis; d'autres lis occupent les angles rentrants; des lignes de points al-

[1] Raphaël Braconnier était depuis longtemps maître de la monnaie; il avait succédé à son père dans cette charge qu'il considérait comme inféodée à sa famille. Il fit réclamations sur réclamations, et ne put être expulsé que par la force. Voir aux pièces à l'appui, n° 11, une lettre qu'il adressait au maître échevin et au grand conseil.

lant du centre à la circonférence complètent l'ornementation.

Ma collection ; argent, 14 grammes, 10; pl. XIX, fig. 3.

Types de monnaies des maitres-échevins.

Mais la création des lourds thalers de la cité et d'autres pièces municipales moins pesantes n'avait pas été le seul fait monétaire nouveau qui se fût produit à Metz, sous l'autorité de la France. En effet, sinon dès le début, du moins après la renonciation de l'évêque en 1554, on vit apparaître des pièces de peu de valeur, mais insolites, que l'on frappa au nom et aux armes des maîtres-échevins. J'ai consacré en 1853 un travail spécial à cette curieuse série [1]. La plus ancienne pièce de maître-échevin connue jusqu'à ce jour est de Jean Braconnier ou le Braconnier [2], aïeul du maître de la monnaie dont nous venons de parler. Il est possible qu'on rencontre quelque jour des monnaies de son prédécesseur Pierre de la Maixe [3], qui entra en charge le 24 juin 1557, quelques mois à peine après le désistement de l'évêque, et qui inaugura la série des maîtres-échevins nommés par le gouverneur en dehors des anciennes règles [4].

[1] *Recherch. sur les monn. et les jetons des maîtres échevins de Metz*, in-4°.

[2] *Recherch. sur les monn. et les jetons des maîtres échevins de Metz*, p. 23 et pl. I, fig. 1.

[3] Des auteurs étrangers à la numismatique ont supposé que la monnaie échevinale remontait aussi loin que la monnaie municipale elle-même. C'est une hérésie que condamne la nature des relations qui existaient au temps de l'omnipotence des paraiges, entre cette oligarchie jalouse et un magistrat tenu en tutelle.

[4] Le maître échevin était choisi jadis dans les paraiges par l'abbé de Gorze et par les cinq abbés bénédictins de Metz. Dans les derniers temps de l'auto-



Hâtons-nous toutefois de le dire, le monnayage des maîtres-échevins paraît n'avoir donné lieu à aucune réglementation écrite et n'a jamais eu pour but de concourir sérieusement à la production du signe d'échange nécessaire aux besoins de la cité. Les menues espèces qu'il a produites n'étaient peut-être même destinées qu'à signaler chaque entrée du magistrat en fonctions. On ne saurait toutefois faire de toutes ces pièces de simples jetons, car, dans les premiers temps de leur existence, plusieurs ont porté explicitement la déclaration de leur valeur : *Quartus denar.*, et plus tard, l'indication générale de leur caractère : *Moneta metensis*[1]. Quant aux pièces échevinales que leur légende n'indique pas comme ayant été des signes d'échange, s'il en est qui sont évidemment des jetons, d'autres par leur type, leur diamètre et leur poids se rapprochent assez de certaines monnaies de la cité, pour qu'on puisse supposer qu'elles ont circulé dans la ville sur le même pied que celles-ci et concurremment avec elles. La dernière pièce échevinale portant *Moneta* est de 1638, date où apparurent les thalers sans aigle et où le parlement accomplit ses premières réformes monétaires. Cette coïncidence n'est sans doute pas due au hasard.

Les trois monnaies suivantes sont différentes de celles que j'ai publiées en 1853.

nomie messine, ce droit était devenu illusoire, et les anciens électeurs ne faisaient plus qu'installer le nouveau magistrat. Quoi qu'il en soit, ces dignitaires durent renoncer officiellement le 23 février 1557 à ce privilége, encore bien qu'ils ne l'exerçassent plus à proprement parler.

[1] Ces menues espèces des maîtres échevins de Metz peuvent être rapprochées des méreaux capitulaires qu'on désignait à Cambrai, au XVIe siècle, sous le nom de monnaie blanche, et qui n'ont cessé de circuler dans le pays qu'à une époque assez voisine de nous. Cf. ma *Numismatique de Cambrai*, p. 191.

Jean Bertrand de S.-Jure.

D'argent, à la croix alaisée de gueules, coupé d'azur à deux flammes d'or en chevron ; à la fasce en devise de sable brochant sur le coupé [1].

M. de Saint-Jure, écuyer, seigneur de Mercy-le-Haut, fut maître-échevin en 1602 et en 1608 ; il exerça aussi la charge de seigneur treize, qui n'était pas incompatible avec celle de premier magistrat de la cité. La relation du voyage de Henri IV parle de lui comme d'un magistrat distingué [2].

* ESPOIR ET POEVR, entre un grenetis et un filet concentriques ; dans le champ, les armes du magistrat.

℟ * METIS AN. DOMINI. 1608, écu de la cité entre un grenetis et un filet.

On ne connaissait jusqu'à ce jour qu'une pièce à la date de 1602 où les flammes mal venues ressemblaient à un cœur [3].

Le spécimen que nous venons de décrire ne porte pas le titre de monnaie ; mais son type et son poids le rapprochaient assez des liards de la cité pour lui avoir permis de circuler sur le même pied qu'eux.

Ma collection ; billon, 0gr,81 ; pl. XIX, fig. 4.

Nicolas Maguin.

D'azur [4] à six mollettes à huit pointes d'or, 3, 2 et 1.

[1] *Épith. de Metz*, p. 88 et 192 ; ms. de la bibliothèque de la ville.

[2] *Rel. du voyage de Henri IV à Metz*, par Abraham Fabert.

[3] *Recherch. sur les monnaies et les jetons des maîtres échevins*, p. 29, et pl. I, fig. 8.

[4] Ces émaux sont indiqués par le manuscrit de la bibliothèque municipal[e]

M. Maguin fut plusieurs fois maître-échevin entre les années 1602 et 1608. C'est à Henri IV qu'il dut ses lettres de noblesse.

✱ CRAIN.DIEV ET FAY IVSTI, entre un grenetis et un filet; au centre, l'écu de famille. Cette devise était brodée sur le guidon d'une cornette de cavalerie, équipée en 1603 par le maître-échevin pour l'escorte de Henri IV, pendant son séjour à Metz[1].

℟. ✱ METIS.AN.DOMINI, 1609; au centre, l'écu de la cité.

Ma collection; billon, 0gr,82; pl. XIX, fig. 5.

La monnaie gravée dans mon premier travail portait d'un côté : « *Crains Dieu et fais jus.* 1602; de l'autre : « *Moneta nova met.* » Un exemplaire avec *fais*, au lieu de *fay*, a appartenu à M. de Saulcy.

Abraham Fabert.

D'azur à l'Hercule de carnation, couvert d'une peau de lion et soulevant de la dextre sa massue, le tout d'or; à l'orle de dix grenades tigées à feuilles du même, et à la bordure de gueules, cannelée d'argent[2].

Fabert, célèbre imprimeur messin, seigneur de Moulin, avait exercé, après son père, la charge de directeur de l'im-

de Metz; mais la famille Maguin, dans la déclaration qu'elle eut à faire, en vertu de l'édit fiscal de novembre 1696, adopta un champ de gueules.

[1] *Notice sur Nicolas Maguin*, par M. Chabert, broch. in-8°, 1853, p. 9.

[2] Ces armes compliquées avaient été inexactement décrites dans mon premier travail. L'Hercule en pal, suivant M. de Sailly, paraît une allusion à la *famille des Bernards d'Allamont*, dont faisait partie Anne des Bernards, femme d'Abraham. Le second fils du maître échevin, le maréchal Fabert, trouva plus simple de prendre *d'or à la croix de gueules*.

primerie ducale de Nancy. Le roi lui donna en 1630 le cordon de Saint-Michel. Il fut maître-échevin de 1610 à 1614, de 1618 à 1620, de 1624 à 1625, de 1632 à 1633, et enfin de 1637 à 1638 [1].

ABR.FABERTM.ESCHEVIN, entre un grenetis et un filet, au centre un Hercule debout appuyé sur sa massue; dans le champ, huit grenades. Ce type monétaire, en raison sans doute du peu d'espace, ne reproduit, comme on le voit, qu'une partie du blason de famille.

℟. MONETA.NOVA METEN.; dans le champ, l'écu de Metz; à l'exergue, 1638.

Ma collection; arg., belle conservation, 1gr,02; pl. XIX, fig. 7.

Les deux pièces suivantes sont de simples jetons; je les place ici pour compléter la planche.

JEAN-BAPTISTE DE VILLERS.

Au 1er canton et au 4e, de gueules à la fasce d'argent, accompagnée en chef de deux étoiles du même, qui est Villers-sur-Genivaux [2]; au 2e et au 3e, d'azur à la bande d'or, chargée d'une tour de sable entre deux coquilles de même, qui est Mondelange.

M. de Villers, seigneur de Saulny, fut maître-échevin

[1] Cette dernière date ne figure pas dans le *Recueil des épitaphes;* elle est connue par un jeton déjà publié.

[2] Les Villers-sur-Genivaux, auxquels appartient le maître échevin de Metz, n'étaient pas devenus Champenois, bien que leur généalogie ait été donnée par Caumartin, dans la *Recherche de Champagne.* Dans les autres branches de cette famille, le champ de l'écu reste de gueules et les meubles d'argent, mais les étoiles sont remplacées tantôt par deux annelets, tantôt par deux besants. (Notes de M. de Sailly.)

du mois de juillet 1620 au 31 mars 1624; du 1er décembre 1626 au 1er juillet 1630, et enfin du 5 décembre 1631 au 22 juillet 1632. Il était gentilhomme ordinaire de la chambre de Louis XIII et chevalier de Saint-Michel.

I. BAPTE de VILLER MRE ESCHEVIN DE METZ, entre un grenetis et un filet; dans le champ, l'écu ovale de la cité.

℞. IVSTITIA ET MARTE; au centre l'écu de famille timbré d'un casque avec ses lambrequins et ses ailes, à la mode allemande; à l'exergue : 1620.

Ma collection, argent; 10 grammes; pl. XIX, fig. 6.

Cette pièce frappée pendant le premier maître-échevinat de M. de Villers est d'un module plus grand que la monnaie déjà publiée [1] avec la légende : *moneta nova metens ;* son type, au droit, la rapproche du franc messin [2], mais elle n'a avec lui aucun rapport de poids. C'est une variété du type de 1622.

BERNARD DE PELLARD DE GIVRY.

D'or à l'aigle éployée de sable [3].

Bernard de Pellart, seigneur de Givry, fut maître-échevin du 13 mars 1667 au 15 avril 1678.

B. DE GIVRY M. ESCHEVIN DE METZ; au centre de la pièce, les armes de Metz sur un cartouche.

℞. META MIHI METAE; dans le champ, l'écu de Givry, timbré d'une couronne de comte et entouré de palmes.

[1] *Recherches sur les monnaies et les jetons des maîtres échevins*, p. 37, et pl. I, fig. 2.

[2] Cf. Saulcy, *op. laud.*, n° 1 de la planche.

[3] Création des maîtres-échevins; ms in-folio de la ville de Metz, 81.

Cette pièce, assez mal conservée et sans date visible, est nécessairement postérieure à l'année 1638; elle ne paraît pas avoir dû servir régulièrement de monnaie, bien que son diamètre la rapproche des menues espèces de la cité qui n'ont été retirées de la circulation qu'en 1693.

Ma collection; argent, flan mince; 0gr,95; pl. XIX, fig. 8.

M. de Givry a multiplié sur ses pièces les devises, telles que : « *oculatus ubique; rostro tuâ et ungue tuebor; partes* « *intentus in omnes; semper in excubiis; undique solem* ». La légende du jeton que nous venons de décrire « *meta mihi metæ* » est un jeu de mots dans le goût du temps [1].

CH. ROBERT.

[1] Le vrai nom de Metz était *Mettis*, mais D. Cajot (*Antiq. de Metz*, p. 42) prétend qu'on disait aussi *Metæ*.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Lettre originale sur papier, avec signature et cachet.

Messeigneurs afin que vous entendiez qu'il a esté loisible a mes prédécesseurs euesques de Metz faire forger monnoye depuis l'engaigement du coing d'icelle. Et que congnoissiez le peu de respect qu'auez eu a moy aussi le grand tort que m'auez faict d'empescher et défendre le cours de la mienne. J'ay bien voulu vous enuoyer ce porteur expressément pour vous monstrer de celle que ont faict monnoyer au lieu de Marsal fueux de bonne mémoire messeigneurs Raoul de Coussy et Conrad Bayer deux de mesdictz prédécesseurs. Lesquels ont régné longtemps après Thiederich de Boppart qui engaigea ledict coing au corps de la cité de Metz. Et pour ce je vous prie y voulloir penser et aduiser et souffrir que ma dicte monnoye ait son cours et se puisse employer et despendre en vostre cité. Faisants aultrement je ne me pourray persuader que n'ayez enuye de traicter toute chose iraisonnable contre moy qui assés de foys vous ay demonstré l'affection que je porte au bien repos et utilité de vostre dicte cité. Au demourant i'ay donné charge a ce dict porteur maistre de madicte monnnoye vous dire aulcunes choses de ma part sur le contenu en la présente, desquelles vous le croirez comme moymesmes. A tant je prye le créateur vous auoir en sa saincte garde. Escript a Vy ce xxj^{e} jour de mars mv^{c}lj auant Pasques.

Vostre bon prélat et pasteur,
ROBERT CARD^{AL} DE LENONCOURT.

(*Suscription*) : A messeigneurs les maistre escheuin et treize jurés en la cité de Metz.

II

Expédition du temps sur papier.

C'est que les depputez de Metz remonstreront au roy pour l'intérest qu'ilz prétendent a la monnoye qui se faict à Vy et au raichapt qui a esté faict du coing de ladicte monnoye en l'an 1553.

En premier lieu ilz remonstrent que en lan mil iij^{c} iiij^{xx} iij ung euesque de Metz nommé Thiedrich vandist à la cité le coing de la monnoye premièrement pour dix ans et depuis trois ans auant que lesdictz premier dix ans fuissent escheuz icelluy seigneur euesque Thiedrich leur vandist ledict coing de monnoye a rachapt perpétuel moyennant la somme de quatre mil frans d'or coing du Roy de France payables a un seul et enthier payement.

Or monseigneur le cardinal de Lenoncourt si tost quil fust euesque et auant la venue du roy il entreprit forger monnoye à Vy ce que les parrages et seigneurs de la cite qui estoient pour lors ont tousiours empesche et contredit maintenantz que le dict seigneur euesque ne pouuoit forger acause que le coing et droict de forger estoit engaigez et vendu a la cité et ne pouuoit ledict seigneur euesque forger au préiudice de la dicte vendition et estoient en délibération les dicts seigneurs den faire une grande poursuicte en l'empire contre ledict seigneur cardinal de Lenoncourt et sans la venue du roy en la cité il en fust aduenu de grandes querelles et diuisions ainsi que les choses estoient eschauffées.

Il y a plus de trois cens ans quil y en a eu accord entre le seigneur duc de Lhorraine et le seigneur euesque de Metz et ait par auant ladicte vendition et engaigement dudict coing de monnoye portant de quel pied chascun debuoit besoingner et le lieu ou il debuoit forger qui estoit chascun es villes capitales l'une du duché et l'autre de l'euesché.

Et ayant engaigé et vendu ledict seigneur Thiedrich ledict droict et coing de monnoye qui se faisoit a Metz et ne se pouuoit faire ailleurs les aultres euesques après luy ne pouuoient plus rien prétendre audict droict de monnoye sinom qu'il fust premièrement rachapté.

Ledict seigneur cardinal de Lenoncourt voulant faire le rachapt créa en premier lieu nouuelle justice usant de plusieurs menasses et fortes mesures de rompre toutes les arches et trésors publicques et emporter tous les preuileges tiltres atours et escriptz de la cité dont encores a present il dethient les cleifz.

Et sur cela ledict seigneur cardinal se fist accordeir le rachapt de ladicte monnoye moyennant la somme de quatre mil frans messain qui vallent deux mil huict cens quatre vingt liures tournois faisant eualuer a sa guyse le frant dor combien que lon sache assez que le fran dor du coing du roy de France comme il est contenu audict contract reuient a ung ducat et plus et qui se debuoit payer en espece dor actendu que par ledict contract est spécifié que lesdictz iiij mil frans dor seront de poix et du coing du roy de France. Car par atour de la ville faict en lan mil trois cens quatre vingt et trois qui est la propre année que ledict engaigement fuist faict. Il est ordonné que les rachaptz et payementz de debtes se feront es espèces dénommées es contractz et escriptz. Et de jouyr dudict coing en vertu dudict rachapt tel quel soub correction ce nest pas chose raisonnable pour le payement faict par ledict seigneur cardinal de Lenoncourt qui ne reuient pas a une quarte partie de ce qu'il apparthient. Ceque ledict seigneur cardinal de Lenoncourt a bien sceu. Ét aussi par une lectre appert que touttes fois il na vollu passer que soubz son seau il a promis suppléer le juste prix en cas que par apres il se trouuast que le fran dor du pois et coing du roy de France soit de plus grand valleur que le franc messain. Et pour monstrer de quel pris est ledict franc dor et que cest que ceulx de Metz ont appellé ung franc dor du coing du roy de France se trouue une ordonnance et cry de monnoye faict en ladicte ville lan mil iij^{c} iiij^{xx} et trois qui est la mesme année que ledict coing

fuit engaigé. Par laquelle appert que ledict franc dor est de pareille valleur que lescu de France et moindre que le vieil escu de France de II solz VI deniers. Et oultre par aultre ordonnance et cry de monnoye faict et imprimé en ladicte ville lan mil v^exxxix ledict franc dor du coing du roy de France y est spécifié en deux sortes scauoir est ung a pied et l'aultre a cheval. Et est celluy a pied du poix de deux deniers vingt grains qui est le poix des Henrys que de nouueau sa maiesté a faict faire pour cinquante solz.

Et dauantage ledict rachapt fait les dictz seigneurs de la cité debuoient jouyr dudict coing encores trois ans apres. Lesquelz trois ans ne commencent point a courir et auoir lieu sinon du jour et aprez que lesdictz quatre mil frans dor auroient esté payez a ung seul payement comme le tout peult apparoir par la simple lecture dudict contract de vente.

Lesdictz trois ans auroient estez accordez den jouyr apres ledict rachapt parce quil restoient du précédent contract dengagement qui estoit de dix ans.

Le contract dallienation faict par ledict seigneur Thiedrich dudict coing de monnoye a rachapt perpétuel confère auec le contract de rachapt faict par ledict seigneur cardinal de Lenoncourt monstrent assez l'intérest de la cité et conséquemment linterest du roy protecteur dicelle et soubz la main duquel ladicte cité jouyst et est conseruée en ses préuilèges et droictz. Chascun congnoist assez quel intérest et perte cest de bailler deux mil viij^e iiij^xx liures tournois pour quatre mil ducatz qui vallent lesditz quatre mil frans dor et plus. Et que nayant ledict seigneur cardinal de Lenoncourt faict lenthier payement desdictz iiij mil frans dor il ne pouuoit faire forger monnoye ce quil a faict a Vy. En quoy ladicte cité a eu aultant d'intérest que ledict seigneur cardinal de Lenoncourt en a receu de proffict par chascun an qui est de quatre cinq et six mil livres par an et aussi il a grandement préjudicié a la cité faisant forger a Vy ce que ce debuoit et pouuoit faire seullement en ladicte cité de Metz par l'accord cy dessus déclaré.

Et dauantaige on voit assez comme ledict seigneur cardinal de Lenoncourt sa faict quicter et remectre ledict temps de trois ans quil dict estre usuraire et ce pour les bons plaisirs et faueurs quil a faict a la cité dont dieu et tout le monde peult porter assez tesmoingniage de ce qui en est. Et luy a esté faict ce don par ceulx qu'il auoit mis a la justice pour ceste année la parce que de puissance absolue il le vouloit ainsi. Et se disoit prince régalien seigneur spirituel et temporel en ladicte cité.

Quelque rachapt que ledict seigneur cardinal de Lenoncourt ayt faict jamais le roy na permis quil en ayt jouy ny forgé en ladicte cité.

Et dauantaige ledict seigneur cardinal de Lenoncourt a faict forger des florins de Metz desquelz le coing apparthient a la cité et ne se trouuera que jamais euesque ayt faict faire ny forger aucuns florins.

III

Expédition du temps sur papier.

Les généraulx conseillers du roy nostre sire tenans sa court des monnoies veu par ladicte court la requeste a elle presentée par Claude Daboncourt lun des treize et depputé de la ville de Metz affin davaluer les francs dor qui auoient cours en lannée mil trois cens quatre vingtz et trois a la monnoie de France qui a de présent cours et de ce luy bailler certification pour sen ayder comme de raison, veu aussi une coppie collationnée a son original par Mangin le Coullon secrétaire et greffier de ladicte ville de Metz et Pierre Jolly notaire publicq oudict Metz de certain contract et lectres obligatoires du vingtroisiesme de septembre oudict an mil trois cens quatre vingtz et trois par lesquelles appert Thiedry lors euesque de Metz et du consentement des prince doyen et chappitre de l'église dudict Metz s'estre obligé aux m[e] escheuin treize jurez et communaulté de la cité dudict Metz pour et au non de ladicte cité pour quatre

mil francs de fin or et de iuste poix du coing du roy de France qui ont esté prestés audict Thiedry pour les causes contenues audict contract par lesdictz m^e eschevin treize et communaulté de ladicte cité de Metz et pour asseurance d'icelle somme ledict Thiedry comme euesque dudict Metz et du consentement desdictz prince doyen et chappitre auoir engaigé et obligé tout le droict et toutte la puissance quil auoit et pouuoit auoir en ladicte cité de Metz auec toutes ses apartenances de faire monnoie jusques a tant que icelluy Thiedry ou ses successeurs eussent rendu et restitué ausdictz m^e eschevin treize et communaulté ou a leurs successeurs reallement entierement et toutte a une fois ladicte somme de quatre mil francs de bon or et de juste poix du coing du roy de France. Pour lesquelz quatre mil francs ledict Thiedri et ses successeurs pourroient rachapter ladicte obligation et engagement toutesfois et quantes quil leur plairoit comme plus a plain est contenu oudict contract et lectres obligatoires certiffient a tous quil appartiendra que les francs dor faictz et forgés es monnoies du roy et qui auoient cours en ladicte année mil trois cens quatre vingtz et trois vallent de la monnoye de France qui a de présent cours a raison de cinquante solz tournois lescu sol cinquante sept solz neuf deniers tournois piece faict en la court des monnoies le deuziesme jour de may lan mil cinq cens soixante et ung.

Signé : Hotmay.

IV

Copie du dernier siècle.

Au Roy Et a Nosseigneurs de Son Conseil.

SIRE,

Le Maistre Eschevin Conseil et Treizes de la Ville de Metz vous supplient très-humblement les vouloir faire expédier en vostre conseil sur le faict de la Monnoye dont ils ont faict remonstrance a vôtre Majesté du droict qui appartient à la ditte Ville

de Metz en la monnoye pour le reachapt qui en a esté faict par feu Monseigneur le Cardinal de Lorraine lors euesque dudit Metz pour lexpédition duquel affaire qui est de grande importance pour la dicte Ville ils ont tousjours heu homme exprès a la suitte de votre dit conseil depuis un an et les supplians prieront Dieu pour vostre Majesté.

La présente Requeste est renvoyée à Messieurs les Intendans des finances pour entendre et ouyr sur le contenu en icelle l'homme envoyé icy a cette fin et veoir les Mémoires qu'il porte pour en tout faire leur rapport au Conseil du Roy et sera sur ce pourveu comme de raison. Faict au dit Conseil tenu a Sainct-Germain en Laye le viij^{e} jour d'Aoust 1561.

Signé : de Laubespine.

Ouy le rapport des Intendants des finances veu le Vidimus d'une lettre du mois de septembre 1383 par lesquelles Thiederic Euesque de Metz du consentement des Princier Doyen et Chapitre du dit lieu s'est obligé envers les habitans de la ditte ville en quatre mil francs d'or du juste prix du coing de France, et pour asseurance d'iceux leur engage tout le droict qu'il avait de faire monnoie en la ditte ville, autre vidimus de lettres du vij^{e}. octobre 1553, par lesquelles apres que Robert Cardinal de Lenoncourt faisant le reachapt d'icelle monnoye pour quatre mil francs dus a raison de xiij. groz monnoye coursable au change du dit Metz promect que s'il se trouve qu'il y ait autre recharge sur la valleur desdits quatre mil francs dy satisfaire de point en point et certiffications de la cour des monnoyes à Paris en datte du ij^{e} may 1561 par laquelle chacun des dits francs d'or est eualué sur le prix de cinquante solz tournois pour escu soleil a Lvij. S. ix. d. Pour ce et veu le calcul faict par lesdits Intendans des finances par lequel apert iceulx 4000 francs a laditte raison de Lvij. S. ix. deniers pieces vallent xj^{m} v^{e} livres et à raison de douze gros dudit Metz dont vingt vallent vingt quatre solz tournois qui est le prix auquel ledit reachapt a este fait deux mil vij^{e} iiij^{xx} livres seulement

parquoy reste deub par le Roy ayant le droict des dits Euesques de Metz la somme de huict mil vj^{c} Lxx^{e} a esté ordonné qu'icelle somme sera mise au cahier des debtes pour en estre baillé assignation auxdits habitans de Metz lorsque le Roy commencera a faire battre monnoye en la dicte Ville de Metz. Faict au Conseil privé du Roy tenu à Saint Germain en laye le xvij^{e} jour d'Aoust 1561.

Signé : Burglusis.

V

Lettre originale avec signature et cachet.

Tres chers et bons amys. Desirans veoir le contract dengaigement de la monnoie de Metz faict à la ville et cite dudict Metz par lun des predecesseurs euesques dudict Metz, Nous vous prions de nous enuoier au plustost la coppie dudict contract. Affin d'aduiser au moien que nous pourrons auoir de faire le ramboursement dudict engaigement ainsy que nous en auons la volunté. Et nestant la presente a aultre fin nous supplierons Dieu tres chers et bons amys quil vous ayt en sa S^{te} garde. Escript à Paris le xxvij^{e} jour de feburier 1582.

Henry,

Brulart.

(Suscription) Noz tres chers et bons amys les M^{e} escheuin conseil et treize de la ville et cite de Metz.

VI

Expédition du XVIIe siècle.

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, a notre amé et féal Conseiller de nôtre Conseil d'Estat, et privé, Mre Jacques Viard, seigneur de Candé président à Metz, Toul et Verdun, Salut. Notre très-cher et bien amé cousin le deffunt

Cardinal de Lorraine Euesque de Metz ayant dans le dixnieufième Décembre mil cinq cens cinquante cinq, ceddé et transporté au deffunt Roy Henry second notre très-honoré sieur et père, tous les droits souverains qui luy appartiennent en la dite cité de Metz, de créer par chacun an la justice du M[e] Eschevin et treizes de battre et forger monnoye et a ses successeurs, lequel droit de battre et forger monnoye auroit esté pour subvenir aux affaires du clergé auparavant engagé par les prédecesseurs Euesques au corps de la dite cité de Metz, pour la somme de trois mil florins d'or du coing de France, a faculté de rachapt perpetuel, ainsi qu'il nous auroit esté représenté, lesquelles cessions et transport d'eslors, furent agréés et ratiffiées tant par le clergé et tous les abbez et autres equités qu'il appartenoit que par le dit M[e] Eschevin Treizes et Conseil, en l'année mil cinq cens cinquante six et suivant icelui nos très-chers et très-aimez frères les Roys deffunts Charle et Henry, auroient par chacun an créé et establis ledit M[e] Eschevin et treizes de la justice, fait et presté le serment en mains des Gouverneurs et Lieutenants au dit Gouvernement en présence du Président du dit Metz. mais pour les grandes et importantes affaires, et guerres continuelles survenues dans le Royaume depuis les dites cessions et transport, n'auroient permis aux Roys deffuns nos prédecesseurs de jouir librement des moyens ordinaires et osté les commodités de dégager ledit droit, et rembourcer ladite cité de la somme contenue au dit contract, de laquelle desirant leur estre satisfaits, et maintenir a nous et a nos successeurs en cette couronne, ledit droit et principal marque de souveraineté très-utille et nécessaire suivant ledit transport, et que pour executer ledit remboursement et establir les Officiers qui sont requis pour l'exercice et fabrication de ladite monnoye qui seront par nous crés et pourveus, il soit requis commettre un personnage digne, et d'integrité. Nous a pleine confiance de vôtre prudence loyauté et longue expérience que vous avez acquis des affaires dudit Gouvernement, Nous vous avons commis et deputez, commettons et deputons avec pouvoir exprès de faire et accomplir

l'execution dudit rembourcement et establissement de ladite monnoye et desdits Officiers, et pour cet effet faire commandement audit M[e] Eschevin et Treizes de vous representer ledit contract d'engagement en vertu duquel ils ont jouï cy devant du droit; voir et recognoistre a quelle somme ledit engagement a esté fait pour estre lesdits deniers qu'ils montreront avoir fournys audit sieur Euesque rembourcer par nous, sans que le laps du temps quelqu'il soit puisse empêcher la faculté dudit rachapt et rembourcement qui ne se peut prescrire, et ledit payement fait, establir ladite monnoye *en notre nom et proffit* et au titre et loy accoutumée en ladite cité, et qu'il sera advisé le plus apropos semblablement tous les officiers requis pour la fabrication, direction et distribution de ladite monnoye, sous notre nom, et authorité, lesquels officiers seront par nous pourveus de leur office taxés en nos parties casuelles, dont nous vous envoyons le Rolle et taxe pour lesdits deniers qui en proviendront, estre employés en l'acquit et payement d'aucunes de nos debtes, et les emoluments qui proviendront cy après des droits seigneuriaux et fabrication de ladite monnoye estre baillié a ferme ou en recepte a mil florins, sur lesquels seront pris les gages desdits officiers et généralement pour la parfaite execution de ce que dessus circonstances et dependances vous emploirez tout ce que vous cognoisteré et jugeré estre requis et nécessaire tout ainsi que nous ferions si nous estions en personnes, ors qu'il y eut chose qui requist mandement plus spécial qui ne fut contenu en ces présentes signées de notre main, promettant en bonne foy et parole de Roy avoir agréable, et tenir ferme et stable et tousiours tout ce qui sera par vous fait, et arresté, et de tout entretenir, garder et observer sans jamais aller au contraire en quelque sorte que ce soit, car tel est nôtre plaisir, donné à Paris le vingtiesme jour de Juillet l'an de grâce mil six cens un, et de notre règne le douzième. Signé : Henry et plus bas : Par le Roy, Potier, et scellées du grand sceau a queüe pendante.

VII

Extrait des registres de la justice royale de Metz (XVIIᵉ siècle).

Du deuxiesme juillet 1603. Pardevant nous Jacques Viart, Conseiller du Roy et Président à Metz.

Et le dit jour deuxiesme de juillet audit an le Sieur Président de Metz a faict lire present Le Maistre Eschevin les Treizes et Conseillers estants au Conseil pour l'expédition des procès, les lettres patentes du Roy dattées du xxᵉ juillet 1601, signé Henry et contresignées Potier et scellées au grand sceau a luy adressées. Qu'il a ordonné estre registrées au greffe et enjoint audit sieur Maistre Eschevin de représenter l'original des lettres d'engagement du droict de battre et forger monnoye du 23ᵉ septembre 1383. Que le deffunct Euesque de Metz Thiedric avait engagé au corps à la ditte cité de Metz pour la somme de 4000 francs d'or au coin de France, lequel droict avait esté ceddé par le deffunct Seigneur Cardinal de Lorraine au Roy Henry Second l'an 1556 et à la couronne de France ainsi qu'il appert par les Lettres de cession enregistrées au Greffe en la ditte année et dont souventes fois il avait sommé le Sʳ Bertrand de Saint Jure estant Mᵉ Eschevin en lannée dernière de mettre au Greffe de ceans l'original des dittes lettres d'engagements, et de rechef a admonesté le dit Mᵉ Eschevin d'user de toute diligence de representer les dittes lettres d'engagements affin de procéder à lexécution dicelles, et leur a faict veoir au dit Conseil la copie d'une Requeste presentée au Roy Charles, par le Mᵉ Eschevin de Metz qui lors estoit, et l'ordonnance du dit Conseil d'État du 8ᵉ d'Aoust 1561 par laquelle après qu'il a été recognu que le deffunct Robert Cardinal de Lenoncourt Euesque de Metz avait payé au corps de la dite cité 2880#. Et que de l'entier payement n'en restoit plus que 8670# que Sa Majesté mettroit peine de faire rembourser au corps de la ditte cité ou bien de s'obliger de

la ditte somme s'ils n'avoient aggréable d'en faire présent a Sa ditte Majesté pourtant de bienfaict qu'ils ont receu et recoivent par chacun an d'icelle, lequel Sieur Maistre Eschevin a dict qu'il avoit faict rechercher longtemps les dittes lettres d'engagements qu'il n'avoit pu encore recouvrer, et que de rechef il useroit de toute diligence pour les mettre au Greffe.

VIII

Copie du temps.

De par le Roy,

Tres chers et bien amez, celle cy est pour vous dire que nous treuuons bon sur la remontrance qui nous a esté faicte de vostre part que vous continuiez à faire battre fabriquer de la monnoye en nostre ville de Metz en la mesme sorte et manière qu'il s'est tousiours pratiqué, ce que nous vous accordons d'autant plus volontiers que nous avons esgard à la nécessité présente. Donné à Saint-Germain en Laye le 22e jour de Mars 1638. Signé à l'original Louis, et plus bas Bouthillier avec paraphe.

IX

Minute du temps.

Du Septiesme May, mil six centz trente huit, à Metz, en l'assemblée du grand Conseil.

Sur ce qui a esté représenté, que pour ne pas négliger la grace, qu'il a pleu a Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de la Vallette nostre Gouuerneur, obtenir du Roy, en faueur de ceste ville, à laquelle Sa Majesté continue les droits et usages qui luy appartiennent de fabriquer monnoye, il importe d'y faire travailler incessamment et sans délay; l'affaire ayant esté mise en délibération après avoir examiné les raisons du sieur Bracon-

nier, et autres personnes versées et bien entendues au faict des dites monnoyes et ouy le procureur du Roy;

Il a esté arresté et résolu que le dict sieur Braconnier Mᵉ de la Monnoye fera fabriquer incessamment et sans intermission, sous les coings dont les modèles ont été représentés, des Reistalars du poids de sept trezeaux et demy qui tiendront dix deniers, quatorze grains de fin, comme aussy des demis quarts et vinctiesme a l'equipolent; et afin que le peuple puisse tirer du soulagement de la fabrique des dites monnoyes, sera notifié par affiches publiques, à tous ceux qui ont du Billon de s'en accommoder avec le dict Sʳ Mᵉ de la Monnoye sy bon leur semble pour en tirer des espèces. Faict comme dessus.

Signé : PRAILLON.

X

Copie du XVIᵉ *siècle.*

Projet des remontrances faictes au Roy le 30 mai 1658 par le Parlement de Metz contre les officiers de l'hôtel de ville au sujet de la monnoye qui se battoit encore au coin et armes de la ville.

La seconde chose sur laquelle les officiers de votre cour de parlement sont obligés de vous faire leurs très-humbles remontrances concerne le droit de battre monnoye au coin de la ville dont la connoissance et jurisdiction est attribuée aux Mᵉ Eschevin et Eschevins de notre ville de Metz ensemble sur ses officiers de la monnoye pour laquelle par arrêt du 7 may dernier il a été ordonné que les officiers de l'hôtel de ville et ceux des trois ordres ne jouiront de ce droit que par provision et jusqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné par Votre Majesté sur les remontrances qui vous seront faites . . . .
. . . .
. . . .
. . . . et quoique les Mᵉˢ Eschevins

deussent reconnoître le droit de Votre Majesté, ils ont profité de la négligence de vos officiers, et par un attentat contre votre authorité et le respect qu'ils vous doivent, ils ont continué à battre monnoye, et ce qui est de plus étrange, quoique d'un côté ils eussent accoutumé de mettre un S[t] Etienne et de l'autre les armes de l'Empire, ils ont mis en leur place celles de la ville au lieu des vôtres, témoignant par cette nouvelle entreprise que si la force de leur devoir les contraignoit de renoncer aux aigles de l'Empire ils ne pouvoient consentir à porter les fleurs de lys, de sorte que les étrangers chez lesquels la monnoye de Metz a cours s'étonnent avec justice de voir qu'une grande ville sujette à son roy ait la hardiesse de battre monnoye a autre coin que le sien.

C'est ce qui ne se peut ni doit se souffrir, et les officiers de votre parlemeut ne le peuvent plus longtemps dissimuler sans prévariquer à leur charge.

Ils supplient très-humblement Votre Majesté de considérer qu'une des plus belles marques de votre souveraineté et un des plus beaux fleurons de votre couronne, est celuy que les Etrangers ont reconnu avoir appartenu à vos prédécesseurs lors de l'établissement de la monarchie françoise, est de faire battre de la monnoye de leur or et argent d'y mettre leur effigie signamment en la monnoye d'or. Les autres princes que les romains nommaient barbares, n'avoient pas ce droit, ou s'ils en usoient leurs monnoyes n'avaient eu cours ez terres de l'Empire. L'origine de cette authorité est très-avantageuse à la nation françoise puisque c'est une marque de son ancienne valeur, pour avoir vaincu les romains et secoué le joug de leur domination.

Vos prédécesseurs ont été très-jaloux de ce droit qui ne peut être séparé de la puissance souveraine sans luy donner atteinte.

Le Philosophe dit que la monnoye est la mesure de toutes choses, c'est la caution qui répond pour nous de tout ce qui nous est nécessaire, c'est le sceau du commerce, la marque de la foye publique qui ne peut dépendre que de la police géné-

rale de l'État dont le Prince est le maître absolu autant par son authorité que par la tendresse qu'il a pour ses sujets.

Aussy, il n'appartient qu'au Prince de prescrire la manière, la forme, le cours, le poid et le prix de la monnoye qui est la cause pour laquelle son nom en langue grecque vient de celui qui signiffie Loy ce que nous suivons en votre royaume, appelant la monnoye alloi et loy quelquefois purement et simplement.

D'ou s'en suit que les M[e] Eschevin et Eschevins de votre ville de Metz ne doivent jouir plus longtems du droit de battre monnoye au coin de la ville, autrement ils partageroient votre puissance, ils donneroient la loy au commerce, et par les mauvaises espèces qu'ils forgeroient dont il y en a eu cy devant plusieurs plaintes desserviroient votre monnoye dans les pays étrangers. Votre Majesté doit user du droit qui luy est acquis par l'arrêt de 1561 et par les lettres patentes du feu roy Henry quatre, et en les remboursant de la somme de 8620#, ils doivent luy tenir compte des interrets de 2880# qu'ils ont reçu du Cardinal de l'Enoncourt.

Que si les affaires urgentes de Votre Majesté ne luy permettent pas de faire a présent ce remboursement, au moins Elle doit faire exécuter définitivement ce qui a été ordonné pour provision par vôtre parlement, et leur enjoindre de mettre vos armes à l'endroit où ils mettoient celles de l'Empire, sauf à ceux de mettre les armes de la ville à l'endroit qu'il vous plaira ordonner.

Cette sorte de fabrique de monnoye est trop injurieuse à Votre Majesté, elle ne doit porter aucune marque que celle de Votre Image et Votre nom, c'est le seul moyen de vous rendre ce qui vous appartient, c'est le tribut de la reconnoissance qui vous est due par eux à qui vous donnez le privilège de forger monnoye; en un mot c'est une vénération qui étant rendue à vôtre sacrée personne par vos sujets doit passer jusqu'aux Étrangers lorsque la nécessité du commerce en souffre le transport hors vôtre Royaume.

La troisième et dernière chose sur laquelle les officiers de Votre Cour de parlement sont obligés de vous faire leurs très-humbles remontrances regarde la connoissance et jurisdiction sur la monnoye battue au coin de la ville et le tarif et le règlement des monnoyes qui est accordé aux officiers de l'hôtel de ville.

Cette justice ne leur peut plus appartenir, d'autant que soit que Votre Majesté fasse le remboursement de la somme de 8620# présentement ou que par la nécessité de ses affaires Elle les diffère encore a un autre temps. Ils ne peuvent ni doivent avoir aucune connoissance et jurisdiction sur la monnoye laquelle par l'arrêt de votre Parlement du 6 may dernier devant être battue à vôtre coin, c'est un cas royal dont la connoissance appartient à vos juges primativement à tous autres, à l'égard du tarif et règlement de la monnoye quoique par les règles ordinaires de la justice il ne leur doive appartenir, néanmoins si Votre Majesté leur veut faire cette grâce que de les maintenir encore en ce droit, ils ne le doivent faire publier et exécuter que suivant le dit arrêt après l'avoir envoyé et fait enregistrer en sa Cour de Parlement.

Ce sont, Sire, les très-humbles remontrances que les officiers de Votre Cour de Parlement de Metz sont obligés de vous faire sur l'arrêt de Votre Conseil et Lettres de déclarations fait en Parlement le trentième May mil six cent cinquante huit.

XI

Copie du temps.

A Monsieur,

Monsieur le M[e] Escheuin et à M[rs] du grand Conseil.

Le M[e] de la monnoye qui a eu la communication par lecture de la proposition faicte contre luy par la Cloche et Marsal son voisin orpheure dit qu'il ne peut qu'il ne s'eitonne grandement de ce quapres trente ans de seruices rendus en sa charge autant fidelement qu'aucun autre eut sçeu faire, y ayant par ce

moyen usé toute sa jeunesse. Apres aultres quinze ou dix huict annees de seruices rendus par deffunct le Sr Didier Braconnier son pere qui non seulement a eu l'honneur de posseder la dicte charge mais aussy celle de conseiller un long temps et qui a exposé et perdu bonne partie de ses biens en rendant seruice au public, desireux qu'il estoit du bien de sa patrie, a l'imitation de ses pere et grand pere en la charge de Me Escheuin. Lors qu'ils ont eu l'honneur de la posseder. Et qu'ayant esté establi en sa dicte charge de Me de Monnoye si solemnellement par Mrs vos deuanciers en la magistrature, il semble que vueilliés presentement escouter ses ennemis sans cause, ou enuieux pour innouer plusieurs choses a son préjudice, ou bien l'en expulser du tout, ce qui ne se peut faire sans mettre tous les autres officiers de ville en pareil danger a l'aduenir, chose qui heurte non seulement les commodités, mais aussy leur honneur. Qui oblige ledict remonstrant de vous supplier Mrs qu'en renuoyant tous ses enuieux qui se trouueront plaindre à tort, il vous plaise le maintenir es us et coustumes de la dicte monnoye, et il continuera a vous y rendre fidel service.

CHRONIQUE.

MONNAIES DE BRETAGNE.

Dans un travail publié au mois d'août 1869 (*Voy. supra*, p. 194.) sur quelques monnaies inédites de Jean IV, duc de Bretagne, nous avions donné la description de neuf pièces bretonnes trouvées à Lambezelec (Finistère) au mois de novembre 1866. Nous regrettions de ne pouvoir fournir de plus amples détails sur cette importante découverte. Le plus grand nombre des monnaies bretonnes qui composaient cette trouvaille ayant été acheté par MM. Rollin et Feuardent, ils ont bien voulu nous les communiquer, et nous croyons être agréable aux lecteurs de cette *Revue* en donnant la liste de ces pièces.

Charles de Blois.

1. Double de billon noir, frappé à Rennes. (Bigot [1], nº 386, pl. XVIII, nº 10.)

2. Variante du nº 1 de la pl. XIX de Bigot, la croix cantonnée au 3ᵉ d'un R.

3. Deux variantes du nº 2 de la pl. XIX.

1º La croix cantonnée au 3ᵉ d'un D.

2º + BRITĀNHIE, la croix cantonnée au 3ᵉ d'un R.

4. Trois variantes du denier de billon noir. Bigot, nº 470, pl. XIX, nº 5.

Trois types :

[1] *Essai sur les monnaies du royaume et duché de Bretagne*, 1857, 8º.

1° + ⁘KAROLVS⁘. Dans le champ DVX entre deux hermines mouvant de la légende.

℟ + BRITAHHIE. Croix pattée.

2° Les hermines mouvant du centre.

3° L'hermine supérieure mouvant du centre, l'hermine inférieure de la légende.

Jean IV.

5. + IOhANHES DVX. Dans le champ, sept hermines, 2,3,2, celle du centre très-évasée.

℟ + BRITAHHIE. Croix pattée cantonnée au 2° d'un R.

Cette pièce est inédite. Bigot donne pl. XIX, n° 2, la même pièce au nom de Charles de Blois.

6. + oIOhAHNES DVXo. Dans le champ NANT écrit en deux lignes que séparent un quintefeuille et deux croisettes; les deux N séparées de l'A et du T par deux mouchetures.

℟... RITAo◡ oHHIEO. Croix fleuronnée. Entre les deux annelets qui suivent l'A, un petit écu chargé de trois mouchetures.

Variante du n° 76 de la pl. XXIII de Bigot.

7. ✱ IOhANE : VX : BRI : TANIE.

Dans le champ, cinq hermines, 3, 2.

℟ || ✱ HO || NET || A : BR || EST.

Croix pattée coupant la légende cantonnée de 4 trèfles formés de 3 besants. Gros de billon.

8. ⁘ IOhANE : DVX : BRITANI.

Dans le champ, cinq hermines, 3,2.

|| ⁘ HO || N.T || A : BR || EST.

Croix anglaise coupant la légende aux 1er, 2e et 4e de trèfles formés de 3 besants; au 3e, de 3 besants et un point.

Ces monnaies sont des variantes du n° 7 de la trouvaille de Lambezelec (*Rev. num.*, 1869, p. 212, pl. X, n° 7).

Gros de billon.

9. ✳ IOhAHNES : [DVX] : BR [ITAH]N...

Dans le champ, BREST sous un trait curviforme; dessous, une barre et cinq mouchetures posées 3,2.

℞ || ✳... || FORT || BRIT || ANE. Croix anglaise cantonnée aux 1er et 4e d'une moucheture mouvant de la légende, aux 2e et 3e de trois besants en triangle.

Gros de billon.

10. +IOhAHNES:DVX:BRITAHI. Dans le champ BREST sous un trait curviforme accosté de deux points. Dessous, une barre et cinq mouchetures posées 3, 2.

℞ + MON || FORT || BRIT || AHIE. Croix anglaise cantonnée aux 1er et 4e d'une moucheture mouvant du centre aux 2e et 3e de trois besants en triangle.

Gros de billon.

11. ÖIOh[ANNES] : DVX : BRITANIE. Dans le champ BREST sous un trait curviforme; dessous, une barre et cinq mouchetures posées, 3, 2.

℞ || ... || ORT || BR.. || .... || Croix anglaise cantonnée aux 1er et 4e de trois besants en triangle, au 2e d'une moucheture mouvant de la légende, au 3e d'une moucheture mouvant du centre.

Gros de billon.

12. ÏIOhAHNES[DVXBR]ITANIE. Dans le champ BREST sous un trait curviforme, etc.

℞ ÏMON || .... || .RIT || ANIE. Croix anglaise cantonnée aux 1er et 4e de trois besants en triangle, au 4e d'une moucheture mouvant du centre, au 3e d'une moucheture mouvant de la légende.

Gros de billon.

Ces gros sont des variantes des nos 5 et 6 de la trouvaille de Lambezelec (*Rev. numismatique*, 1869, p. 211, pl. X, nos 5 et 6).

Guérande.

13. ✱ IO[AHh]ES DVX.BRITAN. Dans le champ cinq hermines, 3,2.

℟ ✠ MON || ETAG || VERA || NDIE. Croix anglaise cantonnée de quatre trèfles formés de trois besants.

Gros de billon inédit.

Quimperlé.

14. + IOhAHES.DVX.BRITANE. Dans le champ cinq hermines 3, 2.

℟ + MON || ETAK || EPER || ELE. Croix anglaise cantonnée de quatre trèfles formés de trois besants.

Gros de billon inédit.

Vannes.

15... OhAHN[ES]DVX.BRI... Dans le champ, cinq hermines, 3, 2.

℟ + MON || ETAV | ENET || .... Croix anglaise cantonnée de quatre trèfles formés de trois besants.

Gros de billon inédit.

16. Sept variantes du demi-gros de billon de la pl. XXVI, n° 6 de Bigot.

1° IO || hES || DVX || BRI.

℟ COMES RIChEMOT.

2° (Variante de ce type, les extrémités de la croix sont terminées par des annelets.)

3° ⁘ IO || hAS || DVX || BRI.

℟ + COMES RIChEMOT.

4° + IO || NAS || DVX || ...

℟ ⁘ COMES RIChEMOT.

5°.. || hAS || D.. || BRI.

+ CO..SRI..EMO, hermines très-évasées.

6° Étoile à six rayons : IO || hAS || DVX || BRI.

℟ *Idem* : COMES RIChEMOT.

7° *Idem* : IO || NAS || DVX || BRI.

℟ *Idem* : COMES RICHEMOT : l'étoile placée sur le côté.

A. Chauffier.

TABLE

MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE.

ANNÉE 1869-1870.

NOUVELLE SÉRIE. TOME QUATORZIÈME.

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

Médailles romaines et byzantines.

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE.

Monnaies françaises.

SECONDE RACE.

TROISIÈME RACE.

Monnaies provinciales.

Monnaies étrangères.

Méreaux et Jetons.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

CHRONIQUE.

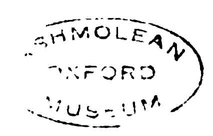
ERRATA

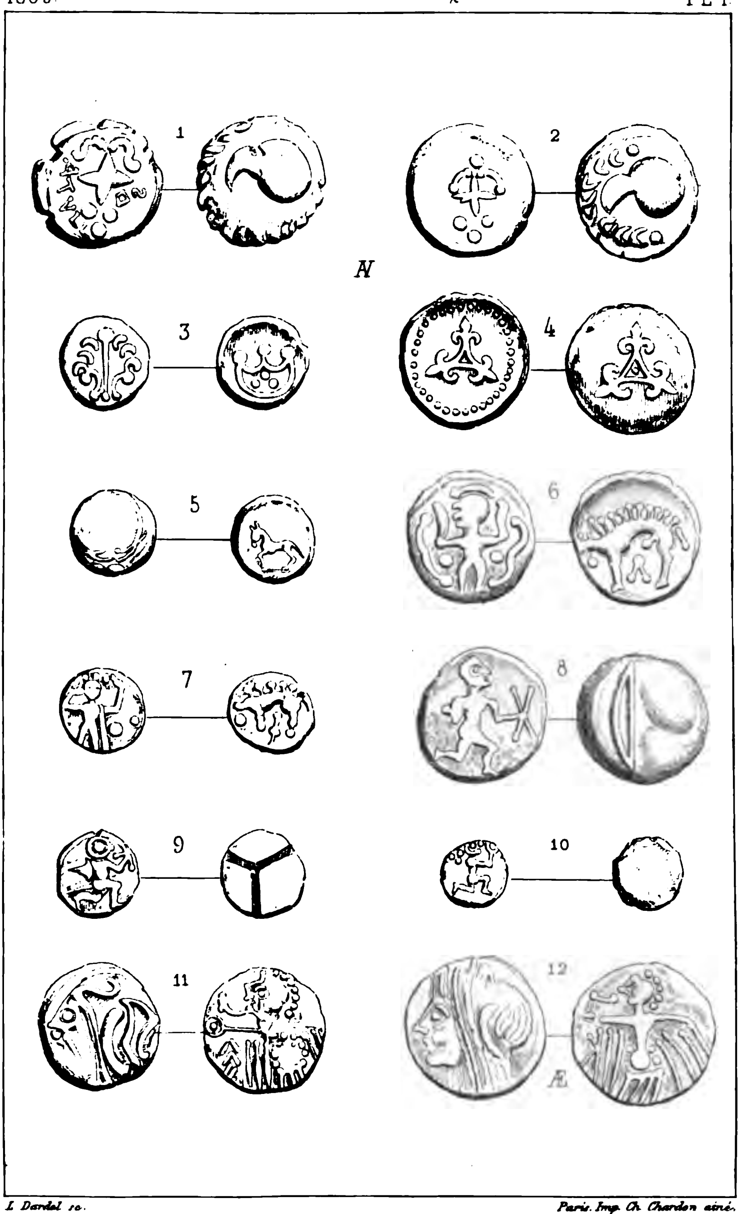
DE LA REVUE NUMISMATIQUE.

1869-70.

Page 41, ligne 5, *au lieu de* ΤΑΛΑΝ ΙΑΙΟΥΣ, *lisez* ΤΑΛΑΝΤΙΑΙΟΥΣ.
— 58, — 19, — Ἀ ρτέμονος, *lisez* Ἀ ρτέμωνος.
— 58, — 25, — υἱοῦ, *lisez* υἱοῦ.
— 59, — 5, — ΚΩΡΥΚΙΟΤΩΝ, *lisez* ΚΩΡΥΚΙΩΤΩΝ.
— 63, — 30, — Œnonanda, *lisez* Œnoanda.

Le Gérant, J. Cusset.   2174. Paris. Imp. Arnous de Rivière et Cie, 26, rue Racine.

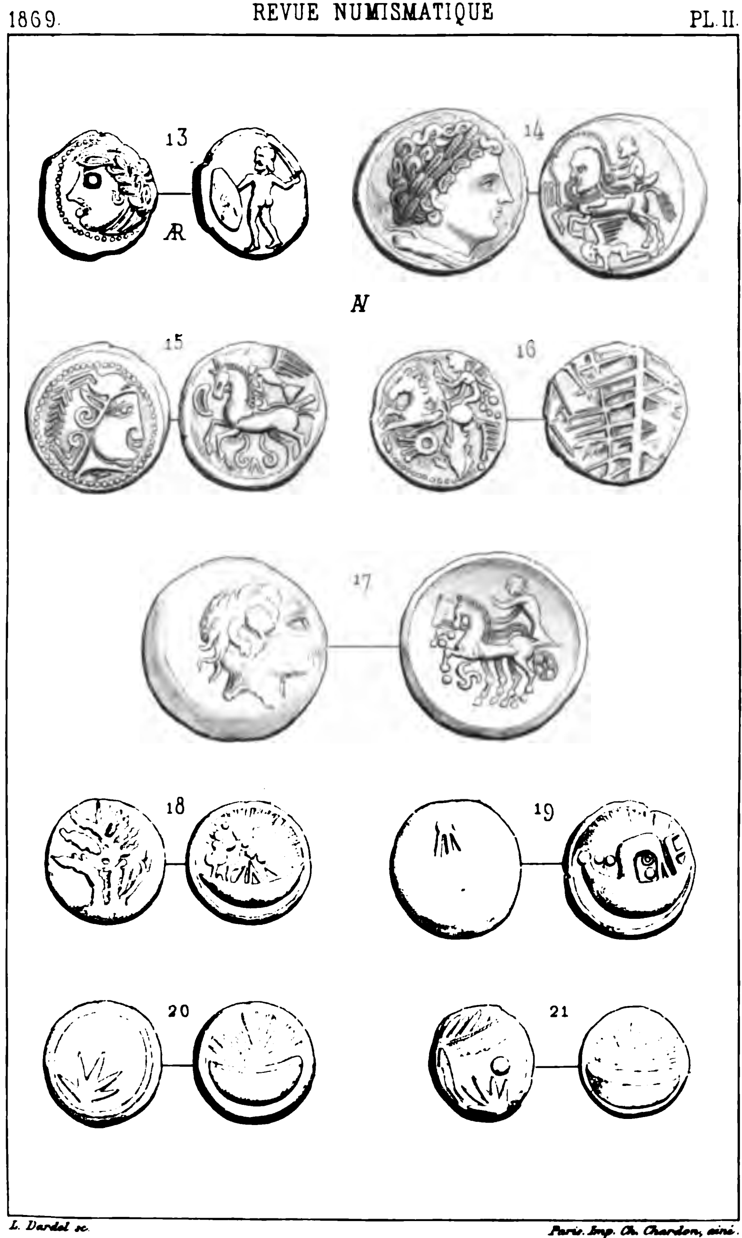




L. Dardel sc.

Paris. Imp. Ch. Chardon aîné.

MONNAIES CELTIQUES



L. Dardel sc.

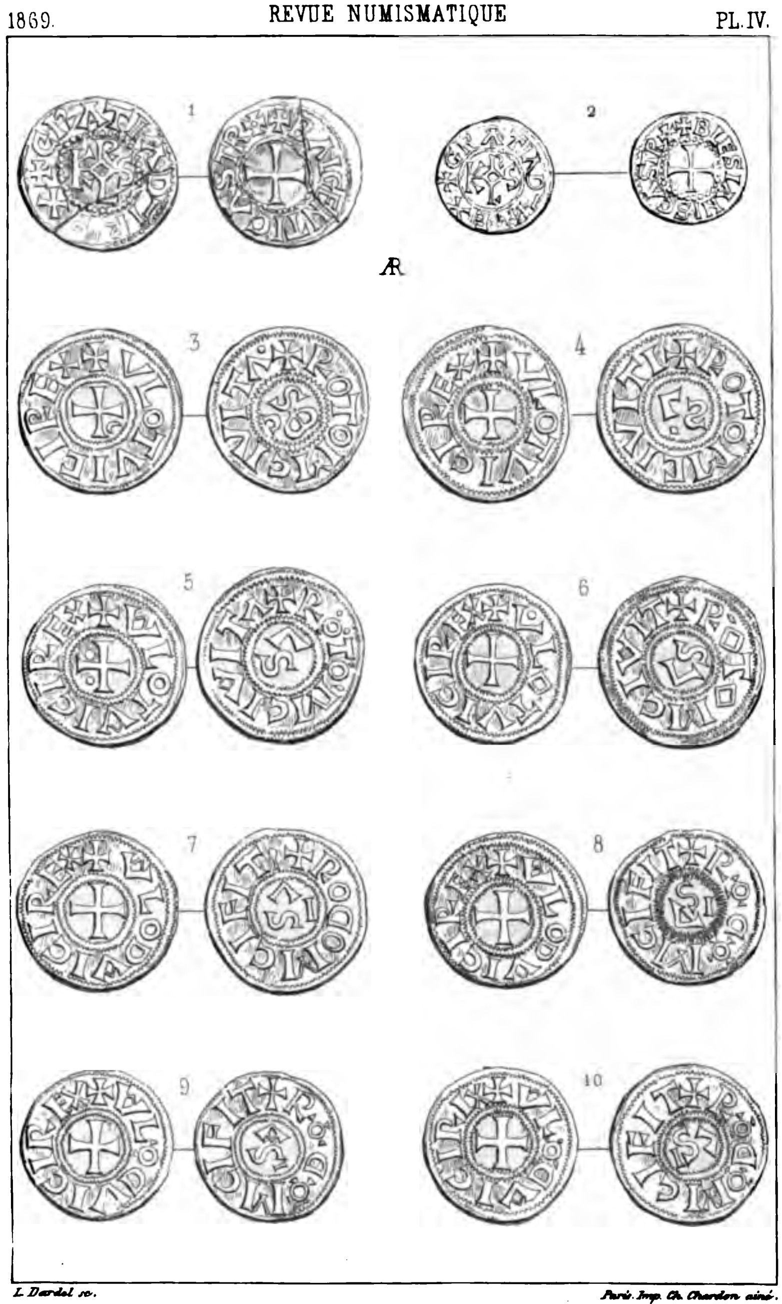
Paris. Imp. Ch. Chardon, aîné.

MONNAIES CELTIQUES



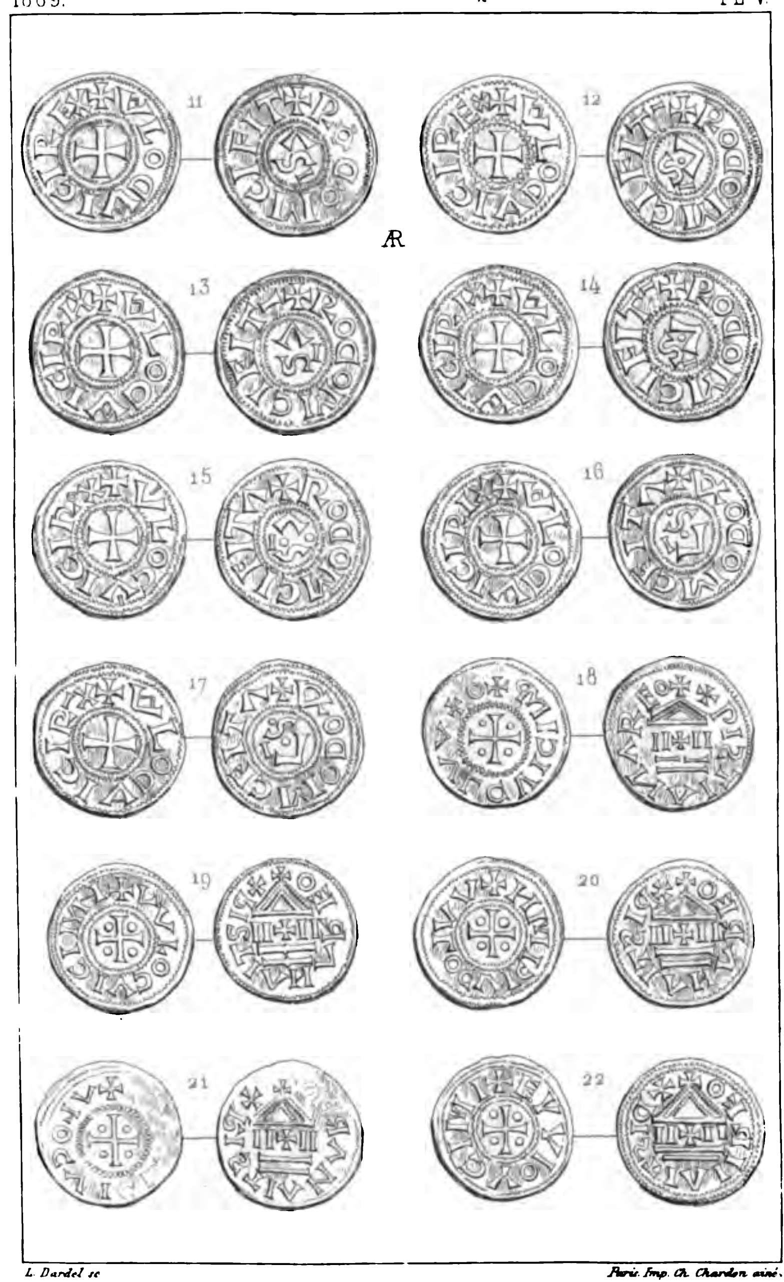
L. Dardel sc. *Paris. Imp. Ch. Chardon ainé.*

JEUX D'ASIE



L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné.

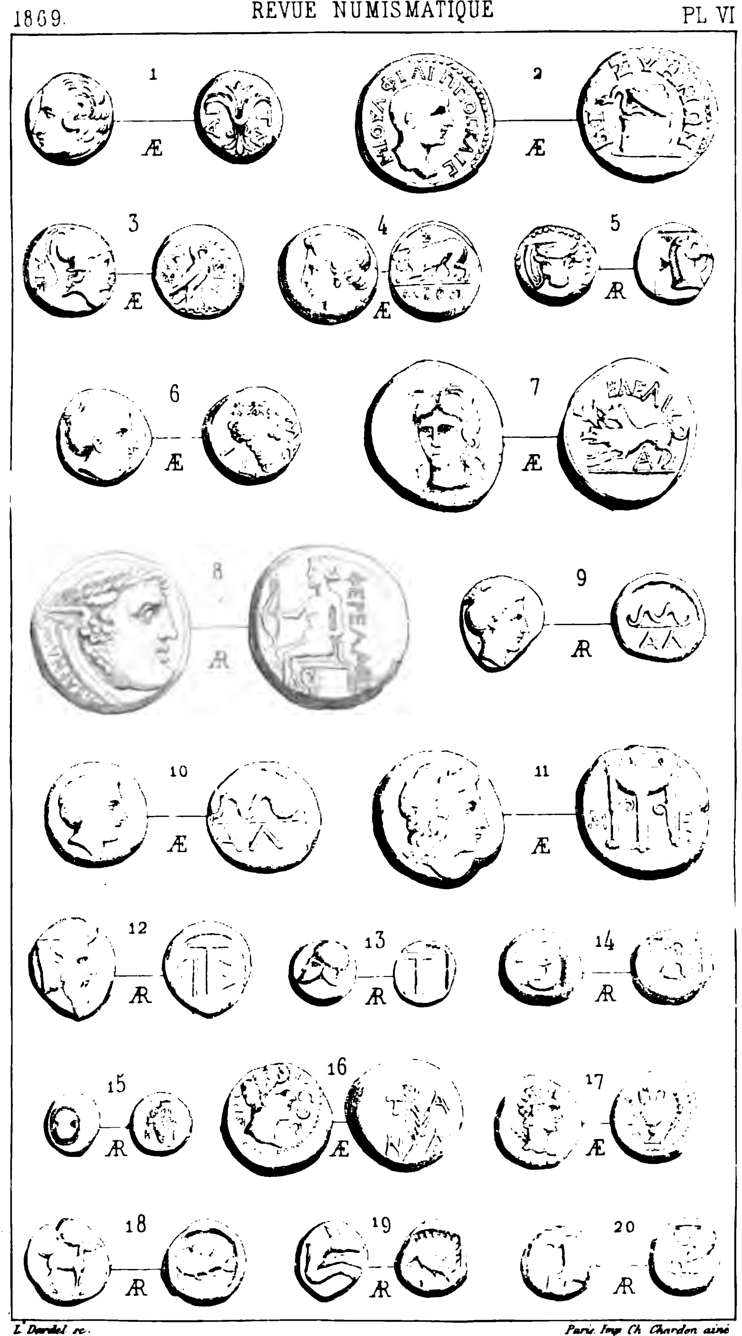
TROUVAILLE D'ÉVREUX



L. Dardel sc

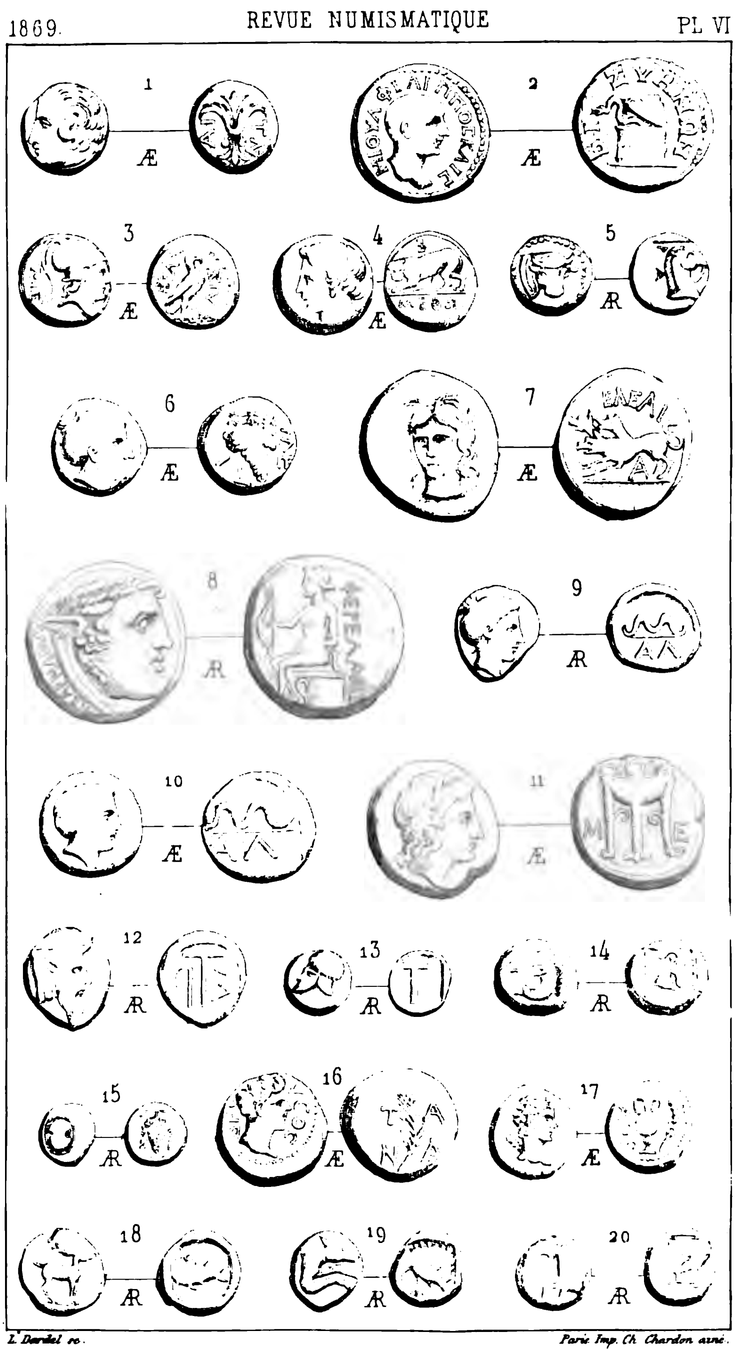
Paris Imp. Ch. Chardon aîné.

TROUVAILLE D'ÉVREUX



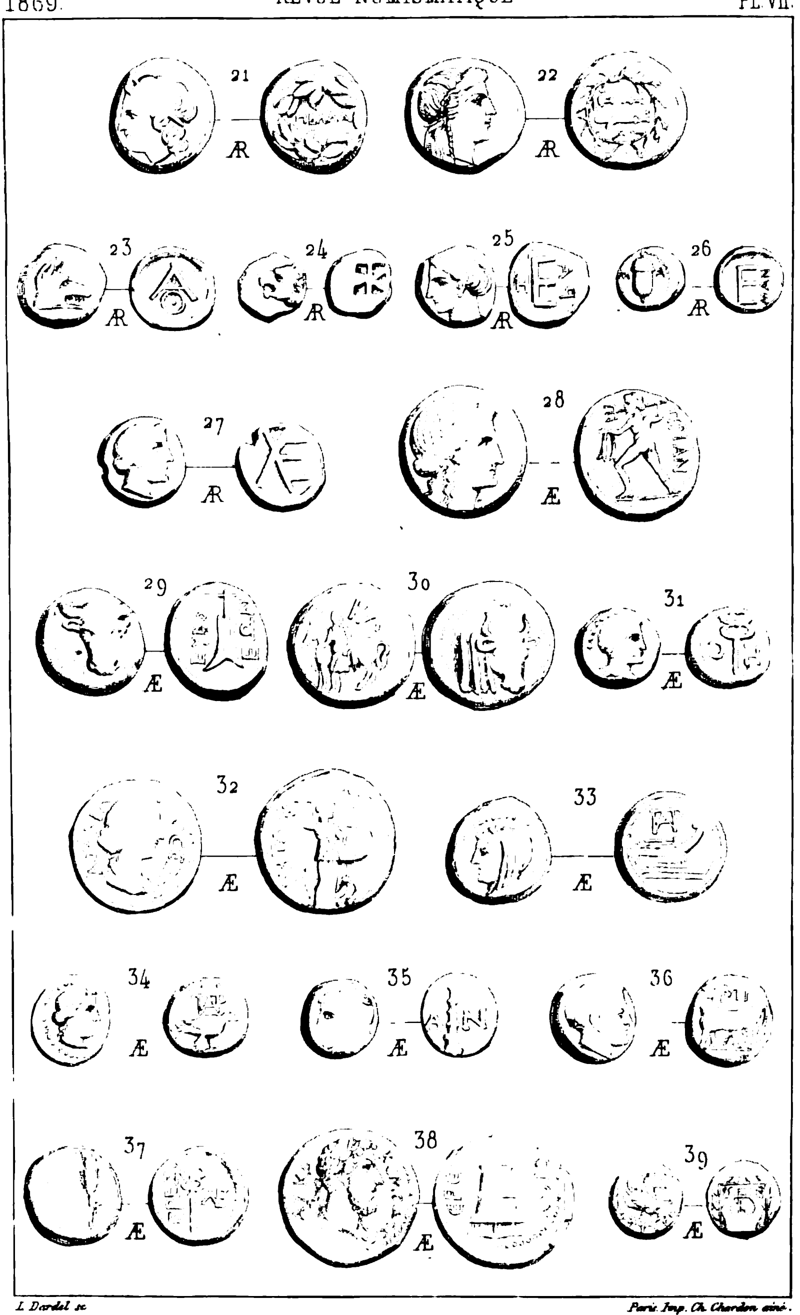
L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné

COLLECTION SOUTZO



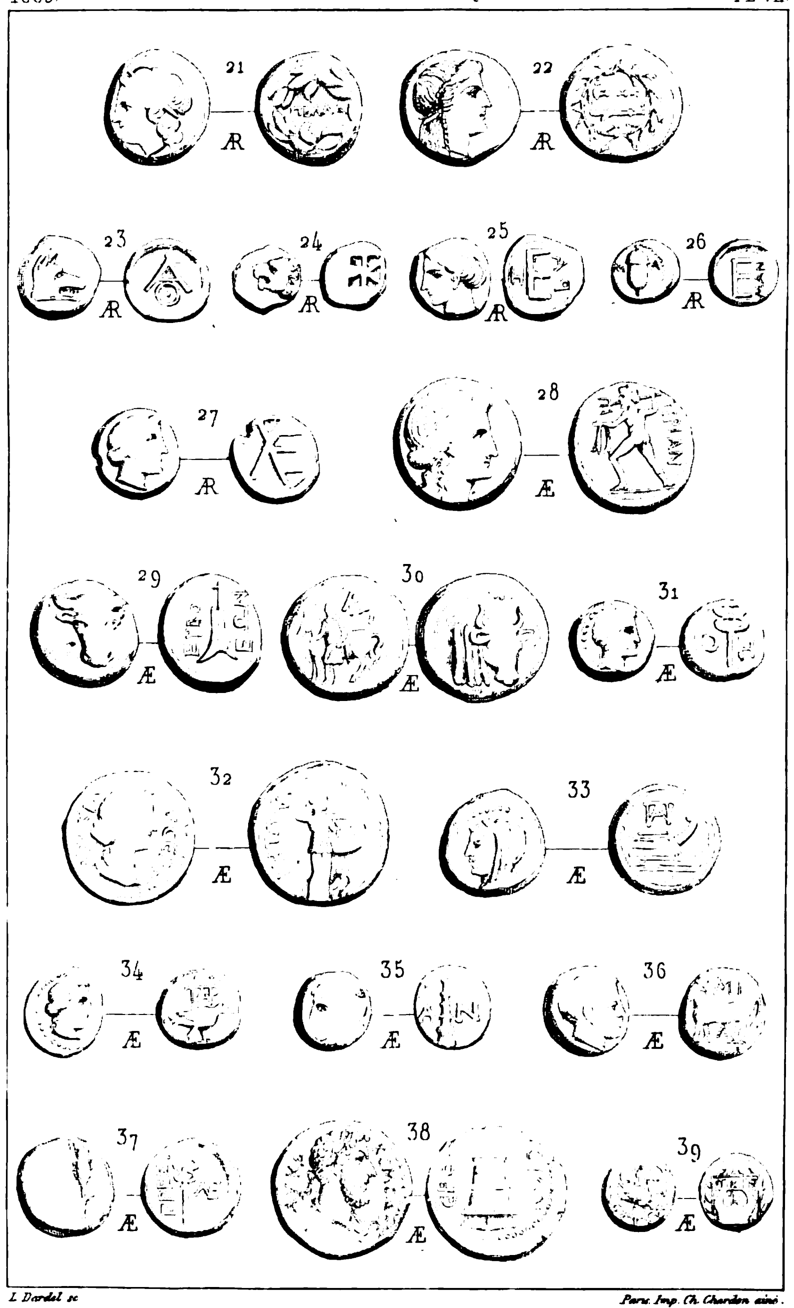
L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon ainé.

COLLECTION SOUTZO



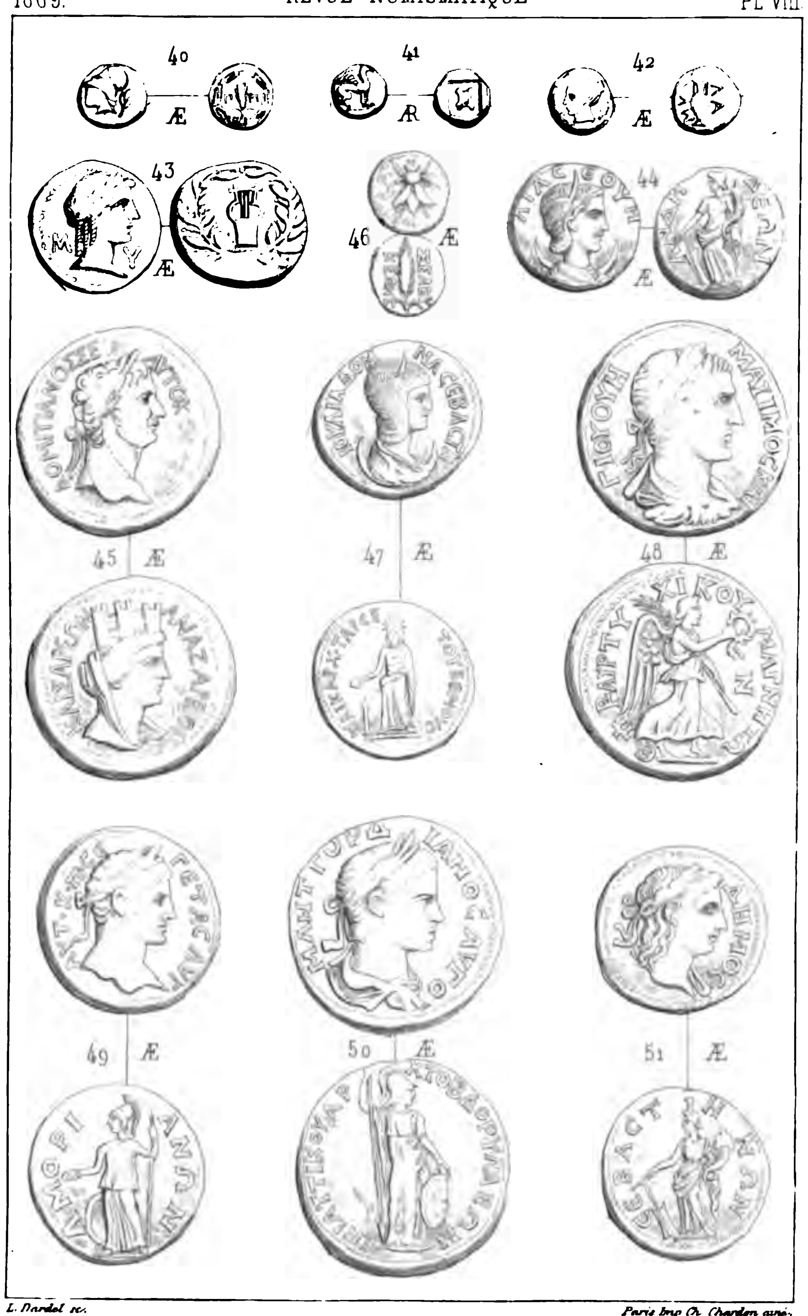
L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon ainé.

COLLECTION SOUTZO



L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné.

COLLECTION SOUTZO



L. Dardel sc.

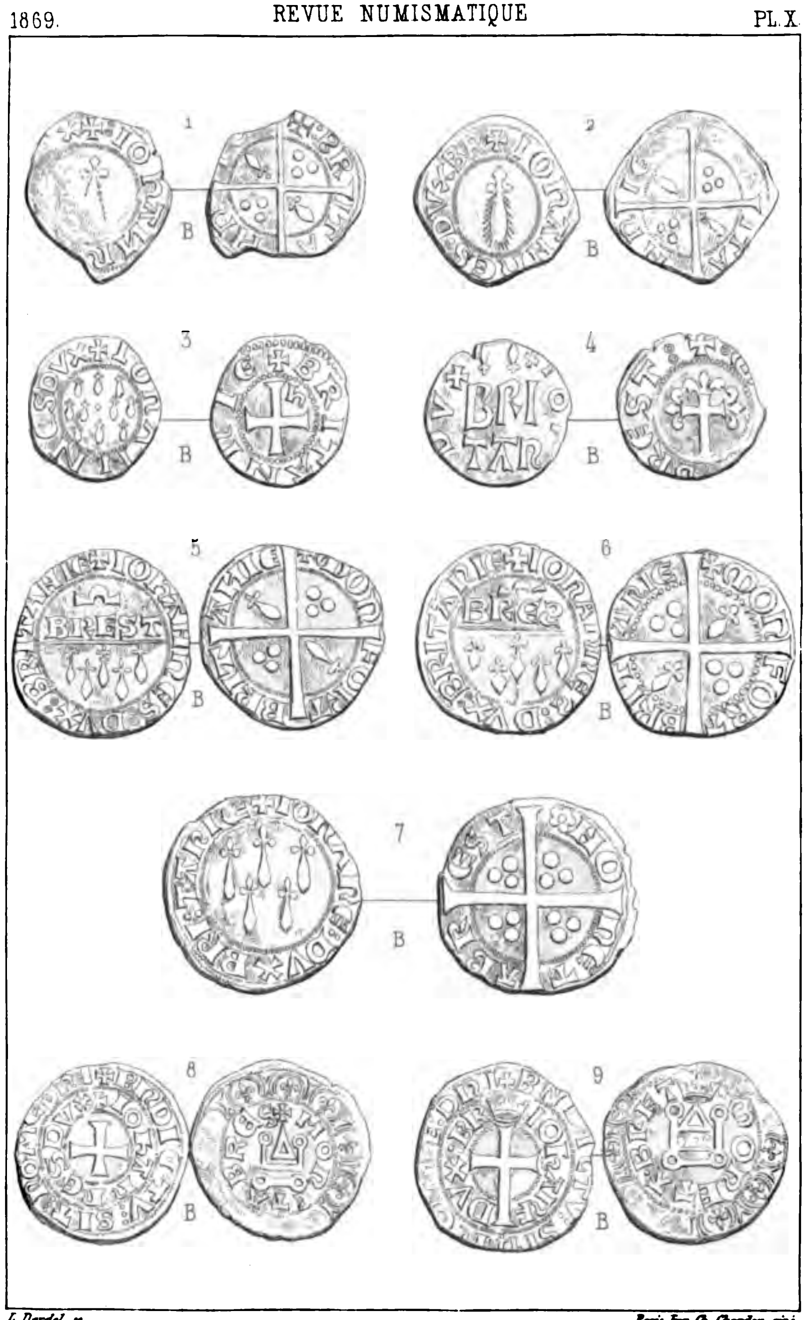
Paris Imp. Ch. Chardon aîné.

COLLECTION SOUTZO



L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné.

NÉOPATRAS ET CARYTÆNA



L. Dardel sc.

Paris. Imp. Ch. Chardon aîné.

BRETAGNE

1 Æ

2 Æ

3 B

4 B

5 B

6 B

7 Æ

8 B

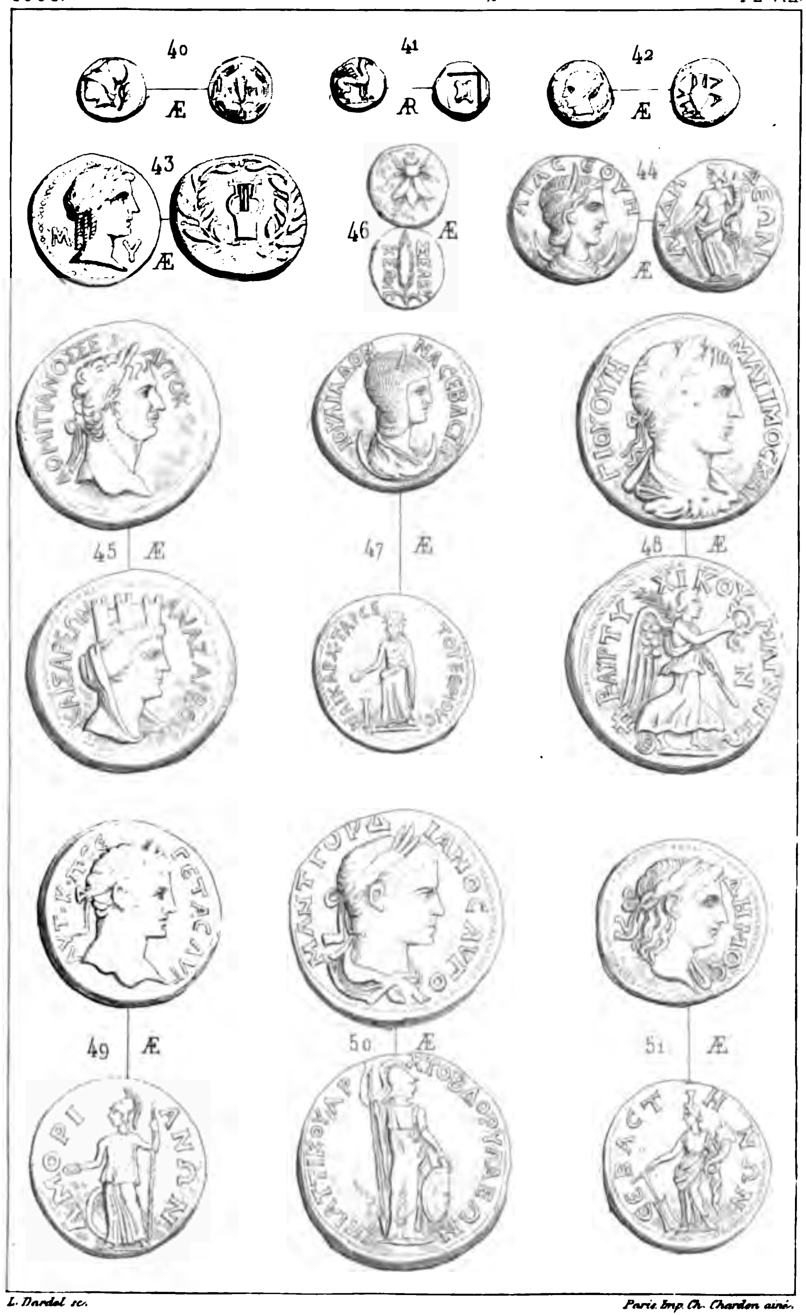
9 B

10 B

11 B

L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné.

TROUVAILLE DE MONTPELLIER



L. Dardel sc.

Paris. Imp. Ch. Chardon ainé.

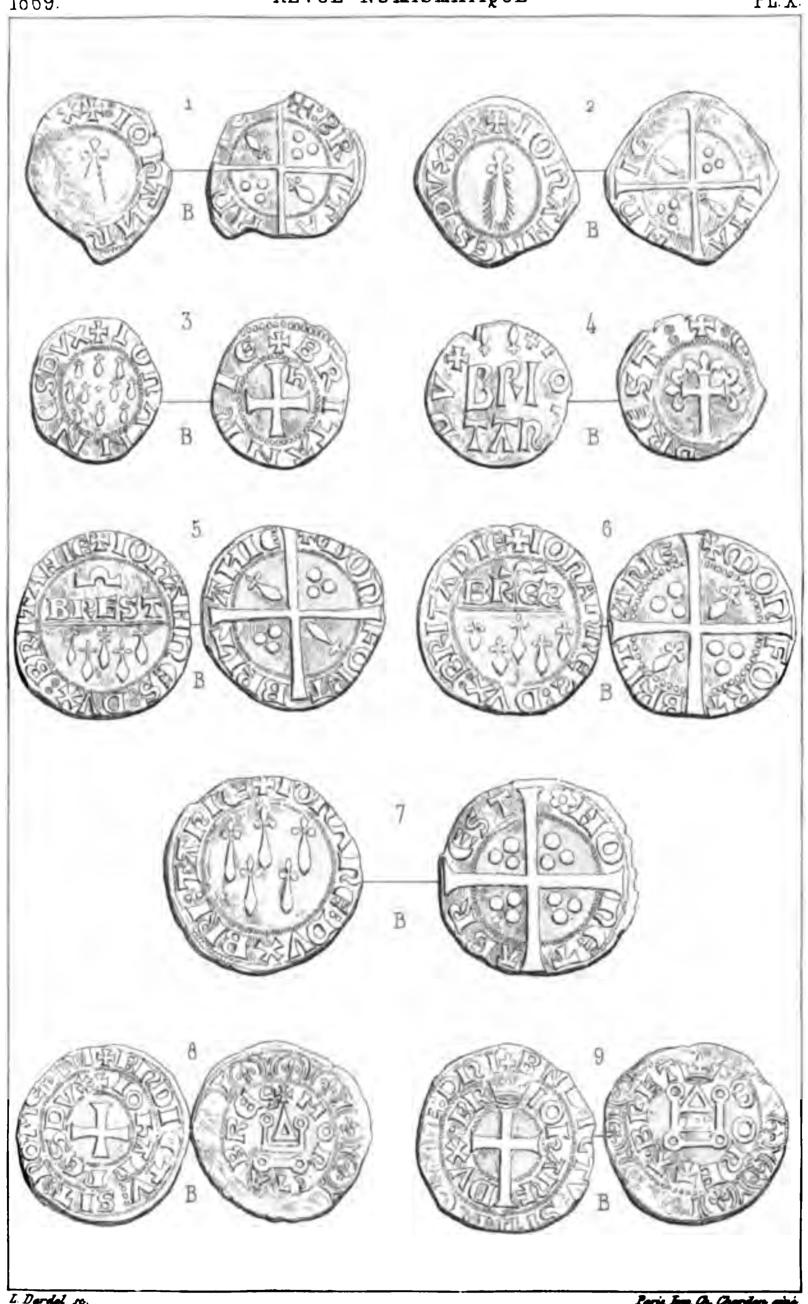
COLLECTION SOUTZO



L. Dardel sc.

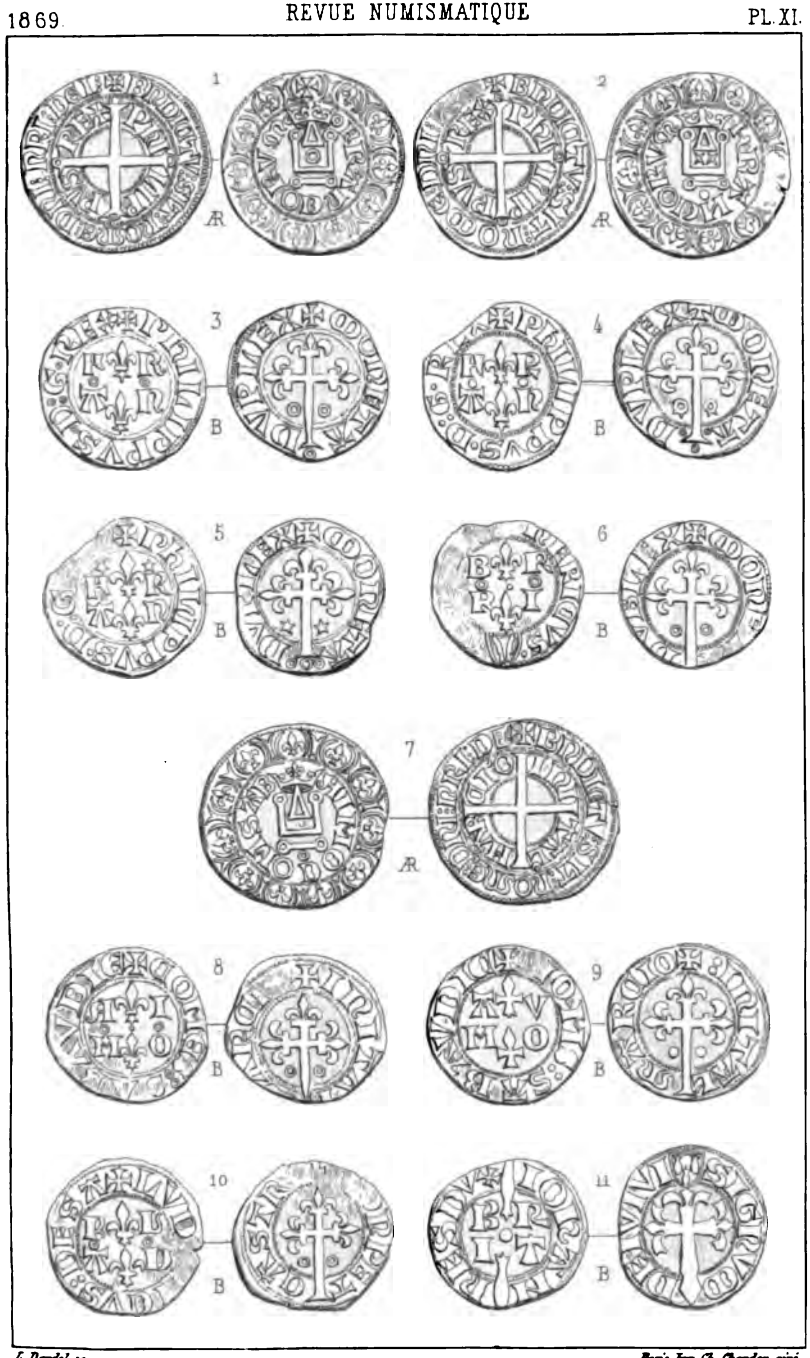
Paris. Imp. Ch. Chardon aîné.

NÉOPATRAS ET CARYTÆNA



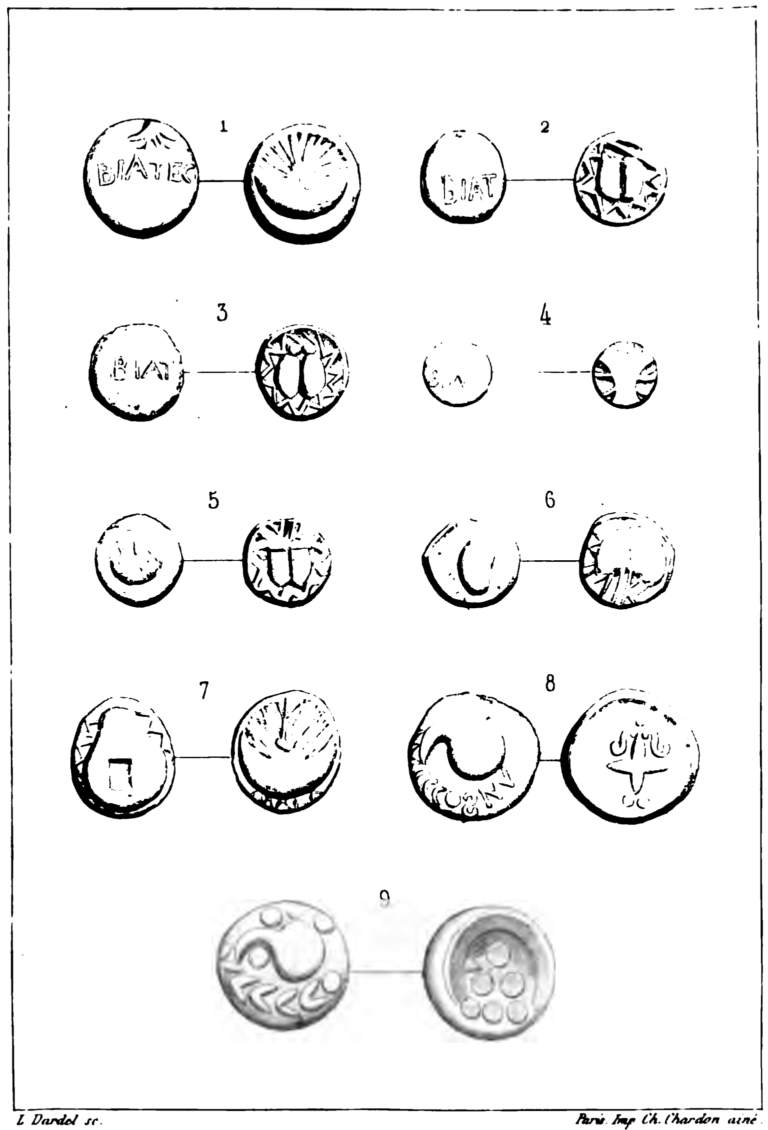
L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné.

BRETAGNE



L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné.

TROUVAILLE DE MONTPELLIER



L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné.

MONNAIES D'OR
CONCAVES

L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon ainé.

MONNAIES ROMAINES

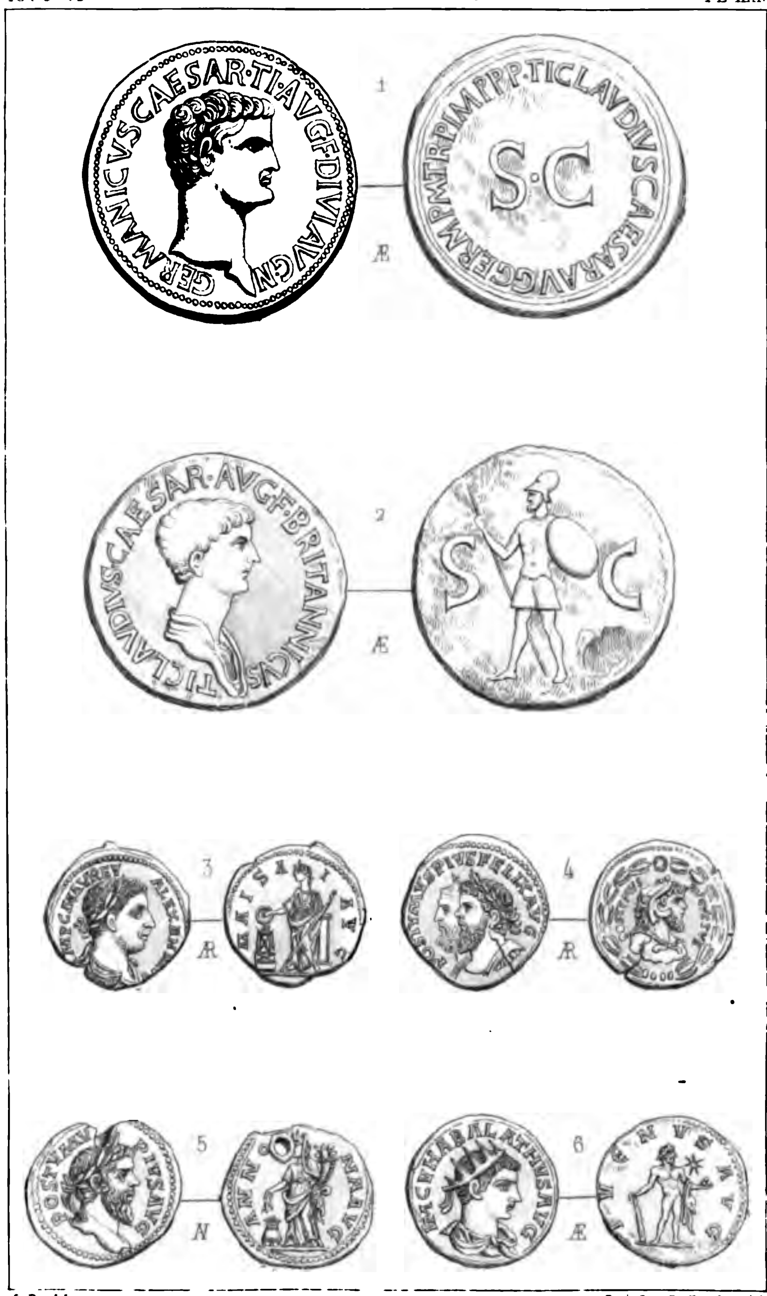




L. Dardel sc.

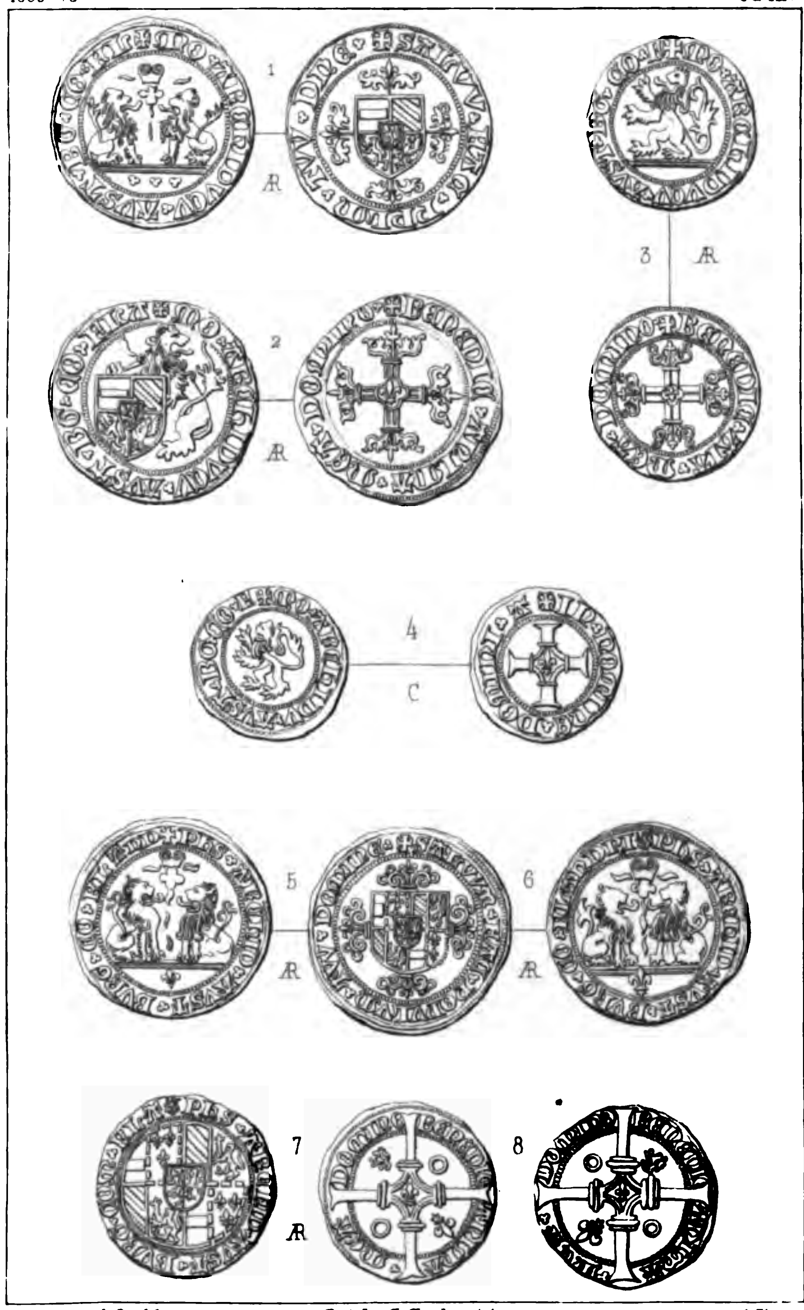
Paris Imp. Ch. Chardon aîné.

MONNAIES ROMAINES



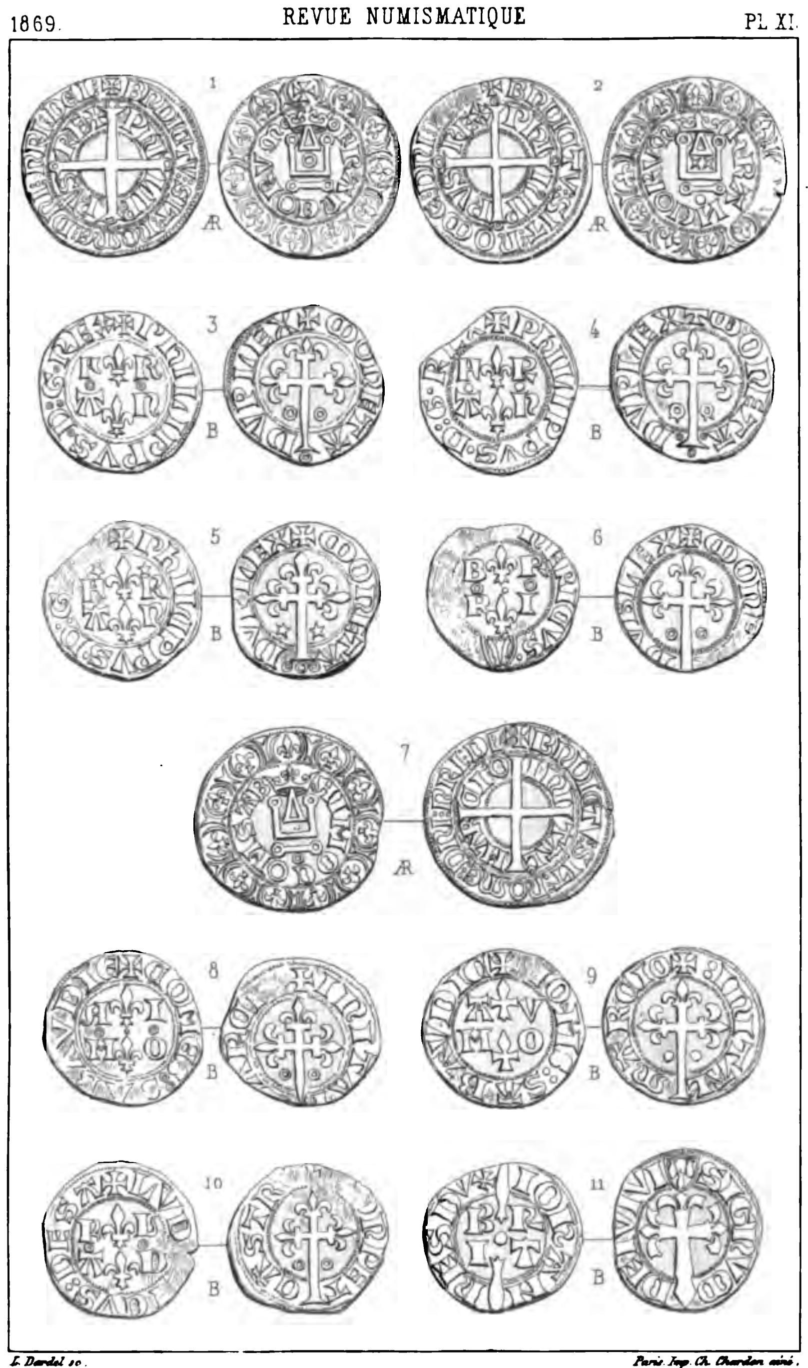
L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné.

MONNAIES ROMAINES



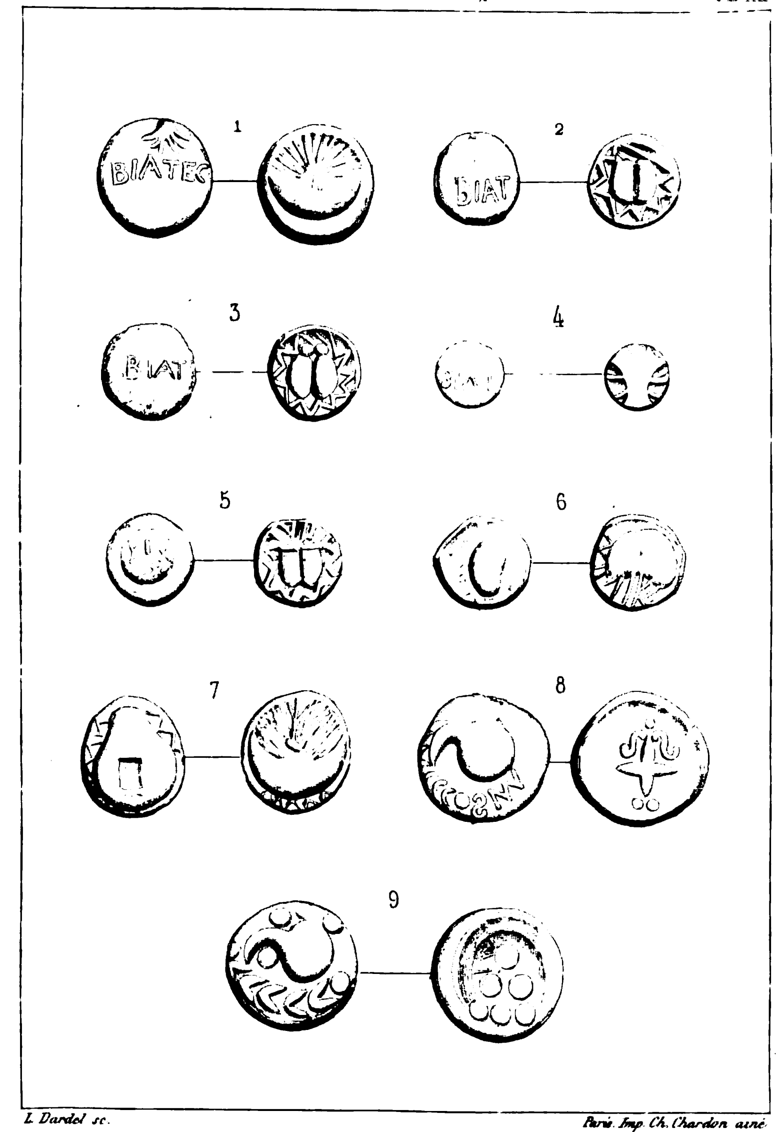
L. Deschamps de Pas del. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné. A. Féart sc.

FLANDRE



L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon ainé.

TROUVAILLE DE MONTPELLIER



L. Dardel sc.

Paris. Imp. Ch. Chardon aîné

MONNAIES D'OR
CONCAVES

1

GERMANICVS CAESAR TI AVG F DIVI AVG N

TI CLAVDIVS CAESAR AVG GERM P M TR P IMP P P

S C

Æ

2

TI CLAVDIVS CAESAR AVG F BRITANNICVS

S C

Æ

3

AR

4

AR



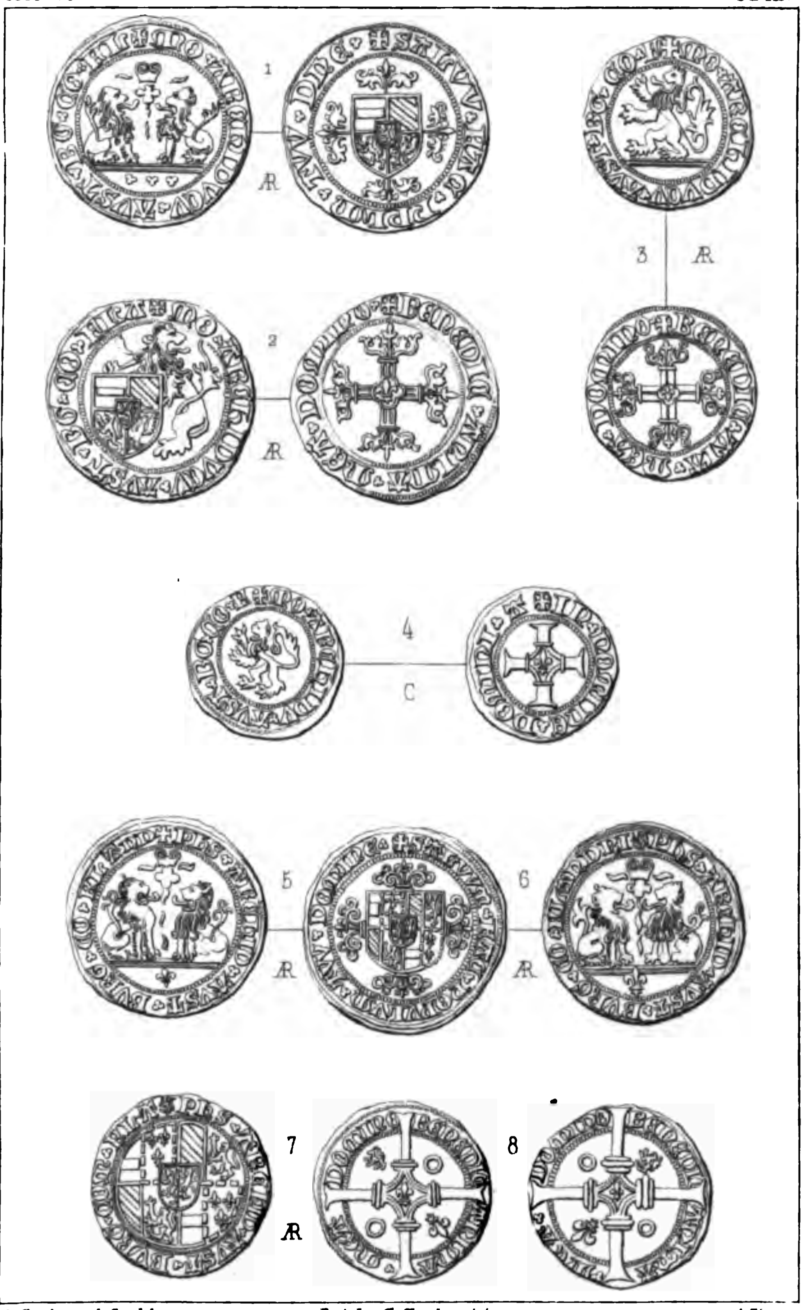
L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon ainé.

MONNAIES ROMAINES



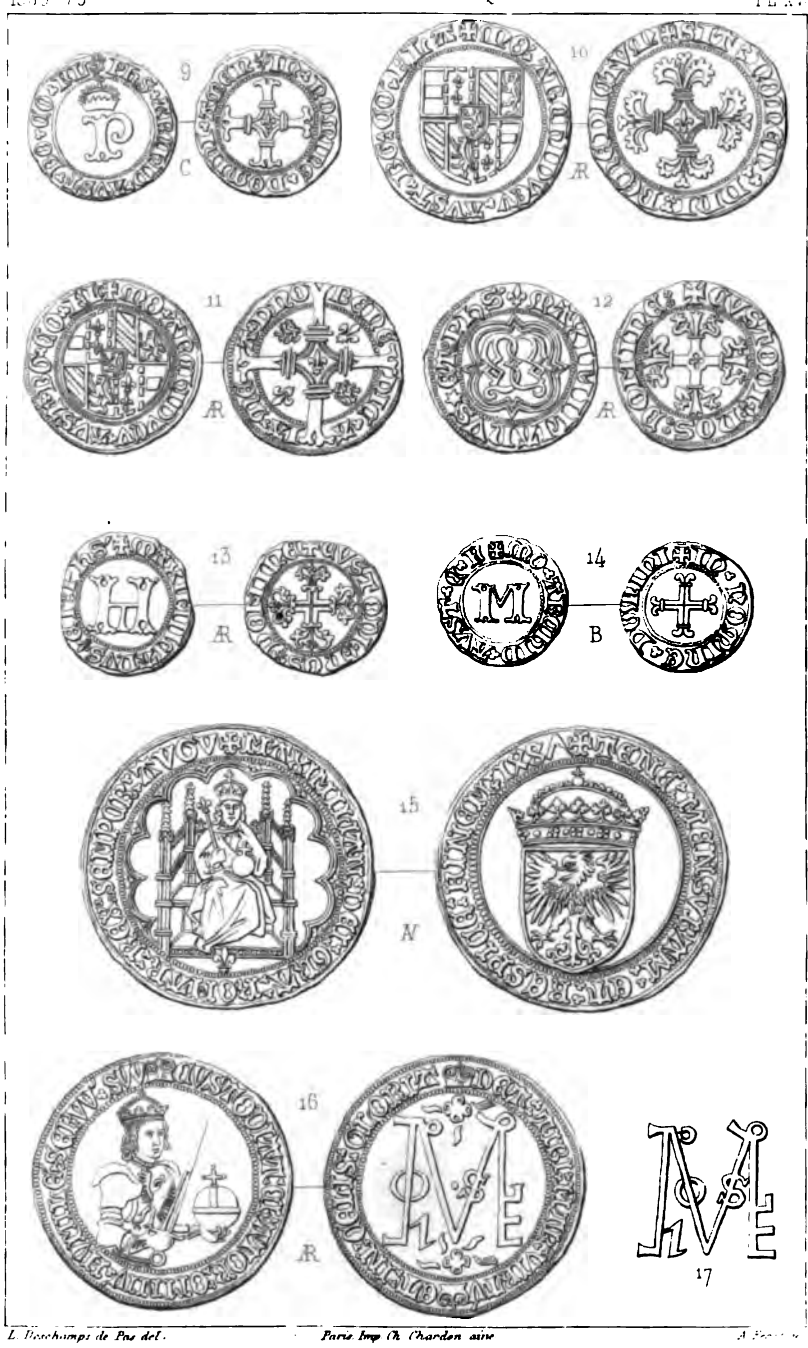
L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné.

MONNAIES ROMAINES



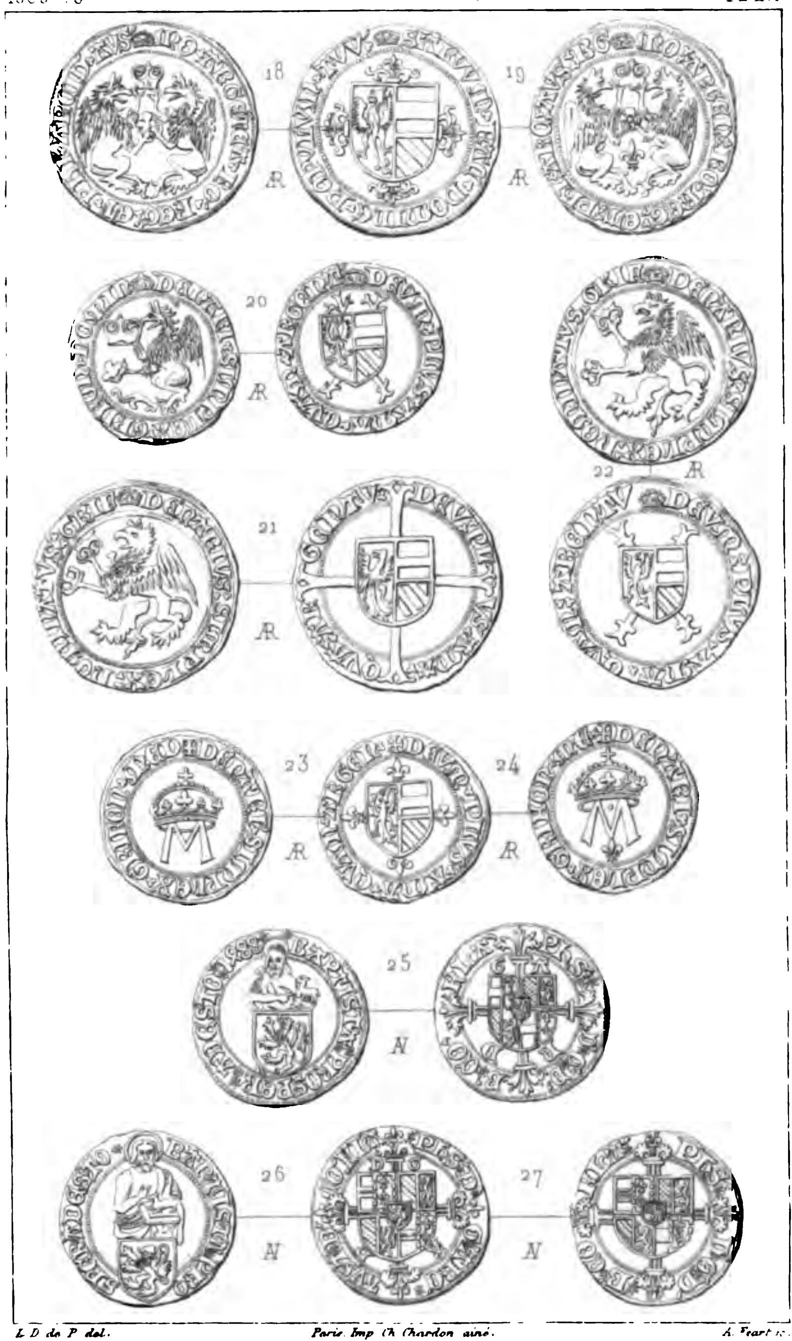
L. Deschamps de Pas del. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné. A. Féart sc.

FLANDRE



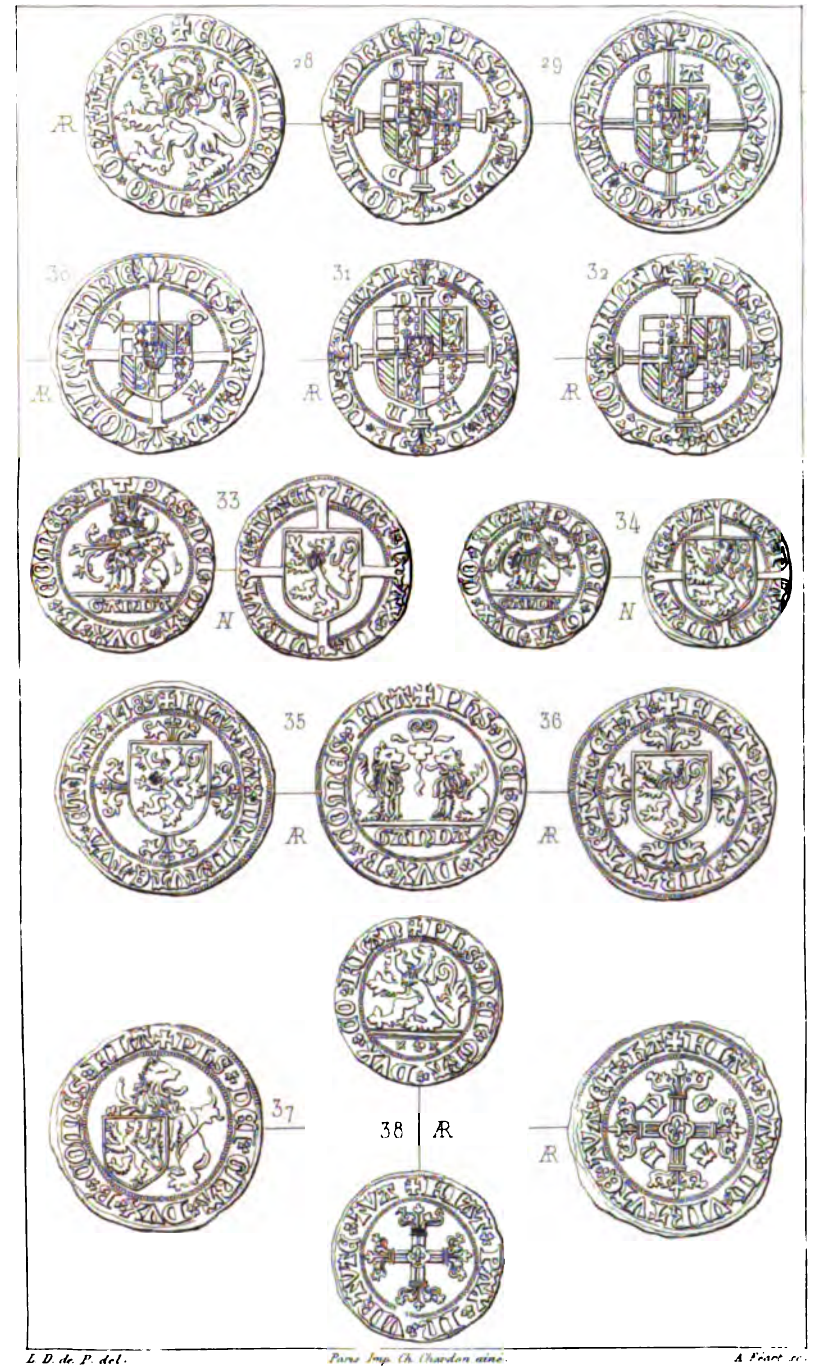
L. Deschamps de Pas del. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné

FLANDRE



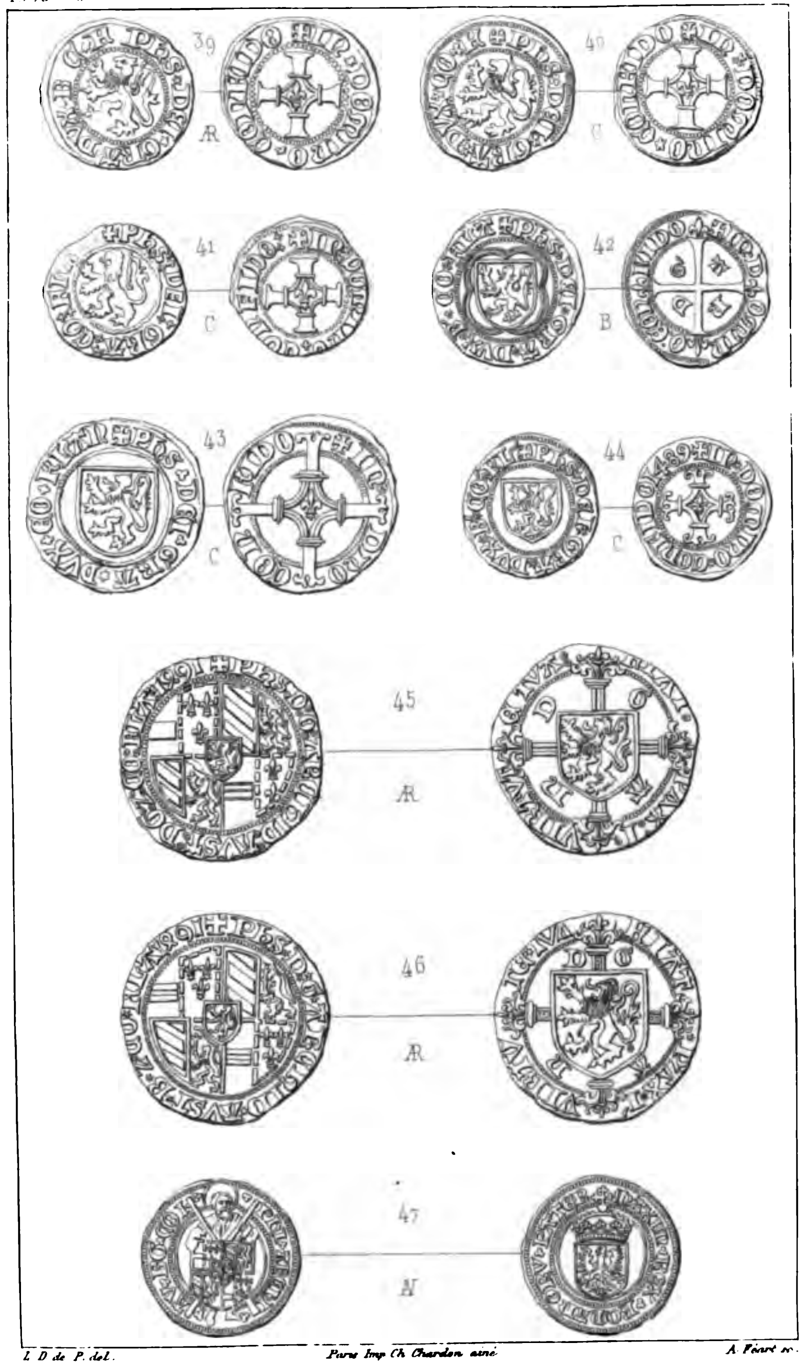
L. D. de P. del. Paris, Imp. Ch. Chardon ainé. A. Ficart sc.

FLANDRE



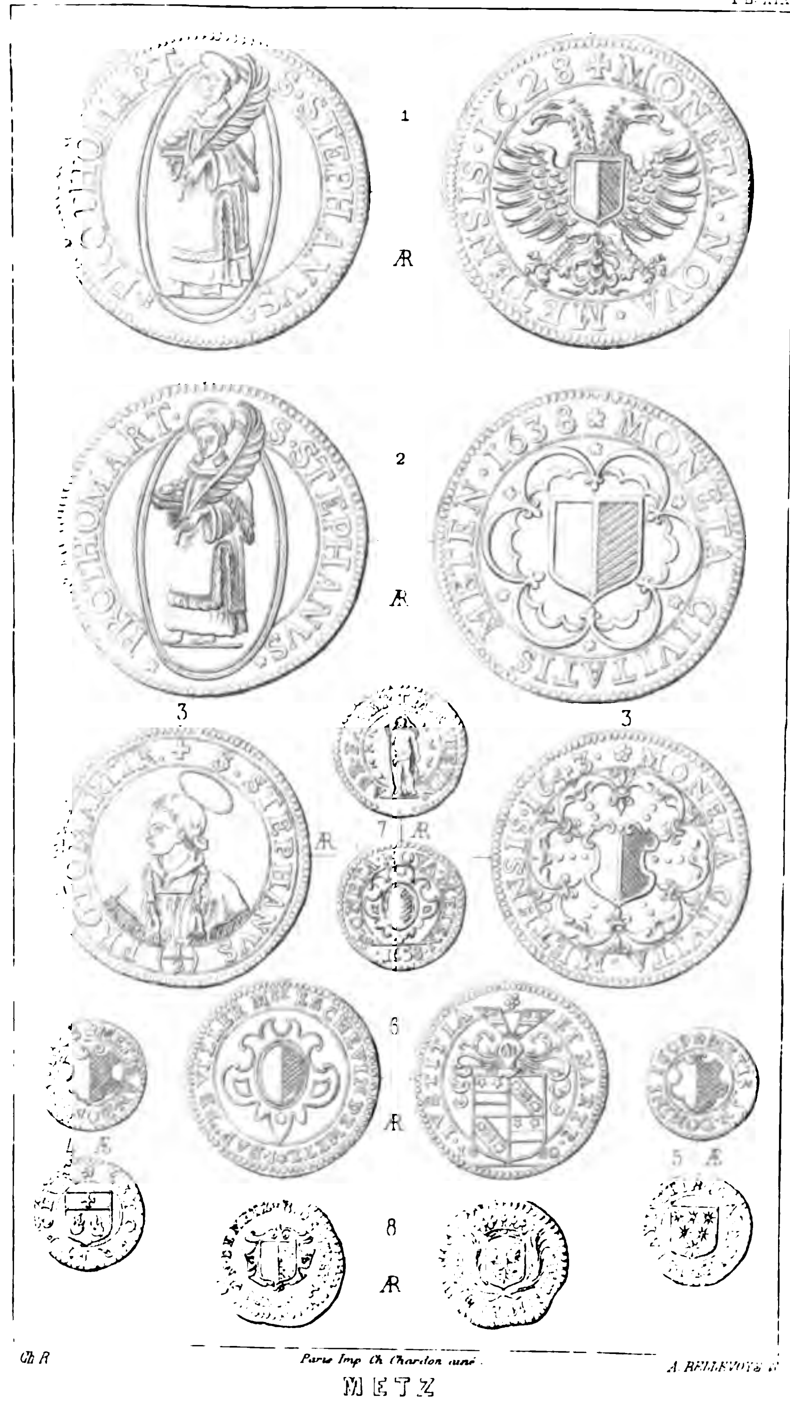
L. D. de P. del. Paris Imp. Ch. Chardon aîné. A. Féart sc.

FLANDRE



L. D. de P. del. Paris Imp. Ch. Chardon aîné A. Pénart sc.

FLANDRE



Ch R. Paris Imp. Ch. Chardon ainé. A. BELLEVOYE sc.

METZ


ASHMOLEAN
OXFORD
MUSEUM



